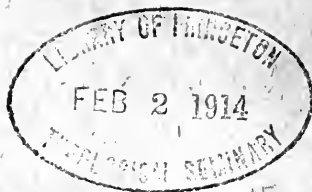




653



Division

SCC

Section

7685







LIBRARY OF PRINCE

FEB 2 191

THEOLOGICAL SEM

L' E T A T  
D U  
CHRISTIANISME

E N  
F R A N C E,

Divisé en trois Parties:

O U L E T T R E S

Adressées

Aux Catholiques Romains;  
aux Protestans temporiseurs;  
& aux Déistes.

PAR JAQUES SAURIN.



A L A H A Y E,  
Chez PIERRE HUSSON, 1725.

CHRISTIANISME

DE LA

ET

DE

DE

DE

DE

DE

DE

DE

DE

DE

DE



L' E T A T

D U

CHRISTIANISME

E N

F R A N C E ,

&c.

*Dessain de cet Ouvrage.*

**C**E n'est pas pour faire l'éloge de la France que nous entreprenons cet Ouvrage; mais ce seroit une cruelle injustice que de le prendre pour une satyre. C'est l'amour, que

A 2

nous

nous avons pour nos compatriotes, qui nous l'a dicté, & ils n'y trouveront rien, qui ne se ressentent d'une relation si tendre. Nous les rangeons tous dans trois classes: La première est celle des Catholiques Romains: La seconde est celle des Protestans, mais temporisateurs: Et la troisième celle des Déistes.

Il est vrai que les premiers nous ont réduits, nous & les compagnons de notre exil, aux dernières extrémités. Ils nous ont contraint à nous arracher au lieu de notre naissance, ils ont envahi nos biens, ils ne nous ont laissé d'autres ressources que la charité des Peuples,

ples, qui nous ont tendu les bras dans notre refuge.

Mais l'Évangile nous ordonne d'aimer nos plus grands ennemis ; cette loi n'a rien de difficile pour nous, rien même qui ne soit conforme à nos inclinations, quand il s'agit de la pratiquer envers des ennemis tels que ceux auxquels nous destinons la première Partie de cet Ouvrage.

D'ailleurs ce qu'ils avoient peut-être d'abord \* *pensé en mal*, c'est une expression de l'Écriture, *Dieu l'a tourné en bien*. Nous leur devons du moins la guérison d'un préju-

A 3 gé

\* Génèse L. 20.

gé né avec nous, & dans lequel sont encore aujourd'hui la plûpart des gens de notre Nation, c'est qu'il n'y a point de séjour agréable hors de la France. Nous vivons dans des Païs délicieux, & sous le gouvernement du monde le plus doux. Nous trouvons dans les Provinces-Unies un dédommagement universel aux sacrifices, que nous avons faits pour notre Religion. Nos Souverains sont en quelque sorte nos égaux par leur affabilité, & par un certain esprit d'égalité qui regne dans les Républiques, autant que cela est compatible avec le bien de la Société. Ceux de nous, qui ont quelque  
fa-

favoir & quelque industrie, se font poussez dans leur art. Nos Frères, exiléz dans d'autres Païs Protestans, y éprouvent mille douceurs; & s'il y en a quelques-uns qui se trouvent dans l'indigence, comme on ne fauroit en disconvenir, ils en sont amplement récompensez par la paix de leur conscience, le plus précieux de tous les biens. Ainsi quand nous aurions eu le cœur ulcéré contre nos Persecuteurs, les premières années de notre persecution, nos plaies sont fermées depuis bien long-temps.

Ils n'ont donc aucun lieu de soupçonner que nous leur parlerons comme des personnes

aigries par les malheurs, dans lesquels ils nous ont plongez. Nous avons aussi fait paroître, dans d'autres occasions, notre éloignement pour la méthode de ces Ecrivains, qui ne feroient proposer leurs pensées, sans peindre, avec les plus noires couleurs, ceux qui en ont de contraires. Nous croions que les Sciences doivent polir l'esprit. Nous ne pensons pas que les Théologiens aient le privilège de remplir leurs Ecrits de fiel, & de se répandre en invectives contre ceux qu'ils entreprennent de refuter.

Comme c'est particulièrement pour les François que nous écrivons, nous ne leur  
im-



imputerons pas ce qu'ils condamnent eux-mêmes dans les personnes de leur Religion. On doit rendre cette justice à la France, c'est que la Religion Romaine y est dégagée de cent & cent superstitions, qui en font une partie essentielle dans d'autres lieux. Il n'est question dans ce Roiaume, ni de recevoir comme infaillibles les Oracles, qui émanent de la bouche d'un homme, qui a donné tant de preuves de faillibilité, je veux dire du Pontife de Rome; ni d'adopter des contes de Legende, ni de témoigner une dévotion puérile pour des marmousets & pour des images. Ceux des Fran-

çois, qui retiennent encore quelques-unes de ces minuties, sont desavouez par les autres; à-peine en avons-nous trouvé un seul, qui ne nous ait prévenus sur l'idée que nous voulions leur en donner, & qui ne nous les ait livrées comme des abus.

J'avoue que la France semble démentir depuis quelques semaines l'idée avantageuse que nous en donnons. On vient d'essaier de nouveau à nous ramener dans le sein de l'Eglise par un genre d'argument, auquel on avoit renoncé il y a quelque temps, je veux dire par celui des prétendus miracles, que Dieu opère au milieu  
d'el-

d'elle. Et ce qu'il y a de plus étonnant encore, c'est que celui qu'on nous allègue, est un de ceux dont il feroit le plus difficile de prouver la vérité, supposé qu'il fut vrai réellement, & dont la nature feroit la plus suspecte, supposé même qu'il fut établi sur de véritables démonstrations.

Ce ne sont pas quelques personnes sans nom, qui nous invitent à la réunion par ce motif. C'est un Cardinal célèbre par sa piété & par son zèle, qui nous propose cet événement, *comme un miracle capable de convaincre les nouveaux réunis, que J. C. est présent, & qu'il veut être adoré dans un Sacrement,*  
*par*

*par lequel il opère de si grands prodiges.* Bien plus : le pieux Prélat nous fait espérer, que si nous ouvrons les yeux à cette merveille, nous parviendrons non seulement à distinguer la vraie Religion d'avec les fausses, mais à démêler même dans la vraie, les véritables enfans de l'Eglise d'avec ceux qui n'en ont que le nom & les apparences. Nous avons fort bien entendu ce que signifient ces paroles dans la bouche d'un Homme, qui a été jusques ici à la tête d'un parti opprimé, à l'exemple de *St. Ambroise*, ce sont les paroles du Cardinal, *nous regardons ce prodige comme un bienfait, dont*  
*Dieu*

*Dieu a voulu honorer notre Episcopat.*

Nous avons d'abord hésité si dans un Ouvrage, où nous n'entreprenons de traiter que les points controversez entre des personnes qui ont l'esprit solide, nous devons nous employer à décrier un pareil miracle. Nous voulions laisser aux François, qu'une sainte jalousie pour leur Communion empêche d'alléguer en sa faveur ces sortes de minuties, le soin de refuter celle-ci. Mais quand nous avons fait réflexion aux impressions, que devoient faire naturellement sur les gens de bien le témoignage d'un Homme, que ses vertus, j'ai  
pres-

presque dit; que son esprit de martyr a rendu si vénérable, nous avons crû devoir tenir une autre conduite. Il nous a paru que nous ne pouvions nous dispenser de faire entrer dans le corps de cet Ouvrage la discussion du Mandement de ce Prélat.

Mais de peur qu'en cela même nous ne soions taxez d'imputer à toute une Nation ce qui ne doit être attribué qu'à quelques-uns de ses membres, nous avons consulté sur ce sujet un célèbre Jésuite. Nous l'avons conjuré de nous déclarer, si le miracle, publié par Monsieur le Cardinal de Noailles, est reconnu pour  
vrai

vrai dans toute la France, ou s'il n'est avoué que par un petit nombre de François. Nous lui avons demandé si nous devions en parler comme d'un événement, qui ne doit sa naissance qu'à l'esprit de parti, ou, selon les expressions du Cardinal, comme *d'un miracle capable de convaincre les nouveaux réunis, que Jésus Christ est réellement présent, & qu'il veut être adoré dans un Sacrement; par lequel il opère de si grands prodiges.* Nous ne savons pas encore la réponse, que nous fera ce savant Homme; nous ignorons même s'il nous en fera; mais quelque parti qu'il prenne là-dessus, nous en rendrons

drons compte au Public: nous en avons averti par avance le Jésuite, pour prévenir le reproche qu'il pourroit nous faire d'avoir trahi sa confiance. Le soin, que nous avons pris de le consulter, justifie ce que nous avons avancé, c'est que nous ne voulons imputer à nos chers antagonistes que les opinions qu'ils avouent unanimement. Voici, ce me semble, les principaux motifs, qui retiennent dans leur Communion ceux d'entr'eux, qui auroient le courage d'y renoncer, malgré les avantages qu'elle leur procure, si on pouvoit leur prouver qu'ils sont dans l'erreur.

Le premier motif, c'est la

né-



nécessité d'un Tribunal infail-  
 lible, & la prétendue incapa-  
 cité, où sont les Particuliers de  
 discerner par eux-mêmes les  
 fausses Religions d'avec la  
 vraie, du moins de parvenir à  
 cette connoissance par la voie  
 de l'examen & de la discus-  
 sion.

Le second motif, ( je me se-  
 rois fait un scrupule de le pla-  
 cer ici sans les raisons que j'ai  
 marquées ) ce sont les mira-  
 cles, que l'on croit opérés  
 en faveur de l'Eglise Romai-  
 ne. Nommément la guérison  
 recente d'une Hémorrhoiſſe,  
 qui l'avoit demandée à Jesus  
 Christ en l'adorant dans le sa-  
 crement de l'Eucharistie.

B

Le

Le troisiéme motif, c'est la nouveauté de la Religion Protestante, & l'insuffisance des réponses, que nous avons faites à cette demande : Où étiez-vous, où étoit votre Religion, avant Luther & avant Calvin ? & ce sujet conduit naturellement aux questions sur la nature de l'Eglise.

Le quatriéme, c'est la majesté du sacrement de l'Eucharistie, & ces déclarations expresses du Sauveur : \* *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.* † *Ma chair est une véritable viande, mon sang est un véritable breuvage.* † *En vérité en vérité je vous dis, que si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si*  
vous

\* Matth. xxvi. 26. † Jean vi. 55. † Ver. 53.

*vous ne buvez son sang , vous n'aurez point la vie.*

Les François Catholiques Romains , je parle même de ceux qui sont les plus éclairés, ont été jusques ici irreconciliables avec les Protestans sur le premier, & sur les deux derniers de ces quatre points. D'un autre côté les Protestans, ceux mêmes qui ont le plus de penchant à concilier les controverses, ne consentiront jamais à se relâcher sur aucun de ces articles. Je vais les examiner dans la première Partie de cet Ecrit.

Et pour mieux témoigner encore combien je suis porté à le faire avec modération , je mettrai à la tête de cette dis-

cussion, une Lettre, qui contient un projet de controverse, tel que doivent le suivre des Chrétiens, qui disputent pour s'éclairer reciproquement, non pour avoir l'indigne plaisir de se confondre. Cette Lettre, écrite depuis quelques années, est une réponse à une personne distinguée par sa piété. L'Eglise Romaine se félicite encore de nous l'avoir enlevée, & nous ne cesserons jamais de lui envier une si belle conquête; la discretion ne me permet pas d'en dire le nom, moins encore de publier ce qu'elle m'avoit fait l'honneur de m'écrire; je me contente d'avertir qu'elle m'avoit invité à entrer

trer en conférence sur la Religion avec quelques personnes éclairées. Je repliquai que j'étois prêt à accepter ce parti, pourvû qu'on me mit aux prises avec un homme, qui voulut suivre le projet que je proposois. Si l'illustre Religieuse, qui reçût cette réponse, condamnoit le parti que je prens de la publier, je la prie de considérer, qu'elle l'a en quelque sorte rendue elle-même publique. Du moins je ne puis ignorer qu'elle ne l'ait communiquée à Mr. le Cardinal de Noailles. Ce Prélat dit même, *qu'il y alloit répondre*: c'est-à-dire, ( du moins je le compris ainsi ) qu'il alloit

commettre ce soin à quelqu'un, qui rempliroit les conditions que j'avois marquées. On ne me fit pourtant point d'autre replique , si ce n'est que si je voulois me transporter à Paris , j'y trouverois des personnes , qui entreroient en conférence avec moi. Mais la crainte , qu'on n'employât un autre genre de controverse , m'empêcha d'accepter cette proposition.

Si nous avons lieu de nous flatter , que les Catholiques Romains ne trouveront rien dans cet Ouvrage , qui puisse les offenser , nous sommes plus fondez encore à nous le promettre des Protestans. Ils  
font

font la seconde classe des personnes, pour lesquelles nous écrivons, & qui nous donnent de si justes sujets de déplorer l'état du Christianisme en France. Quels soupçons pourroient-ils former contre le dessein, dont nous sommes animés en leur écrivant? Leurs malheurs sont toujours présens à nos yeux; nous avons besoin de toute notre soumission aux ordres du Ciel, pour voir avec résignation le redoublement des fleaux, dont Dieu les visite. Ils ne sont battus d'aucun coup, que nous ne sentions avec eux. Ils entrent dans toutes les prières, que nous adressons au Ciel en public &

en particulier. Le plus ardent de nos vœux, c'est de les voir réunis à ces Eglises, dont les malheurs des temps les ont arrachez. Quand la Religion ne produiroit pas ces sentimens dans nos ames, la Nature suffiroit pour nous les inspirer. Nous ne sommes dans les climats, où la tempête nous a jettez, que des Familles tronquées; l'un de nous est separé de son frere, l'autre de son père, l'autre de son enfant. Il n'y en a aucun, qui n'ait lieu de dire comme autrefois l'Eglise: \* *Ma chair est en Babylone, mon sang est parmi les habitans de la Chaldée.* Cette separation tempo-

\* Jer. LI. 35.

relle



relle nous réveille des idées plus finistres encore : elle nous fait entrevoir des barrières impénétrables entre nos Frères & nous dans l'éternité.

Peut-être n'avons-nous pas donné à ces Compatriotes des preuves assez sensibles de notre amour : ils ont souvent imploré notre secours ; ils nous ont quelquefois demandé des directions : ils ont exigé de nous des formulaires de piété convenables à leur état. Nous nous sommes refusés jusques à présent à des demandes qui semblent si justes. Mais comment y pouvions-nous déferer , sans faire en quelque sorte l'apologie de

la foiblesse de ceux qui nous les adressoient, sans nous rendre complices de leur défection, & sans leur fournir de nouveaux prétextes pour s'y affermir ? Les exhorter à conserver précieusement telle & telle idée de la Religion dans leur esprit, n'auroit-ce pas été leur insinuer, qu'il suffit de connoître intérieurement la Religion, & qu'on n'est point obligé de la confesser au dehors ? Leur proposer des moïens pour suppléer dans leur cabinet au culte public, dont ils sont privez, n'auroit-ce pas été reconnoître que le culte public n'est pas nécessaire ? Et faire cet aveu n'est-ce pas

pas précisément cela même que nous disions? N'est-ce pas faire l'apologie de la foiblesse de nos Frères, nous rendre complices de leur désertion, & leur fournir de nouveaux prétextes pour s'y affermir?

Il falloit donc, dira-t-on, réveiller leur conscience par des exhortations continuelles; il falloit travailler sans cesse à arracher le bandeau qui est sur leurs yeux. Je l'avoue: mais bien loin que dans cette reticence nous aions péché par un défaut d'amour, c'est l'excès de cet amour qui l'a causée. Nous ne pouvons nous résoudre à dépeindre à nos Frères toute l'atrocité de leur conduite, &

tou-

toute l'horreur de leur état. Nous sentions de la repugnance à leur tracer avec des couleurs naturelles une indolence, qui dure depuis quarante années; des mariages contractez dans des circonstances si peu propres à attirer la bénédiction du Ciel; des enfans retenus dans des lieux, où il leur est si difficile de connoître la vérité; des mourans privés de consolation; des vœux de se relever formez mille & mille fois, & violez autant de fois qu'ils ont été formez. Nous ne pouvions nous résoudre à leur prouver qu'un culte, rendu à la Divinité dans un genre de vie, qu'elle condamne  
d'u-

d'une manière si expresse , est un outrage à sa Majesté , moins propre à concilier sa faveur , qu'à exciter son indignation. La plume nous tomboit des mains toutes les fois que nous la prenions pour leur déclarer , que nous n'avions d'autre direction à leur donner, que celle que le St. Esprit donne lui-même à tous ceux qui sont dans leur cas :

*\* Sortez de Babylone, mon Peuple, de peur qu'en participant à ses péchez, vous ne participiez à ses plaies.* Nous craignions même qu'en levant l'étendart , nous n'attirassions de nouvelles persécutions à nos Frères.

Les

\* Apoc. xviii. 4

Les exhortations, que nous leur adresserons, disions-nous, ou demeureront dans l'obscurité, & alors elles seront inutiles: ou elles paroîtront au grand jour, & alors elles donneront lieu à de nouveaux Edits, & à de nouveaux tourmens, contre ceux qui oseront les enfreindre.

Mais il est temps enfin de s'affranchir de toutes ces vaines considérations; il est temps d'annoncer tout \* *le conseil de Dieu*; de remplir notre devoir à l'égard des Protestans temporiseurs, & d'abandonner leur destination à la Providence. C'est ce que nous faisons dans la seconde

\* Act. xx. 27.

Partie de cet Ouvrage.

La troisième est pour les Déistes. Le poison du Déisme est répandu dans toute l'Europe : c'est à proprement parler le vice de notre siècle , & le genre de folie qui le caractérise. Quand on connoit le jeu des passions, on découvre sans peine qu'elles doivent enfanter de temps en temps des Systèmes d'incrédulité. Mais quand on fait attention d'un côté au degré de lumière, auquel les hommes sont parvenus aujourd'hui , & de l'autre, à l'excès, auquel ils ont porté la corruption , on voit aisément pourquoi notre siècle a produit tant d'Incrédules.

Ou-

Outre ces raisons générales du malheur que nous déplorons, il y en a de particulières à la France. L'idée, que nous avons donnée des Catholiques Romains & des Protestans, qui sont dans ce Roiaume, suffit pour nous faire craindre ce que nous voions de nos propres yeux, c'est qu'il nourrit dans son sein un grand nombre d'Incrédules.

1. Il est difficile selon nous que la Religion Romaine fasse de véritables devots; je ne dis pas que parmi ceux qui la professent, il ne s'en trouve un grand nombre, qui ont une dévotion sincère; mais la connoissance est le premier caractère



tère de la devotion : un véritable devot est un homme , qui non seulement rend un certain culte à la Divinité , mais qui veut savoir quel est celui qui lui est agréable, & qui se détermine sur ce sujet, non sur les décisions d'un Directeur idiot, ou partial, mais sur celles de la Vérité éternelle. Si l'on fait cette réflexion, on ne se récriera pas sur ce que nous disons, qu'il est difficile que la Religion Romaine fasse de véritables devots. La devotion, qu'elle prescrit, jette comme nécessairement dans la superstition, ou dans le Déisme. Elle jette dans la superstition ces peuples timides,

C

dont

dont on asservit l'esprit dès le berceau, à qui l'on fait envisager l'examen & la discussion sur les matières de la foi, comme un crime atroce, comme la source de toutes les hérésies, dont les entrailles de l'Eglise ont été déchirées, & digne de toutes les foudres, qu'elle lance contre les errans & les Schismatiques. Elle jette dans le Déisme, quand on est formé dès l'enfance à examiner en partie, mais à n'examiner qu'imparfaitement: du mélange de lumières & de ténèbres, qui se trouve dans un esprit élevé de cette manière, naît ordinairement le Déisme. Un homme, qui a reçu ce genre d'édu-

d'éducation , découvrir fans peine à un certain âge, qu'on a abusé de sa crédulité. Il ne possède pourtant pas un assez grand fonds de lumières pour découvrir où est la vérité, lors mêmes qu'il en a suffisamment pour voir où est le mensonge. La Religion Romaine lui paroît faulle , mais il ne fait que très superficiellement les motifs, qui nous attachent au Christianisme. Il se fait un systême de doutes & de difficultez: & comme il ne sauroit s'empêcher de reconnoître un premier Etre , cause universelle de tout ce qui existe, il pense que si cet Etre avoit voulu qu'il y eût une Religion , à

laquelle les hommes donnaient la préférence, il l'auroit accompagnée d'une si grande supériorité de preuves, qu'il ne seroit pas possible de la méconnoître. Or ce genre d'éducation, cet esprit d'examen & de discussion ébauché, c'est le caractère ordinaire des François nez Catholiques Romains. Ce fait n'a pas besoin de nouveaux argumens, il est suffisamment prouvé par ce que nous avons dit touchant l'état de l'Eglise Romaine en France.

S'il doit naturellement y avoir beaucoup de Déistes parmi les François nez Catholiques Romains, il est natu-

turel auffi qu'il y en ait un grand nombre parmi les Proteftans temporifeurs ; ils ne connoiffent qu'imparfaitement la Religion Proteftante , & ils font imbus de tous les préjugez imaginables contre la Religion Romaine.

Comment connoîtroient-ils la Religion Proteftante ? Nous nous plaignons tous les jours que dans les climats même, où elle eft enseignée avec le plus de netteté & prouvée avec le plus de force , elle n'eft pas affez connue ; que ceux qui en font profeflion, mêlent les préjugez à la lumière , & retiennent encore en partie cet esprit de foumiffion aveugle,

que nous reprochons à ceux de l'Eglise Romaine. Comment nous persuadera-t-on que des gens , qui vivent dans des lieux , où l'exercice de cette Religion est interdit, en puissent avoir des idées exactes?

S'ils ne sont pas en état de la connoître , ils sont moins en état encore de la faire connoître à leurs enfans. C'est un grand art que celui d'enseigner ce que l'on fait , de se proportionner à la capacité de ceux qu'on veut instruire, de commencer par les principes, par lesquels il faut commencer , & ainsi du reste. Cet art n'est pas moins difficile dans  
la

la Religion, que dans les autres disciplines ; il a besoin de gens, qui s'y vouent, & qui s'y bornent : il doit être le partage de ceux que Dieu a établis dans l'Eglise pour être\* *Pasteurs & Docteurs, pour l'assemblage des Saints, & pour l'œuvre du ministère.* Les enfans des Protestans sont privez de ces secours. Il est donc mal aisé qu'ils connoissent leur Religion.

Mais leurs pères, trop mal instruits pour leur découvrir les erreurs de l'Eglise Romaine, sont pourtant trop prévenus contre elle pour ne pas leur communiquer les idées qu'ils en ont, & la haine qu'ils lui portent.

\* Ephes. iv. 11.

Ce père, qui n'a que des notions confuses de l'idolatrie, & qui ne sauroit en fournir une claire définition, ne cesse d'affûrer ses enfans, que l'Eglise Romaine est idolatre : lors même qu'il ne peut pas leur prouver que c'est une fausse Religion, il les persuade qu'elle est digne d'averfion ; il leur dit que c'est de son sein que font émanez ces édits & ces proscriptions, qui ont coûté tant de larmes & tant de sang à leurs Pères. En voilà assez pour donner à des enfans un éloignement éternel pour la Religion Romaine. Mais la haine pour cette Religion, jointe à l'ignorance de la nôtre,

tre,



tre, produira bien-tôt la rejection de toutes les deux. Un peu de réflexion en convaincra suffisamment mon Lecteur, sans que je m'attache à le prouver par principes & par conséquences ; ainsi la disposition des Protestans, & celle des Catholiques Romains en France, les conduit naturellement au Déisme.

L'expérience ne confirme que trop sur cet article ce que le raisonnement nous avoit fait présumer. Le Déisme fait plus de ravages en France que partout ailleurs. Il en fait parmi les Courtisans, il en fait parmi les Politiques, il en fait parmi les Ecclésiastiques, il en

fait parmi les gens d'épée , & ce qu'il y a de plus remarquable sur ce sujet, c'est qu'on trouve rarement dans ce Roiaume des Incrédules éclairés. Nous sommes étonnez dans ces Provinces de voir quelques François, qui sont à-peine capables d'arranger deux idées , se donner certains airs d'incrédulité. Ailleurs les Incrédules se piquent de raisonnement : ils disent pourquoi ils sont Incrédules : ils étudient les opinions qu'ils ont résolu de rejeter, & s'ils rendent de très mauvaises raisons de leur irreligion , du moins ils en rendent. Mais un François incrédule se croit pour  
l'or-

l'ordinaire dispensé d'avoir des raisons de l'être. Il fonde tout son système sur cette bonne opinion de soi-même, qui est innée à notre Nation, & que les autres Peuples nous reprochent à si juste titre. Quand on lui demande, de quel droit il s'inscrit en faux contre des choses qu'il ne connoît point, quand on lui demande, sur quoi il s'appuie, lorsqu'il nie ce que tant de grands Hommes de l'une & de l'autre Communion ont avancé pour prouver la vérité de la Religion Chr. il répond avec un souris moqueur, avec un air décisif, avec un bon mot, avec quelque'un de ces sermens, dont

dont il a de si riches formulaires. Voilà sa Logique, voilà sa Théologie. Avec ces dispositions il s'oublie dans le plaisir, il s'abandonne tranquillement au sommeil, il met sa principale occupation à être connu à la Cour, à y briller, à s'y avancer, il se vautre dans la débauche, & il laisse aux enfans & aux femmelettes ces terreurs, qu'inspire l'attente d'une autre vie, d'un Compte, d'un Jugement.

Les gens de cet ordre verront dans la troisième Partie de cet Ouvrage ( du moins s'ils daignent jeter les yeux sur des Ouvrages de ce genre, ce que je n'oserois me promettre )

tre ) ils y verront, dis-je, l'extravagance de leur systême. Nous leur prouverons d'abord que pour être Incrédule avec quelque ombre de raison , il faut recevoir certains préliminaires , qui leur sont encore inconnus : en sorte que quand le systême de l'incrédulité seroit fondé , quand même il seroit susceptible de démonstration , ils ne sont pas en droit de l'admettre.

Nous irons plus loin encore ; nous tâcherons de les convaincre , que tant s'en faut que ce systême soit démontré , il a contre lui tous les genres de démonstrations. Nous ferons voir que si l'on ne peut pas

pas soutenir qu'il ne sauroit y avoir d'Incrédule, qui le soit de bonne foi ; la corruption du cœur est pourtant, sinon la cause unique, du moins la cause la plus ordinaire de l'incrédulité.

Voilà les vûes générales de cet Ouvrage. Je sens combien il surpasse mes forces : je sens même que quand je pourrois me promettre d'avoir les talens nécessaires pour l'exécuter, il me seroit difficile de le faire dans les circonstances où je me trouve ; appelé à l'exercice de la prédication, qui consume une partie de ma vie, engagé dans un \* Ouvrage de longue

\* La publication du second volume in folio qui est imprimé depuis long-temps, n'est retardée que parce qu'il y manque encore quelques planches

gue haleine sur l'Écriture sainte ; mais j'espère que les secours de Dieu suppléeront à mes grandes foiblesses ; j'espère même d'être dispensé d'une certaine régularité, qu'on a droit d'exiger des Ecrits d'un autre genre. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des Poèmes, il n'est pas nécessaire qu'il y ait des pièces d'Eloquence ; ceux qui publient ces sortes d'Ouvrages, doivent s'attendre aux jugemens les plus sévères de la part de leur Lecteur, & ils ne sont excusables de les publier, que lorsqu'ils peuvent se promettre de les avoir portez à la perfection.

Mais il est nécessaire qu'il y ait des Livres de Religion, il

il vaut incomparablement mieux qu'on en produise de destituez des graces du tour & du langage, que si on n'en produisoit point du tout. Mais pour ne pas manquer aux autres devoirs de ma vocation, en m'aquittant de celui-ci; je ne publierai pas incontinent toutes ces Lettres, je les donnerai par feuilles tous les mois, ou tous les quinze jours. Il y a un inconvenient à desunir ainsi des parties qui ont quelque liaison, c'est que l'intervalle, qui les separe, en fait perdre de vûe l'enchainure. Pour prévenir cet inconvenient je proportionnerai le nombre de mes feuilles à ce qui y sera contenu :

nu :



nu : on en aura plus ou moins à la fois, selon que les matières, qui y auront été entamées, seront plus ou moins liées ensemble.

Il est à propos de placer ici la Lettre à l'illustre Religieuse, dont j'ai parlé, & celle dans laquelle je demande au Père Tournemine, ses idées sur le miracle publié dans le Mandement de Monsieur le Cardinal de Noailles.

# LETTRE DE L'AUTEUR

A U  
REVEREND PERE TOURNEMINE.

## M O N S I E U R

Vous ferez fans doute furpris de la queſtion, que je prens la liberté de vous propoſer. Peut-être même trouverez-vous, qu'en vous la propoſant j'abuſe des marques de bienveillance, dont vous m'avez honoré. Mais le choix, que je fais de vous dans cette occaſion, doit vous prouver que je ſai l'aſcendant, que vos vertus & vos lumières vous donnent ſur les Eſprits, particulièrement ſur les perſonnes de votre Communion. Voici de quoi il s'agit.

Quelque éloignement que j'aie toujours eu pour la diſpute, j'entreprends un Ouvrage de Controverſe. Je ne ſaurois le publier dans cette conjoncture, ſans faire mention d'un Mandement, que Monſieur le Cardinal de Noailles vient de donner, & d'un événement prétendu miraculeux, qui en a été l'occaſion. Ce Prélat l'allègue comme *un miracle capable de convaincre les nouveaux réunis, que Jeſus Chriſt eſt réellement préſent, & qu'il veut être adoré dans un ſacrement, par lequel il opère de pareils prodiges.* Je demande, ſont-ce là des idées de Monſieur le Cardinal ſeulement &

& de ses disciples ; ou si ce sont celles de tous les bons Catholiques ? Le fait , qu'on nous rapporte, est-il regardé comme miraculeux par toute la France , ou s'il n'est reçu pour tel que par un petit nombre de François ?

J'avoue que cette question semble avoir quelque chose de captieux ; mais j'ai trop de preuves de votre pénétration pour oser me promettre de vous surprendre , quand même je manquerois assez de candeur pour en faire l'essai. Mais pour me mettre à couvert de toute ombre de soupçon sur ce sujet , je veux vous déclarer naïvement l'usage que je me propose de faire de votre réponse.

Si vous vous inscrivez en faux contre le prétendu miracle, dont j'ai parlé, je le tiendrai par cela même suffisamment décrié, & je dirai à l'Auteur du Mandement ; Vouddriez-vous que les Protestans regardassent comme un miracle, operé pour justifier votre système sur l'Eucharistie, un événement, que vos plus zélez deffenseurstaxent eux-mêmes de supposition ? Que si vous admettez au contraire l'argument de Monsieur le Cardinal, j'avoue que je me servirai de cet aveu pour rendre suspecte aux nouveaux-réunis, & à tout le corps des Protestans, une Communion, qui met parmi les fondemens de sa foi un fait aussi douteux

que celui qui nous est allégué par ce Prélat ; & des conséquences aussi peu fondées que celles qu'il en tire.

J'espère que mon ingénuité m'obtiendra la grace de mon indiscretion , supposé que ma demande vous ait parû indiscrete. Après tout je vous crois trop bon Catholique pour nier un fait averé, que vous croiriez glorieux à l'Eglise Romaine ; & je vous crois trop homme de probité pour nous le donner comme certain, si vous le croiez faux , même si vous le regardiez comme problématique.

Quelle que soit la réponse , dont il vous plaira de me favoriser , & quelque différence qu'il puisse y avoir dans nos pensées sur la Religion , je vous prie d'être fortement convaincu, que j'admire la supériorité de vos talens, que je déplore le malheur que j'ai de vivre loin d'un homme , dont je me forme de si grandes idées, & que je regarde vos Ouvrages comme des oracles d'érudition , auxquels j'ai souvent recours. J'ai l'honneur d'être avec respect,

MONSIEUR

*Votre très humble , &c.*

De la Haye le 20. Septembre 1725.

P. S.

Vous jugerez bien par le style de ma lettre , que je serai obligé de la rendre publique avec votre réponse.

LET-

# LETTRE DE L'AUTEUR

A MADAME CHARLOTE DE . . . .

## MADAME

*On m'a rendu une Lettre signée Charlotte de St. . . . J'avoue ingénûment que ce nom m'étoit inconnu, mais je savois il y a long-temps les grandes qualitez de celle qui le porte. Elles m'ont parû tracées toutes ensemble dans cette Lettre, & dès que j'y ai jetté les yeux, j'ai connu que c'étoit vous, Madame, qui me faisiez l'honneur de m'écrire. L'encens, que vous me donnez, ne m'a pas enivré : & je découvre sans peine le principe d'où il vient. C'est une Fille toute vouée au service du Ciel, & dont la charité est la passion dominante, qui me dit des choses flatueuses, & qui se sert de ce pieux stratagême pour me faire travailler à les mériter.*

*On ne sauroit voir sans une extrême édification la piété, que vous témoignez pour ceux que vous croiez dans l'erreur. Plût à Dieu que le malheur des errans, ou de ceux qu'on regarde comme tels, n'eût jamais produit dans l'ame des Chrétiens que de tendres soins pour les ramener !*

*J'adresse des prières ferventes au Ciel pour lui demander, que cet amour, dont vous paroissez si pénétrée pour la vérité, vous obtienne la grâce de la connoître. On seroit amplement dédommagé des travaux d'une vie toute employée à la méditation & à l'étude, si l'on avoit contribué à ce grand ouvrage. Je sens le plaisir, que l'on auroit à ramener dans le bercail de Jesus Christ une Brebis, qui n'en est sortie que pour avoir été mal dirigée. Mais c'est là bien moins l'objet de nos espérances que de nos vœux.*

*J'ai toujours déploré la manière, dont on traite ordinairement les matières controversées parmi les Chrétiens; elle a souvent plus contribué à les confirmer dans leurs préjugés, qu'à les en retirer. La controverse est devenue un exercice d'esprit, où chacun veut se distinguer. L'on cherche moins à faire triompher la vérité, qu'à remporter des victoires pour le parti, dans lequel on est engagé. Cette réflexion n'est pas destinée à apostropher vos Docteurs seulement: elle regarde aussi quelques-uns de ceux de notre Communion. C'est ce qui m'a toujours inspiré de la repugnance pour les Ecrits polemiques, & qui m'engagera à éviter autant que je le pourrai des conférences sur ces sortes de sujets. Je n'ai pourtant jamais cessé de chercher un homme, qui eût dans la pratique cette docilité & cette droi-*

droiture, dont nous faisons tous profession dans la speculation. Quel plaisir d'ouvrir son cœur à un pareil homme, & de lui dire sans réserve tout ce qu'on pense sur la Religion!

L'idée, qu'on nous a donnée de feu Monsieur l'Archêvêque de Cambrai, certain caractère de douceur répandu dans quelques-uns de ses Ecrits, m'avoient fait soupçonner, que l'on pourroit trouver réunies en sa personne les qualitez, que j'avois cherchées vainement par-tout ailleurs. Il étoit à Mons l'année dernière, lorsque je passai à Bruxelles en revenant d'Aix la Chapelle. Il auroit eu une de mes visites, si des affaires indispensables ne m'avoient rappelé à la Haye. Combien de vœux n'ai-je pas formez depuis ce temps-là, pour qu'il y eût de la tolerance chez vous, & qu'un homme de mon caractère pût y aller en liberté, non pour mettre en problème, s'il est dans la vérité, ou dans l'erreur, mais pour parler sans contrainte avec les personnes célèbres de votre Communion! Nous ne formerons probablement jamais que de vains desirs sur cet article. Fournissez moi les moyens de suppléer à ce défaut. Répondez moi du cœur d'une personne que vous choisirez : je suis prêt à entrer en matière avec lui. Il me semble qu'un homme, qui seroit bon Chrétien & bon Logi-

cien tout ensemble, ne sauroit refuser quelques conditions, dont je voudrois faire le préliminaire de nos Conférences.

I. Ne pas aggraver l'erreur de son antagoniste. Un Chrétien doit se conduire à l'égard des fautes de speculation, dans lesquelles tombe le prochain, comme dans celles de pratique. Quand le prochain commet des crimes, il n'est pas permis d'être ingénieux à les exagérer : la charité ne souffre pas qu'on les envisage par les côtez odieux uniquement : elle veut qu'on les extenué, autant que la sincérité & la bonne foi le peuvent permettre. De même la charité demande qu'on excuse les erreurs, autant qu'elles sont excusables. Nous avons tous besoin de cette maxime ; nos Controversistes & les vôtres l'ont violée en plus d'une occasion : Ils ont fait souvent envisager, comme des points fondamentaux de la Religion, certains articles, qui étoient moins du ressort de la Théologie que de la Métaphysique. Un signe de croix a paru quelquefois aux Réformez une superstition intolérable : le chant des Pseaumes en Langue vulgaire a souvent paru un blasphème aux Catholiques Romains.

II. S'il y a de l'injustice à aggraver une erreur, il y en a beaucoup plus encore à empoisonner les intentions de celui qui erre, & je voudrois aussi qu'elle fût entièrement



rement bannie de nos Conférences. On taxe facilement ceux qui se trompent d'être animés d'un dessein funeste, de vouloir renverser la Religion & les bonnes mœurs : mais quelle circonspection ne doit point être apportée à des reproches de ce genre ! Quelle démonstration ne doit-on pas avoir avant que de former même ce soupçon ! Qu'il est peu vraisemblable que la société nourrisse beaucoup de pareils Monstres dans son sein ! Sur-tout qu'il y a de barbarie à accuser de pareils motifs un homme, qui souffre pour sa Religion ! Il est probable que ceux qui endurent une sorte de martyre, dans quelque secte que ce soit, le font par le désir qu'ils ont de se sauver. Quoi, un Faquir des Indes, qui passe des jours entiers dans une fosse sans boire ni manger, sans voir la clarté du jour ; un Faquir, qui ne prend de sommeil que sur une corde suspendue, en sorte que ses jambes s'enflent par la quantité d'humeurs qui y tombent ; un Faquir, qui s'impose la loi de tenir jusques à la mort les bras élevés dans l'air, & qui fait perdre à ses jointures leur souplesse naturelle, jusques là qu'il ne peut plus baisser ses bras ; un autre, qui tourne toujours les yeux vers le soleil, jusques à se priver entièrement de la lumière : des hommes de ce caractère agissent-ils par de mauvais motifs ? Le désir du salut n'entre-

t-il pour rien dans leurs pénitences? Quoi, un Moine de la Trappe, qui s'enterre en quelque façon pendant sa vie, ou plutôt qui se condamne à un tourment perpétuel? Quoi, un Réformé, qui souffre constamment trente années de galères, & qui expire sous le bâton d'un Comite impitoyable, plutôt que de lever le bonnet devant une hostie? Quoi, Madame Charlotte de St. . . . qui a renoncé à tant de biens & à tant de charmes, pour suivre un des genres de vie le plus austère de la Religion Romaine; & Mlle de . . . sa sœur, qui, pour ne pas abandonner la Religion Protestante, a fait les mêmes sacrifices? Quoi, toutes ces personnes n'ont que des motifs condamnables dans leur conduite? Quoi, le desir du salut n'entre pour rien dans leurs démarches? Qui pourroit concevoir des pensées si injurieuses & si extravagantes?

III. Je voudrois que dans les Conférences sur la Religion on cherchât à instruire son antagoniste, plutôt qu'à l'embarasser & à le confondre. Deux personnes, qui raisonnent sur la Religion, ont chacune le même intérêt, c'est de connoître celle qui est la véritable: si c'est là ce qu'elles cherchent, elles doivent peser les argumens qu'on leur propose, en faire sentir elles-mêmes la force, si on les a énervez en les proposant.

IV. Il seroit important que l'on établit avec netteté l'état des questions : cela est essentiel dans toutes les Conférences , particulièrement dans celles qui roulent sur les matières controversées. Vos Docteurs nous livrent souvent comme des abus , suivis seulement par le Peuple , & non autorisés par l'Eglise , quelques-uns de vos dogmes & de vos pratiques : qu'on nous marque ces abus : que dans cette liste il n'y en ait aucun de ceux que l'Eglise a autorisés. Monsieur Robault, le Père Malebranche , & quelques autres , ont tiré de la supériorité de leur génie , tout ce qu'il a pu leur fournir pour mettre le dogme de la Transubstantiation à couvert du reproche de contradiction , dont nous l'avons chargé : ils se sont inscrits en faux contre des explications qu'on en avoit données , & qui ouvroient le flanc de toutes parts à nos objections. Mais ces explications , qu'ils ont rejetées , sont celles-là précisément qui ont été données par le Concile de Trente , & qu'il commande de recevoir sous peine d'anathême. Ce n'est pas pour entrer en lice que j'allègue cet exemple , c'est pour expliquer ma pensée. Je veux donc que l'homme , avec qui j'aurai des Conférences , me fasse d'abord la liste de toutes les propositions qu'il veut soutenir , & de toutes celles qu'il m'abandonne. Que

si

si parmi ce qu'il m'abandonne il se trouve quelqu'un des points décidéz pas l'Eglise Romaine, je serai en droit de lui faire avouer que l'Eglise a erré, que son Tribunal ne doit pas être regardé comme infaillible. Que si au contraire il admet tout ce que l'Eglise décide, il faut qu'il s'engage à le soutenir, qu'il réponde aux objections, qui j'opposerai contre ces sortes de dogmes, & qu'il ne se serve pas des boucliers des Philosophes, à moins qu'ils ne soient marquez au coin des Théologiens, & des Conciles, à qui seuls appartient le droit de décider ce qui est de foi, ou ce qui ne l'est pas. De mon côté je suivrai la même maxime. J'aurai soin de déclarer quels sont les articles de ma foi, & j'abandonnerai tout le reste.

V. Cette maxime nous conduit à une autre. Nous ne nous engagerons point à adopter tous les argumens, que les Docteurs particuliers de notre Communion ont avancés, en faveur des Dogmes que nous admettons. Nous ne nous engagerons pas à répondre aux objections, qu'on peut faire raisonnablement contre ces argumens-là, & nous n'y prendrons aucune part. Je déclare par avance que s'il n'y a aucun dogme de notre Réformation, auquel je n'adhère, il n'y a pourtant aucun des Traitez, qui ont été faits pour les soutenir, que j'adopte dans  
 tou-

toutes ses parties. Vous parliez d'un homme, célèbre parmi nous, dans la Lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : je l'ai toujours regardé comme digne de grands éloges ; il auroit mérité de servir de modèle à son siècle, s'il avoit eu autant de justesse dans ses raisonnemens ; & autant de circonspection dans ses narrations, que de vivacité dans son imagination, & de hardiesse dans ses conjectures. Mais il faut avouer que c'étoit un de ces hommes, qu'un amour trop véhément pour la vérité fait quelquefois tomber dans le mensonge, embrassant trop légèrement tout ce qui flattoit sa cause, & qui a souvent donné occasion à rejeter les vrais monumens de la Réformation, pour en avoir érigé de chimériques.

VI. Il est à souhaiter qu'on ne se fasse point de honte de reconnoître en certaines rencontres, qu'on s'est trop avancé sur tel, ou sur tel article, que l'antagoniste a eu raison par rapport à tel, ou tel argument, qu'on avoit rejeté dans la chaleur de la dispute. Il n'est presque pas possible que dans de longues Conférences, sur des matières aussi combinées que celles de la Religion, on ne laisse échaper incidemment bien des raisons foibles, qui ne diminuent rien de la bonté de la cause qu'on soutient. Celui qui a raison dans le fonds, peut se tromper dans quelque une des preuves, sur lesquelles il veut appuyer sa thèse. Par-

mi des personnes, qui sont entrées en conférence de bonne foi, & dans le louable dessein de s'éclaircir, si elles errent, ou de ramener les errans, il doit être permis de rappeler ces propositions, qu'on a avancées trop légèrement. Combien d'Auteurs, sur-tout combien de Controversistes ont fait tort à la bonne cause, pour ne vouloir pas démordre de certains sophismes, qu'ils avoient employés pour la deffendre!

VII. Je voudrois qu'avant que de commencer des Conférences on s'engageât, par une résolution inviolable & par un serment solennel, de se reconnoître vaincu, si l'on croit l'être en effet. Ou plutôt je voudrois que l'on regardât comme la plus belle victoire, celle qu'on remporte sur les préjugés de l'éducation & de la naissance. Nous admirons Mr. le Cardinal de Noailles, qui donne aujourd'hui des exemples de fermeté, dignes de passer jusqu'à la postérité la plus reculée; mais n'admirez-vous pas aussi des hommes dociles, qui feront cet aveu si difficile à notre orgueil; nous avons erré jusques à ce jour, nous consacrons le reste de notre vie à publier cette vérité, que nous avions eu le malheur de méconnoître.

J'ai été si diffus, Madame, dans mes premières maximes, que je n'ose en proposer d'autres, qui ne sont peut-être ni moins essentielles, ni moins négligées: mais vous  
avez

avez trop de pénétration pour ne pas appercevoir l'utilité que l'on retireroit d'une Conférence formée sur le plan que je viens de tracer, & que j'ai dans l'esprit & dans le cœur. Ne me demandez pas que je vous en allègue quelqu'une, qui ait suivi ce projet-là : je reconnois que je n'en ai jamais vû de pareille. L'aigreur & la vanité entrent dans tous les débats des Savans : & quoiqu'une des premières loix, nécessaires pour connoître la Religion, soit de dépouiller ces dispositions, on ne les quitte presque jamais entièrement quand on entreprend de combattre pour elle.

Mais je crains que la longueur de cette Lettre ne vous fasse repentir de m'avoir fourni l'occasion de l'écrire : je ne saurois pourtant la finir sans vous témoigner ma reconnoissance pour les invitations que vous me faites, pour l'agréable idée de vie que vous me tracez, & que je pourrois me promettre dans l'Eglise Romaine ; j'espère que ces sortes de considérations n'entreront jamais pour rien dans la préférence que je donnerai à une Religion. Il vaut mieux être avec St. Paul dans les chaines, qu'avec Neron sur le thrône de l'Univers. Pourvû que la Communion, dans laquelle je veux vivre & mourir, soit celle de J.C. je ferai gloire de la suivre, fut-ce au milieu des feux & des flammes, comme lui. Que si la faiblesse humaine me fait souhaiter avec ardeur de n'être  
ja-

*jamais exposé à une si violente tentation; Dieu m'est témoin pourtant, que je lui demande avec plus d'ardeur encore la grace de la soutenir, s'il étoit de sa gloire de m'y appeler. J'ai l'honneur d'être avec tout le respect & tout l'attachement imaginabl,*

**M A D A M E**

Votre très humble & très  
obéissant serviteur

**SAURIN.**

De la Haye le . . .  
Août 1716.



# L'ÉTAT

DU

# CHRISTIANISME EN FRANCE,

OU

LETTRES

Adressées

aux Catholiques Romains,  
aux Protestans temporiseurs,  
& aux Déistes.

PREMIERE PARTIE,

*Qui contient quelques Lettres adres-  
sées aux Catholiques Romains.*

PREMIERE LETTRE,

*Où l'on examine si chaque Particulier  
doit examiner la Religion.*

MESSIEURS,

Le devoir, que nous imposons à tous  
les Chrétiens d'examiner la Religion,

Tom. I.

E

vous

vous a toujours prévenus contre nous. Vous croiez les Particuliers incapables de cet examen. Vous prétendez que Dieu, pour suppléer à leur impuissance, a dressé dans l'Eglise un Tribunal infailible, que c'est sur les décisions de ce Tribunal que chacun doit se régler en matière de Religion, & non sur les idées de son esprit & sur le dictamen de sa conscience. C'est une de nos plus importantes & de nos plus difficiles Controverses. Il est quelquefois arrivé aux Catholiques Romains & aux Protestans, qui ont entrepris de la traiter, d'avancer des propositions, auxquelles il leur a fallu renoncer, quand il a été question d'établir d'autres points de leur Doctrine. Et il n'y a eu souvent que nos Ennemis communs, je veux dire les Incrédules, qui aient tiré avantage de cette dispute.

Pour éviter cet écueil, envisageons notre sujet sous deux points de vûe. 1. Par rapport aux différentes idées, que les Catholiques Romains & les Protestans se forment sur l'examen de la Religion. 2. Par rapport aux conséquences sophistiques, que les Incrédules tirent de cette différence.

1. Par rapport aux différentes idées, que les Catholiques Romains & les Prote-  
te-

testans se forment sur l'examen de la Religion. Cette proposition; *Un Particulier est incapable d'examiner la Religion*, peut avoir deux sens. 1. Elle peut signifier, qu'il n'y a aucun point de Religion, sur lequel un Particulier puisse se déterminer par lui-même, qu'il doit toujours prendre le parti de la soumission, même sur cette question; Y a-t-il une Eglise, aux décisions de laquelle on doive se soumettre? On peut aussi donner à cette proposition un sens moins étendu, & ne défendre l'examen qu'à ceux auxquels on aura prouvé, qu'il y a une Eglise infaillible.

Je ne rechercherai point ici, dans quelle de ces deux significations vos Docteurs ont admis cette proposition. Je me crois en état de prouver qu'ils l'ont quelquefois adoptée dans l'une & dans l'autre. Mais sans faire aucun incident sur ce sujet, je me déclare contre toutes les deux.

Cette proposition, prise dans la première signification, me semble non seulement fautive, mais d'une contradiction palpable: si quelques Catholiques Romains l'ont admise dans ce sens, je présume que ç'a été par inadvertance dans la chaleur de la dispute. J'ai mis parmi les loix de nos controverses, que ceux à qui

il échaperoit de ces fortes de propositions; auroient le droit de les rappeler, & que leurs antagonistes ne leur reprocheroient pas de les avoir avancées; je me soumetts le premier à cette loi. Je ne tirerai aucun avantage des contradictions de quelques-uns de vos Docteurs sur ce sujet, pourvû qu'ils les desavouent.

Qui pourroit admettre de sang froid la première signification de la proposition, dont nous parlons? Un homme, qui me dit que je suis incapable d'examen sur tous les points de Religion: qu'il n'y en a aucun, à l'égard duquel je ne doive prendre le parti de la soumission: que je n'ai pas même la faculté d'examiner, s'il est raisonnable que je le prenne, un tel homme veut me prouver, que la raison demande que je me soumette. Si je lui fais des objections, il me répond. Il conclut de la foiblesse de mes difficultez, & de la force de ses argumens, que je suis déraisonnable, si je refuse de me soumettre. Mais que suppose un homme, qui agit avec moi de cette manière? Ne suppose-t-il pas que je suis capable de raisonnement, du moins sur le sujet, dont il est question entre lui & moi? Ne suppose-t-il pas, lorsqu'il se donne tant de mouvemens pour me per-

sua-

suader d'embrasser ses opinions, que j'ai droit de me conduire à cet égard, sur les idées de mon esprit, & sur le dictamen de ma Conscience? Mais fonder sur le principe, qu'un homme est capable d'examen, tout ce qu'on lui propose pour lui prouver qu'il n'est pas capable d'examen, n'est-ce pas une contradiction palpable?

Comment pourroit-on attendre de nous, que nous entraissions en conférence avec des antagonistes, qui demandent pour préliminaire, que quelques évidentes que puissent être nos raisons contre eux, nous reconnoissons qu'elles manquent d'évidence; que quelque faux que puisse nous paroître le raisonnement qu'ils feront contre nous, nous le reconnoissons pour juste: que soit que nous les battions, soit qu'ils nous battent, nous nous reconnoissons également vaincus. Car s'il arrive que dans nos conférences sur cette question, Y a-t-il une Eglise infallible? ils nous allèguent des raisons supérieures aux nôtres, il faudra nécessairement par cela même que nous nous reconnoissions vaincus. Que si au contraire nos raisons sont supérieures aux leurs, il faudra encore que nous fassions le même aveu: car nous aurons accordé par avance, que sur la question,

il s'agit, nous sommes incapables d'examen: que nous devons nous en rapporter aux décisions infailibles de cette l'Eglise, dont l'existence fait le sujet de notre dispute. Mais faire cette concession, c'est reconnoitre que toutes nos raisons, dès qu'elles manquent de conformité avec les Oracles de cette Eglise, sont entièrement sophistiques.

Bien plus: Non seulement on n'obtiendra jamais des Protestans, qu'ils entrent en conférence sous cette condition, mais vous avez vous-mêmes interdit de ne pas l'exiger d'eux. Je suppose pour un moment, que vos raisons l'emportent sur les miennes. Par cela même que j'aurai été vaincu, vous serez obligez de conclure, que je ne l'ai point été. Car quand je cède à vos raisons, je suppose que je connois leur supériorité sur les miennes; mais vous prétendez vous-mêmes, que je suis incapable de distinguer une bonne raison d'avec un sophisme; par conséquent vous prétendez que j'ai été mal fondé, quand j'ai trouvé vos raisons supérieures aux miennes. Donc vous croiez que j'ai eu tort de vous céder, & que je suis encore en droit de vous résister, malgré l'évidence des raisons, qui avoient vaincu ma résistance.

Je ne pousserai pas plus loin ces arguments;

mens ; on peut les voir proposez, peut-être avec trop de chaleur, mais certainement avec beaucoup de clarté & avec beaucoup de force, dans un Ouvrage du Docteur Scherloc, dont Monsieur de Joncourt, Pasteur de l'Eglise de Bois-le-duc, nous a donné la traduction. Je ne saurois assez en recommander la lecture à ceux qui veulent avoir des directions sur nos Controverses. Je suis

**MESSIEURS,**

Votre, &c.

## SECONDE LETTRE,

Où l'on examine le second sens de cette proposition: *Un Particulier est incapable d'examiner la Religion.*

**M**ESSIEURS,

Cette proposition, *Un Particulier est incapable d'examiner la Religion*, est susceptible d'une seconde signification: nous l'avons marquée: elle peut signifier que, la question de l'infailibilité de l'Eglise exceptée, un Particulier doit s'en rapporter à l'Eglise sur tous les points de la Religion. C'est dans ce sens principalement que la plûpart de vos Docteurs nous interdisent l'examen, & qu'ils nous prêchent la soumission. J'avoue même que leurs argumens sont spécieux. Quel triomphe ne semblent-ils pas être en droit de se promettre, quand ils tiennent ce langage à nos Artisans! „ Vous n'entendez „ ni Grec, ni Hébreu: Vous ne savez „ ni Critique, ni Histoire: Vous n'êtes „ ni Théologiens, ni Philosophes: Vous „ ignorez l'art de démêler un bon raisonnement d'avec un sophisme: Vous êtes



„ tes élevez dans des occupations méca-  
„ niques, & toutes les circonstances de  
„ votre vie, répondant à la nature de  
„ votre éducation, ont plongé de plus  
„ en plus votre ame dans la matière. A-  
„ vec si peu de lumières, comment fe-  
„ rez-vous capables de juger des dog-  
„ mes de la Religion? Comment péné-  
„ trerez-vous dans l'Antiquité, pour fa-  
„ voir si les Livres de l'Écriture sainte  
„ sont des Auteurs, dont ils portent le  
„ nom, ou si ce sont des Ouvrages suppo-  
„ sez? Comment reconnoîtrez-vous par-  
„ mi leurs diverses leçons, celles qui  
„ sont authentiques? Comment aurez-  
„ vous recours aux Langues originales,  
„ pour savoir si les Versions sont fidèles?  
„ Comment distinguerez-vous les con-  
„ clusions du vrai Docteur d'avec les cap-  
„ tieuses conséquences de l'Hérétique?  
„ Avec un esprit si borné, & si peu é-  
„ clairé, pouvez-vous prendre un parti  
„ plus sage, que celui de vous soumettre  
„ à une Autorité majeure? C'est par cet-  
„ te voie de la soumission, que les Catho-  
„ liques Romains se délivrent de l'es-  
„ froiable incertitude, où jette la voie  
„ de l'examen. Ils se soutiennent par  
„ la force de l'Église: Ils voient par ses  
„ yeux: Ils marchent sur ses pas avec  
„ fermeté: Ils se dépouillent du soin de

„ leur propre conduite dans un chemin si  
 „ difficile, pour se reposer uniquement  
 „ sur la sienne. Encore une fois voilà  
 des argumens très spécieux; voilà des  
 des objections, qui semblent triomphan-  
 tes. J'entreprends pourtant de prouver,  
 que le second sens de cette proposition  
 est contradictoire comme le premier, &  
 que si la contradiction, qu'il renferme,  
 n'est pas d'abord si sensible, elle n'est pas  
 moins réelle. J'entreprends de prouver,  
 que si votre raisonnement conclut contre  
 moi, il conclut aussi contre vous: Que  
 s'il en résulte, qu'un esprit droit ne sau-  
 roit être Protestant, il en résulte aussi  
 qu'il ne sauroit être Catholique Romain,  
 En voici la preuve.

Si vous voulez que je me soumette a-  
 veuglément aux décisions de votre Egli-  
 se, il faut premièrement que vous prou-  
 viez deux propositions. Première pro-  
 position, que vous devez prouver: Il y  
 a une Eglise infallible. Seconde propo-  
 sition: C'est dans l'Eglise Romaine que  
 l'infaillibilité réside. La justice de ma  
 prétension est évidente. Pourrois-je re-  
 cevoir vos décisions comme infallibles,  
 si je n'étois convaincu qu'il y a un Tri-  
 bunal sur la terre, dont les décisions sont  
 infallibles. Et quand même je reconnoi-  
 trois qu'il y a un pareil Tribunal, sur quel  
 fon-

fondement voudriez-vous que je reçusse vos décisions comme des oracles, si vous ne m'aviez fait comprendre, que c'est au milieu de vous que Dieu a dressé ce Tribunal, préférablement à toute autre Communion? Cela posé, je justifie ce que j'ai avancé, c'est que si le raisonnement, que vous faites pour décrier l'examen, conclut contre moi, il conclut aussi contre vous: Que s'il en résulte qu'un esprit droit ne peut pas être Protestant, il en résulte aussi qu'il ne peut pas être Catholique Romain.

Pour sentir la prétendue solidité des raisons, sur lesquelles vous appuiez cette première proposition, *Il y a une Eglise infallible*, il faut être capable d'examen, je ne dis pas d'examen en général, mais de cet examen particulier, dont on nous assure que nous sommes incapables. Supposé que nous soions capables d'examiner cette question, *Y a-t-il une Eglise infallible?* nous sommes capables aussi d'examiner celle-ci, L'Écriture est-elle un Livre divin? Les versions de tels & tels passages de l'Écriture sont-elles fidèles? Ces passages ont-ils telle, ou telle signification?

La raison, pour laquelle on ne sauroit nous accorder le premier examen, sans nous accorder le second, c'est que l'éta-  
blis.

blissement d'un Tribunal infallible, supposé qu'il y en ait un, a cela de commun avec les autres mystères de l'Évangile, c'est qu'il est une suite de la volonté libre de Dieu, & non une nécessité de sa Nature. Dieu pouvoit former une Église, il pouvoit aussi n'en former aucune. Il n'y a point d'Artisan, il n'y a même aucun génie assez pénétrant, pour avoir pû découvrir par sa propre méditation, quelle seroit la conduite de Dieu à cet égard. L'Église doit sa naissance à cet abîme des miséricordes divines, que personne ne peut connoître sans révélation. Ici se vérifie ce que dit St. Paul, en parlant des mystères de l'Incarnation : *\*Ce sont des choses, que l'œil n'a point vues, que l'oreille n'a point ouïes, qui ne sont point montées dans le cœur de l'homme, . . . mais que Dieu vous a révélées par son Esprit.* Je ne ferois donc admettre raisonnablement un Tribunal infallible, à moins que Dieu ne révèle qu'il y en a un; & en vain auroit-il révélé qu'il y en a un, si je suis incapable de sentir la force des raisons, qu'on allègue pour prouver que la révélation, qu'on lui attribue, vient de lui; que les passages de cette révélation, par lesquels on veut établir qu'il y a un tel Tribunal, ont la signification qu'on leur attribue.

Vol-

\* 1. Cor. II. 9.

Voilà donc ce que vous alléguiez pour prouver qu'un esprit droit ne sauroit être Protestant, le voilà qu'il prouve qu'un esprit droit ne sauroit être Catholique Romain. Je me fers de vos propres raisons, & je dis à vos Artisans : „ Vous n'entendez „ ni Grec, ni Hébreu : Vous ne fa- „ vez ni Critique, ni Histoire : Vous „ n'êtes ni Philosophes, ni Théologiens : „ Vous ignorez l'art de démêler un bon „ raisonnement d'avec un sophisme. A- „ vec si peu de lumières, avec un es- „ prit si borné, comment pourrez-vous „ jamais savoir s'il y a une Eglise infail- „ lible. Comment pourrez-vous connoi- „ tre, si le Livre, dans lequel on „ prétend que Dieu a révélé ce my- „ stère, vient de lui, ou si c'est une pro- „ duction humaine ? Comment pour- „ rez-vous vous convaincre, que la ver- „ sion des passages, dans lesquels on trou- „ ve l'établissement de ce Tribunal, est „ fidèle, & qu'ils ont la signification „ qu'on leur donne ?

Ce n'est pas tout, si cette première proposition, *Il y a un Tribunal infail- lible*, demande le même genre d'examen, dont on prétend que nous sommes inca- pables; la seconde, savoir, *C'est dans l'E- glise Romaine que réside l'infailibilité*, le demande aussi; chacun est porté à se pré-  
ve-

venir pour sa Religion. Dès que vous aurez prouvé qu'il y a un Tribunal infail-  
 lible, chacun dira que c'est dans sa Com-  
 munion qu'il est érigé. Le Protestant  
 dira que c'est dans la sienne; le Maho-  
 metan s'en glorifiera à son tour, & ain-  
 si des autres. Ne nous opposez pas que  
 votre Eglise est la seule qui se dit infail-  
 lible: il n'y en a point d'autre, qui ait  
 cette prétension, je l'avoue: mais pour-  
 quoi? Parce qu'il n'y en a aucune, qui  
 croie qu'il y a une Eglise infail-  
 lible. Mais si vous parvenez à prouver qu'il y en a  
 une; chaque Communion prétendra à l'in-  
 faillibilité. Je me déclare pour ma Religion.  
 Vous démontrez qu'il doit y avoir un  
 Tribunal infail-  
 lible dans l'Eglise; je le  
 veux; je cède à vos argumens: mais la  
 première conséquence, que je tire de ce  
 dogme, c'est que l'Eglise Protestante est  
 infail-  
 lible. Chaque membre des autres  
 Religions aura la même prétension; il  
 sera même fondé à l'avoir: car dès que je  
 suis persuadé, qu'il y a un Tribunal in-  
 faillible, n'est-il pas naturel, que je le  
 cherche dans la Communion, qui me pa-  
 roit avoir les plus grands caractères  
 de vérité? Attribuerai-je l'infail-  
 libilité  
 aux Sociétez, qui me semblent avoir  
 sensiblement failli? Regarderai-je com-  
 me

me incapable d'errer une Religion; à laquelle j'attribue les erreurs les plus grossières? Et puisque je suis convaincu, que Dieu a donné à une Société le don de l'infailibilité, n'est-il pas naturel que les mêmes motifs, qui me persuadent que ma Religion est exempte d'erreur, me la fassent aussi regarder comme incapable d'errer? Quel parti prendra donc un Particulier dans cette dispute? Demeurera-t-il dans la Religion de ses Pères? Fléchira-t-il sous le joug de cette Puissance supérieure, à laquelle son éducation la soumis? Dans ce principe, voilà les Religions les plus abominables autorisées. Voilà le Payen fondé à demeurer Payen; Le Mahometan à demeurer Mahometan; & ainsi des autres. Que faut-il donc faire pour se déterminer? Ne faut-il pas examiner? Ne faut-il pas ouvrir les yeux? Ne faut-il pas le même genre d'examen qu'on nous refuse? Car si ce n'est pas une notion commune, qu'il doit y avoir un Tribunal infailible sur la terre, beaucoup moins est-ce une notion commune que ce Tribunal soit dans l'Eglise Romaine; nous ne pouvons savoir, qui a le don d'infailibilité, si nous ne savons qui sont ceux à qui il a plu à Dieu de le donner. Nous ne pouvons savoir qui sont ceux

ceux à qui il a plû à Dieu de le donner, à moins qu'il ne nous le révèle; à moins que nous ne soions capables de discerner, si la Révélation, qu'on lui attribue, vient de lui: à moins que nous n'ayons des moiens pour connoître, si les versions des passages, sur lesquels telle Communion se fonde pour prouver qu'elle est infaillible, sont fidèlement traduits: à moins que nous ne puissions distinguer, si ces passages fidèlement traduits renferment les propositions, qu'on croit y trouver. Le raisonnement, que vous aviez fait contre moi, conclut donc encore contre vous: ce qui prouve qu'un esprit droit ne sauroit être Protestant, prouve qu'un esprit droit ne sauroit être Catholique Romain. Je me fers de vos propres raisons, & je dis à vos Artisans;

„ Vous n'entendez ni Grec, ni Hébreu:  
 „ Vous ne savez ni Critique, ni Histoire:  
 „ Vous ignorez l'art de démêler un raisonnement concludant d'avec un sophisme; avec si peu de lumières, avec un esprit si borné, comment pourrez-vous savoir, si c'est dans l'Eglise Romaine que l'infailibilité réside?  
 „ Comment pourrez-vous connoître, si la Révélation, dans laquelle elle prétend que ce don lui est promis, vient  
 „ de



„ de Dieu, ou si c'est une production hu-  
„ maine? Comment pourrez-vous vous  
„ convaincre, que les versions des passa-  
„ ges, qu'elle allègue pour prouver  
„ son infailibilité, sont fidèles, ou qu'é-  
„ tans fidèlement traduits ils renferment  
„ les propositions qu'on croit y trouver?  
On répond deux choses, que nous allons  
examiner. Je suis

MESSIEURS,

Votre, &c.

TROISIEME LETTRE,

*Dans laquelle on examine deux objections.*

MESSIEURS,

On a suivi deux différentes méthodes pour détruire ce que nous venons de proposer. Ceux de vos Docteurs, qui ont le plus outré le dogme de la soumission aveugle, nous répondent que la véritable Eglise a des marques extérieures & sensibles, auxquelles chacun peut la connoître sans entrer dans la discussion de sa doctrine. Mais ceux qui cherchent un milieu entre la soumission que nous rejettons, & l'examen dont nous pressons la nécessité, nous disent que la discussion de deux dogmes est plus aisée, que celle de plusieurs dogmes : ils nous permettent d'éclaircir ces deux questions par l'Écriture, pourvu que nous nous soumettions sur toutes les autres, Y a-t-il une Eglise infallible? Quelle est la Communion dans laquelle l'infalibilité réside?

Avant que d'examiner la première de ces objections je vous demande la définition

tion de ce que vous appelez, *marques de la véritable Eglise*. J'insiste avec d'autant plus de plaisir sur cette demande, qu'elle me donne occasion de rendre justice à quelques-uns de vos Docteurs, qui me semblent avoir de saines idées de ce que devoient être des marques de l'Eglise, destinées à dispenser les Particuliers de l'examen de sa doctrine. Il est doux de pouvoir, durant les momens de trêve, donner la main à ces mêmes Ennemis, qu'on fera obligé de combattre, dès que ce bienheureux temps sera expiré.

Grégoire de Valentia, un des plus célèbres Jésuites que l'Espagne ait produit, a défini très exactement les marques, dont nous parlons. Voici le progrès de ses réflexions.

Il dit, que la ruse & l'importunité des Sectaires ont obligé les Catholiques de rechercher, à quelles marques la véritable Eglise peut être connue.

Il combat les Protestans, qui veulent qu'il n'y en ait point d'autres, que la vérité de sa doctrine.

Parmi les argumens, qu'il propose contre leur prétension, il y en a un sur lequel il insiste, c'est que la connoissance des marques de la véritable Eglise, doit être à la portée de tous ceux qui ont intérêt de la connoître.

Il fait ses efforts pour prouver, que tous ceux qui sont appelez à la connoître, n'ont pas la capacité d'en juger par sa doctrine.

De cet argument & de quelques autres, qu'il n'est pas nécessaire de rapporter ici, il conclut que les marques de la véritable Eglise sont \* *certainis accidens, plus faciles à discerner que la vérité de sa doctrine.* Il en compte six: La véritable Eglise, dit-il, est 1. une; 2. Catholique; 3. sainte; 4. Apostolique; 5. bien ordonnée; 6. visible. Or toutes ces marques, selon le Jésuite que je cite, conviennent à l'Eglise Romaine.

J'ai ramené à dessein l'état de la question que nous traitons, Messieurs, & les raisons qui vous portent à vouloir juger de l'Eglise par ses marques extérieures, & non par le fonds de sa doctrine. Pourvûque vous vous rappelliez vos propres vûes, vous sentirez la solidité de la réponse, que nous allons faire à votre objection. Vous nous promettez des marques de l'Eglise, qui nous dispensent d'examiner le fonds de sa doctrine; & cependant vous plus zélez  
par-

\* Gregorius de Valentia *Analysis fidei Catholicæ*, dans le XIII. Volume de la Bibliothèque Pontific. de Rocaberti pag. 94. *Necessè est ut sint ejusmodi accidentia cognita facilia, & quidem clariora eâ ipsâ re quæ quæritur.*

partifans du dogme de la soumission aveugle, ce même Grégoire de Valentia, Alexandre de Turre Cremenfis, Antoine Paulutius, François Dominique de St. Thomas, Jean Baptiste Gonet, Pierre Brovershaven, & tous les autres Auteurs, dont les Ecrits font compilez avec ceux de ce Jéfuite dans la Bibliothèque de Roccaberti, veulent nous prouver par l'Ecriture, c'est-à-dire, par cette même doctrine, dont ils difent que l'examen est au-deffus des Particuliers, que l'unité, la Catholicité, la fainteté, & ces autres accidens extérieurs, dont nous avons fait l'énumération, font les marques de la véritable Eglife.

Demandez à \* Alexandre de Turre Cremenfis, pourquoi l'unité devoit être une des marques de la véritable Eglife? Il vous dira, que c'est, non seulement parce que le foleil marche au milieu des signes du Zodiaque; comme un Monarque précédé & fuivi de fes Courtifans; non seulement parceque tous les rameaux d'un arbre tirent leur fuc de fa tige; non seulement, parceque les abeilles & les grues, guidées par une intelligence qui ne peut errer, fuivent

con-

\* Alexander à Turre Cremenfis de fulgenti radio Ecclesiæ militant. hierarch. Rad. xi. pag. 2. dans le XIII. Vol. de la Bibliothèq. Pontif. de Roccaberti.

constamment un seul chef : non seulement, parce que les Anges sont subordonnez aux Archanges ; les Archanges aux Principautez , les Principautez aux puissances , les puissances aux vertus , les vertus aux dominations, les dominations aux thrones, les thrones aux Cherubins, les Cherubins aux Seraphins, & tous ces Esprits bienheureux à un autre Esprit supérieur, qui les conduit & qui les gouverne ; mais parceque l'Eglise est appelée, <sup>a</sup> *ma colombe , mon unique* ; parce qu'il est dit, que les premiers Chrétiens n'étoient <sup>b</sup> *qu'un cœur. & qu'une ame* : parceque l'Eglise est représentée comme un <sup>c</sup> *seul Corps*, comme une seule *Cité*, comme un *seul Troupeau*.

Demandez à † Antoine Paulutius , pourquoi il veut que vous regardiez la sainteté comme une des marques de la véritable Eglise ? Il vous dira, que c'est parceque Salomon tient ce langage à l'Epouse mystique, <sup>d</sup> *Tu es toute belle , mon Amie, il n'y a en toi aucune tache*. Il vous dira, que c'est parceque J. C. <sup>e</sup> *a aimé l'Eglise, qu'il s'est donné pour elle afin de la rendre sainte*.

De-

<sup>a</sup> Cantiq. vi. 9.<sup>b</sup> Act. iv. 32. <sup>c</sup> Ephés. iv. 4. Hébr. xii. 22. Jean x. 16.† Antonius Paulutius de Ecclesiâ, cap. ii. pag. 257. dans le iv. Volume de la Bibliothèque Pontif. de Rocca-beriti. <sup>d</sup> Cant. iv. 7. <sup>e</sup> Ephes. v. 25.

Demandez à \* François Dominique de St. Thomas, pourquoi il veut que vous regardiez la Catholicité comme une des marques de la véritable Eglise? Il vous dira, que c'est parce que J. C. avoit donné cet ordre à ses Apôtres: *a Allez, enseignez toutes les Nations*; ce qui marque une Catholicité, ou une universalité de lieux. Il vous dira, que c'est parce qu'il étoit dit du Chef de l'Eglise, que *b son regne n'auroit point de fin*: ce qui marque une universalité de temps.

Demandez à † Jean Baptiste Gonet, pourquoi il veut que vous regardiez l'Apôstolicité, comme une des marques de la véritable Eglise? Il vous dira, que c'est 1. parce qu'elle doit sa naissance à J. C. *c le Pontife & l'Apôtre de notre vocation*. Comme cela est enseigné dans le chap. 1. de l'Épître aux Hébreux: 2. parcequ'elle *d est édiflée sur le fondement des Apôtres*. Comme cela est dit dans le chap. 2. de l'Épître aux Ephésiens.

Demandez à ce même Grégoire de Valentia, qui a fait entrer dans la définition des

\* Tractatus de Ecclesiâ & Papâ; dans le x. Vol. de la Biblioth. de Rocaberti, pag. 145. Il prouve même par l'Écriture qu'il y a une Eglise, page 147.

*a* Marc xvi. 15.

*b* Luc i. 33.

† Joh. Bapt. Gonet, de summo Pontifice, pag. 5. dans le xiv. Vol. de la même Bibliothèque.

*c* Hebr. 111. 1.

*d* Ephés. 11. 20.

des marques, dont il nous parle, cette clarté, qui dispense de l'examen de la doctrine; pourquoi le bon ordre devoit être une marque de la véritable Eglise?

\* Il vous dira, que c'est parceque St. Paul enseigne aux Ephésiens, que J. C. *a établi les uns Pasteurs, les autres Docteurs, pour l'assemblage des Saints, & pour l'œuvre du ministère.*

Il est inutile d'alléguer un plus grand nombre d'Auteurs. Je puis assurer de bonne foi, que parmi ceux qui me sont connus, il n'y a aucun sans exception, qui n'ait entrepris de prouver par l'Écriture, que les marques, auxquelles vous nous renvoiez pour nous épargner le soin de l'examen, sont celles de la véritable Eglise. Le Cardinal Bellarmin, qui a creusé ce sujet plus qu'aucun autre Controversiste, est celui qui a fait de plus grands efforts pour justifier, par la doctrine des Auteurs sacrez, ce point de votre Théologie. Cela me suffira pour prouver, que même en supposant que l'Eglise a les marques extérieures, que vous  
lui

\* Ubi supra pag. 102. Voi. aussi sur les marques de l'Eglise, Franc. Dominicus Gravina de notis Eccl. dans le VIII. Vol. de la même Biblioth. pag. 105. &c. item Petrus Brovershaven, Applicat. proprietat. Eccles. ad Rom. dans le VII. Volume de la même Biblioth. pag. 799. &c.

*a* Ephés. IV. II.



lui attribuez, les Particuliers ne fauroient connoître quelle est la véritable Eglise, s'ils sont incapables d'entendre l'Écriture, & d'examiner quelle est la doctrine enseignée dans ce sacré Livre.

Je pourrois bien vous faire remarquer, que vos Docteurs ne sont pas d'accord entr'eux sur le nombre des marques de la véritable Eglise. Que quelques-uns n'en comptent que trois, d'autres cinq, d'autres huit, d'autres quinze, & d'autres cent; je pourrois vous demander comment un Particulier, incapable d'entrer dans l'examen de la doctrine, sera capable de se déterminer sur cette controverse?

Je pourrois vous représenter, qu'il n'est pas démontré que toutes les marques, alléguées par vos plus célèbres Controversistes, soient celles de la véritable Eglise. Quelques Docteurs de notre Communion ont cru prouver\*, que la prospérité temporelle d'une Communion, que la fin tragique de ses Persécuteurs, que la mul-

titu-

\* La Cardinal Bellarm. compte quinze marques de la véritable Eglise: 1. le nom Catholique: 2. l'antiquité: 3. la durée perpétuelle: 4. la succession: 5. la multitude: 6. la conformité avec la doctrine de l'Eglise primitive: 7. l'union de ses membres avec un Chef visible: 8. la sainteté de la Doctrine: 9. son efficace: 10. la sainteté de ses Auteurs: 11. la gloire des miracles: 12. la lumière prophétique: 13. le témoignage de ses adversaires: 14. la fin tragique de ses Persécuteurs: 15. la félicité temporelle, Bellarmin. Disput. Tom. II. lib. IV. cap. III. pag. 165. &c.

titude de ceux qui y adhèrent , que son union avec un Chef visible , sont des marques fausses ou équivoques de sa vérité.

Je pourrois mettre en question, si toutes les marques , que vous nous alléguez, se trouvent dans votre Communion. De savans Hommes ont soutenu, qu'il y en a quelques-unes dans ce nombre plus propres à la déguiser qu'à la caractériser, & qu'on pourroit la connoître plutôt à l'innovation, qu'à l'antiquité de sa doctrine; plutôt à sa dissonance, qu'à sa conformité avec l'Eglise primitive; plutôt à la dépravation, qu'à la sainteté de ses dogmes: plutôt aux miracles, que quelques-uns de ses partisans ont feints, ou admis avec légéreté, qu'à de véritables miracles.

Mais je me renferme dans mon sujet. J'avois entrepris de prouver, que les raisons, qui vous semblent combattre notre doctrine touchant l'examen de la Religion, en établissent la nécessité: que si elles prouvent qu'un esprit raisonnable ne sauroit être Protestant, elles prouvent aussi qu'il ne sauroit être Catholique Romain. Je m'étois fondé sur ce principe, c'est que quand même il y auroit une Eglise infallible, aux décisions de laquelle on devroit se soumettre, on seroit pourtant obli-

obligé d'examiner, par le fonds de la doctrine, ces deux questions ; Y a-t-il une Eglise infallible ? L'infaillibilité est-elle dans la Communion de Rome, ou dans quelque autre ? Vous répondez qu'on peut les éclaircir par une autre voie , & que la véritable Eglise a des marques extérieures, dont la connoissance est plus aisée que celle de sa conformité avec la doctrine des Auteurs sacrez. Et nous prouvons , que dis-je ? vous-mêmes , quand vous voulez nous prouver , que les marques , dont vous parlez , sont celles de la véritable Eglise, vous avez recours à la doctrine des Auteurs sacrez. Ne suis-je donc pas en droit de soutenir , que si vos raisons concluent contre nous, elles concluent contre vous ; que si elles prouvent qu'un esprit raisonnable ne sauroit être Protestant , elles prouvent aussi qu'il ne sauroit être Catholique Romain ? Ne suis-je pas fondé à faire cet argument ? Les Particuliers sont incapables d'entrer dans l'examen de la doctrine des Auteurs sacrez , & de la confronter avec celle de la véritable Eglise : mais ils ne sauroient , sans entrer dans l'examen de la doctrine des Auteurs sacrez , connoître si les marques de vérité , que l'Eglise Romaine s'attribue , sont celles de la véritable Eglise. Donc les Particuliers sont inca-

pa-

pables de connoître , si l'Eglise Romaine est la véritable Eglise.

C'est assez sur la première objection. La seconde me paroît beaucoup plus spécieuse. On ne sauroit nier , qu'il n'y ait plus de difficulté à entrer dans la discussion de chaque dogme , qu'à examiner ces deux questions : Y a-t-il une Eglise infallible ? Est-ce dans l'Eglise Romaine que l'infaillibilité réside ? Si l'Ecriture sainte favorise vos prétensions sur ces deux questions , nous devons nous soumettre à vos décisions sur les autres points de notre foi.

Mais quand j'examine la première de ces questions par l'Ecriture , je trouve 1. qu'elle garde un profond silence sur le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise. 2. Qu'elle nous donne des loix , qui supposent que l'Eglise peut errer.

1. Elle garde un profond silence sur le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise. Je ne parcourrai que les principaux passages , que vous avez accoutumé d'alléguer pour le justifier.

Le premier est celui du chap. xvii. du Deuteronomie : \* *Quand une affaire vous paroitra trop difficile pour juger entre le meurtre & le meurtre , entre la cause & la cause , entre la plaie & la plaie , qui sont des sujets de procès dans vos portes , vous*

\* Ver. 8.

*vous leverez, vous irez aux Sacrificateurs, descendus de Levi, & aux Juges qui seront alors, ils vous déclareront ce qui est droit, & vous ferez exactement ce qu'ils vous auront ordonné.* On conclut de ces paroles, qu'il y avoit dans l'Eglise Judaïque un Tribunal infallible, auquel les Israelites devoient soumettre leur foi. De ce qu'il y avoit un Tribunal infallible dans l'Eglise Judaïque, on conclut qu'il y en a un dans l'Eglise Chrétienne: mais nous ne saurions admettre ni l'une, ni l'autre de ces conclusions.

Nous ne croions pas qu'on puisse conclure de ces paroles, qu'il y avoit dans l'Eglise Judaïque un Tribunal infallible, auquel les Israelites dussent soumettre leur foi. Il ne nous paroît pas même qu'il s'agisse de matières de foi dans ce passage, mais de choses purement politiques: Qu'on soit attentif au texte: *Quand une affaire vous paroitra trop difficile. Quelle affaire? S'agit-il d'une question de Religion? S'agit-il, s'il n'y a qu'un Dieu, ou s'il y en a plusieurs? S'il faut adorer des simulachres, ou si le culte qu'on leur rend est criminel? Non. Il s'agit d'un affaire de procès: Quand une affaire vous paroitra trop difficile, entre le meurtre & le meurtre, entre la cause & la cause, entre la plaie & la plaie, qui sont*

*sont des sujets de procès.* C'est-à-dire , quand les circonstances d'un meurtre seront si compliquées , que vous ne pourrez pas les démêler : quand les raisons de deux personnes , qui plaident l'une contre l'autre , vous paroîtront si fortes , que vous ne vous sentirez pas capables de déterminer de quel côté est la justice, adressez vous alors aux Sacrificateurs. Ce ne sont pas là des matières de Religion , ce sont des matières purement politiques.

Supposé même qu'il fût question dans ces paroles de quelque point de Religion, elles n'attribuent aucune infaillibilité au Tribunal, auquel elles renvoient les Israélites. Il leur est bien ordonné de déférer à ce Tribunal , mais non de le croire infaillible. L'intérêt public demande qu'on se soumette aux Magistrats, quand même leurs décisions seroient injustes , pourvû qu'elles n'intéressent point la conscience. Si le Magistrat me condamne à paier une somme, dont je ne suis pas redevable ; ce n'est pas à moi à vomir des injures contre ceux qui ont prononcé cet arrêt , ni à me soustraire à leurs loix. Ils seront bien responsables devant Dieu de l'iniquité de leurs jugemens, mais je dois obéir : autrement il n'y auroit jamais de tranquillité dans un Etat , & les divisions se-

seroient éternelles. C'est là le vrai sens du passage que nous avons rapporté. Chaque ville avoit des Juges, qui tenoient leurs assises à ses portes ; mais comme dans les petits Lieux il pouvoit arriver, que ceux qui étoient commis pour administrer la justice, ignorassent certaines loix, ou que la loi étant ambigue & le cas singulier, ils ne pussent pas prononcer, alors ces Juges étoient obligez de consulter les Sacrificateurs, & les Levites, qui étoient censez avoir de plus grandes lumières ; & leurs décisions tenoient lieu de loi. Mais s'il arrivoit dans la suite, que l'affaire, étant plus mûrement examinée, ces Sacrificateurs, ces Levites, ces Senateurs vinssent à reconnoître leur faute, ils étoient obligez de la réparer. Dieu avoit ordonné qu'ils offrissent des sacrifices pour l'expiër, comme on le peut voir ordonné dans le 4. chap. du Levitique. Ainsi la première conclusion, qu'on prétend tirer du passage du Deuteronome, savoir que dans l'Eglise Judaïque il y avoit un Tribunal infaillible, cette conclusion, dis-je, n'est pas juste ; & comme elle servoit de fondement à cette seconde conclusion, il y doit avoir un Tribunal infaillible parmi les Chrétiens, la réfutation de l'un est la réfutation de l'autre.

On nous oppose en second lieu l'éloge,  
que

que St. Paul donne à l'Eglise dans le chap. 3. de la 1. Epitre à Timothée, où il l'appelle *a l'appui & la colonne de la vérité*: mais ces paroles sont rangées dans le texte Grec d'une manière, qu'elles peuvent être rapportées également & à ce qui les suit, & à ce qui les précède. Nous sommes aussi fondés à croire que par *l'appui & la colonne de la vérité*, il a entendu *le mystère de piété* de la manifestation de Dieu en chair, dont il parle immédiatement après, que ceux de l'Eglise Romaine à soutenir, qu'il a voulu désigner l'Eglise, dont il parle immédiatement auparavant. Selon cette explication, voici le sens de ce texte. La vérité, qui est ferme comme une colonne, c'est *b sans contredit, le mystère de piété est grand*. Nous ne disons pas que cette traduction soit démonstrativement la meilleure; nous disons seulement, que les paroles de l'Apôtre en sont susceptibles. Or c'est une maxime incontestable, (plût à Dieu que les Théologiens la suivissent dans leur pratique, comme ils l'admettent dans leur théorie!) c'est, dis-je, une maxime incontestable, qu'un passage ambigu ne peut pas servir de preuve à un dogme.

2. Sup.

*a* 1. Tim. III. 15.  
*b* Ver. 16.



2. Supposé que ces paroles, *l'appui & la colonne*, se rapportent à l'Eglise, on peut dire que St. Paul n'y marque pas tant ce qu'elle est, que ce qu'elle doit être. Ce tour d'expression est familier dans tous les Auteurs ; il y en a divers exemples dans l'Ecriture : personne n'ignore celui de Malachie : *a Les lèvres du sacrificateur ne gardent-elles pas, c'est-à-dire, ne doivent-elles pas garder, la science, parce qu'il est le messager de Dieu ?* Le but du raisonnement de saint Paul peut très raisonnablement déterminer sa pensée à ce sens. Il se proposoit d'engager Timothée à prendre soin, que les Ecclésiastiques se conduisissent d'une manière sortable à la gravité de leur caractère. Il vouloit aussi porter ce cher disciple à fuir *b ces Seducteurs, qui enseigneroient des doctrines diaboliques*, à prêcher comme un bon ministre de J. C. *nourri dans les paroles de la foi, & à rejeter les fables profanes.* Pour le porter à suivre ces leçons il lui dit : *c Je t'écris ces choses, afin que tu saches comment il faut se conduire dans la maison de Dieu, qui est l'appui & la colonne de la vérité.* Il semble qu'il n'y a pas beaucoup de liaison entre les leçons de l'Apôtre & l'infailibilité de l'Eglise : car si l'Eglise

*a* Malachie II. 7.

*b* I. Tim. IV. I. &c.

*c* Chap. III. 14. 15.

glise est infallible, il n'est pas si nécessaire que Timothée prenne tant de soin de choisir des Evêques & des Diacres graves & prudents, & de conserver une doctrine orthodoxe. Il n'aura qu'à les incorporer dans cet auguste Corps, & les voilà par cela même revêtus comme lui d'infailibilité ; au lieu que si vous prenez ces paroles dans le sens que nous leur donnons, elles fournissent un pressant motif à Timothée pour remplir les devoirs, que l'Apôtre lui prescrit : car si l'Eglise est appelée à être *l'appui & la colonne de la vérité*, combien ne doit-il pas prendre de soin pour n'y élever dans les premiers emplois, que des personnes capables de répondre à leur destination ? Combien ne doit-il pas veiller sur lui-même, pour ne pas laisser corrompre ses mœurs & sa doctrine, par les sophismes & par les mauvais exemples des Seducteurs ?

3. Supposé que l'Apôtre parle de ce que l'Eglise est, ses expressions n'ont rien qui emporte l'infailibilité. Il fait allusion aux colonnes, dont les temples étoient entourez ; celui de la ville d'Ephèse, dans laquelle Timothée étoit Evêque, en avoit cent vingt-sept\* ; sur ces colonnes on voioit gravez les préceptes & les maximes du Paganisme, comme il se-  
roit

\* Plin. lib. xxxvi, cap. xxi, pag. 740. de la dernière Edit. du P. Harduin.

roit aisé de le prouver, si c'étoit ici le lieu d'alléguer Plutarque, Athenée, Pline, Porphyre, & divers autres. Je me contenterai de citer un passage de Denis d'Halicarnasse : \* *On ramassa de l'argent de toutes les villes, dit-il, & Tullius fit bâtir le Temple de Diane, qui est sur le Mont Avantin dans l'endroit de Rome le plus élevé. Il dressa lui-même les articles de l'alliance, que tous les Latins venoient de conclurre. Il fit des loix pour régler le commerce, & les cérémonies de la solemnité; & afin que le temps ne les effaçât jamais, il érigea une colonne, sur laquelle il fit graver les conventions faites dans l'Assemblée. Cette colonne a subsisté jusques à notre siècle, elle est dans le Temple de Diane.* Ce sont les paroles de cet Historien. St. Paul dit à Timothée, que de la même manière, que les Loix des Paiens étoient gravées sur les colonnes de leurs temples, les Loix de J. C. sont enseignées dans son Eglise; ce qui peut convenir à toutes les Eglises particulières, tandis qu'on y prêche la vérité. Aussi les anciens Docteurs de l'Eglise se sont-ils donné mutuellement † le titre de *Colonnes*, sans prétendre se traiter les uns les autres

d'in-

\* Dionys. Halicarn. lib. iv. pag. 221.

† Voi. Constit. Apóst. lib. iii. cap. 15. pag. 296.

d'infaillibles. \* Grégoire de Nazianze le donne à St. Basile, qui le donne † lui-même à un Evêque de Néocésarée; ‡ les fidèles de Lion au Martyr Attalus. J'en pourrois rapporter plusieurs autres exemples.

Mais quand St. Paul auroit décidé, que de son temps l'Eglise étoit infaillible en la personne de quelques-uns de ses Docteurs, nous ne croirions pas devoir accorder, qu'elle aura le don de l'infaillibilité dans tous les périodes de sa subsistance. Dieu la cultivoit alors par des Ministres, qu'il éclairoit immédiatement de son Esprit, & qui sont appellez par cette raison des *a fondemens*, & des *colomnes*, dans le sens le plus noble & le plus étendu, dont ces expressions puissent être susceptibles. Mais de ce qu'elle avoit alors de pareils Docteurs, il ne fuit pas qu'elle dût en avoir toujours; & l'histoire des foibleffes, & des erreurs, de ceux qui l'ont conduite depuis ces bienheureux jours, ne prouve que trop qu'elle a perdu ce privilège.

On nous allègue 4. les promesses, que J. Christ faisoit à ses Disciples, qu'il les con-

\* Gregor. Nazianz. Orat. 19. 21. 23. 29.

† Basil. Epist. 62. Tom. III. pag. 92.

‡ Euseb. Hist. lib. v. cap. 1. pag. 127. edit. Vales.

*a* Gal. II. 9. Ephés. II. 20.

conduiroit <sup>a</sup> en toute vérité, que ce qu'ils <sup>b</sup> lieroient sur la Terre, seroit lié dans le Ciel: que ceux qui <sup>c</sup> les écouteroient, seroient censez l'avoir écouté lui-même. Nous mettons dans le même rang le fameux passage de l'Évangile: \* Tu es Pierre, & sur cette Pierre j'établirai mon Eglise <sup>d</sup>. Mais sans nous engager ici dans une discussion, qui excéderoit les bornes, que nous nous prescrivons, il suffit d'une seule remarque. C'est que Jésus Christ, en promettant ces privilèges à ses Disciples, ne détermine point la question, s'il les accorderoit à leurs successeurs: on ne sauroit nier, qu'ils n'en aient eu qui leur étoient particuliers: tels étoient ceux de guérir les malades, de ressusciter les morts, &c. La question, si les successeurs des Apôtres sont infaillibles, ou s'ils sont sujets à l'erreur, ne doit donc pas être déterminée, par ce que Jésus Christ a promis aux Apôtres, mais par ce qu'il a promis à leurs successeurs. Or bien loin que dans les Textes, que j'ai citez, Jésus Christ promette l'infailibilité aux successeurs des Apô-

<sup>a</sup> Jean xvi. 13.

<sup>b</sup> Matt. xvi. 19. <sup>c</sup> Luc x. 16. <sup>d</sup> Matth. xvi. 18.

\* Nous marquerons, en explicant la question touchant la splendeur perpétuelle de l'Eglise, le vrai sens de ces paroles qui suivent, les portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre elle.

Apôtres, il ne dit rien du tout, qui les regarde directement. Il ne dit ni s'ils seront infaillibles, ni s'ils seront sujets à l'erreur. Qu'on n'objecte pas, que le même principe de charité, qui porta Jésus Christ à communiquer l'infaillibilité aux Apôtres, devoit le porter aussi à la communiquer à leurs successeurs. Il étoit absolument nécessaire pour le salut de l'Eglise, que les premiers Hérauts de l'Evangile fussent infaillibles. Comment ajouterions-nous foi à leur doctrine, si nous pouvions la soupçonner d'erreur? Mais cette doctrine étant une fois établie nous n'avons plus besoin d'Auteurs infaillibles : nous devons regarder comme faux tout ce qui nous paroitra évidemment opposé à ses décisions : nous devons admettre comme véritable tout ce qui nous paroitra évidemment conforme avec elle : & ce qui ne nous paroitra ni conforme, ni opposé à cette doctrine, nous devons le regarder comme indifférent par rapport à notre salut ; nous pouvons sans péril l'admettre, ou le rejeter. La doctrine des Auteurs sacrez doit être le flambeau de toutes les Controverses, & la règle de tous les autres Articles de notre foi, selon cette parole émanée de la bouche de Dieu même : *« A la Loi, & au témoignage,*  
*que*

<sup>a</sup> Esa. VIII. 20.

*que s'ils ne parlent selon cette parole , il n'y aura point de matin pour eux.*

Que si l'on insiste encore, si l'on dit, qu'il n'étoit pas plus nécessaire à l'Eglise d'avoir des hommes, qui établissent une doctrine infaillible, que d'en avoir pour lui en expliquer infailliblement le sens: je répons, que nous devons régler l'idée de l'amour de Jésus Christ pour l'Eglise, non sur nos propres conceptions, mais sur celles qu'il nous en a lui-même données. Or bien loin qu'il ait crû que c'étoit une marque d'amour, que de nous renvoyer à des interprètes infaillibles, il a voulu nous marquer son amour, en nous laissant une Révélation, dans laquelle nous pussions voir de nos propres yeux les dogmes de notre foi, & les règles de notre conduite. On s'en convaincra, si l'on fait attention aux preuves de la seconde proposition, que nous avons avancée; C'est que non seulement nos Ecritures gardent un profond silence sur le point de l'infaillibilité de l'Eglise, mais qu'elles nous exhortent à nous servir de nos lumières, pour examiner le sens de ce que Dieu nous révèle, & qu'elles donnent des éloges à ceux qui ont tenu cette conduite.

Voici de quelle manière elles nous exhortent à nous servir de nos lumières.

*a* Ecoute Israël les commandemens, que je te fais aujourd'hui. Tu les inculqueras à tes enfans, tu en parleras quand tu te tiendras dans ta maison, quand tu te mettras en chemin, quand tu te coucheras, & quand tu te leveras. *b* A la Loi & au témoignage, que s'ils ne parlent selon cette parole ici, il n'y aura point de malin pour eux. *c* Quand le Roi sera assis sur le Trône, il écrira pour soi un double de cette Loi dans un Livre, & il le lira tous les jours de sa vie. Non seulement Dieu n'ordonne pas à son Peuple de se tenir aux décisions de ses Docteurs : il veut même que, quand des Docteurs seront autorisez d'une apparente mission extraordinaire, le Peuple ne se laisse point éblouir de leur éclat, & qu'il rejette tout ce qui sera contraire à la Loi, qu'il avoit reçue. *d* S'il s'élève au milieu de vous quelque Prophète . . . qui fasse quelque miracle, & que ce signe, ou ce miracle, dont il aura parlé, arrive. S'ils vous dit, allons après d'autres Dieux, vous n'écouteriez point les paroles de ce Prophète.

Les Auteurs du N. Testament en nous révélant plus clairement les mystères de la Re-

*a* Deuter. vi. 4. &c.

*b* Esai. viii. 20.

*c* Deut. xvii. 18.

*d* Deut. xiiii. 1. &c.



Religion, nous ont engagé à un examen plus exact. Il nous ont exhorté à *a éprouver toutes choses, à retenir ce qui est bon, à ne pas croire à tout esprit: mais à examiner si les esprits sont de Dieu.* Ils ont voulu que nous fussions *c attentifs à la parole des Prophètes,* qu'ils comparent à une *chandèle, qui reluisoit dans un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour commençât à luire, & que l'étoile du matin fût levée dans nos cœurs;* c'est-à-dire, jusqu'à la venue du Messie.

Ce qu'il y a de plus remarquable sur ce sujet, c'est que ces Auteurs sacrez se sont soumis eux-mêmes à l'examen de ceux à qui ils prêchoient l'Évangile. Saint Paul tenoit ce langage aux Corinthiens: *d Je vous parle comme à des personnes intelligentes; jugez vous-mêmes de ce que je dis.* Et aux Galates: *e Quand nous-mêmes, quand un Ange du Ciel vous évangéliserait outre ce qui vous a été évangélisé, qu'il vous soit anathême.* Jésus Christ même n'a pas prétendu être crû sur son propre témoignage; il a voulu que les Juifs, auxquels il étoit envoyé, examinassent

sent

*a* 1. Thef. v. 21.

*b* 1. Jean iv. 1.

*c* 11. Pier. 1. 19.

*d* 1. Cor. x. 15.

*e* Galat. 1. 8.

sent dans les anciens Oracles , s'il avoit les caractères , auxquels on devoit reconnoître le Messie , *a Sondez les Ecritures, car ce sont elles, qui rendent témoignage de moi.*

Je ne me ferai point de scrupule de prêter ici des armes à l'Eglise Romaine , & de reconnoître que la manière , dont quelques Protestans ont raisonné sur cette conduite de Jésus Christ & des Apôtres , peut faire naître une difficulté. Jésus Christ & les Apôtres ( c'est le raisonnement des Protestans , dont je parle ) veulent qu'on juge de leur doctrine par l'Ecriture ; donc ils ne veulent pas qu'on se soumette à un Tribunal infallible. Les Catholiques Romains pourroient nous répondre : Nous permettons l'examen de la même manière , dont J. C. & les Apôtres l'ont permis : ils n'ont jamais prétendu en le permettant qu'on eût le droit d'appeller de leurs décisions , & de les regarder comme sujettes à l'erreur. Il y a donc un examen , qui n'est pas incompatible avec l'infaillibilité de celui qui s'y soumet. Ne concluez donc pas de ce que Jésus Christ vous a ordonné d'examiner la doctrine des Conducteurs de l'Eglise , qu'il ne leur a pas accordé le don de l'infaillibilité.

Pour

*a* Jean v. 39.

Pour ne pas donner lieu à cette retorsion, voici, ce me semble, de quelle manière il faut employer les derniers passages, que j'ai citez : il prouvent deux choses.

I. Qu'il n'y avoit point de Tribunal infallible dans l'Eglise, lorsque J. Christ & les Apôtres vinrent prêcher l'Evangile : ils avoient une mission surnaturelle ; ils permettoient à chaque Particulier d'examiner sur quoi ils se fondoient, lorsqu'ils se disoient envoiez du Ciel. Mais à quel Tribunal veulent-ils être jugez ? Est-ce au Tribunal de l'Eglise ? Est-cé à ce Tribunal, qu'ils renvoient ceux qui veulent avoir de saines idées de leur mission ? Non : ils renvoient aux Ecritures : ils veulent que chaque Particulier examine, si leur doctrine est conforme à celle que Dieu avoit donnée par ses Prophètes, ou si elle lui est contraire. Jamais on n'agita de plus importante question dans l'Eglise que celle-ci, Jésus Christ est-il le Messie ? Les Apôtres font-ils des hommes inspirez ? Si l'on eut jamais besoin d'avoir recours à des Docteurs infallibles pour la décision d'une question, c'étoit sans doute dans ce temps-là. Et cependant c'est par les Oracles des Ecritures, & non par ceux de l'Eglise, que J. C. & les Apôtres veulent que chaque Particulier en juge.

La

La seconde chose, que ces passages prouvent, c'est que les Particuliers sont capables de juger des dogmes de la Religion par l'Écriture; d'où je conclus que personne n'est en droit de leur interdire cette discussion: *Sondez les Écritures, car ce sont elles, qui rendent témoignage de moi: c'est l'ordre de J. C.* mais comment pourrai-je connoître, que les Écritures témoignent que J. C. est le Messie, si je suis incapable de voir dans l'Ancien Test. l'idée, que les Oracles donnent du Messie? *Quand nous-mêmes, quand un Ange du Ciel vous évangéliserait outre ce qui vous a été évangélisé, qu'il vous soit anathème,* disent les Apôtres. Mais comment pourrai-je connoître, quand on évangélise outre ce qui a été évangélisé, si je suis incapable d'entendre ce qui a été évangélisé, & ce qu'on évangélise?

Non seulement l'Écriture nous exhorte à nous servir de nos lumières, pour discerner la véritable Religion d'avec les fausses, mais elle donne des éloges à ceux qui ont tenu cette conduite, & elle nous les propose pour modèles. Témoins les fidèles du temps d'Esdras, auxquels on expliquoit les Écritures *a par les Écritures.* Témoins ceux de Bérée *b,* qui examinoient

*a.* Néhém. VIII. 8.

*b.* Act. XVII. II.

ce que disoient les Apôtres, pour voir si leur doctrine étoit conforme à celle des Prophètes. Témoin ce qui est dit de Timothée, qu'il *avoit étudié les saintes Lettres dès son enfance.* Je conclus, qu'on ne sauroit prouver par l'Ecriture, qu'il y a une Eglise infaillible.

Mais si on ne peut pas prouver par l'Ecriture cette première proposition; Il y a une Eglise infaillible, beaucoup moins pourroit-on prouver par ce Livre sacré, que l'infailibilité réside dans l'Eglise Romaine. Cette seconde proposition; C'est dans l'Eglise Romaine que l'infailibilité réside, est enveloppée dans les ruines de celle-ci. Il y a une Eglise infaillible. Si elle ne l'étoit pas, nous aurions d'autres moyens pour la combattre. Plus vous réussiriez à prouver que l'Eglise est infaillible; & moins vous parviendriez à nous persuader, que c'est dans votre Communion que l'infailibilité réside. Si l'infailibilité est une prérogative inséparable de la véritable Eglise, nous avons une nouvelle classe d'argumens pour vous exclure de cette sainte société. Car tandis qu'on admet que la véritable Eglise est sujette à errer, on pourroit présumer que la multitude des dogmes erroneux, que vous enseignez, n'empêche pas que vous

ne fassiez corps avec elle. Il pourroit venir dans l'esprit de ceux qui outrent les idées de la tolérance Chrétienne, que les erreurs fondamentales, que nous vous reprochons, sont dignes de support. Mais dès que vous aurez prouvé que l'infailibilité est inséparable de la véritable Eglise, que les successeurs des Apôtres sont infailibles comme les Apôtres, votre cause est desespérée. Car si les successeurs des Apôtres sont infailibles, il suit nécessairement qu'ils enseignent la même doctrine que les Apôtres. Deux Auteurs infailibles ne peuvent pas enseigner une doctrine opposée. Les successeurs des Apôtres ne peuvent pas enseigner, qu'on doit invoquer les Saints, prier pour les morts, révéler les simulacres, tandis que les Apôtres enseignent, qu'on ne doit ni révéler des simulacres, ni prier pour les morts, ni invoquer les Saints : mais vous enseignez, qu'on doit invoquer les Saints, révéler les simulacres, prier pour les morts; donc vous n'êtes pas les successeurs des Apôtres.

Vous répondrez sans doute, que vos dogmes sont conformes à ceux des Apôtres; mais comment nous convaincrez vous de la justice de vos prétensions? Ce ne peut être qu'en nous permettant de confronter les dogmes des Apôtres avec  
les

les vôtres. Car nous parlons ici à ceux de vous, qui veulent que nous examinions par l'Écriture sainte ces deux questions: Y a-t-il une Eglise infaillible? Est-ce dans l'Eglise Romaine que l'infaillibilité réside? Mais selon vos hypothèses, les Particuliers sont incapables de faire cette confrontation; donc ils sont incapables de connoître, si c'est dans votre Communion que l'infaillibilité réside. Cette conséquence est sensible. Voiez l'enchainure de nos propositions.

Pour savoir si c'est dans votre Communion que l'infaillibilité réside, il faut l'examiner par l'Écriture sainte.

On ne sauroit se persuader par l'Écriture sainte, que l'infaillibilité réside dans votre Communion, à moins qu'on ne voie dans l'Écriture sainte, que vos dogmes sont conformes à ceux des hommes infaillibles.

Il n'est pas possible de connoître si leurs dogmes & les vôtres sont conformes, à moins qu'on ne les confronte.

Faire cette confrontation, c'est entrer dans l'examen du fond de la doctrine.

Mais selon vos principes les Particuliers sont incapables d'entrer dans l'examen du fond de la doctrine.

Donc selon vos principes mêmes, les Particuliers sont incapables de connoître,

tre, si c'est dans votre Communion, que l'Infaillibilité réside. Ainsi rien n'invalide ce que nous avons avancé; c'est que si vos argumens contre l'examen concluent contre nous, ils concluent contre vous: s'ils prouvent qu'un esprit droit ne sauroit être Protestant; ils prouvent aussi qu'un esprit droit ne sauroit être Catholique Romain. C'est ce qu'il falloit prouver.

Nous ne bornons pourtant pas là nos prétensions: nous les portons beaucoup plus loin, & nous allons démontrer, que vos argumens concluent beaucoup moins contre nous, que contre vous: que s'il en résulte, qu'un esprit droit ne sauroit être Protestant; il en résulte beaucoup plus encore, qu'il ne sauroit être Catholique Romain. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

De la Haye le 12.  
Novembre 1725.

J A Q U E S S A U R I N.

QUA-



QUATRIEME LETTRE,

*Dans laquelle on prouve, que les difficultez des Catholiques Romains contre l'examen de la Religion, sont plus fortes contre leur Communion que contre celle des Protestans.*

MESSEIURS,

Nous avons tâché de vous convaincre, que vos objections contre l'examen ont autant de force contre vous, que contre nous. Nous allons faire voir, qu'elles sont beaucoup plus fortes contre votre Communion que contre la nôtre, & qu'en voulant nous affranchir des difficultez de la discussion, vous nous jetez dans des difficultez incomparablement plus grandes.

Nous ne proposons que ce seul argument sur ce sujet. Si les Particuliers sont incapables de l'examen, auquel ils sont engagez par les principes des Protestans, à plus forte raison le sont-ils d'un examen plus difficile. Or l'examen, auquel ils sont engagez par la soumission que vous leur demandez, est incomparablement plus difficile, que celui où ils sont enga-

gez par la discussion, que leur demandent les Protestans. Donc en voulant affranchir les Particuliers des difficultez de l'examen, vous les jetez dans des difficultez incomparablement plus grandes. Donc vos objections contre l'examen, que nous exigeons de chaque Chrétien, sont plus fortes contre votre Communion, que contre la nôtre.

Vous niez sans doute cette proposition: *L'examen, auquel les Particuliers sont engagez par la soumission, que leur demandent les Catholiques Romains, est incomparablement plus difficile, que celui où ils sont engagez par la discussion, que leur demandent les Protestans.* Il faut la prouver.

Pénétré des raisons, que vous m'alléguez de mon incapacité; épouvanté du travail qu'exige la voie de la discussion, je me jette entre les bras de cette Société, qui me promet de m'épargner le soin de l'examen par son infailibilité, & le dégoût de la controverse par son unité. Mais je lui demande deux choses; l'une, de me marquer, dans quelle de ses parties l'infailibilité réside: l'autre, de me fournir les moiens de parvenir à entendre ses décisions.

Sur la première question je trouve d'abord Rome divisée contre Rome, Catho-  
lique

lique Romain contre Catholique Romain. L'un me dit que l'infailibilité réside dans la Personne du Pontife : l'autre m'assûre que c'est dans les Conciles : l'autre qu'il faut chercher les décisions infailibles de l'Eglise dans la Doctrine unanimement enseignée par les Pères, & toujours reçue par les vrais Fidèles.

Je commence par les Pontifes, & d'abord je suis effrayé de l'excès, auquel quelques-uns des Théologiens, qui me renvoient à son tribunal, ont porté la grandeur de ce prétendu Chef de l'Eglise, & je me sens partagé entre leurs décisions & celles des autres Théologiens de leur Communion.

Nous écrivons principalement pour vous, nos chers Compatriotes ; vous êtes François, vous vous êtes toujours opposés, pour la plûpart, aux exorbitantes prétentions, que les Ultramontains, & leurs Partisans, ont osé former à l'égard de leur Pontife.

Vous vous êtes opposés aux titres, qu'ils lui ont donné : Ils l'ont appelé  
<sup>a</sup> le Fondateur des Dogmes, <sup>b</sup> l'Auteur,  
<sup>a</sup> le

<sup>a</sup> Brovius Pontif. Rom. cap. 23. pag. 249. Conditor Dogmatum.

<sup>b</sup> Conciliorum Aucter, idem cap. 8. pag. 70.

*a le Promoteur, le b Confirmateur, c le Juge des Conciles; & celui dont les Conciles tirent toute leur vigueur. Ils l'ont appelé d le Dictateur de la Doctrine Catholique, e la Règle universelle de la vérité, f l'Oracle, auquel tout l'Univers doit avoir recours. Ils l'ont appelé g la lumière du monde, h le Pivot de la Religion, i le soleil d'éternelle lumière, auquel conviennent ces paroles du Psalmiste, son thronne sera comme le soleil en ma présence, il y en aura dans le Ciel un témoignage certain. Ils l'ont appelé k L'arbitre du monde*

*a* Idem cap. 10. pag. 77.

*b* Idem cap. 11. pag. 83.

*c* Al. à Turrecremensis de fulgenti radio, &c. Rad. xviii. pag. 44. Totius Orbis Catholici consensione usuque confirmatum est, ut hoc supremum Apostolicæ Sedis iudicium omnium Conciliorum statuta confirmet, omnes canonicas scripturas iudicet, omnes piè vivendi normas approbet, &c. vide plura ibidem.

*d* A Christo & à Spiritu S. traditæ Doctrinæ DICTATOR. Bzov. ubi supra pag. 204.

*e* Metrum & regula credendorum. Item, Regula prima veritatis. Vid. Franc. Dominic. Gravina de notis Eccles. pag. 777. Joh. de Turrecremata de Potestate Papali, cap. 107. pag. 441.

*f* Id. ibid. vide etiam Franc. Dom. Maria Marchesium de Capite visibili Ecclesiæ, Art. II. pag. 801.

*g* Orbis lumen, Rodolph. Cupers S. Ecclesiast. Art. 9. pag. 40.

*h* Vertex Religionis, Bzovius ubi sup. cap. 39. pag. 469. Item Thomass. Dissert. xvi. in Concil. pag. 386.

*i* Sol æterni luminis, Al. à Turrecrem. ubi sup. pag. 39. vide etiam Anton. Paulut. de Comit. Eccles. cap. 6. pag. 435.

*k* Bzov. ubi sup. pag. 518.

de <sup>a</sup> ; Le Juge suprême du Ciel & de la Terre <sub>b</sub>.

Vous vous êtes opposés à l'idée, que les Ultramontains ont donnée du Tribunal de leur Pontife. Ils ont dit que c'étoit <sup>c</sup> le Tribunal de Christ; que comme il n'est pas permis d'appeller du Tribunal de Christ, il n'est pas permis aussi d'appeller du sien. <sup>d</sup> Qu'il a le droit d'appeller du jugement des Conciles; <sup>e</sup> que les Conciles n'ont pas le droit d'appeller de son jugement: que ceux qui appellent de lui au Concile encourent par cela même l'excommunication. Que cela a été décidé par une Constitution de Pie II. renouvelée par Jules II. <sup>f</sup> & par d'autres Pontifes.

Vous vous êtes opposés à ce que les Ultramontains ont avancé sur l'irreprehensibilité de leur Pontife. Ils ont dit, qu'il est <sup>g</sup> le Juge de tous, mais qu'il n'est jugé de <sup>per-</sup>

<sup>a</sup> Baptista Fragosus de obligatione Summi Pontif. cap.

4. pag. 133.

<sup>b</sup> Bzovius ubi supra pag. 403. vid. & August. Barbosa de potest. & auctor. Rom. Pontif. pag. 512.

<sup>c</sup> Cypr. Benet. de prima Orbis sede, pag. 759.

<sup>d</sup> Prieras de irrefragab. verit. Rom. Eccl. pag. 277.

<sup>e</sup> Appellans à Pontifice ad Concilium, ultra dicta, primò quidem est excommunicatus; secundò verò est factus. Id. ibid. cap. 13. Voyez ibid. le peu de cas qu'il en excepte. Vide etiam Andr. Duval. Tract. de summa Pont. comparatione & Concil. quæst. postrema, pag. 585.

<sup>f</sup> Vide Franc. Paul. Fabulot. de Potestate Papæ supra Concilium, pag. 9. & seq.

<sup>g</sup> Cunctos ipse judicaturus, à nemine judicandus, R. Cupers ubi supra pag. 21.

*personne; <sup>a</sup> qu'il ne peut être déposé, <sup>b</sup> qu'il pourroit l'être en cas qu'il fût hérétique, mais qu'on doit croire pieusement qu'il ne l'est jamais; <sup>c</sup> qu'en cas même qu'il méritât la déposition pour cause d'hérésie, ce ne pourroit être qu'entant qu'il auroit dressé lui-même le Canon de sa déposition; <sup>d</sup> que quelque crime qu'il commette; que de quelque notoriété que pût être la fureur, avec laquelle il vendroit les choses sacrées, que quelque tyrannique que fût son empire sur*  
*l'E.*

*a* Sylvest. Prieras de irrefragabili veritate Rom. Eccl. cap. 12. pag. 274. Pontifex indubitatus nedum à Concilio, sed neque à toto Mundo potest deponi.

*b* Apol. pro illust. Card. Bellarm. Auctore Adolpho Schulkenio Geldrensi, dans le second volume de la Bibliothèque Pontif. de Rocaberti, pag. 94.

*c* Rodolph. Cupers ubi supra Art. III. pag. 11. &c. Quæritur utrum Papa possit deponi pro quocumque crimine notorio, & videtur quod sic. Dicitur enim dist. 40. Si Papa quod ejusmodi culpas redarguere præsumit, quia cunctos ipse judicaturus, à nemine judicandus, nisi deprehendatur à fide devius: ergo videtur quod saltem pro hæresi possit deponi. Immo & Glossa super dicto cap. dicit, quod pro quocumque alio crimine notorio; adulterii, Simonia, & hujusmodi, si esset incorrigibilis; & scandalizaret Ecclesiam, posset deponi. In contrarium est quod dicit Anacletus dist. 79. &c. Vide etiam P. Ludovic. Thomassinum ubi supra diff. xv. pag. 583. Si Papa suæ & fraternæ salutis negligens deprehenditur, inutilis & remissus in suis operibus innumerabiles populos cætervativim secum ducit, &c. hujus culpas istic redarguere præsumit mortalium nemo: quia cunctos ipse judicaturus; à nemine est judicandus.

*d* Baptista Fragosus de obligatione S. Pont. cap. 4. pag. 133.

*l'Eglise, on ne sauroit sans crime substituer un autre homme en sa place.*

Vous vous êtes opposés à ce que les Ultramontains ont enseigné sur les privilèges de leur Pontife. Ils ont dit, *a* qu'il est le seul juge de lui-même, dans sa propre cause: *b* qu'il n'est pas lié par les Loix: *c* qu'il n'est pas soumis à ce précepte, Dis le à l'Eglise: *d* qu'il peut faire des loix pour n'être pas accusé d'hérésie: *e* qu'il est au-dessus du droit: *f* que lorsqu'il agit contre les loix, & lorsqu'il en dispense, il ne pêche point: *g* que quand même pendant un schisme il auroit juré d'abdiquer le Pontificat, il ne seroit pas tenu d'avoir égard à son serment.

Vous

*a* Catal. Boncompagnis de transl. Concil. &c. pag. 36.

*b* Non ligatur legibus à se factis, etiam sacrorum Conciliorum Canonibus, sed potest ex plenitudine potestatis super jus & leges positas facere, & in Canonibus Conciliorum juxta temporum opportunitatem, aut locorum & personarum condiciones dispensare: Joh. de Turrecremata de potest. papal. cap. 52. pag. 345.

*c* Id. ibid. cap. 98. pag. 425.

*d* Vide Glossam in cap. *si Papa*, &c. apud Jacobatium de Concilio pag. 31. confutatam.

*e* Apud eund. ibid. pag. 356. Vide etiam pag. 348.

*f* Inmutat naturas rerum, & ei est pro ratione voluntas, nec potest ei dici cur ita facis, & propterea contraveniendo capitulis & dispensando cum personis cum quibus vult, valebit quod ab eo fiet, &c. apud Jacobatium ibid. pag. 556.

*g* Franc. Dominicus de S. Thoma de Ecclesia Christi & Papa sect. xxi. pag. 204. Quod si aliquis Papa tempore schismatis juramento se obligasset cedere Papatui, ut unitas Ecclesie servaretur, & hanc cessionem dilataret, non posset Ecclesia ipsum obligare ad cessionem talis juramenti.

Vous vous êtes opposés à ce que les Ultramontains ont soutenu touchant l'infailibilité de leur Pontife. Ils ont dit ,  
*a* que sans cette infailibilité il n'y auroit rien de certain sur la terre : *b* que ceux qui ont des doutes doivent attendre ses décisions comme celles du Dieu céleste : que c'est lui qui comme Juge suprême possède la puissance de juger des matières de la foi : que dès qu'un homme est assis sur le Siège Pontifical, il est éclairé d'une lumière divine, qui dissipe toutes ses ténèbres, quelque bas, quelque méprisable que pût être le lieu, dont il auroit été pris : *c* qu'il peut pécher, mais qu'il ne peut pas enseigner une doctrine erronée : *d* qu'il n'est pas moins infailible,

*a* Si non esset judicium Papæ indefectibile , tota fides Catholica evanesceret , nam & decreta Synodorum , Sanctorum Canonizationes , & cultus disciplinæ morum corruerent in dubium , & in quæstionem verti possent , &c. quæ tamen omnia autoritate firmantur Papæ , Fr. Dom. Grivina de Pap. infailib. pag. 423.

*b* Propterea quotquot ambiguitatem , scrupulos à mente evellere peroptant , ad Sedem Apostolicam tanquam ad fidei normam accedunt , & à Pontifice maximo , cui à CÆLESTI NUMINE judicium , sententiam expectant ; quoniam in Romano Pontifice , ut in SUPREMO JUDICE , est de causis fidei ultima judicandi potestas , &c. Alexand. à Turrecremensis ubi sup. Rad. xviii. pag. 38.

*c* Vide Franc. Dominic. Maria Marches. de capite visibili Eccles. dubium ultimum , p. 798. 799. & seq. Fabulot. de potest. Papæ , pag. 36.

*d* Fr. Domin. à Trinit. de S. Pont. pag. 306. Gregorii de Valentia Analys. fid. Cath. pag. 8. Pontifex in definiendo studium adhibeat , sive non adhibeat , modò tamen Controversiam definiat , infailibiliter certè definit , &c.



libre, quand il définit seul, que quand il le fait à la tête d'un Concile; quand il le fait après avoir mûrement examiné un sujet, que quand il le fait sans examen; <sup>a</sup> quand il parle comme Docteur privé, que quand il parle comme Docteur public: <sup>b</sup> que sa volonté & son entendement sont mis intrinséquement par le St. Esprit: <sup>c</sup> que c'est de lui que l'infailibilité émane sur les Conciles: <sup>d</sup> que quand il convoque des Conciles, il a pour but de déclarer ses décisions; afin que ce qu'elles portent, vrai en soi, soit vrai aussi par rapport à nous; <sup>e</sup> qu'on doit s'y soumettre, quand même elles seroient opposées au jugement de toute la terre: <sup>f</sup> qu'il ne peut pas être hérétique: que jamais Pape n'est tombé dans l'hérésie; pas même Zephirin, lorsqu'il donna aux Montanistes des lettres de pacification, qu'il

<sup>a</sup> Voiez cette opinion de Pighius lib. iv. cap. 8. de Hierarch. Ecclesiastica, réfutée par Franc. Dominique Bannès, dubitationes de R. Pontifice pag. 313. & rapportée en ces termes: Ut primum quis creatur summus Pontifex, statim confirmatur in fide, ita ut etiam si velit, non possit errare errore personali.

<sup>b</sup> Franc. Dominic. Gravina de Papæ infallibilit. &c. Art. 12. pag. 494.

<sup>c</sup> Vid. Cathedræ Apostolicæ Oecumenicæ auctoritas, apud Rocabert. tom. vii. pag. 551. Vid. etiam P. Ludovic. Thomass. Dissert. xviii. in Synod. Rom. pag. 663.

<sup>d</sup> Cathedræ Apost. auctoritas, pag. 664.

<sup>e</sup> Vide hanc sententiam confutatam apud Jacobatium de Concilio, pag. 201.

<sup>f</sup> Bzovius de Pontif. Rom. cap. 26. pag. 338. 339. &c. &c.

qu'il revoqua ensuite par le conseil de Praxeas l'erreur, dans laquelle il tomba d'abord, *ne concernant que les personnes, & non pas la Religion* : pas même Marcellin, qui offrit bien de l'encens aux Idoles par la crainte de la mort, mais qui ne prêcha, ni n'excusa l'idolâtrie, & qui perdit bien la confession, mais non pas la foi : pas même Felix, qui aiant été intrus par les Arriens à la place de Liberius, entretint communion avec eux, mais qui ne pécha qu'à l'égard de la convenance de la communion, mais non à l'égard de la diversité de la secte ; & qui est bien appelé *Arrien* dans quelques exemplaires corrompus ; mais non dans les anciens Manuscrits de saint Jérôme : pas même Liberius, duquel à la vérité S. Jérôme & un Hilaire, qui ne peut pas être le vrai Hilaire, ont avancé qu'il soucrivit à l'hérésie Arrienne, mais qui aiant été mieux informez corrigèrent leur stile, & dirent, qu'il *avoit soucrit à la méchanceté Arrienne* ; c'est-à-dire, à la condamnation de St. Athanase : pas même Sylvestre II. qui s'adonna bien à l'Astrologie, mais non à la Magie, & que Benno a accusé par un principe de malice, d'avoir voué son ame au Démon pour devenir Pape : pas même Célestin, qui regarda seulement comme probable, mais qui ne détermina pas que

l'hé-

l'hérésie annulloit le mariage , & qu'une personne , qui s'étoit mariée avec un hérétique , pouvoit se remarier avec un autre : pas même Jean XXII. qui opina , mais qui *ne définit point* , que les ames des gens de bien ne sont admises à la vision de Dieu qu'après la résurrection , & qui n'auroit pas manqué de retracter cette erreur , si la mort ne l'avoit prévenu : pas même Jean XXIII. quoique Philippe , Roi de France , l'ait appelé *hérétique* , & qu'on l'ait accusé par calomnie d'avoir nié la vie à venir , & une bienheureuse résurrection.

Vous vous êtes opposés aux fastueuses descriptions , que les Ultramontains ont faites de leur Pontife : vous avez rejeté ces Propositions : *a* *Que le Pape est non seulement le plus grand dans l'Eglise , mais qu'il est plus grand que l'Eglise :* *b* *qu'il est au-dessus des Anges :* *c* *que son autorité s'étend*

*a* Vide Jacobatum de Concilio , pag. 576.

*b* Solus itaque Deus major est Papa ; nam autoritate & potestate cæteris etiam Sanctis existentibus in cælo , etiam ipsis Angelis major est. Quamvis scandalo sit toti Ecclesiæ , & pessimus , ac immanibus se devolvat peccatis , tolerandus sit & obediendus. Vid. Franc. Alphons. Mendoza quæst. iv. Scholast. pag. 14. S. Anton. de Sum. P. pag. 78.

*c* Christus plenam habuit totius Orbis omnisque creaturæ jurisdictionem ; igitur & Vicarius illius summus Pontifex , &c. Alvar. B. Antoninus Aug. Anconitanus , & plures alii , apud Celsum Mancinum de juribus Princip. cap. 4. pag. 54. &c.

tend sur tout l'Univers: <sup>a</sup> qu'il ne sauroit en abuser: <sup>b</sup> que St. Pierre n'auroit pas eu le droit de faire une loi, pour borner la puissance du Pape, parce que le Pape est égal à lui: <sup>c</sup> qu'il tient lieu de Dieu sur la terre, & que ses actions doivent être réputées celles de Dieu même: <sup>d</sup> qu'elle ne se borne pas au spirituel, mais qu'elle s'étend sur le temporel, ce qui fut marqué par ces paroles de St. Pierre à J. C. Seigneur, voici deux épées: <sup>e</sup> qu'il participe à la Divinité de J. C. par sa puissance spirituelle, & à l'humanité de ce divin Sauveur par sa puissance temporelle: qu'il peut exercer cette puissance temporelle sur le monde entier; qu'il le fait de droit; que s'il ne l'exerce pas de fait, c'est parce qu'il est tout occupé des choses spirituelles: <sup>f</sup> que tous les revenus du monde lui appartiennent; <sup>g</sup> que s'il se contente de ceux de l'Italie, ce n'est pas qu'ils ne soient à lui, mais

<sup>a</sup> Franc. Dominic. à Sanct. Trinitate de sac. Ecclef. Conc. pag. 562.

<sup>b</sup> At ipse Divus Petrus non potuit legem ferre, quatenus Pontifex & caput erat Ecclesiæ, qua successores obligaret, quia par in parem non habet imperium, Franc. Alph. Mendoza ubi sup. pag. 14.

<sup>c</sup> Apud Jacobat. ubi supra pag. 122. 123. &c.

<sup>d</sup> Cels. Mancin. ubi supra pag. 52.

<sup>e</sup> Alvarez Pelagius de planctu Eccl. lib. 1. cap. 37. pag. 47.

<sup>f</sup> Antonin. Aug. Anconitanus ubi supra pag. 56. &c.

<sup>g</sup> St. Antonin. Archiepiscop. Florent. de S. Pontifice, pag. 79—88. 89. &c.

mais c'est qu'il aime la paix : que cette possession lui a été conférée quand J. C. a dit : *Cherchez premièrement le Roiaume de Dieu & sa justice, & toutes les autres choses vous seront ajoutées par-dessus* : qu'elle a été figurée par la mystérieuse conduite de St. Pierre, qui entra seul dans la mer, lorsque J. Christ y apparut à ses Disciples.

Sur-tout comme François, toujours distinguez par leur fidélité, & par leur dévouement à leur Roi, vous vous êtes opposés à l'usurpation, que les Pontifes ont faite des droits des Souverains. Vos Théologiens ont protesté contre ces maximes des Ultramontains, *a que le Pontife a succédé, quant au temporel, à Constantin le Grand, comme à St. Pierre quant au spirituel: b que c'est lui, qui a transmis l'Empire à Charles-Magne: c que de l'aveu même de l'Eglise Gallicane il domine sur les Rois, sur les Princes, sur les Empereurs, sur leurs Principautez, sur leurs Roiaumes, sur leurs Empires, puisqu'il domine sur les Anges mêmes: d qu'il n'est pas*

*a* Robert. Bellarmin. de potestate summi Pontific. cap. 17. pag. 410.

*b* Vid. tractat. de Cathedræ Apost. auctorit. pag. 348.

*c* Cælestin. Sfondrat. Gallia vindicata, pag. 740. 741. & Cap. 11. cui titulus, Ecclesiæ Gallicanæ consensus pro Pontificis indirectâ potestate in Reges, & Principes, eorumq. bona, & dignitates temporales.

*d* Fr. Leonard. Coquæi Antimornæus, pag. 450. &c.

pas Pontife & César tout ensemble, mais que la dignité de Pontife lui assujettit celle des Césars: que soutenir le contraire, c'est non seulement une erreur, mais une hérésie: qu'aucun Catholique ne lui a contesté cette prérogative, & que toute la dispute, qu'il peut y avoir eu entre eux à cet égard, roule seulement sur cette question: Le Pontife a-t-il cette puissance d'une manière directe, ou indirecte? <sup>a</sup> Que l'autorité du Pape & celle des Souverains sont de deux genres différens, qu'elles ne sont pas comme deux mains, qui ont la même dignité, mais comme le corps & l'esprit, dont l'un est subordonné à l'autre: <sup>b</sup> qu'il a le pouvoir de déposer les Rois, & de les élire: que quand il use de ce pouvoir, il ne prétend pas être plus grand que Dieu, de qui les Rois reconnoissent, qu'ils tiennent leurs Roiaumes, mais qu'il agit en cela par l'ordre de Dieu, dont il est le Vicaire: <sup>c</sup> que lorsqu'il appelle un Concile pour concourir avec lui à la déposition d'un Roi, il ne s'associe tant d'augustes personnes que par pure honnêteté, & non parce qu'il a besoin de leurs concours & de leurs suffrages dans cet acte de Suprématie: <sup>d</sup> que c'est lui qui confirme, qui

oint,

<sup>a</sup> Robert. Bellarm. de potestat. S. Pontif. cap. xvii. pag. 415.

<sup>b</sup> Idem ibid.

<sup>c</sup> Idem ibid. pag. 389.

<sup>d</sup> Alvar. Pelagius de planctu Eccles. cap. xiii. pag. 31. &c.

oint, qui couronne, qui approuve, qui reprouve les Empereurs, comme bon lui semble.

Vous n'avez pû voir fans fremir des maximes si dangereuses mises en exécution: un Prélat, exhortant de cette manière Leon X. à se prévaloir de la toute-puissance, qui lui a été donnée dans le ciel & sur la terre; <sup>a</sup> Prends le glaive à deux tranchans, que la Divinité t'a mis entre les mains, enjoins, commande, ordonne, ..... Lie les Rois avec les fers du grand Roi; contrains les Nobles avec les chaînes de tes censures; tu ne saurois excéder ton pouvoir.

Vous avez fremi d'entendre un Sixte V. fulminant cette Bulle contre les deux fils de la colère, savoir le Roi de Navarre & le Prince de Condé: „ <sup>b</sup> L'autorité, qui a été

<sup>a</sup> Arripe ergo gladium divinæ Potestatis tibi creditum, bis acutum; & jube, impera, manda, ut pax universalis, & colligatio per decennium inter Christianos ad minus fiat; & Reges ad id in compedibus magni Regis liga; & Nobiles censurarum in manicis ferreis constringe; quoniam tibi data est omnis potestas in cælo & in terra. Episc. Patrâc. fess. 10. p. 132.

<sup>b</sup> Ab immensa æterni Regis potentia B. Petro ejusque successoribus tradita, auctoritas omnes terrenorum Regum & Principum supereminet potestates--- Inconcussa profert in omnes judicia---Et si quos ordinationi Dei resistentes invenit, severiore hos vindicta ulciscitur, & quamvis potentiores de folio dejiciens, veluti superbientis Luciferi Ministros ad infima terræ deturbatos prostermit--- Dominiis, regnis, &c. Nos, illos illorumque posteros privamus in perpetuum--- A juramento hujusmodi, ac omni profus Dominii, Fidelitatis, & Obsequii debito,

„ été donnée à St. Pierre & à ses Suc-  
 „ cesseurs par l'immense pouvoir du Roi  
 „ éternel, excède celle de tous les Prin-  
 „ ces & de tous les Rois: elle porte sur  
 „ tous les hommes de la terre des juge-  
 „ mens inébranlables: si elle trouve des  
 „ hommes qui lui résistent, elle les ter-  
 „ rasse d'une manière proportionnée à  
 „ leur élévation; elle les renverse du faî-  
 „ te des grandeurs, où ils sont élevez,  
 „ & elle les précipite jusques aux lieux  
 „ les plus bas de la terre, comme les  
 „ Ministres du superbe Lucifer..... Nous  
 „ délivrons & nous absolvons du serment  
 „ de fidélité tous leurs Sujets... Nous leur  
 „ deffendons d'avoir aucune déférence  
 „ pour leurs mandemens & loix, &c.

Vous avez fremi d'entendre ces paroles  
 de Grégoire VII. <sup>a</sup> „ Pour la deffense de  
 l'E-

bito, illos omnes tam universe, quam singulatim, auc-  
 toritate præsentium absolvimus, & liberamus, præcipi-  
 musque & interdicimus eis universis & singulis, ne illis  
 eorumque monitis, legibus & mandatis audeant obedire.  
 Bulla Sixti V. contra Henr. Navarr. R. &c.

<sup>a</sup> Hac itaque fiducia fretus pro dignitate & tutela Ec-  
 clesiæ suæ sanctæ, omnipotentis Dei nomine Patris,  
 Filii, & Spiritus Sancti, Henricum Regem, Henrici  
 quondam Imperatoris filium, qui audacter nimis, & te-  
 merariè in Ecclesiam tuam manus injecit, Imperatoria  
 administratione Regiaque dejicio: & Christianos omnes  
 imperio subjectos juramento illo absolvo, quo fidem ve-  
 ris Regibus præstare consueverunt: dignum enim est, ut  
 is honore careat, qui Majestatem Ecclesiæ imminuere  
 causatur. Platina in Greg. VII. & Tom. x. Conc. Rom. 3.  
 apud Bin. p. 484.



„ l'Eglise de Dieu ; au nom du Dieu tout-  
 „ puissant le Père, le Fils & le Saint Es-  
 „ prit, je dépose de son administration  
 „ Roiale, & Imperiale, le Roi Henri,  
 „ fils d'Henri jadis Empereur, pour avoir  
 „ porté des mains téméraires & au-  
 „ dacieuses sur l'Eglise ; j'absous tous les  
 „ Sujets du serment qu'ils lui ont prê-  
 „ té..... Car celui qui a osé diminuer la  
 „ Majesté de l'Eglise, est digne d'être  
 „ privé de cet honneur.

Non seulement vos Théologiens se  
 sont liguez contre une doctrine & contre  
 une conduite si funestes à la société, mais  
 vos Politiques se sont joints à vos Théo-  
 logiens, dans les mêmes vûes. Combien  
 de vos Jurisconsultes ont-ils bravé les fou-  
 dres du Vatican, pour plaider la cause de  
 leurs Rois ? En combien d'occasions le  
 Parlement de Paris n'a-t-il pas signalé son  
 zèle sur cet important sujet. \* Avec quel-  
 le force ne défendit-il point *les libertez*  
*de l'Eglise Gallicane* contre la Cour de  
 Rome, dans l'Ouvrage qu'il présenta à  
 Louis XI. ? Je ne saurois m'empêcher de  
 vous rappeler aussi un arrêt de cet auguste  
 Corps, en datté du 26. Novembre 1610.

con-

\* Vid. apud Fran. Duarenum pro libertate Eccles.  
 Gallic. adversus Romanam Aulam, defensionem Pari-  
 siensis Curiae, Ludovico XI. Gallorum Regi quondam  
 oblatam, pag. 103. &c.

contre le Livre du Cardinal Bellarmin, dont nous avons cité quelques passages, intitulé, *Traité de la Puissance suprême du Pontife contre Guillaume Barclay.*

\* Cet arrêt est rendu à la requisition des Gens du Roi, qui après avoir remarqué que Bellarmin avoit déjà avancé dans un Traité de la Hiérarchie du Pontife, dédié à Sixte V. que le Pape a une puissance temporelle *indirectement*, se plaignent que ce Cardinal ajoute de nouvelles erreurs à celle-là, dans l'Ouvrage, dont nous parlons; ils en marquent plusieurs endroits, dont je ne rapporterai qu'un petit nombre.

„ Que les Princes temporels peuvent  
 „ être déposés par les souverains Pon-  
 „ tifes, quand la nécessité de l'Eglise le  
 „ demande.

„ Que les Apôtres étoient soumis  
 „ aux Princes *de fait* seulement, & non  
 „ pas *de droit*.

„ Que le Pontife peut, s'il est nécessai-  
 „ re pour le salut des ames, ôter le  
 „ Roiaume à quelqu'un, & le conférer  
 „ à un autre.

„ Que quand il affranchit des Sujets de  
 „ l'obéissance qu'ils doivent à un Prin-  
 „ ce, il ne les dispense pas d'obéir à  
 „ leur Souverain, ce qui seroit violer le  
 „ droit

\* Imprimé in 8. sans nom de lieu en 1610.

„ droit naturel, mais il fait que celui qui  
 „ étoit leur Souverain légitime, cesse de  
 „ l'être.

„ Que l'autorité, par laquelle le Pon-  
 „ tife contraint tous les Chrétiens de fai-  
 „ re leur devoir, ne se borne pas à l'ex-  
 „ communication, mais qu'elle s'étend  
 „ jusqu'à la privation de leurs Roiaumes  
 „ & Principautez, quand le Pasteur juge  
 „ que cela est expédient pour le salut du  
 „ troupeau.

„ Que si l'Empereur ne veut pas dé-  
 „ gainer son épée au signe de la volonté  
 „ du Pontife, ou s'il la dégaine contre  
 „ ce signe; le Pontife le contraindra bien  
 „ d'abord par le glaive spirituel, c'est-à-  
 „ dire, par les censures Ecclesiastiques;  
 „ mais que si l'Empereur résiste à ces cen-  
 „ sures, le Pontife lui ôtera l'Empire.

Voilà quelques-unes des propositions,  
 dont les Gens du Roi demandent la con-  
 damnation. Ils fondent leur requisi-  
 tion sur plusieurs raisons. Celle qu'ils  
 apportent contre la dernière de ces pro-  
 positions, est bien remarquable: \* *Ici*  
*la Cour se souviendra, disent-ils, de la*  
*principale raison, qui fut alléguée par le*  
*dernier parricide, pour le mouvement*  
*qui l'avoit poussé à son entreprise sur la*  
*sa-*

\* Pag. 20.

*sacrée personne du Roi Henri IV. Car parlant de la guerre de Clèves & de Juliers, où icelui Seigneur Roi se proposoit d'aller pour secourir les Princes d'Allemagne ses Alliez, cet abominable a répondu en la face des Juges, qu'il avoit pensé que cette guerre se faisoit contre le gré du Pape, & qu'il avoit crû que quiconque faisoit la guerre contre la volonté du Pape, la faisoit contre la volonté de Dieu même, que Dieu étoit le Pape, & que le Pape étoit Dieu.*

„ Sur les requisitions des Gens du Roi  
 „ la Cour fait inhibitions & défenses à  
 „ toutes personnes de quelque qualité &  
 „ condition qu'elles soient, sur peine  
 „ de crime de lèse Majesté, de recevoir,  
 „ retenir, communiquer, imprimer,  
 „ faire imprimer, ou exposer en vente,  
 „ le dit Livre contenant une fausse &  
 „ détestable proposition, tendente à l'é-  
 „ version des Puissances souveraines or-  
 „ données & établies de Dieu, souleve-  
 „ ment des Sujets contre leurs Princes,  
 „ subtraction de leur obéissance, induc-  
 „ tion d'attenter à leurs Personnes &  
 „ Etats, & troubler le repos & la tran-  
 „ quillité publique. Enjoint à ceux qui  
 „ auront des exemplaires du dit Livre,  
 „ ou connoissance de ceux qui en feront  
 „ saisis, de le déclarer promptement aux  
 Juges

„ Juges ordinaires , pour en être faite  
„ perquisition à la requête des substituts  
„ du dit Procureur Général , & proce-  
„ der contre les coupables : fait pareilles  
„ inhibitions & défenses à tous Docteurs,  
„ Professeurs , & autres , de traiter , dis-  
„ puter , écrire , ni enseigner directe-  
„ ment , ni indirectement , en leurs Ecoles,  
„ Collèges , & tous autres lieux , la susdite  
„ proposition , &c.

Je viens de marquer les idées , que les Ultramontains se forment de leur Pontife : vous faites profession de les rejeter ; vous avez toujours regardé ceux qui ont voulu les introduire dans vos Ecoles , comme les plus grands ennemis de la France. Puissiez-vous ne jamais démentir de si sages dispositions ! Puissiez-vous faire évanouir les craintes , que vous donnez depuis quelque temps sur ce sujet , à tous ceux qui s'intéressent véritablement pour votre bonheur , & pour votre gloire ! Mais de quel côté se rangera un Particulier dans ce fameux procès ? se déterminera-t-il par lui-même en confrontant avec l'Écriture la Doctrine des deux partis , pour suivre celui qui est le plus inviolablement attaché aux décisions de ce Livre sacré ? Mais de quel droit un homme , selon vous , incapable d'entrer dans la discussion des Dogmes , suivra-t-il dans

cette occasion les lumières de son esprit , & le dictamen de sa conscience ? De quel droit préférera-t-il son jugement à celui des Auteurs Ultramontains , qui plaident avec tant de chaleur la cause de leur Pontife , ou à celui de tant de Savans , que notre France a produits , & qui se sont acquis une réputation immortelle dans l'Eglise , pour avoir résisté avec tant de courage aux invasions de l'Usurpateur ? Que fera donc un Particulier ? renoncera-t-il à son propre sens pour se soumettre à une Autorité supérieure ? Mais à quel tribunal aura-t-il recours , qui ne soit en même temps & Juge , & Partie ? Mettra-t-il les questions , qui divisent l'Eglise de Rome d'avec l'Eglise Gallicane , dans la classe de celles , sur lesquelles on peut se tromper sans péril ? Mais il s'agit d'être Hérétique , ou Orthodoxe : esclave d'un simple mortel , ou Disciple docile d'un Maître , à qui Dieu lui-même a cédé ses droits : bon Sujet , ou Sujet rebelle , digne d'être admis à la Communion des gens de bien , ou d'être foudroïé de leurs anathêmes ? Restera-t-il indéterminé entre les deux partis , sans se déclarer ni pour l'un , ni pour l'autre ? Il encourra l'indignation de tous les deux. Où est donc cette tranquillité , Messieurs , que vous nous faisiez espérer du parti de la soumission ? Où sont

font les fruits de cette unité, que vous nous alléguiez comme un des grands caractères de votre Communion?

Mais laissons à l'écart tout ce qu'il y a de plus odieux & de plus outré dans les idées, que les Ultramontains se forment de leur Pontife. Prenons leur système le plus modéré, & réduisons le à cette Proposition: *On doit se soumettre aux décisions du Pape, quand il prononce ex Cathedra sur des matières de foi.* Dans cette supposition même vos objections contre l'examen, sont plus fortes contre votre Communion, que contre la nôtre: & en voulant affranchir les Particuliers des difficultez de la discussion, on les jette dans des difficultez beaucoup plus grandes.

1. Je demande qu'on me donne des moiens pour distinguer ce que le Pape prononce *ex Cathedra*, d'avec ce qu'il prononce d'une autre manière. Quelque recherche que j'aie faite, je n'ai rien pû trouver de fixe sur ce sujet dans la Théologie des Catholiques Romains. Non seulement les Ultramontains sont en contradiction avec l'Eglise Gallicane, quand ils veulent déterminer cette question; mais ils sont en contradiction les uns avec les autres. Ils soutiennent, qu'il n'est pas nécessaire que le Pape soit dans un Concile pour prononcer *ex Cathedra* des

décisions infaillibles, ce que l'Eglise Gallicane n'admettra jamais. Ils sont en contradiction les uns avec les autres. C'est ce dont le Lecteur se convaincra, s'il veut se donner le soin de confronter <sup>a</sup> Lombard, <sup>b</sup> Gravine, <sup>c</sup> Duval, <sup>d</sup> Bannes, & quelques autres.

Parler *ex Cathedra*, selon l'opinion la plus généralement reçue à Rome, c'est parler non comme Docteur privé, mais comme Pontife: & le Pontife parle en cette dernière qualité. 1. Quand il s'adresse à toute l'Eglise. 2. Quand il décide des matières, qu'il a mûrement examinées. 3. Quand il les propose comme des Articles de foi. 4. Quand il déclare hérétiques & qu'il anathématise ceux qui les rejettent. <sup>e</sup> Cette doctrine concilie, selon les Auteurs que j'ai citez, les contradictions, qui se trouvent entre les décisions de divers Pontifes. <sup>f</sup> Par exemple, disent-ils, Sixte IV. deffendit autrefois, sous peine d'excommunication, de peindre Ste. Catherine avec des stigmates; mais cette deffence

<sup>a</sup> Eugen. Lombard. de infallibilitate Papæ, lib. III. pag. 466.

<sup>b</sup> Franc. Dominic. Gravina de Papæ infallib. artic. 13. pag. 496.

<sup>c</sup> Andr. Duval. de infallib. Papæ, quæst. v. pag. 484.

<sup>d</sup> Bannes art. 10. quæst. 1. in D. Thom. dubit. 2. apud Duval. ibid. pag. 488.

<sup>e</sup> Conferez les Auteurs citez ci-dessus.

<sup>f</sup> Perer. de Eccles. cap. 6. dubit. 23.



ne rouloit pas sur des matières de foi: elle étoit destinée seulement à terminer des controverses, qui sont assoupies depuis ce temps-là. C'est pour cela que dans l'Office, publié par les ordres d'Urban VIII. Ste. Catherine est peinte avec des stigmates. \* De même si le St. Siège a deffendu dans quelques occasions, sous peine d'excommunication, aux Thomistes d'enseigner le dogme de la Conception Immaculée, & si dans d'autres occasions il a décidé que ce dogme n'a rien de dangereux: c'est qu'autre est la *puissance de définition*, & autre la *puissance de juridiction*, autres les déterminations des vérités qu'on doit croire, & autres celles des règles du gouvernement qu'on doit suivre: autre l'anathême lancé contre les Hérétiques, autre celui qui est lancé contre les rebelles. De même quand Célestin III. a prononcé, que lorsqu'un mari, ou une femme, tombe dans l'hérésie, leur mariage est dissolu; il n'a pas prononcé comme Pontife, quoique sa Décretale se trouve dans le Corps du Droit Canon: c'est pour cela qu'Innocent III. l'a rejettée. De même encore ce Décret d'Alexandre III. † *Alienum est à generali consuetudine*, &

à

\* Idem ibid.

† Vide Canum de locis Theolog. lib. v. cap. v. &amp; lib. vi. cap. 9. apud Duval. ubi superius pag. 488.

*à divina lege; & à sanctorum Patrum institutis, ut testamenta, si quinque vel septem testium fuerint subscriptione firmata, penitus rescindantur,* ce Decret, dis-je, quoiqu'inferé dans le Droit Cañon, n'a pas été prononcé par Alexandre III. comme Pontife; c'est pour cela qu'il est rejeté aujourd'hui de la plûpart des Théologiens. Je vous laisse juger, Messieurs, s'il est possible qu'un Particulier, dont le génie ne sauroit suffire à entrer dans la discussion des Dogmes de l'Écriture, puisse sortir des labirinthés, dans lesquels toutes ces distinctions le font égarer.

II. Ce n'est pas tout. Non seulement je me sens retenu par vos argumens, lorsque je veux me soumettre aveuglément au Pontife; mais quand même je croirois triompher de vous dans cette dispute, je ne saurois comment m'assurer, que l'homme, qui occupe actuellement le Siège Pontifical, est ce Pontife, auquel on m'a prouvé que je dois me soumettre: & non un intrus, qui a envahi cette dignité, ou un refractaire, qui y aiant été élevé juridiquement, s'en est dégradé lui-même par ses erreurs & par ses vices.

Ce scrupule m'est inspiré par ces mêmes Théologiens, qui me renvoient au  
tribu-

tribunal du Pontife. Ils m'avertissent, qu'il ne suffit pas pour être un légitime Pontife d'en avoir le nom, d'en porter la Thiare, d'en recevoir les hommages, d'en remplir le trône. Ils me disent, que pour être un légitime Pontife il faut 1. avoir été élu canoniquement : 2. persister dans la foi de l'Eglise ; c'est donc à moi d'examiner si je trouve ces deux conditions dans l'homme, qui occupe actuellement le Siège Pontifical.

Me voilà engagé dans un examen pénible, moi qui me promettois de me voir affranchi des peines de l'examen par la voie de la soumission. Bien plus, me voilà engagé dans de nouvelles disputes, moi qui me promettois de trouver dans la voie de la soumission de quoi m'affranchir du dégoût de la dispute. Je demande aux Théologiens, qui ont marqué ces conditions, ce qu'ils entendent par *être élu canoniquement* ? Je vois parmi eux sur ce sujet, comme sur tant d'autres, une extrême variété d'opinions. Je choisis celle qui a le plus grand nombre de partisans ; la voici. Deux sortes de choses sont requises pour une élection canonique, l'une de la part des sujets qui élisent, l'autre de la part du sujet élu. Voici ce qui est requis de la part des sujets qui élisent.

I. \* Ce

1. \* Ce sont des Cardinaux, qui doivent élire le Pontife. 2. Ils doivent y assister tous, du moins il leur doit être permis à tous d'y assister ; sans qu'on en puisse exclure aucun. 3. Ils doivent agir librement. 4. Ils doivent être déterminez à ne donner leurs suffrages par aucun motif d'intérêt, ou de malice, &c. 5. Ils doivent avoir l'esprit sain, & être exempts de toute ombre de demence, ou de frénésie.

Il est requis de la part du † sujet élu. 1. Qu'il ait été baptisé. 2. Qu'il soit dans un âge mûr. 3. Qu'il soit mâle, & non femelle, selon cet axiôme : *In mulierem non cadunt Claves Ecclesie*, c'est-à-dire, *les Clefs de l'Eglise ne tombent pas dans les mains d'une femme.* 4. Qu'il ne soit que mâle, & non hermaphrodite. 5. Qu'il ne soit point Simoniaque. 6. Qu'il soit Orthodoxe, l'Hérésie seule suffisant pour annuler une élection.

Toutes ces conditions en supposent d'autres, d'où elles dépendent. Par exemple, la première suppose qu'un homme, qu'on admet à donner son suffrage pour l'élection d'un Pontife, a non seulement le titre de Cardinal, mais qu'il en

a

\* Franc. Domin. à S. Trin. de S. Pont. cap. x. pag. 269.

† Vide Eugen. Lombard. de superiorit. Papæ, &c. cap. xiv. pag. 446. Jacobat. ubi sup. artic. xi. pag. 420.

a l'essence. En quoi consiste-t-elle? Autre source de débats ; autre source de perplexitez pour un Particulier. Je ne ferai point d'incident sur ce sujet. Mais par quelle voie pourrai-je m'assurer que les conditions , dont on me fait l'énumération, sont celles que Dieu a requises pour la légitime élection de son Vicaire?

Je ne saurois m'empêcher, par exemple, d'avoir des scrupules sur la première. Qui a eu le droit d'enlever au Peuple la prérogative de donner son suffrage dans l'élection du Pontife, & de la réserver au Collège des Cardinaux? ceux mêmes, qui soutiennent qu'elle lui appartient, nous apprennent qu'il ne l'a que depuis le douzième Siècle. Je pourrois alléguer un grand nombre d'Auteurs sur ce sujet. Il suffit du témoignage de <sup>a</sup> \* Nicolas Coeffeteau François, mais pourtant *aussi chéri du Pontife, que de Louis XIII. Roi de France*: ce sont les termes de ceux qui ont publié ses Ecrits, & qui les ont jugez dignes d'être dans la classe de ceux qui sont destinez à relever la gloire

<sup>a</sup> Fr. Nicolas Coeffeteau pro S. Monarchia Eccles. Cathol. & adversus Remp. M. Anton. de Dominis, pag. 319.

\* Il étoit Evêque de Marseille, Vicaire Général de la Congrégation Gallicane à Rome.

gloire du trône Pontifical. Cet Auteur nous apprend qu'anciennement le Clergé & le Peuple Romain, les Evêques étrangers mêmes, étoient admis à donner leur suffrage dans l'élection des Pontifes; il le prouve par un passage \* de saint Cyprien.

Il ajoute que Grégoire le Grand élu l'An 590. ne fut consacré qu'après que l'Empereur Maurice y eût consenti, ce qui différa de six mois la cérémonie de sa consecration: que l'An six cents quatre vingt quatre l'Empereur Constantin IV. rétablit l'ancienne liberté des élections, en cassant l'arrêt de Justinien, qui l'avoit opprimée: que l'An 773. le Pape Adrien I. à la tête d'un Concile de 150. Evêques, défera à Charles-Magne un honneur, que cet Empereur refusa, je veux dire celui de nommer un Pontife: que sur la fin du x. Siècle Léon VIII. Pape crût ne pouvoir trouver de moien plus efficace pour reprimer l'esprit de faction, dont le Clergé & le Peuple Romain étoient animez dans les élections, que de les remettre aux Empereurs, qui en abusèrent: qu'elle leur fut ôtée par le Pape Nicolas II. l'An

1059.

\* Cornelius factus est Episcopus à plurimis Episcopis, qui tunc Romæ aderant, de Clericorum ferè omnium testimonio, de plebis, quæ tunc adfuit, suffragio, de Sacerdotum antiquorum & bonorum virorum Collegio, Cyp. lib. iv. epist. 2. cité par Coeffeteau pag. 319.

1059. qui la donna principalement aux Cardinaux, quoiqu'avec quelque restriction : mais qu'elle leur fût entièrement remise sous Alexandre III. vers le milieu du douzième Siècle par un Concile de Latran, composé de plus de trois cens Evêques.

L'Auteur, que j'ai cité, nous fournit aussi quelques exemples des difficultez, qu'on fit dans l'Eglise contre ce prétendu droit des Cardinaux : & il nous donne lieu de soupçonner, qu'on pourroit légitimement en faire de nouvelles. Je ne presserai pas cette réflexion : j'accorderai que toutes les conditions, dont nous avons parlé, sont celles qui doivent être observées dans l'élection d'un Pontife. Mais comment pourrai-je parvenir à me convaincre, qu'elles ont été observées dans l'élection de celui qui occupe actuellement le Siège Pontifical : & dans celle de tous ceux qu'on me dit avoir occupé la Chaire de saint Pierre depuis cet Apôtre, & dont on veut que je reçoive les décisions comme des Oracles émanez de la Vérité infallible ? Par quel secret pourrai-je m'assurer de leur baptême, de leur sèxe, & des autres choses, sans lesquelles on m'enseigne qu'un homme ne fauroit être élevé légitimement au Pontificat ?

Cette

Cette incertitude, toujours capable d'alarmer la conscience, redouble dans le temps des schismes; lorsque plusieurs sujets prétendent être légitimement parvenus à la dignité Pontificale, & s'accusent mutuellement de l'avoir usurpée. Ce cas n'est pas inoui: il n'est pas même des plus rares <sup>a</sup>. Vos propres Auteurs comptent pour le moins trente de ces schismes, durant lesquels on a vu quantité d'Antipapes. Quelle conduite tiendra un Particulier dans ces circonstances? Comment discernera-t-il le Berger d'avec le Brigand?

Se rangera-t-il du côté de <sup>b</sup> Corneille élu par seize Evêques, mais accusé de passer les bornes de la douceur Evangelique, & de favoriser l'Apostasie par sa condescendance pour les Apostats: ou s'il prendra le parti de <sup>c</sup> Novatien son Competiteur, accusé de cacher sous les voiles de l'humilité un esprit rongé d'ambition; & de jeter les pécheurs dans le desespoir sous prétexte de vouloir punir le péché?

Se déclarera-t-il pour <sup>d</sup> Liberius, ce grand

<sup>a</sup> Vid. Adolph. Sculkenii Geldrensis Apolog. pro Belarmino, &c. pag. 31.

<sup>b</sup> Cyprian. epist. 49. pag. 66. &c.

<sup>c</sup> Euseb. lib. vi. cap. 43. pag. 197.

<sup>d</sup> Voyez Theodoret. lib. 2. cap. 17. pag. 95. Sozomen. iv. 11. pag. 448 &c. voy. aussi Baronius Tom. iij. ad ann. 357. n. 54. pag. 766.



grand exemple des foibleſſes & des contradictions de l'eſprit humain ; tantôt Apoſtat, & tantôt Martyr de l'Orthodoxie : ou pour Felix ſon Rival ; tantôt loué d'être ennemi, tantôt blâmé d'être fauteur de l'Arianifme ?

Reconnoitra-t-il Damafe, quoique ſelon <sup>a</sup> quelques-uns élevé au Pontificat ; moins par le nombre des ſuffrages, que par la terreur des armes : ou ſ'il reconnoitra Urſin, <sup>b</sup> que Ruffin chargé des violences miſes par quelques autres ſur le compte de ſon Concurrent ?

Suivra-t-il Boniface premier ; malgré le témoignage deſavantageux, que lui rend <sup>c</sup> Symmaque Gouverneur de Rome, qui le pourſuit comme un ſeditieux : ou ſ'il ſuivra <sup>d</sup> Eulalius, qu'on dit avoir prévenu la ſentence, que lui préparoit le Synode de Ravenne, & prononcé lui-même l'arrêt de ſon abdication ?

Ce

<sup>a</sup> Amimian. Marcell. lib. xxvii. cap. 3. pag. 373.

<sup>b</sup> Voiez Ruffin. lib. ii. cap. 10. pag. 198. Urſinus quidam ejuſdem Eccleſiæ Diaconus in tantum furoris erupit ; ut perſuaſo quodam ſatis imperito & agreſti Epifcopo, collecta turbulentorum & ſeditioſorum hominum manu, in Baſilica quæ Sicinini appellatur, Epifcopum ſe fieri extorqueret, legibus & ordine & traditione perverſis. Quo ex factò tanta ſeditio, imò verò tanta bella coorta ſunt, alterutrum defendentibus populis, ut replerentur humano ſanguine. orationum loca.

<sup>c</sup> Baronius ad Ann. 418. n. 81. pag. 439.

<sup>d</sup> Voiez du Cheſne, Hiſtoire des Papes ; dans Boniface premier, pag. 136.

Ce Pyrrhonisme revient autant de fois que l'on trouve d'Antipapes. La difficulté, déjà trop grande en elle-même, dans tous les schismes redouble, & devient indissoluble durant celui d'Occident. Dans la confusion, où Rome se trouve alors pendant tant d'années, non seulement l'Artisan & l'Idiot demeurent en suspens; mais les personnes éclairées; que dis-je? un Concile même, qu'on croit inspiré du St. Esprit, ne peut suffire à découvrir aux simples, qui n'attendent que ses décisions pour se déterminer, quel est le véritable Pontife, & quel est celui qui a usurpé le Pontificat. \* Verner Rolmunc, que quelques-uns appellent Werner Rolewink, Religieux de l'Ordre des Chartreux, qui vivoit dans le xv. Siècle, déclare dans sa Chronique, qu'il ne fait qui a été Pape depuis Urbain VI. jusqu'à Martin V. Voici des paroles plus remarquables encore; elles sont de l'Ex-Jésuite Maimbourg: † „ Le Schisme, „ dont j'entreprends l'histoire, il parle du „ grand Schisme d'Occident, fut le „ vingt-neuvième, qui separa les Catho- „ liques de Communion, en les parta- „ geant entre plusieurs chefs d'une mê- „ me Eglise, laquelle selon toutes les loix divi-

\* Fasciculus temporum in Ann. 1378.

† Maimbourg *Hist. du grand Schisme d'Occident* pag. 2.

„ divines & humaines n'en peut avoir  
„ qu'un seul, & dans une seule personne;  
„ mais il faut avouer que tous ceux qui  
„ l'ont précédé dans le cours d'onze cens  
„ ans, quoi qu'ils aient fait sans doute  
„ bien du desordre, n'ont rien eu néan-  
„ moins de funeste, qu'on puisse compa-  
„ rer avec ce qui a rendu celui-ci sans  
„ contredit le plus pernicieux de tous;  
„ soit pour la durée, soit pour le nom-  
„ bre, soit pour la puissance, & pour la  
„ qualité des Peuples, & des Roiaumes  
„ qu'il a divisez; soit pour les maux in-  
„ concevables qu'il a causez généralement  
„ dans toute l'Europe; soit enfin pour  
„ l'extrême difficulté, & si je l'ose dire,  
„ pour cette impossibilité morale, où  
„ l'on étoit de démêler les vrais Papes  
„ d'avec les Antipapes: De sorte qu'un  
„ CONCILE même UNIVERSEL, qui  
„ a eu l'assistance infallible du St. Esprit  
„ pour toutes les choses qui appartiennent  
„ à la foi, N'A PAS CRU AVOIR ASSEZ DE  
„ LUMIERE en cette rencontre, pour dissi-  
„ per ces ténèbres en prononçant sur le  
„ droit des parties. Ensuite il a jugé que  
„ pour prendre un parti sûr dans cette in-  
„ certitude, il valoit mieux agir par Auto-  
„ RITE que par CONNOISSANCE, & se servir  
„ de la Puissance souveraine en déposant  
„ les deux prétendus Papes, pour donner

„ à l'Eglise par une élection légitime &  
 „ incontestable un Chef, auquel on ne  
 „ pût disputer cette auguste qualité sans  
 „ une revolte manifeste.

— Si UN CONCILE, UN CONCILE UNIVERSEL, QUI AVOIT L'ASSISTANCE INFALLIBLE DU S. ESPRIT, n'a pû démêler les vrais Papes d'avec les Antipapes: si dans cette INCERTITUDE il a crû devoir agir par AUTORITE, ne pouvant SUFFIRE A AGIR PAR CONNOISSANCE; quel flambeau pourra guider un Particulier dans une nuit si profonde?

Voici une difficulté nouvelle: quand un Particulier se fera satisfait sur la question, que nous venons de proposer, quand il aura une démonstration, que celui qui occupe actuellement le Siège Pontifical n'est pas un intrus; comment pourra-t-il connoître que ce même homme, qui a été un véritable Pontife, en vertu de son élection, n'a pas cessé de l'être par ses crimes, ou par ses hérésies? <sup>a</sup> Launoï prétend qu'il y a des cas, dans lesquels non

<sup>a</sup> Launoii Epistol. Part. v. epist. xiv. pag. 550.... Non profcindo, sed laudo Alvarum Pelagium ex Ordine Minorum Theologum, & Joannis XXII. Pœnitentiarium, -cujus testimonium ibidem profero ex lib. II. de Planctu Ecclesiæ cap. x. In condemnatione Papæ, ut dictum est, duo (testes) sufficiunt, nec in hoc privilegiatus est, imò deterioris conditionis, quia ipse major sine comparatione aliorum est, & ideo sine spe veniæ condemnandus ut Diabolus.

non seulement on peut regarder le Pape comme un simple homme, mais le condamner comme un Diable. Tous les Catholiques Romains, un très petit nombre excepté, conviennent qu'un Pape peut tomber dans l'hérésie: & ils soutiennent que quand il y tombe, il est censé mort, & il cesse d'être Pape. C'est même par cette dernière hypothèse, qu'ils prétendent répondre à une objection des Protestans: Comment pouvez-vous concilier, leurs disent ces derniers, l'infailibilité des Papes, & leur possibilité de tomber dans l'hérésie? Ils répondent, le Pape est infailible tandis qu'il est Pape; il cesse d'être Pape dès qu'il tombe dans l'hérésie. Je pourrois insister; Votre proposition revient à celle-ci: un Pape est infailible, tandis qu'il est infailible. Si je me trompe; si vous pouvez repousser cette instance; comment vous défendrez-vous contre celle-ci? Vous me renvoiez au Pontife, parceque je suis incapable d'entrer dans l'examen de la doctrine. Et quand je vous demande une voie pour m'assurer, que l'homme, auquel vous me renvoiez, est aujourd'hui un véritable Pontife, comme il l'étoit auparavant;

vous

*a* Vide Barthol. Fumi summa Armilla, pag. 620. v. vol. Biblioth. Pontific. Rocaberti, si Papa sit hæreticus, & nolit se emendare, ipso facto mortuus est.

vous me renvoiez à l'examen de la doctrine. Vous me dites, que je puis m'assurer que cet homme continue d'être un véritable Pontife, pourvûqu'il ne soit pas tombé dans l'hérésie. N'est-ce pas là me renvoyer à l'examen de la doctrine, pour me dispenser de l'examen de la doctrine? Puis-je m'assurer qu'un homme est exempt d'hérésie, si je n'examine sa doctrine? Quel autre garant puis-je en avoir? Le Pape? Mais c'est de lui-même, dont il est question; il est question de savoir, s'il est Pape, ou s'il ne l'est point. Le Concile? Mais nous ne disputons encore que contre ceux qui nous proposent la voie de la soumission au Pontife, pour nous épargner les soins de la discussion; & nous verrons bien-tôt que les Tribunaux des Conciles ne doivent pas nous être moins suspects, que ceux des Pontifes.

Allons plus loin. Entrons dans le détail du caractère & de la vie de ces Pontifes, auxquels la Théologie Ultramontaine attribue de si éminentes prérogatives. Ici, Messieurs, je ne parle qu'en tremblant; je crains que vous ne me taxiez de violer les loix de cette modération, à laquelle je me suis engagé, & à laquelle je m'engage de nouveau. Mais nous feriez-vous cette injustice, de  
vous

vous en prendre à nous, si la simple narration des faits va vous paroître une suite d'invectives; si tracer les mœurs de quelques-uns de vos Pontifes, c'est révéler la honte de vos Chefs; si rapporter le témoignage de vos propres Historiens, c'est agir comme si on vous portoit une haine implacable, & comme si l'on trouvoit des délices à attiser le flambeau déjà trop ardent de nos Controverses? Quand j'entre dans ce détail de la vie & du caractère des Papes:

J'en trouve de Simples; comme Célestin V. qui d'Hermitte devint Pontife, & qui dans la dignité de Pontife conserva la naïve <sup>a</sup> simplicité d'Hermitte; <sup>b</sup> jusques-là qu'il voulût que les Cardinaux n'eussent d'autre voiture que des ânes, parce que Jésus Christ étoit porté sur un âne, quand il fit son entrée roiale dans Jérusalem; jusques-là qu'il abdiqua le Pontificat pour avoir été effraïé de cette voix, que Benoit Cajetan lui faisoit entendre par des tuyaux, *Cælestine, Cælestine, renuntia Papatui, quia aliter salvari non poteris, nam excedit vires tuas.* C'est-à-dire, *Célestin, Célestin, renonce au Pontifi-*

<sup>a</sup> Homo simplex & sanctus. . . . Unde & contemptus dignitatis, & imminutio Pontificatus, &c. Platina de Vitis Pontif. in Cælestino V. pag. 218.

<sup>b</sup> Langius in Chron. Citizenfi ad An. 1294.

152 *L'Etat du Christianisme en France,*  
*tificat, car autrement tu ne pourrois être*  
*sauvé, parce qu'il surpasse tes forces.*

J'en trouve d'Idiots; <sup>a</sup> comme Zacharie  
premier, qui déposa Vergile Evêque  
Bavarois, parce qu'il enseignoit qu'il y  
avoit des Antipodes. Comme <sup>b</sup> Paul IV.  
qui pour justifier le refus, qu'il faisoit de  
donner à François de Montmorenci une  
dispense pour repudier sa femme, &  
pour épouser une fille naturelle d'Hen-  
ri II. disoit: *Si j'ai jamais donné de dis-*  
*pensés en pareil cas, je proteste ne l'avoir*  
*pas entendu.* Comme <sup>c</sup> Innocent XI. qui  
avoit besoin qu'on lui explicât les Brefs,  
qu'on dresseoit par son ordre, & qui,  
lorsque son Secretaire lui en lisoit quel-  
eun, étoit charmé du son des mots La-  
tins, & disoit, *Cosa diranno di noi nella*  
*posterita, quando veranno così bella Latini-*  
*ta?* C'est-à-dire, *Que dira de nous la pos-*  
*térité, quand elle verra une si belle Lati-*  
*nité?*

J'en trouve, qui se reconnoissent inca-  
pables de décider des matières importan-  
tes de Religion; comme Clement VIII.  
\* qui

<sup>a</sup> Aventinus Annales Bojor. lib. iii. pag. 173. Vergi-  
lium Philosophum (si sacerdos sit nescio) ab templo Dei &  
Ecclesia depellito, sacerdotio in concilio abdicato, si illam  
perversam doctrinam fuerit confessus.

<sup>b</sup> Voi. le Laboureur additions à Coefeteau, Tom. 2,  
page 432.

<sup>c</sup> Menagiana, Tom. 1, pag. 52.



\* qui après avoir examiné lui-même avec grand soin les disputes sur les V. Propositions, jusques-là qu'on disoit qu'il commençoit bien vieux à étudier la Théologie, ne put rien décider. Comme Innocent X. qui se voiant hors d'état de prononcer sur le même sujet, montra son Crucifix en disant : † *Voilà mon conseil dans ces sortes d'affaires* ; mais ne se trouvant pas ensuite plus éclairé qu'auparavant fit cet aveu : „ ‡ Je crains, disoit ce Pontife, „ que cette discussion ne m'engage à de „ trop grandes fatigues : elle en deman- „ de de ceux mêmes qui se font appli- „ qués de tout temps à ces fortes d'é- „ tudes ; à plus forte raison m'en cou-  
teroit.

\* Voi. le Journal de St. Amour III. Partie chap. XII. page 150.

† Idem ibid. chap. 4. page 97.

‡ Id. chap. XII. page 150. Il me semble que la manière, dont Monsieur de St. Amour rapporte ce mot, est aussi singulière que le mot même : *Je supplie*, dit-il, *ceux qui liront ceci, de le prendre dans le même esprit, dans lequel sa Sainteté me le dit, & dans lequel je l'écris, c'est à savoir, par comparaison à l'étude du Droit Canon, à laquelle il avait donné tout son temps, en laissant à part la Théologie ; comme plusieurs font dans Rome, où il semble que les différens emplois, auxquels on s'adonne, & par lesquels on s'avance, demandent plutôt un Canoniste, qu'un Théologien.*

Il est certain qu'Innocent X. passoit pour grand Canoniste, le P. Ubaldin le dit à Monsieur de St. Amour : *Il Papa non è Theologo, non è la sua professione, è Legista.* Id. ibid. ch. XIII. page 159.

„ teroit-elle à moi plus qu'à aucun autre,  
 „ parceque je suis déjà avancé en âge : *Et*  
 „ *poi*, ajouta-t-il, *non è la mia professio-*  
 „ *ne, oltre che sono vecchio, non hò mai*  
 „ *studiato in Theologia.* C'est-à-dire, *Et*  
 „ *puis ce n'est pas là ma profession, outre*  
 „ *que je suis vieux, je n'ai jamais étudié*  
 „ *en Théologie.*

J'en trouve qui abolissent les Decrets de leurs Prédecesseurs ; comme Etienne VI. dont \* Platine dit : que ce fut de lui que vint la coutume, qui a été observée par ceux qui lui succedèrent, d'annuller les Decrets de ceux qui les avoient précédéz.

J'en trouve qui se condamnent eux-mêmes ; comme † Grégoire XI. qui mit  
 cette

\* Platina in Steph. VI. pag. 130. - - - Controversia pessimi exempli, cum postea ferè semper conservata hæc consuetudo sit, ut acta priorum Pontificum, sequentes aut infringent, aut omninò tollent.

† Item volumus, dicimus, & protestamur ex nostrâ certâ scientiâ, quod si in consistorio, aut in Consiliis, vel collationibus, publicis vel privatis, ex lapsu linguæ, aut aliàs ex aliquâ turbatione, vel etiam lætitiâ inordinatâ, aut præsentâ Magnatum, ad eorum forsitan complacentiam, seu ex aliquâ intemperantiâ, vel inadvertentiâ, aut superfluitate, aliqua dixerimus erronea contra Catholicam fidem, quam coram Deo & hominibus publicè, ut tenemur præ cæteris, profitemur, colimus, & colere cupimus, seu forsitan adhærendo aliquorum opinionibus contrariis fidei Catholicæ scienter, quod non credimus, vel etiam ignoranter, aut dando favorem aliquibus contra Catholicam Religionem obloquentibus ; illa expressè & specialiter revocamus, detestamur, & habere volumus pro non dictis, Luc. d'Acherii Spicileg. tom. 3. pag. 738.

cette clause dans son testament: *Que si dans le Consistoire, ou dans les entretiens publics & particuliers, soit dans quelque mouvement de chagrin, ou de joie excessive, soit pour plaire aux Princes de la Terre, il a jamais avancé quelque proposition contraire à la Foi Catholique, il le revoque & il le déteste.* Sur quoi \* Launoi fait cette remarque: c'est que ceux, qui établissent leur foi sur l'infailibilité des Pontifes, sont précipitez par Grégoire même dans le gouffre de l'Athéisme.

J'en trouve d'Adulateurs; comme Grégoire, à qui l'on donne le titre de *Saint*, qui écrit de cette manière à un Usurpateur, souillé du sang de l'Empereur Maurice, de celui de Constantine sa femme, & de celui de tous les enfans de cet illustre malheureux, je veux dire, à l'Empereur Phocas: † *Gloire soit à Dieu dans les Cieux, s'écrie-t-il, qui change les temps, & qui transfère les Roiaumes comme bon lui semble, qui envoie quelquefois les Princes en sa colère pour abattre les peuples, & quelquefois en sa miséricorde pour les relever! Que les Cieux se réjouissent, que la Terre soit transportée de joie à cause de*  
*l'acte*

\* Launoi Epist. Part. vi. epist. 24. pag. 558 - - - -  
 Igitur Christianos in Atheorum voraginem præcipites dedit Gregorius, cum testamentum suum condidit.

† D. Greg. tom. 3. epist. 36. pag. 244.

*l'acte de b nignit , que vous avez fait envers l'Etat ;   que le peuple, qui a  t  jusques ici dans l'angoisse, soit consol , que les esprits superbes de vos ennemis plient sous votre joug !* Toute cette Lettre de Gr goire est remplie de pareils v eux , de pareils  loges , & <sup>a</sup> il  crit dans le m me style   l'Imperatrice Leontine, digne femme de Phocas.

J'en trouve qui sont rongez de l'amour des richesses ; comme <sup>b</sup> Jean XXI. qui fut sur le point de consentir pour de l'argent, que l'Eglise d'Orient f t tenue pour Universelle, de m me que celle d'Occident. Comme <sup>c</sup> Victor II. qui mit   prix d'argent le pardon de tous les crimes ; en sorte que les riches rachetoient avec des terres & des champs des ann es de p nitence, au lieu que les pauvres ne pouvoient obtenir leur gr ce que par des mortifications corporelles ; jusques-l  que selon le calcul de Pierre Damian il falloit qu'ils se donnassent trois mille coups de fouet, pour remplir une ann e de p nitence. Comme <sup>d</sup> Honor  III. que quelques-uns ont appell  non seulement *lion*

*ens*

<sup>a</sup> Idem ibid. ep. 44. pag. 244.

<sup>b</sup> Glaber lib. 4. cap. 1.

<sup>c</sup> Damian. ad An. 1055. apud Baron. tom. xi. ad An. 1055. pag. 223.

<sup>d</sup> Vignier Th atr. de l'Ante. Part. 1. ch. 29. page 272.

en ferocité, mais *sangsue en avarice*. Comme <sup>a</sup> Boniface IX. qui introduisit les Dattes, & les Annates; les extorsions bénéficiales; ce qui fait dire à <sup>b</sup> Platine, que ce Pontife vendoit les Indulgences plénières, & à <sup>c</sup> Théodoric de Niem, que c'étoit un *gouffre insatiable*, dont rien n'égala jamais l'avarice. Comme <sup>d</sup> Sixte IV. qui construisit un lieu infâme pour en tirer des revenus.

J'en trouve qui font servir leur Théologie aux passions, dont ils sont animez; comme <sup>e</sup> Boniface IX. qui à la prière de Jean Galeazzo accorda aux Milanois une Indulgence telle qu'il l'avoit accordée à Rome, en vertu de laquelle ils étoient absous de tous leurs péchez, *quoiqu'il n'eussent fait aucun acte de contrition, & qu'ils ne se fussent pas confessez*. Comme <sup>f</sup> Etienne III. qui pour détourner

Char-

<sup>a</sup> Theodoric. de Niem Hist. de schism. lib. 6. cap. 37. pag. 379.

<sup>b</sup> Platin. in Bonif. IX. pag. 249.

<sup>c</sup> Theodoric. de Niem ubi supra. lib. 1. cap. 68. pag. 55.

<sup>d</sup> Agrippa de vanitate Scientiarum, tom. 2. pag. 135.

<sup>e</sup> Nell' anno nonagesimo primo sopra mille trecento, nel mese di Gennaro, essendo compita la Indulgentia a Roma, dove i Lombardi per le continue guerre & turbationi non essendogli potuto andare, Bonifaci Pontefice ad intercessione di Giovanni Galeazzo Visconte la Concesse in Milano nella medesima forma che era à Roma, cioè è che ciaschuno nel Dominio del Visconte, si anche non fusse contrito, ne confesso, fusse assoluto di qualunque peccate, Bernardin. Corius apud Launoi. Epist. Part. III. epist. 17. pag. 248.

<sup>f</sup> Vid. Marian. Scotus in Chronic. ad An. 772.

Charles, fils de Pepin, de se marier avec Berte, fille d'un Roi Lombard, lui dit: Que ce mariage lui étoit suggeré par le Diable, que ce seroit non pas une union légitime, mais une association diabolique: qu'il est deffendu dans l'Écriture d'épouser des femmens étrangères; c'est-à-dire, non étrangères de Religion, mais de nation: que jamais homme, qui épousa de ces fortes de femmes, ne demeura impuni: que certainement c'est à la race des Lombards que doit être rapportée l'origine de la lèpre.

J'en trouve de Simoniaques; comme <sup>a</sup> Benoit IX. qui, après avoir été créé Pape à force d'argent à l'âge de dix ans, se démit de la Papauté pour de l'argent. Comme <sup>b</sup> Sylvestre III. qui selon le témoignage de Platine n'entra pas par la porte au Pontificat, mais par la fenêtre tel qu'un voleur & brigand. Comme tant d'autres; de là vient cette réflexion de <sup>c</sup> Platine à l'occasion du regne de

<sup>a</sup> Puer ferè decennis intrudente thesaurorum pecunia electus exstitit, Baron. tom. xi. ad An. 1033. pag. 106. &c.

<sup>b</sup> Platina de Vit. Pontif. in Sylvest. III. Quo quidem pulso, ac meritò, cum non per ostium, sed per posticum intrasset ut fur & latro, pag. 147.

<sup>c</sup> Eò enim tum Pontificatus devenerat; ut qui plus largitione & ambitione, non dico sanctitate vitæ & doctrina, valeret, is tantummodo dignitatis gradum, bonis oppressis & rejectis, obtineret: quem morem utinam aliquando non retinuissem nostra tempora! Id. ibid,

de ce Pontife: *Alors, dit-il, on parvenoit au Pontificat, non selon qu'on étoit savant, ou saint, mais selon qu'on avoit l'art de répandre de l'argent: Et plût à Dieu, ajoute cet Historien, notre temps n'eût-il pas retenu cette coutume!*

J'en trouve de Magiciens; comme Hildebrand, qui, \* au rapport de l'Abbé d'Ursperg, fut déposé dans un Concile de Mayence, non seulement pour avoir usurpé le Siège Pontifical, pour avoir prêché le sacrilège, le meurtre, le parjure, les embrasemens; mais pour avoir été addonné aux divinations, & convaincu de Necromantie.

J'en trouve de Concubinaires; † comme Innocent VIII. qui eut huit fils, & huit filles, & qui par ses impudicitez s'attira une Epigramme, dont la pointe étoit, qu'il portoit à bon droit le titre de Père. Comme ‡ Landon & quelques-uns de ses Prédecesseurs, & de ses Successeurs, durant le regne desquels l'impudique Theodora, (qui auroit passé pour la première

pro-

\* Abbas Ursperg. Chronic. ad Ann. 1080.

† Voi. Volaterran. lib. 22. pag. 821.

Quid quæris testes, sit mas, an fœmina, Cybo!

Respice natorum, pignora certa, gregem.

Octo Nocens pueros genuit; totidemque puellas;

Hunc meritò poterit dicere Roma Patrem.

Bayle Dict. tom. 2. pag. 1454.

‡ Luitprand. lib. 2. cap. 3. Vide Baron. ad An. 908. pag. 650.

prostitué de son temps, si ses filles Marozia & Theodora ne l'avoient surpassée dans leurs prostitutions) gouvernoit Rome, ce qui fait que le \* Cardinal Baronius se récrie de cette manière sur les débordemens de ce temps-là: „ Quelle étoit „ alors la face de l'Eglise Romaine, dit- „ il, de quelles impuretez n'étoit-elle „ pas souillée; lorsque des Prostituées „ étoient toutes - puissantes à Rome; „ lorsqu'elles dispoient à leur gré des „ Sièges Episcopaux; & , ce qu'on ne „ sauroit entendre qu'avec plus d'horreur „ encore, lorsqu'elles faisoient monter „ sur le Thrône de St. Pierre ceux qui „ étoient les objets de leur infamie, &c.

J'en trouve d'empoisonneurs; comme † Alexandre VI. qui s'empoisonna du même poison, qu'il avoit préparé pour un Cardinal.

J'en

\* Baronius ad Anni. 912. tom. x. pag. 663. - - - Quæ tunc facies sanctæ Ecclesiæ Romanæ! quàm fœdissima! cum Romæ dominantur potentissimæ æquè ac sordidissimæ Meretrices? Quarum arbitrio mutantur sedes; darentur Episcopi; & quod auditu horrendum & infandum est, intruderentur in Sedem Petri earum Amasii Pseudo-Pontifices, qui non sint nisi ad consignanda tantum tempora in Catalogo Romanorum Pontificum scripti.

† Le bâtard d'Alexandre six aiant envie d'avoir la dépouille du Cardinal Adrien Cornet, avoit fait partie avec le Pape d'aller souper avec lui dans sa vigne, & y avoit fait porter quelques bouteilles d'excellent vin, mais qui étoient mixtionnées pour empoisonner leur Hôte. Or il avint que le père & le fils étant arrivez de bonne heu-

re;



J'en trouve de Sacrilèges, comme \* Innocent VI. qui, à l'âge de quatre-vingts ans,

re & fort alterez de la chaleur de la saison; demandèrent à boire; & que tandis que le valet, qui faisoit le secret, étoit allé quelque part, un autre leur donna de ce vin. Le père, qui le bût tout pur, en mourut le même jour; qui étoit le 17. Août 1503. Le fils, qui étoit plus vigoureux, & y avoit mis de l'eau, eut loisir de courir aux remèdes, Mezerai Abrégé Chronologique, tom. 4. page 434. Voici un passage remarquable de George Joseph Eggs dans sa *Purpura docta*, lib. 3. pag. 303. après avoir fait l'énumération des excès effroyables de César Borgia, qui étoit le bâtard d'Alexandre VI. dit que cet homme abominable tua son propre frère Candianus, & le jeta dans le Tibre; le Pape connoissant à ce parricide; par la crainte qu'il avoit d'éprouver lui-même la fureur de ce barbare fils, après avoir dit qu'il abdiqua le Cardinalat; qu'il se maria; qu'il chassa de l'Italie, ou qu'il fit périr par le poison; les plus illustres familles de Rome; qu'il épuisa le trésor de la ville; que sa barbarie n'étant pas encore assouvie, il fit couper la tête au jeune Mansfred, après l'avoir fait servir aux abominations, qu'il n'est pas permis de nommer; qu'il empoisonna le jeune Borgia Cardinal, &c. &c. Il ajoute, *ni Dieu ni les hommes ne pouvant plus supporter cette peste du Siècle, la Providence en délivra le Genre-humain par l'erreur d'un Echançon, qui empoisonna le père & le fils, &c.*

\* Voyez la Préface de Guillaume Ockam, au Livre, qui a pour titre, *Defensorium Wilh. Ockami Petrarchæ contra Joannem Papam XXII.* Ce fut à cette occasion que Petrarque fit la XIX. chanson, qui se trouve dans la première Partie de ses Ouvrages, & qui commence de cette manière,

*Mai non vo piu cantar com' io soleva; &c.*

C'est-à-dire, *Je ne veux plus chanter comme j'avois accoutumé, &c.* On trouve dans l'édition de ce Poète publiée en 1484. cette remarque de François Philèphe: *Tra le altre egregie Canzoni del Petrarcha, questa XIX. è bellissima e di singolar gravità, alla cui intelligenza è da sapere che' l'Petrarcha hebbe una legiadra e polita firocchia, di cui innamoratosi il Papa in Avignone fè secretamente per uno suo fidato Cubiculario tentare il Petrarcha; se gli la volea consentire che alcuna volta \*.... prometton*

Tom. I.

L

408

\* Le mot de l'Original est *obscène*.

ans, offrit un Chapeau de Cardinal à Petrarque, s'il vouloit lui livrer sa sœur, afin qu'elle fût *Courtisane de sa Sainteté, meretrix suæ Sanctitatis*: c'est l'expression de l'Auteur, qui me fournit cette anecdote.

J'en trouve qu'on ne sauroit caractériser par un seul vice, parcequ'ils ont eu tous les vices; comme ce \* Sergius, de qui Baronius dit, qu'il ne faut pas l'appeller *Serviteur des serviteurs*; mais *esclave de tous les vices*. Comme † Grégoire VII. qui fut accusé, dans une Diète de Wormes, de renverser la Théologie par une nouvelle doctrine; d'accommoder les saintes Lettres à ses intérêts, par des interprétations forcées; d'introduire la discorde dans l'Eglise; de confondre les choses sacrées avec les profanes; de prêter l'oreille au Démon; de se porter en même temps pour accusateur, pour juge,

doli farlo Cardinale, come altra volta gli havea data intentione. Il che udito Me<sup>re</sup> Francesco aspramente se ne turbò, e rispose al Cubiculario che lui si credeva esser huomo, e non bestia, & che non havea punto bisogno d'un Cappello sì sporco & fetido, con altre parole quali destar suole il disdegno congiunto colla ragione negli animi generosi. Vid. Append. ad Fascic. rerum expetendarum, &c. pag. 437.

\* Baron. ad Ann. 908. pag. 649. Vitiorum omnium servus facinorosissimus.

† Vide Avent, Annal. Bojorum, lib. v. pag. 355.

juge, & pour partie ; de separer les femmes d'avec leurs maris ; de traiter des sacrez Mystères *in senatulo Muliercularum*, dans un petit senat de femmelettes, &c. Comme \* Jean XIV. qui, pour mé servir encôre des termes de Baronius, doit être plutôt compté *parmi les fameux brigands, & les destructeurs de leur Patrie, parmi les Syllas & les Catilinas ; dont ce sacrilège a surpassé les excès, qu'entre les Pontifes Romains.* Comme avant lui † Jean XII. qui fut convaincu d'avoir célébré les saints Mystères sans y prendre aucune part ; d'avoir ordonné  
un

\* Baron. ad An. 985. pag. 841. Proh nefas ! tenuit Tyrannus mensibus quatuor, qui nec pilum habuisse dici potest Romani Pontificis, sive spectes ingressum, sive progressum, resque ab eo gestas consideres. Unde parùm consulunt veritati, minusque pietati, & S. R. E. dignitati, qui hunc inter Romanos Pontifices referunt ; annumerandum potiùs inter famosos latrones, & potentissimos grassatores, atque Patriæ proditores, Syllas & Catilinas, horumque similes, quos omnes superavit sacrilegus iste turpissima nece duorum Pontificum.

† Baron. ad An. 963. tom. x. pag. 760. vide etiam Launoii Epist. Part. 2. epist. 1. pag. 96. Qui faciebat sacrum, nec illius partem capiebat ullam ; qui Diaconum in equorum stabulo non stans temporibus ordinavit ; qui Presbyterorum ordinationes numeratâ pecuniâ vendebat ; qui Episcopum decem annos natum in Tudertinâ Ecclesiâ constituit ; qui sacrilegia palam committebat ; qui Raynerii viduam, Stephanam, Patris concubinam ; constupravit ; qui Palatium sanctum in prostibulum convertit ; qui venationem publicè exercuit ; qui Benedictum patrem suum excæcavit ; qui Joannem Cardinalem virilibus amputatis occidit ; qui cum ludebat aleâ ; Jovis ; Venæris ; Dæmonum opem implorabat.

un Diacre dans une écurie; d'avoir vendu les Ordres sacrez à deniers comptans; d'avoir commis des sacrilèges à la vûe du soleil; d'avoir entretenu un commerce infame avec la Concubine de son père; d'avoir fait du Palais de Latran un lieu de prostitution; d'avoir crevé les yeux à Benoit son père spirituel; d'avoir fait mourir Jean Cardinal, *cùm ei pudenda amputavisset*; d'avoir bû du vin à la santé du Diable; d'avoir imploré le secours de Jupiter, de Venus, & des Démon, en jouant aux dez. Comme \* Urbain VI. qui devint un autre homme, ou plutôt qui dépouilla l'humanité dès qu'il fut Pape; qui maudissoit trois fois par jour l'armée de l'Empereur; qui fit massacrer en sa présence un Prélat d'Aquilée; qui fit enfermer dans un sac & jetter dans la mer cinq Cardinaux; qui fit périr quatre Evêques, les uns par le fer, les autres par la corde; qui après avoir été empoisonné, du moins soupçonné de l'être, fut traité par l'Antipape Clement VII. d'*Antechrist*, de *faux Pape*, d'*Usurpateur*, de *perturbateur de l'Eglise*, de *damné* & de *damnable*.

Et quels objets ne mettrions-nous pas de-

\* Vide Georg. Joseph. Eggs *Purpura docta*, tom. 1. lib. 2. pag. 429. -----436.

devant vos yeux, Messieurs, si nous entreprenions ici de faire le tableau de la Cour de Rome, après avoir tracé celui de quelques-uns des ses Monarques. Nous vous ferions entendre vos propres Auteurs, les <sup>a</sup> Hildeberts, les <sup>b</sup> Matthieus Paris, les <sup>c</sup> Jaques de Paradis, les <sup>d</sup> Grégoires de Heymburg, les <sup>e</sup> Ockams, les <sup>f</sup> Clemangis, les <sup>g</sup> Matthieus de Cracovie, les <sup>h</sup> Bernards, <sup>i</sup> les Gersons, & tant <sup>k</sup> d'autres, formant un concert contre le Pape & contre ses Courtisans. Nous vous ferions voir des Roiaumes entiers, <sup>l</sup> l'Angleterre, <sup>m</sup> l'Allemagne, la <sup>a</sup> Bohè-

<sup>a</sup> Voiez, entre plusieurs de ses Ouvrages, *Descriptio Curia Romana, & Antilogia Papa*, dans l'Appendix du *Fasticulus rerum expetendarum*, pag. 7. 8.

<sup>b</sup> Voiez aussi, entre plusieurs de ses Ouvrages, *Aureum speculum Papa, ejus Curia, Pralatorum*, &c. *ibid.* pag. 63.

<sup>c</sup> Voiez l'Ouvrage intitulé *De septem statibus Eccl. in Apocalypsi descriptis*, *ibid.* pag. 63.

<sup>d</sup> Voiez ses deux appellations du Pape au Concile, *ibid.* pag. 117. & 126.

<sup>e</sup> *Defensorium contra Joannem XII. Papam*, *ibid.* pag. 439.

<sup>f</sup> *De corrupto Statu Eccl.* *ibid.* pag. 555.

<sup>g</sup> *Matth. Cracoviensis de Cracovia Tract. de nævis & squaloribus Eccles.* pag. 584. *ibid.*

<sup>h i k</sup> *Vid. ibid.* pag. 886. excerpta quædam è Bernardo, Gersone, &c. de corruptelis & avaritia Ecclesiæ Rom.

<sup>l</sup> *Matth. Paris, Gravamina Regni Angl.* *ibid.* pag. 415. *Item epist. Cantabrig. cujusdam Anonymi de misero Eccles. statu, circa An. 1520.* *ibid.* pag. 637.

<sup>m</sup> *Vide Guill. Damasi Lindani Rureimont. Episcopi, Epist. ad Principes & Prælatos Germaniæ de perditissimis Cleri moribus*, *ibid.* pag. 670.

<sup>a</sup> Bohème, sur-tout la <sup>b</sup> France, joignant leurs voix à celle de ces grands hommes, & s'adressant tantôt au Pape pour l'engager à reprimer ces Concuissionnaires; tantôt au Peuple pour lui inspirer le courage de leur résister; tantôt à Dieu pour émouvoir ses compassions, & pour le conjurer d'éloigner ces fleaux envoie contre eux par son juste courroux.

Peut-être m'objectera-t-on, que le venin de la calomnie a empoisonné la vie des Papes; que les crimes, dont nous les avons taxez, sont inventez; du moins qu'il y en a quelques-uns d'outrez, & quelques autres de peu averez. Je croiois avoir assez prévenu ce reproche, en n'avançant sur ce sujet que ce que des Catholiques Romains, distinguez par leur savoir, plusieurs même par leur dévouement au St. Siège, nous ont transmis. C'est pour cela, que je m'étois fait une loi de passer sous silence l'histoire de la prétendue Papesse Jeanne. C'est pour cela, que je n'avois pas cru devoir noircir la mémoire <sup>c</sup> d'Alexandre III. accusé d'avoir osé mettre le pied

<sup>a</sup> Vide Litter. Capitaneorum Bohemiæ ad Reges, &c. contra Papatum, *ibid.* pag. 632.

<sup>b</sup> Vide *ibid.* pag. 238. Gravamina Eccles. Gall. Voyez aussi à la fin de ce Traité un Catalogue des Auteurs, qui ont écrit contre la Cour de Rome.

<sup>c</sup> Vide Baron. tom. XII. ad An. 1177. pag. 704.

pied sur le dos d'un Empereur, en s'appliquant ces paroles du Psalmiste, *tu marcheras sur le lion & sur l'aspic*: ni celle<sup>a</sup> d'Innocent III. accusé d'avoir mis à l'interdit le Roiaume de Philippe Auguste; d'avoir changé le formulaire usité en France dans les dates des Actes publics, & d'avoir substitué celui de *regnante Christo*, à celui de *regnante Philippo*. Le même scrupule m'a empêché de rapporter une Lettre d'Adrien IV. qui se trouve dans<sup>b</sup> Nauclerus, dans<sup>c</sup> Balæus, dans<sup>d</sup> Spiegelius, & dans d'autres Auteurs. Ils disent,<sup>e</sup> que ce Pape écrivit de cette manière à Frideric Barberouffe, en se donnant le titre *de Serviteur des serviteurs*: „ Mon „ très cher Fils au Seigneur, nous n'a- „ vons pas été peu étonnez de ce que „ vous paroissez manquer à la vénération, „ que vous devez à S. Pierre & à l'E- „ glise Romaine: car dans les Lettres, „ que vous nous écrivez, vous mettez „ votre nom avant le nôtre, en quoi  
vous

<sup>a</sup> Voi. Blondel. Diatribe de Form. regnante Christo, pag. 1. &c.

<sup>b c d</sup> Vide Append. ad Fascic. rerum expetendarum, &c. pag. 237.

<sup>e</sup> Cardinalibus utique vestris clausæ sunt Ecclesiæ, & non patent civitates, quia non videmus eos prædicatores, sed prædatores; non pacis corroboratores, sed pecuniæ raptores; non orbis reparatores, sed auri insatiabiles corroboratores, &c. Ibid.

„ vous agissez non seulement avec info-  
 „ lence, mais même avec arrogance.....  
 „ vous fermez à nos Legats non seule-  
 „ ment les portes de vos Eglises, mais  
 „ aussi celles de vos villes: *à quoi l'Em-*  
 „ *pereur répond*; Lorsque nous mettons  
 „ notre nom avant le vôtre, nous sui-  
 „ vons en cela les loix de l'équité & les  
 „ coutumes anciennes: si nous fermons  
 „ nos portes à vos Legats, c'est qu'ils  
 „ viennent à nous non pour prêcher l'E-  
 „ vangile, mais pour nous enlever nos  
 „ biens; non pour arracher les vices, qui  
 „ sont dans le monde, mais pour envahir  
 „ les thrésors.

Je veux pourtant que trop prompt à a-  
 dopter des faits peu glorieux à votre Com-  
 munion, j'en aie rapporté, qu'on a droit de  
 me contester; je veux même que parmi  
 ceux, que j'ai produits, il n'y en ait pas un  
 seul, dont la vérité ne puisse être suspecte:  
 quoi qu'il en soit, s'ils ne sont pas démon-  
 trez, ils sont très probables; & s'il n'est  
 pas facile de les prouver, il est difficile  
 aussi d'en démontrer la fausseté. Cela me  
 suffit. Ramenons notre dispute à son  
 principe. Il étoit question de faire voir  
 les peines & les incertitudes d'un Parti-  
 culier, qui veut se soumettre au Pontife:  
 on lui dit, que les décisions, qu'il croit  
 venir d'un Prêtre, émanent d'une Prê-  
 tresse,



treffe, que le véritable nom de la personne, qu'on appelle Jean VIII. est celui de Jeanne, qui a occupé pendant deux années le Siège de Rome. Ce fait attesté par des Savans est contesté aussi par des Savans.

\* Le généreux Blondel a plaidé lui-même la cause de ses Adversaires; il a entrepris d'effacer cette note d'infamie, que les propres enfans de l'Eglise Romaine lui avoient imprimée. † Spanheim a cru que Blondel étoit généreux aux dépens de la vérité: & que ce que ce Serviteur de Dieu traitoit de conte fabuleux, étoit une histoire susceptible de démonstration. Et l'incomparable ‡ Saumaïse croioit pouvoir faire évanouir avec un souffle tous les argumens de Blondel. Comment un Particulier idiot parviendra-t-il à connoître lesquels de ces grands hommes ont trouvé la vérité?

On peut résoudre par le même principe, ce me semble, une objection d'un autre genre, qu'on fait contre les argumens,

\* De Joanna Papissa, sive famosæ quæstionis, an fœmina illa inter Leonem IV. & Benedictum III. Romanos Pontifices, media fuerit. Amster. 1657.

† Spanheim hist. de la Papesse Jeanne, traduite & augmentée par M. Lenfant: à la Haye chez Scheurleer 1720.

‡ Tradatur mihi liber, ego illum uno halitu diffabo. Curcel. in præf. Apolog. apud Mareſſum in refutat. præf. pag. 324.

mens, que vient de nous fournir la corruption de quelques Pontifes. Distinguez, dit-on, le St. Siège d'avec la personne qui l'occupe. Le Saint Siège est toujours infaillible, dans le temps même que la personne, qui l'occupe, tombe dans les erreurs les plus grossières, & qu'elle commet les crimes les plus abominables. Je veux qu'il y ait de la solidité dans cette réponse; elle ne fauroit pourtant invalider ce que j'ai avancé touchant les peines & les incertitudes d'un Particulier, qui se soumet aux décisions du Pontife; comment fera-t-il la distinction que vous proposez? Comment distinguera-t-il dans un même sujet, les Oracles de l'homme que la Divinité inspire, d'avec ceux que le Magicien reçoit du Démon? On peut faire le même raisonnement sur les desordres des autres Pontifes. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

S I.

## SIXIEME LETTRE,

*Dans laquelle on prouve, que supposant que c'est dans les Conciles que l'infailibilité réside, les difficultez de l'examen sont plus grandes pour les Catholiques, que pour les Protestans.*

**M**ESSIEURS,

Il est assez clair, ce me semble, qu'en supposant que c'est dans le Pontife que l'infailibilité réside, les difficultez contre l'examen sont plus grandes pour vous, que pour nous. Elles le sont aussi si nous supposons, que c'est dans les Conciles qu'on doit la chercher. On ne peut pas raisonnablement se soumettre à leurs décisions, sans entrer dans un examen plus long & plus pénible, que celui auquel on est engagé par les principes des Protestans. L'Eglise Gallicane & l'Eglise de Rome sont en division au sujet des Conciles, comme au sujet des Pontifes; on ne sauroit sans injustice se déterminer pour l'une, ou pour l'autre, sans peser leurs raisons; & dans quelles difficultez cette discussion ne jette-t-elle pas un Particulier? Je suppose d'un côté un Ultra-

tra-

tramontain, & de l'autre un François zélé pour les libertez de son Eglise; je m'adresse d'abord à l'Ultramontain, & je lui demande:

1. Qui a droit de convoquer les Conciles Oecumeniques? Il me répond, \* que c'est le Pape: parmi un grand nombre de raisons, qu'il m'en allègue, il insiste sur celle-ci; c'est que la convocation des Conciles appartient à celui-là seul, auquel Jésus Christ a donné une puissance sur tous les Prélats de l'Univers, ce qui ne peut convenir qu'au Pape. Si je veux juger du droit par le fait; † si je remarque avec Vigor Archevêque de Narbonne, que non seulement les premiers Conciles Oecumeniques ont été convoquez par des Empereurs, mais que la seule Race des Merovingiens en a convoqué dix: si je conclus de-là, que les Princes temporels ont ce pouvoir; on me répond en distinguant un pouvoir de Ministre & un pouvoir de Maître; on me dit que les Princes

\* Franc. Dominic. à S. Trinit. de sac. Eccles. Concil. cap. iv. ad illum solum spectat Concilia generalia juridicè & ex auctoritate cogere, vel congregare, cui soli Christus Dominus supremam concessit in omnes Episcopos & Prælatos totius orbis, potestatem, &c. pag. 517.

† Voi. tout ce sujet débatu par André du Val, qui accuse Vigor d'avoir entrepris de renverser toute la Monarchie Ecclesiastique, *de Discipl. Ecclesiast. quæst. 2. pag. 503.*

ces temporels ont le pouvoir de Ministre; c'est-à-dire, qu'ils peuvent exécuter les ordres du Pontife touchant la convocation des Conciles, non pas ordonner en Maitres qu'ils soient convoquez.

II. Si je demande à l'Ultramontain, à qui appartient le droit de présider aux Conciles? Il me répond, que c'est le Pape, qu'il l'a toujours fait par lui-même, ou par ses Legats: que tous les Conciles ont suivi en cela l'exemple, qui leur a été donné par le premier de tous, je veux dire celui de Jérusalem, auquel St. Pierre présida. Si j'objecte, qu'Osius, Evêque de Cordoue, soucrivit le premier aux Actes du Concile de Nicée: on me répond, que peut-être Osius étoit Legat du Pontife. Et comme on ne fonde cette conjecture sur aucune autorité, on m'en propose une seconde; on me dit qu'il soucrivit le premier, parce qu'il fut le premier & le principal auteur de cette espèce de formulaire. Si j'insiste, & si je dis, que ni le Pape ni ses Legats n'ont présidé au premier Concile de Constantinople; on me dit, que s'ils ne l'ont pas fait *formaliter*, ou *præsentialiter*, ils l'ont

\* Vide Anton. Perez. Pentateuch. fidei, cap. 2. pag. 727. Vide etiam Anton. Paulutium de Comitibus Ecclesie. pag. 420.

l'ont fait pourtant *virtualiter* & *implicitè*.

III. Si je demande à l'Ultramontain, qui a le droit de confirmer les Conciles? Il me répond que c'est le Pape; & il prétend me le prouver par l'exemple de plusieurs Conciles, qui ont erré, parce qu'ils n'ont pas eu cette confirmation. \* Par le second Concile d'Ephèse, que † Léon le grand appelle un *Brigandage*, & qui condamna, contre l'avis des Legats du Pape, † Flavien Patriarche de Constantinople, qui avoit lui-même condamné Eutyche; & par divers autres. Si je produis à mon tour une longue suite de Conciles, qui sans avoir été confirmés par le Pape n'ont déterminé que la vérité; on me répond que leur décision, qui étoit bien fondée à la regarder en elle-même & auprès de Dieu, n'obligeoit pourtant pas l'Eglise.

IV. Si je demande à l'Ultramontain, qui communique l'infailibilité aux Conciles? Il me répond aussi que c'est le Pape.

\* Vide Laurent. Brancatum de Lauræa, in Tract. de Decret. Eccles. pag. 21. Dico illud iudicium verum esse in se & penes Deum, tamen non obligare Ecclesiam. . . . quia illud iudicium non est ultimum, cum factum sit absque capite, quod est etiam Pastor, Judex, & Confirmator omnium ovium, etiam Patrum Concilii, &c.

† Flav. Christiani Lupi de Rom. appell. S. Flaviani, cap. VIII. pag. 407.

‡ Id. *ibid.* pag. 14. 15. &c.

pe. Il le soutient non seulement contre les Hérétiques, auxquels cette doctrine, dit-on, est une pierre de scandale, mais aussi contre trois sortes de Catholiques Romains. 1. Contre ceux qui accordent aux Conciles de déterminer infailliblement les dogmes de foi en l'absence du Pape. 2. Contre ceux qui reconnoissant la supériorité du Pape sur les Conciles, veulent qu'ils soient infaillibles antecédemment à son instruction. 3. Contre ceux qui reconnoissant, comme ils parlent, *primitatem & superioritatem* du Pape, disent pourtant qu'indépendemment de son instruction & de sa confirmation les Conciles sont infaillibles.

v. Si je demande à l'Ultramontain, qui a le droit de dissoudre les Conciles, & le droit de les reprouver? Il me répond encore, que c'est le Pape: \* *parceque celui qui a la puissance de créer, a aussi celle d'anéantir.*

vi. Si je demande à l'Ultramontain, qui a le droit d'interpréter les Canons des Conciles? Il me répond encore, que c'est le Pape.

Après

\* D. Petr. à Monte, Tract. de primatu Papæ, pag. 125. Ejusdem est dissolvere & destruere, cujus est condere. Voi. le même principe dans le Traité des Conciles de Jean de Turrecremata, cap. 17. pag. 574. &c. Vid. Cardin. de Boncompagnis, Tractat. de translat. Conc. Basili. & potest. Papæ, pag. 14.

Après avoir fait ces questions à un Ultramontain ; qu'on les propose aux défenseurs de l'Eglise Gallicane ; aux Richers, aux Launois, aux Maimbourgs, aux Du Pins, qu'on les propose aux de Marcas, on aura des réponses tout opposées à celles que nous avons rapportées. Je n'extrairai pas ici ce que tant de célèbres Auteurs ont dit sur ce sujet. Je me contente de rapporter ce que le Cardinal de Lorraine fit remontrer au Pape Pie IV. pour empêcher \* *qu'on ne fit glisser dans le Concile de Trente quelque terme, qui auroit pu être interprété contre la doctrine de toute la France*, ce sont les expressions de Maimbourg : *Je ne puis nier, dit le Cardinal, que je ne sois François, & que je n'aie été élevé dans l'Université de Paris, où l'on tient que le Pape est soumis aux Conciles, & où ceux qui enseignent le contraire, sont regardés comme hérétiques. . . . Les François perdront plutôt la vie que de renoncer à cette doctrine. Ce seroit une folie que de croire, qu'il y eût un seul Evêque en France, qui voulût jamais consentir à l'opinion contraire à cette vérité.* Ce sont les paroles de ce Cardinal. Un Particulier, qui

\* Maimbourg *Traité histor. de l'Eglise de Rome*, pag. 351.



qui a recours aux Conciles , est donc appelé à prononcer sur toutes ces questions ; dans le temps qu'attiré par la prétendue unité de l'Eglise Romaine il veut se livrer à ses décisions , il la trouve divisée sur les points les plus capitaux ; il se voit exposé aux anathêmes de celui des deux partis , contre lequel il osera se déclarer ; & au danger éminent de se perdre, s'il attribue l'infailibilité à celui des deux Concurrans , qui se l'arroe sans fondement.

Ici je me rappelle les plaintes , qu'on faisoit à Rome durant le Pontificat d'Innocent XI. sur la Théologie de l'Eglise Gallicane , & le jugement qu'on y portoit sur le célèbre Ouvrage de l'Archevêque de Marca, qu'il a intitulé la *Concordance du Sacerdoce & de l'Empire* , & qu'il auroit pû appeller , du moins à en juger par l'événement, la discordance de l'un avec l'autre. \* *On voit tous les jours en France*, disoit Albizi à St. Amour, *des entreprises contre le St. Siège*, on n'y entend parler que des *libertez de l'Eglise Gallicane*, qui sont autant de *revoltes contre l'autorité Apostolique*. UN TAL MARCA HA FATTO UN LIBRACCIO IL PIU CATTIVO;

\* Voi. Journal de St. Amour, Part. III. chap. 13: page 156.

*tivo: Un certain Marca a fait un grand impertinent Livre, le plus méchant, dont on eût oui parler auparavant: véritablement il en a chanté la palinodie, & à cause de cela il a été fait Evêque.*

Voions pourtant, si en admettant sur le sujet des Conciles, comme sur celui des Papes, l'opinion la plus probable & la plus mitigée, nous trouverons les avantages, qu'on nous promet dans la voie de la soumission, & l'affranchissement des peines & des incertitudes, qu'on nous dit se rencontrer dans la voie de l'examen. Trois conditions sont nécessaires, selon le sentiment le plus généralement reçu dans l'Eglise Romaine, pour rendre un Concile infallible; La première, qu'il soit Universel: la seconde, que les voix y soient libres: la troisième, qu'on y débattre mûrement les matières. C'est donc à un Particulier d'examiner chacun des Conciles, dont on lui allègue les décisions comme infallibles, & de voir s'il a ces trois conditions; cet examen lui ouvre un monde de nouvelles difficultez: je n'en marquerai que quelques-unes.

1. A quoi un Particulier pourra-t-il connoître, si un Concile est Oecumenique? Faut-il pour rendre un Concile Oecumenique, qu'il y ait des Députez de tous les Ordres Ecclesiastiques, ou s'il suffit qu'il soit

soit composé du nombre d'Evêques, que le Pape aura jugé à propos? Les Eglises, qui sont hors d'état d'y députer, transmettent-elles leur droit à celles qui y députent? Ceux qui y donnent leur suffrage, le régleront-ils sur ce qu'ils pensent, ou sur les instructions de ceux qui les y ont envoyez? Les personnes notées d'hérésie seront-elles admises à y opiner, ou si leur erreur les prive de ce privilège? Les voix y seront-elles comptées par le nombre des Délégués; ou par le nombre des Eglises? Autant de questions; autant de sujets de dispute parmi les Catholiques Romains; autant de sources de travaux & de perplexitez pour un Particulier, qui veut soumettre sa foi aux décisions des Conciles.

Ne multiplions point les controverses, tenons nous en à l'idée la plus naturelle, que réveille le terme d'Oecumenique; ou si l'on veut adoptons la notion, que \* le Cardinal Bellarmin en donne, & reconnoissons qu'un Concile mérite le nom d'Oecumenique, quand tous les Evêques du monde ont pû & dû y assister, à moins qu'ils

\* Generalia dicuntur ea Concilia, quibus interesse possunt & debent Episcopi totius Orbis, nisi legitime impediantur, & quibus nemo rectè præsidet nisi summus Pontifex, aut alius ejus nomine, Bellarm. Disput. tom. xii. Part. 2. lib. 1, cap. iv. pag. 13.

qu'ils n'aient eu des raisons légitimes de s'en dispenser, & quand le Souverain Pontife y a présidé, ou en personne, ou par ses Députez. Cela donné, un Particulier, qui prend le parti de la sommiffion aux Conciles, en est-il plus exempt de travaux & d'incertitudes?

De favans hommes parmi les Catholiques Romains, & parmi les Protestans, soutiennent, qu'il n'y a jamais eu de Conciles Oecumeniques. L'Eglise Chrétienne n'en a eu aucun pendant les deux premiers Siècles, ni pendant une partie du troisième: *Avant ce temps-là*, dit le Pape \* Sylvestre, *les violentes persecutions contre les Chrétiens empêchoient, que les Peuples ne fussent instruits; & comme les Evêques n'avoient pas la liberté de s'assembler, les entrailles de l'Eglise furent déchirées par diverses hérésies, que les Conciles refutèrent & condamnèrent dans la suite.* † Il y eut des siècles entiers après celui de Constantin, dans lesquels la con-

VOCAL-

\* Sylvest. Papa apud S. Antonin. Archiep. Florent. de summo Pontif. pag. 111. In præcedentibus temporibus, persecutione contra Christianos fervente, docendarum plebium non dabatur facultas; & quia non erat Episcopis licentia concessa conveniendi in unum, ideo Ecclesia in diversas hæreses scissa est, quæ per Concilia postmodum confutatae & damnatae sunt.

† Vide Frideric. Spanheim. Hist. Christian. sacr. pag. 1480.

vocation des Conciles Oecumeniques fut impraticable; & l'on a donné souvent le nom d'*Universel* à des Synodes, qui n'étoient composez que des Députez de quelques Eglises; c'est ainsi que les Conciles, tenus à Rome sous le Pape Symmaque, sont appellez Généraux, quoiqu'il n'y ait eu que des Evêques d'Italie. Le même titre est donné au III. Concile de Tolède, quoiqu'il n'y eût que des Evêques d'Espagne. De même à l'égard du IV. Concile de Carthage. C'est le \* Cardinal Bellarmin qui nous fournit cette remarque. Aussi les Catholiques Romains se sont-ils entièrement partagez, lorsqu'il a falu déterminer le nombre des Conciles véritablement Oecumeniques; les uns en comptent huit, les autres neuf, les autres quinze. † Bellarmin fait trois classes de Conciles, dans lesquelles il en met xviii. d'approuvez par toute l'Eglise; savoir, 1. celui de Nicée; 2. celui de Constantinople; 3. celui d'Ephèse; 4. celui de Chalcedoine; 5. 6. le second & le troisième de Constantinople; 7. le second de Nicée; 8. le quatrième de Constantinople; 9. 10. 11. 12. quatre de Latran; 13. 14. deux de Lyon; 15. celui de Vien-

\* Bellarm. tom. 1. de Concil. lib. 1. cap. 14. pag. 14.

† Id. ibid. cap. v. pag. 14.

Vienne ; 16. celui de Florence ; 17. le cinquième de Latran ; 18. celui de Trente. Voilà, selon ce Cardinal, les Conciles véritablement Oecumeniques. Combien de contredifans n'a-t-il point trouvé parmi les Théologiens de sa Communion ? Et où est le Particulier idiot, qui puisse accorder ces Antagonistes ; qui puisse même se promettre de connoître celui dont l'opinion est la mieux fondée ? S'il ose se déclarer pour Bellarmin ; je ne veux que le seul \* Launoi pour l'effrayer & pour le confondre ; il lui prouvera que le second Concile de Nicée n'est pas reconnu en France pour Oecumenique, non plus que celui de Florence, ni que le cinquième de Latran ; il lui apportera une foule de témoins contre l'universalité du premier Concile de Constantinople ; il lui fera voir que le Pape Vigile ni les Evêques d'Occident, qui n'assistèrent point

au

\* Launoi Epist. Part. vii. ep. xi. pag. 736. &c. Voi. aussi un passage remarquable de Pierre de Marca : Conventerunt anno 794. Regni Gallorum & Italiae Episcopi in urbe Francofordiensi, Apostolica Adriani Primi auctoritate, & jussione Caroli Regis congregati. Proposita est sacro-conventui Synodus Niceae habita ; quam illi oecumenicam dici posse negarunt, quod Occidentis Provinciae per epistolas more Ecclesiastico sententiam rogatae non fuissent. Imò Synodum omnino exploserunt, quòd Imaginibus ab ea decretum divinum cultum existimarent, non quidem aperta definitione, sed conniventia, de Concord. Sacerdot. & Imper. lib. 2. cap. 17. pag. 205.

au second Concile de Constantinople , n'ont pû le regarder comme Universel ; je vous renvoie à cet Auteur , qui finit par cette réflexion la Lettre que nous citons : *Quoiqu'aient avancé touchant les Conciles Oecumeniques* , dit-il , *Okam , Gerson , Brevicoxa , Bellarmin , &c. vous comprenez maintenant , si je ne me trompe , que j'ai été fondé , quand j'ai avancé , que c'est une chose très pénible , & très difficile , pour ne pas dire impossible , que de fixer le nombre des Conciles Oecumeniques.* Ce sont les paroles de Launoi.

Un Particulier est-il sorti de cette première difficulté , il tombe dans une seconde ; après s'être déterminé sur le nombre des Conciles généraux , il faut qu'il se détermine sur celui de leurs Actes & de leurs Canons. On a souvent confondu les Actes & les Canons d'un Concile , avec ceux d'un autre Concile. \* C'est ainsi , que le Pape Zosime citoit les Canons du Concile de Sardes , comme s'ils avoient été de celui de Nicée. Les Evêques d'Afrique se récrièrent contre cette fraude ; & pour la faire connoître ils firent consulter les Originaux du Concile de Nicée ;

\* Voi. de Marca de Concordiâ Sacerdot. & Imper. lib. iv. cap. 5. pag. 370. lib. vi. cap. 14. pag. 925. lib. vii. pag. 1098.

cée ; qui étoient à Constantinople , & à Alexandrie.

Il y a aussi dans les Conciles Oecuméniques des Canons , pour lesquels plusieurs Catholiques Romains n'ont pas plus de déférence que pour ceux des Conciles particuliers. <sup>a</sup> Théodoret ne fait mention que de vingt Canons du premier Concile de Nicée : & si <sup>b</sup> Ruffin en compte vingt-deux , c'est qu'il en a divisé deux : mais le Pape <sup>c</sup> Zosime en admettoit LXX. & le <sup>d</sup> Jésuite Turrian reçoit les LXXX. Arabesques , publiez par Ecchellensis : on les trouvera <sup>d</sup> dans la nouvelle Collection des Conciles , publiée par le Père Harduin : outre diverses autres Constitutions attribuées par quelques-uns aux Pères de ce Concile , quoiqu'elles portent avec elles des marques de reprobation. Et qu'on ne pense pas que la diversité des opinions sur ce sujet ne peut avoir aucune influence sur les Dogmes de la Religion : elle en a sur les points les plus importans de nos Controverses. Parmi les Constitutions , dont nous parlons , il y en a qui établissent,  
ou

<sup>a</sup> Theodoret. Hist. Eccles. lib. i. cap. v. pag. 29.

<sup>b</sup> Ruffin. voir la Collection du P. Harduin , tom. i. pag. 333.

<sup>c</sup> Eugen. Lombard. de Superioritate Papæ ad Concil. pag. 399.

<sup>d</sup> Harduin. ubi supra , pag. 463.



ou qui supposent la présence corporelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie, d'une manière aussi expresse qu'auroit pu le faire le grand Concile de Latran tenu sous Innocent III. dans lequel ce Dogme fut établi. \* Telle est par exemple une Constitution publiée sous ce titre par le Père Harduin: *Eorumdem Sanctorum Patrum cccxxviii. alie varie Ecclesiasticæ Constitutiones*: elle ordonne entr'autres choses à l'égard de l'Eucharistie, qu'on ne la prenne pas par morceaux divisez, mais *per modum unius boli*: & que s'il arrive à quelcun par négligence, par mépris, ou par malheur de la vomir, & qu'il y ait là quelque fidèle arrivé à un assez haut point de perfection pour avaler ce qui aura été vomé de cette manière, il ait à le faire. † Les Canons du second Concile de Constantinople, reçûs dans les Eglises d'Orient, étoient encore in-

con-

\* - - - Si residuum multum fuerit, partiantur inter se, & unusquisque suam sumat portionem: unicâ tantùm vice per modum unius boli, sive parva sit illa, sive magna, nec iterùm aut tertio fiat - - - Si quis autem vel per negligentiam, & injuriam & inopinato aliquo casu eam evomuerit, adèritque aliquis, QUI EO PERFECTIONIS PERVENIT UT ILLAM HAC RATIONE SUMERE VELLE, SUMAT; alioquin cum honore & reverentiâ in terrâ sepeliatur. Idem ibid. pag. 506.

† Vide de Marca de Concordiâ Sacerdotii & Imperii, lib. III. cap. 3. pag. 229.

connus à celles d'Occident sous le Pontificat de Léon premier, & sous celui d'Innocent premier, qui disoit que de son temps l'Eglise ne suivoit point d'autres Canons que ceux du Concile de Nicée.

\* Une grande partie des Evêques, qui assistèrent au premier Concile d'Ephèse, n'y étoient point encore quand on tint la première Session. Ils étoient divisez, & ils s'anathématisoient les uns les autres pendant la seconde. † Les Ultramontains rejettent les Canons de la iv. & ceux de la v. Session du Concile de Constance, & le Pape Martin V. refusa de les confirmer. Le ‡ Concile de Bâle, qui fut regardé comme légitime avant la déposition d'Eugène IV. fut traité de *Synagogue de Satan* après l'élection de Felix V.

‡ Il y eût du moins onze Sessions dans le Concile de Trente, contre lesquelles les François firent des protestations.

*Un*

\* Voi. ce que le Père Harduin appelle Conciliab. Eph. tom. 1. pag. 1450--63.

† Emanuel. Schelstrate Concil. Constant. cap. III. pag. 124.

‡ Concilium Basileense, postquam ab Eugenio jussu diffolvi, vocat S. Antoninus, viribus cassum, synagogam Satanæ. Cælest. Sfrondat. Gallia Vindicata, dissert. 3. pag. 838.

‡ De l'aveu d'André Duval. Vide Tractat. de Discipl. Eccles. quæst. VII. pag. 521. Et Vigor Archevêque de Narbonne soutenoit, qu'il n'y avoit aucune Session de ce Concile, dans laquelle on n'eût porté atteinte aux libertez de l'Eglise Gallicane. Id. ibid.

Un abîme appelle un autre abîme au son de ses canaux. Un Particulier est-il parvenu à démêler, dans les Conciles Oecumeniques, les Canons & les Actes généralement reçûs d'avec ceux qui ne le sont point ; il faut qu'il travaille à démêler ceux qui sont authentiques d'avec ceux que la fraude ou l'ignorance ont supposés. Le Cardinal \* Bellarmin prétend, que les Hérétiques ont inseré dans le v. Concile Oecumenique des Lettres supposées du Pape Vigile. † Le même Cardinal soutient avec Baronius & plusieurs autres Théologiens de l'Eglise Romaine, qu'on a usé de la même fraude dans les Actes du vi. Concile Oecumenique, qui est le III. de Constantinople, & qu'on y a inseré deux Lettres d'Honorius adressées à Sergius, Chef de la Secte des Monothelites, dans lesquelles la doctrine de ces Hérétiques est approuvée. ‡ Plusieurs ont crû que les Actes du III. Concile de Constantinople étoient supposés. Et comment n'auroit-on pas supposé des Actes & des Canons, puisqu'on a supposé des Conciles entiers ? Tel est celui de Sinuesse, qu'on

\* Bellarmin. de Pontif. Rom. lib. iv. cap. II. pag. 993.

† Idem ibid. pag. 992. Voi. dans Maimbourg la liste des Théologiens, qui sont dans ce sentiment, Traité histor. de l'Eglise de Rome, chap. xii. pag. 163.

‡ Voi. Dupin Bibli. Eccl. tom. vi. pag. 67.

qu'on prétend avoir été tenu sous le Pape Marcellin, & à la fin duquel se trouvent ces paroles, *prima Sedes à nemine judicatur.* \* Le Cardinal Bellarmin l'a cité pour prouver que le Pape est au-dessus des Conciles. Si nous nous en rapportons à † Albert Pighius, le VI. Concile général & le VII. doivent être mis dans le même rang.

Un Particulier n'a pas moins de peine, lorsqu'il est question de suppléer aux Monumens des Conciles ce qu'on lui dit avoir été enlevé par les Hérétiques, qu'à se munir contre ceux que les Hérétiques ont supposés. ‡ Eugène Lombard dit, que les Actes du premier Concile de Nicée ont été brûlez par les Ariens.

Un Particulier est-il parvenu au point de suppléer à ce qui manque aux Conciles, il se voit appelé à une tâche encore plus difficile que celle qu'il vient de terminer; c'est de les accorder. Je ne parle pas ici des contradictions, qui sont venues de la différence des décisions prononcées dans ces Assemblées; je parle de celle des différentes leçons qui s'y trouvent, & qui sont une source de disputes  
dans

\* Bellarm. de Concil. lib. II. cap. XVII. pag. 131.

† Albert. Pighius in Diatribâ de Concil. VI. & VII.

‡ Ubi supra, pag. 401.

dans le sein même de l'Eglise Romaine.  
 \* Le vi. Canon du Concile de Nicée n'est pas dans le Grec, tel qu'il fut cité dans le Concile de Chalcedoine, par les Légats du Pape Léon, où il commence de cette manière; *Ecclesia Romana semper habuit primatum, teneat autem & Ægyptus.* Laquelle de ces leçons choisira un Particulier? S'il soutient avec le Père Quesnel, que ces derniers mots sont une addition faite par inadvertance, peut-être aussi à dessein; il a contre lui Bellarmin, Baronius, le Père Sirmond, & plusieurs autres grands Hommes, qui prétendent, que le texte de Nicée est défectueux, & qu'on doit y suppléer par la citation faite à Chalcedoine: & combien de semblables contradictions un Particulier ne trouvera-t-il pas, s'il veut comparer cette multitude de Collections de Conciles, que nous avons aujourd'hui? s'il confronte seulement le Concile de Nicée, écrit par Gelase de Cyzique, avec les deux éditions publiées par Alphonse de Pise, l'une à Dilinghen en 1572. & l'autre à Cologne en 1581. Je laisse aux Savans à examiner,

\* Voi. Labbe tom. iv. col. 40. & 46. Voi. aussi toute cette matière discutée dans un nouveau Traité des Conciles & de leurs Collections, imprimé à Paris en 1724. Part. II. chap. 3. pag. 301.

ner, si ces contradictions sont réelles, ou si elles ne sont qu'apparentes; tout ce que je soutiens; c'est qu'on ne sauroit les concilier sans faire des recherches profondes, auxquelles un Particulier, incapable d'entrer dans l'examen des Dogmes de l'Ecriture sainte, ne sauroit suffire.

On nous indique un moien pour sortir des difficultez, que nous venons d'alléguer, & sans lequel on nous avoue qu'elles sont indissolubles. Ce moien c'est de conférer les divers Manuscrits des Conciles: \* *Sans ce secours, dit un Auteur moderne, on ne peut encore à présent s'assurer de la sincérité des Actes des Conciles, ni en fixer la véritable leçon, quand il y en a de différentes dans les imprimez.* Mais comment un Particulier sortira-t-il des Labyrinthes, dans lesquels ce travail l'engage? La rareté & la multitude de Manuscrits, auxquels on le renvoie, seront pour lui également des sources de difficultez; on n'a qu'à consulter là-dessus l'Auteur, que je viens d'alléguer. Je ne rapporterai ici qu'un exemple de ces variétez: il est pris de la célèbre dispute de † l'Ex-Jésuite Maim-

\* Traité de l'étude des Conciles & de leurs Collections, Part. II. chap. 3. pag. 301.

† Maimbourg Traité historique de l'Eglise de Rome, cap. XXI. pag. 270.

Maimbourg avec Emmanuel Schelstrate, Chanoine d'Anvers & sous-Bibliothécaire du Vatican : les Decrets de la quatrième Session du Concile de Constance, & ceux de la cinquième, en ont été l'occasion. Ils établissent la supériorité du Concile par-dessus le Pape. Les Ultramontains ont fait des efforts extraordinaires pour en éluder la force. \* Les uns ont dit, que le Concile étoit *sans tête*, quand ces Canons furent dressés : † Les autres, qu'ils ne regardent que le temps de Schisme, lorsque plusieurs Antipapes se disputent la Thiare Pontificale : ‡ D'autres, qu'on les avoit formés avec précipitation, sans y apporter l'examen nécessaire pour les rendre légitimes. Emmanuel Schelstrate a aussi recours à une partie de ces solutions : mais ce qui lui est particulier, c'est qu'il prétend que le Decret de la iv. Session a été corrompu par les Pères du Concile de Bâle, qui dans l'extrait, qu'ils en firent en l'Année 1442. omirent ce mot *ad fidem*, & y ajoutèrent ceux-ci, *ad reformationem generalem Ecclesie*

\* Vide Rocabert. Biblioth. Pontif. tom. xviii. pag. 56.

† Voi. dans le vii. Vol. de la Biblioth. Pontif. de Rocaberti le Livre intitulé, *Cathedræ Apost. Oecum. Auctoritas*, pag. 596.

‡ Gerson. apud Schelstrat. in *Tractatu de sensu & auctoritate Concil. Constant.* pag. 157.

*clesiæ Dei in Capite & membris* ; c'est-à-dire ; que tout homme , sans en excepter le Pape même , est obligé d'obéir au Concile dans ce qui concerne la réformation de l'Eglise ; soit dans le Chef ; soit dans les membres : Il se fonde sur neuf anciens Manuscrits , dans lesquels ces paroles ne se trouvoient point : \* Maimbourg oppose Manuscrits à Manuscrits : *Au moment que j'écris* , dit-il ; *j'ai devant moi le célèbre Manuscrit de la fameuse Bibliothèque de S. Victor , d'où Monsieur Sponde a tiré tout ce qu'il y a de plus rare dans son Histoire du Concile de Constance ; & afin* , ajoute-t-il , *que Monsieur Schelstrate ne pense pas nous opposer la multitude de ceux qu'il a consultez , j'ai à lui dire qu'il y en a dans Paris plus de dix très conformes à celui de St. Victor ; qui seul vaut mieux que tous les siens.*

Ce qu'il y a de plus digne de remarque sur ce sujet , c'est que quand même on pourroit alléguer beaucoup plus de Manuscrits en faveur d'une leçon qu'en faveur d'une autre , il ne faudroit pas faire beaucoup de fonds sur cette supériorité de nombre. Je n'ai cité , dans tout ce que j'ai dit jusqu'ici touchant les Conciles,

que

\* Voi. Maimbourg *Traité histor. de l'Eglise de Rome* , ch. xxii. pag. 270.

† Idem *ibid.* pag. 279.



que des Auteurs Catholiques Romains : qu'il me soit permis d'en citer un Protestant ; c'est \* Thomas James , Docteur dans l'Université d'Oxford : il dit , qu'il y a dans le Vatican des hommes , dont l'office est de contrefaire les anciens Manuscrits , & que c'est à eux que l'on confie le soin de transcrire les Actes des Conciles & les Ouvrages des Pères. Il tient ce fait d'un homme digne de foi , qui s'offroit d'attester avec serment , toutes les fois que cela seroit nécessaire , qu'il avoit vû lui-même ces Copistes de ses propres yeux.

Voiez , Messieurs , je vous prie , quels travaux vous faites subir à un homme , de qui vous exigez qu'il se soumette aux décisions des Conciles. Non seulement il faut qu'il prenne parti dans les disputes , qui s'agitent parmi vous sur les questions touchant ce qui rend un Concile digne du nom d'*Oecumenique* , & sur le nombre des Assemblées , qui méritent ce nom : mais vous lui dites vous-mêmes , qu'on a confondu les Actes & les Canons d'un même Concile ; il faut qu'il les démêle. Vous lui dites , qu'on doit distinguer dans le même  
Con-

\* Thomas James Treatis. of the corruption of script. in append. to the Reader. apud Jenkins Historic. examina. of the authorit. of Concil. pag. 5.

Concile des Actes & des Canons dressez, pendant qu'il étoit Oecumenique, d'avec ceux qui y ont été dressez, lorsqu'il ne l'étoit point encore, ou lorsqu'il avoit cessé de l'être; il faut qu'il fasse cette distinction. Vous lui dites, qu'il y a dans un même Concile des pièces authentiques, & des pièces qui ne le sont point; il faut qu'il les démêle les unes d'avec les autres. Vous lui dites, qu'on en a enlevé quelques-unes; il faut qu'il y supplée. Vous lui dites, qu'on en a alteré quelques autres; il faut qu'il les rétablisse: sans cela le même Tribunal, auquel vous voulez qu'il se soumette pour connoître la vérité, sera pour lui une source féconde d'erreurs. Quels travaux, Messieurs, pour un homme, que vous jugez incapable d'entrer dans la discussion des Dogmes de la Religion! Quels travaux pour un homme, auquel vous proposez la voie de la soumission, comme un moien de s'épargner les soins de l'examen!

Nous n'avons encore parlé que de la première condition, qu'on nous dit être nécessaire pour rendre un Concile infallible, c'est qu'il doit être Universel; La seconde, c'est que les suffrages y soient libres: St. Paul dit, que \* *Où est l'Esprit du Sei-*

\* II. Cor. III. 17.

Seigneur, là est aussi la liberté. De même, selon le sentiment le plus généralement reçu dans votre Communion, où est la liberté, là est aussi l'Esprit du Seigneur. Vous avez toujours donné à ceux qui ont opiné en esclaves dans ces Assemblées, le droit de réclamer contre la contrainte. \* „ C'est ainsi que ce qui avoit „ été décidé à Rimini par les séductions „ & les menaces de l'Empereur, fut „ annullé dès que les Evêques eurent la „ liberté..... C'est ainsi que tant de „ Conciles tenus à Milan, à Seleucie, „ &c. ont été regardez avec horreur, „ & que tout ce qui avoit été fait par „ violence au second Concile d'Ephèse, „ fut déclaré nul & illégitime dans le „ Concile de Chalcedoine. Et le Père „ Daniel remarque dans son Histoire de „ France, que les Evêques, que les me- „ naces ou les promesses de la Cour avoient „ engagéz dans le Concile de Constanti- „ nople à abandonner la foi, demandè- „ rent pardon dans le second Concile de „ Nicée de leur lâcheté. La liberté des suffrages est donc nécessaire pour rendre un Concile infallible: ceux qui y opinent, peu-

† Voi. le Livre, qui a pour titre, Renversement des libertez de l'Eglise Gallicane dans l'affaire de la Constitution Unigenitus, part. II. pag. 439.

peuvent donc être contraints en deux façons différentes ; l'une par l'espérance , l'autre par la crainte ; ce sont les idées de vos propres Auteurs.

Mais comment un Particulier parviendra-t-il, sans d'immenses travaux, à connoître si les Conciles, auxquels vous voulez qu'il se soumette, ont été libres de ces deux sortes de chaînes ? Quel Concile si respectable pouvez-vous lui alléguer, qui soit entièrement exempt de soupçon sur ce sujet ?

Ce n'est pas le Concile de Nicée : \* quelques-uns des Ariens, qui y avoient assisté, firent cet aveu à Constantin : *Nous avons péché, ô Empereur, la crainte, que vous nous avez inspirée, nous a fait souscrire à l'hérésie.*

Ce n'est pas le premier Concile d'Ephèse : † Ibas se plaint que les suffrages y furent achetés avec l'or de Cyrille.

Ce n'est pas le premier de Chalcedoine : ‡ Les Légats de Rome prétendirent que

\* Nicetas lib. v. cap. 8. Bibliot. Patr. Tom. xxii. pag. 152.

† Voi. la Lettre d'Ibas Evêque d'Edesse à Maris, dans le 11. Volum. de la Collection des Conciles du Père Harduin. Prius autem quàm Episcopi, qui jussi fuerant congregari, venissent in Ephesum, anticipans idem Cyrillus aures omnium quodam medicamine, quod solet sapientum oculos obcæcare, præoccupavit, Concil. Chalced. pag. 530.

‡ Idem ibid.

que les Evêques avoient été forcez d'y soufcrire.

Ce n'est pas celui que l'on compte pour le cinquième Oecumenique, je veux dire le second de Constantinople: <sup>a</sup> Lupus atteste, que Justinien y fit le personnage d'un Diocletien, & que tous les Evêques de la Grèce y étoient asservis aux volontez de cet Empereur: <sup>b</sup> & Eustathe, qui y assista, dit, que tout s'y passa avec violence, avec partialité, & avec contrainte.

Ce ne sont pas non plus les Conciles, qui ont suivi ceux que nous venons d'alléguer: du moins <sup>c</sup> Richer soutient, que depuis le Pontificat de Grégoire VII. jusqu'au Concile de Constance, c'est-à-dire, pendant près de trois siècles & demi, les Papes faisoient la loi à l'Eglise; qu'ils dresseoient eux-mêmes dans leur Palais les Canons des Synodes, qu'ils propofoient ensuite ces Canons avec tant de hauteur, que personne n'osoit s'y opposer.

Etoit-ce un Concile libre que celui de  
Con-

<sup>a</sup> Lupus tom. 1. pag. 737. In hac Synodo Justinianus Diocletianum induerat, ejus affectibus serviebant omnes Græcorum Episcopi.

<sup>b</sup> Idem ibid.

<sup>c</sup> Richer Apolog. axiom. 38.

Constance? Il le fut si peu, que, selon \*Emmanuel Schelstrate, chacun y étoit plus occupé du soin de défendre sa vie, que de l'utilité publique.

Etoit-ce un Concile libre que celui de Bâle? † Eneas Sylvius rapporte, que les partisans d'Eugène y étoient si atterrez, qu'ils crioient: *La liberté, la liberté nous a été enlevée.*

Etoit-ce un Concile libre que celui de Trente? Qu'il nous soit permis de nous transporter dans les déplorables circonstances de l'Eglise de ce temps-là. L'erreur se glisse peu-à-peu; la superstition va dominer. Chacun murmure en secret, & n'ose se plaindre à découvert; le nombre des mécontents grossit; la crainte cède à la nécessité. Les plaintes, renfermées dans le sein des malheureux, éclatent publiquement. Chacun veut une réformation, & menace d'y travailler, si

\* - - - - Unum tamen hinc addere necesse est, varia scilicet à Rege Romanorum mota fuisse, quorum occasione magnæ animorum discordiæ inter Patres Concilii exortæ, pluresque impressiones factæ sunt, ut non solum vi rationum, sed & metu ac terrore animi concertare viderentur. Videbatur renovata tempestas ab Evangelio descripta, in qua navis Ecclesiæ ventis percussa, undisque agitata, aperiebatur fluctibus, ut jam plurium audirentur clamores, desperatum esse de unione Ecclesiæ, & non amplius curandum de salute publica, sed cogitandum de salvanda propria persona, Emmanuel Schelstrate de Concil. Constantiensi cap. 3. pag. 122.

† Duval Anteloq. ad Tractatum de S. Pent. potestate.

si on refuse d'y procéder dans les règles. Nous demandons un Concile: on élude nos demandes; on dispute; on conteste; on refuse; on promet; on diffère; on cède enfin plutôt par la crainte d'une réformation forcée, que par un désir sincère de se réformer. Le Concile tant désiré s'assemble; nous croions qu'on veut nous entendre, & revêtus des armes de la vérité nous espérons la voir triompher dans le Concile.

Mais quelle Assemblée, bon Dieu! On nous traite comme des criminels déjà condamnés, & non comme des légitimes membres de l'Assemblée, qu'on doit entendre. On refuse de nous écouter: On nous donne des faux-conduits équivoques: On gagne quelques-uns des assistans par les promesses, on en atterre quelques autres par les menaces: On se réserve le droit d'agiter les questions qu'on voudra choisir, & on ne touche que celles qui ne pouvoient porter aucune atteinte au Pontife: On prépare les Décisions dans des Conventicules avant que de les rapporter à l'Assemblée: On ne reconnoît d'autre loi que celle du Pape; & on donne lieu à ce Proverbe profane dans son expression, mais vrai dans son sens, que

N. 4

*dans*

\* Fra Paolo Hist. du Conc. de Tr. lib. vi. pag. 480.

*dans une cassette.* Les Légats du Pape sont les seuls, qui ont la liberté de proposer les matières, qu'on y doit traiter, & cela, dit \* Richer, sous prétexte d'éviter la confusion, mais réellement pour prévenir toute occasion de parler sur la nécessité de réformer l'Eglise dans son Chef & dans ses membres.

† Les Ambassadeurs des Rois se réunissent contre cette tyrannie : ils sollicitent l'abolition de la clause *proponentibus Legatis*, qui leur ôtoit la liberté de faire les demandes qu'ils croiroient utiles pour leurs Princes & pour leurs Eglises. Le Pape semble déferer à une requiſition ſi juſte : il mande à ſes Légats, qu'il entend que chaque Prélat propoſe ce qu'il lui plairoit, & que les réſolutions ſe prennent à la pluralité des ſuffrages. Mais la Lettre du Pontife n'eſt deſtinée qu'à endormir les gens ; & Moron, envoieé à Trente pour ouvrir le Concile, a des inſtructions à part, qui lui marquent la manière, dont il doit exécuter les ordres, qui lui viendront de Rome.

On

\* *Colore quidem impediendæ confuſionis, ſed reverà ut omnis occaſio liberiùs diſputandi de neceſſitate Eccleſiæ reformandæ in capite & in membris Patribus Concilii tolleretur ; & hæ ſunt artes eximiæ, quibus Curia Romana ſuam abſolutam fulcit Monarchiam, ne dicam Tyrannidem, Rich. Apolog. ax. 22.*

† Voi. F. Paolo Sarpi Hiſt. Conc. Trident. traduit par Amelot, lib. vi. pag. 484. Id. ib. lib. vii. pag. 666.



On pourroit facilement rapporter un plus grand nombre d'exemples, & un plus grand nombre de passages de vos Auteurs, pour prouver que la liberté a toujours été bannie des Conciles: aussi quelques-uns de vos Théologiens ont-ils coupé ce neud, qu'ils ne pouvoient défaire. † Melchior Canus ne feint point de dire, que si ceux qui soutiennent qu'un Concile légitimement assemblé peut errer par crainte, sont fondez, les Hérétiques triomphent, & qu'il n'y a aucun Concile, dont l'autorité soit hors de leur atteinte.

Il nous seroit aisé maintenant de prouver, que les Conciles n'ont pas rempli la troisième condition, sous laquelle ils prétendent que l'infailibilité leur est promise; mais ce que nous venons de dire, pour faire voir qu'ils ont manqué de liberté, suffit pour montrer qu'ils n'ont pas pu examiner mûrement les questions qu'ils ont décidées, quand même ils en auroient eu l'intention. Comment auront-ils mûrement examiné des questions Théologiques dans des Assemblées, dont les membres ont été tantôt éblouis ou atterrez par la présence des Empereurs, ou de leurs Commissaires; tantôt achetez à deniers comptans; tantôt contraints par

N 5

une

† Melchior Canus Loc. Theol. lib. 5. cap. 5. pag. 290.

une force majeure de souscrire à des Decrets, qu'ils ne pouvoient pas s'empêcher de condamner intérieurement; tantôt si occupez du soin de préserver leur vie, menacée par des factions sanguinaires, qu'ils ne pouvoient penser à la sûreté publique?

Si ces faits ne suffisoient pas pour prouver ce que nous avançons, quatre autres considerations le mettroient dans une parfaite évidence. La première seroit prise de l'histoire de quelques Conciles; comme par exemple le premier d'Ephèse, dont \* l'Evêque d'Edesse dit, que Cyrille y fit condamner Nestorius avant que tous les Evêques, qui avoient été convoquez, y fussent arrivés, & qu'on prononça la condamnation de cet Hérésiarque sans avoir examiné son Hérésie.

La seconde consideration seroit prise de la défiance, que quelques-uns de vos Auteurs témoignent de leur propre cause dans cette occasion. † Ils reconnoissent bien

\* Priusquam omnes Episcopi venissent in Ephesum. . . & antequam in Synodum adveniret sanctissimus & à Deo amatissimus Archiepiscopus Johannes, Nestorium ex Episcopatu deposuerunt, *πρίστωσ καὶ ζήτηστωσ μὴ γενομένησ.* Vide apud Harduin. Concil. Chalced. tom. 2. pag. 530.

† In Conciliis non debent Patres mox quasi ex auctoritate sententiam absque alia discussione dicere, sed collationibus & disputationibus re antè tractatâ, precibusque primum ad Deum fufis; tum verò quæstio à Concilio sine errore finietur, Dei scilicet auxilio atque  
fa-

bien d'un côté, que les membres d'un Concile ne doivent pas décider les questions avec autorité, sans avoir fait la discussion nécessaire pour les entendre.\* Mais ils soutiennent d'un autre côté, que si l'on accorde une fois aux Hérétiques la licence d'examiner, si l'on a rempli ce devoir, tous les Decrets des Papes & des Conciles tombent par cela même. Non seulement nous trouvons cet aveu dans quelques-uns de vos Auteurs, mais quelques autres nous allèguent eux-mêmes des exemples, qui prouvent ce que nous soutenons, que les matières n'ont pas toujours été bien examinées dans les Conciles. † Matthieu Paris ne dit-il pas qu'on

ne favore, hominumque diligentia & studio conspirantibus. Ex quo perspicuum est non dormientibus & oscitantibus Patribus Spiritum sanctum assistere, sed diligenter humanam viam & ratione quærentibus rei, de qua disseritur, veritatem - - - quamobrem, qui sive Pontificum, sive Conciliorum diligentiam in fidei causa finiendam in dubium vocant, eos necesse est Pontificum judicia ac Conciliorum infirmare, Can. Loc. Theol. lib. 5. cap. 5. pag. 293. &c.

\* Si semel Hæreticis hanc licentiam permittimus, ut in quæstionem vocent, &c. quis adeo cæcus est ut non videat, omnia mox Pontificum Conciliorumque Decreta labefactari? - - - Itaque præstat semper Pontifex quod in se est, præstatque Concilium, cum de fide pronunciant; caditque causa, si quis è nostris aliter existimat, Can. ubi supra pag. 295.

† Ex Matthæo Parisiensi discimus nihil quicquam actum in illa Synodo conciliariter ex more aliorum Conciliorum; nimirum communibus votis atque suffragiis Patrum sigillatim discussis, perpensis, & collectis. - - - Cum ergo aliud sit aliqua recitare Capitula in Concilio, aliud, &c. Rich. Apol. ax. 38.

ne fit rien dans le iv. Concile de Latran, selon la coutume qu'il suppose avoir été observée dans ceux qui lui étoient moins connus, je veux dire, qu'on n'y examina pas les suffrages, qu'on ne les pesa point, & qu'on ne les compta point.

La troisième considération seroit prise de la précipitation, avec laquelle on a souvent déterminé des questions, dont la discussion auroit demandé un temps considérable. Je n'en alléguerai qu'un exemple; c'est celui du premier Concile de Lyon, déclaré Oecuménique par le Pape Innocent IV. qui y assista en personne: je ne sai si on en a jamais tenu, où il y eût des matières plus graves, & en plus grand nombre, à débattre: qu'on en juge par le Sermon, que le Pape prononça dans cette Assemblée. Il prit pour texte ces paroles de Jérémie: \* *Vous tous passans écoutez & voyez, s'il y eût jamais douleur semblable à ma douleur.* Il compara ses douleurs aux sept plaies du Crucifix: il dit, que cinq douleurs avoient environné son ame; La première venoit des ravages, que les Tartares faisoient dans les pais Chrétiens; la seconde du Schisme de l'Eglise Grèque, qui depuis peu  
de

\* Lament. i. 4.

de temps avoit abandonné le giron de l'Eglise Romaine ; la troisieme des Hérésies adoptées par les Patarins, par les Bulgares, par les Joviniens, & par un grand nombre d'autres Sectes ; la quatrieme du miserable état, où se trouvoit la Terre Sainte ; & la cinquieme (qui étoit sans doute celle dont il étoit le plus touché) venoit de la conduite de l'Empereur, qui appelé à être le défenseur de l'Eglise, étoit devenu son ennemi. Cependant ce Concile fut terminé en trois Sessions. Dans trois Sessions on eut débattu les grandes questions, pour la discussion desquelles il avoit été convoqué, & sans donner le temps à \* Thaddée & aux Apologistes de l'Empereur d'exposer les raisons de leur Maître, on le déclara déchû de la dignité Imperiale, excommunié, &c.

En-

\* In tertia verò Sessione Thaddæus nimis timens & dolens de Domini sui periculo, maximè pro eo quod filia Ducis Austriæ, vel ipsi Imperatori copulata, vel in proximo copulanda matrimonio, amplexus ejus abhorrens evitabat, eo quod excommunicationi subjacenti depositionis periculum imminebat; apparuit in Concilio pro Domino suo responsurus & appellaturus. Et cum cœpisset eum multiformiter excusare, nec audiretur, appellavit pro eo ad Concilium proximè futurum generalius, Harduin. Acta Concil. tom. vii. Conc. Lugd. pag. 399.

Dominus igitur Papa & Prælati assistentes Concilio, candelis accensis in dictum Imperatorem Fredericum, qui jamjam Imperator non est nominandus, terribiliter, recedentibus & confusis ejus procuratoribus, fulgurarunt, id. ibid. pag. 401.

\* Enfin la quatrième considération, par laquelle nous aurions pû prouver, qu'on n'a pas examiné mûrement les matières dans les Conciles, seroit prise des raisons, sur lesquelles on a fondé les Decrets, qui y ont été formez. Qui ne fera scandalisé d'entendre des personnes, qui se disent inspirées du St. Esprit, pour faire distinguer aux fidèles le vrai d'avec le faux, raisonnant d'une manière, qu'on ne pardonneroit point aujourd'hui à des hommes, qui ne se glorifient pas d'avoir eu de si puissans secours? Quelle Théologie, quelle Metaphysique, que celles du second Concile de Nicée! Quelles raisons que celles qui y furent alléguées, & qui réunirent plus de trois cens Evêques pour le Culte des images! Si nos expressions paroissent outrées, si elles semblent peu convenables à un Ouvrage de Religion, d'où l'on doit écarter tout ce qui seroit plus capable d'irriter les esprits que de les ramener, je vous conjure, Messieurs, de lire sans partialité dans les Actes de ce Concile, rapportez par \* le Père Harduin, la partie qu'il intitule: *Testimonia à Scripturá & Patribus pro imaginibus.* Jetez encore les yeux sur quelques-unes des preuves, qui suivent celles qui sont dans l'endroit que je viens de

\* Tom. iv. pag. 159.

de citer ; & voiez s'il est possible de se persuader , que des gens , qui allèguent de semblables argumens en faveur des Dogmes qu'ils définissent , les ont mûrement examinez.

Ajoutez à toutes ces raisons , celles qui sont prises du dégoût , que trouvent des personnes d'un certain ordre dans la méditation des vérités de la Religion. Pensez aux passions qui les animent , lorsqu'ils veulent juger de la doctrine de ceux dont ils ont résolu la perte. Souvenez vous ici , Messieurs , de la description , que fait Berenger des préliminaires d'un Concile tenu à Sens , dans lequel la Doctrine d'Abelard fut condamnée : \* Berenger dit , que pendant la lecture des Ouvrages d'Abelard ,

\* Post aliqua Pontifices insultare , pedem pedi applodere , ridere , nugari conspiceres , ut facile quisque judicaret , illos non Christo vota persolvere , sed Baccho. Inter hæc salutantur scyphi , pocula celebrantur , laudantur vina , Pontificum guttura irrigantur . . . Læthæi potio succi Pontificum corda jam sepelierat. Ecce , inquit Satyricus ,

. . . . . Inter pocula quærunt  
Pontifices faturi quid dia poemata narrent.  
Denique cùm aliquid subtile divinumque sonabat , quod auribus Pontificalibus erat insolitum , audientes omnes dissecabantur cordibus suis , & stridebant dentibus in Petrum , & oculos talpæ habentes in Philosophum. Hoc , inquiunt , fineremus vivere monstrum . . . . . ? Cujus (vini) calor ita inceserat cerebris , ut in somni lethargiam oculi omnium solverentur. Inter hæc sonat Lector , stertit auditor , alius cubito innititur , ut det oculis suis somnum ; alius super molle cervical dormitionem oculis suis molitur ; alius super genua caput reclinans dormi-

belard, les Pères de ce Concile frapoyent des piez, ils rioient, ils badinoient, ils buvoient; & lorsqu'ils entendoient quelque chose, à quoi leurs oreilles n'étoient point accoutumées, ils grinçoient les dents contre cet Auteur, & se demandoient s'ils laisseroient vivre un tel monstre? Il ajoute qu'avant les Sessions, ils avoient bû tant de vin qu'ils dormoient en plein Concile, de sorte que quand le Lecteur rencontroit quelque endroit scabreux, & qu'il leur demandoit s'ils ne le condamnoient pas? Ils se réveilloient en sursaut, & ils disoient moitié endormis, les uns, *damnamus*, les autres seulement, *namus*.

Souffrez aussi qu'en finissant ce que je n'ai fait qu'ébaucher ici sur les Conciles, je vous rappelle, comme je l'ai fait dans la Lettre précédente en parlant des Papes, qu'il ne s'agit point dans cette occasion si tous les faits, que j'ai puisez dans les Ouvrages de vos Auteurs, ont été fidèlement rapportez; il s'agit seulement si la voie de la soumission aux décisions des  
Con-

tat. Cùm itaque Lector in Petri satis aliquod reperiret spinetum, surdis exclamabat auribus Pontificum, Damnatistis? Tunc quidam vix ad extremam syllabam expergefacti somnolenta voce, capite pendulo, *Damnamus* ajebant; alii verò damnantium tumultu excitati, decapitatâ primâ syllabâ, *namus* inquirunt. Apud Bail. Dict. Tom. 1. pag 520.



Conciles exempte un Particulier des peines & des incertitudes , qu'il trouve dans celle de l'examen : je veux , par exemple , que ce que j'ai appelé la seconde Session du premier Concile d'Ephèse , fût un Conciliabule , & non une véritable Session du Concile. Voici des faits , qui demeurèrent toujours certains , & que personne ne conteste ; c'est que Nestorius fut condamné dans la première Session avant l'arrivée des Evêques d'Orient , & que dans l'adresse de la Lettre ; qui fut écrite pour lui signifier sa déposition , il fut traité de *nouveau Judas* ; que cinq jours après qu'on l'eût déposé , Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient arrivèrent à Ephèse ; que s'étant joints aux Evêques du parti de Nestorius , ils s'assemblèrent (les uns disent qu'ils n'étoient que trente-six , les autres qu'ils étoient cinquante) & qu'ils déposèrent St. Cyrille , Memnon , & tous ceux qui avoient communiqué avec eux. Voilà donc dans la ville d'Ephèse Evêques contre Evêques. Comment un Particulier connoîtra-t-il fans de grandes discussions , quelle des deux Assemblées , tenues dans la même ville , a été le  
Con-

\* Voi. Dupin Biblioth. Ecclesiast. tom. iv. pag. 295.

Concile, & quelle le Conciliabule; quels font ceux qui ont été déposez avec justice, & ceux qui l'ont été injustement? Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

H U I.

HUITIEME LETTRE,

*Dans laquelle on examine une troisième hypothèse touchant la soumission aux décisions de l'Eglise.*

MESSIEURS,

Il nous reste un troisième système à examiner, c'est celui de quelques-uns de vos Théologiens, qui disent que c'est dans la doctrine unanimement enseignée par les Pères, & toujours reçue par les vrais fidèles, qu'on doit chercher les décisions infaillibles de l'Eglise. Mais j'ose soutenir, que cette voie de soumission engage, comme les deux autres, à des travaux plus pénibles, & jette dans des incertitudes incomparablement plus grandes, que la voie de l'examen proposée par les Protestans.

Je commence par les Pères. Un Particulier, qui voudra chercher dans leurs Ecrits les Dogmes, qu'il doit recevoir, trouvera un grand nombre de difficultez, que je me contente d'indiquer après de grands Hommes, qui en ont fait sentir toute la force.

1. Nous n'avons que très peu d'Ecrits  
 O 2 des

des Pères des premiers siècles. \* Les Livres des Papias, des Quadratus, des Aristides, des Melitons, des Denis de Corinthe, des Apollinaires, sont perdus, & si le temps nous a conservé les noms de ces Auteurs, il nous a enlevé leurs Ouvrages.

II. Une piété mal-entendue porta les Pères à adopter divers Ouvrages supposez, qu'on croioit être glorieux à la Religion Chrétienne. Nous mettons dans ce rang la prétendue Lettre de J. C. au Roi Agbare, & celle du Roi Agbare à Jésus Christ; deux Lettres de la sainte Vierge, l'une à St. Ignace, & l'autre aux Florentins; celles de St. Paul à Senèque, & celles de Senèque à St. Paul; celles de Lentulus & de Pilate touchant Jésus Christ; l'Évangile selon les Egyptiens; l'Évangile selon les Hébreux, & celui de Nicodème; le Prot-Évangile de St. Jaques; les Livres des Sibylles; la Messe de St. Pierre, celle des Ethiopiens; la Liturgie de St. Jaques, celle de St. Marc, celle de St. Barnabé, & celles des douze Apôtres; les Livres de Prochore, ceux de St. Lin, ceux d'Abdias, & quelques autres, dont on peut voir la liste dans † la Bibliothèque

\* Voi. sur cet Article Jean Daillé de l'Emploi des Sts. Pères, lib. 1. pag. 15. &c.

† Dupin Biblioth. Ecclesiast. tom. 1. pag. 1. &c.

que Ecclesiastique de Mr. Dupin ; tous ces Ouvrages & quelques autres sont généralement attribuez aux fraudes pieuses de l'enfance du Christianisme.

III. Plusieurs Ecrits, que de savans Hommes croient être des Pères des premiers siècles, sont rangez par d'autres dans la classe des pièces supposées. Telles sont les Constitutions & les Canons Apostoliques ; l'Epitre de St. Barnabé ; celles de St. Clement ; la plûpart de celles de St. Ignace ; les Livres d'Herma le Pasteur ; les Clementines ; & plusieurs autres Ecrits publiez par Jean Cottelier sous le titre, d'*Ouvrages des Pères, qui ont fleuri dans les temps Apostoliques* : \* l'authenticité de ces Ecrits est un sujet de contestation parmi les du Perrons, les Baronius, les Ufferius, les Petaus, les Vossius, les Brunos, les Beverigges, les Blondels, les Daillés, les Le Clercs, & plusieurs autres grands Hommes de toutes les Communions Chrétiennes.

IV. Les Ouvrages généralement reconnus pour être des Pères, dont ils portent le nom, sont tronquez & alterez. † St. Jé-

\* Voi. la liste de la plus grande partie des Ouvrages de ces Auteurs sur ce sujet, dans le 2. vol. du Recueil de Cottelier. Voi. aussi M. Daillé de Pseudepigraphis Apostolic.

† Hieronym. Epist. 28. ad Lucin. tom. 1. pag. 247.

Jérôme s'en plaignoit déjà de son temps, nous n'avons que trop de sujet de former les mêmes plaintes. Et soit calomnie, soit vérité, on a accusé la Congregation, à laquelle nous devons aujourd'hui les plus belles Editions des Pères, d'exceller dans l'art de corrompre les Manuscrits, d'en effacer des passages, d'en substituer d'autres à leur gré; \* un Homme célèbre, dont le témoignage doit être toujours suspect, mais non toujours rejeté, a fait des efforts extraordinaires pour donner du poids à ces accusations. Ce qu'il y a de plus déplorable dans ces altérations, c'est que, comme nous l'avons remarqué à l'égard des Conciles, elles influent sur des Dogmes très importants. Louis Vivès, † dans ses savantes Notes sur la Cité de Dieu de St. Augustin, remarque, que dix, ou douze versets, qui se trouvent dans le chap. xxiv. du liv. 21. de cet Ouvrage, & qui établissent le dogme du Purgatoire, ne sont point dans les Manuscrits de Bruges, ni dans ceux de Cologne.

Cet-

\* Voi. Bibliothèque critique de Sainjore, tom. 1. chap. vii. viii. pag. 89. &c. Simon Lettr. critiq. 1. page 11.

† Voi. Ludovic. Vives comment. in lib. Augustini de Civit. Dei lib. 11. cap. 16. pag. 429. Voi. Mr. Daillé de l'Emploi des saints Pères, chap. 1v. pag. 71.

Cette altération n'est pas la seule de ce genre, que nous trouvons dans les Ouvrages des Pères: \* Monsieur Daillé en produit d'autres exemples, & nous avons de justes sujets de soupçonner, qu'il y en a un grand nombre d'autres, qui ont échappé à ses recherches. Un homme d'honneur, qui ne vit plus, m'a assuré, qu'il avoit vû une Edition de St. Augustin, dont le titre portoit, qu'on avoit pris soin d'en retrancher tous les passages, qui auroient pû être favorables aux Hérétiques.

v. Les Pères ne sont pas toujours d'accord entr'eux, quelquefois ils ne sont pas d'accord avec eux-mêmes. † St. Jérôme nous apprend, qu'Origène avoit écrit dans sa vieillesse une Lettre à Fabien, par laquelle il desavouoit diverses choses; qu'il avoit enseignées auparavant. St. Augustin fit un Livre de Retractations, & il auroit pû grossir facilement ce volume. Vos Docteurs ont sù se prévaloir de cette contradiction, qui se trouve entre ce que les Pères ont crû dans un temps, & ce qu'ils ont crû dans un autre.

\* Le

\* Daillé ubi suprà, &c.

† Hieron. Epist. 65. de error. Origenis tom. 2. pag. 280.

\* Le Cardinal du Perron, pressé par les argumens, que les Protestans tiroient des Ouvrages de St. Jérôme, pour prouver que les Livres des Maccabées ne sont pas Canoniques, répond que ces passages a-voient été écrits par St. Jérôme, lorsqu'il n'avoit pas encore conduit ses études à la perfection : mais qu'ayant mieux connu dans la suite l'intention de l'Eglise, il se retracta de tout ce qu'il avoit dit dans les trois Prologues, où il exclut ces Livres du Canon des Ecritures. Quoique nous n'admettions pas cette hypothèse, elle nous paroît beaucoup plus soutenable, que celles des † Théologiens de votre Communion, qui prétendent, que quelques palpables que semblent les contradictions des Pères, elles ne sont jamais qu'apparentes, non plus que celles que les Ennemis de la Religion ont crû voir dans nos Livres sacrez : & que quand on trouve dans les Ecrits de ces Docteurs de l'Eglise deux propositions, qui paroissent se contredire, il faut sous-

\* Du Perron Replique liv. 1. chap. 50. page 374.

† Vid. Petr. Ludovic. Thomassin Dissertat. xvii. pag. 610. Si fallat nos eorum clandestina inter se concordia ; hebescere potius acumen nostrorum intelligamus quàm totam hallucinari Ecclesiasticam Antiquitatem, hujus concordiaë testem & administricem. Hoc saltem argumento revincamus istos fabulosæ discordiaë auctores, quod non Græcos tantum Latinis, Chrysostomum Augustino, Latinos anteriores posterioribus, sed ipsum Augustinum sibi juvenem, imò senem seni committunt, &c.



souscrire respectueusement à l'une & à l'autre, & supposer qu'elles ont un sens raisonnable.

VI. Il y a très peu de Pères, qui aient l'érudition nécessaire pour bien expliquer l'Écriture sainte : si vous en exceptez Origène, Eusèbe, Théodoret, St. Jérôme, St. Augustin, & quelque peu d'autres, il n'y en a eu aucun, dont le savoir n'ait été modique ; & parmi les plus favans d'entr'eux, vous n'en trouverez pas un seul, dont la science puisse être égale à celle de Sirmond, de Petau, de Scaliger, de Blondel, de Saumaïse ; de Bouchart ; j'ose même dire que dans la seule tête de ce dernier il y eût plus de science que dans celles de tous les Pères de l'Église ; surtout ils étoient pour la plupart très médiocrement versez dans la Langue Hébraïque, sans l'intelligence de laquelle un Interprète du Vieux Testament ne sauroit avoir beaucoup de succès. Ils faisoient suppléer la Version des LXX. au Texte Hébreu, dont ils avoient peu de connoissance. Leur attachement outré pour cette Version les a portez à en adopter les fautes ; c'est pour cela qu'ils ont mal pris ces paroles de Moïse : \* *Souviens toi du temps d'autrefois . . . . Quand le Souverain partageoit les Nations, quand il separoit les enfans des*

\* Deuter. xxxii. 7. 8.

*hommes les uns d'avec les autres, alors il établit les bornes des Peuples selon le nombre des Enfans d'Israel.* Les Septante ont traduit, *le nombre des Fils de Dieu*, c'est-à-dire, les Anges, au lieu de traduire, *le nombre des Enfans d'Israel.* Il n'est pas question ici d'en examiner la raison, tout ce que je dois remarquer, c'est que la plupart des Pères ont non seulement fait cette faute après les LXX. mais qu'ils ont conclu de la première partie de ce passage mal comprise, qu'il étoit descendu des trois familles de Noé septante Nations; \* ils ont aussi conclu de la seconde mal traduite, que chacune de ces Nations avoit un Ange qui lui étoit préposé. C'est encore pour avoir suivi les LXX. que quelques Pères ont donné des significations mystiques à ces paroles, que Jérémie met dans la bouche des Juifs, qu'il introduit parlant de cette manière: † *Détruisons l'arbre avec son fruit, exterminons le de la terre des vivans.* Les Septante ont traduit: *Jettons le bois sur son pain, ou contre son pain.* ‡ Justin Martyr, \* St.

\* Voi. Clement. Rom. Ep. 1. ad Corinth. cap. 29. pag. 165. Iren. lib. 3. cap. 12. pag. 230.

† Jérém. xi. 19.

‡ Justin. Martyr. Dialogo cum Tryphone pag. 298.

\* St. Cyprien, † Tertullien, ‡ Lactance, & plusieurs autres ont adopté cette traduction: par ce *pain* ils ont entendu non le pain de Jérémie, mais le pain de Dieu, & ils ont crû que ce pain de Dieu étoit Jésus Christ, & que le *bois*, que les Juifs propofoient de jeter contre ce pain, c'étoit la Croix, à laquelle ils attachèrent ce divin Sauveur. Ce n'est pas ici l'endroit de compiler un plus grand nombre de passages, que les Pères auroient mieux traduits, s'ils avoient été en état de juger par eux-mêmes du sens du texte Hébreu, & s'ils avoient suivi des guides plus sûrs que les LXX.

VII. Le goût & le tour d'esprit des Pères étoient peu propres à les faire entrer dans le sens des Ecrits saçrez; ils avoient souvent recours à l'Allegorie, lorsque la Critique auroit dû leur servir de guide. Quelles explications forcées cet amour immodéré pour l'Allegorie ne leur a-t-il pas fait inventer! † Les renards, les loups & les autres bêtes, dont parle l'Ecriture, marquent les Hérétiques, qui  
font

\* Cyprian. Homil. x. in Jerem. pag. 108.

† Tertull. Adversus Marcion. lib. 3. cap. 19. pag. 408.

‡ Lactant. lib. iv. cap. 18. pag. 242.

† Origen. Homil. 4. pag. 99. Ambros. Homil. xi. in Psal. 118. pag. 565.

font tant de ravages dans l'Eglise. Les incestueux, les adultères, dont elle rapporte les scandaleux exemples, sont des types de Jésus Christ & de l'Eglise; c'est l'idée, qu'on doit se former en particulier de l'inceste <sup>a</sup> de Lot avec sa fille; De celui de Juda avec Thamar; <sup>b</sup> De l'adultère de David, dans lequel le Prophète est le type de Jésus Christ, Batscha celui de l'Eglise, Urie celui du Démon. <sup>c</sup> Rahab recueillant trois espions, & marquant sa maison avec un fil d'écarlate, est la figure de l'Eglise, qui reçoit le Père, le Fils, & le saint Esprit, & qui par le sang de Christ se garantit de la ruine générale, dans laquelle tous les Enfants d'Adam sont enveloppez. <sup>d</sup> Le supplice de la Croix, que le Messie devoit souffrir, est figuré par le nombre de trois cens dix-huit hommes, qu'Abraham arma, & avec lesquels il défit les Rois de la Plaine: <sup>e</sup> par la pièce de bois, que coupa un des Disciples d'Elisée: <sup>f</sup> par la situation des mains du Prophète, qui disoit: \* *J'ai tout le jour*  
*ten-*

<sup>a</sup> Iren. lib. iv. cap. 51. pag. 353.

<sup>b</sup> Ambros. lib. 3. in Lucam, pag. 42.

<sup>c</sup> Iren. lib. iv. cap. 37. pag. 336. 337. Ambros. to. i. lib. de Solom. cap. v. col. 1357.

<sup>d</sup> Clem. Alex. Stromat. vi. pag. 656.

<sup>e</sup> Justin. Dialog. cum Tryphon. pag. 329.

<sup>f</sup> Tertullian. adversus Judæos, cap. 13. pag. 198.

\* Esaie lxxv. 2.

*tendu mes mains vers un Peuple rebelle: \* par les buchètes, dont la veuve de Sarepta disoit à Elie: † Je n'ai plus que ma main pleine de farine dans une cruche, & un peu d'huile dans une phiole: voici j'amasse deux buchètes, puis je m'en irai, je l'apporterai pour moi & mon fils: nous le mangerons, & puis nous mourrons.*

Les Juifs convertis au Christianisme furent ceux probablement, qui portèrent ce goût pour les Allegories dans l'Eglise Chrétienne. Qui ne fait, que cette Nation a eu de tout temps un penchant invincible pour allegoriser sur les passages les plus simples de l'Écriture? Philon trouve les Mystères les plus sublimes de la Théologie, & les préceptes les plus purs de la Morale, dans les Loix cérémonielles de Moïse. Les Commentaires des Rabbins sont remplis de ces sortes de spéculations.

VIII. Les Pères ont eu des erreurs grossières. ‡ On trouve dans leurs Ecrits la nécessité du Baptême & celle de la sainte Cène portées à un si haut point, qu'ils ont condamné aux flammes éternelles les enfans, auxquels on n'avoit pas administré ces

\* Augustin. tom. VII. de peccat. merit: lib. I. cap. XX. pag. 282.

† 1. Rois XVII. 12.

‡ Voi. sur ce sujet Withby Dissert. de Scripturâ interprete, Part. II. pag. 235. &c.

ces sacremens , ceux mêmes qui mouroient dans le sein de leur mère. Origène a débité beaucoup plus d'hérésies, qu'il n'en faudroit aujourd'hui pour faire excommunier un homme.

On peut mettre parmi les erreurs des Pères certaines opinions bizarres, moins dangereuses véritablement, mais très propres à prévenir contre le jugement de ceux qui les font, ou qui les reçoivent : telles sont celles-ci, <sup>a</sup> que les Anges avoient eu un commerce charnel avec les femmes du premier monde ; <sup>b</sup> Que les Saints vivoient mille ans sur la Terre, où ils trouveroient des fruits d'une grosseur prodigieuse ; <sup>c</sup> Que la Terre n'est pas ronde, & qu'elle flotte sur l'eau comme un navire ; <sup>d</sup> Que Dieu n'avoit prescrit d'abord aux Juifs d'autres Loix que celle du Decalogue ; & que ce fut après l'idolatrie du veau d'or, qu'il leur donna les loix cérémonielles.

On

<sup>a</sup> Justin. Martyr. Apol. 1. pag. 44. Iren. lib. iv. cap. 7. pag. 371.

<sup>b</sup> Vol. un Recueil de l'opinion des Pères sur ce sujet dans le Traité du Regne de mille ans, qui est à la fin du Commentaire de Daniel Withby sur le Nouveau T. Tom. II. pag. 251. &c.

<sup>c</sup> Vid. Chrysost. in Hebr. Homil. xiv. Tom. iv. pag. 507. Item Catena in Job. cap. xxxviii. pag. 38.

<sup>d</sup> Iren. lib. iv. cap. 18. pag. 318. Lactant. lib. iv. cap. 10. pag. 375.

On pourroit encore ranger dans la classe des erreurs des Pères la manière, dont ils ont prouvé certaines véritez. Par exemple, <sup>a</sup> St. Irenée conclut de ce qu'il y a quatre vents généraux, qu'il n'y peut avoir que quatre Evangiles. <sup>b</sup> Ils ont prouvé la Résurrection par la fable du phœnix. Ils ont trouvé la Génération du Fils de Dieu dans ces paroles du Psalmiste : <sup>c</sup> *Mon cœur bouillonne un bon propos* : dans celles de Michée : <sup>d</sup> *Voici le Seigneur va sortir de son lieu.*

Ceux qui voudront avoir de plus grandes lumières sur les Ouvrages des Pères, peuvent consulter deux Auteurs, qu'il faudroit transcrire, si l'on vouloit mettre ce sujet dans tout son jour. Le premier c'est Monsieur Daillé : il a rangé dans certaines classes générales les raisons, qui doivent nous empêcher de nous soumettre à ces premiers Docteurs de l'Eglise : son Livre, connu & admiré de tout le monde, a pour titre, *de l'Emploi, ou du vrai Usage des Pères* : le second Auteur est

<sup>a</sup> Voi. la Dissertation de St. Irenée sur le nombre des Evangiles, lib. III. cap. XI. pag. 221.

<sup>b</sup> Ps. XLV. I. Voi. Constitutions Apostoliques, lib. V. cap. VI. pag. 246. Tertullian. de resurrect. Carnis, cap. 13. pag. 332. Cyrill. Hieros. Catech. XVIII. pag. 213.

<sup>c</sup> Tertullian. contra Prax. cap. VII. pag. 303.

<sup>d</sup> Mich. I. 3. Origen. in Johan. pag. 306.

est Monf. Daniel Withby, qui est allé au même but par une autre voie ; il a suivi l'ordre de notre Canon, & en parcourant depuis la Génèse jusqu'à l'Apocalypse, il a ajouté à chaque chapitre de nos Livres sacrez les explications peu exactes, que les Pères en ont donné ; son Ouvrage est intitulé : *Dissertatio de S. Scripturarum interpretatione, secundum Patrum Commentarios.*

Je fai bien que quelques personnes pieuses croient, qu'on fait tort à la Religion Chrétienne, quand on ravale les Ecrits des Pères. Ce scrupule paroît même d'abord bien fondé. Comment se peut-il que dans les siècles, qui donnèrent au Paganisme les plus beaux génies, on n'ait vû dans le Christianisme que des Esprits mediocres ? D'ailleurs comment pouvons-nous nous assurer de la vérité de certains faits, sur lesquels roule la vérité de la Religion Chrétienne, si les Auteurs, qui nous les ont transmis, n'ont pas toujours eu, ni assez de pénétration pour ne pas se laisser surprendre, ni assez de sincérité pour ne pas vouloir surprendre les autres : en un mot, s'ils n'ont pas été exempts des foibleffes, qui invalident leur témoignage.

Mais si cette dispensation de la Providence étonne, si même elle scandalise,  
quand



quand on l'envisage ainsi dans un premier point de vûe, on en admirera le dessein, quand on fera parvenu à le pénétrer. Les mêmes raisons, qui portèrent Dieu à choisir des hommes peu versez dans les Sciences, pour écrire les Livres sacrez du Nouveau Testament, l'ont porté à ne pas choisir des personnes du premier ordre, pour en être les premiers Interprètes: si les Apôtres avoient été des esprits supérieurs, n'aurions-nous pas été tentez de croire, qu'ils avoient tiré de leur propre fonds ce beau plan de Religion, qu'ils nous ont tracé? De même si les premiers Interprètes de leurs Ecrits avoient été aussi savans que Varron, aussi éloquens que Cicéron, n'aurions-nous pas soupçonné, que c'est à leur savoir & à leur éloquence, que le progrès de la doctrine de ces Livres doit être attribué. Ce double soupçon s'évanouit, quand on considère le caractère des Apôtres, & celui de leurs premiers Interprètes, & nous ne saurions douter, que le même Dieu, qui est l'Auteur de la Révélation, ne soit aussi l'Auteur de ses progrès; nous pouvons dire à ces deux égards, \* *qu'il a mis ses trésors dans des Vaisseaux de terre*, afin qu'il parût que l'efficace de la Religion

Chrè-

\* II. Cor. IV. 7.

Chrétienne venoit de Dieu , & non pas des hommes.

Après tout on voit à travers la confusion, qui regne dans les Ouvrages des Pères, la vérité de certains faits, sur lesquels notre foi est appuïée; cette confusion même les prouve, bien loin qu'elle en invalide la vérité: quand on examine ces Ouvrages avec attention, on reconnoit que les mauvaises interprétations, que ces Auteurs nous ont données, supposent qu'il y avoit un texte généralement respecté des Chrétiens: le respect général, qu'on avoit pour ce texte, suppose qu'il y avoit eu des Apôtres, dont la mission avoit été confirmée par des miracles: ces miracles supposent, que Dieu animoit ceux à qui il avoit confié des dons si extraordinaires. Les fraudes pieuses mêmes des Pères supposent, qu'ils étoient sincères dans l'attachement qu'ils avoient pour la Religion Chrétienne; & l'attachement, qu'ils avoient pour elle, suppose que les grands événemens, sur lesquels elle étoit fondée, & qu'ils étoient à portée d'examiner, étoient réels, & non chimériques. Et pourquoi les Pères auroient-ils eu tant d'attachement pour une Religion, qui leur attiroit tant de persécutions, & qui a conduit quelques-uns d'entr'eux sur les échaffauts; s'ils n'avoient crû qu'elle

qu'elle a une origine céleste? Comme j'ai dit, ces vérités se démêlent à travers la confusion, qui regne dans les Ecrits des Pères; mais pour démêler ces vérités il ne faut pas se soumettre aveuglément à ces Ecrits, au contraire, il faut en peser les raisons; on ne sauroit peser ces raisons sans un examen plus long & plus pénible, que celui que vous voudriez interdire aux Particuliers, & dont vous dites qu'ils sont incapables. Ce sont vos principes, & non pas les nôtres, qui énervent les argumens, qu'on peut puiser dans les Livres des Pères pour la vérité de la Religion Chrétienne. C'est assez sur ce sujet.

Mais nous avons dit aussi, que quelques-uns de vos Docteurs soutiennent, que c'est dans la doctrine non seulement enseignée unanimement par les Pères, mais aussi toujours reçue par les vrais fidèles, qu'on doit chercher les décisions infaillibles de l'Eglise: c'est la seconde Partie de ce troisième Système, ou plutôt c'en est un quatrième; voions s'il exempte un Particulier des peines & des incertitudes, que vous lui faites craindre dans la voie de la discussion; ce sera le sujet d'une autre Lettre. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

P 2

NEU-

## NEUVIEME LETTRE,

*Dans laquelle on examine un quatrième  
Système sur la voie de la soumission.*

MESSIEURS,

J'extraurai d'un Livre, qui paroît depuis quelques années, & qui est intitulé, *le temoignage de la vérité dans l'Eglise*, le dernier Système sur la voie de la soumission. Cet Ouvrage doit sa naissance aux malheurs des Jansenistes des derniers temps. Qui n'eût crû qu'on les avoit forcez de renoncer au dogme de l'infaillibilité de l'Eglise, & d'abandonner la voie de la soumission? Les foudres du Vatican lancez contr'eux; un Concile taxant leur doctrine d'hérésie, & leur fermeté de rebellion; tant d'Evêques souscrivans à leur condamnation; le bras seculier se joignant au bras Ecclesiastique pour les exterminer; une partie de leurs Défenseurs entraînée par les raisons, où seduite par les menaces de leurs Adversaires, l'autre contrainte de chercher son refuge dans \* *les terres des Philistins,*

\* Les Chartreux ont mis ce passage au titre de leur Apologie: *Je périrai par les mains de Saül; ne vaut-il pas mieux que je me sauve au Pais des Philistins?*

*listins*, comme David poursuivi par Saül; toutes ces choses ne sembloient-elles pas les engager à ne reconnoître d'infailibilité que dans les décisions de Jésus Christ, & à ne suivre d'autre voie pour les connoître que la méditation des Livres, qu'il a lui-même inspirez? Mais leur zèle pour le dogme de l'infailibilité de l'Eglise n'est point encore éteint; ils sont encore parfaitement soumis à son Tribunal. Voici les principes de l'Auteur, que j'ai allégué.

<sup>a</sup> „ L'Eglise est la règle de notre foi; „ quand une fois elle a parlé, plus d'examen après elle.

„ <sup>b</sup> L'autorité de l'Eglise ne consiste „ pas à faire de nouveaux dogmes; mais „ à témoigner quels sont ceux que Jésus „ Christ a révélés.

„ <sup>c</sup> L'Eglise, qui rend ce témoignage, „ vivra, & fera toujours visible „ qu'à la fin des siècles: anathème à qui „ veut la réduire, à je ne sai quelle „ chimérique Société d'hommes inconnus, „ qui retiennent la vérité captive dans „ l'injustice, & qui cessent de lui rendre „ le témoignage public, qu'elle exige de „ tous ceux qui la connoissent.

\* Cet-

<sup>a</sup> Pag. 2.

<sup>b</sup> Voi. les chap. xxv. xxvi. xxvii. xxviii. pag. 77. &c.

<sup>c</sup> Pag. 9.

„ \* Cette Eglise, c'est l'Eglise Romaine :  
 „ elle a seule la succession légitime des Pas-  
 „ teurs dans l'unité, ce qui fait une démonf-  
 „ tration complète qu'elle est véritable.

„ † Un fidèle doit examiner, non si  
 „ ce qu'elle propose est vrai ; (il doit tou-  
 „ jours le supposer) mais si ce qu'on lui  
 „ dit être la voix de cette Eglise, l'est  
 „ réellement ; parceque l'*Ange de téné-*  
 „ *bres se transforme quelquefois en Ange*  
 „ *de lumière.*

Je vous prie, Messieurs, de faire atten-  
 tion à cette dernière proposition ; car  
 l'hypothèse, que l'Eglise Romaine est la vé-  
 ritable Eglise, à laquelle on doit se sou-  
 mettre même sans examiner si ce qu'elle  
 propose est vrai, cette hypothèse, dis-je,  
 une fois donnée, il semble que les Papes,  
 que les Conciles, que le plus grand nom-  
 bre des Evêques, & la pluralité des suf-  
 frages, réunis contre une doctrine, obli-  
 gent tout bon Catholique Romain à  
 l'abjurer. Mais non : c'est là précisément  
 le piège, dont l'Auteur veut nous garan-  
 tir. Ces Evêques, ces Pères assemblez  
 dans un Concile, & tous leurs adhérens,  
 sont aujourd'hui des *Anges de ténèbres*  
*transformez en Anges de lumière*, & s'ils  
 connoif-

\* Pag. 16.

† Pag. 2.

connoissent la vérité, ils la *retiennent dans l'injustice.*

„ \* Ce n'est pas par la bouche des Pontifes, j'emprunte encore les termes de l'Auteur, ce n'est pas par la bouche des Pontifes, même parlans *ex Cathedra*, que l'Eglise Romaine prononce ses décisions infaillibles. † L'Eglise Gallicane fait contre l'*Ex-Cathedra* des Ultramontains des objections défolantes. Toutes les hypothèses sur l'infailibilité du Pape n'aboutissent qu'à soutenir qu'il est infailible ; lorsqu'il ne se trompe pas : sa faillibilité a été décidée par les Conciles de Constance & de Bâle. Et quant au St. Père regnant aujourd'hui, déjà si connu par les affaires de la Chine, sa Bulle fera la flétrissure éternelle de son Pontificat, & ne servira dans la Postérité qu'à faire reconnoître à l'Eglise, qu'il ne sauroit peut-être lui arriver un plus grand mal, qu'un Pape gouverné par les Jésuites. ‡ Depuis le Problème, qui entama la Bulle, jusqu'à la Constitution qui vient de la terminer, tout parle contre elle : L'esprit de brouillerie l'a fuscitée ; l'ignorance l'a appuïée ;  
les

\* Pag. 67. 127.

† Pag. 2.

‡ Pag. 68.

† Pag. 324.

„ les passions l'ont poursuivie ; l'imposture  
 „ l'a conduite ; le violement des loix l'a  
 „ consommée ; l'autorité s'en est faisie ;  
 „ la faveur en a décidé ; les Parties en  
 „ ont été les Juges ; & la plus juste défen-  
 „ se a été refusée. \* A peine a-t-elle été  
 „ répandue parmi nous , qu'elle a été  
 „ l'horreur & la consternation des gens  
 „ de bien ; le mépris des personnes sa-  
 „ ges & éclairées ; la raillerie des Liber-  
 „ tins & des ennemis de l'Eglise ; l'in-  
 „ quiétude des Politiques ; l'embaras de  
 „ ses Défenseurs , & la confusion de son  
 „ Auteur. L'Eglise n'a point changé. Ce  
 „ que la Constitution étoit pour elle , l'est  
 „ encore , & le sera jusqu'à la fin des siè-  
 „ cles. Jusqu'à la fin des siècles elle affli-  
 „ gera tous ceux qui s'intéressent vérita-  
 „ blement à l'honneur de l'Eglise & du  
 „ St. Siège.

„ Ce n'est pas non plus par le ministè-  
 „ re des Conciles que l'Eglise rend témoi-  
 „ gnage à la vérité : au contraire c'est au  
 „ témoignage de l'Eglise que les plus célè-  
 „ bres Controversistes ont toujours rappel-  
 „ lé la célèbre question touchant l'authen-  
 „ ticité des Conciles Oecumeniques , &  
 „ c'est là qu'il faut la réduire en effet. † Est-  
 „ il

\* Pag. 67.

† Pag. 156. 157.



„ il un seul Théologien, qui n'ait toujours  
 „ supposé la liberté comme la condition  
 „ la plus nécessaire d'un Concile Oecume-  
 „ nique? Et cette condition constamment  
 „ supposée, & toujours regardée com-  
 „ me la principale & la plus nécessaire  
 „ de toutes, ne dit-elle pas que supposé  
 „ le cas d'épreuve on ne répond de rien;  
 „ - - - que la tentation peut entraîner;  
 „ même dans un Concile, le plus grand  
 „ nombre des Pasteurs.

„ Ce n'est pas non plus par le plus  
 „ grand nombre d'Evêques, que l'Eglise  
 „ prononce ses décisions infailibles; \* car  
 „ si la tentation peut entraîner le plus  
 „ grand nombre des Pasteurs, même dans  
 „ un Concile, où les Evêques ont sans  
 „ doute beaucoup plus de force; n'est-il  
 „ pas encore plus naturel, qu'elle entraî-  
 „ ne ces mêmes Pasteurs separez, & dès  
 „ là même d'autant plus disposez à se  
 „ rendre, que l'incertitude de leurs Col-  
 „ lègues est toute seule une tentation des  
 „ plus violentes?

„ L'Auteur appelle l'expérience au se-  
 „ cours du raisonnement; il rapporte en  
 „ abrégé ce qui se passa dans les Con-  
 „ ciles de Seleucie, de Rimini, & de  
 „ Constantinople, & il cite ces paroles  
 „ de

\* Ibid.

„ de St. Grégoire de Nazianze ; „ \* Cet-  
 „ te ville Imperiale, disoit ce Saint, a vû  
 „ la consommation de l'iniquité com-  
 „ mencée dans les Conciles de Rimini &  
 „ de Seleucie ; villes infortunées, qui cé-  
 „ lèbres autrefois ont perdu tout leur é-  
 „ clat par les choses honteuses , qui s'y  
 „ sont passées. C'est là qu'on a vû re-  
 „ nouvellier l'image de la confusion de Ba-  
 „ bel, ou plutôt de la perfidie de Cai-  
 „ phe, & du Conseil Judaique qui con-  
 „ damna Jésus Christ. Après avoir pro-  
 „ scrit l'ancienne Doctrine, on y ouvrit  
 „ les portes à l'impiété par l'ambiguité  
 „ des termes qu'on y adopta. Les P A-  
 „ STEURS DEVINRENT ALORS IN-  
 „ SENSEZ, jusques à ravager la vigne  
 „ chérie & l'héritage du Seigneur, jus-  
 „ qu'à couvrir d'opprobre & de confusion  
 „ cette Eglise, qu'un Dieu a consacrée  
 „ par ses sueurs & par son sang. *Qu'on*  
 „ *nous dise après cela, ajoute notre Au-*  
 „ *teur, que le grand nombre des Pasteurs*  
 „ *est la voix constante de l'Eglise, & cet-*  
 „ *te chaire respectable, contre laquelle on*  
 „ *ne s'éleva jamais sans crime* : ce sont  
 „ encore les termes de l'Ouvrage, que  
 „ j'ai cité.

Comment pourrons-nous donc connoître

tre

\* Pag. 205.

tre l'Eglise? Par quel Organe prononce-t-elle ses décisions infailibles? Ici l'Auteur craint qu'on ne lui fasse l'injustice de le prendre pour Protestant; & sa crainte est fort naturelle. Il est assez naturel qu'un homme; qui ne peut favoir, ni par les décisions du Pontife de l'Eglise Romaine, ni par celles de ses Conciles, ni par celles du plus grand nombre de ses Evêques, quelles sont les vérités révélées, croie avec les Protestans, qu'elle n'est point infailible. Il est assez naturel qu'un tel homme les cherche dans leur source; je veux dire dans la Parole même de Dieu; qu'il fasse de cette Parole seule sa règle, son guide, son juge infailible. Mais non: \* *Veuille le Dieu des miséricordes*, s'écrie l'Auteur, après avoir cité un passage de St. Paul, dans lequel cet Apôtre dit aux Corinthiens, qu'ils sont † *manifestement la Lettre de Christ connue de tous les hommes, veuille le Dieu des miséricordes ouvrir les yeux de nos Frères errans à ces paroles de l'Apôtre: elles foudroient le principe capital de leur schisme, & s'ils les avoient entendues, ils n'auroient eu garde d'appeller, comme ils ont fait, du témoignage de l'Eglise Catholique à l'auto-*  
*rité*

\* Pag. 79.

† II. Cor. III. 2.

*rité seule de la Parole écrite; d'un témoignage, qui est pour ainsi dire une Lettre vivante, & qui s'explique elle-même, à une Lettre morte, qui ne peut s'expliquer. Ne faisons point de reproche à l'Auteur sur sa citation du passage de St. Paul; elle nous a beaucoup étonnez, & nous ne sommes point accoutuméz à entendre citer l'Écriture sainte de cette manière. Les Ennemis de St. Paul l'accusoient d'alterer la Doctrine de Jésus Christ: l'Apôtre demande aux Corinthiens, si cette accusation a pû faire impression sur leur esprit: si elle les a prévenus contre lui: s'il est nécessaire qu'il entreprenne son Apologie, & qu'il sollicite des Lettres de recommandation auprès d'eux? Après avoir formé ce soupçon, il le repousse: il leur dit, que les conversions, que Dieu a opérées dans leur Eglise par son ministère, sont la meilleure Lettre de recommandation qu'il puisse avoir: \* *Commençons-nous de nouveau à nous recommander nous-mêmes? Ou avons-nous besoin de Lettre de recommandation auprès de vous... vous êtes vous-mêmes notre Lettre écrite dans nos cœurs, & connue de tous les hommes: vous êtes la Lettre, que Christ lui-même a écrite par notre ministère, non avec de**

*l'en-*

\* II. Cor. III. I. 2. 3.

*l'encre , mais avec l'Esprit du Dieu vivant ; non sur des tables de pierre , mais sur des tables de chair. Quoi ! ces paroles foudroient le principe capital du prétendu schisme des Protestans ? Elles prouvent qu'on ne doit pas appeller du témoignage de l'Eglise à celui de la Parole de Dieu ?*

Revenons à notre sujet ; à quoi donc pourrons-nous connoître la véritable Eglise : puis qu'elle peut être trahie par le Pape , par les Conciles , par le plus grand nombre d'Evêques ? A son petit nombre , à son oppression , répond notre Auteur. I. A son petit nombre. \* *Supposé le cas de partage , dit-il , & le défaut de liberté , le petit nombre par lui-même , à moins d'un miracle , est le signe naturel & visible de la chaire.* II. A son oppression. † *L'oppression lui rend avec usure les signes de fidélité , qu'elle perd du côté de la multitude.* Et par quel Organe cette Eglise connue à ces signes prononce-t-elle ses décisions ? ‡ *C'est par un cri public ; c'est par l'aveu , ou par le desaveu des fidèles , qui la composent ; c'est par l'impression de nouveauté , ou de conformité avec l'ancienne Doctrine de foi , qu'on leur propose.*

Voilà les Principes , dont l'ingénieux Auteur , que j'ai cité , se sert contre les  
Dé.

\* Pag. 141.

† Pag. 142.

‡ Pag. 95. 96. &c.

Défenseurs de la Bulle *Unigenitus*. Je ne prendrai de part à cette dispute qu'autant que mon sujet le demande. Il me semble que quelques plaintes, que nos Eglises aient lieu de former contre les Jansenistes, ce n'est pas le temps de les attaquer ; on ne sauroit le faire dans cette conjoncture sans violer en quelque sorte ce qu'on doit aux opprimez. Les Etats Protestans se félicitent de pouvoir donner à ceux dont nous parlons une protection, que leur refuse cette même Eglise, à laquelle ils ont voulu nous réunir ; & nous trouvons des délices à ne leur témoigner notre ressentiment, de ce qu'ils se sont joints tant de fois à nos Persecuteurs, qu'en les mettant à couvert des coups, dont ils veulent les fraper.

Il suffira de faire voir ici, que quand même les Particuliers auroient pour l'Eglise la déférence aveugle, que notre Auteur en demande, ils trouveroient dans la voie de la soumission plus de peines que dans celle de l'Examen. On a prouvé depuis long-temps aux Jansenistes, que cette difficulté se rencontroit dans leur Systême contre la Religion Protestante : qu'ils pressoient eux-mêmes la nécessité de l'Examen, dès qu'on vouloit exiger d'eux la soumission, qu'ils veulent eux-mêmes exiger de nous. Jamais cause ne fut mieux attaquée  
que

que la nôtre l'a été par Mr. Nicole. Jamais cause n'a été mieux défendue que la nôtre l'a été par Mr. Pajon. \* Le Livre de l'Agresseur est excellent dans son genre ; † celui du Défenseur l'est dans le sien ; ce n'a pû être que la Vérité, qui a fait triompher le dernier. Je me borne à l'Ouvrage que j'ai cité.

I. Son Systême a toutes les difficultez générales, que nous avons trouvées dans la voie de la soumission. Il nous engage à l'Examen dans le temps qu'il suppose que nous en sommes incapables. Je ne saurois avoir pour l'Eglise la soumission, que demande notre Auteur, à moins que de bonnes raisons ne me persuadent, qu'il y a une Eglise infaillible. Je ne saurois croire qu'il y a une Eglise infaillible. à moins que je n'admette une Révélation, & que je ne sois capable de sentir la force des preuves, qui en établissent la vérité ; & je ne saurois tirer de la Révélation aucune consequence pour l'infaillibilité de l'Eglise, à moins que je n'entende le sens des passages, dans lesquels elle établit ce dogme.

**II. Non**

\* Préjugez contre les Calvinistes.

† Examen des préjugez, &c. Voiez aussi sur ce sujet le Livre du Docteur Scherloc, intitulé Préfervatif contre le Pappisme, chez Jean Neaulme à la Haye, traduit par un Auteur anonyme, & non par Mr. de Joncourt, comme je l'avois crû.

II. Non seulement ce Systême a les difficultez générales du dogme de la soumission ; il en a même qui lui sont particulières. L'idée, que notre Auteur donne de l'Eglise, est différente de celle que s'en forment d'autres Jansenistes. Les Particuliers sont appellez par ses principes non seulement à prendre parti entre les Partisans de la Bulle & ceux qui la rejettent ; mais même entre les différens Systêmes de ceux qui la rejettent. \* Je prie mon Lecteur de conferer mon Auteur avec ceux que j'ai citez au bas des pages.

III. Les caractères, auxquels il veut que nous reconnoissions la véritable Eglise, sont équivoques ; *En cas de partage, dit-il, l'oppression rend avec usure à l'Eglise ce qu'elle perd du côté de la multitude*. Ce principe seroit incontestable, je l'avoue, si la véritable Eglise n'avoit jamais emprunté les armes des Communions Antichrétiennes pour maintenir ses conquêtes, ou pour les étendre : si les Disciples de Jésus Christ avoient toujours suivi les leçons de support, de tolerance,

\* Conferer les passages que j'ai allégué ci-dessus, pris du Livre, intitulé *le témoignage de la vérité*, avec le Systême de l'Ouvrage, que j'ai cité, intitulé *du Renversement des libertez de l'Eglise Gallicane dans l'affaire de la Constitution Unigenitus*, tom. 1. pag. 350. & ce qu'il dit sur le Livre de l'unité de l'Eglise par Mr. Nicole.



de charité, qu'ils ont reçues de leur Maître : mais combien de fois leur est-il arrivé de les oublier ? Combien de fois les Orthodoxes, après avoir gémé sous le joug de la persécution, ont-ils pris eux-mêmes pour modèles leurs Persecuteurs ?

iv. Le Système de notre Auteur sur l'infailibilité de l'Eglise est abstrait ; bien loin que des Particuliers idiots puissent le suivre avec facilité, ils auront beaucoup de peine à l'entendre. Jugez-en par ce long passage, que je suis obligé de citer :

„ \* L'infailibilité divine des promesses,  
 „ dit-il, ne peut être opposée à l'infail-  
 „ libilité humaine, qui doit être com-  
 „ mune entre l'Eglise & les autres Socié-  
 „ tez du monde : celle-ci prête le fond ;  
 „ l'autre la forme ; l'une est le terme &  
 „ la fin de l'analyse, l'autre est le moyen  
 „ qui m'y conduit. L'Eglise a les deux,  
 „ parcequ'elle est à la fois humaine &  
 „ divine ; L'une est le signe extérieur de  
 „ l'autre. Et dans toutes les conjonc-  
 „ tures, où sur l'évidence naturelle je ne  
 „ conclurrois qu'une infailibilité huma-  
 „ ne dans toute autre Société, j'apper-  
 „ çois dans la nation des Enfans de Dieu  
 „ celle-ci d'abord, mais en même temps  
 „ l'in.

\* Pag. 148. &c.

„ l'infailibilité divine, qui la fuit. Ainsi  
 „ Dieu me conduit tout ensemble par le  
 „ bon sens & par la foi.  
 „ Ce principe si simple, continue notre  
 „ Auteur, n'est pas assez connu: de-là  
 „ double méprise. Quelques Théolo-  
 „ giens frapés de l'infailibilité humaine,  
 „ fondée sur l'évidence, réduisent à rien  
 „ l'infailibilité divine fondée sur les pro-  
 „ messes. D'autres frapés de l'infailibi-  
 „ lité divine, ne veulent jamais entendre  
 „ parler de l'infailibilité humaine, & s'ils  
 „ ne trouvent la première par-tout, ils  
 „ croient que tout est perdu. M. Holden,  
 „ habile Théologien d'ailleurs, donne  
 „ un peu dans le premier excès: M. de  
 „ Cambrai donne à plein dans le second,  
 „ & si dans l'analyse de sa foi Dieu ne lui  
 „ garantit à chaque pas une infailibilité  
 „ furnaturelle, il ne croit rien. Il faudra  
 „ donc par une conséquence nécessaire,  
 „ que l'ébranlement de mon tympan soit  
 „ furnaturellement infailible: car la cer-  
 „ titude, que j'ai d'avoir bien entendu  
 „ mon Catechisme, entre assurément dans  
 „ l'analyse de ma foi, *fides ex auditu*. Ef-  
 „ fet naturel d'une imagination dominan-  
 „ te. La Nature ne sauroit contenter  
 „ des gens de ce caractère; il leur faut  
 „ de l'extraordinaire & du Roman par-  
 „ tout: Du Roman dans la Théologie;

du

du Roman dans la spiritualité ; du Roman dans la Politique. Et l'Eglise pour eux ne seroit infallible sur rien, si elle ne l'étoit sur tout ; comme ils ne croiroient point aimer Dieu, si pour son amour ils ne consentoient à le perdre. Les Théologiens, qui donnent dans l'un ou dans l'autre de ces excès, sont précisément, par rapport à l'Eglise, ce qu'étoient, par rapport à Jésus Christ, ces anciens Hérétiques, qui ne vouloient admettre en lui qu'une intelligence toute humaine, ou toute divine: leur erreur est visible ; en Jésus Christ chaque nature avoit ses propriétés, mais les deux appartenent à une seule & même personne ; il n'étoit pas uniquement homme, il n'étoit pas uniquement Dieu ; mais il étoit l'un & l'autre ; ainsi l'Eglise n'est pas une Société purement humaine, ni une Société purement divine ; mais elle est humaine & divine, une seule & même Société pourtant ; ayant indivisiblement les propriétés des deux. Ce sont les paroles de notre Auteur ; je ne dis pas qu'elles soient inintelligibles, mais qu'elles sont difficiles à entendre.

v. L'idée, que notre Auteur donne de l'Eglise, est une démonstration, qu'on ne sauroit connoître ce qu'elle témoigne,

sans entrer dans de grandes discussions. Cette Eglise peut être réduite au plus petit nombre : Papes, Conciles, Conciles même Universels, pluralité d'Evêques, & par conséquent cette multitude d'hommes, qu'une autorité si grande a accoutumé d'entraîner, peuvent de concert non seulement l'abandonner, mais même la persécuter. Les Protestans conviennent de ce principe; ils en ont été souvent les preuves vivantes. Nous aimons d'entendre notre Auteur s'exprimant avec autant de force que nos plus zélés Réformateurs, quand il entreprend de repousser les objections, que cet état d'oppression, dans lequel se trouvent quelquefois les Enfants de Dieu, pourroit faire naître contre leur doctrine.

Mais comment un Particulier, idiot pourra-t-il discerner la véritable Eglise; lorsque, selon les expressions de notre Auteur, \* *les faux Prophètes s'éleveront en foule, & que revêtus de toutes les apparences de la piété, on les verra confirmer par leurs miracles le mensonge, que leur bouche aura prononcé; lorsque leurs miracles seront sans nombre & de toute espèce, dans le Ciel & sur la Terre; lorsque la séduction sera si générale & si*

*puis-*

\* Pag. 23. 24. &c.

puissante, que les élus mêmes s'y laisseront aller, s'il étoit possible; lorsque \* la contagion se répandra non seulement sur une partie considérable de l'Eglise, mais sur presque tout le corps; lors qu'une affreuse nuit se saisira de tous les esprits. Comment un Particulier, incapable d'entrer dans la discussion des dogmes de la Parole de Dieu, pourra-t-il démêler l'Eglise & son témoignage à travers les ténèbres, dont elle sera couverte? Quels seront les appuis de sa foi dans ces sombres conjonctures, s'il est incapable d'entendre les décisions de l'Ecriture sainte?

Enfin je n'ai besoin que de l'aveu même de notre Auteur pour prouver, que la voie de la soumission, expliquée selon ses hypothèses, demande de plus grands travaux que celle de l'examen. Il est vrai que prévoyant cette difficulté il travaille à la prévenir: car dans la section xxxix. de son Livre il se prévaut contre ses Adversaires d'une règle, que donne Vincent de Lerins pour le temps de trouble & de violence de l'Eglise: mais en citant ce passage il n'en prend que ce qui l'accommode, & il laisse ce qui le gêne. *Dans le temps de trouble, dit Vincent de Lerins, tout fidèle Disciple de Jésus Christ*  
se

\* Pag. 161.

*se préservera facilement de la peste de la nouveauté, en se tenant inviolablement à la foi, qu'il avoit reçue de ses Peres.* Ces paroles accommodent notre Auteur, parcequ'elles lui paroissent favorables à son Systême, dans lequel il réduit tout l'examen à écouter le témoignage de l'Eglise. Mais Vincent de Lerins avoit ajouté, qu'un fidele connoitroit quelle est cette foi de ses Peres à laquelle il doit se tenir, en entrant dans la discussion de leurs sentimens : *Operam dabit, ut collatas inter se majorum interroget consulatque sententias.* Ces dernières paroles donnent du poids aux objections des Protestans contre le dogme de la soumission : elles prouvent ce que nous soutenons, que la voie la plus courte & la plus aisée pour connoître les vérités révélées, c'est de les chercher dans la Révélation ; aussi l'Auteur met-il ce passage à l'écart : *Avouons le, dit-il, après l'avoir cité, la ressource est inutile (c'est-à-dire, la ressource d'entrer dans la discussion des sentimens des Anciens) la ressource est inutile pour la plupart des hommes, qui n'ont certainement ni le loisir, ni peut-être la portée d'esprit nécessaire pour soutenir ce travail si long & si pénible.* Mais notre Auteur ne se feroit pas  
 ex.

exprimé de cette manière, s'il s'étoit souvenu que quelque effort qu'il ait fait pour rendre la voie de la soumission aisée, il nous fournit lui-même des preuves des difficultez immenses, qui s'y rencontrent; *Malheur*, dit-il, *à celui qui refuse d'écouter l'Eglise; mais aussi malheur à qui s'y méprend; Malheur à qui néglige d'observer sur ceci le précepte de l'Apôtre; Examinez tout, retenez ce qui est bon.* Et ailleurs, † *Le Gouvernement de l'Eglise m'est connu, & par une génération toute spirituelle je sai incontestablement sur l'évidence des faits, que de père en fils les Magistrats publics, qui me gouvernent aujourd'hui, sont les enfans des Apôtres & des Prophètes.* Et dans un autre endroit, ‡ *Cherchez la chaire qui ne périt point, mais cherchez la dans la constitution naturelle de l'Eglise, dans les Ecritures, dans les Pères, dans les événemens de notre Histoire, & dans les Théologiens appliquez à repousser les efforts des Hérétiques. En un mot, cherchez la dans l'analogie de la foi.*

Cet aveu de notre Auteur nous dispense de travailler à le ramener à nos principes

\* Pag. 11.  
 † Pag. 14. &c.  
 ‡ Pag. 226.

cipés par une longue suite de raisonnemens. Il ne suffit pas même selon ses hypothèses, dans la voie de la soumission, d'ouvrir les yeux pour connoître l'Eglise, à laquelle on doit se soumettre, & les oreilles, pour entendre *ce cri public*, par lequel elle rend son témoignage. Il faut qu'un Particulier, qui veut se soumettre à l'Eglise, EXAMINE TOUTES CHOSES; il faut qu'il ait L'EVIDENCE DES FAITS; c'est-à-dire, qu'il remonte de siècle en siècle jusqu'à ce que parvenu à celui des Apôtres, il connoisse par la confrontation de sa doctrine avec celle de ces hommes sacrez, qu'il n'admet point d'autres dogmes que ceux qu'ils ont transmis à l'Eglise. Il faut qu'il entre dans la discussion des ECRITURES, des PERES, de L'HISTOIRE: il faut qu'il cherche L'ANALOGIE DE LA FOI. Qu'avions-nous entrepris de prouver, Messieurs? Cela même que votre Auteur avoue avec tant d'ingenuité, & qu'il presse avec tant de force.

Qu'il nous soit permis de le dire en finissant; les Protéstans ne peuvent assez s'étonner, que les Catholiques Romains, qui ont l'Evangile entre les mains, veuillent se soumettre à l'Eglise. Peut-être ont-ils lieu d'être plus surpris encore que des Jansenistes, qui ne veulent se sou-

met-



mettre ni aux Papes, ni aux Conciles, ni aux plus grand nombre d'Evêques, puissent malgré ce refus plaider pour le dogme de la soumission; & déclamer contre les Protestans, qui ne veulent d'autre règle de leur foi que l'Écriture sainte. Je suis,

**MESSIEURS,**

Votre, &c.

## DIXIEME LETTRE,

*Dans laquelle on découvre une nouvelle source de difficultez dans le Système de la soumission.*

M E S S I E U R S ,

Ce n'est là encore qu'une partie des difficultez, qui se trouvent dans le Système de la soumission. Nous avons dit, s'il vous en souvient, Messieurs, qu'on ne fauroit se soumettre raisonnablement aux décisions de l'Eglise, si l'on ne fait précifément, 1. Dans laquelle de ses parties réside l'infailibilité. 2. Quel est le sens de ses décisions. Le premier Article est une source féconde de difficultez pour des Particuliers, qui préfèrent la voie de la soumission à celle de l'examen: nous en avons vû les preuves. Le second les jette dans un autre abyme. Il nous suffit d'indiquer ce que nous ne saurions prouver en détail sans aller beaucoup au-delà des bornes, que nous nous sommes prescrites.

Je suppose qu'un Particulier prenne le parti de se soumettre aux décisions des Pontifes: leurs Bulles sont-elles toujours

jours claires? Chacun ne les explique-t-il pas comme bon lui semble? Je n'en veux pour preuve que la Bulle *Unigenitus*, qui fait aujourd'hui tant de bruit dans le monde, & tant de ravages au milieu de vous. Les Partisans de Monsieur le Cardinal de Noailles ne doivent-ils pas reconnoître qu'elle est très obscure, si elle a le sens que cet illustre Prélat lui donne dans son Mandement, en datte du 2. Août 1720? Cette Bulle, pour laquelle les Jésuites témoignent tant de zèle, n'établit rien à quoi un bon Janseniste ne puisse souscrire. Quand elle semble condamner les 65. Propositions du Père Quesnel, elle ne fait que les confirmer. Dans les *Conférences pacifiques*, qu'on a tenues sur ce sujet, on a vû \* que la *Bulle* n'avoit produit aucune *diversité d'avis* parmi les *Evêques* sur le *fonds du dogme*, & sur la *substance de la foi*. Au milieu même du trouble, qu'elle avoit causé, & dans le fort de la tempête, Mons. le Cardinal reconnoissoit que des *explications concertées* entre les *Prélats* du *Roiaume* pouvoient appaiser l'orage, qu'elle y avoit excité, & y faire succéder la *tranquilité*. Ces explications ont été approuvées par un si grand nombre d'Evêques, qu'on les peut regarder

der † comme l'ouvrage de cette portion illustre du Troupeau de Jésus Christ, qui s'est toujours rendue également célèbre par la pureté de sa doctrine, & par la fermeté de son attachement au saint Siège.

Je rapporterai des exemples de ces explications ; voici quelques Propositions du Père Quesnel : LXI. Proposition , La crainte n'arrête que la main , & le cœur est livré au péché , tant que l'amour de la justice ne le conduit point. LXII. Proposition , Qui ne s'abstient du mal que par la crainte du châtement, le commet dans son cœur, & est déjà coupable devant Dieu. LXVI. Proposition, Qui veut s'approcher de Dieu ne doit ni venir à lui avec des passions brutales, ni se conduire par un instinct naturel , ou par la crainte, comme les bêtes, mais par la foi & par l'amour, comme les enfans. La Bulle condamne ces trois Propositions, & semble condamner avec elles les Auteurs sacrez, & tous ceux de leurs Interprètes, qui ont quelque idée de la Morale Chrétienne : † mais selon les explications du Mandement la Bulle n'anathématise que ceux qui disent, que la douleur du péché, fondée sur la crainte furnatu-

\* Pag. 6.

† Pag. 39.

turelle de l'enfer, par laquelle nous avons recours à la miséricorde de Dieu, & nous nous abstenons de pécher, est un nouveau péché; & que cette crainte rend les pécheurs hypocrites & plus coupables.

Par exemple encore, voici d'autres Propositions du Père Quesnel: xci. Proposition, La crainte même d'une excommunication injuste ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir . . . . .

On ne sort jamais de l'Eglise, lors même qu'il semble qu'on en soit retranché par la méchanceté des hommes, quand on est attaché à Dieu, à Jésus Christ & à l'Eglise même par la charité. xcii. Proposition, Jésus guérit quelquefois les blessures, que la précipitation des premiers Pasteurs fait sans son ordre, il rétablit ce qu'ils retranchent par un zèle inconsidéré. xciii. Proposition, C'est imiter St. Paul que de souffrir en paix l'excommunication, & l'anathème injuste, plutôt que de trahir la vérité, loin de se lever contre l'autorité, ou de rompre l'unité. La Bulle condamne ces trois Propositions, & semble en cela condamner les Auteurs sacrez, & tous ceux de leurs Interprètes, qui ont quelque idée de la Morale Chrétienne: \* mais selon les ex-

pli-

\* Pag. 47.

plications du Mandement la Bulle n'anathématise que ceux qui croient, qu'il est permis de mépriser l'autorité des Evêques, sous prétexte qu'ils en abusent: que dans le doute sur la justice ou sur l'injustice d'une excommunication, la présomption n'est pas pour les supérieurs: qu'un Prêtre doit continuer ses fonctions, qui lui ont été injustement interdites.

Autres Propositions du Père Quesnel: LXXIV. Proposition, Il est utile & nécessaire en tout temps; en tous lieux & à toutes sortes de personnes, d'étudier l'Écriture, & d'en connoître l'esprit, la piété & les mystères. LXXXII. Proposition, Le Dimanche, qui a succédé au Sabat, doit être sanctifié par des lectures de piété, & sur-tout par celles des saintes Écritures: c'est le lait du Chrétien; & que Dieu même, qui connoît son œuvre, lui a donné; il est dangereux de l'en vouloir sèvrer. LXXXV. Proposition, Interdire la lecture de l'Écriture, & particulièrement de l'Évangile, aux Chrétiens, c'est interdire l'usage de la lumière aux enfans de la lumière, & leur faire souffrir une espèce d'excommunication. La Bulle condamne ces Propositions, & semble encore en cela condamner les Auteurs sacrez, & tous ceux de leurs Interprètes, qui ont quelque idée de la Morale de l'Évangile;

le: \* mais selon les explications du Mandement, la Bulle n'anathématise que ceux, qui voudroient s'inscrire en faux contre ce que dit St. Irenée, que plusieurs Peuples barbares, sans savoir ni lire, ni écrire, conservoient le dépôt de la foi dans toute sa pureté; elle n'anathématise que ceux qui nieroit, qu'on ne peut pas sanctifier le Dimanche indépendamment de la lecture de l'Écriture sainte. Elle n'anathématise que ceux qui soutiennent, qu'on n'a pas fait sagement de prévenir l'abus, que l'on pouvoit faire de certaines Versions dangereuses des Livres sacrez.

II. Je suppose qu'un Particulier prenne le parti de se soumettre aux Canons des Conciles, trouvera-t-il moins de difficulté, que celui qui se soumet aux décisions des Papes? Ces Canons sont-ils toujours clairs? Chacun ne les explique-t-il pas à son gré? Qu'on en juge par les Decrets du Concile de Trente: ils ont une obscurité affectée: le Pape, qui les dicta, avoit deux vûes opposées, l'une de ne pas réformer l'Eglise; l'autre de satisfaire ceux qui vouloient une Réformation: pour concilier ces deux choses les Pères du Concile s'exprimèrent d'une manière

am-

ambigue , témoins, parmi plusieurs Decrets , ceux qui concernent le dogme de la Justification : témoin cette phrase , \* *le mérite de Jésus Christ nous donne de mériter* : témoin cette autre , dont l'Historien , que nous avons cité , dit que les Grammairiens admiroient l'artifice , † *neque homo ipse nihil omnino agat*. Mais de peur que les Particuliers ne s'émancipassent à éclaircir ces ambiguïtez , le Pape ‡ Pie IV. deffendit, par la Bulle *Benedictus Deus* , à tous les Evêques sous peine de perdre la liberté d'entrer dans les Eglises , & à tous les autres Ecclesiastiques sous peine d'excommunication, de faire des Commentaires, des Gloses, des Notes, des Scholies sur les Decrets de ce Concile, d'entreprendre de les interpréter , de quelque manière, par quelque autorité , sous quelque prétexte que se pût être, le St. Siegé se reservant cette autorité.

III. Je suppose enfin qu'un Particulier prenne le parti de se soumettre aux décisions des Pères, trouvera-t-il moins de difficulté que s'il se soumettoit aux Decrets des Conciles, ou aux Bulles des Papes? Les décisions des Pères sont-elles clai-

\* Concil. Trident. Sess. III. Can. xxxii. p. 55.

† Voi. Frà Paolo Hist. du Conc. de Tr. liv. II. pag. 219.

‡ Vid. Bullarium fol. 799. apud Baptist. Fragos. de obligatione S. Pontific. Sect. VIII. pag. 155.



claires ? les Théologiens conviennent-ils du sens qu'il faut leur donner ? Un savant homme de votre Communion prétend non seulement que les Pères sont obscurs, mais qu'ils ont voulu l'être : que des raisons très sages les avoient obligez de garder, dans leurs Ecrits, un profond silence sur plusieurs dogmes, & sur plusieurs cérémonies de la Religion Chrétienne, du moins de n'en parler que d'une manière très envelopée. C'est D. Emmanuel Schelstrate, qui est l'Auteur de ce Systême, & qui a crû rendre de grands services à sa Religion en le publiant : il l'avoit ébauché en 1681. dans un Livre imprimé à Anvers, & intitulé, *De sacro Antiocheno Concilio, pro Arianorum Conciliabulo passim habito, nunc verò primum ex omni antiquitate & auctoritate sua restituto.* Cet Ouvrage fut attaqué dans une Dispute publique à Wittemberg en 1683. par \* un homme très versé dans l'antiquité Ecclesiastique. Schelstrate † dou-  
ta pendant quelque temps, s'il étoit à propos qu'un homme comme lui répondit à  
un

\* Ernest Tentzelius.

† Diù mecum cogitavi an responderem homini satis urbanè mecum agenti, an verò insistendo Cypriani vestigiis, viri à Religione nostra alieni Scripta contemnerem, & cum Doctore Gentium eos qui foris sunt non curarem, Præfat. pag. 1.

un Lutherien ; ou s'il ne valoit pas mieux , à l'exemple de St. Cyprien , mépriser les Ecrits d'un Auteur , dont la Religion étoit différente de la sienne , & à l'exemple de St. Paul *ne pas se soucier de ceux qui sont de dehors*. Il se détermina pourtant à répondre ; en quoi il auroit pris sans doute le bon parti , s'il avoit eu quelque chose de bon à répliquer : car les raisons , qui l'avoient fait hésiter , étoient des moins solides. Le mépris , que St. Cyprien eut pour les Livres de ceux qui n'étoient pas de sa Religion , ne l'empêcha pas de répondre à leurs argumens , & d'écrire des Traitez entiers contre les Juifs , & contre les Paiens. Et quant au passage de \* St. Paul , auquel Schelstrate fait allusion , il ne signifie rien moins que ce que cet Auteur lui fait signifier ; St. Paul dit , qu'il lui auroit été inutile de donner aux Paiens des règles touchant leur Discipline Ecclesiastique , non qu'il ne se souciât pas de ce qui les concernoit.

Schelstrate fait ses efforts dans sa † Réplique pour deffendre ses hypothèses , touchant ce qu'il appelle *Disciplina Arcani*, la *Discipline*

\* *Qu'ai-je à faire de juger de ceux qui sont de dehors*, 1. Cor. v. 12.

† Imprimée à Rome en 1683. sous ce titre , de *Disciplinâ Arcani contra Disputationem Ernesti Tenzelii*, *Disertatio apologetica*.

*pline du Secret.* Il fonde ce qu'il en avoit dit sur un fait, que personne ne lui conteste; c'est que dans les premiers siècles de l'Eglise, les Chrétiens ne permettoient pas que les Catechumènes, non plus que les Juifs, & que les Paiens, assistassent à la participation de l'Eucharistie. Un Diacre leur crioit, lorsqu'on alloit participer à ce Sacrement: *Ite, missa est*; c'est-à-dire, non, *On va dire la Messe*; mais, *Sortez, on vous donne congé.* \* Si c'est bien avant dans le second siècle; que cette coutume a commencé, ou dès les commencemens du premier, en vertu de cet ordre du Sauveur, *ne jettez point les perles devant les pourceaux*; c'est ce qui n'est pas question de rechercher ici: mais Schelstrate prétend, que la Discipline du Secret avoit beaucoup plus d'étendue, qu'on ne lui en attribue ordinairement. Il soutient, qu'elle rouloit non seulement sur l'Eucharistie, mais sur les dogmes & sur les autres cérémonies de la Religion Chrétienne. Cette pensée lui fournit une source féconde de réponses aux objections des Protestans contre l'Eglise Romaine: nous croions avoir beaucoup fait contr'elle, quand nous avons prouvé, qu'on ne trouve

\* Vid. Joh. Clerici Histor. Eccles. &c. an. cx. pag. 532. an. cxviii. pag. 574.

ve dans les Ecrits des Pères, non plus que dans les Auteurs inspirez, aucune trace de quelques-uns de ses rites, & de ses Systêmes Théologiques. Schelstrate avoue le fait; mais il s'inscrit en faux contre les conséquences, que nous en tirons.

\* Il nous accorde, que nous sommes fondez, quand nous soutenons, que les Docteurs de l'Eglise primitive n'ont fait aucune mention des cinq Sacremens, que la Communion de Rome ajoute à ceux qui ont été instituez par J. Christ; mais pourquoi ne l'ont-ils pas fait? C'est que ces cinq Sacremens étoient une partie de la *Discipline du Secret*. † Il nous accorde que le Concile d'Eliberi dressa ‡ ce Canon contre les images: *Nous trouvons à propos qu'il n'y ait aucune peinture dans les Eglises, de peur que ce que l'on sert religieusement, & que l'on adore, ne soit peint sur les parois.* † Baronius croioit que

\* Schelstrat. de Disciplina Arcani, &c. cap. vii. pag. 104. Si pervolvamus omnia Antiquitatis monumenta, si perscrutemur cuncta antiquissimorum Patrum Scripta, si investigemus ipsa Synodorum decreta, nullum Librum, nullum decretum reperiri, quod ante septimum sæculum egerit de septem Sacramentis, eorumque ritus exposuerit.

† Ibid. pag. 122.

‡ Canone xxxvi. Placuit picturas in Ecclesia esse non debere, ne quod colitur & adoratur, in parietibus pingatur. Voi. Harduin tom. 1. Ann. 513. pag. 254.

† Baron. ad Ann 57. tom. 1. pag. 484. Itaque non nihil suspicor in hoc Canone imposturam.

que ce Canon étoit supposé. \* Bellarmin vouloit qu'il ne concernât que les images de la Trinité. Schelstrate l'attribue à *la Discipline du Secret*. † Les Pères de ce Concile deffendirent de faire des images de la Trinité, dit-il, de peur qu'elles ne fussent profanées par les Ennemis du Christianisme, & que la foi des Chrétiens, touchant le dogme de la Trinité, ne rendit leur Religion méprisable.

‡ Il réfute de la même manière les argumens, que les Pères nous fournissent contre la Transubstantiation, lorsqu'ils appellent les Symboles de l'Eucharistie, *les types, les antitypes, les signes, les images, les figures, &c. du corps de Christ*.

Je ne fais qu'exposer le Systême de Schelstrate; & vous le rejetez sans doute comme nous: mais si nous sommes très éloignez d'accorder à cet Auteur, que les Pères aient été obscurs à dessein, nous soutenons pourtant qu'ils l'ont été; vous ne sauriez en disconvenir, Messieurs; vous, qui nous avez si souvent allégué, contre ce que nous avançons touchant la clarté de l'Ecriture sainte, la diversité des sentimens, dont elle a été l'occasion, & la multitude de Commentaires destinez à en don-

\* Bellarm. tom. 1. part. 2. de Imaginib. lib. 11. cap. 8. pag. 952.

† Schelstrate ubi supra. ‡ Ibid.

donner l'intelligence : les seuls endroits de leurs Ecrits, qui concernent le Sacrement de l'Eucharistie, n'ont-ils pas fait naitre des contestations, & produit des volumes, à la discussion desquels la vie d'un homme suffiroit à peine?

Concluons ; la voie de la soumission est non seulement sujette aux mêmes difficultés que celle de l'examen ; mais elle en a d'incomparablement plus grandes : c'est ce dont nous avons apporté des preuves ; la voie de l'examen est le seul moien qui vous reste, pour sortir de l'abime de peines & d'incertitudes, dans lequel la voie de la soumission vous avoit jettez. C'est ce que nous allons prouver. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

ON.

## ONZIEME LETTRE,

*Dans laquelle on répond d'une manière directe aux difficultez de l'Examen.*

MESSIEURS,

Nous n'avons encore répondu à vos objections contre l'Examen, que par la voie de la retorsion, nous voudrions à présent y répondre d'une manière directe. Que nous importe, qu'elles détruisent vos propres principes, si elles détruisent aussi les nôtres, & si nous sommes enveloppez dans votre ruine. Que nous importe que vous soiez vaincus, si le Déiste demeure vainqueur, & s'il est endroit de tenir ce langage aux témoins de nos controverses : les Catholiques Romains vous prouvent, que vous êtes incapables de l'examen, auquel vous engagez les principes des Protestans ; les Protestans vous prouvent, que vous êtes engagez à cet examen, même par les principes des Catholiques Romains. Ils ont raison les uns & les autres. Il ne vous reste plus qu'un parti à prendre ; c'est de vivre sans Religion, puisque vous ne sauriez connoître quelle est la véritable.

ble. Nous le reconnoissons, Messieurs, la grande difficulté contre l'examen demeure encore dans toute sa force: comment un Artisan, un esprit borné, pourra-t-il se promettre de parvenir à l'intelligence d'un Livre, dont il n'entend ni la Langue, ni le style? Comment aura-il le front de préférer son jugement sur ce sujet à celui de tant de Savans, de tant de Pontifes, de tant de Conciles? Nous vous conjurons, Messieurs, de n'être pas ingénieux à rendre inutiles les efforts, que nous allons faire pour repousser cette difficulté, & pour lever les scrupules, qu'elle fait naître dans la conscience des foibles. La cause, que nous allons plaider, est la cause du Christianisme: c'est la vôtre comme la nôtre, & vous avez le même intérêt que nous à la voir triompher. Voici quelques Maximes, qui peuvent nous conduire à ce but.

Première Maxime. Il n'est pas nécessaire, pour entendre un Livre, d'en savoir la Langue originale. Il y a des démonstrations morales pour ceux même, qui n'entendent ni Grec, ni Hébreu, que les principaux endroits de l'Écriture Sainte sont fidèlement traduits. Par exemple, il y a des démonstrations morales, que la traduction de ces paroles du Sauveur, *Ceci est mon Corps*, est fidèle: elles ont  
donné



donné occasion à de grands débats entre les Cath. Romains & les Protestans ; cependant les Catholiques Rom. & les Protestans les ont traduites de la même manière. Si elles avoient été susceptibles d'une autre traduction ; si on avoit pû les traduire, *Ceci est la figure de mon Corps*, sans doute les Protestans s'en seroient prévalus : il n'est pas possible qu'ils se fussent accordés avec une Communion ennemie, pour leur donner une signification, qui paroît lui être favorable. On peut faire le même raisonnement à l'égard de plusieurs passages de l'Écriture : il y en a bien quelques-uns, sur la version desquels on dispute ; mais il y en a assez, qui sont traduits de la même manière dans toutes les Communions, pour former le corps de doctrine, dont la connoissance est nécessaire au salut. Un homme, qui n'entend pas le Grec, a des démonstrations morales, qu'Homère a raconté l'histoire ou la fable du Siège de Troie. Ce genre de démonstration est plus fort dans les matières de Religion, que dans celles d'un autre ordre, parce que les divers partis, que le prétexte de la Religion a formés, ont eu plus d'intérêt à alterer le sens des Auteurs sacrez, qu'on n'en a eu à alterer celui des Auteurs profanes. Le raisonnement, que nous faisons à l'égard des Ver-

sions de l'Écriture sainte, nous le faisons aussi à l'égard de ses diverses leçons; chacun peut sans peine appliquer à celles-ci le principe, que nous venons d'appliquer aux autres.

Seconde Maxime. Il faut donner au préjugé de la multitude son juste poids. On a outré ce préjugé en plusieurs façons. Quand on reproche à un homme raisonnable, qu'il préfère son jugement particulier à celui de la multitude, on doit expliquer ce qu'on entend par la multitude; j'avoue que, toutes choses d'ailleurs égales, une doctrine, qui a un grand nombre de partisans, est plus probable que celle qui en a moins: mais il y a plusieurs circonstances, dans lesquelles l'adhérence de dix personnes à une doctrine prouve plus, que l'adhérence de mille. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette proposition, c'est qu'elle est fondée sur ce qu'il y a de plus raisonnable dans l'objection même, qu'on fait pour la renverser. Oui, il y a des circonstances, dans lesquelles une doctrine reçue par dix personnes est plus probable, que celle qui est reçue de mille. Pourquoi? Parce qu'il y a quelque chose de raisonnable dans le préjugé de la multitude; parce que, toutes choses égales, une doctrine, qui a un grand nombre de partisans, est plus

plus probable que celle qui en a moins. Je m'explique.

Si l'on veut que le préjugé de la multitude soit de quelque poids en faveur d'une doctrine, il faut 1. retrancher de la multitude tous ceux qui n'ont pas examiné cette doctrine. Ceux, qui ne sont pas entrez dans cet examen, sont un pur néant par rapport au poids d'un suffrage; une doctrine reçue par dix personnes, qui l'ont examinée, est plus probable que celle qui est reçue par mille personnes, qui ne l'ont pas examinée; les mille personnes sont un néant à cet égard-là. La doctrine, qui a mille personnes, si elles sont de cet ordre, n'en a aucun, & l'autre en a dix; cette dernière a donc pour elle le préjugé de la multitude.

Si l'on veut que le préjugé de la multitude soit de quelque poids en faveur d'une doctrine, il faut 2. retrancher de la multitude tous ceux, qui ne reçoivent cette doctrine que par un esprit de parti, & par des motifs d'intérêt. Ceux, qui ne reçoivent une doctrine que par un esprit de parti, & par des motifs d'intérêt, sont un pur néant par rapport au poids du suffrage des personnes, dont le nombre fait préjugé. Une doctrine, que dix personnes reçoivent uniquement, parcequ'elles croient y voir des caractères de

de vérité, est plus probable, que celle qui est reçue par mille personnes, qui ne la reçoivent que par un esprit de parti & par des motifs d'intérêt. La doctrine, qui n'a que mille personnes, si elles sont de ce second ordre, n'en a proprement aucun, l'autre en a dix; cette dernière a donc pour elle le préjugé de la multitude.

Si l'on veut que le préjugé de la multitude soit de quelque poids en faveur d'une doctrine, il faut retrancher de la multitude ceux qui ne reçoivent cette doctrine qu'extérieurement, & qui sont intérieurement convaincus de sa fausseté. Ceux, qui ne reçoivent une doctrine qu'extérieurement, sont un pur néant par rapport au poids d'un suffrage. Une doctrine reçue par dix personnes, qui l'admettent par conviction, est plus probable, que celle qui a mille partisans, qui ne l'admettent qu'extérieurement. La doctrine, qui n'a que mille partisans, s'ils sont de ce second ordre, n'en a proprement aucun, l'autre en a dix; cette dernière a donc pour elle le préjugé de la multitude.

Qu'on applique cette Maxime aux Controverses des Protestans avec les Catholiques Romains; on verra que l'argument de la multitude, si souvent allégué en faveur de ces derniers, s'évanouit entièrement.

ment. Nous n'avons pas besoin pour le repousser de prendre la Carte de l'Europe, d'opposer multitude à multitude, d'étaler le nombre des Etats Protestans & de leurs Sujets ; mais qu'on retranche des Disciples de l'Eglise Romaine ces esprits indolens, qui demeurent sans savoir pourquoi, & comme par une espèce de hasard, dans la Religion, qu'ils ont sucée avec le lait ; ces ignorans, qui ne savent absolument rien de ce qui pourroit rendre leur Religion soutenable ; ces Provinces, ces Roiaumes entiers, où l'on fait à-peine qu'il y a une Révélation venue du Ciel. Qu'on en retranche encore ceux qui ne sont retenus dans son sein, que par les avantages temporels qu'elle leur procure, par le rang auquel elle les élève, par les riches bénéfices, dont elle les fait jouir. Qu'on en retranche enfin tant de personnes éclairées, qui ne s'obstinent à la professer que par la honte qu'on se fait d'avouer, qu'on a été dans l'erreur pendant un grand nombre d'années, ou par la crainte des maux qu'on s'attire, quand on abjure la Religion qu'on a reçûe de ses Pères ; si l'on fait ce retranchement, à quoi se reduiront les partisans, dont vous nous avez si souvent opposé le nombre ?

Troisième Maxime. Les plus grands  
gé-

génies font capables des plus grandes extravagances ; les hommes les plus renommez se font distinguez par quelque absurdité, qui leur a été particulière, & qu'ils ont pris à tâche de soutenir. Il n'y a point d'esprit si sublime, dont le jugement sur certains articles ne soit moins sensé que celui d'un idiot. Si une foule de personnes éclairées condamne un dogme que je crois fondé, je ferai bien frappé de leur autorité ; je redoublerai bien la défiance, que je dois toujours avoir de moi-même ; j'examinerai bien avec une nouvelle contention un dogme, que je puis avoir reçu trop légèrement, & qui est rejeté par des hommes si respectables ; mais après tout, la démonstration a toujours ses droits : si le dogme, qu'on me conteste, me semble démontré, je ne croirai pas que les lumières de ceux, qui me le contestent, doivent m'obliger à l'abandonner.

Quatrième Maxime. La nature de l'examen de la Religion est proportionnée aux facultez de ceux dont nous l'exigeons, à l'étendue de génie qu'ils ont reçu du Ciel, aux moiens qu'ils ont de s'instruire, aux emplois qu'ils exercent dans la Société ; en un mot aux circonstances, dans lesquelles la Providence les a placez. Autre est l'examen, que nous exigeons  
d'un

d'un génie supérieur ; autre celui que nous exigeons d'un petit esprit. Autre est l'examen, que nous exigeons d'un homme, qui est à la source de la lumière, qui a des Docteurs qu'il peut interroger, des Livres qu'il peut consulter ; autre celui que nous exigeons d'un homme, qui a été renfermé dès les premières années de sa vie dans le fond d'un Monastère, ou exilé dans un lieu séparé de tous les humains. Autre est l'examen, que nous exigeons de celui à qui Dieu donne abondamment tout ce dont il a besoin pour fournir à son entretien, & à la bienséance de sa condition ; autre celui que nous exigeons d'un manœuvre, obligé de gagner son pain & celui de ses enfans à la sueur de son visage. Cette proportion, que tout Casuiste doit observer dans la Morale, qu'il prescrit aux ames qui lui sont commises, Dieu l'observera aussi dans le compte, qu'il leur fera rendre.

Cinquième Maxime. Les points fondamentaux de la Religion sont en plus petit nombre & plus clairement révélés, que les esprits, prévenus des idées de l'Ecole, ne veulent nous le persuader. Parmi les Articles, pour l'éclaircissement desquels on a écrit tant de volumes, tenu tant de conférences, émû tant de débats, il y en a un grand nombre, qui sont moins de foi, que

que des objets de curiosité ; quelquefois même d'une curiosité vaine , téméraire & dangereuse.

Sixième Maxime. La plupart des hommes ont plus de talens pour étudier la Religion, qu'ils ne prennent soin d'en cultiver : leur tiédeur pour elle est une des principales causes des difficultez , qu'ils trouvent à la connoître. Il faut moins de génie pour entendre ce que la Révélation nous enseigne, touchant certains points fondamentaux de la Religion, qu'il n'en faut pour réussir dans les Arts liberaux & dans les Sciences humaines. Si ceux qui se disent incapables d'examiner la Religion, avoient apporté à cette étude la même application, qu'ils ont mise à acquérir les autres connoissances, ils y auroient eu le même succès. Dieu, qui leur avoit donné la portion d'intelligence , qu'ils ont épuisée en speculations pour leurs intérêts temporels, fera bien démêler l'imposture des prétextes, dont ils ont couvert leur ignorance, & les punir de la manière, dont ils ont employé des dons, qu'il leur avoit faits pour un plus digne usage.

Septième Maxime. Les peines, inseparables de l'examen de la Religion, sont une partie de l'exercice, auquel Dieu nous appelle tandis que nous sommes sur la terre :



re : elle entre dans les vûes qu'il a eues en nous y mettant. Il lui eût été aisé d'applanir toutes les difficultez, qui se trouvent dans la recherche de la vérité, & dans la pratique de la vertu ; il auroit pû accompagner la vérité de tant d'éclat, que les plus aveugles auroient été contraints de l'appercevoir, & la vertu de tant d'attraits, que les plus vicieux auroient aimé à la suivre : il a voulu que nous parvinsons par des travaux & par des peines à la récompense, dont il nous promet de les couronner.

Huitième Maxime. Quand nous travaillons à nous instruire, nous ne travaillons pas seuls : un Etre puissant travaille avec nous ; la Grace nous soutient, la Providence nous guide, l'Esprit de Dieu nous éclaire ; nous pouvons toujours nous promettre le secours du Ciel, pourvû que nous fassions nous-mêmes des efforts pour acquerir les lumières, que nous en attendons.

Neuvième Maxime. Il n'y a rien de parfait sur la Terre. Les voies les plus sûres, que les hommes puissent suivre pour parvenir à la vérité & à la sagesse, se ressentiront toujours de cet état, où ils se trouvent dans cette oeconomie d'imperfections. Ce ne fera que dans une autre vie, que leurs lumières seront sans mélan-

ge de ténèbres, & leurs vertus sans tache.

Enfin Dieu est miséricordieux, & lorsque nous aurons fait tout ce qui dépend de nous pour connoître la vérité, nous devons être persuadés, que quand même nous nous serions trompés sur certains articles, il aura pitié de nos égaremens, & il ne nous imputera point une ignorance, qui vient de la foiblesse de notre esprit, & à laquelle notre cœur n'a point de part.

Ces Maximes suffisent pour ôter aux Incrédules les avantages, qu'ils prétendent retirer des difficultez de l'examen, & pour prévenir les scrupules, qu'elles pourroient faire naître dans la conscience des foibles. Il est temps d'entrer dans la discussion du prétendu Miracle, opéré en la personne de la Dame de la Foïe à Paris. Je suis,

MESSIEURS,

Votre très humble & très  
obéissant Serviteur

SAURIN,

De la Haye le 12. Janvier  
1726.

# PRIVILEGIE.

**D**E STATEN VAN HOLLAND ENDE WESTVRIESLANDT, doen te weten, alsoo ons vertoont is by **PIETER HUSSON**, Inwoonder, Burger en Boekverkoper in s' Gravenhage; dat hy Suppliant beefig was met seer veel moeyten en koste te drukken, en daagelyks by stukken uyt te geven, zeeker Werk van de Heer *Jaques Saurin*, genaemt *L'Etat du Christianisme en France, divisée en trois parties, ou Lettres adressée aux Catholiques Romains, aux Protestans Temporiseurs & aux Déistes*, in Octavo, in drie deelen, de welken van meer soude gevolgt werden, onder soodanige tytel en naam, als den Auteur by den uytgave soude kunnen schikken en goetvinden tot uytbryding van het gemelde werk; en vermits den Suppliant in ervaren was gekoomen en seekere narigt hadde, dat het booven gemelde werk alhier binnen deese Landen, door quaadaardige en baatsoekende Menschen, en tot des Suppl. seer groote nadeel en schaaden wiert naar gedrukt ende verkogt, zoo keert den Suppliant zig tot ons, seer ootmoedelyk verloekende, dat wy geliefde te verleenen Octroy en Privilegie voor den tyt van vyftien agter een volgende jaaren met verbot, dat niemant de boovengemelde werken van de Heer *Jaques Saurin*, onder deesen of andere tytels of naame binnen deesen Landen soude moogen naadrukken, doen naadrukken ofte verkoopen, nogte eenige buyten deesen Landen naargedrukte Exemplaairen intevoeren, debiteeren of Negotieren, 't zy direct nog indirect, 't zy in grooter of kleynder formaat ofte taal

## P R I V I L E G I E.

taal soo als het soude moogen weesen, op soodanige penaliteyt als het ons soude gelieve goet te vinden, **SOO IS 'T**, dat wy de zaaken 't verfoek voorz. overgemerkt hebbende, ende geneegen weesende ter beeden van den Suppl. uyt onse reghte weetenschappen, Souveraine magt ende authoriteyt, den selven Suppliant geconsenteert, geaccordeert ende geoctrojeert hebben, Consenteeren, accordeeren ende Octrojeeren hem mits deesen, dat hy gedurende den tyd van vyftien eerst agter een volgende jaaren, de voorz. werken van de Heer *Jaques Saurin*, genaemt *L'Etat du Christianisme en France, divisée en trois parties ou lettres adressé aux Catholiques Romains, aux Protestans temporisfeurs & aux Déistes*, in Octavo, in drie Deelen, welken van meer deelen souden gevolgt werden, onder zoodanige tytel en naam als den Auteur, by de uytgaave, soude kunnen schikken en goetvinden, tot uytbryding van het gemelde werk, indiervoegen als sulks by den Suppliant is verfogt en hier vooren uytgedrukt staet, binnen den voorz. Onsen Landen alleen sal moogen drukken, doen drukken, uytgeeven ende verkoopen, verbiedende daarom alle ende een iegelyk de selve werken in 't geheel ofte ten deelen te drukken, naar te druken, te doen naar drukken, te verhandelen ofte verkoopen. ofte elders naargedrukt, binnen denselven onsen Landen te brengen, uyt te geeven of te verhandelen ende verkoopen, op verbeurten van alle de naargedrukte, ingebragte, verhandelde ofte verkogte Exemplaaeren, ende een boeten van drie duysent guldens daar en booven te verbeuren, te appliceeren, een derde part voor den

Offi-

## P R I V I L E G I E.

Officier die de Calange doen sal, een derde part voor den armen ter plaatsē daar het Casus voorvallen sal, ende het resteerende derde part voor den Suppliant, ende dit telkens zoo-meenigmaal als den selven sullen werden agterhaalt, alles indien verstante, dat wy den Suppliant in dees onse Octroy alleen willende gratificēeren tot verhoeding van syn schaaden door her naadrukken van het voorsz. werk, daar door in genigen deelen verstaan den inhouden van dien te Authoriseren. ofte te advoueren ende veel meer de selve onder onse protectie ende beschermingen eenig meerder credit, aansien ofte reputatie te geeven, neen maar den Suppliant in Cas daar inne iets onbehoorlyks soude influeren alle het selve tot synen lasten sal gehouden weesen te verantwoorden, tot dien eynden wel expresselyk beegerende, by aldien hy de selven onsen Octroy voor de selve sal willen stellen, daar van geen geabrevieerde ofte gecontraheerde mentie sal moogen maaken, neen maar gehouden weesen, het selve Octroy in 't geheel en sonder eenige ommissie, daar voor te drukken of te doen drukken, ende dat hy gehouden sal syn een Exemplaar van 't voorsz. werk ingebonden en welgeconditioneert te brengen in de Bibliotheek van onse Universiteyt tot Leyden, ende daar van behoorlyk te doen blycken, alles op peene van het effect van dien te verliezen, ende ten eynde den Suppliant deesen onsen consenteerende Octroy moogen genieten als naar behooren, lasten wy allen ende een iegelyk die het aangaan mag, dat sy den Suppliant van den inhoud van dien, doen laten ende gedoogen, rustelyk, vreedelyk ende volkomentlyck genieten ende gebruyken,

Ces-

## PRIVILEGIE.

Cefferende alle de Belerselen ter Contrarie. Gedaaen in den Hage onder ons groote Zeegel hier aangehangen op den derden January in 't jaar onses Heere en Zaaligmaaker, seeventien hondert ses en twintigh.

### I. V. HOORNBEEK.

*Ter Ordonnantie van de Staten.*

In absentie van den Secretaris

L. RENESSE.

## Changemens & additions.

- Pag. 60. lign. 9. qui, lisez, *que*.  
Pag. 70. lign. 3. l'Eglise, lisez, *Eglise*.  
Pag. 104. lign. 23. s'ils, lisez, *s'il*.  
Pag. 124. lign. 7. qu'elle, lisez, *que sa jurisdiction*.  
Pag. 128. ajoutez à la 5. ligne des citations, Voi. Mezerai sur Henri III. pag. 593.  
Pag. 157. lign. 4. des citations, Ubi suprà, lisez, *quæ res suo tempore cum Imperio aliisque Regnis sub Carolo IV. &c. lib. iv.*  
Pag. 158. lign. 7. fenimens, lisez, *femmes*.  
Pag. 204. lign. 23. sept, lisez, *cinq.*  
Pag. 256. penult. ligne, fol. 799. apud, lisez, *magnum*, Tom. II. pag. 104. *vid. etiam*.  
Pag. 271. lign. dernière, de foi, lisez, *des articles de foi*.  
On avoit d'abord partagé en deux Lettres ce qui est contenu ici dans la quatrième: de même à l'égard de la sixième: c'est ce qui fait qu'au haut de la pag. 171. il y a sixième *Lettre*, lisez, *cinquième*: & pag. 211. il y a huitième, lisez, *septième*.

A L A H A Y E,

Chez PIERRE HUSSON. 1726.

*Avec Privilège de Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de Westfrise.*

---

PIERRE HUSSON avertit le Public, qu'on a contrefait les premières feuilles de *l'Etat du Christianisme en France*, par *Mr. Saurin*, qu'on y a fait diverses fautes qui défigurent cet Ouvrage, & emprunté le nom de l'Auteur & de l'Imprimeur, ce qui a obligé le dit Husson à demander un *Privilège* à *Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de Westfrise*, qu'il a obtenu, & de mettre son feing à la fin des Exemplaires, qui seront avouez par l'Auteur.

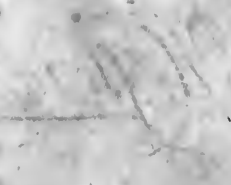


# Additions

Page 177. De...  
 Page 178. De...  
 Page 179. De...  
 Page 180. De...  
 Page 181. De...  
 Page 182. De...  
 Page 183. De...  
 Page 184. De...  
 Page 185. De...  
 Page 186. De...  
 Page 187. De...  
 Page 188. De...  
 Page 189. De...  
 Page 190. De...  
 Page 191. De...  
 Page 192. De...  
 Page 193. De...  
 Page 194. De...  
 Page 195. De...  
 Page 196. De...  
 Page 197. De...  
 Page 198. De...  
 Page 199. De...  
 Page 200. De...

Page 201. De...  
 Page 202. De...  
 Page 203. De...  
 Page 204. De...  
 Page 205. De...  
 Page 206. De...  
 Page 207. De...  
 Page 208. De...  
 Page 209. De...  
 Page 210. De...  
 Page 211. De...  
 Page 212. De...  
 Page 213. De...  
 Page 214. De...  
 Page 215. De...  
 Page 216. De...  
 Page 217. De...  
 Page 218. De...  
 Page 219. De...  
 Page 220. De...

Page 221. De...  
 Page 222. De...  
 Page 223. De...  
 Page 224. De...  
 Page 225. De...  
 Page 226. De...  
 Page 227. De...  
 Page 228. De...  
 Page 229. De...  
 Page 230. De...  
 Page 231. De...  
 Page 232. De...  
 Page 233. De...  
 Page 234. De...  
 Page 235. De...  
 Page 236. De...  
 Page 237. De...  
 Page 238. De...  
 Page 239. De...  
 Page 240. De...





ONZIEME LETTRE\*,

*Dans laquelle on rapporte le prétendu miracle, operé en la personne de la Dame de la Fosse.*

MESSIEURS,

Le second point de nos controverses, que nous avons entrepris de traiter, doit rouler sur le prétendu miracle, operé en la personne de la Dame de la Fosse; nous donnerons un peu plus d'étendue à nos réflexions, que ce sujet ne semble d'abord le demander, & à l'occasion de cette guérison nous parlerons de miracles d'un tout autre genre. Voici l'ordre que nous suivrons.

I. Nous rapporterons le fait, je veux dire cette guérison prétendue miraculeuse, selon la relation, que Mr. le Cardinal de Noailles en fait dans son Mandement.

II. Nous exposerons les raisons, qui engagent les Protestans à examiner cet événement, & à prendre part aux débats,

\* Quoique le titre de la Lettre, qui précède, porte qu'elle est la douzième, elle n'est que la dixième.

bats, qu'il a excitez au milieu de vous.

III. Nous rechercherons en quoi consiste l'essence d'un vrai Miracle, & quels en sont les caractères distinctifs.

IV. Dans un quatrième Article nous ferons quelques réflexions sur la foi des miracles; & nous tâcherons de marquer les bornes, qui separent cette vertu d'avec deux dispositions, qui lui sont opposées; je veux dire la crédulité, & l'incrédulité.

V. Enfin nous ramènerons les principes, qui auront été établis dans le troisième & dans le quatrième Article, & nous nous en servirons pour régler les idées, que nous devons avoir de l'événement, qui nous a obligé d'entrer dans ces discussions.

I. *Il y a près de 20. ans*, dit Mr. le Cardinal de Noailles dans son Mandement en date du 1. Août 1725. „\* Il y a „ près de vingt ans, que Dieu affligea „ d'une perte de sang Anne Charlier, „ épouse du Sieur de la Fosse, maître E- „ beniste, âgée de quarante-cinq ans. „ Cette infirmité étoit devenue depuis „ sept années, si continuelle, si violen- „ te & si opiniâtre, que les tentatives, „ qu'on avoit faites pour la guérir, avoient „ été aussi inutiles que dangereuses.

Dè-

\* Pag. 7.

„ Depuis 28. mois son épuisement ne  
„ lui permettoit plus de marcher, même  
„ avec des bequilles, ni de soutenir la lu-  
„ mière; les plus legers mouvemens la  
„ faisoient tomber en foiblesse, elle ne  
„ pouvoit presque demeurer dans son lit  
„ à cause d'une grande douleur de côté,  
„ & pour passer de son lit à son fauteuil  
„ on étoit obligé de la porter. Pour re-  
„ cevoir la sainte Communion le Lundi  
„ qui précéda sa guérison, elle se fit por-  
„ ter dans une chaise jusqu'aux pieds de  
„ l'Autel, elle ne put se mettre à genoux  
„ que soutenue par deux personnes, &  
„ on la rapporta de l'Eglise presque mou-  
„ rante.

„ Son infirmité connue d'un grand  
„ nombre de personnes, tant du Faux-  
„ bourg saint Antoine, que de différens  
„ autres quartiers de Paris, étoit deve-  
„ nue de notoriété publique; & soixante  
„ témoins dignes de foi attestent les  
„ circonstances, que nous venons de vous  
„ marquer. La vérité & la promptitu-  
„ de de sa guérison ne sont ni moins no-  
„ toires, ni moins attestées.

„ Pressée cette année par un grand dé-  
„ sir & par une foi vive de demander sa  
„ guérison à Jésus Christ, lorsque la Pro-  
„ cession du Saint Sacrement passeroit  
„ devant sa maison, le Lundi précédant

„ elle déclara son projet à l'Ecclesiasti-  
„ que, auquel elle se confesse depuis dix  
„ ans, qui lui conseilla de ne point ten-  
„ ter Dieu par la demande d'une guéri-  
„ son si publique, & de se contenter de  
„ prier Jésus Christ de la guérir en com-  
„ muniant; elle suivit ce conseil, mais  
„ Dieu, qui vouloit rendre cette guéri-  
„ son plus éclatante & plus utile, ne l'e-  
„ xauça point dans ce moment; se sen-  
„ tant donc plus incommodée qu'au-  
„ ravant, elle persista dans la résolution  
„ de s'adresser à Jésus Christ le jour du  
„ Saint Sacrement, que la Procession de-  
„ voit passer devant sa porte. Le matin  
„ même de cette Fête solennelle, une  
„ femme née dans la Religion Protestan-  
„ te, que la Malade connoissoit depuis  
„ long-temps, la vint voir, & l'ayant trou-  
„ vée consternée par l'augmentation de  
„ son mal, elle l'exhorta à mettre toute  
„ sa confiance en Jésus Christ, elle lui re-  
„ présenta que le Fils de Dieu ressuscité  
„ d'entre les morts, toujours vivant, n'é-  
„ toit pas moins puissant dans le Ciel,  
„ que lorsqu'il étoit sur la terre: Qu'il  
„ pouvoit donc la guérir, comme il avoit  
„ guéri l'Hémorrhôisse, l'Aveugle né,  
„ le Paralytique, & tant d'autres: qu'el-  
„ le n'avoit qu'à l'invoquer avec la même  
„ Foi, dont ces malades étoient pénétrez.

La

„ La Dame de la Fosse, fortifiée par  
 „ ce discours, résolut de suivre le mouve-  
 „ ment, que Dieu avoit mis dans son  
 „ cœur, & de demander sa guérison à  
 „ Jésus Christ; non à Jésus Christ présent  
 „ seulement dans le Ciel, selon le conseil  
 „ de la nouvelle Réunion, mais à Jésus  
 „ Christ réellement présent dans le Sacre-  
 „ ment de l'Eucharistie, selon la Foi de  
 „ l'Eglise. Animée de ces sentimens, el-  
 „ le se fit descendre dans la rue; la nou-  
 „ velle Réunion se retira dans ce moment,  
 „ pour aller dans une maison voisine, où  
 „ plusieurs nouveaux Réunis étoient as-  
 „ semblez, & où Dieu avoit permis qu'ils  
 „ se trouvaient, pour être instruit exact-  
 „ tement du miracle qu'il vouloit ope-  
 „ rer, peut-être encore plus pour eux  
 „ que pour la Malade.

„ Lorsqu'elle fut à sa porte, elle se  
 „ trouva très mal, ne pouvant soutenir ni  
 „ l'air, ni le grand jour. Cependant  
 „ quand on lui dit, *voilà le Saint Sacre-*  
 „ *ment*: elle fit un effort pour se jeter à  
 „ genoux, & elle tomba dans l'instant sur  
 „ ses mains, criant en même temps: *Sei-*  
 „ *gneur, si vous voulez, vous pouvez me*  
 „ *guérir, je crois que vous êtes le même*  
 „ *qui êtes entré dans Jérusalem: Pardon-*  
 „ *nez moi mes péchez, & je serai guérie.*  
 „ Elle marcha sur ses genoux, & sur ses

„ mains quelques pas , criant toujours à  
 „ haute voix, *Jésus Christ, vous pouvez*  
 „ *me guérir.* Le peuple étonné du spec-  
 „ tacle parut scandalisé de voir une fem-  
 „ me suivre le Saint Sacrement se traînant  
 „ par terre, & criant à haute voix: les  
 „ uns crûrent qu'elle étoit yvre, ou en  
 „ démence; d'autres qu'elle tomboit du  
 „ mal caduc: tous la pressèrent de se re-  
 „ tirer; sa foi ne fut point refroidie par  
 „ tous ces obstacles, rien ne put l'empê-  
 „ cher de continuer sa marche, & d'in-  
 „ voquer Jésus Christ, disant qu'on la  
 „ *laisa suivre son Dieu,* & sa foi fut bien-  
 „ tôt exaucée.

„ Sentant tout d'un coup son cœur se  
 „ fortifier, elle se leva, encore soutenue  
 „ par les deux personnes qui l'avoient ac-  
 „ compagnée; & dans le moment, éprou-  
 „ vant que son corps tournoit comme  
 „ pour retomber, elle cria encore plus  
 „ fortement: *Seigneur, que j'entre dans*  
 „ *votre Temple, & je serai guérie.* Elle  
 „ dit même à ceux qui la soutenoient de  
 „ la laisser, persuadée qu'elle marcheroit  
 „ bien; ils la virent en effet marcher dans  
 „ la foule du peuple & suivre le Saint Sa-  
 „ crement: frappez d'étonnement, &  
 „ croiant à tous momens qu'elle alloit  
 „ tomber, ils lui présentèrent leurs mains  
 „ & leurs bras pour s'appuyer; mais cet-

„ te

„ te précaution fut inutile: elle alla feu-  
„ le & sans secours jusqu'à l'Eglise de  
„ sainte Marguerite, perdant toujours  
„ néanmoins une très grande quantité de  
„ sang.

„ Arrivée à la porte de l'Eglise, elle  
„ redoubla ses prières, & demanda à  
„ Dieu avec une nouvelle ferveur, qu'el-  
„ le n'entrât point dans le lieu Saint,  
„ sans être pleinement guérie: au moment  
„ donc qu'elle eût mis le pied dans le  
„ Temple du Seigneur, elle sentit, com-  
„ me l'Hémorrhôisse de l'Evangile, la  
„ source du sang qu'elle perdoit desse-  
„ chée. Elle resta debout ou à genoux  
„ à la porte du Chœur, pendant Tier-  
„ ce & la grande Messe, qui durèrent  
„ une heure & demie, sans être aidée de  
„ personne, ni pour se mettre à genoux,  
„ ni pour se relever; pendant Sexte elle  
„ entra dans le Chœur, & demeura quel-  
„ que temps à genoux devant le Saint Sa-  
„ crement: elle en sortit sans être in-  
„ commodée de la lumière, qu'elle ne  
„ pouvoit soutenir auparavant. Enfin,  
„ sans être soutenue par personne, elle  
„ revint à pied chez elle, accompagnée  
„ d'une grande multitude, qui sembla-  
„ ble aux peuples, témoins des miracles  
„ de Jésus Christ, faisie de crainte &  
„ d'admiration glorifioit Dieu, qui don-

„ noit aux hommes des preuves si surprenantes de sa puissance.

„ Ceux qui avoient vû la Malade se jeter par terre en présence du Saint Sacrement, & qui n'avoient pû la suivre à cause de la foule du peuple, s'attendoient si peu à une guérison miraculeuse, qu'ils laissèrent quelque temps à sa porte le fauteuil, dans lequel on l'avoit descendue, convaincus qu'on alloit la rapporter presque mourante, & que le secours, qui avoit été nécessaire pour la descendre, le feroit encore plus pour remonter dans sa chambre.

„ A son arrivée dans sa maison, quel concours de ses voisins & de tous ceux qui avoient été exactement instruits de sa maladie! En la voyant monter son escalier, comme si elle n'avoit point été malade, ils ne pouvoient croire ce qu'ils voioient; à-peine étoit-elle assise, qu'ils la prioient de se lever & de marcher dans sa chambre, pour confirmer à leurs yeux la preuve d'une guérison au-dessus des forces de la nature, & qui ne pouvoit venir que de Dieu.

„ Le bruit du miracle parvint bien-tôt jusqu'à la nouvelle Réunion, qui avoit vû le matin la Dame de la Fosse, & qui s'étoit retirée dans le voisinage. Elle dé-



„ dépose elle-même, que frappée d'éton-  
„ nement & de joie, sur la nouvelle de  
„ la guérison de son ancienne amie, elle  
„ en perdit la parole, & qu'elle envoya  
„ dans le moment son fils, aussi nouveau  
„ Réuni, chez la Malade, pour s'assurer  
„ de la vérité du fait.

„ Le fils courut à la maison de la Dame  
„ de la Fosse, qu'il rencontra dans la rue  
„ arrivant de la Messe : il atteste dans sa  
„ déposition, que le spectacle de cette  
„ femme, qu'il voioit marcher libre-  
„ ment, après l'avoir vûe depuis si long-  
„ temps, ne marchant que sur ses genoux  
„ & sur ses mains, & qu'il appelloit *le*  
„ *Ver rampant*, le toucha & le faisit si  
„ fort, qu'il ne pût lui parler : il ajoute,  
„ qu'il ne fût tout-à-fait persuadé de la  
„ guérison, que lorsqu'il l'eût vûe, fai-  
„ sant plusieurs tours dans sa chambre, &  
„ le reconduisant jusqu'à l'escalier, sans  
„ que personne la soutint.

„ Dès qu'il eût rendu compte à sa mè-  
„ re, elle vint elle-même, pour voir de  
„ ses propres yeux les merveilles de Dieu ;  
„ la Malade lui donna des preuves si clai-  
„ res & si convaincantes de sa guérison,  
„ que la mère a reconnu, & déclaré aussi  
„ bien que son fils, que c'étoit *un effet*  
„ *miraculeux de la toute-puissance de Dieu,*  
„ *Et qu'ils ne croient pas qu'il y ait eu de*

„ *miracle plus certain que celui-là; ce*  
„ *sont les propres expressions de leur dé-*  
„ *position.*

Voilà la relation de Mr. le Cardinal de Noailles.. Nous rapporterons dans la suite les preuves , sur lesquelles il veut l'appuier. Je suis,

**MESSIEURS,**

Votre, &c.

**DOU.**

## DOUZIEME LETTRE,

*Dans laquelle on expose les raisons, qui portent les Protestans à examiner l'événement, qu'on a rapporté.*

MESSIEURS,

Nos Eglises ont tant d'amour pour la paix, que quelques-uns de ceux qui les composent, auroient souhaité que nous ne fissions point mention d'un événement, qui a excité tant de débats au milieu de vous. Le prétendu miracle operé en la personne de la Dame de la Fosse, disoient-ils, est publié dans un temps, où l'Eglise Gallicane est déchirée par deux factions: par celle des Jésuites, & par celle des Jansenistes; ou plutôt dans un temps, où les Jansenistes plient sous le poids du pouvoir des Jésuites. La publication d'un miracle operé dans le Diocèse d'un Prélat, qui est à la tête des opprimez, pourra leur concilier le respect du Peuple, & reprimer la fougue du parti, qui a résolu leur perte. Pourquoi travailler à leur enlever ce triomphe?

Je l'avoue, Messieurs, j'ai été frappé  
de

de cette objection ; mon penchant me portoit à m'y rendre, sur-tout quand je faisois réflexion au caractère de l'Auteur du Mandement. Ce Prélat s'attirera toujours la vénération de ceux qui aiment la piété & la vertu. Zélateur ardent pour sa Religion il a dû tempérer son zèle par un esprit de douceur & de charité. S'il y a quelques Protestans dans son Diocèse, qui aient renoncé sincèrement à notre Communion, c'est à ses discours insinuans, c'est à ses tendres exhortations, qu'on doit l'attribuer. Ceux mêmes, qui lui ont résisté, aiment à publier encore l'ascendant qu'il avoit sur leur cœur, & le plaisir qu'ils auroient eu à lui témoigner leur déférence, en cedant à ses raisons, si leur conscience ne s'y étoit opposée. En un mot ce Prélat avoit trouvé l'art de réunir trois choses si difficiles à concilier dans les premières années de nos défolations: Le zèle pour sa Religion ; l'obéissance à son Roi ; & la compassion, que des Ames généreuses ne refusent jamais à des affligés, sur-tout quand c'est leur droiture, qui cause leurs afflictions.

Mais bien loin que ces considérations, lorsque je les ai bien pesées, m'aient empêché d'examiner le Mandement de Mr. le Cardinal, elles m'y ont engagé, Ce  
Man-

Mandement doit être regardé comme un fruit de la vigilance, que Mr. le Cardinal a toujours témoignée pour ramener ceux qu'il regarde comme des Errans. Il croit qu'un Miracle vient de donner un nouveau poids aux raisons, qu'il leur a tant de fois alléguées en faveur de l'Eglise Romaine. Il se sert de ce motif pour les attirer, & il déclare qu'en publiant la guérison de la Dame de la Fosse, il n'a pas eu moins en vûe d'ouvrir les yeux des Protestans, que de reveiller la piété languissante des Catholiques.

Quel parti pouvions-nous prendre sur cette déclaration? Il falloit, ou nous rendre aux argumens de Mr. le Cardinal, ou les combattre : le milieu entre ces deux partis auroit été odieux; c'étoit de garder le silence. Aurions-nous donc rangé les argumens de ce Prélat parmi ceux qui se détruisent d'eux-mêmes, & auxquels on ne répond point? Quand même nous en aurions fait ce jugement, ce dont nous sommes très éloignez, la considération, que nous devons à celui qui les propose, ne devoit-elle pas nous obliger à y repliquer?

Pour justifier notre conduite à cet égard, il sera à propos de coter ici les endroits du Mandement, qui regardent  
les

290 *L'Etat du Christianisme en France,*  
les Protestans. Voici comment Mr.  
le Cardinal déclare la double vûe qu'il a  
eue en le publiant, l'une de reveiller le  
zèle des Catholiques Romains pour l'Eucharistie; l'autre, de rectifier les idées,  
que les Protestans se forment de ce Sacrement. \* *Comme Jésus Christ nous a  
donné dans l'Eucharistie, dit-il, un des  
principaux Mystères de notre foi, le gage  
le plus précieux de son amour, l'objet du cul-  
te, le soutien de la piété des Fidèles, il  
s'est plu dans tous les temps, comme nous  
vous le montrerons dans la suite, à signaler  
sa puissance d'une manière sensible dans le  
Sacrement de l'Eucharistie, par des Mi-  
racles également propres à établir la vérité  
du dogme Catholique, & à inspirer aux  
hommes les sentimens, dont ils doivent être  
pénétrés pour cet auguste Mystère. † Dans  
ces jours de licence & de corruption, où  
l'irreligion fait tant de progrès, Dieu a  
voulu confondre les incrédules, donner pour  
la consolation des Fidèles, & pour la plei-  
ne conviction de nos Frères réunis, une  
preuve sensible & éclatante des grandes vé-  
ritez, que les premiers sont assez heureux  
pour croire d'une foi ferme, & dont les se-  
conds ont tant de peine à se persuader.*

Dans

\* Pag. 6.

† Pag. 13.

Dans un autre endroit , après avoir fait ses efforts pour justifier l'institution de la Fête , qu'on appelle du *Saint Sacrement* dans l'Eglise Romaine , & qu'il reconnoit n'avoir été établie que depuis le XIII. siècle, il ajoute : \* *Nos Frères separez bien éloignez de ces sentimens religieux, seduits par les erreurs de Calvin, contre la parole si claire & si formèle de Jésus Christ même, contre la créance & la pratique de toutes les Eglises Chrétiennes dans tous les temps, contre le consentement & le témoignage de toutes les Communions séparées de l'Eglise Romaine depuis tant de siècles, refusent de croire le Dogme de la présence réelle de J. Christ dans l'Eucharistie ; ils condamnent l'adoration, que l'on rend au Fils de Dieu dans cet auguste Mystère, comme un acte d'idolatrie : la vénération, que nous témoignons pour la sainte Eucharistie dans les processions solennelles établies pour l'honorer, leur paroît un culte abusif & superstitieux. Trois vérités, que Dieu a voulu démontrer d'une manière visible ; trois erreurs opposées au dogme & au culte de l'Eglise, que Dieu a voulu détruire par le miracle opéré sous nos yeux.*

Mr. le Cardinal appelle même des per-

personnes de notre Communion à témoin de la guérison miraculeuse de la Dame de la Fosse: il dit qu'une mère & un fils, l'une & l'autre Protestans, ont vû ce prodige de leurs propres yeux, qu'ils ont déclaré que \* *c'étoit un effet miraculeux de la toute-puissance de Dieu, & qu'ils ne croient pas qu'il y ait eu des miracles plus certains que celui-là: sur quoi le Prélat s'écrie: † Dieu daigne éclairer ces deux nouveaux Réunis: s'ils ont eu la bonne foi de convenir d'un Miracle operé par la Sainte Eucharistie, qu'ils avoient intérêt de contester: que J. Christ, auquel ils ont commencé à rendre gloire, achève de dissiper leurs ténèbres, & de les convaincre qu'il est réellement présent; & qu'il veut être adoré dans un Sacrement, par lequel il opère ces prodiges! Que plusieurs Protestans, dit-il encore, que Dieu a permis qu'ils aient été témoins des infirmités de la Malade, & de sa guérison miraculeuse; que ceux d'entre eux qui ont eu la sincérité & la bonne foi d'attester la vérité du Miracle; que tant d'autres, qui n'en peuvent douter, profitent donc de la grace singulière, que Dieu leur accorde pour les éclairer, & pour dissiper leur ténèbres,*

*que*



que les circonstances de ce prodige les rendent attentifs à tant de preuves éclatantes du dogme de la présence réelle, tirées de l'Écriture & de la tradition, qui n'ont pû jusques ici les convaincre; & qu'ils reconnoissent avec nous, que Christ est réellement présent sur nos autels, qu'il veut y être adoré, & qu'il approuve l'hommage & le culte public, que nous lui rendons dans le Sacrement de l'Eucharistie.

Enfin il produit une longue liste de miracles, qu'il prétend avoir été faits anciennement; & qui lui paroissent semblables à celui qui est le sujet de son Mandement; il conclut par cette réflexion: \* *Après tous ces exemples, dit-il, si grands en eux-mêmes, si certains par le caractère des témoins, qui les rapportent, devons-nous être étonnez, qu'aujourd'hui, que le Mystère de l'Eucharistie est l'objet de l'incrédulité des Libertins, des blasphèmes des Hérétiques, de l'indifférence ou de la profanation des mauvais Chrétiens, Dieu manifeste par des prodiges la vérité du dogme Catholique sur l'Eucharistie, attaqué de toutes parts, & la sincérité du culte, que nous rendons à J. Christ dans ce Sacrement? Culte méprisé par les Hérétiques, & pratiqué par plusieurs Catholiques*  
avec

\* Pag. 23.  
Tom. I.

294 *L'Etat du Christianisme en France,*  
*avec tant de négligence & d'irreligion.*

Voilà comment Mr. le Cardinal ne perd jamais de vûe les Protestans dans son Mandement. Pouvions-nous nous dispenser de lui rendre raison de notre foi, & de lui témoigner l'attention & la reconnoissance, que nous avons pour les soins qu'il se donne de notre salut? Nous nous inscrivons en faux contre le Miracle qu'il rapporte, je l'avoue; mais à Dieu ne plaise que nous souillions nos Ecrits des invectives effroiables, dont quelques personnes de sa propre Communion ont eu l'audace de le noircir à cette occasion. Nous sommes très convaincus, que s'il a trompé quelqu'un par son Mandement, c'est qu'il a été trompé le premier. Nous ne doutons pas même que son erreur ne soit venue d'un motif respectable. Et nous appliquerons à ce Prélat, ce que nous avons dit d'un des Pasteurs, dont nos Eglises chérissent tendrement la mémoire, & dont ils conservent précieusement les Ecrits: *Son amour trop véhément pour la vérité l'a fait tomber dans le mensonge; c'est-à-dire, dans l'illusion.* Si nous faisons une faute en employant cette phrase, c'est une faute \* contre la Langue, non contre le respect, que nous devons à ces

\* Le Dictionnaire de l'Acad. Fr. explique pourtant le mot de *mensonge* par ceux d'*erreur* & d'*illusion*.

ces illustres Personnages, que leur rang ou que leurs talens élèvent au-dessus du reste des hommes.

Dans le temps que nous croïons finir cette Lettre, nous recevons celle que \* Mr. l'Evêque de Montpellier vient d'adresser à son Diocèse. Elle a produit sur notre esprit le même effet, que le Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles. D'un côté elle a augmenté les scrupules, que nous avions de décrier un miracle, qui semble si glorieux à des Hommes, dont nous voudrions pouvoir adoucir les peines. D'un autre côté elle nous met dans l'indispensable nécessité de répondre aux argumens, qu'on en tire contre notre Doctrine.

1. Mr. l'Evêque de Montpellier dit ouvertement ce que Mr. le Cardinal n'avoit fait qu'insinuer. C'est qu'une des principales vûes de la Providence, dans la guérison miraculeuse de la Dame de la Fosse, ç'a été de se déclarer hautement pour les Jansenistes. †, Ce miracle, dit-il, „ paroît visiblement avoir été fait pour „ consoler l'Eglise dans ses membres affli-

\* Lettre Pastorale de Mr. l'Evêque de Montpellier, adressée aux Fidèles de son Diocèse, à l'occasion du Miracle operé à Paris dans la Paroisse de Ste. Marguerite le 31. Mai, jour du St. Sacrement.

† Pag. 16. & 17.

„ fligez, & lui donner des marques fen-  
 „ sibles de la protection de Dieu dans un  
 „ temps, où celle des hommes lui est uni-  
 „ versellement refusée. Seigneur, di-  
 „ soit à Dieu cette mère désolée, faites  
 „ éclater quelque signe en ma faveur, a-  
 „ fin que ceux qui me haïssent le voient,  
 „ & qu'ils soient confondus, parce que  
 „ vous m'avez assistée & consolée.

„ Dieu l'a fait ce signe, mes très chers  
 „ Frères; la voix du Seigneur s'est fait  
 „ entendre dans la Capitale du Roiaume;  
 „ voix pleine de magnificence & d'éclat;  
 „ *vox Domini in virtute, vox Domini in*  
 „ *magnificentia, &c.*

„ Depuis douze ans, que durent les  
 „ malheureuses contestations, qui désolo-  
 „ lent l'Eglise, quels efforts l'homme en-  
 „ nemi n'a-t-il pas faits, pour lui arra-  
 „ cher ses membres les plus unis? On ne  
 „ peut jeter les yeux sur un objet si tri-  
 „ ste, sans être attendri & pénétré de  
 „ douleur. Dans les campagnes comme  
 „ dans les villes, dans les cloîtres & les  
 „ solitudes, comme dans les lieux les  
 „ plus fréquentés, on ne parle que de  
 „ Schisme & de separation. Ce terme  
 „ fatal, cette parole cruelle, qui fit au-  
 „ trefois discerner à Salomon la fausse  
 „ mère d'avec la véritable, rententit de  
 „ toutes parts. L'heure est venue, où  
 „ l'on

„ l'on croit rendre service à Dieu en ve-  
„ xant par toutes fortes de voies les ser-  
„ viteurs de Dieu; & jamais on ne vit  
„ accomplir d'une manière si sensible la  
„ prédiction de S. Paul, que tous ceux  
„ qui veulent vivre avec piété en J. Christ,  
„ souffriront persecution.

„ Par-tout l'ignorance, l'aveuglement  
„ & le faux zèle laissent des traces fune-  
„ stes de ce qu'ils sont capables de faire.  
„ C'est aux Pasteurs, qui ont plus de lu-  
„ mière, plus de Religion, plus de pié-  
„ té, qu'on en veut principalement. Il  
„ suffit qu'on les croie favorables à la  
„ cause, que nous avons portée avec tant  
„ de justice au Tribunal de l'Eglise uni-  
„ verselle, pour qu'on se croie en droit  
„ de les décréter, & de les perdre dans  
„ l'esprit de leurs peuples; on veut que  
„ leurs Ouailles renoncent au sentiment  
„ d'estime, à l'affection & à l'attache-  
„ ment, qu'elles avoient toujours mon-  
„ tré pour eux; du mépris on les porte  
„ à la revolte, & on n'est pas content  
„ qu'on ne les ait engagez à refuser les  
„ Sacremens même de leurs mains.

„ Telles étoient, mes très chers Frè-  
„ res, ajoute le Prélat, les semences de  
„ Schisme & de division, que l'homme  
„ ennemi avoit jetté à Paris dans la Pa-  
„ roisse de S. Marguerite. Cette Paroisse,

„ dont le Curé est Docteur de Sorbonne,  
„ des plus attachez à la cause, que nous  
„ deffendons, connu d'ailleurs par son zè-  
„ le, sa piété, son grand amour pour les  
„ Pauvres, étoit devenu par ces endroits  
„ même plus en butte à la contradiction  
„ des faux Frères. La conquête, ou  
„ plutôt la désolation, de sa Paroisse leur  
„ paroissoit un objet digne de s'y atta-  
„ cher; aussi n'ont-ils rien omis pour sol-  
„ liciter les cœurs de ses Paroissiens, &  
„ les détourner de l'obéissance qu'ils lui  
„ doivent: Rensgloire à Dieu, disoient-  
„ ils à l'un, nous savons que cet homme  
„ est un pécheur. C'est homme n'eit  
„ point de Dieu, disoient-ils, puisqu'il  
„ ne pense pas comme nous sur les affai-  
„ res de l'Eglise. Si toutes les Ouailles  
„ de ce digne Pasteur avoient eu les yeux  
„ de l'aveugle-né, la pureté de sa Doc-  
„ trine, dans laquelle ils n'ont jamais re-  
„ connu de changement, sa piété exem-  
„ plaire, les auroient mis en état de répon-  
„ dre & de fermer la bouche à la calom-  
„ nie. Mais Dieu permit, que plusieurs  
„ se laissèrent séduire par les discours,  
„ ainsi qu'Eve se laissa séduire par le  
„ serpent. Cependant la séduction pre-  
„ noit de nouvelles forces, & faisoit tout  
„ craindre pour l'avenir, quand tout-à-  
„ coup Dieu se montre, fend la nuée, qui  
„ l'en-

„ l'environne, & devient l'Apologiste de  
„ son serviteur, & de la cause qu'il def-  
„ fend. Parcequ'on ne veut point rece-  
„ voir les Sacremens de ses mains, c'est  
„ entre ses mains que J. Christ, le Pon-  
„ tife & l'Evêque de nos âmes, veut ac-  
„ corder la guérison miraculeuse de la  
„ nouvelle Hémorrhôïse. Cette fem-  
„ me attachée à son Pasteur s'approche  
„ avec confiance de J. Christ, que le  
„ Pasteur porte entre ses mains, elle ne  
„ craint point que la marque de com-  
„ munion, qu'elle lui donne en cette oc-  
„ casion, retarde la grace qu'elle attend  
„ de son Rédempteur, &c.

Mr. l'Evêque de Montpelier va plus  
loin encore: non seulement il regarde la  
guérison de la Dame de la Fosse com-  
me une marque particuliere de l'amour  
de Dieu pour les Jansenistes; il y décou-  
vre même un argument décisif en faveur  
du Dogme capital, qui les separe de leurs  
Antagonistes. \* „ l'Esprit de Dieu, qui  
„ conduit la Dame de la Fosse, continue le  
„ Prélat, lui met dans la bouche les pa-  
„ roles les plus propres à exprimer le dog-  
„ me de la toute-puissance de Dieu sur le  
„ cœur de l'homme; le même, pour le-  
„ quel nous souffrons aujourd'hui tant de

V 4

„ ve-

\* Pag. 17. 18.

„ vexations, Seigneur, dit-elle, ainsi que  
 „ le Lepreux de l'Évangile, si vous vou-  
 „ lez, vous pouvez me guérir, Seigneur,  
 „ que j'entre dans votre temple, & je se-  
 „ rai guérie. . . . Parce qu'elle est persua-  
 „ dée, qu'il n'est pas moins puissant pour  
 „ guérir les ames, qu'il l'est pour guérir  
 „ les corps; elle ajoute: pardonnez moi  
 „ mes péchez, & je serai guérie. Sa  
 „ foi ne met point de bornes au pouvoir  
 „ de celui qu'elle invoque: l'idée, qu'el-  
 „ le a de la toute-puissance de J. Christ  
 „ sur les corps pour les guérir par le seul  
 „ mouvement de sa volonté, est l'image  
 „ de celle qu'elle a pour la toute-puissan-  
 „ ce de sa grace pour guérir les ames de  
 „ la cupidité, elle croit que J. C. guérit  
 „ l'ame aussi bien que le corps par le  
 „ seul mouvement de sa volonté; qu'il  
 „ parle, & tout se fait, qu'il comman-  
 „ de, & il est obéi, &c.

C'est ainsi que Mr. l'Evêque de Mont-  
 pelier regarde la guérison de la Dame de  
 la Fosse, comme un seau apposé de Dieu  
 aux principes des Jansenistes, ou pour  
 me servir de ses propres expressions,  
 comme le \* *triomphe de l'innocence contre*  
*la calomnie, & de la vérité contre l'er-*  
*reur.* Il ne tient pas à ce Prélat, que ce  
 pré-



prétendu Miracle ne soit aussi le triomphe de l'Eglise Romaine contre l'Hérésie, c'est-à-dire, selon les idées de cet illustre Auteur, contre la Doctrine des Protestans.

„ \* Qui ne voit, dit-il, l'avantage,  
 „ que l'Eglise est en droit de tirer de ce  
 „ Miracle, pour justifier sa foi contre les  
 „ calomnies des Hérétiques? Rien de si  
 „ ordinaire, que de les entendre traiter  
 „ d'idolâtrie le culte, que nous rendons  
 „ à J. Christ dans le très saint Sacrement  
 „ de nos Autels; ce qui est pour nous  
 „ une odeur de vie, est pour eux une o-  
 „ deur de mort. Ils regardent comme  
 „ des cérémonies profanes & supersti-  
 „ tieuses les Processions instituées en  
 „ l'honneur de Jésus Christ dans l'Eucha-  
 „ ristie. Cette pompe, avec laquelle  
 „ nous célébrons la Fête de ce grand  
 „ mystère, devient tous les ans pour eux,  
 „ à cause de la mauvaise disposition de  
 „ leur cœur, une pierre d'achoppement  
 „ & de scandale.

„ Si, comme ils disent, J. C. n'est  
 „ point réellement présent dans l'Eucha-  
 „ ristie, si on commet une idolâtrie en  
 „ l'y adorant; si les Fêtes & les Proces-  
 „ sions, instituées en l'honneur de ce  
 „ grand

V 5

„ grand myſtère, ſont autant de ſuper-  
 „ ſtitions criminelles; comment la foi en  
 „ J. C. dans l'Euchariftie peut-elle avoir  
 „ été le principe du Miracle, qui fait au-  
 „ jourd'hui le ſujet de notre admiration?  
 „ Comment Dieu a-t-il choiſi le jour mê-  
 „ me, où nous célébrons la Fête du très  
 „ ſaint Sacrement, pour l'operer? Pour-  
 „ quoi n'a-t-il exaucé les vœux de no-  
 „ tre nouvelle Hémorrhoiſſe que dans  
 „ le temps de la proceſſion? Seigneur,  
 „ s'écrie-t-elle, ſi vous voulez, vous  
 „ pouvez me guérir, je crois que vous  
 „ êtes le même qui êtes entré dans Jérū-  
 „ ſalem.

„ Faites attention, mes très chers Frè-  
 „ res, à ces paroles. Dans les principes  
 „ des prétendus Réformez, elles de-  
 „ voient irriter J. Chriſt, loin de le tou-  
 „ cher: ſ'il n'eſt point réellement préſent  
 „ dans l'Euchariftie, cette prière eſt une  
 „ profeſſion publique d'idolâtrie, ſi on les  
 „ en veut croire, qui devoit attirer ſur  
 „ la femme, qui la faiſoit, la malédic-  
 „ tion au lieu de la bénédiction. Enco-  
 „ re aujourd'hui elle le dit à qui veut l'en-  
 „ tendre, aux Proteſtans, comme aux  
 „ Catholiques, que c'étoit J. C. préſent  
 „ dans le Sacrement de l'Autel, qui étoit  
 „ l'objet de ſon adoration & de ſon cul-  
 „ te; que c'étoit à J. C. caché dans les  
 „ fa-

„ sacrez mystères , exposé dans la Pro-  
„ cession solennelle à la vénération des  
„ fidèles, qu'elle avoit demandé sa gué-  
„ rison avec des sentimens de foi , que  
„ Dieu a bien voulu exaucer. Mais si  
„ cette femme est abusée , qu'elle se  
„ trompe grossièrement , en rendant à la  
„ Créature l'adoration , qui n'est dûe  
„ qu'au Créateur ; comment , encore une  
„ fois , Dieu a-t-il fait un miracle si é-  
„ tonnant en sa faveur , miracle , qui en  
„ la delivrant de ses maux corporels ,  
„ n'auroit servi qu'à rendre ceux de son  
„ ame incurables , en la plongeant de plus  
„ en plus dans l'idolâtrie ? Car le moien  
„ que cette femme se persuade mainte-  
„ nant , que J. C. n'est point dans le Sa-  
„ crement de nos Autels , qu'il ne faut  
„ point l'y adorer , & qu'il a en abomina-  
„ tion tous les hommages qu'on lui rend  
„ en cet état , elle qui a ressenti les ef-  
„ fets de sa divine présence dans l'Eucha-  
„ ristie d'une manière si marquée ? Le  
„ moien que nous-mêmes nous pensions  
„ différemment , quand Dieu autorise  
„ d'une manière si sensible le culte , que  
„ nous nous efforçons de lui rendre dans  
„ ce même Sacrement ? . . . . Si nos  
„ Frères separez rendent à Dieu le culte  
„ pur & sans tache , l'adoration en esprit  
„ & en vérité , tandis que nous avons le  
„ mal-

„ malheur de le deshonorer par des  
 „ idolâtries, & des abominations affreu-  
 „ ses, il en faut conclurre qu'ils sont les  
 „ véritables Enfans d'Elie, & nous les  
 „ imitateurs des Prêtres de Bahal. Cela  
 „ étant, par quel étrange renversement  
 „ est-il donc arrivé, que les Prêtres de  
 „ Bahal soient écoutés, & que le feu du  
 „ Ciel descende sur leur sacrifice, tan-  
 „ dis que le Ciel demeure fermé sur le  
 „ sacrifice des Enfans d'Elie? Voilà les  
 argumens, que M. l'Evêque de Montpe-  
 lier propose pour ramener les Protestans.

Mais quand nous comparons sa Lettre avec le Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, nous trouvons que ces deux Prélats ont eu beaucoup plus de succès dans le dessein, qu'ils avoient de fortifier la foi chancelante des Jansenistes, que dans celui de convaincre les Protestans. La guérison de la Dame de la Fosse a fait de vives impressions sur les esprits de ces premiers. \* *Ceux qui avoient été séduits dans la Paroisse de Ste. Marguerite, dit Mr. l'Evêque de Montpellier, reviennent tous les jours se réunir à leur Pasteur: c'est le fruit du miracle, que J. C. a voulu faire entre ses mains. Ils en ont tiré cette conséquence, que puisque J. C. l'a choisi pour le rendre le Ministre d'une si gran-*

\* Pag. 18.

grande œuvre, ils ont eu tort de se séparer de lui: qu'il n'est pas possible que de la même main, d'où ce divin Sauveur se plaît à répandre ses bénédictions sur les pécheurs, il n'en faille attendre que des malédictions, comme on le leur avoit dit, &c. Mais si nous en jugeons par le Mandement de Mr. le Cardinal, non seulement le plus grand nombre des Protestans doute de la vérité du Miracle, operé dans la Paroisse de Ste. Marguerite; mais ceux mêmes, qu'il prétend en avoir été les têmes oculaires, ont encore besoin que les vœux de ce Prélat achèvent une conversion, que cet événement n'a fait que commencer. Dieu daigne éclairer ces deux nouveaux Réunis, dit-il dans les paroles, que nous avons déjà citées .... *Que J.C. achève de dissiper leurs ténèbres, & de les convaincre qu'il est réellement présent, & qu'il veut être adoré dans un Sacrement, par lequel il opère de si grands prodiges.* Ce sont les vœux de M. le Cardinal. Si les personnes, en faveur desquelles il les fait, ont encore quelque reste des connoissances, qu'elles puisèrent dans notre Communion, elles sauront bien résister aux efforts, qu'il fait pour les en arracher entièrement: & dans le temps même qu'elles verront avec reconnoissance la charité qu'il leur témoigne, elles sentiront bien

bien la fausseté des conséquences, qu'il tire du prétendu Miracle, qu'il leur allègue. Mais vous êtes ordinairement moins en garde que nous contre ces fortes d'illusions. Et comme nos vœux pour votre salut ne sont ni moins sincères, ni moins ardens que ceux que vous faites pour le nôtre, nous vous conjurons de faire attention à ce que nous allons proposer, pour vous faire discerner les vrais miracles d'avec les phénomènes, auxquels une pieuse crédulité donne ce nom. Je suis,

**MESSIEURS,**

Votre, &c.

**TREI-**

## TREIZIEME LETTRE,

*Dans laquelle on donne le caractère des Miracles.*

### MESSIEURS,

Il y a peu de termes plus équivoques que celui de *Miracle* : l'ambiguité du mot cause de la confusion dans les idées. Sans faire ici la liste des notions, qui doivent être rectifiées à cette occasion, nous nous contenterons de marquer la véritable.

Mais avant que d'aller plus loin, nous devons remarquer, qu'on peut traiter ce sujet en Théologien, ou en Philosophe. C'est le traiter en Philosophe que d'agiter certaines questions métaphysiques, telles que sont celles-ci ; Les loix de la Nature sont-elles fondées sur l'essence des sujets, ou si elles sont arbitraires ; en sorte que le Créateur en eût pû établir de tout opposées ; faire que les corps, qui sont pesans, fussent légers ; que ceux qui sont légers, fussent pesans ; que ce qui produit le mouvement, produisit le repos ; que ce qui produit le repos, produisit le mouvement, & ainsi du reste ? Jusques où s'é-

ten-

tendent les causes naturelles? Quelle est précisément l'influence, que les Esprits bons, ou mauvais, qui ne sont pas unis comme nous à une portion de matière, ou qui le sont sous d'autres loix, ont sur les Êtres sublunaires? Cette influence, en quoi qu'elle puisse consister, est-elle permanente, ou s'ils l'ont dans certaines occasions seulement, & par quelque dispensation particulière du premier Être? Agiter ces questions & plusieurs autres de ce genre, c'est traiter notre sujet en Philosophe.

C'est le traiter en Théologien, que de se borner à celle-ci: A quoi peut-on connoître, si un événement extraordinaire émane de Dieu, qui le destine à autoriser une Doctrine, à justifier une action, ou un genre de vie? Nous nous renfermons dans cette dernière question, & nous ne toucherons aux autres, qu'autant que nous y ferons indispensablement engagez pour l'éclaircissement de celle-ci.

Nous devons avertir aussi, que dans ce que nous dirons sur les Miracles, nous ferons abstraction des objections des Déistes sur cette matière; non qu'elles ne méritent qu'on travaille à les résoudre; mais parceque ce n'est point ici le lieu d'envisager notre sujet sous ce point de

vûe;



vûe ; nous le ferons dans notre troisiéme Partie, si Dieu nous donne de remplir le plan, que nous nous sommes formez.

\* Les choses, que nous avons été obligez d'avancer jufques ici contre les gens de cet ordre, ne font que des pierres d'attente, que nous mettrons en œuvre dans un autre endroit. Nous confiderons donc ici les miracles indépendemment de ces objections, & , comme nous l'avons déjà déclaré, nous prenons cette expreffion dans un sens purement Théologique.

Enfin il est nécessaire, pour l'intelligence de ce qui va être proposé sur les miracles, que nous fixions la signification du mot de *Nature*, qui reviendra si souvent dans la suite, & celle de quelques autres termes, qui se rapportent à celui-là. Nous entendons par la *Nature* l'af-

sem-

\* Nous prions notre Lecteur d'appliquer cette réflexion aux Maximes, que nous avons avancées dans une Lettre, qui précède celle-ci. Nous ne pouvions pas garder entièrement le silence sur les objections, que les Déistes font contre les principes des Protestans sur l'examen de la Religion : cela auroit laissé un trop grand vuide dans ce que nous en disions. Nous ne pouvions pas non plus y répondre fort au long ; fans faire une trop grande diversion au but, que nous nous proposons dans nos premières Lettres, qui est de traiter les matières controversées entre les Catholiques Romains & les Protestans, & fans confondre notre troisiéme Partie avec la première. Pour concilier la nécessité de répondre à ces objections, & l'impuissance, où nous étions de le faire fort au long, nous nous sommes contentez de proposer des Maximes générales, que nous avons dessein d'étendre dans la suite.

semblage des Etres créés , les facultez que le Créateur leur a données, & les loix physiques, par lesquelles il a accoutumé de les conduire. Quand nous disons, qu'un événement *est une suite des loix de la Nature*, nous entendons que Dieu en le produisant, ou en permettant qu'il soit produit, agit selon le cours, qu'il a accoutumé de suivre dans la conduite du monde. Quand nous disons, qu'un événement *est contraire au loix de la Nature*, ou qu'il est l'effet d'un *pouvoir surnaturel*, nous entendons que Dieu en le produisant est sorti de ce cours ordinaire : qu'il a donné aux Etres, dont il s'est servi pour le produire, des facultez, dont il ne les avoit pas douez auparavant ; du moins qu'il a communiqué à celles qu'il leur avoit données, un nouveau degré de puissance & d'activité.

Ces réflexions marchant ainsi devant nous, la définition du Miracle s'offre d'elle-même à l'esprit ; nous l'avons même déjà faite. Nous entendons par un Miracle : *Un événement extraordinaire, produit par un pouvoir surnaturel, & destiné de Dieu à autoriser une doctrine, à justifier une action, ou un genre de vie.* Pour expliquer cette définition, & pour entrer dans le détail des caractères des  
mi-

miracles, après avoir donné une idée générale de leur essence, nous rappellerons ici quelques vérités, sur lesquelles nous n'avons point de dispute avec vous, Messieurs; & nous tâcherons de faire servir les choses, dont nous convenons, à l'explication de celles sur lesquelles nous avons le malheur de ne pas convenir encore.

I. Il y a des hommes, qui par la souplesse de leurs doigts, par leur connoissance des secrets de la Nature, par l'art qu'ils ont de ménager des intrigues, de réunir & de mouvoir des ressorts cachez, font des actions, qui semblent ne pouvoir émaner que de la Toute-puissance divine.

II. La Nature a des profondeurs, auxquelles toutes les expériences des Philosophes & toute la sagacité de l'esprit humain n'ont encore pû atteindre. Plusieurs phénomènes, que nous rangeons parmi les événemens naturels, ne doivent qu'à notre ignorance, & à la précipitation de notre jugement, ce degré éminent, où nous les plaçons. Notre progrès dans la Physique nous a ouvert les yeux sur quelques phénomènes de ce genre: probablement les découvertes, que nos Descendans feront dans cette

Science, leur en expliquera un beaucoup plus grand nombre, & les empêchera de crier aussi souvent au miracle, qu'on le fait aujourd'hui; comme on le fait beaucoup moins aujourd'hui que dans les siècles plus ténébreux, que ceux dans lesquels nous avons le bonheur de vivre.

III. La Raison nous fait présumer, & la Religion nous apprend, que les Esprits dégagés de la matière ont la faculté de l'agiter. Ils peuvent par les mouvemens, qu'ils impriment à celle qui environne la masse de notre corps, agiter notre corps même: & comme les mouvemens de notre corps sont les causes occasionnelles des idées de notre ame, & de ses passions: les Esprits, dont nous parlons, peuvent exciter des idées & des passions dans notre ame, en produisant des mouvemens dans notre corps. Ni la Raison, qui nous fait présumer cette vérité, ni la Révélation, qui nous la confirme, ne nous apprennent jusqu'où s'étend cette puissance: elles nous en donnent pourtant de grandes idées. La pénétration naturelle de ces Intelligences, leur longue expérience, leur concours, peuvent dans certaines occasions operer des effets beaucoup plus surprenans, que ceux que nous avons rapportez à l'industrie des hommes.

Mais

Mais en attribuant ce pouvoir aux Esprits dégagés de la matière, nous supposons qu'ils n'agissent jamais sans la permission de la Providence. Quand elle souffre qu'ils fassent en faveur de l'erreur, ou du vice, des prodiges, qui sembloient ne devoir être faits que pour la vérité & pour la vertu, elle a des vûes conformes à cette Sagesse, qui est le grand caractère de toute sa conduite: elle se propose, ou de punir l'indolence & l'endurcissement des Méchans, ou d'exercer la foi des Justes.

iv. La preuve, qui résulte d'un miracle, ne peut jamais être opposée à une vérité évidente, sur-tout si l'évidence de cette vérité est parfaite dans son genre. La démonstration a toujours ses droits; cependant il se peut, que de deux vérités démontrées, l'une ait un plus haut degré de démonstration que l'autre. Si la Raison, les Sens, & la Religion concourent à porter la démonstration d'une certaine vérité au plus haut degré de démonstration, il implique contradiction, que la preuve, qui résulte d'un miracle, détruise ce qui résulte du concours de ces trois témoins.

v. Un événement extraordinaire, parti immédiatement de la Toute-puissance divine, n'est rien par rapport à nous, s'il

314 *L'Etat du Christianisme en France*,  
n'est bien prouvé; tout ce qui manque à  
sa certitude, doit être rétranché de la  
preuve, qu'on en tire pour autoriser la  
doctrinè, pour justifier l'action, en fa-  
veur desquelles on prétend qu'il est ope-  
ré.

Voilà des vérités, Messieurs, qui ne  
sont pas moins reçues dans votre Com-  
munion que dans la nôtre, admettez en  
les conséquences. Un Miracle, ou, pour  
ramener notre définition, *un événement  
extraordinaire, produit par un pouvoir  
surnaturel, & destiné de Dieu à autori-  
ser une doctrine, à justifier une action, ou  
un genre de vie*, doit avoir cinq caractè-  
res. 1. Il doit surpasser les forces huma-  
nes. 2. Être hors du cours ordinaire  
de la Nature. 3. Combattre les desseins du  
Démon. 4. S'ajuster avec les vérités dé-  
monstrées. 5. Avoir des démonstrations  
de sa certitude. Reprenons chacun de  
ces caractères, & chacune des vérités,  
sur lesquelles ils sont fondez; c'est, ce  
me semble, la voie la plus sûre pour se for-  
mer de justes idées des Miracles. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LET-

## L E T T R E    X I V .

*Dans laquelle on explique le premier caractère des Miracles.*

M E S S I E U R S ,

I. Un véritable miracle doit être au-dessus des forces humaines: nous entendons que si l'action, dont il est question, n'est pas supérieure au pouvoir de l'homme à la regarder en elle-même, elle le soit du moins dans ses circonstances. La guérison de certaines maladies n'est pas au-dessus des forces humaines; mais guérir des maladies par une parole, par un geste, par un regard, c'est à quoi le pouvoir de l'homme ne sauroit suffire.

Une personne raisonnable refusera de reconnoître pour miraculeux un phénomène, non seulement lorsqu'elle découvrira les ressorts cachez, que les hommes ont emploiez pour le produire: il lui suffira pour l'empêcher de s'en former cette idée, qu'il ait pû être produit par ces ressorts. Si nous étions obligez de reconnoître pour miraculeux tous les événemens, dont nous ne sommes pas à portée de découvrir la fraude, nous devrions re-

X 4                      garder

garder comme des miracles une infinité d'impostures faites dans des lieux, où il ne nous est pas possible de pénétrer.

La Divinité n'exige jamais d'une Intelligence, qu'elle donne à un argument plus de poids qu'il n'en a réellement, qu'elle regarde une simple présomption comme une preuve solide, & une probabilité comme une démonstration. Le corps de Jésus Christ ne fut pas trouvé dans son tombeau, quelques jours après qu'il y eût été mis: ce phénomène fut un effet immédiat de la Toute-puissance divine. L'Eglise ne dût pourtant le regarder comme tel, que lorsqu'elle eut des démonstrations, que les hommes n'y avoient en rien contribué. Un bruit se répandit, que les Disciples de J. C. avoient enlevé ce corps: ce soupçon étoit sans fondement; il n'étoit pourtant pas destitué de probabilité. Ce n'étoit pas assez pour le faire évanouir, d'alléguer, que des soldats avoient été commis pour garder le tombeau du Sauveur; il n'étoit pas impossible qu'ils se fussent endormis, ou qu'on eût trompé leur vigilance, ou ébranlé leur courage. Ce n'étoit pas assez de dire, que les Disciples de J. Christ étoient des esprits timides, incapables d'entreprendre une action aussi hardie que celle de forcer une Garde, ou de la surprendre;

le



le defefpoir inspire quelquefois du courage aux perfonnes les plus pufillanimes. Ce n'étoit pas affez de dire, que ces Difciples n'auroient pas expofé leur vie pour la gloire d'un Maître, qui les avoit trompez en leur promettant qu'il reffusciteroit. Le fruit, qu'ils efperoient de retirer du bruit de fa refurrection, ne pouvoit-il pas les porter à le publier? Il falloit que la refurrection de Jéfus Chrif, démontrée par la defcente du S. Efprit, prouvât, que ce n'étoit pas les hommes, qui avoient enlevé fon corps du tombeau.

De même à l'égard des autres événemens extraordinaires, nous ne devons les regarder comme miraculeux, que lorsque nous pouvons nous affurer, qu'ils font au-deffus des forces humaines, ou du moins que les forces humaines ne font point intervenues pour le produire.

Notre défiance doit aller d'autant plus loin fur cet article, que nous trouvons dans tous les fiècles des exemples d'événemens crûs miraculeux, quoiqu'ils fuflent l'effet des fourberies des hommes: l'impofture a été quelquefois fi groffière, qu'il a fallu être ftupide pour s'y méprendre. Telles font celles des Aftrologues des Indes: \* Bernier dit, qu'on les voit

X 5

affis

\* Voyages de Bernier, &c. Tom. II. première Lettre, pag. 13. &c.

assis sur des tapis poudreux dans une grande place de Dehli, capitale de l'Indostan ; qu'ils ont des instrumens de Mathématique, & des Livres, où sont représentez les signes du Zodiaque, d'où ils font profession de tirer leurs oracles. Ce fameux Voyageur rapporte, qu'il trouva parmi ces Astrologues un Portugais, qui ne savoit ni lire, ni écrire : tous ses instrumens consistoient en un vieux compas de Marine, & tous ses Livres d'Astrologie en une vieille paire d'Heures à la Portugaise, dont il étaloit les images, comme les figures du Zodiaque du Franguistan. Un Jésuite lui demanda, comment avec si peu d'industrie il avoit tant de succès : *A tal bestias*, répondit-il, *tal Astrologo*; c'est-à-dire, à telles bêtes, tel Astrologue.

Quelquefois l'imposture doit ses succès au penchant de ceux pour lesquels elle est faite. \* Il y avoit à Rome, du temps de Tibère, une Femme célèbre par sa vertu, comme elle l'étoit par sa beauté & par sa naissance : un jeune-homme appelé Mundus conçût pour elle des désirs criminels. Il emprunta, pour l'engager à les satisfaire, le langage, qui est souvent si persuasif dans ces occasions ; ce fut de lui offrir jusqu'à cent mille drachmes :

\* Joseph Histoire des Juifs, liv. xviii. chap. 4. pag. 684.

mes: ce moien fut inutile ; il eut recours à un autre. Il corrompit un Prêtre d'Anubis, & il fit dire à Pauline par ce Ministre de sa cupidité, que le Dieu vouloit lui donner les marques les plus réelles de sa bienveillance, dans une chambre secrète de son Temple: Pauline fut prise dans ce piège ; Mundus feignit d'être Anubis: les Historiens nous donnent de grandes idées des mœurs de cette Femme ; nous n'avons aucun intérêt à décrier cet exemple de chasteté : mais peut-on s'empêcher de soupçonner, que Pauline ne se feroit pas laissée seduire d'une façon si grossière, si elle avoit eu une repugnance insurmontable pour l'erreur, qu'elle attribua à sa dévotion pour Anubis ?

Il y eut plus d'artifice dans la fourberie des Dominicains, dans la ville de Berne, au commencement du seizième siècle. Les Cordeliers leur avoient enlevé une partie de leurs Dévots, en prêchant le dogme de la Conception immaculée de la Ste. Vierge ; les Dominicains eurent recours à de faux miracles, pour se mettre en réputation. Quatre d'entr'eux formèrent ce complot, & ne le communiquèrent à personne. Il y avoit dans leur Convent un nommé Jetzer, homme simple, mais dont la simplicité même leur  
pa-

parut propre à séduire des esprits rafinez. Un des Complices entreprit de persuader à Jetzer, qu'il étoit une ame arrivée du Purgatoire : Il prit la forme la plus propre à déguiser cette imposture : Il mit dans sa bouche une boîte pleine de feu ; il emmena avec lui plusieurs chiens , qui sembloient lui avoir été donnez pour le tourmenter. Avec ce terrible appareil il se glissa de nuit dans la chambre de Jetzer : il s'approcha de son lit en faisant des cris effroyables, comme s'il avoit été dans les flammes, il lui demanda non seulement le secours de ses prières, mais aussi celui de ses mortifications & de celles de tous les Pères de son Convent. Il marqua lui-même le genre de mortifications, qui hâteroiert sa delivrance. *Que tout le Convent, lui dit-il, se donne une violente discipline pendant huit jours, & vous, demeurez couché en forme de croix dans l'Eglise, à la vûe de tout le Peuple durant la célébration des sacrez Mystères.*

Jetzer raconta sa vision. Tous les Pères du Convent des Dominicains furent la victime de sa crédulité, & subirent les mortifications, que la prétendue ame du Purgatoire avoit elle-même marquées.

Les Fourbes n'en demeurèrent pas là. Ils convinrent que le Confesseur de Jetzer, complice de l'imposture, donneroit

à cet esprit crédule une Hostie & un morceau de bois, qu'il diroit être de la vraie Croix, auxquels on attribuerait la vertu de mettre en fuite les Esprits infernaux. Jetzer le crût, il fut confirmé dans son erreur, lorsqu'ayant présenté cette Hostie & ce morceau de bois à deux Moines, qui lui apparurent en forme de Diables, il les vit incontinent s'éloigner de lui.

Le Moine, qui avoit feint d'être un ame du Purgatoire, revint à la charge, & après plusieurs autres apparitions, qu'il est inutile de rapporter, il feignit d'être sainte Barbara, pour laquelle Jetzer avoit une dévotion particulière, & lui annonça sous ce personnage, que la Ste. Vierge alloit bien-tôt lui apparaitre, & récompenser elle-même sa charité. Cette promesse fut bien-tôt accomplie : le fourbè contrefit la S. Vierge après s'être donné pour sa Messagère : Il se présenta à Jetzer avec les habits, dont on avoit accoutumé de revêtir l'Image de cette sainte Femme dans les Fêtes les plus solennelles : Il attacha à des poulies de petites statues, qu'il faisoit monter ou descendre à son gré, & Jetzer les prit pour des Anges. La feinte Vierge lui déclara, qu'elle étoit conçue en péché ; elle lui donna trois gouttes, qu'elle disoit être trois larmes  
ré-

répandues par son Fils sur Jérusalem; elle l'assura, que ce nombre mystérieux marquoit, qu'elle avoit demeuré trois heures dans les fouillures du péché originel; elle accompagna ces trois gouttes de cinq autres, que son Fils avoit répandues, disoit-elle, lorsqu'il étoit attaché à la croix; elle y ajouta une Hostie, dont la couleur blanche changea bien-tôt en rouge foncé.

La fausse Vierge ne se contenta pas d'une seule apparition. Dans une de ses apparitions à Jetzer, elle lui fit entendre, qu'elle prétendoit manifester à toute la terre l'amour qu'elle avoit pour lui, & lui imprimer les stigmates, dont elle avoit honoré Ste. Lucie, & Ste. Catherine. Elle lui dit même, qu'elle ne vouloit pas diminuer le prix d'une grâce si précieuse en la différant, & elle lui ordonna d'étendre incontinent sa main pour la recevoir. Jetzer pâlit à cette proposition, & retira sa main; mais le Phantôme s'en saisit de force, & la transperça avec un gros clou; ce qui fit passer Jetzer d'une fausse extase à un véritable martyre.

La Vierge lui apparut encore la nuit suivante; elle lui apporta des linges, qu'elle fit passer pour ceux dans lesquels J. Christ avoit été envelopé, & auxquels el-

elle attribuoit la vertu d'adoucir la plaie, qu'elle lui avoit faite; elle lui donna aussi un bruvage composé d'eau de fontaine, de chrême, de poils de sourcils d'un enfant, d'encens, de cire d'un cierge de Pâque, de sel consacré, & de sang. Ce bruvage jetta le malheureux Jetzer dans un profond assoupissement, pendant lequel elle lui imprima les quatre autres stigmates, qu'elle lui avoit promis. Le Moine fut transporté de joie à son réveil, quand il trouva cinq stigmates empreints sur son corps au lieu d'un seul, qui y étoit auparavant. Les Fourbes crièrent au Miracle. Ils exposèrent Jetzer sur leur grand Autel, à la vûe de tout le Peuple, qui donna bien-tôt la préférence aux Dominicains sur les Cordeliers.

\* Je n'insisterai pas sur les autres circonstances de cette imposture, ni sur la manière, dont elle fut découverte. Il suffira d'ajouter, que les Imposteurs s'étant aperçûs de la défiance de Jetzer, firent des efforts inutiles pour l'empoisonner, tantôt avec du pain ordinaire; tantôt avec une Hostie, que sa bonne constitution lui fit rendre. On découvrit le complot: les Complices furent tous brûlez.

\* Mr. Burnet avoit examiné toutes les pièces du procès de ces fourbes. Voi. Voyage de Suisse, &c. Lettre 1. pag. 39. item Ludovic. Lavater. de Spectris, Lemuribus, &c. Pars 1. cap. VII. pag. 31.

lez vifs, à la reserve d'un seul, qui prévint son supplice en se donnant lui-même la mort. On voit encore à Berne le lieu de leur exécution, & l'ouverture où abou-  
tissoit le tuyau, par où ils parloient à Jetzer. Je me borne à cet exemple; mais combien de pareilles trames le silence des Monastères n'a-t-il pas couvertes?

Sans être aussi stupide que les Indiens, ni aussi facile à séduire que Pauline, ni aussi crédule que Jetzer, on pourroit aisément se laisser surprendre. On a raffiné dans l'art de feindre des miracles: ne pressons pas cette réflexion. Mais ce que personne ne peut contester, c'est qu'un homme, qui prétend justifier sa doctrine, ou sa conduite, par des phénomènes miraculeux, doit les soumettre à l'examen le plus exact & le plus sévère.

Dit-on que des sons extraordinaires rou-  
lent dans les airs? Je veux savoir s'ils ne sont pas l'effet des secrets de la Magie  
\* phonotechnique; s'ils ne sont pas produits par quelque instrument semblable à celui, dont † les Juifs disent qu'on se ser-  
voit anciennement à Jérusalem pour convoquer le Peuple, & qui se faisoit entendre jusqu'à Jéricho.

Veut-

\* L'art de produire des sons extraordinaires.

† Ils l'appelloient Margraphe Tamid. voir Athan. Kircher. *Musurgia* lib. 2. cap. 4. §. 2. n. 4.



Veut-on me persuader que Dieu se déclare contre ma Religion par des mugissemens affreux, qui sortent des entrailles de la terre? Je veux favoir si quelque antre souterrain, qui n'est connu que de celui qui m'allègue ce prodige, ne favorise pas son imposture. \* Olaus M. Arch. d'Upsal assure, que près de la ville de Viburg en Finlande, il y en a un si merveilleux, que quand une bête y est enfermée, elle y fait un bruit, qu'aucun homme ne peut soutenir: si nous avons la crédulité de nous en rapporter à ce Prélat, les Finlandois, en temps de guerre, mettent toute leur industrie à en faire approcher l'ennemi: quand ils ont réussi dans ce dessein, ils se bouchent les oreilles; ils jettent ensuite quelque animal dans cet antre, & les

heur-

\* Specus est subterranea propè littoralem urbem Viburgum, Smellen appellata, Moscoviticis terris plurimum vicina; quæ ejus secretæ virtutis est, ut animali vivo in ipsam projecto, tam horribilis sonus in ea excitetur, quod suâ excellentiâ aures propè positorum suffocat, ne audire, aut loqui, vel stare possint. Qua virtute multò plures quàm vehementissima bombardæ interimit, vel debilitat in momento. Sed neque hoc naturæ opificium videtur otiosum: ingruente enim hostilitate Præfectus terræ jubet omnium aures occludi cerâ, cellariisque ac antris abscondi victuros; & demum se muniens, animal aliquod vel hastâ, vel fune præcipitat in os speluncæ: undè tam horridus excitatur sonus, ut hostes obsidentes in circuitu quasi mactanda pecora collabuntur, lapsique (si incolis visum est) longo intervallo remaneant spoliandi. Olaus Magnus; Gothus; Upsalens. Archiep. Hist. Gent. Septentr. lib. 2, de Finnis cap. 4. pag. 64.

heurlemens affreux, qu'ils y font par ce stratagème, renversent l'armée ennemie, & la mettent entièrement hors de défense.

Entreprend-on de me persuader, que le Ciel, pour me notifier ses volonteZ, prête du sentiment & de l'intelligence à des Etres insensibles & inanimeZ ; que des statues ont roulé leurs yeux & prononcé des sons articuleZ ? Je veux voir s'il est nécessaire de monter si haut pour trouver les causes de ces phénomènes, & si des raisons de Méchanique ne sont pas suffisantes pour l'expliquer. Je me rappelle \* la colombe d'Archytas : † Les oiseaux chantans & les lions mugiffans du Philosophe Léon : ‡ La tête fabriquée par Albert le Grand : § La statue de Memnon, qui

\* Plerique nobilium Græcorum & Favorinus Philosophus, memoriarum veterum exsequentissimus, affirmatissime scripserunt, simulachrum columbæ, è ligno ab Archyta ratione quadam disciplinæque mechanicâ factum, volasse, Aul. Gell. Noct. Attic. l. 10. cap. 12. pag. 482.

† Michaelus cum fortè pecuniis indigeret etiam platanos illas aureas factas à Leone Philosopho, de quo supra locuti sumus, in quibus aviculæ sedentes per machinam quandam cantillabant; itemque leones aurei, qui & ipsi hominum admiratione maxima nonnunquam rugitum edebant operâ certè præclara, &c. Mich. Glyc. Annal. Part. 4. pag. 292.

‡ Delrio lib. 1. Disquisit. Magic. cap. 4. pag. 31.

§ Erat aliud fraudis genus hujusmodi; natura lapidis Magnetis hujus virtutis perhibetur, ut ad se rapiat & attrahat ferrum; signum solis ad hoc ipsum subtilissima materia Artificis fuerat fabricatum, ut lapis, cujus naturam fer-

qui par des sons harmonieux sembloit témoigner de la joie à l'approche du Soleil, comme elle paroïsoit répandre des larmes, quand cet astre s'éloignoit d'elle. Et \* je me souviens des amusemens, que Jannel de la Tour procuroit à l'Empereur Charles-Quint, pour charmer les ennuis de sa solitude.

Les précautions, que nous avons marquées à l'égard des sons & des voix extraor-

ferrum ad se trahere diximus, desuper in laquearibus fixus, cum temperatè sub ipso radio ad libram fuisset positum simulachrum, & vi naturali ad se raperet ferrum, assurrexisset populo simulachrum, ut in aère pendere videretur, Ruffin. Histor. Eccles. lib. 2. cap. 23. pag. 202. Memnonis autem statuam imberbem solis radiis obverti, & ex lapide esse nigro . . . . canunt . . . . Ubi verò solis radius in statuam incidisset, id autem circa solis ortum evenire, se quidem ab admiratione temperare non potuisse: vocem enim emittere, simulatque radius ad ejus os pervenisset. Videre autem oculis jucundis magis lucem intueri, sicut ii mortalium solent, qui valde sole delectantur, & tunc quidem se intellexisse aiunt, quod soli assurgere videatur, ut solent ii qui Deum stantes venerantur, Philostr. in Vita Apollon. lib. 6. cap. 4. pag. 233.

\* C'étoit cet homme, (Jannel de la Tour) qui tous les jours par quelque nouvelle invention divertissoit l'esprit de Charles, curieux & passionné de toutes ces choses; ainsi après le repas il faisoit souvent paroître sur sa table de petites statues, armées d'hommes & de chevaux; les unes battoient le tambour, les autres sonnoient de la trompette, & quelques-unes, comme feroient des ennemis, couroient les unes contre les autres, & se battoient avec des lances. Quelquefois il laissoit aller dans sa chambre de petits oiseaux de bois, qui voloient de tous côtes; & cela se faisoit avec un si merveilleux artifice, que le Supérieur du Convent, qui s'y trouva d'aventure une fois, s'imagina qu'il y avoit de la Magie, Strada Histoire de Fland. liv. 1. pag. 13.

traordinaires, on doit les prendre aussi à l'égard des autres phénomènes prétendus miraculeux. La Magie Pyrotechnique n'est pas moins propre que la Phonotechnique à fournir des secrets pour feindre des Miracles.

\* Si vous vous oignez avec une composition d'alun de souphre, &c. & que vous y mettiez le feu, vous ferez tout raionnant de lumière, & vous paroîtrez bruler sans vous consumer.

† Si vous faites bouillir, dans une chambre close; un vase plein d'eau de vie, dans laquelle vous aurez dissous une certaine quantité de camphre; cette liqueur

\* Quando vis ut videaris totus ignitus à capite usque ad pedes, & non lædaris, recipe Malaviscum album, confice cum albumine ovorum, deinde line cum eo corpus tuum, & dimitte donec exsiccet, & deinde line te cum alumine, & pulveriza super illud sulphur subtile; inflammatur enim ignis in eo, & non lædit; & si facis super palmam, poteris tenere ignem sine læsione, Pseudo-Albert. Magn. in lib. de Mirabilib. Mund. sub finem.

† Sumatur quantitas magna aquæ vitæ optimè repurgatæ, in ea projiciatur camphora particulatim concisa; nam brevi spatio in ea dissolvetur. Jam dissolutâ fenestras & fores cubiculi claudantur, ne exhalans vapor foras exspiret; vas ubi aquâ vitæ plenum est, sine flamma carbonibus subjectis ferveat, ut tota aqua in fimum solvatur, qui cubiculum expleat; & adeo tenuissimus erit, ut vix conspici possit. Cogatur aliquis accensa in manu candela cubiculum ingredi: nam aer visa candela totus accenditur, & cubiculum totum inflammatur, ut fornax accensa videatur, maximumque terrorem introeunti incutit. Voi. le 1. de ces passages dans Scott. Mag. Univ. Part. iv. cap. viii. pag. 129. & le 2. ibid. cap. iiii. pag. 124. Les Auteurs, sur la foi desquels Scott rapporte ces expériences, doivent être lus avec précaution.

queur s'exhalera en vapeurs : un homme, qui entreroit inopinément, une chandelle à la main, dans le lieu où ces exhalaisons sont renfermées, les embrasera incontinent, & aura des fraieurs mortelles de se trouver au milieu des flammes, sans savoir quelle en est la cause.

C'est sur-tout par les secrets de la Magie Catoptrique, & par ceux de la Dioptrique, qu'il est aisé d'imposer aux personnes, qui ne sont pas en garde contre ces sortes de surprises. \* On peut avec des verres & de miroirs artificiels leur faire voir, dans un grand éloignement, des caractères mystérieux, qu'elles prendront pour des oracles venus du Ciel. † On peut leur montrer tout-à-coup, & comme par une espèce d'enchantement, des palais, des jardins, des villes entières : on peut leur faire paroître des morts sortans de leurs tombeaux ; des phantômes suspendus dans les airs ; des armées qui semblent se combattre ; des buchers allumez, au milieu desquels l'auteur de ces merveilles se promène sans recevoir aucun dommage.

Ce

\* Vide Henr. Corn. Agripp. Occult. Philos. lib. 1. cap. 6. pag. 11. Gasp. Scotti Magia Universalis, Catoptographica, Part. 1. lib. 8. pag. 438. &c. Item Mag. Catoptrica, Part. 1. lib. 6. cap. 1. pag. 312.

† Idem ibid. cap. 13. pag. 298. cap. 21. pag. 310. &c. ubi plura ejusmodi.

Ce n'est point ici le lieu d'insister plus long-tems sur les effets de la Magie artificielle, qu'on doit soigneusement éviter de confondre avec les Miracles; un recueil exact de tous ces secrets & des illusions, qu'ils ont produites dans le Paganisme, seroit d'une grande utilité pour l'avancement de la Religion Chrétienne. Faut-il que nous soions appellez à prendre contre les Ministres du véritable Dieu les mêmes précautions, dont nous avons besoin contre ceux des Idoles! C'est assez sur le premier caractère des miracles: ils sont au-dessus des forces humaines. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LET.

LETTRE XV.

*Dans laquelle on examine le second & le troisième caractère des Miracles.*

MESSIEURS,

Le second caractère des Miracles, c'est d'être hors du cours ordinaire de la Nature ; cela fuit de la définition, que nous en avons donnée. Trois sortes de phénomènes sont hors du cours ordinaire de la Nature. Les premiers sont opérés par un concours des loix naturelles, qui n'arrive que rarement : les seconds par un concours surnaturel de ces loix : les troisièmes par leur violation. Nous ne regardons comme miraculeux que les deux derniers de ces phénomènes.

Un Etat est au terme de sa ruine ; il ne peut échapper aux malheurs extrêmes que par une réunion de circonstances, dont on voit à-peine un exemple dans tout un siècle. Ces circonstances se réunissent à point nommé. L'événement, qui en résulte, est hors du cours ordinaire de la Nature ; ce n'est pourtant pas un Miracle ; c'est une faveur singulière du

Ciel, opérée par un concours des loix naturelles, qui n'arrive que rarement.

Un Peuple suit la voix de Dieu qui l'appelle; il tente pour lui obéir des routes inouïes; il se voit enfermé par une chaîne de montagnes, par les eaux de la mer, & par une armée formidable. Le Chef, qui le conduit, adresse des vœux au Ciel; un vent se lève à la prière de ce serviteur de Dieu; le lit de la mer se découvre, se desèche, & se consolide; les eaux se fendent & forment comme \* *un mur à droite & à gauche*, & laissent à ce Peuple un passage libre. C'est un phénomène produit par un concours surnaturel des loix naturelles. C'est un véritable Miracle.

Des Sujets sont fidèles à leur Prince: ils ne violent ses loix, que lorsqu'elles se trouvent en opposition avec celles de Dieu: leur rébellion, aussi digne de louange que la fidélité la plus inviolable, est jugée digne du dernier supplice: † on les jette dans une fournaise ardente; le feu n'agit point sur leurs personnes; pas même sur leurs habits; & ils se promènent au milieu des flammes. C'est un phénomène produit par la violation des loix

\* Exode xiv. 29.

† Dan. III. 20.



loix naturelles. C'est un véritable Miracle.

Si toutes les loix de la Nature & tous leurs effets nous étoient parfaitement connus; si tous les événemens extraordinaires étoient exactement narrez; nous pourrions aisément découvrir dans quelle de ces trois classes on doit les ranger. Mais l'omission, ou l'addition des moindres circonstances, dans la narration des faits, en changent la nature par rapport à nous.

Supposé même qu'on les raconte exactement, nous manquons souvent des secours nécessaires pour en bien juger. Savons-nous ce qui doit résulter de l'assemblage de diverses causes physiques? Pouvons-nous affirmer que les Corps n'ont aucune propriété, dont nous n'aions des idées? N'avons-nous pas des raisons de présumer, que le Créateur ne nous a découvert que celles, dont la connoissance nous étoit nécessaire pour notre conservation? Quand le concours surnaturel des loix naturelles est sensible, comme dans le premier événement, dont nous avons parlé; quand la violation de ces loix est visible, comme dans le second: sur-tout quand elle est générale, comme dans la publication de la Loi ancienne & de la nouvelle, nous ne pou-

Y 5

vons

vons pas nous tromper en rangeant ces phénomènes dans la classe des Miracles. Mais ces cas arrivent rarement. Un homme sage suspendra son jugement sur la plûpart des événemens, qui lui paroissent miraculeux ; parce, comme j'ai dit, qu'un véritable miracle doit être l'effet d'un pouvoir surnaturel, & que la Nature a ses profondeurs, auxquelles toutes les expériences des Philosophes, & toute la sagacité de l'esprit humain ne sauroient atteindre.

On peut ranger parmi les profondeurs les plus impénétrables de la Nature, les questions touchant le pouvoir des Esprits, qui ne sont pas unis comme nous à une portion de matière, ou qui le sont avec d'autres loix. Ils peuvent faire mouvoir la matière. Ils peuvent, en agitant celle qui nous environne, exciter des mouvemens dans notre corps, & par cela même des idées & des passions dans notre ame.

La Révélation, qui nous donne de plus grandes lumières que la Raison, sur ce qui concerne ces Esprits, nous apprend, que Dieu permet quelquefois aux Démons de troubler les loix naturelles ; ou de produire des phénomènes extraordinaires en suivant celles qui sont établies. J. Christ avertit ses Disciples, qu'il devoit

\* *s'élever de faux Christs & de faux Prophètes, qui feroient de grands signes & de grands miracles, pour séduire les Elus, s'il étoit possible.* † Et St. Paul avertit tous les Chrétiens, que l'on verra dans l'Eglise une revolte causée par un homme, qu'il appelle \* *l'homme de péché & de perdition, le méchant* par excellence; que l'a-

\* Math. xxiv. 24.

† II. Theff. II. 3. &c.

‡ Je placerai ici quelques Remarques sur ce passage.

1. Il ne nous semble pas que par *l'homme de péché*, dont parle l'Apôtre, il faille entendre un individu: on doit prendre ce mot dans un sens collectif, comme l'on parle, pour des hommes qui s'opposent au Regne de J. Christ. Il y a toujours eu des gens de cet ordre: il y en eut parmi les Juifs; il y en eut parmi les Païens; il y en eut parmi les Chrétiens dès les temps Apostoliques, & il devoit y en avoir dans la suite. De-là vient ce que dit St. Jean dans sa première Epître chap. II. 18. *Ce sont ici les derniers temps, & comme vous avez entendu que l'Antechrist viendra; il y a dès maintenant plusieurs Antechrists; & nous connoissons en cela que ce sont ici les derniers temps.* Mais les hommes, qui se distinguent parmi ceux dont nous venons de parler, & qui combattent la Religion de Jésus Christ avec le plus de fureur & avec le plus de succès, ce sont ceux qui sont appellez dans le style de l'Ecriture, & en prenant cette expression dans le sens collectif, que nous lui avons donné, *l'homme de péché*, ou *l'Antechrist*, par excellence.

2. Ma seconde remarque, c'est que par *l'homme de péché*; dont il est ici question, on doit entendre des gens, qui ne subsistoient pas encore du temps de notre Apôtre; du moins, qui trouvoient encore des obstacles aux sinistres desseins, qu'ils avoient contre l'Eglise: cela est dit expressément dans les paroles, que nous avons citées: *Vous savez ce qui le retient, il ne sera révélé que dans son temps: Celui qui obtient, c'est-à-dire, celui qui subsiste, & qui s'oppose encore aux vûes de l'homme de péché, obtiendra,*  
il

336 *L'Etat du Christianisme en France,*  
l'avènement de ce Méchant sera selon  
l'efficace de Satan en toute puissance, en  
prodiges, en miracles de mensonge.

Non

il subsistera encore, & ce n'est qu'après son abolition, que  
le méchant ou que l'homme de péché sera révélé.

3. Ma troisième remarque, c'est que l'homme, dont  
St. Paul prédit qu'il s'opposera à l'établissement de la Re-  
ligion, ne devoit pas le faire de front; je veux dire qu'il  
ne devoit pas travailler ouvertement à empêcher, qu'on  
ne rendit à Dieu & à son Christ les hommages de l'ado-  
ration, mais il devoit travailler à se faire adorer dans  
l'Eglise avec la Divinité. C'est ce qu'emportent les pa-  
roles, qui précèdent celles que j'ai citées: *il est assis  
dans le Temple de Dieu, il agit, ou il se porte, comme s'il  
étoit Dieu.*

4. Ma quatrième remarque, c'est qu'il ne suffit pas  
pour avoir droit de rejeter les conclusions, que nous ti-  
rons d'un passage de l'Ecriture contre une doctrine, de  
prouver que l'Auteur sacré n'avoit pas en vûe dans ce pas-  
sage la doctrine, à laquelle nous l'opposons; il faut prou-  
ver aussi que cette dernière n'est pas fondée sur les mê-  
mes principes que l'autre, & qu'elle ne ramène pas les  
mêmes erreurs. Un passage de l'Ecriture, destiné à com-  
battre les Gnostiques, n'est pas plus fort contr'eux que  
contre un Chrétien, qui suit leurs principes.

Ces remarques justifient ceux de nous, qui ont crû  
que St. Paul dans les paroles, que nous avons citées,  
avoit en vûe le Pontife de Rome. Le portrait, que  
trace l'Apôtre, ressemble assez à l'original, auquel ils  
l'ont appliqué. L'esprit de domination, que les Catho-  
liques Romains les plus sensez reprochent eux-mêmes à  
leur Pontife, commençoit dès les siècles Apostoliques  
à s'introduire dans l'Eglise: il y avoit dès lors des Doc-  
teurs, qui vouloient dominer sur l'héritage du Seigneur.  
Voiez 1. Timoth. vi. 5. & iv. 1. &c. Philip. iii. 18.  
&c. Il y avoit dès lors des Docteurs, qui fesoient trafic  
des choses sacrées, & qui, sous prétexte de faire respec-  
ter la Religion, vouloient asservir les consciences des  
Peuples aux Ministres qui la prêchoient. *Le mystère d'ini-  
quité se mettoit donc déjà en train.* Mais la Religion Chré-  
tienne étoit encore opprimée; on ne pouvoit pas aquerir  
de grands honneurs, ni de grandes richesses en la prêchant;  
aussi

Non seulement la Révélation nous apprend, que le Démon & ses Emissaires peuvent troubler les loix de la Nature, ou

aussi le mystère d'iniquité, qui se mettoit en train, n'étoit pas encore révélé, & il ne devoit l'être, que dans son temps. Une Puissance absorboit celle de ces indignes Pasteurs, qui ne pouvoient voir leur avarice & leur ambition assouvies, que lorsque cette Puissance, je veux dire celle de l'Empire Romain, seroit détruite. L'Empire de l'Antechrist devoit s'établir sur les ruines de celui des Empereurs: Vous savez ce qui retient l'homme de péché; celui qui obtient maintenant, obtiendra jusqu'à ce qu'il soit aboli: c'est-à-dire, l'Empire, qui a tant d'éclat aujourd'hui, subsistera jusqu'à l'Époque, que Dieu a marquée pour sa ruine. Le sens, que les Protestans donnent à ces dernières paroles, leur étoit donné par les premiers Chrétiens: de-là vient qu'ils prioient pour la durée de l'Empire Romain, afin que l'Antechrist ne vint pas de long-temps dans l'Eglise. Voi. Tertull. Apologet. cap. 32. & 39. pag. 27. 31. ad Scapulam cap. 2. pag. 69. & de Refurr. carnis cap. 24. pag. 340. De-la vient que lorsqu'Alaric vint saccager Rome, les premiers Chrétiens crurent que l'Antechrist alloit paroître. Celui qui obtenoit, dit St. Jérôme en faisant allusion au passage que nous expliquons, vient d'être détruit, & nous ne comprenons pas que l'Antechrist approche. A Gerunt. de Monogamia, fol. 30. tom. I. Voi. aussi St. Ambroise sur le passage de la II. aux Theisal. II. 3. tom. III. pag. 189. S. Cyrille de Jérusalem catech. xv. pag. 210.

Après la destruction de la Puissance, dont parle l'Apôtre, le mystère, qui commençoit à se mettre en train avant ce temps-là, devoit se manifester: l'homme de péché, qui s'oppose à Dieu jusqu'à être assés comme Dieu au Temple de Dieu, devoit être révélé: il devoit feindre ou operer des prodiges, ou des miracles, pour augmenter l'éclat de son Empire, ou pour en étendre les bornes. Je laisse à la conscience des personnes, qui jetteront les yeux sur cet Ecrit, à juger si le sentiment de ceux de nous, qui ont crû que St. Paul a voulu dépeindre la puissance exorbitante, que le Pontife de Rome exerce dans l'Eglise, est sans fondement; je les prie aussi de conférer le passage, que nous

venons

ou produire des phénomènes extraordinaires, en suivant celles qui sont établies. Elle nous dit même, que Dieu se propose en cela quelquefois de punir les hommes, quelquefois de les éprouver.

Quelquefois il veut les punir de ce que leur mépris, ou leur haine pour la vérité, les a empêchés de se prévaloir des secours, qu'il leur avoit donnés pour la connoître. Cette première vûe est marquée immédiatement après les paroles de St. Paul, que j'ai citées, *Parce qu'ils n'ont point aimé la vérité, Dieu leur enverra efficace d'erreur pour croire au mensonge.*

Quelquefois Dieu se propose d'éprouver les hommes; cette seconde vûe est marquée dans le célèbre passage du treizième du Deuteronome: \* *S'il s'élève au milieu de vous quelque Prophète, qui fasse devant vous quelque signe, ou quelque*  
mi-

venons de citer, avec les chap. xvii. & xviii. de l'Apocalypse.

Cependant quelque probable que soit ce sentiment, il y a des Protestans, qui ne l'adoptent point; nous ne prononcerons pas sur leurs différens Systèmes: mais voici une réflexion, qui me paroît devoir réunir tous les esprits; c'est qu'il n'est pas vraisemblable que Jésus Christ eût voulu établir pour son Vicaire sur la terre un homme, qui ressemble si bien au portrait, que nos Ecritures nous font de celui qui opposera les plus grands efforts à la gloire de l'Eglise Chrétienne, & auquel elles donnent pour cette raison le titre odieux d'*Antechrist*.

\* Deut. xiii. i.

*miracle, & que ce signe, ou ce miracle, dont il aura parlé, arrive; s'il vous dit, allons après des Dieux étrangers, que vous n'avez point connus, & servons les. Vous n'écouteriez point les paroles de ce Prophète, car l'Eternel votre Dieu vous éprouve.* A-peine est-il nécessaire d'avertir, que l'Etre parfait n'a pas besoin d'éprouver les hommes pour les connoître; mais quand il nous met dans ces circonstances délicates, qui peuvent nous découvrir, ou faire connoître aux autres, si notre foi est ferme, ou si elle est chancelante, alors dans le style de l'Écriture Dieu nous éprouve. La circonstance, dont parle Moÿse dans le texte que nous avons cité, est précisément de ce genre. La Religion, que Dieu avoit donnée aux Israelites par le ministère de ce Législateur, étoit fondée sur ce grand principe; c'est qu'il n'y a qu'un Dieu, & que des Créatures raisonnables ne doivent adorer que lui. Le Démon ne pouvant combattre cette Religion par des raisons propres à persuader l'esprit, la combattoit par des prodiges capables de frapper les sens. Les Israelites sembloient devoir être partagez entre les preuves réelles, dont Dieu avoit accompagné sa Religion, & les preuves apparentes, dont le Démon accompagnoit la  
sien-

sienne. La conduite, qu'ils tenoient dans cette occasion, décidoit si leur foi étoit ferme, ou si elle chanceloit encore. C'est le sens de ces paroles, *l'Eternel votre Dieu vous éprouve.*

On ne sauroit donc douter raisonnablement, non seulement que le Démon ne produise quelquefois des phénomènes tels que ceux dont nous venons de parler, mais que cela n'entre dans les vûes de la Providence. D'où je tire cette conséquence, c'est que nous devons suspendre notre jugement sur les événemens, qui nous semblent surnaturels, jusqu'à ce que nous sachions s'ils viennent de Dieu, qui veut nous confirmer dans la vérité & dans la vertu, ou du Démon, qui veut nous en détourner. Or une marque certaine, qu'un événement de ce genre vient de Dieu, & non pas du Démon, c'est quand il a le troisième caractère, que nous avons assigné au véritable Miracle, quand il est opposé aux vûes du Démon: je veux dire, quand il est operé pour confirmer une Doctrine opposée à la sienne.

Les Miracles de J. Christ avoient ce caractère: c'est par-là que ce divin Sauveur refutoit l'objection la plus odieuse, qu'on ait jamais faite pour le décrier: ses ennemis l'accusoient de ne chasser les

Dé-



Démons qu'en vertu d'un pouvoir, qui lui étoit communiqué par les Démons mêmes, \* *Tout royaume divisé contre soi-même, répondit Jésus Christ, sera réduit en desert, & toute ville, ou toute maison, divisée contre soi-même ne subsistera point. Si Satan jette Satan dehors, il est divisé contre soi-même; comment donc son royaume subsistera-t-il ?* C'est-à-dire, je n'ai point d'autre but en faisant des Miracles, que de confirmer la Doctrine que je vous prêche, & que je destine à dissiper les ténèbres, que le Démon répand dans le monde, & de réparer les desordres, qu'il y cause; comment pouvez-vous vous persuader, qu'il soit assez aveugle pour ne pas voir mon dessein, ou assez ennemi de lui-même pour le favoriser?

On propose une objection sur ce que nous venons d'avancer touchant ce dernier caractère des Miracles. On nous accuse de faire un cercle vicieux, de justifier la Doctrine par les Miracles, & les Miracles par la Doctrine. Vous justifiez la Doctrine par les Miracles, nous dit-on, puisque vous alléguez les miracles faits en faveur de la Religion Chrétienne, comme une des grandes preuves de sa vérité. Vous justifiez les Miracles par la Doctrine, puis.

\* Matth. xii. 25.

puisque la grande preuve, que vous allé-  
guez en faveur des Miracles faits pour la  
confirmation de la Religion Chrétienne,  
c'est la Religion même, en faveur de la-  
quelle ils ont été operez. Mais cette ob-  
jection tire toute sa force de l'équivoque  
des termes, dont elle est conçue. Nous  
justifions la Doctrine par les Miracles  
dans un sens, & les Miracles par la  
Doctrine dans un autre sens.

Nous justifions la Doctrine par les  
Miracles. Je distingue trois sortes de  
Doctrines: 1. Une Doctrine connue par  
les lumières de la Raison & par celles de  
la Révélation: 2. Une Doctrine, que la  
Raison ni la Révélation ne nous font con-  
noître que d'une manière obscure & en-  
veloppée: 3. Une Doctrine, sur laquelle  
ni la Révélation ni la Raison ne se font  
point expliquées, mais qui n'est opposée  
ni à l'une, ni à l'autre. Ces trois sortes  
de Doctrines peuvent être justifiées par  
des miracles.

1. Une Doctrine, connue par les lu-  
mières de la Raison & par celles de la Ré-  
vélation, peut être justifiée par des Mira-  
cles, en ce que des Miracles, faits en sa  
faveur, ajoutent de nouvelles preuves à  
celles qu'on avoit de sa vérité. Ils por-  
tent ceux, en la présence desquels ils sont  
operez, à un redoublement d'attention  
pour

pour les raisons, que nous avons de nous y soumettre. C'est pour cela que Dieu envoioit souvent à l'ancien Peuple des hommes extraordinaires, qui operoient des Miracles pour le rendre attentif aux exhortations, qu'ils lui faisoient de renoncer à l'idolâtrie.

2. Une Doctrine, que la Raison & la Révélation ne font connoître que d'une manière obscure & enveloppée, peut être aussi justifiée par des Miracles. La même raison, qui prouvoit que le Démon ne voudroit pas employer son pouvoir pour la confirmation de la première Doctrine, dont nous ayons parlé, prouve qu'il ne voudroit pas l'employer pour confirmer la seconde; qui est parfaitement conforme à la première, & qui se propose le même but. C'est ainsi que les Miracles, operez par les Apôtres, confirmèrent ce qu'il paroïsoit y avoir de nouveau dans leur Doctrine. Les Ecrits du Vieux Testament ne s'étoient expliquez que d'une manière peu claire sur la nature du Regne du Messie, sur l'abolition du Cérémoniel Levitique, &c. Mais ces dogmes n'avoient rien d'opposé à ceux, sur lesquels ces Ecrits s'étoient clairement expliquez. Au contraire les raisons, qui avoient porté la Divinité, dans un certain temps, à ne parler qu'obscurément sur la nature

du Regne du Messie, la portèrent à en parler clairement dans un autre temps. Les raisons, qui avoient porté la Divinité, dans un certain temps, à établir le Cérémoniel Levitique, la portèrent à l'abolir dans un autre temps.

Enfin une Doctrine, sur laquelle ni la Raison, ni la Révélation, ne se sont point expliquées, mais qui n'a rien d'opposé ni à la Révélation, ni à la Raison, peut être confirmée par des Miracles. Un homme entreprend un voyage, qui est dans les devoirs de sa vocation; il se trouve en perplexité entre deux chemins: il ne fait s'il doit se déterminer pour celui qui conduit vers l'Orient, ou pour celui qui conduit vers l'Occident; un personnage extraordinaire lui apparoit & lui dit, qu'il vient de la part de Dieu pour fixer ses pensées flotantes: il fait une action surnaturelle pour justifier sa Mission: sa Mission est suffisamment prouvée par ce Miracle. Mais le Démon en pourroit faire de pareils, direz-vous: je l'avoue, mais il n'agit jamais que par les ordres ou par la permission de la Providence: & nous n'avons aucune raison de croire, qu'elle voulût lui permettre, ou lui ordonner, de faire des Miracles pour nous jeter dans une erreur, dont nous ne pourrions nous préserver, ni par  
les

les lumières de la **Raison** , ni par celles de la **Révélation**.

Que si dans un cas de perplexité un homme fesoit un Miracle pour nous déterminer d'un côté, & qu'un autre homme fit aussi un Miracle pour nous déterminer d'un côté opposé, nous devrions sans doute prendre le parti, en faveur duquel le plus grand Miracle auroit été operé. Cela suit encore du dogme de la Providence. Moïse & Aaron viennent vers Pharaon, ils lui disent qu'ils sont envoyez de la part du Dieu tout-puissant, pour demander la liberté du Peuple Juif; Ils justifient leur mission par des Miracles. Les Magiciens soutiennent que Moïse & Aaron sont des Fourbes, qui imposent à Pharaon, & ils appuient leur proposition sur des Miracles. La Raison naturelle ne sauroit faire démêler à Pharaon la vérité d'avec l'imposture; aucune Révélation surnaturelle ne lui fournit des secours, pour suppléer aux foiblesses de sa Raison. La Providence préside sur les Miracles des Magiciens, & sur ceux d'Aaron & de Moïse. Quelle supériorité ne donne-t-elle pas aux Miracles, faits par les Ministres de la vérité, sur les Miracles operés par les Ministres du mensonge! Les Magiciens firent réellement, ou en apparence, quelques-uns des Miracles de

Moïse & d'Aaron ; mais ils ne firent que ceux que l'on pouvoit attribuer le plus facilement à la fourberie, & ils ne pûrent imiter ces hommes sacrez, quand ils produisirent des Poux, quand ils firent venir des ténèbres sur l'Égypte, quand ils excitèrent des grêles, des foudres & des tonnerres. Les Magiciens firent des Miracles, mais ils furent enveloppez eux-mêmes dans les plaies, qu'Aaron & Moïse envoièrent sur l'Égypte. Les Magiciens firent des Miracles, mais ils rendirent eux-mêmes hommage au pouvoir suprême, par lequel Aaron & Moïse agissoient ; ils dirent en voiant quelques-uns de leurs prodiges, que c'étoit là \* *le doigt de Dieu*. Voilà dans quel sens nous justifions la Doctrine par les Miracles. Et voici comment nous justifions les Miracles par la Doctrine.

Tout Miracle est fait par l'ordre, ou par la permission de la Providence. Tout Miracle fait par la permission de la Providence, ou par son ordre, justifie la Doctrine, en faveur de laquelle il est operé. La règle est générale ; un seul cas en doit être excepté, c'est lorsque le Miracle est operé en faveur d'une Doctrine, qui favorise les vûes du Démon.

Un

\* Exode viii. 19.

Un homme m'annonce une doctrine, dont j'ignore l'origine, ou dont les preuves ne me frappent pas assez, mais dans laquelle je ne trouve rien qui favorise les vûes du Démon ; je refuse pourtant de l'admettre, tandis qu'elle n'a d'autre garant que le témoignage de celui qui me l'annonce. Il fait un Miracle pour la confirmer : ce Miracle, qui n'auroit pû me convaincre, s'il avoit été destiné à me faire recevoir une Doctrine favorable aux vûes du Démon, m'engage à recevoir celle-ci. Dans ce sens nous justifions les Miracles par la Doctrine. Nos hypothèses n'ont rien de contraire l'une à l'autre. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

## L E T T R E   X V I .

*Dans laquelle on examine les deux derniers caractères des Miracles.*

M E S S I E U R S ,

Ce que nous avons avancé sur le troisième Caractère des Miracles, justifié ce que nous avons à dire sur le quatrième. Si les véritables Miracles sont oppozés aux vûes du Démon, ils ne sauroient être contraires à des vérités démontrées; nous ne ferons ici que présenter le même objet sous un autre point de vûe.

Toute Intelligence, qui est appelée à connoître, doit avoir certains fondemens de ses connoissances. Toute Intelligence, qui est appelée à croire, doit avoir certains motifs de crédibilité. Toute Intelligence, qui est appelée à admettre des propositions évidentes, doit discerner certains caractères d'évidence. Ces différentes expressions, *caractères d'évidence, motifs de crédibilité, fondemens de connoissance*; ces expressions, dis-je, sont synonymes; nous ne les joignons ensemble, que pour mettre notre pensée dans tout son jour. Lors donc que j'admets une proposition évidente, je suppose que l'évidence d'une proposition est une raison  
suf-



suffisante pour m'engager à l'admettre. Lorsque je connois un sujet, je suppose qu'un certain degré de lumière est un fondement solide de la connoissance, que je prétens en avoir. Lorsque je crois une vérité, je suppose que les argumens, sur lesquels elle me paroît appuïée, sont des motifs suffisans pour la croire. Ces propositions portent leurs preuves avec elles; les avoir avancées, c'est les avoir suffisamment prouvées. Il n'est question que d'en faire l'application.

Supposons un Miracle, fait en faveur d'une Doctrine contraire à des vérités démontrées; ce Miracle ne peut rien prouver: si ce Miracle prouve, il prouve qu'une Doctrine démontrée est fautive. Si une Doctrine démontrée est fautive, nous n'avons plus de caractères d'évidence, plus de motifs de crédibilité, &c. Donc ce Miracle ne prouve rien: tout au plus il prouve qu'on ne peut rien prouver; car toute preuve suppose que celui qui est obligé de s'y rendre, a quelque fondement de connoissance, quelque caractère d'évidence, &c.

Plus une proposition a d'évidence, moins elle est susceptible d'être détruite par un Miracle. Nos connoissances peuvent être appuïées sur un de ces trois fondemens, ou sur tous les trois ensemble.

1. Sur les Sens.
2. Sur la Raison.
3. Sur la

Révélation. Mais si un miracle, fait en faveur d'une doctrine contraire à des vérités démontrées par les Sens, prouve, alors les Sens ne sont plus le fondement de nos connoissances ; si un miracle, fait en faveur d'une doctrine contraire à des vérités démontrées par la Raison, prouve, alors la Raison n'est plus le fondement de nos connoissances. Le même à l'égard de la Révélation. Que si un miracle, fait en faveur d'une doctrine, opposée & aux Sens, & à la Raison, & à la Révélation, prouve, alors ces trois fondemens de nos connoissances sont renversez ; alors nous ne pouvons rien connoître, alors nous ne pouvons pas connoître même si un Miracle est une preuve solide de la Doctrine, en faveur de laquelle il est operé.

Il vaut mieux être diffus pour être clair, que d'être obscur pour être concis. Qu'il me soit permis de donner un peu plus d'étendue à mes réflexions.

Je soutiens 1. Que, dans le cours ordinaire des choses, les Sens sont un fondement de nos connoissances ; la Foi même est fondée sur ce principe. Quand je lis la Parole de Dieu, je suppose que mes yeux me présentent les objets tels qu'ils sont. Je suppose que quand je lis *Oui* dans un passage de l'Écriture, il y a

*Oui,*

*Oui*, & qu'il n'y a pas *Non*. Si je pouvois soupçonner qu'il y a *Non* dans le passage, où je lis *Oui*, je ne pourrois ajouter foi à aucune des propositions, que je trouve dans la Parole de Dieu. De même quand j'écoute un Docteur, je suppose que mes oreilles, affectées d'une certaine manière, excitent en moi les sons, auxquels les hommes sont convenus d'attacher de certaines idées: sans cela les Juifs n'auroient pas pû ajouter foi aux témoignages, que Dieu rendit à Jésus Christ: Ils auroient pû soupçonner, que la voix céleste, qui disoit; \* *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*, disoit, *Celui-ci n'est pas mon Fils bien-aimé*. Ils n'auroient pas pû ajouter foi aux discours de Jésus Christ, ni à ceux de ses Apôtres. † *La foi est de l'ouïe*. La Foi même est donc fondée sur ce principe, c'est que dans le cours ordinaire des choses les Sens sont un des fondemens de nos connoissances.

Je vous prie, Messieurs, de remarquer ces expressions *dans le cours ordinaire des choses*. Je ne disconviens pas que Dieu ne puisse faire illusion à nos Sens; je ne disconviens pas même, qu'il ne l'ait fait dans certaines occasions. Elisée se trouve tout-à-coup assiégé dans la ville de Dothan par une troupe de Syriens: dans  
l'in-

\* Matth. III. 17.

† Rom. x. 17:

l'instant même, qu'il découvre les Ennemis, il voit une multitude \* *de chevaux & de chariots de feu*, que Dieu lui envoie pour le deffendre. Mais le Serviteur d'Elisée ne voit que les Ennemis; & il s'écrie, *Hélas! que ferons-nous?* Alors Elisée fait cette prière, *Eternel, ouvre ses yeux afin qu'il voie.* Cette prière est exaucée; le Serviteur d'Elisée voit la montagne de Dothan couverte de chevaux & de chariots de feu. Sur quoi l'on peut faire ce raisonnement: Ou il y avoit réellement de chariots de feu sur la montagne de Dothan, lorsqu'Elisée faisoit cette prière, & alors les yeux du Serviteur d'Elisée lui faisoient illusion, puisqu'ils ne lui montroient pas des objets, qui étoient à leur portée; ou il n'y en avoit point, & alors les yeux lui faisoient appercevoir des objets, qui n'étoient point. Quand donc je soutiens que les Sens servent de fondement à nos connoissances, je restreins cette proposition *au cours ordinaire des choses*: j'entens que nous devons nous former cette idée des Sens, dans toutes les occasions, où Dieu ne nous avertit pas, que nous ne devons pas nous en rapporter à leur témoignage.

Mais quand je dis 2. que la Raison est un

\* II. Rois VI. 15.

un des fondemens de nos connoissances, je ne mets aucune restriction à cette proposition ; & je veux dire, que toutes les fois que ma Raison me fournit des démonstrations en faveur d'une proposition, je dois admettre cette proposition. La Foi même est fondée sur ce principe. Nous croions ce que l'Être infallible atteste, parce que notre Raison nous démontre, que l'Être infallible ne peut ni être trompé, ni tromper les autres ; donc la Foi est fondée sur ce principe, c'est que nous devons admettre ce que notre Raison nous démontre.

Cependant quelque évidente que soit une proposition, fondée sur le témoignage des Sens, & sur celui de la Raison, elle reçoit un nouveau degré d'évidence, lorsqu'elle est attestée par la Révélation. Quand tous les Arithmeticiens du Monde voudroient me persuader que deux & deux ne font pas quatre, je le croirois pourtant ; mais quand je vois que cette proposition évidente au tribunal de mes Sens, & à celui de ma Raison, a encore pour elle le suffrage de tous les Arithmeticiens, j'y trouve alors un nouveau degré d'évidence. De même j'ose soutenir que s'il étoit possible, que l'Être infallible attestât une proposition contraire à une autre proposition évidente au tribunal  
des

des Sens & de la Raison, on ne pourroit pas déferer à son témoignage ; parce que ce qui nous porte à nous soumettre à l'Être infallible, c'est que la Raison démontre qu'il ne peut ni se tromper, ni tromper les autres. Mais s'il attestoit une proposition contraire à une autre proposition démontrée, le principe, sur lequel la déference qu'on a pour son témoignage est fondée, seroit renversé. Cependant quand l'Être infallible atteste dans la Révélation une proposition, que nos Sens & notre Raison nous ont démontrée, elle a un nouveau degré d'évidence ; elle est appuyée sur les trois fondemens de nos connoissances, & elle a toute l'évidence, dont une proposition peut être susceptible.

D'où je conclus, qu'un miracle fait en faveur d'une doctrine contraire à une proposition évidente au tribunal des Sens, au tribunal de la Raison & à celui de la Révélation, ne prouve rien. Cette conséquence est sensible. Quelques fortes que puissent être les raisons, qui nous porteroient à croire qu'un miracle prouve la doctrine, en faveur de laquelle il est opéré, elles ne sauroient être plus fortes que celles que nous avons d'admettre la proposition contraire. Si une proposition démontrée par les Sens, par la Raison,

&

& par la Révélation peut être fausse, malgré les raisons que nous avons de la croire véritable, nous devons croire aussi qu'un miracle ne prouve point la doctrine, en faveur de laquelle il est opéré, quelques fortes que puissent être les raisons, que nous avons de croire qu'il la prouve. Donc un véritable Miracle ne sauroit être contraire à des vérités démontrées. C'est ce qu'il falloit prouver.

Nous avons dit enfin que la certitude d'un véritable miracle doit être démontrée. Un miracle, selon la définition que nous en avons faite, est *un événement . . . . . destiné de Dieu à autoriser une doctrine.* Or il est évident, qu'une doctrine ne peut pas être autorisée par un événement incertain.

Mais quelle démonstration doit-on demander de la vérité d'un Miracle? Ce ne peut pas être une démonstration † *Metaphysique*, les faits n'en sont pas susceptibles; ils ne sont susceptibles que de démonstrations morales. Ce sont aussi des démonstrations morales, que nous demandons, telles que sont celles des faits, que personne ne peut raisonnablement contester. Je

\* On appelle *démonstration Metaphysique*, celle que nous fournit l'idée claire, que nous avons d'un sujet; nous avons une idée claire d'un nombre pair; nous concluons de cette idée, que le nombre de deux est pair. La démonstration, que nous avons sur ce sujet, est *Metaphysique*.

Je vous prie seulement, Messieurs, qu'il n'y ait point d'équivoque dans l'idée, que nous nous formons de ce que j'ai appelé *démonstration morale*. Il y a, s'il m'est permis de me servir de cette expression, une démonstration juridique, & une démonstration morale. J'appelle *démonstration juridique* cet assemblage de vraisemblances, qui autorise des Juges à regarder comme parfaitement avérés les faits, où elle se trouve. Cet assemblage peut se rencontrer dans des faits supposez. Des Juges sont autorisez à regarder comme avéré un fait attesté par un certain nombre de témoins irréprochables. Il n'implique pourtant pas contradiction, que des témoins irréprochables attestent un mensonge. Mais le bien de la Société demande, que le témoignage d'un certain nombre de témoins tienne lieu de démonstration. Cela a des inconvéniens dans la Société, je l'avoue; mais ces inconvéniens n'égalent pas ceux auxquels elle seroit sujette, si des Juges ne pouvoient prononcer que sur des faits évidemment vrais.

J'appelle *démonstration morale*, celle qui résulte d'un certain nombre de dépositions & de circonstances, qu'il n'est pas question de déterminer ici. Cette démonstration n'accompagne jamais le men-  
son-



fonge : & quoique nous la distinguons de la démonstration Metaphysique, elle n'en diffère que dans notre manière de concevoir ; & à le bien prendre elle est fondée sur les mêmes principes. Pourquoi devons-nous croire aussi fermement un fait, de la certitude duquel nous n'avons qu'une démonstration morale, qu'une vérité de laquelle nous avons une démonstration Metaphysique ? C'est qu'il n'implique pas moins contradiction, qu'un certain nombre de dépositions & de circonstances se réunissent en faveur d'un fait supposé, qu'il implique qu'un tout soit moins grand qu'une de ses parties. Que si cela même m'étoit contesté, je fonderois l'infailibilité de la certitude morale sur l'idée, que nous devons avoir de l'Être parfait. Il implique contradiction, que l'Être parfait permette que des faits, que nous avons intérêt de connoître, & à la connoissance desquels il a lui-même attaché notre bonheur, soient accompagnés de toutes les marques de vérité, dont un fait peut être susceptible, s'ils ne sont réellement vrais. La démonstration morale n'accompagne donc jamais le mensonge du moins à l'égard des faits, sur lesquels nous ne pouvons pas nous tromper sans être éternellement misérables : & c'est le genre de démonstration, que nous

exigeons pour la certitude d'un événement, que Dieu destine à autoriser une doctrine, sur laquelle nous ne saurions nous tromper, sans être perdus pour jamais.

Que si l'on nous demande, pourquoi nous ne nous contentons pas d'avoir une démonstration juridique de ces sortes d'événemens, pourquoi le même degré de certitude, qui autorise un Juge à regarder un fait comme averé, ne nous suffit pas à l'égard des événemens miraculeux? Il nous sera aisé de répondre, nous l'avons même déjà fait en partie. Nous avons reconnu que la Société peut souffrir, de ce que la démonstration juridique autorise un Juge à regarder comme suffisamment averé un fait, dont on n'a pas des démonstrations; mais le mal, qu'elle en souffre, n'est pas comparable au bien, qu'elle en retire. Il n'en est pas de même dans le cas, dont nous parlons. Quel bien pourroit nous dédommager de la perte de notre salut? \* *Que serviroit-il à l'homme de gagner le monde entier, s'il venoit à perdre son ame?*

Aussi voions-nous que Dieu a accompagné des preuves les plus éclatantes les événemens miraculeux, qu'il a opérés pour confirmer l'Évangile. Nous n'avons pas seulement des démonstrations juridi-

ques

\* Matt. xvi. 26.

ques de leur vérité , nous en avons des démonstrations morales. Ce n'étoit pas assez qu'ils eussent été attestez par autant de témoins, que les tribunaux humains ont accoutumé d'en exiger dans les faits ordinaires ; Dieu a voulu que des milliers de témoins déposassent de leur vérité. Ce n'étoit pas assez que ces témoins fussent en grand nombre ; Dieu a voulu qu'ils donnassent les marques les plus évidentes de leur sincérité , & qu'en sacrifiant leur vie pour la Religion Chrétienne, ils fissent voir que l'attachement, qu'ils avoient pour elle , ne venoit d'aucune vûe mondaine. Ce n'étoit pas assez que ces témoins eussent donné de si fortes preuves de leur sincérité ; ils étoient Chrétiens , & on auroit pû soupçonner , que leur prévention pour la Religion Chrétienne étoit la cause de la constance du témoignage qu'ils lui rendoient ; Dieu a voulu que les faits, dont nous parlons , fussent avouez par ceux mêmes qui avoient le plus grand intérêt à les contester, je veux dire par les plus cruels ennemis des Chrétiens. Ce n'étoit pas assez du témoignage des plus cruels ennemis des Chrétiens , on pourroit s'imaginer qu'il a été alteré par la succession des temps ; Dieu a voulu que nous eussions dans tous les siècles de l'Eglise un monument de la vérité

rité des Miracles, sur lesquels la Religion Chrétienne est fondée : ce monument c'est la conversion du Monde Païen.

Ce n'est point à moi, Messieurs, à vous marquer la multitude & la force des preuves, que nous avons de la vérité de ces Miracles : plusieurs de vos Auteurs les ont mises dans tout leur jour, & dans les excellens Ouvrages, qu'ils ont publiez sur ce sujet, ils ont fait voir dans toute la pompe le triomphe de la Religion Chrétienne sur les difficultez des Libertins & des Incrédules. Nous avons puisé plus d'une fois dans ces riches sources des secours pour l'affermissement de notre foi. Mais nous ne pouvons nous empêcher de déplorer, que vous, qui connoissez si bien les preuves, qui doivent accompagner les faits qui intéressent le salut, vous exigiez de nous que nous croions sur de simples présomptions, quelquefois sur les plus foibles apparences, des événemens, auxquels nous devons prendre le même intérêt, qu'à ceux que vous avez si bien démontrés.

Quoiqu'il en soit sur ce dernier article, nous disons que les véritables Miracles doivent avoir des démonstrations morales de leur certitude. Si nous ne devons pas toujours demander qu'on les démontre avec tout cet éclat, & avec toute cette réunion de  
preu.

preuves, qui mettent les Miracles de Jésus Christ & ceux des Apôtres au-dessus de tout soupçon; du moins nous voulons en avoir ce genre de démonstration, qui ne se trouve jamais dans le mensonge, & qui est un caractère infallible de vérité.  
Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

## L E T T R E XVII.

*Dans laquelle on examine ce qu'est la foi  
des Miracles.*

**M**ESSIEURS,

IV. Nous nous sommes engagez à faire quelques réflexions sur la foi des Miracles, & à essayer de marquer les bornes, qui separent cette vertu de deux dispositions qui lui sont opposées; je veux dire l'incrédulité, & la crédulité. Cette discussion est importante en elle-même: elle l'est aussi pour l'éclaircissement de nos controverses sur les Miracles. C'est une chose très ordinaire parmi vous de reprocher aux Protestans, qu'ils manquent de foi lorsqu'ils refusent de croire certains événemens, qui vous semblent miraculeux; de même vous regardez les prétendus miracles, accordez à quelques personnes de votre Communion, comme la récompense de leur Foi, & vous attribuez au défaut de Foi le refus que Dieu fait à d'autres, de faire des miracles en leur faveur, ou de se servir de leur ministère pour en operer. Il semble même que vos idées sur ce sujet sont fondées sur des passages exprès de l'Écriture sainte.

te. J. Christ exigeoit presque toujours la Foi de ceux qui lui demandoient des miracles : il promettoit tout à cette vertu.

Dans le chap. VIII. de l'Évangile selon St. Matthieu, un Officier Païen vient à Jésus Christ, &, pour me servir des termes de \* saint Jérôme, il découvre la Divinité du Sauveur à travers les voiles, dont elle étoit encore couverte. Jésus Christ regarde cet événement comme les prémices de la vocation des Gentils, qui devoient † *venir d'Orient & d'Occident s'asseoir à table dans le Roiaume des Cieux avec Abraham, Isaac, & Jacob, tandis que les Enfans du Roiaume seroient jettez dehors.* Il accorde tout à une si grande foi, & il dit à celui qui la possède, *allez, qu'il vous soit fait selon que vous avez crû.* Dans le chap. IX. du même Évangile deux aveugles suivent J. Christ en criant, ‡ *Fils de David, aiez pitié de nous.* Il leur répond, *Croiez-vous que je puisse faire ce que vous me demandez?* Ils repliquent, *Oui véritablement, Seigneur:* alors il touche leurs yeux, & ils recouvrent la vûe. Dans le chap. XVII. du même

\* Hieron. in Matth. VIII. 8. tom. IV. pag. 27.

† Ver. 11.

‡ Ver. 27.

même Evangile les Disciples de J. Christ viennent se plaindre de ce qu'ils n'ont pû guérir un Démoniaque; J. Christ leur répond, que leur impuissance est venue de leur incrédulité: à quoi il ajoute; \* *Si vous aviez de la foi gros comme un grain de semence de moutarde, vous diriez à cette montagne, transporte toi d'ici là, & elle se transporterait, & rienne vous seroit impossible.* Dans le chap. VIII. de l'Evangile selon S. Luc, une femme s'approche de J.C. toute tremblante, mais convaincue que le simple attouchement des bords de son habit aura plus d'efficace pour la guérir de ses infirmités, que tout l'art des Medecins. J. Christ la rassure: il couronne ses espérances, & il lui dit: † *Ta foi t'a guérie, va-t-en en paix.* Dans le même chap. le Chef d'une Synagogue vient solliciter la guérison de sa fille unique: quelqu'un, qui respectoit la personne de J. Christ, mais qui bornoit sa puissance, dit à ce père affligé: *Ne fatiguez plus le Maître, votre fille est morte.* J. Christ lui fait entendre, que la Foi n'a pas moins de pouvoir pour ressusciter les morts, que pour guérir les malades: ‡ *Ne craignez point,*

\* Ver. 20.

† Ver. 48. &amp;c.

‡ Ver. 50. &amp;c.



point, dit-il au père de la fille, *Croiez seulement, & votre fille sera guérie*; ce qui fut exécuté. Dans le chap. xi. de l'Evangile selon S. Jean, Marthe explique de la resurrection universelle ces paroles de J. Christ, *voſtre frère reſſuſcitera*; J. Christ lui dit: \* *Je ſuis la reſurrection & la vie, celui qui croit en moi, encore qu'il ſoit mort, il vivra*. Je pourrois alléguer un beaucoup plus grand nombre de paſſages du même ordre. Je n'en ajouterai qu'un ſeul, qui eſt des plus ſinguliers; c'eſt celui du chap. vi. de S. Marc, où il eſt dit, que Jéſus Chriſt ſe trouvant dans † *ſon païs*, c'eſt-à-dire, non dans la ville de ſa naiſſance, mais dans celle de Nazareth, où il avoit été élevé, *il n'y fit guères*, St. Marc dit, qu'il ‡ *ne pût y faire beaucoup de miracles à cauſe de l'incrédulité de ſes habitans*. Quelle eſt cette Foi, dont Jéſus Chriſt donne de ſi grandes idées?

Pour le comprendre, il faut ſe former de juſtes idées de la Foi priſe dans ſa notion la plus générale. La Foi eſt cette diſpoſition d'eſprit, qui non ſeulement nous fait croire tout ce que Dieu atteste, mais qui nous perſuade qu'il fera en notre faveur tout ce qui eſt une ſuite naturelle de l'éminence de ſes

\* Ver. 25.

† Ver. 1.

‡ Marc vi. 5.

366 *L'Etat du Christianisme en France, ses perfections, ou ( remarquez cette alternative ) tout ce à quoi il s'est engagé par quelque révélation particulière. C'est une fuite naturelle de l'éminence des perfections de Dieu, qu'il couronne tôt ou tard la persévérance d'un homme, qui se dévoue à son service. De-là vient que St. Paul dans le chap. xi. de son Epître aux Hébreux dit, \* qu'il faut que celui qui vient à Dieu, croie non seulement qu'il existe, mais qu'il est le remunerateur de ceux qui le cherchent. La Foi est cette disposition d'esprit, qui nous persuade que Dieu couronnera tôt ou tard notre persévérance, si nous nous vouons à son service. Abraham avoit une promesse particulière, que sa postérité † seroit aussi nombreuse que les étoiles du Ciel. La Foi d'Abraham lui persuada, que sa postérité seroit nombreuse comme les étoiles des Cieux.*

De ce que nous venons d'établir suit immédiatement cette conséquence ; c'est qu'il y a autant de sortes de Foi, ou pour parler avec précision, c'est que la Foi produit autant de sortes de persuasions, qu'il y a de diversité dans les circonstances, où les fidèles peuvent se rencontrer. Cette conséquence est sensible : la Foi est  
cette

\* Hebr. xi. 6.

† Génèse xxii. 17.

cette disposition d'esprit, qui nous persuade, que Dieu fera en notre faveur tout ce qui fuit nécessairement de l'éminence de ses perfections. Donc ce que la Foi doit nous engager d'attendre dans une certaine circonstance, elle ne nous engage pas de l'attendre dans une circonstance différente: parce que s'il fuit de l'éminence des attributs de Dieu dans telle, ou dans telle circonstance, qu'il fera telle, ou telle chose en notre faveur, cela n'en fuit pas de même dans une autre circonstance. La Foi est cette disposition d'esprit, qui nous persuade, que Dieu nous accordera une certaine grace, qu'il s'est engagé de nous accorder; mais dans certaines circonstances il s'engage par des révélations particulières d'accorder des graces, auxquelles il ne s'est point engagé dans d'autres circonstances: donc ce que la Foi veut qu'on attende dans une circonstance, & dans une certaine Oeconomie, elle ne veut pas qu'on l'attende dans des Oeconomies, ou dans des circonstances différentes: ce qui me semble démontré.

Ces choses étant ainsi établies il est aisé, ce me semble, de se former une juste idée de la Foi, dont il est question dans les textes que j'ai citez, & de découvrir pourquoi J. Christ l'exigeoit de ceux

ceux qui lui demandoient des Miracles ; ou de ceux à qui il vouloit accorder la grace d'en operer ; nous n'avons qu'à examiner les circonstances, où se trouvoient ces gens-là ; nous verrons que c'étoit alors une suite naturelle des promesses qu'ils avoient reçues, & des perfections de Dieu, que J. Christ leur communiquât le don de faire des miracles, ou qu'il en fit en leur faveur, pourvû qu'ils crussent qu'il avoit ce pouvoir.

Jésus Christ avoit suffisamment prouvé, qu'il étoit le Messie promis par les Oracles des Prophètes ; & les Oracles des Prophètes avoient suffisamment prédit, que le Messie feroit des Miracles, & qu'il en communiqueroit le don : sur-tout les Oracles avoient suffisamment prédit, qu'il opereroit des guérisons miraculeuses. C'est pour cela que St. Matthieu après avoir rapporté que Jésus Christ avoit guéri plusieurs malades à Capernaum, ajoute ; \* *qu'alors fut accompli ce dont il avoit été parlé par † Esaie le Prophète : Il a pris nos langueurs, & il a porté*

\* Matth. VIII. 17.

† Esai. LIII. 4.

Ces paroles de St. Matthieu sont difficiles ; leur difficulté vient principalement de la différence qu'il y a entre l'explication, qu'il donne au passage d'Esaie, & la manière, dont St. Pierre l'a expliqué. St. Matthieu le prend  
dans

*porté nos maladies.* J. Christ étoit donc en droit d'exiger de ceux qui lui demandoient des Miracles , qu'ils crussent qu'il avoit ce pouvoir.

Bien

dans un sens littéral. St. Pierre dans le chap. II. vers 24. de sa 1. Epître le prend dans un sens mystique ; & il l'explique du sacrifice , que J. Christ a offert pour nous sur la Croix ; *Jésus Christ a porté nos langueurs dans son corps sur le bois*, dit-il, & nous sommes guéris par sa meurtrissure.

Pour résoudre cette difficulté il faut remarquer , que non seulement toutes les misères de la vie , parmi lesquelles les maladies corporelles tiennent un si grand rang , sont des suites du péché ; mais que Dieu envoie quelquefois aux hommes des maladies particulières , pour les punir de certains péchez particuliers. Je dis quelquefois , non pas toujours. Les Juifs du temps de Jésus Christ croioient qu'il le fesoit toujours. Du moins quand les Apôtres virent cet aveugle , dont il est parlé dans le chap. ix. de l'Evangile selon S. Jean , ils firent d'abord cette question à J. C. *Maitre , qui a péché , celui-ci , ou son père , ou sa mère , pour être ainsi né aveugle ?* A quoi J. Christ répondit : *Ni celui-ci n'a péché , ni son père , ni sa mère , mais c'est afin que les œuvres de Dieu soient manifestées en lui.* Ce qui signifioit , non que cet aveugle , son père & sa mère fussent sans péché , mais que ce fleau n'étoit pas un châtimement infligé pour quelque crime particulier , commis par celui qui en étoit vilité , ou par son père , ou par sa mère. Mais si les maladies corporelles ne sont pas toujours le châtimement de quelque péché particulier , elles le sont quelquefois. C'est pour cela que Moïse dans le chap. xxviii. 60. &c. du Deuteronomie range les maladies dans la classe des châtimens , dont il menace les Israelites. St. Jaques parle de ces sortes de maladies , lorsqu'il dit dans le chap. v. de son Epître catholique , vers. 14. *Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui soit malade ? Qu'il appelle les Anciens , qu'ils l'oignent d'huile au nom du Seigneur , qu'ils prient pour lui ; & la prière faite avec foi sauvera le malade , & s'il a commis quelque péché , il lui sera pardonné.* Quoi donc , ces premiers Herauts de l'Evangile avoient-ils reçu le pouvoir de rendre tous les hommes immortels ? Non , mais il s'agit de certaines maladies envoyées pour quelque péché particulier ; je croirois même de quelque péché con-

Bien plus , il n'étoit ni de fa fa-  
gesse , ni de fa justice , qu'il les accor-  
dât à ceux qui doutoient de fa puis-  
sance : car vû les Oracles , par lesquels  
ils

contre l'établissement de l'Evangile. Celles , dont l'Eglise de Corinthe fut inopinément affligée du temps de St. Paul , étoient de ce genre ; elles étoient le châtement des Communions indignes , dont les Corinthiens s'étoient rendus coupables , 1. Cor. xi. 30. La Paralytie , dont il est parlé dans le chap. ix. de S. Matth. étoit encore du même genre : elle étoit le châtement de quelque crime particulier , commis par celui qui en étoit visité. De-là vient que J. Christ en le guérissant dit au Paralytique : *Voici tu as été rendu sain , ne pêche plus deormais de peur que pis ne t'avienne.* De-là vient encore cette réponse particulière , que J. Christ fit aux Juifs scandalisez de ce qu'il avoit dit au Paralytique , que ses péchez lui étoient pardonnez ; lequel est le plus aisé , dit-il , de dire , tes péchez te sont pardonnez , ou de dire ; lève toi , & marche ? C'est-à-dire , tout ce que vous pouvez conclurre de ce dont j'ai assuré le Paralytique , quand je lui ai dit que ses péchez lui sont pardonnez , c'est non que je pardonne tous les péchez ; (car quoique J. Christ eût ce droit , les Juifs ne pouvoient pas encore conclurre de ses expressions qu'il se l'arrogât) mais que je déclare au Paralytique que le péché particulier , qui lui a attiré cette maladie , lui est pardonné. Or pour vous prouver que je suis en droit de faire cette déclaration , c'est qu'il m'est tout aussi aisé de delivrer cet homme de la Paralytie , qui est la peine de son péché particulier , que de lui en annoncer le pardon : *Lequel est le plus aisé de dire , tes péchez te sont pardonnez , ou de dire ; lève toi , & marche ?*

On peut donc concilier St. Matthieu , qui explique des maladies corporelles cet oracle d'Esaië , *il a pris nos langueurs , il a ôté nos infirmités* , avec S. Pierre , qui l'explique de la peine de nos crimes , dont J. Christ s'est lui-même chargé : car puisque certaines maladies particulières étoient le châtement de quelque péché particulier , commis par ceux qui en étoient visités ; il étoit naturel que celui qui devoit expier les péchez des hommes , les delivrât des fleaux , qui leur avoient été envoieés pour les châtier des péchez , qu'il s'étoit chargé d'expier.

ils pouvoient se convaincre que le Messie feroit des Miracles , & vù les preuves , qui témoignoient qu'il étoit le Messie , leur incrédulité sur cet article feroit venue , ou d'un principe d'obstination , ou d'un principe de négligence , qui les auroit empêchez d'examiner les raisons , qui devoient les convaincre , que Jésus Christ étoit ce Messie , dont les Oracles avoient prédit qu'il feroit des Miracles. Or il n'étoit ni de la sagesse , ni de la justice de Jésus Christ , qu'il prodiguât ses Miracles en faveur de ceux , qui par négligence ne vouloient pas étudier les preuves de la divinité de sa Mission , ou qui refusoient de se rendre à leur évidence par un principe d'obstination. Et voilà la clef des passages , que nous avons citez ; voilà en particulier ce que signifie celui que nous avons noté comme un des plus singuliers : *Il ne put pas faire des Miracles à cause de leur incrédulité* ; c'est-à-dire , non que J. Christ ne fut aussi Maître de forcer les loix de la Nature au milieu de Nazareth , qu'en tout autre lieu , mais c'est que les criminelles dispositions des habitans de cette ville les rendoient indignes , qu'il déploïât cette puissance en leur faveur.

Mais on ne doit pas juger de notre état ,

tat, par celui où étoient les Juifs du temps de J. Christ: dans les circonstances, où nous sommes, il ne fuit pas de l'éminence des perfections de Dieu, qu'il fasse tel ou tel miracle en notre faveur; nous n'avons point de promesse particulière, par laquelle Dieu se soit engagé de nous guérir miraculeusement de nos maladies, pourvû que nous croïons avec fermeté, qu'il veut operer ce prodige en notre faveur. Les Juifs du temps de Jésus Christ étoient dans des circonstances toutes différentes: c'est pour cela que le même genre de Foi, qui seroit aujourd'hui une disposition d'esprit vaine & téméraire, étoit alors une disposition absolument nécessaire à ceux qui attendoient quelque Miracle de J. Christ. C'est ce qu'il falloit prouver.

Vous n'êtes donc point fondez à nous accuser de manquer de Foi, quand nous refusons de croire qu'une Statue a remué les yeux, fans qu'une main trompeuse en ait fait agir les ressorts cachez; que l'image d'un Saint a sué; qu'un malade a été guéri par l'attouchement de certaines Reliques. Prouvez nous avant toutes choses, que le mouvement des yeux de cette Statue, que cette sueur prétendue, & que cette guérison miraculeuse, étoient des suites nécessaires de l'éminence des perfections de Dieu, ou que Dieu s'étoit en-



engagé à faire ces prodiges, alors vous ferez en droit de nous taxer d'incrédulité, si nous refusons de croire qu'il les a opérés ; mais jusques là votre reproche est sans fondement, parce que, comme nous l'avons dit, la foi est cette disposition d'esprit, qui nous persuade que Dieu fera en notre faveur tout ce qui est une suite nécessaire de l'éminence de ses perfections, ou tout ce à quoi il s'est engagé par quelque révélation particulière. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

## L E T T R E XVIII.

*Dans laquelle on examine si la guérison de la Dame de la Fosse est miraculeuse.*

**M** E S S I E U R S,

Il nous fera aisé désormais de prouver, que la guérison de la Dame de la Fosse ne doit pas être rangée parmi les événemens miraculeux : bien loin d'avoir les cinq caractères des Miracles, elle n'en a pas un seul.

I. Elle n'est pas au-dessus des forces humaines; je veux dire, que ce peut être une intrigue ménagée par des hommes. Nous avons déjà reconnu, que la piété de Mr. le Cardinal de Noailles ne permet pas qu'on le soupçonne de fraude: aussi ne faisons-nous aucune attention aux bruits, que la calomnie répand sur le sujet de ce Prélat. Si nous avons cette équité pour lui, il nous doit celle de ne pas exiger, que nous croïons, qu'on n'a pas pû lui en imposer. Nous condamneroit-il, si nous prenons sur le Miracle, qu'il publie, les mêmes précautions, que toutes les personnes raisonnables doivent prendre sur ceux, qui ont été faits pour la confir-

firmation de la Loi Ancienne, & de la Nouvelle? Nous avons des démonstrations, que les Hérauts de ces deux Economies, non seulement n'ont pas voulu imposer aux hommes par des Miracles feints, mais même qu'ils ne l'ont pas pû. Moïse auroit-il pû imposer aux Israelites, jusqu'à leur persuader, qu'il les conduisoit à travers le lit de la Mer Rouge; qu'il les nourrissoit d'une Manne miraculeuse dans un Desert; qu'il leur faisoit voir des feux & des flammes, & entendre des tonnerres sur le Sinai? Les Apôtres auroient-ils pû imposer aux premiers Chrétiens, jusqu'à leur persuader, qu'ils les guérissent de leurs maladies; qu'ils parloient diverses Langues; qu'ils frappoient de mort subite Ananias & Saphira; qu'ils communiquoient le don des Miracles à ceux qui embrassoient la Religion Chrétienne?

Le prétendu Miracle, fait en la personne de la Dame de la Fosse, est-il de ce genre? Est-ce une chose impraticable d'obliger une femme à se déguiser? Un zèle mal entendu n'a-t-il pas pû lui persuader de se prêter à une fraude pieuse? Ne lui a-t-il pas été facile de donner de faux indices d'une infirmité, dont si peu de personnes étoient à portée d'examiner, si elle en avoit de véritables? Y auroit-il

lieu de s'étonner que quelque Directeur lui eût inspiré cette feinte? Le Parti Janfeniste se croit opprimé par les Jésuites, qui ont quelquefois de leur propre aveu réussi à épouventer leurs ennemis, & à se tirer de l'oppression par des Miracles feints.

Le \* Père Kircher en rapporte un exemple remarquable. Il dit, que les Indiens avoient mis en prison quelques Jésuites, qui vouloient leur faire embrasser la Religion Chrétienne. Un de ces Pères menaça les Barbares, qu'ils éprouveroient bien-tôt le courroux du Ciel, s'ils ne relâchoient incontinent les Prisonniers. Cette menace ne fit que divertir ceux à qui elle étoit faite. Mais le Jésuite parut bien-tôt vérifier sa prédiction. Il fit un Dragon avec du papier; il le remplit avec tant d'art, de poix, de cire & de souphre, que quand cette machine seroit enflammée on y pût lire en caractères de feu ces mots Indiens: **L'IRE DE DIEU.** Ce stratagème réussit. Les Barbares effraiez du prodige rendirent la liberté aux Captifs: après quoi la machine fut consumée par les matières combustibles, qui y étoient renfermées, & sembla applaudir par

\* Athan. Kircher. *Ars Magna Lucis & Umbræ*, lib. 10. Part. 2. cap. 7. pag. 723.

par un grand bruit à la délivrance des Jésuites.

Si la guérison de la Dame de la Fosse n'est pas au-dessus des forces humaines, beaucoup moins est-elle au-dessus de celles de la Nature. J'avoue qu'à en juger par deux Ecrits, qui ont paru depuis le Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, il y a une complication de circonstances surnaturelles dans cet événement. Le premier de ces deux Ecrits a pour titre : *Lettres d'un Medecin de Paris à un Medecin de Province sur le Miracle, &c.* Elles m'ont été adressées par une Lettre imprimée, dont l'Auteur se qualifie *Curé de Paris*, mais qui pourroit bien être un Janseniste réfugié en Hollande; n'importe: Mr. le Cardinal de Noailles avoit parlé de l'infirmité de la Dame de la Fosse comme d'une grande maladie, mais le prétendu Medecin la fait incurable. Après avoir traité de la manière, dont les humeurs se separent, se cuisent & se digèrent dans le corps humain: après avoir parlé de la vertu *-systaltique des solides*; qui par sa pression les transporte & les chasse dans leurs reservoirs; & du ravage, que produit leur égarement dans des routes étrangères; il ajoute: \*

B b 3

Me-

\* Pag. 10. & 11.

„ Medecine a des moiens pour redresser  
 „ ces sortes de directions dérangées, ou  
 „ pour ramener les fucs écartez dans  
 „ leurs propres secretoires. Or la vertu  
 „ systaltique est un ressort, qui fait la  
 „ puissance des solides, qui les meut, les  
 „ anime, & leur fait distribuer, comme  
 „ par un coup de pompe, châcune des  
 „ humeurs dans leurs canaux & leurs se-  
 „ cretoires, pour former l'ordre & la  
 „ discipline de l'œconomie animale. Mais  
 „ ce ressort venant à dégénerer en *éreticif-*  
 „ *me* en quelque endroit du corps, il en  
 „ rétrécit les vaisseaux, en ferme les pas-  
 „ sages, & alors les fluides reflans avec  
 „ violence ou impetuosité vers d'autres  
 „ vaisseaux, dans lesquels il y aura moins  
 „ de résistance, ils en forcent les diamê-  
 „ tres, & en dilatent les capacitez. Les  
 „ résistances donc ainsi vaincues, & les  
 „ digues surmontées, ces fluides s'enga-  
 „ gent & s'accumulent ailleurs que dans  
 „ leurs reservoirs; & cependant les soli-  
 „ des relâchez, parce qu'ils sont portez  
 „ au delà du point de leur extension na-  
 „ turelle, ou de leur *ton* propre, occa-  
 „ sionnent des amas, ou des congestions,  
 „ des *stases*, ou des rallentissemens des  
 „ fucs jettez hors de leurs directions,  
 „ ou de leur courant. Ce seront com-  
 „ me des fucs échouez en des endroits,

ou

„ ou des capacitez étrangères , où ils  
 „ tiennent les solides dans le relâchement ;  
 „ ou l'atonie , parce que leurs fibres sont  
 „ extrêmement tendues. Et cette *atonie*  
 „ est une paresse, un affaîssement de par-  
 „ ties , en quoi consiste l'essence ou  
 „ la nature des maladies incurables. C'est  
 „ que dans cet état toute l'industrie de  
 „ l'Art , & toute l'énergie des plus puis-  
 „ sans remèdes ne peuvent parvenir à  
 „ relever les forces des solides , qui sont  
 „ abattues ou ruinées ; ni faire rentrer dans  
 „ leurs secretoires les humeurs, qui en ont  
 „ été écartées, parce que la systole naturel-  
 „ le étant sans force dans des endroits , &  
 „ irregulière en d'autres, un pareil désor-  
 „ dre est au-dessus de tout secours créé ;  
 „ & cet état est l'état d'incurabilité, qui  
 „ ne peut être levé que par une Puissan-  
 „ ce supérieure à l'Art & à la Nature.  
 „ Permettez moi , continue l'Auteur ,  
 „ d'appliquer toutes ces raisons au mira-  
 „ cle operé sur la malade du Fauxbourg  
 „ S. Antoine , & votre Physique, je m'as-  
 „ sure, après y avoir reconnu l'impuissan-  
 „ ce de la Nature , s'accordant avec vo-  
 „ tre Foi , conviendra que la main du  
 „ Créateur a pû le faire , & l'a fait véri-  
 „ tablement.

„ Un affoiblissement paralytique , une  
 „ perte de sang inveterée, un dépérisse-

„ ment de vûe douloureux, faisoient le  
 „ fond de la triple maladie, qui fait le sujet  
 „ du miracle; ainsi c'étoient des nerfs  
 „ à relever de leur atonie; une circula-  
 „ tion à rectifier; un organe enfin à ré-  
 „ tablir. Mais l'affaîssement faisoit le ca-  
 „ ractère de tous ces maux; cause, con-  
 „ tre laquelle échouent tous les remèdes;  
 „ parce que toutes les avenues étant fer-  
 „ mées par l'étrécissement des vaisseaux,  
 „ qui se refusent aux *apéritifs*, aux *spiri-*  
 „ *tueux*, aux *fondans*, aux *stimulans*,  
 „ aux *volatils*, la Nature se trouve hors  
 „ de niveau, pour pouvoir s'aider des  
 „ plus puissans arcanes. Il étoit au pou-  
 „ voir de son Auteur de l'en rapprocher,  
 „ lui, entre les mains duquel un peu de  
 „ boue rend la vûe, & dont la volonté,  
 „ par la bouche d'un homme, fait mar-  
 „ cher les boiteux: *Obediente Domino vo-*  
 „ *ci hominis.*

L'Auteur explique ensuite en détail la  
 cause des trois maladies, qu'il attribue à  
 la Dame de la Fosse, & il conclut des rai-  
 sons qu'il en donne, qu'il falloit un acte  
 de la toute-puissance divine pour les gué-  
 rir. Il s'exprime sur la première, qu'il  
 appelle *Prima mali labes*, d'une manière,  
 qui convient dans une Lettre d'un Mede-  
 cin écrivant à un autre Medecin, mais  
 qu'il



qu'il n'est pas à propos de rapporter ici. Voici comment il entend que cette première a produit les deux autres: „ Un  
 „ \* *excès de systole, ou de ressort*, dit-il,  
 „ a donc fait la cause de la perte de sang,  
 „ un même excès va montrer celle des  
 „ deux autres maladies, qui l'accompa-  
 „ gnoient; car les artères sanguines per-  
 „ dant autant de leurs diamètres, en se  
 „ rétrécissant, que les artères lymphati-  
 „ ques s'en faisoient en se dilatant, il a dû  
 „ se faire une pression dans celles-là, à  
 „ mesure que celles-ci se feront relâchées;  
 „ de sorte que le sang arteriel au lieu  
 „ d'enfiler les routes des veines, qui ont  
 „ gardé leur *ton*, sera passé dans les voies  
 „ larges des artères lymphatiques. De-là  
 „ seront arrivées deux choses. 1. Le sang  
 „ pressé dans les artères sanguines, s'y  
 „ sera ralenti & appesanti. 2. La lymphe  
 „ du sang s'échappant toujours par les artè-  
 „ res lymphatiques aura dû, en privant  
 „ de pâture les parties auxquelles elle est  
 „ destinée, les faire tomber dans l'é-  
 „ puisement, & cet épuisement est un  
 „ *affaissement*, une *confidance*, une *ato-*  
 „ *nie*. Pour cette dernière raison les  
 „ yeux, qui dépendent essentiellement  
 „ d'une lymphe plus ou moins é-  
 „ Bb 5 „ païsse,

\* Pag. 13.

„ païsse, *aqueuse, vitrée, cristalline*, qui  
 „ sert nécessairement à la vûe, ont  
 „ dû singulièrement souffrir d'une perte,  
 „ qui enlevoit la meilleure partie des suc,  
 „ qui devoient servir à leur entretien.  
 „ Est-il étonnant après cela que cette fem-  
 „ me soit tombée dans un affoiblissement  
 „ de vûe? Au surplus cet affoiblissement  
 „ étoit accompagné de douleurs, puis-  
 „ qu'il lui en coutoit pour voir le jour.  
 „ Mais ce sentiment douloureux étoit la  
 „ marque d'un fond de *phlogose*, formée  
 „ dans la *retine* par le sang intercepté  
 „ dans les artères par une fuite de cet  
 „ excès de systole, &c.

Le prétendu Medecin a peine à com-  
 prendre comment la Dame de la Fosse a  
 pû vivre dans le triste état, où elle étoit  
 réduite. Peu s'en faut qu'il ne trouve  
 autant de miracle dans la manière, dont  
 elle a été conservée, que dans celle, dont  
 elle a été guérie. \* „ Elle portoit dans le  
 „ flanc droit, dit-il, un suintement de  
 „ sérosité sanglante, qui faisoit appréhen-  
 „ der quelque dépôt secret dans ces par-  
 „ ties, car c'étoit l'expression d'un sang  
 „ arrêté dans les artères sanguines, lequel  
 „ s'échapoit par les artères lymphatiques.  
 „ Cependant ce suintement, comme un  
 „ cau-

\*Pag. 14.

„ cautère , que la Nature se seroit fait ,  
„ devenoit une ressource pour la malade ,  
„ qui par-là étoit préservée de quelque  
„ chose de pis. Mais disons mieux, ce  
„ sont encore les expressions de l'Auteur,  
„ c'étoit un ménagement de la Provi-  
„ dence, qui lui conservant ainsi la vie, la  
„ reservoit pour être un exemple de sa bon-  
„ té, de sa sagesse, & du pouvoir souverain  
„ du Créateur. Car quoi de plus puissant  
„ en ce genre, que de pouvoir en peu  
„ d'heures, ce que n'avoient pû le temps &  
„ les remèdes pendant sept ans? Quoi  
„ de plus sage, ou de plus habile, que de  
„ remplir tout à la fois des indications si  
„ difficiles & si opposées? Car il auroit  
„ fallu par des remèdes *chauds*, par des  
„ *spiritueux*, par des *aromatiques*, remet-  
„ tre des esprits dans le sang, & de la  
„ force dans les nerfs, par des *calmans*,  
„ des *astringens*, des *narcotiques*, moder-  
„ rer les oscillations des solides, & retenir  
„ l'impetuosité des *fluides*; soutenir en-  
„ core les forces du corps par la bonne  
„ nourriture, sans grossir la masse & le  
„ courant du sang; enfin employer les  
„ *confortans*, les *ophtalmiques*, les *ce-*  
„ *phaliques*, & cependant éviter les *dessé-*  
„ *chans*, les *acres*, les *stimulans*; tous ces  
„ ménagemens même en détail avoient  
„ été impossibles à l'Art & à la Nature,  
„ &

„ & la puissance du Créateur satisfait à  
 „ tout, & tout à la fois.

Le second Ecrit a paru dans le temps que nous allions publier le nôtre, & en a retardé de quelques jours la publication. Il contient une Relation précédée de l'approbation de Mr. le Cardinal de Noailles, & confirmée d'un certificat, dans lequel la Dame de la Fosse atteste, que tous les faits, qui y sont contenus, sont véritables. Cette Relation est suivie d'une élévation de cœur à notre Seigneur J. Christ au sujet du Miracle, qui y est narré. Peu s'en est fallu que ces deux Pièces ne nous aient fait tomber la plume des mains. Nous avons de la peine à nous persuader que des hommes, qui portent le nom Chrétien, & qui font gloire de souffrir actuellement pour le nom de Jésus Christ, osassent parler d'une manière si affirmative sur des faits douteux, & faire intervenir d'une façon si solemnelle le nom de Dieu, & les Mystères les plus sacrez de la Religion, pour autoriser une fiction. La Relation, dont je parle, rencherit sur les Lettres du Medecin, comme les Lettres du Medecin avoient rencheri sur le Mandement de Mr. le Cardinal. Les jambes de la Dame de la Fosse, si nous nous en rapportons à ce nouvel Ouvrage, étoient non seule-

le.

lement épuisées, \* *mais devenues comme mortes: elles étoient si froides*, que la malade *aiant été brulée deux fois par des linges chauds, elle n'en sentit rien.* Elle étoit non seulement dans le plus haut période de ses maux, lorsqu'elle descendit de sa chambre pour aller à la Procession; mais † *quand elle fut au dernier degré de l'étage où elle logeoit, elle se heurta si rudement les pieds, & la secousse de tout son corps fut si violente, qu'elle en perdit presque connoissance.* Une femme Protestante, qui arriva chez elle à point nommé pour être témoin de l'excès de ses souffrances, afin de l'être aussi de la merveille de son rétablissement, la trouva après cet accident sans parole, & sans mouvement, & pût à-peine s'en faire connoître. La grandeur du Miracle est selon cette Rélation proportionnée à la grandeur des infirmités du sujet, sur lequel il a été opéré. La Dame de la Fosse recouvre toutes ses forces avant même la cessation du fleau, qui les avoit épuisées. ‡ *Ce qu'il y a de plus étonnant, dit l'Auteur, sa guérison ne commença point par la cessation du flux, ses forces lui sont*

d'a-

\* Pag. 6.

† Pag. 9.

‡ Pag. 24.

*d'abord rendues; elle marche, & ce prodige arrive dans le temps même que l'accès de son mal la saisit, & qu'il devoit augmenter sa foiblesse. On la suit à la trace de son sang, & ce n'est que quand elle se trouve à la porte de l'Eglise, que la source en est séchée. Bien plus ce Miracle fut précédé & suivi d'un autre Miracle.*

Le Miracle, qui précéda, ce fut une inspiration du Ciel, dont la malade fut favorisée: \* *Elle avoit fortement dans l'esprit, dit l'Auteur de la Relation, qu'elle seroit parfaitement guérie au moment qu'elle entreroit dans l'Eglise; la persuasion vive, où elle en étoit, lui faisoit répéter sans cesse ces paroles, Seigneur, si je puis entrer dans votre sainte Maison je serai entièrement guérie. Cette circonstance de lieu est essentielle. Il falloit pour le triomphe des Jansenistes, que le Miracle fût opéré non seulement dans la Paroisse, mais dans l'Eglise d'un de leurs Adhérens.*

Le Miracle, qui suivit, eut quelque chose de plus frappant encore. Mr. le Cardinal de Noailles avoit ordonné qu'en conséquence du prodige, dont son Ministère venoit d'être honoré, on rendit à Dieu  
des

\* Pag. 13.

des actions de graces solennelles dans l'Eglise de St. Marguerite, qu'on y fit un office solennel du St. Sacrement le Jeudi 23. du mois d'Août; il voulut aussi que le Dimanche suivant le Clergé de cette Paroisse fit une Procession solennelle, pour remercier le Seigneur des merveilles, qu'il avoit operées dans la dite Paroisse. Cette Procession fut faite avec une pompe toute extraordinaire: son Eminence y porta le St. Sacrement: \* *Et c'est une chose digne de remarque, ajoute l'Auteur, que le temps étant chargé de nuages très épais, qui se répandirent en pluie très abondante dans la ville de Paris pendant la Procession, qui dura environ une heure & demie, il ne plût dans le Faubourg qu'au moment, où le St. Sacrement fut rentré dans l'Eglise.*

Ce n'est point à moi, Messieurs, d'examiner si les réflexions du Medecin sur la maladie, qu'on attribuoit à la Dame de la Fosse, sont fondées. Cette discussion ne convient ni à mon goût, ni à mes études: mais qu'il me soit permis de rappeler ce que j'ai déjà avancé, c'est que la moindre altération dans les circonstances d'un fait en change entièrement la nature. Or je prouverai dans la suite, que

\* Pag. 27.

que nous avons de justes fujets de soupçonner, qu'on en a alteré un grand nombre dans le cas, dont il est ici question. Ce que nous soutenons dans cet article, c'est que les altérations, qu'on y a faites, pourroient être telles, que quand même on accorderoit, que la guérison de la Dame de la Fosse a quelque chose d'extraordinaire; on ne devoit pourtant pas la regarder comme surnaturelle.

Quels effets l'Imagination n'est-elle pas capable de produire? Quelles guérisons? Quelles maladies? Pline, Aristote, Plutarque, Hérodote, une foule d'Auteurs anciens & modernes seroient mes garens dans cette occasion, s'il étoit à propos de transcrire ici les endroits de leurs Écrits, qui se rapportent à mon sujet; mais sans alléguer après eux les exemples de \* Lucius Cossitius, † du Préteur Cyppus, ‡ du fils.

\* Pline dit, que Lucius Cossitius fut changé de femme en homme le jour de ses nôces, Hist. Natur. lib. 7. cap. 4. pag. 375.

† On disoit qu'il avoit assisté à un combat de taureaux, qu'il y avoit pris un plaisir si extraordinaire; qu'il avoit songé la nuit suivante, que des cornes lui étoient venues à la tête, ce qui se trouva vrai le lendemain, Valer. Maxim. lib. v. cap. 6. pag. 275. Voi. Pline, qui traite ce conte de fabuleux, Hist. lib. xi. cap. 37. pag. 613.

‡ Hérodote rapporte, qu'un Persan alloit tuer Crœsus sans le connoître, dans la ville de Sarde: que son fils, qui étoit muet, fut si frappé du péril, où il voioit son père, que sa langue se délia, & qu'il cria au Persan: *Soldat, épargne le Roi*, Herodot. lib. i. cap. lxxxv. pag. 35.



filz de Crésus , & tant d'autres , nous nous contenterons de rapporter un événement arrivé en quelque sorte sous nos propres yeux.

\* Marie Maillard, fille de Jean Maillard Fourbisseur, & de Charlotte du Dognon, nâquit à Cognac en Angoumois le 15. Septembre 1680. A peine eut-elle atteint l'âge d'un an, que ses parens s'aperçurent qu'elle étoit boiteuse, & qu'elle avoit une concavité à l'endroit, où l'os de la cuisse gauche s'emboite avec celui de la hanche. Ils consultèrent des Experts, lesquels, soit raison, soit ignorance, prononcèrent que ce mal étoit incurable. L'infirmité de cet enfant crût avec son âge, jusques là qu'elle eut une tumeur au-dessus de la cavité de † l'*ischion*; sa jambe gauche devint plus courte que la droite de quatre pouces: son genou & la cheville de son pied se tournèrent en dedans; de sorte que la cheville avoit pris la place de la plante du pied, & le pied celle de la cheville, ce qui lui causoit des douleurs violentes & continuelles. Elle demeura en France avec son père & sa mè-

\* Voiez un Livre intitulé, Relation véritable de la guérison miraculeuse de Marie Maillard, &c. à Amsterdam chez Paul Maret, 1694.

† C'est un os des hanches.

mère jusqu'à ce que l'excès de l'intolérance, qu'on y témoigna pour la Religion Protestante en 1685. obligea tous les bons Protestans à en sortir.

Elle erra avec sa Famille, de France en Suisse, de Suisse en Allemagne, d'Allemagne en Angleterre, où elle se fixa. Ses voïages augmentèrent ses maux. A proprement parler elle ne marchoit plus, mais elle jettoit son corps d'un lieu à un autre. Ses contorsions, qui excitoient la pitié des personnes raisonnables, étoient aux enfans, qui la voïent dans les rues, un sujet d'insulte & de raillerie. Ils lui donnoient des noms odieux, & ils lui jetoient de la boue. On fit de nouvelles consultations sur son mal dans la ville de Londres, aussi inutiles que les premières. Elle fut dans cet état jusqu'au dimanche 26. Novembre 1693.

Elle alla ce jour-là même à l'Eglise, & elle essuia un redoublement d'insultes, elle en fut pénétrée d'affliction; elle en gémit. Une personne, au service de laquelle elle s'étoit engagée, l'exhorta à la patience, dont l'exercice lui devint bientôt moins nécessaire. Elle lisoit devant sa Maîtresse, entre sept & huit heures du soir, la guérison miraculeuse du Paralytique, que St. Marc rapporte dans le second chapitre de son Evangile: elle dit,  
après

après avoir lû cette circonstance de l'Histoire sainte, \* *Je suis surprise que les Juifs, qui voioient de si grands Miracles, pussent persister dans l'incrédulité. Si Jésus Christ en faisoit de pareils aujourd'hui, je me hâterois d'aller à lui, & je ne serois point incrédule.* A peine eut-elle prononcé ces paroles, que ses douleurs redoublèrent, & la contraignirent d'étendre sa jambe : elle s'aperçût que la situation, où elle l'avoit mise, choquoit sa Maîtresse, ce qui l'obligea de la retirer incontinent ; elle l'entendit craquer en la retirant : son pied & son genou reprirent en même temps leur situation naturelle : ses douleurs cessèrent ; elle crût entendre une voix, qui lui disoit, *Vous êtes guérie.* Elle déclara à sa Maîtresse ce qu'elle venoit d'éprouver, & ce qu'elle venoit d'entendre : sa Maîtresse lui répondit, *Vous êtes folle.* Mais Marie Maillard marcha sans contorsion & sans douleur, & justifia de cette manière ce qu'elle venoit d'avancer. Depuis ce temps-là elle n'a eu aucun ressentiment de ses premières infirmités, dont il semble que la Providence a voulu seulement lui conserver un mémorial, en permettant que sa jambe gauche soit plus

cour-

\* Pag. 12.

392 *L'Etat du Christianisme en France,*  
courte que la droite de l'épaisseur d'un écu.

Ce fait, que je viens de rapporter, Messieurs, ne peut être contesté que par ceux qui n'en ont pas examiné les preuves. Il est fondé en partie sur ce que nous avons appelé *démonstration morale*, & en partie sur ce que nous avons appelé *démonstration juridique*. Que Marie Maillard ait eu l'infirmité, dont nous venons de parler, & qu'elle en ait été guérie, cela est fondé sur des démonstrations morales. Il implique contradiction que des milliers de témoins se soient accordés, pour nous tromper sur ce sujet, en publiant ce qu'ils ne croioient point; ou qu'ils se soient trompez eux-mêmes, croiant voir ce qu'ils ne voioient point. Parmi ces témoins, il y a le tailleur qui l'habilloit, le cordonnier qui la chauffoit, & qui étoit obligé de lui faire un soulier plus haut que l'autre de quatre ou cinq pouces: un honnête homme, qui l'a vûe dès le berceau, & qui avoit entrepris de lui faire une jambe artificielle, pour soutenir le poids de son corps; un chirurgien qui l'avoit visitée. Sa guérison est aussi bien prouvée que sa maladie.

Tout le soupçon, qui pourroit rester sur ce sujet, c'est que cette fille aiant été guérie secretement le dimanche même au retour de l'Eglise par quelque

que remède , ou par quelque operation , elle auroit publié l'effet fans en publier la cause ; mais il y a des démonstrations juridiques contre ce soupçon.

Marie Maillard avoit donné avant sa guérison toutes les marques de sincérité , qu'on peut exiger d'une personne de son âge. Il n'a rien paru dans la suite de sa vie , qui ait démenti la bonne opinion qu'on avoit d'elle. Elevée parmi des Protestans , qui crient difficilement au Miracle , elle ne pouvoit pas se promettre de la feinte , dont on pourroit la soupçonner , les fruits qu'elle auroit eu sujet d'en attendre , si elle avoit été dans une autre Communion. La personne , qu'elle servoit depuis deux ans , beaucoup plus connue qu'elle dans le monde , avoit eu plus d'occasions de faire paroître sa piété & sa droiture. Elle atteste , qu'elle entendit l'os de la jambe de la malade craquer ; qu'elle la vit passer dans un moment du mal à la guérison. Le père & la mère de Marie Maillard , qui étoient d'une vie irréprochable , ont donné aussi toutes les attestations , qu'on pouvoit souhaiter d'eux en pareil cas : \* elles sont avec

\* Voici celle de Mlle. de Laulan la Maîtresse de Marie Maillard.

Je Renée de Laulan certifie , que Marie Maillard , communément appelée Marie Anne , fille de Jean Mail-

vec beaucoup d'autres dans une Relation imprimée à Londres.

A-  
lard & de Charlotte du Dognon, a demeuré avec moi deux ans, ou environ, étant toujours fort boiteuse; & tellement boiteuse, qu'elle marchoit avec beaucoup de difficulté, & sentoit des douleurs extrêmes. Sa jambe gauche étoit considérablement plus courte que la droite, son pied étoit tourné en dedans, & autant que j'en pouvois juger, l'os de sa cuisse étoit hors de son lieu: Elle a été dans cet état jusqu'au dimanche vingtième de Novembre dernier, que revenant de l'Eglise Françoisse, qui est derrière *Leicester Fields*, presque toute barbouillée de boue, elle me dit en pleurant que des petits enfans l'avoient fort maltraitée, & qu'ils lui avoient donné de vilains noms, par lesquels ils lui reprochoient sur-tout sa difformité. Sur cela je lui dis qu'elle devoit le souffrir patiemment, & se consoler en Dieu. Enfin après-souper elle prit le Nouveau Testament, & à l'ouverture du Livre elle tomba sur le passage, où il est parlé de la miraculeuse guérison de la Belle-mère de Saint Pierre: & comme j'avois alors une fort grosse fièvre, je dis que j'aurois grand besoin d'un tel Medecin. Elle continua de lire, & lisant en suite le second chapitre de Saint Marc, qui parle de la guérison d'un Paralytique, elle parut fort surprise de l'incrédulité des Juifs, qui n'avoient pas voulu croire après avoir vu un si grand Miracle. Si la même chose arrivoit aujourd'hui, me dit-elle, j'y courrois au plus vite, & ne serois pas incrédule. Je m'aperçus alors qu'elle étendoit sa jambe vers moi, & regardant cette situation comme une posture incivile, je lui commandai de la retirer, & je lui dis que cela n'étoit pas honnête: Elle répondit pour s'excuser qu'elle sentoit une grande douleur; cependant elle se mit en devoir de la retirer. Dans ce moment-là précisément elle entendit le bruit que fit l'os de sa cuisse, & je l'entendis aussi, mais je crus que c'étoit quelque chose qui étoit au feu. Elle me dit toute transportée de joie, Mademoiselle, je suis guérie, mon os s'est remis en sa place. Je lui répondis, tu es folle, Mariane: Elle repliqua, Mademoiselle, je suis guérie, & en disant cela elle vint à moi, & embrassa mes genoux, me disant qu'elle avoit crû entendre une voix qui lui avoit dit, *Tu es guérie*. Là-dessus elle se mit à se promener dans la chambre, & me pria de regarder ses jam-  
bes,

Avouez le, Messieurs, un fait de ce genre, un fait aussi singulier, & aussi bien prouvé, s'il étoit arrivé dans votre Communion, vous auroit fourni de nouveaux argumens en sa faveur. Nous n'en avons tiré aucune conséquence en faveur de la nôtre. Ceux mêmes de nous, qui l'ont attribué à une cause surnaturelle, n'ont pas crû vous le devoir alléguer, pour vous engager à embrasser la Religion Protestante. Ils ont été convaincus, que si vous résistiez aux preuves, sur lesquelles nous établissons les dogmes de notre Réformation, vous ne seriez pas convaincus par un argument de ce genre; & que si vous deveniez Protestans, parce que Marie Maillard a été guérie d'une façon si extraordinaire, votre foi ne seroit pas fondée sur des argumens solides. Pour nous, nous avouons ingénûment, que nous ne pensons pas qu'on puisse démontrer, qu'il y ait du miracle dans

bes, qui me parurent alors de la même longueur, & ajouta qu'elle ne sentoit plus de douleur. Cela arriva le dit jour vingt-sixième de Novembre 1693. Et c'est tout ce que je puis dire de la guérison de cette fille. Je protesterais seulement que ni moi, ni personne de ma connoissance n'y avons eu aucune part, & n'y avons contribué ni directement, ni indirectement; & que le jour suivant elle sortit du logis, & marcha comme elle fait présentement. C'est le témoignage que je croi devoir à la vérité.

Londres ce 23. de Decemb. 1693.

dans cette guérison. Il nous semble qu'on peut l'attribuer à l'impression, que fit sur l'imagination de Marie Maillard l'histoire qu'elle venoit de lire, & au mouvement violent, dont cette impression fut suivie.

Cela supposé, je soutiens que le prétendu Miracle, publié dans le Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, peut être attribué avec beaucoup plus de justice à l'imagination de la personne, qui l'a éprouvé. La Dame de la Fosse fait elle-même les descriptions les plus énergiques de l'émotion qu'elle sentit, lorsque prosternée devant l'hostie elle avouoit, en la présence de tant de témoins, une infirmité, dont on ne parle qu'avec répugnance, & elle en sollicitoit la guérison. Il n'y a point de maladie, sur laquelle la crainte, ou l'espérance, toutes les passions vives, tous les mouvemens violens, aient plus d'influence, que sur celle dont il est ici question. Je pourrois en rapporter diverses preuves & divers exemples; si je n'étois effrayé de voir tous les jours les égaremens, auxquels sont sujets les Auteurs, qui entreprennent des sujets étrangers à leur profession.

Nous avons prouvé III. qu'un véritable miracle doit être opposé aux vûes du Démon; du moins qu'il ne doit rien avoir qui



qui les favorise. Ce troisième caractère ne se trouve point dans la guérison de la Dame de la Fosse. Quand je reconnois-  
trois que cet événement est au-dessus des forces humaines, qu'il surpasse même tout ce que nous connoissons dans celles de la Nature, je ne me croirois pas obligé d'avoir moins d'éloignement pour vos idées sur l'Eucharistie : elles me paroîtroient même beaucoup plus dangereuses. Naturellement enclin à porter la Tolerance Chrétienne au plus haut degré, où elle est capable d'atteindre, j'ai voulu quelquefois juger plus favorablement du dogme de la Transubstantiation, que ne font pour l'ordinaire les Protestans. Sur-tout j'aurois souhaité de disculper d'idolâtrie l'hommage de la suprême adoration, que vous rendez aux Symboles du corps & du sang de Jésus Christ : & lors même que je ne pouvois me persuader, que vous fussiez innocens de ce crime, je tâchois d'en diminuer l'atrocité par l'intention que vous aviez en le commettant, & de vous mettre à couvert de la rigueur de cette sentence : \* *Les Idolâtres n'hériteront point le Roiaume de Dieu.*

Mais si vous parveniez à prouver qu'un évé-

\* 1. Cor. vi. 10.

événement, destiné à justifier le dogme de la Transubstantiation, est au-dessus des forces humaines, qu'il surpasse même tout ce que nous connoissons dans celles de la Nature, alors je ferois pleinement convaincu qu'on ne fauroit admettre ce dogme sans encourir les peines, que Dieu dénonce aux Idolâtres. Voici dans ce cas quel feroit mon raisonnement: La guérison de la Dame de la Fosse n'a pû être operée ni par l'industrie des hommes, ni par les forces de la Nature. Donc c'est Dieu qui l'a produite, ou le Démon. Ce n'est pas Dieu: le Dogme de la Transubstantiation est contraire aux desseins de Dieu dans la Religion. Un Miracle, qui combat les desseins de Dieu, ne fauroit avoir Dieu pour Auteur. C'est donc le Démon qui a operé celui-ci: mais pourquoi cet ennemi de notre salut fait-il mouvoir de si grands ressorts pour confirmer le dogme de la Transubstantiation, si ce n'est parce qu'il le croit funeste à ceux qui le reçoivent: & parce qu'en l'autorisant, il avance le grand dessein qu'il a de perdre les hommes?

Je ne propose rien dans cet endroit, qui soit contraire au principe, que j'ai établi ailleurs, c'est que la Providence préside sur les miracles du Démon: c'est  
que

que quand elle lui permet d'en operer, elle a dessein non seulement d'éprouver la foi des Justes, mais de punir l'endurcissement des méchans, sur-tout le mépris & la haine qu'ils ont pour la vérité. Nous ne nous répandrons point ici en déclamations sur les mœurs de la France. Quels reproches pourrions-nous vous faire sur ce sujet, qui ne vous donnassent de justes sujets d'user de retorsion contre nous? Plut-à-Dieu pussions-nous ajouter aux argumens, que nous avons en faveur de notre Réformation, les vertus de ceux qui la professent! Mais sans entrer dans un détail si humiliant pour vous & pour nous, Messieurs, nous osons vous conjurer d'examiner si nous n'avons pas de justes sujets de craindre, que nos Compatriotes ne soient de ceux, à l'égard desquels \* *Dieu donne de l'efficace à l'erreur, pour leur faire ajouter foi au mensonge.* La Doctrine de la Réformation a brillé au milieu de vous dans tout son éclat: ne voulans pas être éclairés de ce flambeau, vous avez travaillé à l'éteindre, & vous avez réduit aux malheurs extrêmes ceux qui s'égaioient à sa lumière. Quelques-uns de ces derniers l'ont confessée malgré les tourmens, que leur attiroit leur zèle. Mais combien d'autres l'ont honteusement

re-

\* 17. Thessai. II. II.

reniée, du moins qui ne l'avouent qu'en secret, prêts à la renier dès que vous commencerez de nouveau à exécuter les funestes arrêts, que vous avez pû prononcer contre ceux qui osent se déclarer pour elle!

Je me fais un scrupule de presser des argumens si odieux: je me contente de répondre à un argument de Mr. le Cardinal de Noailles, que Mr. l'Evêque de Montpellier a non seulement adopté, mais auquel il semble avoir donné un nouveau degré de force: \* „ Si la créance de la „ présence réelle étoit une erreur, dit „ Mr. le Cardinal de Noailles; si l'adoration du Sauveur dans ce Sacrement étoit un acte d'idolâtrie; si la procession, instituée à l'honneur de ce mystère de notre foi, étoit une superstition criminelle, comme les Protestans osent l'avancer, Dieu même par un miracle, opéré dans ces circonstances, nous auroit seduits en autorisant & en confirmant l'erreur, la superstition, l'idolâtrie; blasphème également contraire à la vérité de Dieu, à sa bonté, à sa sagesse, & à tous les caractères de ses attributs divins. Ce sont les paroles de Mr. le Cardinal de Noailles. Voici celles

\* Dans le Mandement pag. 14.

les de Mr. l'Evêque de Montpellier : \*., Si  
„ nos Frères separez rendent à Dieu le  
„ culte pur & sans tache, l'adoration en es-  
„ prit & en vérité, tandis que nous avons  
„ le malheur de le deshonorer par des  
„ idolâtries & des abominations affreuses,  
„ il faut conclurre qu'ils sont les vérita-  
„ bles Enfans d'Elie, & nous les imita-  
„ teurs des Prêtres de Baal. Cela étant,  
„ par quel étrange renversement est-il  
„ donc arrivé, que les Prêtres de Baal  
„ soient écoutez, & que le feu du Ciel  
„ descende sur leur sacrifice, tandis que  
„ le Ciel demeure fermé sur les Enfans  
„ d'Elie?

Je répons à Mr. le Cardinal. Quand Dieu permet qu'un miracle soit fait en faveur de l'idolâtrie, il n'a pas dessein de la confirmer, mais de punir ceux qui la commettent. Je répons à Mr. l'Evêque de Montpellier. Quand un peuple résiste à ses lumières, & qu'il s'obstine à préférer à la Doctrine d'Elie celle des Prêtres de Baal, Dieu permet que les Prêtres de Baal opèrent des miracles semblables à ceux d'Elie. Et je répons à l'un & à l'autre des deux Prélats; un miracle ne fau- roit jamais faire que l'erreur ne soit pas erreur, ni que l'idolâtrie ne soit point ido-

\* Lettre de Mr. l'Evêque de Montpellier pag. 14.

idolâtrie. Si un événement miraculeux confirmoit des systêmes qui me semblent erronez, & des rites qui me semblent idolâtres, je présumerois incontinent que c'est le Démon qui l'a produit, parce qu'il favorise les vûes du Démon.

Ces raisonnemens n'ont rien que vous puissiez condamner. Les Jansenistes les font contre les Disciples des Jésuites, & les Disciples des Jésuites les font contre les Jansenistes. \* „ De toutes les voix de Dieu, „ dit un zélé Janseniste, les miracles sont „ la plus éclatante. C'est principalement „ sur eux que notre foi s'appuie, dit St. „ Augustin; & St. Paul les appelle des „ feaux de majesté, que le Seigneur a mis „ aux lettres de grace & de salut, qu'il „ nous a fait apporter de sa part. ... † Et „ cependant Jésus Christ dit que les faux „ Prophètes s'éleveront en foule, qu'ils „ publieront le mensonge, que revêtus „ de toutes les apparences de la piété, on „ les verra **CONFIRMER PAR** „ **DES MIRACLES LE MEN-** „ **SONGE, QUE LEUR BOU-** „ **CHE AURA PRONONCE.** Et voici les paroles d'un zélé Disciple des Jésuites, prononcées précifément à l'occafion

\* Voyez le Livre intitulé, du Témoignage de la vérité dans l'Eglise, pag. 22.

† Ibid. pag. 21.

sion du sujet que nous traittons, je veux dire du prétendu Miracle operé en la personne de la Dame de la Folle. \* Si celui-ci est aussi véritable que les Appellans s'empresrent de le publier, vous l'avez fait & permis, ô mon Dieu, non par le mérite de leur Foi, car ils ne l'ont plus; mais pour tenter & éprouver la nôtre. Vous l'aviez prédit dès le temps de l'ancien Moysé; & vous nous aviez préparé à cette tentation de notre Foi, en disant, Deuter. chap. 13. S'il se lève parmi vous un Prophète, qui prédise quelque signe ou miracle, & si en effet cela vient à arriver; prenez garde de le suivre, ce Prophète: si en même temps il vous dit: Allons, suivons les Dieux étrangers. Non, ne l'écoutez pas; car le Seigneur vous tente, afin qu'il paroisse évidemment si vous l'aimez, ou non. Voilà, ô vrai & unique Dieu en trois Personnes; voilà comme votre bonté nous précautionnoit contre certains faiseurs de Miracles, afin que le nouveau peuple, aussi-bien que l'ancien, ne s'y laissât point surprendre. La marque, à laquelle vous vouliez que l'on discernât les esprits pour savoir au juste s'ils venoient de vous, c'étoit à leur doctrine; savoir si elle étoit conforme à celle de Moysé, ou non. Ainsi,

que

\* Voi. Oraison catholique au sujet du Miracle, &c. pag. 2.

404 *L'Etat du Christianisme en France,*  
*que les adversaires des Papes & de l'E-*  
*glise crient tant qu'ils voudront Miracle;*  
*qu'ils en fassent même de véritables,*  
*nous ne les suivrons qu'autant que d'ail-*  
*leurs nous les verrons parler & enseigner*  
*comme le Pape & le plus grand nombre des*  
*Pasteurs Catholiques: sans cela, avec tous*  
*leurs miracles, vous les traiterez enfin*  
*vous-mêmes au dernier jour d'Ouvriers d'i-*  
*niquité.*

Voilà votre Théologie : c'est aussi la nôtre, un seul point excepté, c'est au décisions de l'Écriture sainte, non à celles du Pape, ou de l'Église, que nous voulons soumettre notre Raison. Alléguez-vous un miracle pour autoriser une Doctrine, qui nous est suspecte? Nous consentons d'avoir pour ce nouveau genre de preuve toute la docilité, que vous pouvez nous demander avec justice. Nous apporterons une nouvelle attention à l'examen de cette Doctrine. Si elle est conforme aux vûes de Dieu, nous reconnoîtrons que Dieu est l'Auteur du miracle, qui la confirme: nous croirons que c'est le Démon, si elle est conforme aux vûes du Démon.

Pour appliquer cette règle générale à la guérison prétendue miraculeuse de la Dame de la Fosse, il faut entrer dans la discussion de vos systèmes sur l'Eucharistie.



stie: c'est ce que nous ne saurions faire ici sans anticiper sur le troisième article de controverse, que nous avons entrepris de traiter: quand Dieu nous aura donné d'y parvenir, nous prouverons, qu'un événement surnaturel, opéré en faveur du dogme de la Transubstantiation, n'a pas le troisième caractère d'un véritable miracle, c'est de combattre les vûes du Démon. Nous prouverons aussi alors qu'il manque du quatrième, qu'il est en opposition avec des vérités démontrées au tribunal des Sens, au tribunal de la Raison, & à celui de la Révélation.

Je finis cet article par une réflexion sur ces paroles de Monsieur le Cardinal de Noailles: \* *Nos Frères séparez condamnent l'adoration, que nous rendons au Fils de Dieu dans le mystère de l'Eucharistie, comme un acte d'idolâtrie.* Je ne saurois disconvenir que ce ne soit la doctrine de nos Eglises: mais quand elles l'enseignent, elles supposent qu'un Catholique Romain non seulement adore Jésus Christ dans les symboles de l'Eucharistie, mais qu'il les croit Jésus Christ même, & qu'il les adore comme tels. Si Monsieur le Cardinal & les Jansenistes ont d'autres idées; si au lieu de décider que ces symboles

\* Mandement de Mr. le Card. de Noailles, pag. 14.

boles font tranſubſtantiez, ils ſoutiennent que Jéſus Chriſt aſſiſte dans l'Euchariftie d'une manière impénétrable aux Sens & à la Raiſon, nous ſommés prêts à leur donner la main d'association. Du moins ſi nous croions appercevoir quelque erreur dans ce ſentiment, nous la regarderons comme une erreur tolerable. Qu'ils daignent ſ'expliquer ſur ce ſujet. Des raiſons ſolides, que nous pourrons alléguer dans la ſuite, nous portent à leur faire cette prière.

Nous allons examiner ſi la guérifon de la Dame de la Foſſe a le cinquième caractère des véritables Miracles, je veux dire ſi elle eſt bien prouvée ; il nous ſemble, qu'on n'en a ni des démonſtrations morales, ni de juridiques. Les Relations, que nous avons citées, la comparent aux miracles de J. Chriſt: un des argumens de la vérité de ceux-ci, c'eſt qu'ils ont été avouez par ceux même qui avoient intérêt à les contester. Nous avons d'abord recherché ſi la guérifon de la Dame de la Foſſe avoit ce genre de certitude. Nous avons prié \* un Antagoniſte des Janseniſtes de nous dire ſa penſée ſur cet événement: il n'a pas jugé à propos de nous la communiquer; il l'a déclarée

af-

\* Le Père Tournemine.

assez ouvertement à d'autres. On voit même depuis quelques jours un Ouvrage d'un Disciple des Jésuites, dans lequel on veut rendre suspecte la bonne foi de ceux qui ont publié l'événement, dont nous parlons.

Après avoir consulté les Jésuites, nous nous sommes adressés aux Protestans; nous les avons trouvés aussi incrédules sur ce prétendu Miracle que les Jésuites: il n'a donc pas le même genre de preuve que ceux de Jésus Christ, auxquels on l'a comparé. On a donc exagéré quand on a parlé du nombre des personnes qui l'avoient. C'est ce qui paroît sur-tout dans la prière qui suit la Relation, que j'ai citée: on y trouve ces paroles: \* „ Ce „ n'est point dans le secret, ni dans un „ lieu obscur, ni seulement sous les yeux „ de quelques témoins, ni sur un sujet „ douteux ou équivoque, que vous avez „ fait la merveille. Vous aviez préparé „ l'œuvre de loin, ô vous qui êtes la Sa- „ gesse éternelle, & qui disposez à votre „ gré de tous les événemens, vous aviez „ prédestiné par un conseil éternel ce „ grand bien-fait, & vous le teniez caché „ dans vos trésors, jusqu'au moment, „ où vous aviez résolu de le faire éclater „ pour

\* Pag. 4.

„ pour votre gloire, & pour celle de vo-  
 „ tre Eglise. . . . \* Je vous rends gra-  
 „ ces, Seigneur, à vous, qui êtes mon  
 „ Dieu, de tous ces préparatifs de votre  
 „ propre sagesse, afin que toute incrédu-  
 „ lité fut confondue en son temps, avec un  
 „ éclat capable d'accabler la plus envieu-  
 „ se, la plus ennemie, & la plus opiniâ-  
 „ tre. . . . † Vous avez manifesté votre  
 „ gloire, non simplement à un petit nom-  
 „ bre de témoins choisis, mais aux amis  
 „ & aux ennemis, à ceux de votre mai-  
 „ son & aux étrangers, enfin à tout l'U-  
 „ nivers. ‡ *Le Miracle est connu* non des  
 „ seuls *habitans de Jérusalem*, mais de  
 „ tous les habitans de la terre. Qui n'a  
 „ pas accouru, & qui n'accourt pas en-  
 „ core pour voir de ses yeux la merveil-  
 „ le que vous avez opérée! La Cour &  
 „ la ville, les Grands & ceux du peuple,  
 „ les fidèles & les incrédules, les pré-  
 „ miers Pasteurs & ceux du second Or-  
 „ dre, les Envoyez des Rois & des Puif-  
 „ sances étrangères, quoique separées de  
 „ votre Eglise, tous ont voulu s'instruire  
 „ par eux-mêmes de l'œuvre de votre  
 „ puissance. . . . † *Le Seigneur a fait*  
 „ con-

\* Ibid.

† Pag. 5.

‡ Act. 4. v. 5.

† Pag. 10. Pl. xcvi. v. 3.

„ connoître le salut qu'il nous réservait ;  
„ il a manifesté sa justice aux yeux des Na-  
„ tions. Toute l'étendue de la terre a vu  
„ le salut, que notre Dieu nous a procu-  
„ ré. . . . .

Si nous ne pouvons pas douter qu'on n'ait exagéré en parlant à Dieu, qui fait toutes choses, n'avons-nous pas lieu de présumer qu'on l'aura fait aussi en parlant à des hommes, dont l'ignorance les rend susceptibles d'être trompez ? Si nous ne pouvons pas douter qu'on n'ait exagéré en racontant des circonstances, qui pouvoient être aisément connues, n'avons-nous pas lieu de présumer qu'on l'aura fait aussi en racontant celles, que le Public étoit moins à portée d'éclaircir ? Tel est en particulier l'état, où se trouvoit la Dame de la Fosse avant sa prétendue guérison ; voilà notre premier soupçon.

Le refus, que l'on fait de communiquer au Public le Procès verbal, dont il est parlé dans le Mandement, nous donne lieu de former un second soupçon. Il étoit naturel que ce Procès suivit le Mandement, afin que le Lecteur vit d'un coup d'oeil la narration du Miracle, & les preuves de sa vérité. N'ayant pas trouvé cette pièce, où nous avons lieu de l'attendre, nous avons mis plusieurs person-

nes en mouvement pour nous en obtenir la communication. Nos soins ont été inutiles. Quel fonds veut-on que nous fassions sur des témoins, qui nous sont inconnus : sur des témoignages, que nous ne saurions peser : sur des procédures, dont on nous cache la teneur ?

Il est vrai que l'enquête juridique, dont on nous refuse la communication, \* est déposée dans le Secreteriat de Mr. le Cardinal, où tous ceux qui doutent de la vérité du fait, qui y est attesté, sont invités de la venir lire. Ne pouvant nous-mêmes nous prévaloir de ce privilège, nous avons fait nos diligences pour avoir des informations de ceux qui s'en sont prévalus. Il nous ont appris, qu'on voit dans ce Procès verbal des Attestations, qui ne sauroient contribuer en rien à prouver le prétendu Miracle, qui en fait le sujet. Telle est la Déposition du célèbre Medecin Helvetius, qui atteste qu'il avoit vû la Dame de la Fosse il ya treize ans, qu'il l'avoit guérie alors du mal, dont on veut qu'elle vienne d'être delivrée par miracle ; qu'il l'a perdue de vûe depuis ce temps-là ; qu'il n'est retourné chez elle que depuis le bruit de la faveur miraculeuse qu'elle a reçue ; qu'il l'a trouvée avec une couleur

\* Mandement du Mr. le Cardinal du Noailles ; pag. 16.

leur peu vive , un peu foible , comme une personne convalescente , mais assez forte pour se conduire jusques au bas de son escalier. Cette Attestation n'est elle pas plus propre à faire douter du prétendu Miracle , qu'à en confirmer la vérité? Est-il naturel qu'on en produisit des preuves si peu concluantes , si on en avoit d'invincibles? C'est ce qui donne lieu à un troisième soupçon.

Si le Procès verbal contient des Attestations , qui ne font rien au fait , sur lequel nous cherchons des éclaircissemens , on n'y trouve point celles qui étoient capables de l'éclaircir. Telles auroient été celle de la personne , qui avoit accoutumé de servir la Dame de la Fosse dans ses maladies ; celle de sa blanchisseuse , celle de son mari , celle de son Medecin ordinaire ; sur-tout celles des \* *Srs. Afforty, Leaulté, Gelly, Géoffroy, & Herment, anciens Docteurs & Regens de l'Academie de Medecine, que nous avons commis, dit Mr. le Cardinal, pour examiner, le plus exactement que faire se pourroit, l'état de la dite Anne Charlier, femme de François la Fosse Maître Ebeniste, & donner sur ce leur avis en honneur & en conscience, suivant les connoissances & les lumières de,*

*leur*

\* Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, pag. 25.

*leur art.* Pourquoi ne produit-on pas les Attestations de toutes ces personnes dans le Secreteriat de Mr. le Cardinal; où chacun est admis à lire l'enquête juridique, qui a été faite sur ce sujet? C'est ce qui nous donne lieu à former un quatrième soupçon.

Nous en avons un cinquième, qui nait de ce qu'on nous dit touchant les raisons, qui ont empêché l'Ebeniste la Fosse de certifier par une Attestation juridique la guérison miraculeuse de sa femme. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? C'est, dit-on, \* *que ce rétablissement subit avoit pour ainsi dire transfiguré sa femme à ses yeux, en sorte que semblable à un homme, qui auroit vû un phantôme lui apparoître, il trembla extraordinairement de tout son corps, ne pût prononcer aucune parole quand elle approcha de lui, & son tremblement étoit encore si violent lorsque l'information a été faite, qu'il ne pût signer la déposition.* Cette circonstance est rapportée dans † le Mandement de Mr. le Cardinal. Elle est alléguée dans les nouvelles Relations du Miracle, comme une nouvelle preuve de sa vérité & de sa grandeur. Mais si l'Ebeniste la Fosse étoit si ému, lorsque sa femme lui fut rendue

\* Relation de miracle, &c. pag. 17.

† Pag. 12.



due par un si grand Miracle, l'étoit-il encore lorsqu'on en fesoit les enquêtes juridiques? S'il l'étoit lorsqu'on fesoit ces enquêtes, l'étoit-il encore quand on a publié la Relation, que nous avons citée? Que si cette émotion, seul motif du refus de sa signature, ne dure plus, pourquoi refuse-t-il de la donner encore?

Enfin, (& c'est ce qui donne lieu de former un sixième soupçon) ce n'est pas par de simples conjectures, qu'on découvre les motifs de la suppression des Attestations les plus essentielles du Procès verbal. On fait d'une manière positive, que celles des cinq Medecins, commis pour examiner l'état de la Dame de la fosse, portent, non qu'elle a été guérie par un Miracle; mais qu'elle n'étoit pas malade lorsqu'ils l'ont examinée. C'est ce que nous lisons dans l'Ouvrage, qui vient de paroître, & dont le but principal n'est pas tant de décrier le prétendu Miracle, que de prouver qu'il n'a rien de favorable au Jansenisme. Je n'ai pas dessein de rapporter ici les raisons, que cet Auteur allègue pour prouver sa thèse. Il y en a pourtant une, qui m'a paru singulière, & que je ne saurois supprimer. \* „ Vous paroissez

\* Lettre d'un Théologien à Monseigneur l'Evêque de Montpellier sur sa Lettre Pastorale, &c. pag. 12.

„ sez faire un grand fonds, dit-il à Mr.  
„ l'Evêque de Montpellier, sur ce que  
„ c'est entre les mains d'un Janseniste,  
„ que Jésus Christ, le Pontife & l'Evêque  
„ de nos ames, veut accorder la guérison  
„ miraculeuse de la nouvelle Hémor-  
„ rhoïsse. Mais en vérité, Monseigneur,  
„ il est étonnant qu'une si foible lueur ait  
„ été capable de vous éblouir? Car enfin  
„ Jésus Christ étoit actuellement entre  
„ les mains des Juifs, lorsqu'il remit l'o-  
„ reille à Malchus. Pourriez-vous con-  
„ clurre de-là que Jésus Christ en ope-  
„ rant ce Miracle voulut autoriser le  
„ ministère de la Synagogue infidèle &  
„ reprouvée, ou bien honorer le Pontifi-  
„ cat de Caïphe? . . . . Vous savez  
„ bien que Jésus Christ, conversant avec  
„ les hommes, voulut bien permettre  
„ que le Démon lui-même le transportât  
„ sur la cime d'une montagne. Si donc  
„ il se fut trouvé alors quelque malade,  
„ qui eût vû son divin Rédempteur  
„ dans cet état, n'auroit-il pas pû implo-  
„ rer son secours, & lui demander sa  
„ guérison? Jésus Christ n'auroit-il pas pû  
„ la lui accorder, & en l'accordant au-  
„ roit-il prétendu faire l'apologie du  
„ Prince des ténèbres, sous prétexte  
„ que ce seroit entre ses mains qu'il au-  
„ roit operé ce Miracle? Mais quoi que  
„ cet

cet Auteur suppose la guérison miraculeuse de la Dame de la Fosse, il nous fournit plusieurs raisons d'en douter. Il insiste principalement sur la suppression des Attestations des cinq Medecins. Il introduit des incrédules tenant ce langage : \* „ Cette Attestation „ est si importante & si essentielle, qu'il „ est surprenant, qu'on n'ait pas jugé à „ propos de la produire, & qu'on la „ tienne cachée dans un Procès verbal, „ où personne ne peut la consulter. „ On fait encore que les Medecins pres- „ fez de rendre témoignage, que la gué- „ rison de la Dame de la Fosse étoit surna- „ turelle & miraculeuse, **ONT CON- STAMMENT REFUSE DE** „ **LE FAIRE**, & tout ce que l'on a „ pû obtenir de leur part, c'est l'Attestation „ qu'ils ont donnée sur le rapport de „ la Sage-femme, qui avoit visité la dite „ Dame, qu'elle n'avoit plus la maladie, „ dont on disoit qu'elle avoit été tra- „ vaillée. Que si l'on objecte à ceux que l'Auteur fait parler de cette manière, que *soixante témoins* attestent juridiquement la guérison de la malade: ils répondent „ que ces témoins sont dirigés par „ les Appellans, qui pourroient bien leur „ avoir fait leur leçon, & les avoir en- „ ga-

\* Pag. 5.

„ gagez à déposer : qu'en supposant même  
 „ une sorte de bonne foi dans ces témoins,  
 „ leur témoignage est peu de chose, &  
 „ qu'on n'est pas obligé d'y déferer :  
 „ qu'ils n'ont pas pû s'assurer de tous les  
 „ faits qu'ils déposent : qu'ils n'ont pas  
 „ visité la malade : que n'étans ni Chirur-  
 „ giens, ni Medecins, ils n'ont pas eu les  
 „ lumières suffisantes pour en bien ju-  
 „ ger.

Si cette réflexion ne suffisoit pas pour invalider la déposition des soixante témoins ; je renverrois mon Lecteur aux personnes, que leur emploi appelle à exiger des dépositions juridiques ; elles lui apprendroient, que la moindre lueur suffit pour engager le petit peuple à attester des faits, & à les confirmer par des sermens. Que si l'on suppose de l'ignorance, ou simplement de la négligence, dans celui qui fait jurer les gens de cet ordre, leur serment ne prouve plus rien. Si on a sujet de lui attribuer de la partialité, ou un peu de mauvaise foi, ces sermens prouvent moins encore. N'insistons pas sur cette réflexion ; il est assez clair, ce me semble, que la guérison prétendue miraculeuse de la Dame de la Fosse est mal prouvée : elle n'a donc pas le dernier caractère d'un véritable Miracle.

Qu'est-ce donc que ce Miracle ? Est-ce pré-

préjugé? Est-ce imposture? Nous n'osons pas examiner cette question, nous en laissons la décision au jugement de Dieu. La guérison de la Dame de la Fosse n'a aucun des caractères des véritables Miracles: cela suffit pour nous empêcher de la regarder comme miraculeuse. Que si dans cela même nous paroissions témoigner un excès de défiance pour ceux qui ont publié cet événement, nous vous conjurons, Messieurs, de vous rappeler les sujets, que plusieurs personnes de votre Communion nous en ont donnez, par tant de Miracles feints, dont je voudrois vous épargner la honte en les supprimant.

On pourra nous objecter, qu'une partie des raisons, qui nous engagent à douter de la guérison publiée par Monsieur le Cardinal de Noailles, portent sur celles de l'Hémorrhôisse de l'Évangile. Aussi avouons-nous que si ce dernier Miracle avoit été seul, s'il n'étoit pas attesté par des hommes, qui en ont fait d'un autre genre, il ne nous paroîtroit pas suffisant pour autoriser la mission de Jésus C.

Peut-être nous dira-t-on, que si nous avions de la foi, nous ne serions pas si fertiles en difficultez, & nous ne douterions pas que la Dame de la Fosse n'ait été guérie d'une façon miraculeuse. Mais nous avons prévenu cette objection, lorsque  
nous

nous avons défini la foi des Miracles, *une disposition d'esprit, qui nous persuade, que Dieu fera en notre faveur tout ce qui est une suite nécessaire de l'éminence de ses perfections, ou tout ce à quoi il s'est engagé par quelque Révélation particulière.* Qu'on nous prouve qu'il suivoit de l'éminence des perfections divines, que la Dame de la Fosse fût guérie par un Miracle, ou qu'on nous produise la Révélation, par laquelle Dieu s'étoit engagé à la guérir miraculeusement, nous croirons alors qu'elle l'a été.

Si cette malade avoit eu de justes notions de la foi des Miracles, elle auroit sù qu'on ne peut pas sans témérité se promettre une guérison miraculeuse; elle auroit suivi les sages directions de son Directeur, qui lui avoit conseillé \* *de ne pas tenter Dieu par la demande d'une guérison publique.*

Si la femme Protestante, dont il est parlé dans le Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, avoit eu de justes notions de la foi des Miracles, elle n'auroit pas assuré la malade, † *que si elle avoit autant de foi que l'Hémorrhôisse de l'Evangile,*

\* Mandement de Mr. le Cardinal de Noailles, pag. 6.

† Voi. la nouvelle Relation du Miracle, &c. pag. 10. Il est ajouté pag. 17. que quand la Protestante dit à la Dame de la Fosse après sa guérison: *Ma chère enfant je vous ai bien dit ce matin, que si vous aviez de la foi vous seriez guérie.*

*gile, elle en seroit récompensée comme elle.*

Et quelque scrupule que je me fasse de mettre dans un même article d'illustres Prélats & des femmes peu éclairées, dont l'éducation peut en partie excuser l'ignorance; j'ajouterai: si Monsieur le Cardinal de Noailles & Mr. l'Evêque de Montpellier avoient fait attention à la nature de la foi des Miracles, ils n'auroient pas confondu avec cette vertu la téméraire assurance de la Dame de la Fosse.

Nous vous l'avons déjà représenté, Messieurs, & nous vous le déclarons encore, les Protestans accoutumez à puiser les passages de l'Ecriture dans leur source, & à en examiner la liaison, sont surpris de vous en voir si souvent détourner le sens. Il est quelquefois permis, je l'avoue, d'y faire allusion, sans prétendre en tirer des preuves. Il est vrai pourtant que cette methode, toute innocente qu'elle est, doit avoir ses bornes. Il arrive même souvent à ceux, qui s'accoutument à la suivre, de perdre insensiblement de vûe la pensée des Auteurs sacrez, & d'en tirer des conséquences tout opposées à celles qui en suivent naturellement. Une allusion de ce dernier genre a échapé à Mr. l'Evêque de Montpellier. Il veut prouver que la Dame de la Fosse n'est pas idolâtre pour adorer les symboles del'Eu-  
cha-

420 *L'Etat du Christianisme en France*,  
charittie, ni hétérodoxe pour adhérer aux  
Jansenistes. La preuve, qu'il en donne, c'est  
que Dieu l'a distinguée de toutes les au-  
tres femmes, en lui accordant une guéri-  
son miraculeuse: le Prélat se récrie sur cet-  
te distinction, & il cite ces paroles de Jésus  
Christ aux Juifs de son temps: \* *Il y a-  
voit plusieurs lepreux en Israel au temps  
du Prophète Elisée, & néanmoins aucun  
d'eux ne fut guéri, mais seulement Naa-  
man le Syrien.* Mais qui peut ignorer que  
Naaman ne fut idolâtre? Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

De la Haye le 24. Mars 1726.

SAURIN.

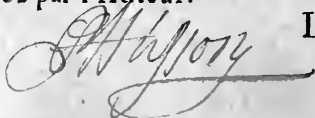
\* Voi. Lettre de Mr. l'Evêque de Montpellier, pag. 19.

*Corrections, & changemens.*

Pag. 312. lig. 1. *expliquera*, lisez *expliqueront*. Pag. 322. lig.  
13. *apparitions*, lisez *visites*. Pag. 353. lig. 28. *d'évidence*,  
lisez *de certitude*.

Le Lecteur est aussi prié de remarquer, que tout ce qui  
se lit depuis la penultième ligne de la page 121. de cet  
Ouvrage, jusqu'à la 14. ligne de la page 123. est une  
citation d'un Auteur, dont nous n'approuvons pas plus  
la Chronologie que le raisonnement.

PIERRE HUSSON avertit le Public;  
qu'on a contrefait les premières feuilles de *L'E-  
tat du Christianisme en France*, par Mr. Saurin,  
qu'on y a fait diverses fautes qui défigurent cet  
Ouvrage, & emprunté le nom de l'Auteur &  
de l'Imprimeur, ce qui a obligé le dit Husson  
à demander un *Privilege à Nos Seigneurs les E-  
tats de Hollande & de Westfrise*, qu'il a obtenu,  
& de mettre son seing à la fin des Exemplaires,  
qui seront avouez par l'Auteur.



LET-



LETTRES  
SUR  
L'ETAT DU  
CHRISTIANISME  
EN  
FRANCE.



A la Haye , chez PIERRE HUSSON. 1727.

## AVIS DE L'AUTEUR.

**N**ous nous sommes engagez d'examiner, dans la première Partie de cet Ouvrage, quatre des principaux motifs, qui retiennent les Catholiques Romains dans leur Communion, & qui les éloignent de la nôtre. Le *premier*, c'est la nécessité d'un Tribunal infallible, & la prétendue incapacité, où sont les Particuliers de discerner par eux-mêmes la véritable Religion d'avec les fausses. Le *second*, sont les miracles, que l'on croit operez en faveur de l'Eglise Romaine. Le *troisième*, c'est la nouveauté de l'Eglise Protestante. Le *quatrième*, c'est la majesté du Sacrement de l'Eucharistie, & ces déclarations du Sauveur: *Ceci est mon corps, &c. Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme, &c. vous n'aurez point la vie, &c.* Nous avons examiné les deux premiers de ces motifs: nous allons suivre notre plan, auquel nous ne faisons point d'autre changement, que celui de traiter les questions de l'Eucharistie avant celles qui regardent la prétendue nouveauté de la Religion Protestante.

---

Lisez dans la page 526. li. 24. au lieu de *peut-être en cela, &c. peut-être à votre avis en cela, &c.*

## L E T T R E   X I X .

*Dans laquelle on donne une idée générale des controverses, qui s'agitent entre les Catholiques Romains & les Protestans sur l'Eucharistie.*

**M**ESSIEURS,

Avant que de justifier le systême des Protestans sur l'Eucharistie, je ferai quelques remarques destinées à abréger nos controverses sur ce sujet, à prévenir celles qui ne sont venues que de ce qu'on s'est mal entendu, & qu'on n'a pas assez clairement posé l'état des questions qu'on vouloit traiter.

I. Nous avons deux célèbres disputes sur l'Eucharistie. La première regarde la nature de ce sacrement : la seconde regarde celle des symboles, qui nous y sont donnez. Vous voulez que l'Eucharistie soit \* un sacrifice proprement ainsi nommé : les Protestans veulent que ce soit une simple commémoration de celui que Jésus Christ a offert à Dieu sur la croix ;  
c'est

\* Si quis dixerit in Missa non offerri Deo verum & proprium sacrificium, aut quod offerri non sit aliud quàm Christum nobis ad manducandum dari; anathema sit.

c'est là le sujet de la dispute sur la nature de ce sacrement. Vous voulez que le pain de l'Eucharistie soit le propre corps, & que le vin soit le propre sang de Jésus Christ: nous soutenons qu'ils n'en sont que la figure; c'est la dispute que nous avons sur la nature de ces symboles. Il est clair, que si nos idées sur la seconde question sont justes, celles que nous avons sur la première le sont aussi; si le corps & le sang de Jésus Christ ne sont qu'en figure dans le sacrement de l'Eucharistie, il ne sauroit être un sacrifice proprement ainsi nommé, dans lequel on offre à Dieu le corps & le sang de Jésus Christ. C'est ce qui nous détermine à nous borner à l'examen de cette seconde question.

II. Nos controverses sur cette matière n'ont aucun rapport avec celles que tous les Chrétiens ont avec les Déistes & les Libertins sur les Attributs de Dieu, parti-

\* Si quis dixerit illis verbis, *hoc facite in meam commemorationem*, Christum non instituisse Apostolos sacerdotes, aut non ordinasse ut ipsi aliique sacerdotes offerrent corpus & sanguinem suum; anathema sit.

† Si quis dixerit Missæ sacrificium tantum esse laudis & gratiarum actionis, aut nudam commemorationem sacrificii in cruce peracti, non autem propitiatorium; vel soli prodesse sumentis; neque pro vivis & defunctis, pro peccatis, & pœnis, satisfactionibus & aliis necessitatibus offerri debere; anathema sit. Concil. Trident. sess. xxii. cap. 9. de sacrific. Missæ, Can. 1. 2. 3. pag. 135.

ticulièrement sur sa véracité. Les Catholiques Romains & les Protestans reconnoissent unanimement, que tout ce que Dieu atteste est véritable. Ils détestent unanimement tout ce que les ennemis du Christianisme avancent contre ce principe. Il ne s'agit pas entre vous & nous de favoir, si l'on doit croire ce que Dieu décide sur la présence de Jésus Christ dans l'Eucharistie : il s'agit de déterminer ce que Dieu a décidé. Quelques différences que soient vos pensées & les nôtres sur ce sujet, nous ne devons pas nous accuser reciproquement, de revoquer en doute les décisions de l'Etre infallible ; tout ce que nous pouvons nous reprocher, c'est de les avoir mal entendues.

III. Il y a de l'ambiguité dans cette expression, *la réalité, la présence réelle de Jésus Christ*. Les Protestans reconnoissent qu'il est réellement présent dans l'Eucharistie. Entant que Dieu il est partout. Il est d'une façon particulière avec les fidèles, selon cette promesse qu'il faisoit à ses Apôtres, & en leur personne à toute l'Eglise, \* *Je suis avec vous jusqu'à la fin du monde*. Il est d'une façon plus particulière dans les Assemblées de religion, selon cette autre promesse, † *Où il*

E c 2

y

\* Matth. xxviii. 20.

† Matth. xviii. 20.

*y a deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je suis au milieu d'elles.* Mais quand nous disons qu'il est réellement dans l'Eucharistie, nous entendons une présence plus intime que toutes celles dont nous venons de parler. Le sacrement de la sainte Cène retrace à notre esprit ce que la Religion a de plus grand: nous y célébrons par l'ordre de Jésus Christ, non seulement le mystère de son Incarnation; mais celui du sacrifice, par lequel il nous a reconciliés avec Dieu. Et comme nous apportons à cette auguste cérémonie les sentimens les plus agréables à ce Rédempteur, il s'y communique à nous d'une manière plus étroite & plus tendre que dans les autres cérémonies de la Religion. Jusques-là nous convenons avec vous, Messieurs. Ne nous taxez donc pas de nier la présence réelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie: tout ce que nous nions, c'est qu'il y soit corporellement.

iv. Dans ce que nous allons proposer sur l'Eucharistie, nous faisons abstraction des controverses, que nous avons avec vous sur l'autorité de l'Eglise. Nous entreprendrons bien de prouver que nos idées sur ce sacrement sont conformes à celles des premiers Chrétiens. Mais nous déclarons pourtant que nous fondons notre système, non sur les décisions de l'E-  
gli-

glise, mais sur celles de Jésus Christ. Ce qui nous engage à faire ici cette remarque, c'est qu'il y a parmi vous des Docteurs de grand nom, qui ont la bonne foi de reconnoître, qu'on ne sauroit démontrer par l'Écriture le dogme de la Transubstantiation; & que c'est à l'Église à fixer la signification des textes équivoques, sur lesquels elle prétend l'appuyer. Vous trouverez dans la liste de nos citations plusieurs de ces aveus. Je me contente de rapporter ici les singulières paroles de Scot, auxquelles le Cardinal Bellarmin n'a pas fait difficulté de souscrire: *On peut prouver, dit ce célèbre Cardinal, \* qu'il n'y a dans l'Écriture sainte aucun passage assez exprès en faveur de la Transubstantiation, pour nous forcer par son évidence à admettre ce dogme, si l'Église ne l'avoit décidé.*

v. Quand nous attaquons votre système sur l'Eucharistie, nous avons en vûe celui que le Concile de Trente a déterminé, & qui est généralement reçu parmi

\* Scot dicit, non extare locum ullum in Scripturâ tam expressum, ut sine declaratione Ecclesiæ evidenter cogat transubstantiationem admittere: atque id non est omnino improbable, &c. Disput. Bellarm. Tom. II. Tract. de Eucharist. lib. III. cap. XXIII. pag. 767. Scot. IV. dist. II. quæst. 3. cité ibid. Cameracensis IV. Sent. dist. II. qu. 6. art. I. cité ibid. Voi. aussi Tanner. Compend. relat. Colloq. Ratisb. part. 2. cap. 6. pag. 73.

mi vous. Que ceux de vos Docteurs, qui en ont de particuliers, disent ouvertement ce qu'ils ne font qu'insinuer d'une manière couverte: nous verrons alors jusqu'où nous pourrons convenir avec eux. Mais comme leurs idées sur ce sujet ne sont pas avouées par votre Communion, elles n'entrent qu'indirectement dans des Lettres, que nous adressons aux Catholiques Romains, non à ceux qui faisant profession de l'être, ont une Religion que l'Eglise Romaine desavoue.

Enfin nous avertissons, que nous ne prétendons pas ramener ici toutes les disputes, qu'il y a eu entre les Catholiques Romains & les Protestans sur le sacrement de la sainte Cène. Beaucoup moins nous engageons nous à découvrir les fraudes de quelques indiscrets partisans du dogme de la Transubstantiation, qui ne pouvant l'établir par des raisons solides, travaillent à le fonder sur des miracles, dont la grossière supposition est incomparablement plus propre à éloigner les esprits raisonnables de votre Communion, qu'à les y attirer. L'excès est allé si loin à cet égard-là, qu'un Jésuite, nommé Fr. Toussain Bridoul, a publié à l'Isle en 1672. \* un Livre,

\* Je n'ai pas l'original de cet Ouvrage, & je me fers d'une traduction Angloise, imprimée à Londres en 1687.



vre, qui a ce titre : *L'école de l'Eucharistie, établie sur les respects miraculeux, que les bêtes à quatre pieds, les oiseaux, & les insectes ont rendus au saint sacrement de l'Autel: Ouvrage propre à augmenter la dévotion, que les Catholiques ont pour ce divin mystère, & à confondre les Hérétiques, qui le rejettent.* L'Auteur déclare son dessein dans la Préface; il dit qu'il ne croit pas devoir se donner la peine de réfuter ces écervelés d'Hérétiques, qui poussés par le Démon veulent anéantir la foi, qu'on a pour l'Eucharistie: que puisqu'ils ont renoncé à la raison, il les envoie à l'école des bêtes, qui étant sans doute conduites de Dieu, ont montré une inclination pour l'adoration de ce sacrement, & pour la défense de sa vérité. C'est aussi ce que le Jésuite a exécuté dans son Ouvrage. Il a rangé par ordre alphabétique les noms de diverses espèces d'animaux, qui ont signalé leur zèle pour le dogme de la Transsubstantiation.

Par exemple, voici ce qu'on trouve au mot *Abeilles*. Un Payisan d'Auvergne, voyant que ses abeilles alloient perir, s'avisa de retenir l'Hostie, qui lui avoit été donnée dans la Communion, & de la mettre dans une de ses ruches; cette Hostie tomba à terre, & il arriva incontinent, *O merveille!* s'écrie l'Auteur,

que toutes ces abeilles sortirent de leurs ruches, se rangèrent d'elles-mêmes en bon ordre autour de l'Hostie, & l'ayant soulevée avec leurs ailes, elles la placèrent autour de leurs raions. Le Payisan revint, & il vit que son expedient avoit eu un succès tout contraire au but qu'il s'étoit proposé, car toutes ses abeilles étoient mortes, & aiant levé une ruche, il trouva l'Hostie, qui avoit pris la forme d'un bel enfant, &c. C'est celle que les Legendaires lui donnent ordinairement dans ces occasions; j'ignore ce qui les détermine à ce choix, mais il me semble qu'il n'y a pas plus de raison de représenter Jésus Christ sous la forme d'un enfant dans le mystère de sa Croix, que de le représenter dans son berceau sous celle d'un homme de trente-trois ans.

Au même titre le Jésuite rapporte, qu'un Payisan allant visiter ses abeilles, il les entendit qui faisoient un concert harmonieux; il en informa d'abord son Curé: & puis son Evêque, qui s'avisa de faire rompre la ruche, d'où partoient des sons si extraordinaires; on y trouva une boîte faite de cire, mais si blanche & si éclatante, qu'on l'auroit prise pour être d'yvoire. Dans cette boîte étoit le sacrement, que ces abeilles environnoient, & auquel elles rendoient, à leur manière, l'hommage  
de

de leur adoration. On peut voir dans la fuite de cette histoire comment cette Hostie étoit venue là.

Au titre d'*agneau* il est raconté, que sainte Colette menoit avec elle à l'Eglise une brebis, qui ne manquoit jamais de fléchir les genoux, lorsque le Prêtre faisoit l'élevation.

Au titre d'*Aragnée* l'Auteur nous apprend, qu'un Religieux de l'Ordre de Cîteaux célébrant la Messe en la présence de son Abbé, appelé Walenus, une aragnée tomba dans le calice, où étoit le vin consacré. Le Religieux douta s'il devoit continuer la célébration des sacrez mystères. L'Abbé lui commanda de le faire. Le Religieux obéit, & il avala courageusement le vin avec l'insecte, qui y étoit tombé. De retour chez lui il sentit de la démangeaison au bout d'un de ses doigts, qu'il frota, ce qui y causa de l'enflure; où il fit une petite incision, par laquelle on vit fortir l'aragnée qu'il avoit avalée.

Au titre d'*Ane* il est dit, qu'un bon Prêtre, de la Paroisse de saint Jaques à Cologne, portoit le sacrement à un malade hors de la ville: qu'il fut obligé de monter une colline très rude, où il fut rencontré par une troupe d'ânes chargez, qui descendoient vers la ville, & qui lui fermoient le

passage, ce qui l'obligea de leur faire cette grave remontrance: *Mes ânes, quel est donc votre dessein? Ne voyez-vous pas celui que je porte? Rangez vous: faites place à votre Créateur, c'est en son nom que je vous l'ordonne. O merveilleuse docilité!* s'écrie encore l'Auteur, les ânes, qui n'avoient accoutumé de se mouvoir, que lorsqu'ils étoient frapés, se placèrent précisément dans l'endroit, où la colline avoit le plus de pente, & ne craignirent, ni de se précipiter, ni de laisser tomber leur charge.

Voici ce qu'on lit au même titre. Un Chevalier, de l'Ordre de Jérusalem, étoit arrivé à Famagouste, ville de l'Isle de Chypre. Pendant que les compagnons de son voiage étoient allés chercher des provisions pour leur vaisseau, il se promena au bord de la mer, où il rencontra une femme qu'il aborda, & à qui il demanda si elle avoit des œufs à vendre. Cette femme étoit une véritable Medée, elle lui donna des œufs qu'il mangea, qui lui causèrent une extrême alteration, qui lui troublèrent le cerveau, & qui lui firent perdre la parole. Lorsque ses compagnons arrivèrent il voulut retourner à eux; mais quelle fut sa surprise, quand il vit qu'on l'appelloit *âne*, qu'on le chargeoit de mille coups, & qu'on l'empêchoit de mon-

monter dans le vaisseau, qui fit voile, & qui le laissa seul sur le rivage. Ce pauvre Chevalier n'eut point d'autre ressource, pour ne pas perir de faim, que d'aller dans la maison de celle qui étoit la cause de son malheur, & de la servir en qualité d'âne. Il fut réduit à cette triste condition pendant trois ans entiers, après lesquels il eut le bonheur de passer devant une Eglise: il y entendit une sonnette, qui annonçoit l'élevation du saint sacrement de l'autel; il tourna ses yeux vers ce sacré lieu qu'il n'osoit approcher, il se prosterna en terre, & levant le cou il adora le saint sacrement. Son action fut remarquée; on crût devoir observer un âne si religieux: on le suivit dans sa maison: on contraignit la Sorcière d'avouer le crime qu'elle avoit commis, & de l'expier par les flammes, après qu'elle eût rendu au Chevalier sa forme naturelle.

Je n'alléguerai plus qu'un exemple du respect religieux, que les animaux ont témoigné pour le sacrement, c'est celui d'un Faucon, qui étoit contemporain de sainte Brigitte, & qui faisoit sa demeure ordinaire sur la tour d'une Eglise, si j'en me trompe, de Nuremberg; cet oiseau avoit une si grande vénération pour le lieu, où étoit le saint sacrement, qu'il ne vouloit jamais y souffrir la compagnie  
d'au-

d'aucune femelle. Il se retiroit sur les montagnes lorsqu'il vouloit pourvoir à la multiplication de son espèce ; après quoi il revenoit sur la tour ; laissant en cela, ajoute l'Auteur, un bel exemple de la décence qui est due aux lieux sacrez.

Je suis très éloigné, Messieurs, de mettre sur votre compte des fables, que vous trouvez vous-mêmes si peu dignes du Mystère, à la confirmation duquel on les veut faire servir.

Je ne m'arrêterai pas non plus à combattre les conséquences, que \* Monsieur le Cardinal de Noailles tire de quelques faits rapportez par des Auteurs plus dignes de foi que le Père Bridoul, & ses garans. Il paroitra assez par la suite de cet Ouvrage, que le dogme de la Transubstantiation, prouvé par des miracles, n'est pas d'un genre à pouvoir l'être. Tous ceux qu'on pourroit alléguer en sa faveur ne seroient propres qu'à jeter dans le Pyrrhonisme, en mettant en opposition démonstration à démonstration, & en détruisant les plus puissans motifs de crédibilité.

Il ne seroit peut-être pas impossible de prouver, que quelques-uns des faits, dont  
par-

\* Voi. le Mandement de Mr. le Card. de Noailles du 10. Août 1725. pag. 19. &c.

parle Mr. le Cardinal de Noailles, ne doivent leur naissance qu'aux fraudes pieuses des siècles, dans lesquels on prétend qu'ils sont arrivez. Mais supposons qu'on ne nous impose pas en les racontant, bien loin que cette supposition justifie les idées, que l'Eglise Romaine se forme du sacrement de l'Eucharistie, elle ne prouve pas même que quelqu'un les ait eues alors. Dieu a operé des miracles par le ministère des symboles de l'Eucharistie, je l'accorde; mais en faisant cet aveu suis je contraint de reconnoitre, que Jésus Christ étoit corporellement dans ces symboles?

Une femme après avoir sacrifié aux Idoles (c'est St. Cyprien qui rapporte ces événemens) s'approcha par surprise de la sainte Table, mais dès qu'elle eût communiqué elle fut renversée par terre avec des tremblemens & des agitations, comme si elle avoit pris du poison. Dieu ne voulut point, dit le St. Evêque de Carthage, que son crime fut impuni; elle avoit trompé les hommes, elle éprouva l'indignation du Dieu vengeur, qu'elle n'avoit pu surprendre.

Une autre voulant ouvrir avec des mains impures le cofre, où l'Eucharistie, que l'on permettoit alors aux fidèles d'emporter dans leurs maisons, étoit renfer-

mée, il en sortit un feu qui l'empêcha d'y toucher.

Un troisiême, qui étoit tombé dans l'idolatrie, fut assez téméraire pour vouloir participer au sacrifice de Jésus Christ, que l'on venoit de célébrer; mais il ne put ni toucher, ni manger le corps de Jésus Christ. Aiant ouvert ses mains, dans lesquelles, selon la coutume de ce temps-là, il avoit reçu la sainte Eucharistie, il n'y trouva que de la cendre.

J'accorde tous ces faits. Autorisent-ils le culte, que les Catholiques Romains rendent au sacrement de l'Eucharistie, & les idées qu'ils en ont? Toutes les créatures, par le ministère desquelles Dieu a fait des miracles, ont-elles été transubstantiées en Divinitez, & sont-elles dignes du culte de la suprême adoration?

Je fais le même raisonnement sur les autres faits miraculeux, racontez par Mr. le Cardinal. Le pain de l'Eucharistie fut changé en pierre dans la bouche d'une femme Macedonienne, qui ne s'étoit approchée du sacrement de l'Eucharistie que par un principe d'hypocrisie: le frère de St. Ambroise encore Cathécumène, & menacé de faire naufrage, demanda le sacrement à des Chrétiens initiez, qui se trouvoient dans le même vaisseau.

On



On ne lui eut pas plutôt remis les symboles de l'Eucharistie , qu'il les lia dans un mouchoir , qu'il mit à son cou , & content d'être armé du bouclier de la foi , plein de confiance pour les saintes armes , dont il étoit muni , il se jetta dans la mer , & il échapa du naufrage.

Sous le Patriarche Menas le fils d'un Juif verrier se mêla parmi les enfans , auxquels on donnoit les particules du corps de Christ , qui étoient restées du sacrement ; il en mangea , & il le déclara à son père. Le Juif en fureur jetta dans le four ce fils , qui avoit participé aux mystères des Chrétiens. Et cet enfant muni de la sainte Eucharistie fut préservé des flammes.

Je veux que Sozomène , qu'Evagre , que St. Grégoire aient été mieux instruits des faits , qu'ils fournissent à Mr. le Cardinal de Noailles , que de tant d'autres qu'ils ont ou crus trop légèrement , ou peut-être rapportez avec trop de partialité , quelle conséquence ce Prélat en peut-il tirer pour le dogme de la présence corporelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie ?

Comme nous avons dit nous n'entrons ni dans la discussion de ces faits , ni dans celle des conséquences qu'on en tire , & nous renfermerons dans trois articles

436 *L'Etat du Christianisme en France,*  
cles tout ce que nous avons à proposer sur  
le dogme de l'Eucharistie.

I. Nous rechercherons quelle est la véritable signification des passages de l'Écriture, où il est parlé de ce sacrement.

II. Nous montrerons la foiblesse de la solution, que vous apportez aux difficultez, que nous trouvons dans votre système; je veux dire celle que vous fournit votre parallèle du dogme de la Transubstantiation avec celui de la Trinité.

III. Enfin nous examinerons, quelle étoit la Théologie des premiers siècles du Christianisme sur les points, que nous aurons traités. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LET.

## L E T T R E   X X .

*Dans laquelle on explique ces paroles de  
Jésus Christ, ceci est mon corps,  
ceci est mon sang.*

**M**ESSIEURS,

Il n'y a proprement que deux endroits de l'Écriture sainte, sur lesquels vous prétendiez appuyer les idées, que vous avez de l'Eucharistie. Le premier est celui dans lequel l'institution de ce sacrement est rapportée. Le second est dans le chap. vi. de l'Évangile selon saint Jean ; où Jésus Christ dit, \* *qu'il est le pain de vie ; que si quelcun mange de ce pain il vivra éternellement ; que le pain, qu'il donnera, est sa chair : que si l'on ne mange point la chair du Fils de l'homme, & si on ne boit point son sang, on n'aura point de vie en soi-même, &c.* De l'intelligence de ces deux passages dépend la décision du fameux procès, que nous avons sur cette matière.

Le premier passage est celui de l'institution de la sainte Cène. Après que Jésus Christ

\* Ver. 48. &c.

Christ eût mangé l'agneau pascal avec ses Disciples, \* *il prit le pain, & après qu'il eût rendu grâces, il le rompit, & le leur donna, & il leur dit, CECI EST MON CORPS: puis aiant pris la coupe, & rendu grâces, il la leur donna en disant: buvez, entous, CECI EST MON SANG, se sang du Nouveau Testament, qui est répandu pour plusieurs en remission des péchez.*

La question roule sur ces paroles, CECI EST MON CORPS: CECI EST MON SANG: les Protestans prétendent qu'elles sont figurées; vous soutenez qu'on doit les prendre littéralement.

Il y a des règles, que vous recevez comme nous, & qui servent à déterminer si une proposition de l'Écriture sainte est littérale, ou figurée. Appliquons les au Texte, dont il est ici question. C'est, ce me semble, la voie la plus sûre pour en découvrir le véritable sens.

I. Nous donnons un sens figuré aux propositions paradoxes de l'Écriture sainte, lorsque celui qui les prononce a dessein de tracer l'image d'une chose, qu'il ne peut pas montrer réellement, ou parce qu'elle ne subsiste pas encore, ou parce qu'elle ne subsiste plus. Par exemple,

\* Matth. xxvi. 26. &c. Voi. aussi Marc xiv. 22. & 1. Cor. xi. 25. &c.

ple, \* Ezéchiél reçoit cet ordre de la part de Dieu: *Prenez un couteau tranchant, servez vous en pour raser votre tête & votre visage; pesez ce que vous aurez rasé; brûlez en une partie au feu: coupez en une autre avec l'épée; jetez en la troisième au vent, &c.* Dieu explique lui-même cet emblème au Prophète: *C'est ici cette Jérusalem, lui dit-il, que j'avois placée au milieu des Nations. Je suis vivant, dit le Seigneur; Parce que vous avez souillé mon sanctuaire par toutes vos infamies, une partie d'entre vous mourra de mortalité; une autre tombera sous l'épée; je disperserai la troisième à tout vent.* Il est clair que le but du saint Esprit dans ces paroles étoit de tracer aux yeux du Prophète l'image des malheurs, dont la réalité ne pouvoit pas encore lui être produite: aussi ne sauroit-on douter que ce qui est dit des cheveux d'Ezéchiél, *c'est ici cette Jérusalem*, ne soit une façon de parler figurée, qui signifie, *ceci représente Jérusalem.* De même dans ces paroles du † Deuteronomé, *Vous mangerez pendant sept jours les pains d'affliction;* c'est-à-dire, les pains qui représentent ceux que vous avez mangés en Egypte dans le temps de votre affliction, & qui ne subsistent plus.

II. Nous

\* Ezéch. v. 1. &amp;c.

† Deuter. xvi. 3.

II. Nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Écriture sainte, lorsque leur sens littéral n'a aucun rapport avec les objets, dont elles doivent nous tracer l'image. Par exemple, Jésus Christ adresse cette exhortation aux Apôtres; \* *que vos reins soient ceints, & vos lampes allumées.* Son but étoit de les exhorter à la vigilance Chrétienne. Quel rapport auroit avec cette vertu le sens littéral de ces paroles? Un homme ne pourroit-il pas avoir *ses reins ceints, & ses lampes allumées,* & s'oublier dans les distractions & dans les plaisirs du siècle, sans penser ni à la mort, ni au jugement, dont elle doit être suivie? Il est donc clair que Jésus Christ fait allusion aux habits des Orientaux, qu'il falloit ceindre quand on travailloit à certains ouvrages. C'est ce que devoient sur-tout faire les Esclaves, quand ils servoient leurs Maîtres. Il y a une semblable allusion immédiatement après les paroles, que nous expliquons: \* *Bienheureux sont les serviteurs, que le Maître trouvera veillans quand il arrivera; en vérité je vous dis qu'il se ceindra, & qu'ils les fera mettre à table, & que s'avançant il les servira.* Comment le Sauveur dit-il, que le Maître des Esclaves

fidè-

\* Luc xii. 33.

† Ibid. vers. 38.

fidèles *se ceindra* pour les servir? Il rappelle l'idée de ce qui se pratiquoit dans les <sup>a</sup> Saturnales des Romains, dans les <sup>b</sup> Hermées des Crétois, & dans les <sup>c</sup> Sacées des Babylonniens; les Esclaves y étoient servis par leurs Maitres : les Maitres y faisoient l'office de leurs Esclaves; ils se ceignoient pour les servir.

III. Nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Écriture sainte, quand leur sens littéral est opposé à la doctrine constante des Auteurs sacrez. Selon cette règle on ne sauroit prendre à la lettre ce que dit St. Paul, que <sup>d</sup> *l'Évangile est une folie*; *Puisque dans la sagesse*, ce sont les paroles de cet Apôtre, *le Monde n'a pas connu Dieu par la sagesse*; *le bon plaisir du Père a été de sauver les croians par la folie de la prédication*. Comment donne-t-il un nom si odieux à une Religion si sage, & qu'il appelle lui-même <sup>e</sup> *une sagesse*; *une sagesse entre les parfaits*? C'est qu'il se sert d'une figure assez ordinaire, par laquelle on désigne un sujet, non selon qu'il est en lui-même, & dans  
l'es-

<sup>a</sup> Macrob. Saturnal. lib. 1. cap. xii. pag. 70.

<sup>b</sup> Voi. Athenæi Deipnosophist. lib. xiv. pag. 639.

<sup>c</sup> Idem ibid.

<sup>d</sup> 1. Cor. 1. 21. & dans le ver. 27. *Dieu a choisi les choses folles de ce Monde pour confondre les sages.*

<sup>e</sup> Ibid. 11. 6.

l'esprit des personnes raisonnables; mais selon l'idée que s'en forment les insensés. C'est ainsi qu'on doit expliquer plusieurs passages de l'Écriture sainte. C'est ainsi que quelques Savans expliquent le titre de *Prophète*; que \* St. Paul donne à Epiménide, qui étoit regardé par les Crétois comme un homme inspiré du Ciel: de-là vient que selon le témoignage de † Diogène Laerce ils lui offrirent des sacrifices après sa mort.

IV. Nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Écriture, lorsque venant d'exprimer figurément une cérémonie, ou une disposition d'esprit, elle se sert des mêmes emblèmes pour exprimer celles qu'elle leur substitue. Par exemple, St. Paul ‡ exhorte les Chrétiens de substituer à leurs anciennes habitudes, les habitudes de la vertu; pour exprimer le temps, qu'ils avoient consumé dans les premières, il les représente sous l'idée d'un *vieil homme*; & pour exprimer l'influence, qu'elles avoient anciennement sur leur conduite, il les représente sous l'idée d'un *habit*, qui envelope celui qui le porte. De même  
pour

\* Tite I. 12.

† Diogenes Laert. in Epimenid. lib. I. segm. 114. pag. 73.  
voir aussi les Notes de Menage sur ce passage, pag. 64. &c.

‡ Coloss. III. 10.



pour exprimer les habitudes , auxquelles il veut les former, il les représente sous l'idée d'un *homme nouveau* ; & pour exprimer l'influence, qu'elles doivent avoir sur leur conduite , il les représente sous l'idée d'un *habit*, dont ils doivent s'enveloper, de la même manière qu'ils l'étoient auparavant par ce qu'il appelle le *vieil homme*. On ne sauroit raisonnablement donner un sens littéral aux deux membres de cette exhortation, *dépouillez le vieil homme, & revêtez le nouveau*. Mais il y auroit beaucoup moins de raison encore à donner un sens figuré à ces premières paroles, *dépouillez le vieil homme*, pendant qu'on voudroit expliquer littéralement celles qui suivent, *revêtez le nouveau*, & soutenir que dans ces dernières l'Apôtre parle à la lettre de je ne fais quel homme, dont il veut que les Chrétiens se fassent un habit.

v. Nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Écriture sainte, lorsqu'il fait moins de violence aux loix du langage, que le littéral n'en feroit à celles de la Nature. Il est étonnant que les Juifs aient débité tant de puérilité, pour avoir perdu de vûe cette règle, & qu'ils aient si souvent admis des bouleversemens dans les choses, lorsqu'il n'étoit question que d'admettre des figures dans les expres-

fions. Ne faisons point de diversion à notre principal sujet. Voici un passage, qui explique & qui justifie notre cinquième règle: \* *La montagne de Dieu est fertile comme celle de Baschan. Pourquoi vous jetez vous sur elle, montagnes bossues? Dieu l'a choisie pour y habiter.* Cette montagne de Dieu, c'est la montagne de Sion, sur laquelle Dieu voulut qu'on lui bâtît un temple, qui étoit regardé comme son palais: ou dans un sens plus noble encore, cette montagne c'est l'Eglise, au milieu de laquelle Dieu habite par ses bienfaits. Les montagnes, qui sautent contre elle, ce sont les ennemis des Juifs: ou dans un sens plus noble encore, ce sont les ennemis de l'Eglise. Quelle difficulté trouve-t-on dans ce commentaire? Il ne faut supposer tout au plus, pour l'admettre, que quelques figures hardies véritablement, & peu conformes au génie de notre Langue, mais ordinaires au style des Orientaux. Supposé même qu'en recevant cette explication je fasse quelque violence aux loix du langage, égale-t-elle celle que je ferois aux loix de la Nature, si j'avançois que des montagnes jalouses de l'honneur, que Dieu fit à celle de Sion, quittèrent

\* Psea. LXVIII. 16. &amp;c.

tèrent leurs places naturelles, & vinrent fondre sur elle pour la renverser?

VI. Nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Écriture sainte, lorsqu'on ne sauroit les prendre à la lettre, sans être contraint d'expliquer figurément une partie des images choquantes, que leur sens littéral présente à l'esprit. Un exemple donnera du jour à cette pensée: \* *Les Cieux racontent la gloire du Dieu fort: l'étendue fait connoître l'ouvrage des ses mains. Il n'y a en eux ni paroles, ni langage, cependant leur voix se fait entendre.*

Il faut opter; ou il faut en prenant ces paroles figurément, *les Cieux racontent la gloire du Dieu fort, &c.* donner un sens littéral à celles-ci, *il n'y a en eux ni paroles, ni langage*: ou il faut en prenant figurément ces dernières, donner un sens littéral aux autres. Mais si, pour me tenir respectueusement à la lettre, je soutiens, que les Cieux ont une voix, avec laquelle ils racontent la gloire de Dieu; je suis contraint dans l'explication des paroles, qui suivent, de donner un sens figuré à ces expressions, *il n'y a en eux ni paroles, ni langage*; alors non seulement je tombe dans le premier inconvénient que je voulois éviter, mais je tombe aussi dans un second beau-

\* Pseau. xix. 2. &c.

beaucoup plus grand encore. D'un côté je viole le respect, que je voulois avoir pour la lettre, & d'un autre côté j'admets une chose insoutenable ; favoir que les cieus & la terre ont la faculté de former des sons articulez, de parler & de raconter. Ne vaut-il pas mieux supposer, que les expressions de l'Écriture sont figurées, quand leur sens littéral offre à l'esprit une absurdité, que de supposer qu'elles le sont, lorsque leur sens littéral n'offre à l'esprit, que ce qui est conforme aux loix de la vérité & de la raison? Ne vaut-il pas mieux supposer que les expressions de David sont figurées, lorsqu'il attribue une voix aux cieus & à la terre, (ce qu'on ne peut dire littéralement sans absurdité) que de supposer qu'elles le sont, lorsqu'il témoigne ce qui est conforme aux loix de la vérité & de la raison?

VII. Nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Écriture sainte, quand leur sens littéral ne s'accorde point avec les circonstances, dans lesquelles elles ont été prononcées. Par exemple, on ne fauroit se placer par la pensée dans les circonstances, où étoit Jésus Christ lorsqu'il prononçoit ces paroles, & les prendre littéralement, *\* j'ai à manger d'une viande, que vous ne connoissez point?*

VIII.

\* Jean IV. 32.

VIII. Nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Écriture sainte, lorsque leur sens littéral favorise un crime : c'est ce qui a déterminé la plûpart des Interprètes à expliquer figurément cet ordre de Dieu au Prophète Osée ; \* *Prenez une femme prostituée : aiez des enfans d'un commerce impur avec elle.* Car quelle apparence que Dieu voulut, que son serviteur commençât les fonctions de son ministère par une démarche si odieuse , & si capable de prévenir les Israelites contre la divinité de sa mission ? C'est donc là encore une de ces figures hardies, dont nous parlions tout à l'heure. C'est un emblème des condescendances, que Dieu avoit eues pour la Nation Juive , à laquelle il communiqueoit ses faveurs les plus signalées , lors même qu'elle étoit plongée dans l'idolatrie la plus grossière.

IX. Enfin nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Écriture sainte, lorsque leur sens littéral renferme des contradictions. Quelles monstrueuses idées ne nous formerions nous pas de Dieu , si nous prenions à la lettre tout ce que l'Écriture sainte nous en dit ? Elle nous dit, qu'il va, qu'il vient, qu'il s'avance, qu'il s'éloigne, qu'il monte, qu'il descend. Elle nous le re-  
pré-

\* Osée I. 2. & chap. III. I. &c.

présente comme aiant des yeux, qui examinent la conduite des hommes; des oreilles tantôt attentives, tantôt sourdes à leur cri; des narines, qui flairent l'encens, qu'on fait fumer à sa gloire; \* une bouche, qui leur parle, comme un ami parle à son ami; des mains, qui s'étendent, qui se referrent; † des entrailles, qui bruient & qui s'émeuvent.

Non seulement l'Écriture attribue à Dieu un corps semblable à celui des hommes; elle lui attribue aussi les imperfections physiques & morales de notre esprit. ‡ Elle nous le représente comme faisant des informations pour apprendre des choses qu'il ignore; † comme devenant savant par l'expérience; comme contraint de suspendre son jugement, jusqu'à ce qu'il ait examiné le sujet, sur lequel il a intérêt de s'instruire; comme oubliant ce qu'il avoit sù; comme s'en rappelant le

fou-

\* Je parle avec Moÿse bouche à bouche, Nomb. xii. 8. Dieu parloit à Moÿse face à face, comme un homme parle avec son intime ami, Exode xxxiii. 11. Deut. xxiv. 10.

† Mon cœur est agité dans moi, mes compassions se sont toutes ensemble échauffées, Osée xi. 8.

‡ Parce que le crime de Sodome & de Gomorrhe est très grand, je descendrai maintenant & je verrai, s'ils ont entièrement fait toutes les choses, dont le cri est venu jusqu'à moi; & si cela n'est pas, je le saurai, Génèse xviii. 20. 21.

† Maintenant j'ai connu que tu crains Dieu, puisque tu n'as point épargné ton fils, ton unique, pour moi, Génèse xxi. 12.

souvenir ; comme \* se tourmentant des péchez des hommes, comme † s'ennuiant de leur commerce, comme ‡ se repentant même de les avoir créez. Ces choses prises littéralement sont contradictoires.

Voilà quelques-uns des cas , dans lesquels on donne un sens figuré aux propositions de l'Écriture sainte. Que s'il se trouvoit un cas, dans lequel tous les autres fussent réunis ; s'il y avoit une proposition, à laquelle toutes ces raisons, qui viennent d'être rapportées, nous obligassent de donner un sens figuré, nous aurions la plus parfaite démonstration en faveur de ce sens-là. Or nous soutenons que c'est là le cas, dont il est ici question. Nous soutenons que toutes les raisons, qui ont jamais porté les Théologiens à prendre figurément des expressions de l'Écriture, nous obligent à prendre de cette manière ces paroles de J. C. *Ceci est mon corps* ; enforte qu'il n'y a aucune proposition des Auteurs sacrez, qui soit figurée, si celle-ci est littérale. C'est ce que nous allons prouver. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

\* Je me suis tourmenté à cause de leur cœur adonné à la fornication, Ezéch. vi. 9.

† J'ai supprimé trois Pasteurs, parce que j'étois ennuié d'eux, Zach. xi. 8.

‡ Dieu se repentit d'avoir créé l'homme, Gén. vi. 6.

LET.

## LETTRE XXI.

*Dans laquelle on fait l'application des règles, qui viennent d'être proposées.*

## MESSIEURS,

I. Nous donnons un sens figuré aux propositions paradoxes de l'Écriture sainte, lorsque celui qui les prononce trace l'image d'une chose qui ne sauroit être montrée réellement, ou parce qu'elle ne subsiste pas encore, ou parce qu'elle ne subsiste plus. C'est précisément à quoi la sainte Cène est destinée. Jésus Christ en l'instituant donnoit à ses Disciples une image de la mort qu'il alloit souffrir; il vouloit que ce sacrement en fût le mémorial après qu'il l'auroit soufferte. Il marque lui-même cette destination; car après avoir dit, *Ceci est mon corps rompu pour vous: &c.* il ajoute, *faites ceci en mémoire de moi: toutes les fois que vous mangerez de ce pain, &c. vous annoncerez la mort du Seigneur jusques-à-ce qu'il vienne.* C'est là une des conformitez de l'Eucharistie avec la Pâque, que les Juifs appellent \* le mémorial ou l'annonciation du passage, selon ce qui est dit dans le livre de l'Exode, † *Prenez un chevreau; égorgez le:*

met-

\* הגירה של פסח. Vid. Thom. Godwyn. *Moses & Aaron*, lib. 111. cap. 17. pag. 278.

† *Exode* xii, 3,



mettez de son sang sur les deux pôtiaux, & sur le linteau des portes des maisons où vous le mangerez: vous garderez ceci pour une ordonnance perpétuelle pour vous & pour votre postérité: & quand vos enfans vous diront, que signifie ce service? alors vous répondrez, c'est le sacrifice de la Pâque à l'Eternel, qui passa en Egypte par-dessus les maisons des Enfans d'Israel, &c. Le sens figuré, que nous attribuons à ces paroles de Jésus Christ, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, s'accorde parfaitement avec cette destination de l'Eucharistie, *mangez ce pain rompu, buvez ce vin versé, faites ceci en mémoire de moi*. Le sens littéral offre à l'esprit des idées bizarres, qui supposent la présence des choses, dont elles font l'image: Mangez moi, pour vous souvenir de moi: Faites un sacrifice expiatoire de mon corps, pour vous souvenir qu'il sera offert en sacrifice.

II. Si le sens littéral de ces paroles, *ceci est mon corps*, n'a aucun rapport à l'institution de la sainte Cène, il n'en a non plus aucun avec les mystères dont elle est le mémorial, ni au dessein que Dieu se propose, quand il nous en retrace l'image dans ce sacrement. Pourquoi nous retrace-t-il les mystères de la Rédemption dans l'Eucharistie? C'est afin de ratifier les

les engagements, qu'il a daigné contracter quand il a traité son alliance avec nous, & afin que nous ratifions ceux que nous avons contractez avec lui, quand nous sommes entrez dans cette alliance? Quand Dieu traite son alliance avec nous, il daigne s'engager à nous pardonner nos péchez, & quand nous entrons dans son alliance, nous nous engageons à ne plus commettre les péchez, dont il nous a accordé le pardon. Il daigne s'engager à nous fournir les secours, dont nous avons besoin pour exécuter les projets de conversion que nous avons formez: & nous nous engageons à nous prévaloir de ces secours, & à ne pas faire servir le penchant naturel, qui nous porte au vice, de prétexte pour nous y affermir. Il daigne s'engager à remplir les désirs de félicité, qu'il a lui-même imprimez dans nos cœurs; & nous nous engageons à chercher notre bonheur, non dans les phantômes de notre cupidité, mais dans les biens solides, auxquels la Religion nous conduit. Quel rapport la présence corporelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie peut-elle avoir avec ces différentes vûes? Comment Dieu ratifie-t-il ses engagements en nous donnant le corps de son Fils à manger: comment ratifions-nous les nôtres, en mangeant ce corps?

Deux

Deux réponses plausibles peuvent être faites à cet argument. \* 1. Dieu va souvent à ses fins par des voies, dont nous sommes incapables de découvrir la sagesse. Quelquefois même pour exercer notre foi & notre obéissance, il exige de nous des démarches, qui n'ont aucune relation au but, qu'il se propose en les exigeant. Quelle vertu les eaux du Jourdain pouvoient-elles avoir contre la lèpre? si elles avoient été capables d'en procurer la guérison, les Israelites, qui avoient tant d'horreur pour ce fleau, & qui en furent si souvent affligés, n'auroient eu pour s'en délivrer qu'à se plonger dans ce fleuve. Cependant Elisée n'ordonna point d'autre remède à Naaman : † *Va, lave toi sept fois dans le Jourdain*, lui dit-il, & *ta chair sera rétablie dans son premier état*. Un peu de terre, détrempée dans de la salive, n'est-elle pas naturellement plus propre à gâter des yeux qu'à les rétablir. Cependant ce fut le moyen, que Jésus Christ employa ‡ pour donner la vûe à un aveugle. Peut-être tient-il une semblable con-

\* On a imaginé d'autres raisons de la présence corporelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie; nous n'avons pas cru devoir ni les rapporter ici, ni les refuter. Mr. Jurieu l'a fait amplement dans son Examen de l'Eucharistie, sect. 3. pag. 305.

† 11. Rois v. 10.

‡ Jean ix. 6.

conduite dans la sainte Cène? Contentons nous de croire & d'obéir, au lieu de demander quel rapport peut avoir sa présence corporelle dans ce sacrement avec le but, qu'il se propose quand il nous y appelle?

Je réponds : lorsqu'un ordre de Dieu est clair, lorsque les loix du langage ne nous permettent pas d'en rejeter la signification littérale, c'est à nous à le suivre, quoique nous ne puissions pas découvrir le but, pour lequel il nous est donné; mais quand les termes en sont équivoques, il nous est permis de nous servir de ce que nous savons de son but, pour en éclaircir l'ambiguité. Sans cela Nicodème auroit dû croire, \* *qu'il devoit rentrer dans le sein de sa mère, & renaitre*, pour avoir part aux promesses de l'Evangile: sans cela nous devrions faire à chaque instant des démarches puérides, ou extravagantes; comme cela paroît par le commandement, qui nous est donné, de ceindre nos habits, d'allumer nos lampes, &c. & par un grand nombre d'autres du même ordre, que notre Lecteur peut se rappeler, & dont il fera aisément l'application à ces paroles du Sauveur: *Prenez, mangez: ceci est mon corps, &c.*

La

\* Jean III. 4.

La seconde objection, contre ce que nous avons dit touchant l'inutilité de la présence corporelle du Sauveur dans l'Eucharistie, est prise des rapports, qu'il devoit y avoir entre les sacrifices Lévitiques & celui de la croix. Monsieur des Mahis, autrefois Ministre Protestant, & depuis zélé Catholique, a mis cette objection dans tout son jour: je rapporterai ses propres paroles: „ Il s'agit \* dans l'Eucharistie, „ dit-il, non pas d'un simple souvenir, „ mais de la commémoration solennelle „ d'un sacrifice, dans une cérémonie de- „ stinée pour faire participer à son effica- „ ce; & il est certain que les Apôtres sa- „ voient comme tous les autres Juifs, „ que dans une telle cérémonie la victi- „ me même devoit être présente. Afin „ de participer à un sacrifice ce n'étoit pas „ assez de l'offrir, il falloit en manger „ quelque partie; c'est pourquoi dans les „ sacrifices d'actions de grâces & de prof- „ périté les Israelites mangeoient la plus „ grande partie de la victime, qu'ils a- „ voient offerte? dans les sacrifices pour „ le péché, où ils considéroient Dieu „ comme irrité contre eux, les Prêtres, „ qui

\* Voi. Lettres de M. des Mahis à une personne de la Religion prétendue Réformée, ou la présence réelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie, prouvée par l'Ecriture sainte, pag. 79.

„ qui étoient leurs médiateurs , la man-  
„ geoient en leur place. Cette manduca-  
„ tion étoit si essentielle pour faire entrer  
„ en communion des sacrifices, que pour  
„ l'observer à l'égard des holocaustes  
„ mêmes, on y joignoit toujours une of-  
„ frande de gâteau, qui faisoit partie de  
„ ce sacrifice, & dont les sacrificateurs  
„ mangeoient la plus grande portion.  
„ C'étoit là la loi générale, que Dieu a-  
„ voit établie sur le moien de pouvoir  
„ participer à tout ce qui s'offroit sur  
„ l'autel. De-là vient apparemment que les  
„ différens Peuples du monde, qui ont  
„ toujours eu des sacrifices dans leur Re-  
„ ligion, ont eu tous cette même idée;  
„ & il y a lieu de s'étonner que des Chré-  
„ tiens, qui n'en sont pas venus comme  
„ les Sociniens à l'excès de ne pas regar-  
„ der la mort de Jésus Christ comme un  
„ sacrifice, aient osé nier la nécessité de  
„ manger cette victime sacrée, détruisant  
„ ainsi doublement l'idée ordinaire de la  
„ Religion, en ce qu'ils n'ont ni de sacri-  
„ fice présent, pour mieux adorer Dieu,  
„ ni de manducation de leur victime,  
„ pour participer au sacrifice, qui en a  
„ été fait. C'est être bien téméraire,  
„ ajoute *Mr. des Mahis*, que d'oser,  
„ contre un ordre que Dieu a établi, in-  
„ venter sans une déclaration expresse  
„ une

„ une nouvelle manière de communiquer  
„ à un sacrifice. Un sacrifice non suivi  
„ d'une véritable manducation est une  
„ chose inouïe dans l'Eglise de Dieu : la  
„ manducation de la victime doit être  
„ aussi réelle que son immolation ; parce  
„ qu'il n'est pas moins important d'appli-  
„ quer le sacrifice aux hommes pour leur  
„ en approprier la vertu, que de le pré-  
„ senter à Dieu pour satisfaire sa justi-  
„ ce.

Je répons deux choses à cette objection.

1. Il n'est pas permis d'établir des dogmes Théologiques & des cultes religieux sur de simples raisons de convenance. On ne sauroit douter qu'il n'y ait plusieurs rapports entre les sacrifices Lévitiques & celui de la croix : mais St. Paul y trouve encore moins de rapports que d'oppositions. On n'a pour s'en convaincre, qu'à lire les chapitres IV. V. VI. VII. VIII. IX. de son Epître aux Hebreux. Quand il est question de déterminer en quoi la mort de Jésus Christ diffère des sacrifices Lévitiques, & en quoi elle s'y rapporte : en quoi la communion, que les Chrétiens ont avec la victime de la nouvelle alliance, ressemble à la participation, que les Juifs avoient avec les victimes de la Loi, & en quoi ces deux communions sont opposées, il faut consulter la nature de la chose

458 *L'Etat du Christianisme en France,*  
dont il s'agit ; le génie de la Religion ; les passages de l'Écriture sainte qui traitent du sujet dont il est question : or plus on suivra cette règle, plus on comprendra qu'il ne s'agit point de ce que les Juifs mangeoient de la chair des victimes legales, que nous devons manger de celle de la victime Évangélique.

Mais voici une réponse plus directe. Monsieur des Mahis confond deux sortes de sacrifices très opposés, savoir les sacrifices expiatoires, & les sacrifices eucharistiques. Les Juifs mangeoient de la chair de ces derniers ; mais il leur étoit défendu de manger de celle des autres. La raison de cette différence est sensible. Le but des sacrifices expiatoires c'étoit de substituer les victimes à la place des pécheurs, qui les présentoient. Les seconds étoient destinés à marquer que Dieu approuvoit cette substitution. Dans les premiers Dieu étoit considéré comme punissant le péché, c'est pour cela qu'il falloit que la victime, qui en étoit chargée, fût détruite : dans les seconds Dieu étoit considéré comme appaisé, même comme formant les liaisons les plus étroites avec les pécheurs rentrez en grâce, & comme mangeant avec eux ; c'est pour cela que la chair des victimes, offertes en sacrifice eucharistique, étoient partagées entre les  
Israe-



Israélites & les Ministres sacrez, qui représentoient la Divinité.

Mais, objecte Mr. des Mahis, les Prêtres mangeoient de la chair des victimes, qui étoient offertes en sacrifice expiatoire. Je l'avoue, mais ils étoient confiderez alors, non comme faisant corps avec le reste des Israélites, mais comme étant les Ministres de Dieu à qui les victimes étoient immolées. C'est lui qui leur en assignoit une partie pour leur subsistance: cette partie étoit appelée \* *leur portion*, & celle de leurs enfans. De-là vient que lors qu'ils offroient des victimes pour eux-mêmes, † ils n'en mangeoient point. La même loi étoit observée dans les sacrifices offerts pour les péchez nationaux. Les sacrificateurs étoient censez avoir eu part à ces péchez comme le peuple: aussi n'avoient-ils aucune portion des victimes qui les expioient: ‡ il étoit expressément ordonné

\* Levit. x. 14.

† Levit. iv. 11.

‡ Ibid. ver. 21. La manière, dont la plupart de nos Versions ont traduit le vers. 33. du chap. xxix. de l'Exode, fait une difficulté contre l'idée, que j'ai donnée des sacrifices expiatoires, que les sacrificateurs offroient pour eux-mêmes: car il est dit en parlant de ces sacrifices: *Les sacrificateurs mangeront les choses, par lesquelles la propitiation a été faite.* Mais au lieu de rendre les mots de l'original par ceux-ci, *ils mangeront les choses, par lesquelles la propitiation a été faite*, on doit les rendre de cette ma-

né qu'elles fussent *brulées*. Cette loi étoit observée sur-tout dans le grand jour des expiations: ni les sacrificateurs, ni le peuple, ne pouvoient manger de ce Bouc, dont la tête étoit chargée des iniquitez de tout Israel: \* il falloit qu'on le conduisit hors du camp, & qu'il y fût réduit en cendres.

Si Mr. des Mahis a confondu la notion des sacrifices, il a aussi confondu celle de la Pâque. Il a crû que la Pâque étoit un sacrifice expiatoire; il a conclû de ce que les Israelites mangeoient de la chair de l'Agneau pascal, que les Chrétiens devoient manger aussi de la victime, qui s'est offerte pour eux en sacrifice expiatoire sur la croix. Cette conséquence croule avec le principe sur lequel elle est fondée. † La  
Pâ-

nière, *ils mangeront de ces choses*, (c'est-à-dire, de la chair des victimes offertes en sacrifice eucharistique) *parce que la propitiation a été faite*, savoir par le sacrifice expiatoire. Ce sens est très naturel: avant que de présenter un sacrifice eucharistique, on en présentoit un expiatoire: après que la propitiation étoit faite par celui-là, on mangeoit de la chair de l'autre, &, comme j'ai dit, on étoit censé manger avec Dieu.

\* Levit. xvi. 27.

† Quand nous distinguerions avec quelques Savans (voï. Outram de Sacrificiis lib. 1. cap. 13. pag. 147.) la Pâque, que les Israelites célébrèrent en Egypte, d'avec celles qu'on célébra dans la Terre de Canaan, on n'en pourroit tirer aucune conséquence en faveur de la manducation de la chair de J. C. au contraire on seroit forcé alors à faire ce raisonnement: les Israelites en mangeant l'Agneau pascal  
dans

Pâque étoit un sacrifice eucharistique, non un sacrifice expiatoire. On ne fau-  
roit en douter, si on compare les rites  
qui devoient être obſervez dans les ſa-  
crifices expiatoires, avec ceux qui étoient  
ſuivis dans les ſacrifices euchariftiques.  
Dans les ſacrifices expiatoires \* on feſoit  
des confeſſions humiliantes des fautes  
qu'on avoit commiſes, & l'on ſe reconnoiſ-  
ſoit digne du ſupplice que la victime al-  
loit ſubir ; dans les ſacrifices euchariftiques  
on célébroit les louanges du Créateur, &  
on lui rendoit des actions de graces des  
faveurs qu'on en avoit reçues : † c'eſt ce  
qu'on feſoit dans la Pâque. ‡ Dans les ſacri-  
fices expiatoires on témoignoit des ſenti-  
mens ſortables aux confeſſions qu'on avoit  
faites, en impoſant les mains ſur la victi-  
me qu'on alloit offrir ; de-là vient qu'il é-  
toit expreſſément ordonné aux Iſraelites,  
que

dans la Terre de Canaan, ne prétendoient pas manger de  
la chair de celui qui avoit été offert en ſacrifice expia-  
toire en Egypte, donc les Chrétiens en participant à la  
ſainte Cène ne doivent pas prétendre à manger de la chair  
de J. C.

\* Voi. *Outram de Sacrificiis*, &c. lib. 1. cap. xv. pag.  
182. &c. où vous trouverez les formulaires des prières,  
qu'on feſoit en impoſant les mains ſur la tête des victi-  
mes, qu'on alloit offrir en ſacrifice expiatoire : & ceux  
des prières, dont on accompagnoit cette cérémonie, quand  
elle étoit faite ſur la tête des victimes euchariftiques.

† Voi. *Leighfoot. Oper. tom. 1. Descriptio miniſter.*  
*Templi*, &c. cap. xiv. ſect. 1. pag. 741. &c.

‡ Voi. *Outram ubi ſuprà.*

que dans le grand jour des expiations ils eussent \* à affliger leur ame. Dans les sacrifices eucharistiques on s'abandonnoit à la joie : c'est ce qu'on fesoit dans la Pâque : pendant laquelle le Père de Famille devoit observer cet ordre de Dieu, † *tu te réjouiras en la présence de l'Eternel ton Dieu, toi, ton fils, ta fille, ton serviteur, ta servante, le Lévitte qui est dans tes portes, l'étranger, l'orphelin, la veuve, &c.* ‡ Dans les sacrifices expiatoires on pouvoit garder jusques à trois jours ce qui étoit resté de la chair des victimes : † dans les sacrifices eucharistiques il falloit le brûler le jour même que les victimes avoient été offertes : § c'est ce qu'on fesoit dans la Pâque. Mais enfin dans les sacrifices expiatoires il étoit deffendu à celui qui les offroit de manger de la chair des victimes : dans les sacrifices eucharistiques on étoit appelé à la Table de Dieu, on mangeoit avec lui de la chair des victimes qu'on lui avoit immolées : c'est ce qui se fesoit dans la Pâque ; c'étoit le rite le plus essentiel de cette sainte fête.

Il est aisé d'appliquer au sacrifice de la  
croix,

\* Levit. xvi. 29.

† Deuter. xvi. 11.

‡ Levit. vii. 17.

† Levit. vii. 15.

§ Exod. xii. 10.

croix, & au sacrement de la sainte Cène, l'idée que nous avons donnée des sacrifices Lévitiques: & en particulier celle de la Pâque. La mort de Jésus Christ est un sacrifice offert à Dieu pour les péchez des hommes: il étoit préfiguré par les sacrifices expiatoires de l'ancienne œconomie. La sainte Cène est un sacrifice; dans lequel nous rendons à Dieu nos actions de graces de ce qu'il nous a délivrés des peines de nos crimes: elle étoit préfigurée par le sacrement de la Pâque. Les Israelites ne mangeoient point de la chair des victimes qu'ils avoient offertes en sacrifice expiatoire: les Chrétiens ne mangent pas non plus de la chair de Jésus Christ. Jésus Christ en tant qu'offert en sacrifice expiatoire est l'objet de la malédiction de Dieu; cette expression, qui paroît d'abord si dure, est de l'Écriture: \* *Jésus Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi, lorsqu'il a été fait malédiction pour nous.* Nous ne devons souhaiter à cet égard d'autre communion avec lui, que celle d'un criminel avec la victime, qui est chargée de son crime, & qui l'expie par une mort violente. Les Israelites mangeoient dans leur Pâque de l'agneau, qu'ils avoient offert en sacrifice eucharistique;

\* Gal. III. 13.

que; nous mangeons aussi des symboles de la sainte Cène. C'est le sens de ces paroles de St. Paul: \* *La coupe de bénédic-*  
*dic-*

\* 1. Cor. x. 16. La crainte de faire une trop longue diversion au but principal, que je me propose, m'a empêché d'insister dans le corps de ma Lettre sur ce passage de St. Paul, que Mr. des Mahis presse, si j'ose dire, sans en entendre le sens. Voici ses paroles: *Plusieurs de vos plus savans Interprètes, dit-il, ont été forcez par la sainte Ecriture, aussi bien que par les Pères, de reconnoître cette rélation si visible de l'institution de l'Eucharistie aux repas, où les Juifs mangeoient les victimes, qu'ils avoient sacrifiées, & en particulier à celui de la Pâque. . . . Le St. Esprit nous a appris, ajoute-t-il, que les Apôtres comparoient l'Eucharistie aux repas sacrez, où les Juifs participoient à l'autel en mangeant la victime, qui y avoit été sacrifiée.* Voyez, dit St. Paul, l'Israël selon la chair; ceux qui mangent les sacrifices ne sont-ils pas participans de l'autel? *Cet Apôtre enseigne aux Corinthiens que la fraction du pain, c'est-à-dire, le repas sacré de l'Eucharistie, est de même la communion du sang de Jésus Christ: ce sont les paroles de Monsieur des Mahis: je tâcherai d'expliquer ici avec précision celles de St. Paul, que cet Auteur a si mal entendues, & si mal appliquées.* \*

Pour cela je rappelle à mon Lecteur les vûes de l'Apôtre: il répondoit à une question, qui lui avoit été faite, savoir, s'il étoit permis aux Chrétiens d'assister aux repas, que les Paiens faisoient dans leurs Temples, & d'y manger la chair des victimes, que ces Idolâtres avoient offertes à leurs Dieux; ce but paroît par ces paroles du chap. VIII. 1. *Or pour ce qui regarde les choses sacrifiées aux Idoles, &c.* St. Paul décide la question: il déclare que les Chrétiens ne fauroient assister à ces repas sans faire un acte d'idolâtrie. C'est le sens des paroles qui précèdent presque immédiatement celles que j'explique: *Mes bien-aimés, fuiez l'idolâtrie, vers. 14.*

Il fonde sa réponse sur ce principe; c'est que ceux qui assistent à ces repas communiquent avec la Divinité, à laquelle les victimes, dont on y mange la chair, ont été offertes. C'est ce qu'il prouve par trois exemples. 1. Par celui des Chrétiens: *La coupe de bénédiction, que nous bénissons, n'est-elle pas la communion du sang de Christ? Le pain,*  
que

*diction, que nous bénissons, n'est-elle pas la communion du sang de Christ? Le pain, que*

*que nous rompons, n'est-il pas la communion du corps de Christ? II. Par celui des Juifs: Voiez l'Israel selon la chair: ceux qui mangent les sacrifices ne sont-ils pas participans de l'autel? III. Par celui des Paiens: Les choses, que les Gentils sacrifient, ils les sacrifient aux Diables, & non pas à Dieu; or je ne veux pas que vous soyez participans des Diables. De quels sacrifices mangeoient les Juifs? Etoit-ce des expiatoires? Point du tout; nous l'avons prouvé. Ils n'auroient pû le faire sans détruire la loi la plus expresse de ces sortes de sacrifices, qui portoit que la chair n'en fut jamais mangée par ceux en faveur desquels ils étoient offerts. Les Juifs ne mangeoient que des sacrifices eucharistiques: quand ils y participoient, ils participoient à l'autel, qui étoit appelé la *table de Dieu*, Ezech. xli. 22. Malach. i. 7. & ils communiquoient avec Dieu, qui étoit censé manger avec eux. De même comment communiquons-nous avec Dieu par la manducation de la chair & du sang de J. C.? Est-ce en les mangeant entant qu'actuellement offerts en sacrifice expiatoire? Non sans doute: ce seroit détruire la nature de ce sacrifice: & c'est à quoi n'ont pas pris garde non seulement les Catholiques Romains, mais de célèbres Protestans, qui ont admis je ne sai quelle manducation spirituelle de la substance du corps de Christ: la substance du corps de Christ entant qu'offerte en sacrifice expiatoire, est un objet de malédiction: aucun de ceux pour lesquels elle a été offerte n'en doit manger: elle étoit figurée par celle du corps de ce Bouc, qui étoit immolé dans le jour des grandes expiations, & qui devoit être brulé au feu, Levit. xvi. 27. mais nous communiquons avec Dieu dans la sainte Cène, de la même manière, que les Juifs communiquoient avec lui lors qu'ils mangeoient de la chair des victimes, qu'ils lui avoient offertes en sacrifice eucharistique; & de la même manière, que les Paiens prétendoient communiquer aux fausses Divinitez, & à leurs autels, qu'ils appelloient aussi la *table des Dieux*. Les Juifs en communiquant avec Dieu & à son autel ne prétendoient pas manger Dieu, ni son autel; mais ils croioient que Dieu assistoit aux repas qu'ils faisoient avec la chair des victimes, qu'ils lui avoient offertes en sacrifice eucharistique. De même les Paiens, quand ils communiquoient avec leurs fausses Di-*

466 *L'Etat du Christianisme en France,*  
*que nous rompons, n'est-il point la commu-*  
*nion du corps de Christ?*

III. Nous donnons un sens figuré aux  
pro-

vinites & avec leurs autels, ne prétendoient pas manger ces fausses Divinites, ni ces autels; mais ils prétendoient communiquer à leurs fausses Divinites, & manger avec elles, en mangeant à leurs tables dans leurs Temples la chair des victimes, qu'ils leur avoient offertes en sacrifice eucharistique. De même nous communiquons avec Dieu dans la sainte Cène, non en mangeant cette chair, qui lui a été offerte en sacrifice expiatoire, mais en communiquant au pain & au vin, qui en sont les symboles, & que nous mangeons pour nous rappeler la mémoire de ce sacrifice, & pour témoigner à Dieu notre reconnaissance & notre dévouement par cette commémoration.

Qu'on lie maintenant toutes ces idées; on verra par cette liaison que St. Paul répond avec beaucoup de clarté à la question, qui lui avoit été faite, & qu'il prouve démonstrativement qu'on ne sauroit assister aux repas, que les Païens faisoient dans leurs Temples, sans commettre un acte d'idolâtrie. Mais en même temps on verra, que Monf. des Mahis a renversé tout le but de l'Apôtre, & confondu la nature des sacrifices expiatoires, avec celle des sacrifices eucharistiques: *Mes bien-aimés, fuiez l'idolâtrie: Je parle comme à des personnes intelligentes: jugez vous-mêmes de ce que je dis. La coupe de bénédiction, que nous bénissons, n'est-elle pas la communion du sang de Christ? & le pain, que nous rompons, n'est-il pas la communion du corps de Christ? Voyez l'Israel selon la chair: ceux qui mangent les sacrifices ne sont-ils pas participans de l'autel? Les choses, que les Gentils sacrifient, ils les sacrifient aux Diables, & non pas à Dieu; or je ne veux pas que vous soyez participans des Diables. Vous ne pouvez boire la coupe du Seigneur & la coupe des Diables: vous ne pouvez participer à la table du Seigneur & à la table des Diables. Du reste on ne doit pas s'étonner, qu'un agneau offert en sacrifice eucharistique représente J. C. offert en sacrifice expiatoire, non plus que de ce que l'azyme, mangé avec joie dans la Pâque, représentoit le pain d'affliction, &c. C'est par-là que j'explique, Christ notre Pâque a été sacrifié pour nous; faisons donc la fête, &c. I. Cor. v. 7.*



propositions paradoxes de l'Écriture sainte, quand leur sens littéral est opposé à la doctrine constante des Auteurs sacrez. Or l'idée, que les Auteurs sacrez nous donnent du corps de Jésus Christ, est incompatible avec le sens littéral de ces paroles; *prenez, mangez, ceci est mon corps.* Je ne presserai point ici ces passages de l'Écriture, qui disent que Jésus Christ est dans le Ciel, & qu'il n'en viendra qu'après la consommation des siècles. Je fais les \* distinctions que vous faites pour éluder les

\* Il me seroit très aisé de justifier l'idée, que je vai donner de ces distinctions. Je renvoie au Cardinal Bellarmin ceux qui voudront les savoir à fonds. Il n'est pas possible à un Auteur, qui veut entendre les objections d'un adversaire avant que de lui répondre, & s'entendre lui-même lorsqu'il lui répond, d'entreprendre de refuter ce que ce célèbre Controversiste avance sur les différentes manières, dont un corps peut être présent dans un lieu. Voi. Bellarm. Disputat. tom. 2. De sacram. Euchar. lib. 1. cap. 11. pag. 468. &c. Je me contenterai d'extraire ici une partie de ce que Mr. Pelisson dit sur ce sujet dans son Traité de l'Eucharist. sect. ix. pag. 113. „ Les Protestans „ se persuadent assez souvent, *dit-il*, que nous croions le „ corps de notre Seigneur dans l'Eucharistie de la même „ sorte qu'il est au Ciel, de la même sorte qu'il étoit sur „ l'arbre de la croix. Bien loin que ce soit là le sentiment „ de l'Eglise, elle condamneroit ces propositions, si elles „ échapoient à un Catholique mal instruit, & les traiteroit d'hérétiques, s'il s'obstinoit à les soutenir. Elle „ condamneroit aussi ceux qui donneroient ce privilège, „ d'être en divers lieux, au corps de notre Seigneur, comme glorifié, ou comme uni à la Nature divine: car „ ni sa gloire, dont nous n'avons que des idées très imparfaites, ni son union à la Divinité n'empêchent point „ qu'il ne soit un corps humain véritablement tel que le nôtre; & par conséquent présent à un seul lieu d'une „ pré-

les conséquences, que les Protestans en tirent contre le dogme de sa présence corporelle

„ présence ordinaire corporelle & visible; c'est-à-dire,  
 „ telle que les corps ont accoutumé de l'avoir, présence  
 „ bornée, limitée, & renfermée pour ainsi dire par le  
 „ lieu même, où le corps est placé; & que nous appelle-  
 „ rons ici, pour nous faire mieux entendre, *présence uni-*  
 „ *que*. Mais nous concevons en même temps aidez &  
 „ soutenus par la foi, que ce corps divin & le nôtre, &  
 „ tous les autres corps du monde, quand il plaît à  
 „ Dieu de franchir les bornes de la Nature, peuvent a-  
 „ voir une autre sorte de présence très véritable & très  
 „ réelle, que nous appellerons ici *présence multipliée*, &  
 „ qu'on a toujours nommé *sacramentale* & *spirituelle*. Non  
 „ pas pour croire comme nos Frères, qu'elle n'est qu'en  
 „ figure & en esprit, mais pour exprimer que nous ne la  
 „ connoissons que dans ce sacrement auguste, & que  
 „ les corps y peuvent être par leur seule substance, sans  
 „ rien de ce qui les environne, & la fait tomber sous  
 „ les sens, de la même manière que nous concevons la  
 „ présence des esprits, celle de Dieu, celle des Anges,  
 „ celle de notre ame même, dont nous disons commu-  
 „ nément, *l'ame est toute dans tout le corps, & toute dans*  
 „ *chaque partie*, &c.

Si vous demandez à Monsieur Pellisson ce que c'est cette *présence multipliée*, il vous l'expliquera par diverses comparaisons: par celle d'un cachet, (pag. 117.) *un en lui-même, est multiplié par une infinité d'empreintes*. Par celle de la voix humaine, *une dans la bouche de celui qui parle, multipliée & toujours la même dans les oreilles d'un Peuple infini*. Par celle de chaque homme, (pag. 122.) *qui aiant une présence unique dans le lieu qu'il occupe, a néanmoins une présence multipliée en cinquante miroirs, qu'on pourra lui opposer; même en cinquante pièces de chacun de ces cinquante miroirs, mis en pièces, aussi présent en la plus petite qu'à la plus grande*.

Ce sont les paroles de Mr. Pellisson, dans lesquelles il me semble qu'il paroît aussi mauvais Théologien que mauvais Philosophe. Car quel rapport peuvent avoir toutes ces comparaisons avec le système de l'Eglise Romaine, selon lequel le pain & le vin sont changez, non en l'image, mais en la substance du corps de Jésus Christ? Je n'ai pas

porelle dans l'Eucharistie. Ces distinctions sont si frivoles, que je n'entreprendrai pas de les combattre. Mais voici où me conduit la troisième règle, que je viens de proposer.

III. Quand les Auteurs sacrez parlent du corps, que Jésus Christ avoit sur la terre, ils le représentent tel que le nôtre; c'étoit un corps palpable:

on

pas accoutumé de mépriser mes adversaires; mais j'avoue ingénument que je n'ai guères vû d'Ouvrage plus foible dans son genre, que celui dont je viens d'extraire quelques endroits. Si nous en jugions par ce qu'en disent quelques Prélats, (voi. les Approbations qui sont à la tête de ce Livre) *Tout y est lumineux, énergique; c'étoit son Ouvrage favori, qu'il regardoit comme la consommation de tous ceux que la charité ardente, que Dieu lui donnoit pour les compagnons de ses anciens égaremens, l'avoit engagé de donner au Public: il y a tant de force, tant de clarté, tant de zèle, qu'on diroit que, comme ces deux Disciples d'Emmaus, il avoit reconnu J. C. dans la fraction de pain.* Voilà les idées qu'on nous donne du Traité de l'Eucharistie de Mr. Péliſſon. Qu'on y jette les yeux, on y trouvera sur chaque sujet, que l'Auteur y traite, déclamations sur déclamations, qui finissent ordinairement par une prière fervente, dans laquelle l'Auteur demande à Dieu que les Protestans se laissent convaincre par les raisons, qui viennent de leur être alléguées. Aussi faudroit-il que Dieu fit une aussi grande transformation dans les esprits raisonnables, pour les persuader par de pareils sophismes, que celle qu'on prétend être faite dans les symboles de l'Eucharistie. Il n'y a plus lieu de s'étonner, qu'un aussi beau génie que Mr. Péliſſon n'ait pu se laisser persuader lui-même par les mauvaises raisons, qu'il a alléguées aux autres, & qu'il ait témoigné dans son lit de mort si peu de respect pour un prétendu Mystère, qu'il avoit établi sur de si frêles fondemens pendant sa vie: malgré ce qu'avoit dit Mr. l'Evêque de Meaux (voi. l'Approbation à la tête du Livre) que ce Profélyte étoit plus soigneux de goûter le sacrement de l'Eucharistie, que de l'entendre.

on pouvoit conclurre, de ce qu'on y découvroit par les sens telle ou telle propriété, qu'il les avoit réellement; & de ce qu'on n'y découvroit pas telle ou telle autre propriété, on pouvoit conclurre qu'il ne les avoit pas. On pouvoit conclurre de ce qu'on le voioit dans un certain lieu, qu'il y étoit véritablement; & de ce qu'on ne l'y voioit pas, on pouvoit conclurre qu'il n'y étoit pas. On pouvoit conclurre de ce qu'il étoit en vie, qu'il n'étoit pas mort; & de ce qu'il étoit mort on pouvoit conclurre, qu'il n'étoit pas en vie. C'est sur ce principe que les Anges dirent aux femmes, qui le cherchoient \* dans son tombeau: *Pourquoi cherchez-vous parmi les morts celui qui est vivant? † Venez & voiez le lieu, où le Seigneur étoit couché..... voici il s'en va devant vous en Galilée.* C'est sur ce principe qu'il dit lui-même à ses Disciples, qui le prenoient pour un phantôme, lorsqu'il leur apparut après sa resurrection: ‡ *Pourquoi êtes-vous troublez, & pourquoi monte-t-il des pensées dans vos cœurs? Voiez mes mains & mes piez, car c'est moi-même: touchez moi, & voiez, car un esprit n'a ni chair, ni os, comme vous voiez que j'ai.* C'est sur

\* Luc xxiv. 5.

† Matth. xxviii. 6. 7.

‡ Luc xxiv. 38.

sur ce principe qu'il tint ce langage à Thomas : \* *Mets ton doigt ici & regarde mes mains. Avance aussi ta main & la mets dans mon côté, & ne sois point incrédule, mais fidèle.* C'est sur ce principe que Thomas lui répondit : † *Mon Seigneur, & mon Dieu.* C'est sur ce principe que les Apôtres annoncèrent la mort & la résurrection : ‡ *Ce qui étoit dès le commencement, ce que nous avons oui, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé, & que nos mains ont touché, de la parole de vie, c'est cela même que nous vous annonçons.*

Cette idée du corps de Jésus Christ n'est pas compatible avec le sens, que vous attribuez à ces paroles, *Ceci est mon corps; ceci est mon sang.* Non, si ces paroles doivent être prises à la lettre, les Apôtres n'ont pas été fondés à conclure, de ce qu'ils avoient vu Jésus Christ de leurs propres yeux, de ce qu'ils l'avoient touché de leurs propres mains, qu'il avoit existé réellement : car s'il existoit dans les espèces du pain & du vin, qu'il leur présentoit, & où il n'étoit ni visible, ni palpable, il se pouvoit bien qu'il n'existât pas où il étoit visible & palpable. Les Anges  
n'ont

\* Jean xx. 27.

† Ibid. 28.

‡ 1. Jean 1. 1.

n'ont pas été fondez à conclurre de ce qu'il étoit en Galilée, qu'il n'étoit plus dans son tombeau: car s'il avoit été en même temps assis à table, & renfermé dans les espèces du pain & du vin, il pouvoit être dans le tombeau & en Galilée tout ensemble. Les Disciples n'ont pas été fondez à conclurre de ce qu'il étoit en vie, qu'il n'étoit plus mort, ni de ce qu'il étoit mort, qu'il n'étoit plus en vie: \* puisqu'ils l'avoient vû en même temps mort & en vie: en vie, lorsqu'il parloit à eux & qu'il leur disoit; *Ceci est mon corps rompu pour vous; Ceci est mon sang répandu:* mort, lorsqu'il leur présentoit son corps & son sang separez l'un de l'autre, c'est-à-dire, en état de mort. Le sens littéral de ces paroles, que nous expliquons, est donc contraire à l'idée, que les Auteurs sacrez nous donnent du corps de Jésus Christ; donc selon notre troisiéme règle elles doivent être prises figurément. C'est ce qu'il falloit prouver.

Je

\* Je prie mon Lecteur de remarquer, que la force de cet argument ne dépend pas de la force de cette traduction des termes de l'original, *mon corps qui est rompu; mon sang qui est répandu:* on nous objecte que le mot *est* n'est pas dans le Grec, & qu'on n'est pas plus fondé à suppléer le mot *est* que celui de *sera*; mais la force de mon argument dépend de ce que Jésus Christ en disant, *Ceci est mon corps; Ceci est mon sang,* donnoit, selon le systéme des Catholiques Romains, la chair separée de son sang, c'est-à-dire, en état de mort.

Je suis si éloigné, Messieurs, de vouloir déguiser ce qu'il y a de soutenable dans votre système, que je vais proposer ici la solution, la plus spécieuse que je puisse imaginer, à l'objection que je viens de faire pour le renverser. La voici. Nous devons croire le corps de Christ semblable au nôtre dans tous les cas, où Dieu ne nous avertit pas de nous en former une autre idée, parcequ'il va en changer la nature, ou les apparences. Les perfections de Dieu ne permettoient pas que ce corps fut invisible dans son tombeau, lorsqu'un Ange vouloit que les femmes, qui étoient venues le chercher, jugeassent par leurs propres yeux s'il y étoit encore, ou s'il n'y étoit plus. Les perfections de Dieu ne permettoient pas que Jésus Christ parût avoir de la chair & des os, sans qu'il en eût réellement, tandis qu'il vouloit lui-même que ses Disciples le touchassent, & qu'ils jugeassent par-là s'il avoit un véritable corps, ou s'il étoit un phantôme. Mais les perfections de Dieu permettent que le corps de Jésus Christ soit différent de ce qu'il paroît à nos sens, pourvû que nous soions avertis, que dans l'occasion présente nous ne devons pas en juger par nos sens. Or c'est ce qu'il fait dans l'Eucharistie. Ces paroles, *prenez, mangez, ceci est mon corps*, sont un avertissement, qu'il

nous donne, de ne pas juger de son corps dans ce sacrement par le témoignage de nos sens; elles sont équivalentes à celles-ci: Je change actuellement la nature de mon corps, du moins j'en voile les propriétés. Jusqu'à présent vous deviez conclure, de ce que vous le voyez dans un certain endroit, qu'il n'étoit pas dans un autre endroit. Jusqu'à présent lorsque vos sens dépositoient qu'il avoit certaines qualités, vous deviez conclure qu'il les avoit réellement. Mais dans le mystère de l'Eucharistie ce raisonnement, fondé par-tout ailleurs, est erroné: & je vous déclare, que ce qui vous paroît n'être que du pain, quand vous le touchez, quand vous le contemplez, quand vous le mangez, est mon propre corps.

Nous ignorons, Messieurs, quel jugement vous ferez de cette solution; mais il me semble que vous n'en sauriez opposer de plus spécieuse à notre dernier argument. Je prouverai pourtant dans un de mes articles suivans, que ce prétendu changement de la nature, ou des apparences du corps de Jésus Christ dans l'Eucharistie, implique contradiction. Je me contente ici d'une réflexion, & je vous demande, Messieurs, est il concevable que Jésus Christ, voulant donner à son Eglise un avertissement aussi important  
que



que celui que vous supposez ; est-il concevable qu'ayant à nous former à un genre de raisonnement inoui jusques alors, il l'ait fait d'une manière si concise & si équivoque ? Car après tout, supposé même que les paroles, dont nous cherchons le sens, doivent être prises à la lettre, un homme raisonnable peut du moins avoir quelque soupçon qu'on doit les prendre figurément. Puisque Jésus Christ a dit figurément, qu'il étoit un *sep*, qu'il étoit un *chemin*, qu'il étoit une *porte*, qu'il étoit un *temple* ; il se pourroit bien aussi qu'il eût parlé figurément, quand il a dit que le pain de l'Eucharistie étoit son corps. D'où vient qu'il n'a pas eu la charité de dissiper ce soupçon ? D'où vient qu'ayant dit d'une manière si claire, si étendue, la chose du monde qui avoit le moins de besoin d'être expliquée, savoir qu'il avoit des os & de la chair, lorsqu'on lui touchoit des os & de la chair ; que lorsqu'il étoit dans un lieu, il n'étoit pas dans un autre lieu ; d'où vient qu'il dit d'une manière si équivoque & si concise la chose du monde, qui avoit le plus de besoin d'être dite avec clarté & avec étendue, supposé qu'elle soit fondée, savoir que dans les symboles de l'Eucharistie il a de la chair & des os, quoi qu'on ne lui en touche point ; qu'il est dans un lieu, & en même temps

dans un autre lieu, & en même temps  
 dans cent mille millions d'autres lieux,  
 & ainsi du reste? \* „ Charité Éternelle,  
 „ s'écrie Mr. Péliſſon, dans un de ces  
 „ mouvemens de ferveur, dont son Ou-  
 „ vrage est rempli, Charité Éternelle  
 „ & infinie, sur le point de répandre vo-  
 „ tre sang pour notre salut, ne nous  
 „ auriez-vous point fait entendre par  
 „ quelque petit mot: c'est en la croix  
 „ que je vous donnerai ce sang: ici, à fa-  
 „ voir dans l'Eucharistie, vous n'en aurez  
 „ que la figure: gardez vous bien d'une  
 „ erreur, qui vous priveroit de ce salut;  
 „ que je veux vous donner. Ouvrez,  
 „ Seigneur, ouvrez les yeux de nos Frè-  
 „ res; mettez leur cœur en liberté;  
 „ ôtez leur la vaine crainte de vous être  
 „ trop soumis, & de trop croire en  
 „ vous.

Nous avons aussi, Messieurs, la faculté  
 de nous récrier, & nous en avons plus  
 de sujet que l'Auteur que je viens de  
 citer, qui déclame lorsqu'il faut prouver,  
 & qui croit, par le retour continuel de  
 ses extases, suppléer à la foiblesse de ses  
 raisonnemens; nous sommes fondez plus  
 que lui à dire: „ Charité Éternelle & in-  
 „ finie,

\* Péliſſon Traité de l'Euchar. sect. XII. pag. 170.

„ finie, se peut-il que sur le point de ré-  
 „ pandre votre sang pour notre salut,  
 „ vous ne nous aiez dit qu'UN PETIT  
 „ MOT, pour nous apprendre, que vous  
 „ nous le donneriez à boire dans le sacre-  
 „ ment de l'Eucharistie, d'une manière  
 „ aussi réelle qu'il auroit été répandu sur  
 „ la croix? Se peut-il que quand vous  
 „ prononciez ce peu de paroles, si sus-  
 „ ceptibles d'être prises figurément, *ce-*  
 „ *ci est mon corps*, vous n'aiez pas ajouté  
 „ UN PETIT MOT pour les éclaircir, &  
 „ que vous n'aiez pas daigné nous dire:  
 „ gardez vous bien de les prendre de  
 „ cette manière, & de tomber dans une  
 „ erreur, qui vous priveroit du salut, que  
 „ je veux vous donner? Ouvrez, Seigneur,  
 „ ouvrez les yeux de nos Frères; mettez  
 „ leur cœur en liberté; ôtez leur la vaine  
 „ crainte de vous être rebelles, quand ils  
 „ chercheront humblement le sens des  
 „ ordres, que vous leur donnez, & de  
 „ ne pas vous croire, lorsqu'ils explique-  
 „ ront ce que vous dites avec moins de  
 „ clarté dans un endroit, par ce que  
 „ vous avez dit de la manière du monde  
 „ la plus claire & la plus lumineuse dans  
 „ cent autres endroits.

L'argument, que nous venons de pro-  
 poser, Messieurs, recevra un plus grand  
 jour, quand nous aurons ramené notre

IV. maxime. Nous avons dit IV. que nous donnons un sens figuré aux propositions paradoxes de l'Écriture sainte, lorsque venant de s'exprimer figurément en établissant une cérémonie, ou en prescrivant une disposition d'esprit, elle se sert des mêmes emblèmes pour exprimer celle qu'elle leur substitue.

Nous rencontrons encore ici naturellement Mr. des Mahis, & il va nous fournir lui-même des armes pour le combattre. C'est une chose déplorable, que tant de Chrétiens demeurent sans savoir pourquoi, & comme par hazard, dans la Communion où ils sont nez. Cependant on a tant de peine à s'affranchir des préjugés de l'éducation & de la naissance : on est appelé à de si grands sacrifices, quand on abjure la Religion de ses Pères, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner, si la plûpart des hommes persistent dans celle qu'ils ont succée avec le lait, malgré les raisons qui devroient les porter à y renoncer. Mais quelle idée doit-on se former de ceux qui renoncent à leur Religion par des argumens sophistiques, & qui s'emploient à seduire les autres, après avoir été seduits eux-mêmes, ou peut-être après avoir feint de l'être? C'a été le funeste cas de ces \* deux cé-

\* Mr. Péliſſon, & Mr. des Mahis.

célèbres Profelytes, que nous avons citez, & dont la prétendue conversion vous a paru si glorieuse à l'Eglise Romaine. Quand même nous jugerions des motifs, qui les ont portez à l'embrasser, par les argumens qu'ils emploient pour la deffendre, nous ne pourrions former qu'un sinistre jugement de leur abnegation. Mr. des Mahis nous fournit une nouvelle preuve de cette vérité.

Nos Auteurs avoient avancé, que Jésus Christ s'étoit servi dans l'institution de l'Eucharistie des mêmes figures, & des mêmes emblèmes, qui étoient en usage dans la célébration de la Pâque. Parmi les raisons qu'ils en alléguoient, il y en avoit une prise de quelques cérémonies, que nous trouvons dans les Rituels des Juifs, & que nous croions devoir décrire ici avec un peu plus d'étendue que ne l'a fait Mr. des Mahis.

\* Pendant que les Juifs étoient dans leurs Ecoles la veille de la Pâque, leurs femmes dresseoient dans les plus riches appartemens de leurs maisons des tables, autour desquelles il y avoit des chaises avec des coussins pour les assistans, & un fau-

\* Vide Orach Chajim num. 472. Item Joh. Buxtorf. Patr. Synag. Jud. cap. xviii. pag. 404.

fauteuil pour le Père de famille. On ser-  
voit trois bassins sur ces tables ; dans le  
premier il y avoit trois gâteaux ; dans le  
second l'épaule d'un agneau rôti ; & dans le  
troisième\* une espèce de bouillie compo-  
sée de pommes, de poires, de figes, de  
pistaches, &c. dans laquelle on mêloit des  
morceaux d'hyssope & de canelle. Tout  
cela étoit symbolique. Ce choix des plus  
riches appartemens, † ce fauteuil, ces  
chaises avec des coussins, étoient desti-  
nez à représenter l'état d'opulence, où se  
trouvèrent les Israelites en sortant d'E-  
gypte. ‡ Ces trois gâteaux représentoient  
trois ordres de personnes, savoir les Sa-  
cristificateurs, les Lévites, & le Peuple. † Cet-  
te bouillie représentoit le ciment, avec  
lequel ils faisoient les briques, lorsqu'ils  
étoient sous la domination de Pharaon, &  
les

\* Rab. Bartenor. in Mischnæ Part. 2. Tractat. de Pa-  
schate cap. x. pag. 173. Vid. etiam R. Mosche Fil. Mai-  
monid. ibid.

† Necessè est ut comedamus corpore inclinato, quo-  
modo Reges & magnates comedere solent, quod liberta-  
tem indicat. Idem ibid. Utebantur דיכבה, seu hoc jacen-  
tis statu, in memoriam libertatis. Et Rabbi Levi dicit,  
Quia mos est servorum stantes comedere, ideoque nunc  
edunt מסוכנין sedentes & jacentes, ut ostendant se esse  
ex servitute assertos in libertatem, R. Salom. in Pésach.  
perek 10. Talm. Hieros. Vide Lightfooti Oper. Tom. 1.  
Tractatu de templi, &c. cap. xiii. pag. 734.

‡ Joh. Buxtorf. ubi supra pag. 407.

† Rabbi Eliezer filius Sadoc apud Bartenoram ubi su-  
pra.

les morceaux d'hyssope & de canelle représentoient la paille, qu'on mêloit avec le ciment pour lui donner plus de consistance. Lorsque les hommes étoient revenus de leurs Ecoles, ils s'asseioient aux tables qu'on leur avoit dressées. Le Père de famille prenoit d'abord un des trois gâteaux, & il en faisoit deux portions; il en gardoit une pour lui, il l'envelopoit d'un voile, pour représenter la pâte, que les Israelites envelopèrent de cette manière la nuit de leur sortie d'Egypte, & pour donner occasion aux enfans, qui célébroient la Pâque, de faire cette question: *Pourquoi envelope-t-on ainsi ce morceau de gâteau avant que d'en avoir mangé?* Il mettoit la seconde portion dans le plat, où étoient les deux autres gâteaux, il les distribuoit avec l'agneau rôti à chacun des assistans, qui levoient ces mets avec leurs mains, avant que d'en manger, & qui chantoient ce Cantique: *C'est ici le pain d'affliction & de misère, que nos Pères ont mangé en Egypte. Que tous ceux qui ont faim viennent & mangent, que tous ceux qui sont dans l'indigence approchent, qu'ils se repaissent de l'oblation de l'agneau pascal. Nous sommes ici cette année, (savoir en Egypte, & ces paroles se prononçoient tous les ans en Canaan) Nous sommes ici cette année, mais l'année prochaine, s'il plait*

482 *L'Etat du Christianisme en France,*  
*plait au Seigneur, nous serons en Canaan:*  
*cette année nous sommes esclaves, mais*  
*l'année prochaine, s'il plait au Seigneur,*  
*nous serons enfans de famille, & maîtres*  
*de maison.*

Les Théologiens Protestans avoient prétendu trouver une grande conformité de style entre ces paroles des Juifs, *c'est ici le pain de misère, que nos Pères ont mangé en Egypte,* & celles de Jésus Christ, *Ceci est mon corps rompu pour vous.* Ils avoient dit, qu'une des raisons, qui détermina Jésus Christ à se servir de cette expression dans l'institution de l'Eucharistie, *Ceci est mon corps,* c'étoient ces paroles mêmes, qui venoient d'être recitées dans la célébration de la Pâque, *Ceci est le pain de misère, que nos Pères ont mangé en Egypte.* Mr. des Mahis nous enlève cet argument : il s'inscrit en faux contre nos Docteurs, \* *qui rapportent si souvent ces paroles & si mal à propos, dit-il, Ceci est le pain de misère, &c. & qui s'en servent pour déterminer le sens de celles de Jésus Christ. Les Apôtres, ajoute-t-il, n'ont jamais insinué le moins du monde qu'ils entendissent celles-ci comme les Juifs entendoient les autres.*

*Les*

\* Mr. des Mahis *Lettre à une Personne de la Religion prétendue réformée, où la présence réelle du corps de Jésus Christ dans l'Eucharistie est prouvée, pag. 77.*



Les Pères n'ont jamais remarqué de comparaison entre ces deux choses ; c'est là une imagination de ces derniers siècles, où les Novateurs ne trouvant ni dans l'Écriture, ni dans les Pères, des preuves suffisantes de leur explication, ont fureté par-tout, & ont cherché jusques dans les témoignages mêmes douteux de quelques Rabins, qui rapportent cette coutume. Ce sont les paroles de Mr. des Mahis.

Je n'examinerai point ici, Messieurs, si ce Profelyte de l'Église Romaine avoit lui-même assez fureté dans les Ecrits des Rabins, pour savoir si ce qu'ils rapportent de la coutume, dont nous avons parlé, est douteux. Il devoit du moins prendre garde que nous avons un témoignage plus ancien que celui des Rabins, un témoignage, qui n'est pas douteux, & qui autorisoit les Juifs à appeller le pain, qu'ils mangeoient durant la Pâque, *le pain de misère, que leurs Pères avoient mangé en Egypte* : ce témoignage est celui de Dieu même, qui dans \* le chap. xvi. du Deuteronomie, dans l'endroit, où il prescrit aux Israelites de se réjouir pendant la fête, leur donne cet ordre, *vous mangerez pendant sept jours le pain d'affliction.* † Aussi étoit-

\* Ver. 3.

† Dat particulam coram unoquoque, & alter tollit, vel accipit eam manu suâ ; neque licet ei illam in manum come-

484 *L'Etat du Christianisme en France*,  
étoit-ce une maxime des Juifs, qu'il n'é-  
toit permis à personne de prendre les azy-  
mes de la main du Père de famille, fans  
être dans le deuil.

Mais ne nous arrêtons pas à cette re-  
marque. Mr. des Mahis condamne nos  
Docteurs, de ce qu'ils ont tiré de cette  
expression des Juifs, *Ceci est le pain de  
misère*, le sens de celles de Jésus Christ,  
*Ceci est mon corps*. D'où veut-il donc que  
nous tirions le sens de ces dernières? D'u-  
ne autre expression, dont les Juifs se ser-  
voient aussi en célébrant leur Pâque:  
‡ *Vos Docteurs ont fort bien prouvé*, dit-il  
aux Protestans, *que dans le temps que Jé-  
sus Christ instituait la sainte Cène les  
Juifs mangeoient l'agneau de Pâque, pour  
participer au sacrifice qui en avoit été  
fait dans le temple, & ils nommoient cet  
agneau LE CORPS DE LA PAQUE*. Re-  
marquez, Messieurs, comment Mr. des  
Mahis se prévaut de tout ce qu'il croit  
avantageux à sa cause. Cette première  
coutume n'est à son avis fondée que *sur  
des témoignages douteux*: l'allusion, que  
nous croions y découvrir, *est une imagi-  
nation de ces derniers siècles, où les Nova-  
teurs*

comedentis dare, nisi fuerit lugens, Maimonid. in Hilcos  
beracos, cap. 7. vid. etiam Joh. Buxtorf. Fil. Dissert.  
vi. de Cœna Domini, sect. ix. pag. 37.

‡ Mr. des Mahis *ibid.* pag. 75.

teurs ont fureté par-tout, &c. Mais je demande, le témoignage de ceux qui disent, qu'on appelloit *corps de la Pâque* l'agneau, qu'on mangeoit durant la fête, est-il moins douteux, que le témoignage de ceux qui attestent, \* qu'on appelloit *pain de misère*, celui qu'on mangeoit dans cette auguste cérémonie? La différence qu'il y a entre ces deux expressions, c'est que la première est tirée de l'Écriture, ainsi que nous l'avons prouvé, au lieu que l'autre ne s'y trouve point.

Ce ne sont là que les moindres objections, que nous avons à proposer à Mr. des Mahis. † Nous reconnoissons que les Juifs appelloient *corps de la Pâque* l'agneau, qu'ils mangeoient durant la fête; nous avons soin de marquer ‡ quels sont les endroits, où nos Auteurs ont fureté pour découvrir cette expression. Nous avouons aussi,

\* Ce formulaire est très ancien parmi les Juifs, il se trouve dans tous leurs Rituels. Voi. Abarbanel in Sevach Pefach fol. 10. pag. 1. & Joann. Buxtorf. fil. dissert. vii. Vindic. exercit. de Cœna Dom. pag. 346.

† Buxtorf le fils croit même qu'il est plus vraisemblable, que Jésus Christ a eu plus d'égard à cette expression qu'à l'autre, ibid. pag. 34. voi. a ussi Hammond in Matth. xxvi. pag. 200.

‡ Vide Mischna part. 2. Tract. de Pasch. cap. x. sect. iii. pag. 173. Cette expression se trouve aussi dans R. Mos. Maimon. in Hilcos Kamets Umathsach, cap. 8. §. 551. lib. Melchita fol. 4. col. 1. Et apud R. Bechai fol. 75. 2. ad Exodum xii. dans tous ces endroits l'agneau Pascal est appelé *הפסח של ג'ופו*, le *corps de la Pâque*.

aussi, nous soutenons même, que les paroles de J. Christ, *ceci est mon corps*, sont une allusion à cette façon de parler. Mais c'est cela même qui nous autorise à prendre figurément l'expression du Sauveur. On appelloit *corps du passage*, le corps qui représentoit le passage, ou si vous voulez, le corps qu'on mangeoit en commémoration du passage, ou si vous l'aimez mieux encore, le corps qui étoit la figure de l'agneau, dont le sang avoit préservé les Israélites des coups de l'Ange destructeur. Jésus Christ substitue l'Eucharistie à la Pâque. Nous donnons un sens figuré aux propositions paradoxes de l'Écriture sainte, lorsque venant de s'exprimer figurément, en établissant une cérémonie, ou en prescrivant une disposition d'esprit, elle se fert des mêmes emblèmes, pour exprimer celle qu'elle leur substitue. Donc nous devons croire que Jésus Christ parloit figurément, quand il disoit du pain de l'Eucharistie, *ceci est mon corps*. Nous devons croire qu'il donnoit à ce pain le nom de son *corps* de la même manière, que les Juifs appelloient *corps de la Pâque*, celui qui en étoit la figure.

v. Nous donnons un sens figuré aux propositions paradoxes de l'Écriture sainte, lorsqu'il fait moins de violence au loix du langage, que le littéral n'en feroit à celles

celles de la Nature. Vous nous avez souvent soutenu qu'on ne sauroit, sans violer les premières, refuser de prendre à la lettre les paroles de Jésus Christ. Mr. Arnauld dans son Traité de la Perpétuité de la foi est, si je ne me trompe, celui de nos Antagonistes, qui a donné le plus de couleur à cet argument. Il pose d'abord ce principe, qui ne sauroit être contesté, c'est que \* s'il y a des occasions, où l'on peut affirmer du signe la chose signifiée, il y en a aussi où ces fortes de propositions seroient *ridicules & extravagantes*; c'est ce qu'il veut éclaircir par cet exemple: *Je prie les Calvinistes, dit-il, de me dire si ce seroit une chose supportable, que quelcun aiant fait un songe la nuit, dans lequel une grande quantité de phantômes & d'images lui auroient passé par l'esprit, & s'étant imaginé à son reveil que ces images, qui lui avoient passé par l'esprit, signifioient quelque chose, s'avisât en parlant aux autres, sans les avoir avertis qu'il parloit d'un songe, de donner à ces images le nom des choses, qu'il croiroit qu'elles signifient, s'il s'étoit imaginé que les bœufs signifioient les Allemands, & les chameaux les Hollandois; auroit-il droit pour cela en parlant à des gens,*  
*qui*

\* Perpétuité de la foi, tom. II. chap. XII. pag. 66.

qui n'auroient jamais rien appris de son songe, d'appeller un bœuf un Alleman, ou un chameau un Hollandois? Ce sont les paroles de Mr. Arnauld.

La question feroit d'avoir des règles, par lesquelles on pût, selon les expressions du même Auteur, discerner, quand ces propositions sont *raisonnables*, & quand elles sont *extravagantes*, afin de savoir en quel rang on doit mettre le sens, que les Protestans donnent à cette proposition, *ceci est mon corps*.

Non seulement Mr. Arnauld fait voir l'utilité de ces règles, il prétend même les avoir trouvées. Je ne transcrirai ici que ce qu'il dit de plus specieux sur ce sujet: le voici: \* *Quand on voit que celui à qui on parle considère quelque chose comme un signe, c'est parler d'une manière raisonnable que d'en affirmer la chose signifiée, & de dire par exemple qu'un tableau est Alexandre, qu'une carte est l'Italie, parce que nous lisons dans son esprit, qu'il n'est en peine que de savoir ce que représente ce tableau, ou cette carte, & non de quelle matière elle est. Et comme nous supposons avec raison qu'il forme intérieurement cette question: qu'est ce que ce tableau est en signification & en figure? Nous ré-*  
pondons

\* Ibid. pag. 67.

pondons aussi avec raison, que c'est Alexandre: les mots de, en signification & en figure, qui manquent à notre expression, étant suppléés par cette question intérieure, que nous voions dans son esprit. De sorte que la proposition entière consiste, & dans ce que nous savons qu'il a dans l'esprit, & dans ce que nous exprimons par ces paroles.

Mais lorsque nous connoissons au contraire, que ceux à qui nous parlons ne regardent nullement certaines idées comme des signes, mais qu'ils les considèrent comme des choses, il est ridicule alors d'en affirmer ce qu'elles signifient dans notre esprit, & il est visible que c'est ce qui rend ridicules les exemples que j'ai proposés d'un homme, qui diroit, qu'un chêne est Alexandre le Grand, & qu'un chien est le grand Cyrus, ces exemples n'étant extravagans: que parce que ceux à qui on parle ne considèrent un chien & un chêne, que comme des choses, & non comme des signes, & que celui qui parloit devoit voir en eux cette disposition.

Sur cette règle générale Mr. Arnauld en fonde de particulières; comme celle-ci, s'il est permis de donner aux signes le nom des choses signifiées: \* *Quand il est question*  
des

\* Ibid. pag. 69.

490 *L'Etat du Christianisme en France, des signes déjà établis, on ne sauroit le faire raisonnablement dans leur premier établissement. Comme cette autre: † Que ceux qui parlent raisonnablement ne font pas dépendre leurs paroles de certaines IDEES RARES. . . . Ainsi parce que c'est une chose RARE d'expliquer un songe, un homme ne parleroit pas raisonnablement, si, sans avertir qu'il parle d'un songe, il donnoit aux choses, qu'il auroit vûes en dormant, le nom de celles qu'il croiroit qu'elles signifient. Or il est infiniment PLUS RARE, ajoute-t-il, d'établir un signe, que de parler d'un songe; cela ne se fait jamais dans la vie commune; les Apôtres n'en pouvoient avoir aucun exemple dans la vie de Jésus Christ, que celui du Baptême.*

Voilà les principales règles, par lesquelles, si nous nous en rapportons à cet Auteur, on peut discerner si une proposition, dans laquelle on donne à un signe le nom de la chose qu'il signifie, est *raisonnable*, ou si elle est *ridicule & extravagante*. Voici l'application qu'il en fait, & la conclusion qu'il en tire contre les Protestans: ‡ *On voit tout-à-coup par ces principes, dit-il, que le sens, que les Calvinistes donnent à ces paroles, ceci est mon corps, ne peut aucunement subsister, parce qu'il rendroit cette proposition*

† Ibid. pag. 70.

‡ Ubi supra pag. 68.



position contraire au bon sens, & à tous les principes du langage humain. Car il est visible que du pain n'est pas du nombre des choses, que l'on considère ordinairement comme des signes. On ne doit point croire que J. Christ ait vû dans l'esprit des Apôtres, qu'ils fussent en peine de ce que signifioit le pain qu'il prenoit, parce que l'on n'a aucun lieu de supposer qu'ils en fussent en peine, le pain étant du nombre des choses, que l'on regarde comme choses, & non comme signes. Il ne répondoit donc à aucune de leurs pensées en disant, ceci est mon corps. Cette expression n'étoit point suppléée dans leur esprit par aucune idée précédente; & il ne leur avoit point donné de lieu de former cette question intérieure, que signifie ce pain? Elle auroit donc été entièrement insensée, s'il avoit affirmé du pain, qu'il étoit son corps, pour marquer qu'il l'étoit en signification & en figure; & elle auroit été tout aussi peu raisonnable que les autres, que nous venons de rapporter, dans lesquelles chacun reconnoit une extravagance visible. Et un peu plus bas: \* Il est clair par tout ce que nous venons de dire, que si Jésus Christ n'avoit voulu faire du pain de l'Eucharistie qu'une simple figure de son corps, il ne se seroit jamais servi de ces paroles,

\* Pag. 70.

492 *L'Etat du Christianisme en France,*  
*roles, ceci est mon corps; parce que ç'au-*  
*roit été le premier établissement de ce si-*  
*gne: & que l'on ne donne aux signes le nom*  
*des choses signifiées, que lorsqu'ils sont*  
*déjà regardez comme signes, & que l'on*  
*voit dans l'esprit des autres qu'ils sont en*  
*peine de savoir, non ce qu'ils sont, mais ce*  
*qu'ils signifient. Ce sont encore les paroles*  
*de Mr. Arnauld.*

Nous avons proposé comme un des préliminaires de nos disputes, que nous n'imputerions point à une Communion les pensées particulières de quelques-uns de ses Docteurs. Aussi ne croirions-nous pas, Messieurs, pouvoir sans injustice vous rendre responsables de celles que nous venons d'extraire. Mais nous osons soutenir qu'il n'y en a presque aucune, qui ne soit d'une fausseté palpable.

Comment Mr. Arnauld avance-t-il, qu'on ne fauroit donner à des choses le nom de celles qu'elles signifient, *que lorsque celui à qui l'on parle les regarde déjà comme des signes?* Ne disons-nous pas tous les jours dans la société, en désignant un homme, *c'est un César; c'est un Ange; c'est un Démon?* L'Écriture sainte n'est-elle pas remplie de semblables expressions? Sans en entasser ici un grand nombre; lorsque St. Jean Baptiste disoit, en montrant  
Jésus

Jésus Christ, \* *voilà l'agneau de Dieu, qui ôte les péchez du monde*, parloit-il à des gens, qui confideroient déjà ce divin Sauveur comme un signe, & qui pénétroient dans le but de son Incarnation? Lisoit-il dans leur esprit, qu'ils n'étoient en peine que de favoir ce qu'il représentoit, & non ce qu'il étoit réellement?

Comment Mr. Arnauld ose-t-il avancer, que dans le premier établissement des signes on ne leur donne point le nom des choses qu'ils signifient? † Il déclare ‡ lui-même

\* Jean 1. 29.

† Perpétuité de la foi, tom. 2. lib. 1. cap. 14. p. 78.

‡ Mr. Arnauld croit nous faire grace, quand il avoue, que le sacrement de la circoncision est appellé dans l'Ecriture une *Alliance*; il prétend que nous ne saurions le prouver par le xvii. chap. de la Génèse vers. 10. *C'est ici mon alliance, tout mâle d'entre vous sera circoncis.* Je ne lui disputerai pas le sens, qu'il attache à ces paroles, mais il devoit prendre garde que dans le vers. 13. du même chap. on lit celles-ci: *Mon alliance sera dans votre chair.* Qui peut nier que le mot d'alliance dans cet endroit signifie la circoncision, qui étoit le signe de l'alliance? Et sur quoi est fondé le raisonnement de Mr. Arnauld, qui dit sur le premier des passages que j'ai citez: (Perpétuité de la foi, lib. 1. pag. 77.) *Que non seulement Dieu ne se sert point de ce prétendu langage, que les Ministres voudroient y trouver, mais qu'il autorise la remarque que l'on a faite, que dans l'établissement d'un signe on ne se sert point de cette expression figurée, où l'on donne au signe le nom de la chose signifiée, parce qu'il n'est pas encore connu comme tel. Car Dieu établissant la première fois la circoncision comme signe de son alliance, ne dit point qu'elle est l'alliance.* Voilà ce qu'ose dire Mr. Arnauld. Mais quoi, quand Dieu en établissant le sacrement de la circoncision dit, *mon alliance sera dans votre chair*, autorise-t-il cette remarque de Mr. Arnauld, *c'est que dans l'établissement d'un signe on ne se sert jamais de cette expression figurée,*

même qu'il est prêt à avouer que c'est un langage raisonnable, que d'appeller la circoncision une alliance, & qu'il ne trouveroit pas étrange, que Dieu s'en fut servi dans le premier établissement de ce signe. Il fait un pareil aveu à l'égard de l'agneau, qu'on immoloit le jour de la fête de Pâque, & auquel nous prétendons qu'on donnoit le nom de *Pâque*, ou de *passage*. Il reconnoit aussi que cette proposition de Jésus Christ rapportée par St. Luc, \* *Ce calice est le nouveau Testament en mon sang, est claire, raisonnable, intelligible.* Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que la différence, qu'il prétend trouver entre les expressions, dont nous venons de parler & celle-ci, *ceci est mon corps*, démontre qu'elles sont absolument du même genre: cette prétendue différence est, qu'elles ont été employées, quand il s'est agi de traiter des alliances. † *Il y a un rapport connu, établi, dit-il, confirmé, par le consentement de tous les peuples, entre les alliances & les signes extérieurs, qui les marquent, qui fait juger sans peine que cette chose extérieure, que l'on joint au mot d'alliance, est ce signe extérieur, que toute alliance demande. Ce qui la faisant regarder comme un signe, fait*  
*qu'on*  
*gurée, où l'on donne au signe le nom de la chose signifiée?*

\* Luc xxii. 20.

† Ubi supra pag. 83.

*qu'on en peut affirmer la chose signifiée, &c.* Ce sont les propres expressions de cet Auteur. Mais quoi, le sacrement de la sainte Cène n'est-il pas un signe de l'alliance, que Jésus Christ traite avec nous dans l'Evangile? Si donc *l'on peut juger sans peine, que la chose extérieure, que l'on joint au mot d'alliance, en est le signe;* quelle peine trouve Mr. Arnauld à juger, que le pain & le vin, que Jésus Christ joint à l'alliance qu'il traite, ou qu'il renouvelle, avec les Chrétiens, quand il les appelle à l'Eucharistie, sont les signes de cette alliance? Pourquoi Mr. Arnauld excepte-t-il de sa règle générale ces paroles de l'institution de ce sacrement, *ceci est mon corps; ceci est mon sang?*

Mais enfin comment Mr. Arnauld ose-t-il avancer, que *c'est une chose rare d'établir des signes, que les Apôtres n'en trouvoient aucun exemple dans la vie de Jésus Christ, que celui du Baptême. S'il est si rare d'établir un signe* (j'emprunte ici les paroles d'un de nos célèbres Controversistes \*)  
 „ s'il est si rare d'établir un signe, d'où  
 „ vient que nous ne voions par-tout au-  
 „ tre chose que des signes d'établissement,  
 „ ou d'institution, comme on les appelle?  
 Rien

\* Mr. de Lortie Traité de la sainte Cène, 2. Part. chap. VIII. pag. 171.

„ Rien peut-il être un signe d'établisse-  
„ ment sans avoir été établi pour un si-  
„ gne? L'Écriture seule nous parle d'une  
„ infinité de choses, que Dieu & les hom-  
„ mes ont établies pour servir à cet usa-  
„ ge: sans rien dire du Déluge, de l'Ar-  
„ che de Noé, de l'embrasement de So-  
„ dome, dont Dieu a fait des signes si  
„ illustres & si terribles en même temps.  
„ Est-ce que l'Arc-en-ciel, la Circonci-  
„ sion, la Pâque, le Passage au travers de  
„ la Mer rouge, la Manne, le Rocher &  
„ les eaux n'étoient pas autant de signes,  
„ que Dieu établit pour représenter des  
„ choses plus précieuses & plus excellen-  
„ tes? L'Écriture ne le marque-t-elle pas  
„ très formellement? Et puisqu'elle nous  
„ avertit, que tous les sacrifices & tou-  
„ tes les cérémonies de l'ancien Peuple,  
„ étoient des ombres & des figures,  
„ dont le corps & la vérité se trouvent  
„ en Jésus Christ; ne nous oblige-t-elle  
„ pas à regarder toutes ces choses, dont  
„ le nombre est presque infini, comme  
„ autant de signes, que Dieu avoit établis  
„ pour représenter les merveilles du Christ  
„ de son Église? Dieu établit l'Arche en  
„ Israël pour être le signe & le symbole  
„ de sa présence. Il fit de Melchisedech  
„ un signe du Seigneur Jésus: des fon-  
„ ges de Pharaon & de Nabuchodonosor,  
les

„ les signes de plusieurs mémorables évé-  
„ nemens ; d’Isaïe & de ses enfans les fi-  
„ gnes d’une délivrance illustre, les signes  
„ du grand liberateur lui-même .... Il faut  
„ que je fasse dire plus clairement à M. Ar-  
„ naud même, \* ajoute le même Auteur  
„ que nous venons de citer, qu’il n’y a  
„ rien de si commun, que ce qu’il prote-  
„ ste ici qu’il ne se fait jamais. Ce qu’il  
„ y a même de fort étonnant, c’est que  
„ cela se voit dans les paroles, qui précè-  
„ dent immédiatement cette seconde rè-  
„ gle de langage. Il nous y donne pour  
„ exemple des signes établis parmi les  
„ François tous les actes, où sont écrits  
„ les titres de tous les biens, les lettres  
„ de graces, les provisions de charges,  
„ de gouvernemens, &c. En sorte que  
„ l’on peut dire en François, en montrant  
„ un acte de cette sorte, que c’est une  
„ rente, une maison, une terre, une  
„ grace, un bénéfice, un gouverne-  
„ ment, sans s’expliquer davantage.  
„ Comment a-t-il pû dire, qu’il n’y a rien  
„ de plus rare que d’établir un signe, &  
„ que cela ne se fait jamais dans la vie  
„ commune, lui à qui les mystères de la  
„ Messe sont si bien connus, & doivent être  
„ si préens ? S’y fait-il rien, se dit-il rien,  
„ qui

\* Ibid. pag. 175.

„ qui ne soit un signe ? Il ne faut que li-  
 „ re là-dessus Durand dans son Rational,  
 „ le Pape Innocent III. dans son Livre sur  
 „ les mystères de la Messe, Gabriel Biel  
 „ sur le canon de la Messe, Tolet de l'in-  
 „ stitution des Prêtres, & quelques autres.  
 „ Le Prêtre ne s'approche point de l'autel,  
 „ qu'il ne soit habillé d'énigmes & de si-  
 „ gnes d'institution: l'Amicte, qui couvre  
 „ sa tête en forme de capuchon, repré-  
 „ sente la Divinité, qui se tint cachée  
 „ dans la passion de notre Seigneur: l'Au-  
 „ be représente les justifications des saints:  
 „ la Ceinture, dont il se ceint, repré-  
 „ sente la chasteté, & la ceinture d'or de  
 „ notre Seigneur, de laquelle il est parlé  
 „ dans l'Apocalypse: l'Etole représente  
 „ le joug du Seigneur, &c. les deux  
 „ cornes de la Mitre, que l'Evêque a sur  
 „ sa tête dans cette cérémonie, repré-  
 „ sentent les deux Testamens: les gants,  
 „ qu'il a dans ses mains, représentent  
 „ qu'il ne faut pas que sa main gauche fa-  
 „ che ce que fait sa droite: les anneaux,  
 „ qu'il a dans ses doigts, représentent  
 „ qu'il est l'époux de l'Eglise, &c.

Si les règles, que Mr. Arnauld propo-  
 se pour discerner les cas, dans lesquels c'est  
 une chose *raisonnable* de donner aux choses  
 le nom de celles qu'elles signifient, d'avec  
 ceux où cela est *ridicule & déraisonnable*,



si ces règles, dis-je, sont fausses, l'application, qu'il en fait aux paroles de J. C. ne l'est pas moins. Par exemple; je suppose que nous admettions la règle générale, qu'on ne donne aux choses le nom de celles qu'elles signifient, que lorsque ceux à qui l'on parle les regardent déjà comme des signes: suivra-t-il de-là que J. Christ n'a pas donné aux symboles de son corps le nom de ce qu'ils signifioient? Point du tout. Au contraire: nous prouverons bien-tôt par les circonstances de l'institution de l'Eucharistie, que les Apôtres regardoient comme de véritables signes le pain & le vin, que J. C. leur distribuoit.

C'est assez pour faire voir qu'en donnant un sens figuré aux paroles de Jésus Christ, on ne fait point de violence aux loix du langage. Quoique je me sois beaucoup étendu à le prouver, ce n'étoit pas le principal but, que je me proposois dans cet article. Mais je vous demande, Messieurs, est-ce à un Cath. Romain, dont le systême bouleverse toutes les loix de la Nature, à nous objecter que le nôtre choque les loix du langage? Ne seroit-ce pas même faire la plus grande violence aux loix du langage, que de supposer que Jésus Christ a voulu exprimer dans des paroles, aussi concises que celles qui font le sujet de notre dispute, *ceci est mon corps,*  
*ceci*

500 *L'Etat du Christianisme en France,*  
*ceci est mon sang*, d'aussi grands bouleversemens, que le suppose le dogme de la Transubstantiation? Quand même nous accorderions, que J. C. parloit de la sainte Cène dans le vi. chap. de St. Jean; quand nous accorderions que ces paroles, *Ma chair est véritablement viande; si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point de vie*, &c. sont parallèles à celles-ci, *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, notre objection perdrait peu de sa force par cette concession. Et nous serons toujours en droit de vous faire cette demande: Est-ce à vous, Messieurs, à nous opposer, que notre système viole les loix du langage?

Vous admettez un corps, qui existe depuis plus de dix-&-sept siècles, & qui pourtant est produit tous les jours comme s'il commençoit d'exister. Un corps, qui a été formé de la substance d'une Vierge par l'opération du St. Esprit, & qui est pourtant formé dans chaque Messe par la volonté d'un Prêtre, qui dans \* l'acte de de cette production est plus grand que l'être

\* Cette pensée est de Corneille de la Pierre, qui se fait deux difficultez, entre autres, sur ces paroles de St. Paul: *celui qui bénit est plus grand que celui qui est béni*, Hebr. vii. 7. La première, que le Pape est donc moins grand que l'Evêque d'Ostie, qui le consacre. Le Jésuite rejette cette conséquence. Il dit que le Pape est toujours plus grand que l'Evêque, qui ne consacre pas le

tre adorable qu'il produit. Un corps, qui a toutes ses parties distinctes; & dont pourtant chaque partie distincte le contient tout entier; en sorte que \* *s'il y a-voit une Hostie, qui remplit tout le monde, le corps de Christ pourroit exister dans chacune des parties de cette Hostie, pourvû qu'elle eût été consacrée.* Un corps, † qui conserve tout son sang dans les espèces du pain, & dont pourtant le sang subsiste séparément dans celles du vin; de-là vient que le Prêtre; qui participe à l'une & à l'autre, n'oseroit dire de ce qui existe dans les espèces du vin, *ceci est mon corps*; ni de ce qui existe dans les espèces du pain, *ceci est mon sang.* Un corps, qui est un, & qui, par son unité numérique, est distingué de tout ce qui est hors de lui, & qui est pourtant mille, cent mil-

Pape entant que Pape, mais entant que Paul, ou que Pierre, &c. La seconde difficulté c'est que le Prêtre; qui bénit Jésus Christ dans la Messe, est donc plus grand que Jésus Christ. A quoi il répond, que le Prêtre, qui fait l'office de Jésus Christ sacrifiant, est en quelque sorte plus grand que Jésus Christ sacrifié, Cornel. à Lapide in Hebr. vii. pag. 997.

\* Corpus Christi potest esse ubique sicut Deus est ubique; unde si esset aliqua magna hostia replens totum mundum, æquè faciliter posset corpus Christi existere cuilibet parti hostiæ consecratæ, Ockam. in Centolog; Conclus. 25.

† C'est une des raisons les plus ordinaires, que les Théologiens de l'Eglise Romaine ont accoutumé d'alléguer; pour justifier le retranchement de la coupe:

mille, &c. En sorte que s'il y a cent mille Hosties consacrées dans le même instant, & subsistantes toutes à la fois, on peut dire de la première, *cette Hostie est le corps de Jésus Christ*, & ainsi de la seconde & de la troisième, & ainsi de la millième, & ainsi de la cent millième. Un corps, qui a la modification d'un corps humain, sans laquelle il ne seroit pas un corps humain, mais le corps, dont il auroit la modification, & qui pourtant a celle du pain, le poids du pain, la couleur du pain, &c. c'est-à-dire, un corps, qui a la modification, par laquelle le pain est pain. Un corps, qui n'ayant que les accidens du pain, produit pourtant, lorsqu'on le mange, les mêmes effets, que s'il en avoit la substance: \* De-là vient qu'une quantité d'Hosties consacrées, & une quantité d'Hosties non consacrées, nourrissent également un homme: † De-là vient qu'une Hostie empoisonnée étant consacrée cause la mort,

\* On dit que Louis le Debonnaire vécut quarante jours entiers d'Hosties consacrées, Ammon. Monach. de Gestis Francorum lib. v. cap. 29.

† Voici ce que dit Platine de l'Empereur Henri VII. Cum ægrotare cœpisset ad Macereti balnea, se contulit, unde ad Bonconventum rediit, ubi post aliquot dies moritur, non sine suspitione dati à Florentinis veneni, subornato pollicitationibus & præmiis Monacho quodam, qui ei Eucharistiam veneno illitam dederat, Platina de Vitis Pontific. in Clem. V. pag. 219.

mort, comme si elle n'avoit pas été consacree. Un corps, qui est en même temps dans le ciel & sur la terre; & \* qui, dans le temps qu'il étoit attaché à une croix sur la terre, auroit été crucifié en mille endroits, s'il y avoit eu dans cet instant-là mille Hosties consacrées. Un corps, qui est en même temps glorieux dans le ciel, & en même temps sur la terre reçu dans la bouche de celui qui le mange, & introduit dans son estomac, † rongé par les plus vils insectes & par les plus sales animaux. ‡ Un corps, qui dans la dernière Pâque du Sauveur

veur

\* Si fuissent mille hostiæ in mille locis dum Christus crucifigebatur, Christus fuisset crucifixus in mille locis; Holcot. lib. iv. Sentent. quæst. 3.

† Mus comedens hostiam, comedit corpus Christi; Joh. de Burgo de custodiendâ Eucharistiâ cap. 2. Si canis, vel porcus deglutiret hostiam consecratam integram, non video quare, vel quomodo corpus Domini non simul cum specie trajiceretur in ventrem canis, aut porci, Alexand. ab Alex. part. iv. quæst. 45. membr. i. artic. 2.

Il y a pourtant quelque variété de sentiment sur ces sortes de questions parmi les Théologiens de l'Eglise Romaine: voiez en la liste dans le chap. 9. du iv. liv. de Mr. Duplessis Mornai, intitulé, de l'Institution, usage, & doctrine du sacrement de l'Eucharistie, p. 1088.

‡ On croit généralement dans l'Eglise Romaine, que Jésus Christ mangea lui-même le pain, qu'il avoit consacré; de-là vient qu'on a dit,

Rex sedet in cœnâ,  
Turba cinctus duodenâ,  
Se tenet in manibus,  
Se, cibus ipse, cibat.

Vid. Fr. Angeli Roccha de solemnî Communionē summi Pontif. quæst. 2. pag. 9. C'est à cause de cela que St. Thomas dit: Quæ Christus ab aliis facienda voluit; ipse

veur se portoit lui-même dans ses propres mains, qui se mangeoit lui-même, & se donnoit lui-même à manger aux Apôtres. Vous êtes contraints d'admettre toutes ces hypothèses dans votre systême sur l'Eucharistie. Et pourquoi les admettez-vous? C'est pour ne pas violer les loix du langage, qui ne vous permettent pas d'expliquer figurément ces paroles du Sauveur: *Ceci est mon corps; ceci est mon sang.*

Mais ce qui nous étonne encore plus, Messieurs, c'est qu'après avoir ainsi fait violence aux loix de la Nature, pour ne pas violer celles du langage, il se trouve que ces mêmes loix du langage, auxquelles vous immoliez celles de la Nature,

re,

prior executioni mandavit, sicut ab eo Baptismum esse factum constat, S. Th. 3. Part. qu. 81. art. 1. Et St. Bonaventure, Brevi. lib. 69. p. 6. cap. 4. tom. 6. Christus quædam sacramenta instituit initiando, & consummando, & semetipso suscipiendo, sacramentum scilicet Baptismi, Eucharistiæ, Ordinis, &c. Hæc enim tria & plenè instituit, & ipse primus suscepit.

Vid. etiam Alexand. ab Alex. Part. 4. quæst. 2. memb. 2. art. 1. Bonavent. lib. iv. sentent. artic. 1. Gabriel. Biel lib. 4. dist. 2. qu. 1. Il y a même plusieurs Théologiens dans l'Eglise de Rome, qui croient que le Pape représente la dernière action de Jésus Christ, lorsque dans une Messe solennelle il consacre l'Hostie à l'Autel; il monte ensuite sur son trône, il se tourne vers le Peuple, & il mange une partie de l'Hostie consacrée. Voiez cette cérémonie amplement rapportée & expliquée dans Fr. Angelo Roccha de solemnî Communionè summi Pontif. quæst. 2. pag. 8.

re, sont beaucoup plus violées encore dans votre systême que dans le nôtre. Une seule figure simple, usitée dans tous les temps & dans tous les lieux, & dont nous trouvons peut-être plus d'exemples dans les Livres sacrez, que dans aucun autre, nous sert de clef pour pénétrer dans le sens des paroles de Jésus Christ. Ce divin Sauveur donne aux signes le nom des choses qu'ils signifient. Avec ce principe nous expliquons toute cette narration des Evangelistes: \* *Jésus prit du pain, & après qu'il eût rendu graces, il le rompit, il le donna à ses Disciples, & il leur dit: prenez, mangez, ceci est mon corps, qui est rompu pour vous. Puis aiant pris la coupe, & rendu graces, il la leur donna, disant, buvez en tous: car ceci est mon sang, ie sang de la nouvelle alliance, lequel est répandu pour plusieurs en remission des péchez. Or je vous dis que desormais je ne boirai point de ce fruit de vigne jusqu'à ce jour, auquel je le boirai nouveau avec vous au Roiaume de mon Père.*

Mais vous, Messieurs, vous êtes obligez de reconnoitre plusieurs façons de parler figurées dans le texte, que je viens de citer. Vous êtes obligez de reconnoitre dans ces paroles, *cette coupe est*

\* Matth. xxvi. 26. &c.

506 *L'Etat du Christianisme en France,*  
*est la nouvelle alliance, \* la même figure,*  
que nous supposons dans celles-ci, *ceci est*  
*mon corps.*

Vous êtes obligez de reconnoitre une figure dans ce qui est dit, † que ce corps *est rompu, & que ce sang est versé.* Je ne crois pas qu'il y ait aucun Docteur de quelque nom dans l'Eglise Romaine, qui enseigne que le corps du Sauveur étoit rompu pendant qu'il étoit encore dans son entier; ni que son sang étoit versé pendant qu'il étoit encore dans ses veines: quoi-  
que

\* Il y a dans ces paroles une double Metonymie: la première, dans laquelle le contenant est pris pour la chose contenue, c'est-à-dire, le calice pour le vin, qui y est contenu: l'autre, en ce que ce qui est contenu dans le calice est appelé *l'alliance*, ou le testament, parce que c'en est le symbole & le signe à cause des espèces, Salmeron tom. 9. pag. 98. &c. voi. aussi Emmanuel Sà in 1. Corinth. cap. 11. &c.

† Le corps de Jésus Christ étant dans l'Eucharistie, dit Mr. Arnauld, c'est une suite naturelle & nécessaire de cet état, que ce qui arrive au voile, qui le couvre, lui puisse être attribué *par métaphore.* Comme c'est une suite naturelle & nécessaire de l'état d'un homme vêtu, que ce qui se dit de ses habits, se dise de lui-même *par métaphore.* Ce sont des expressions très raisonnables & très intelligibles, que de dire de ce corps présent véritablement qu'il est rompu, parce que ce pain, qui le couvre, est rompu, & que ce sang est versé, parce qu'il est sous la figure d'une chose versée: & il est encore très raisonnable de passer de la vûe de ces actions extérieures de fraction & d'effusion, à la contemplation du corps de Jésus Christ brisé pour nous, & à celle du sang répandu sur l'arbre de la croix. Perpétuité de la Foi, tom. 11. chap. 5. pag. 159. &c.



que cette conséquence fuive de vos principes, vous la defavouez, ce me semble, unanimement.

Vous êtes obligez de reconnoître \* une figure dans ces paroles, *je ne boirai plus de ce fruit de vigne*; & dans celles de St. Paul, *toutes les fois que vous mangerez de ce pain*: car dans votre systême ce que Jésus Christ donnoit à manger à ses Disciples, n'étoit plus *du pain*, c'étoit la propre chair: ce qu'il leur donnoit à boire, n'étoit pas *du fruit de la vigne*, c'étoit son propre sang. Je ne m'engage point à sou-

\* Que l'Eucharistie soit appellée pain après la consecration, il ne faut pas s'en étonner, ni en rien conclurre contre la présence réelle du corps de notre Seigneur, & nous en dirons de même de cette expression, *fruit de vigne*. L'Eucharistie est pain & vin pour le langage ordinaire des hommes, où l'on nomme ainsi ce qui porte toutes les marques sensibles du pain & du vin: mais elle n'est ni pain, ni vin pour le langage précis & propre des Philosophes, dont l'Eglise s'est servie contre les suites des Hérétiques. Parce qu'on ne doit nommer ainsi en ce langage que la substance invisible du pain & du vin, qui n'y est plus, & qui a fait place à une plus noble substance. Qui ne fait que dans l'usage ordinaire toutes les fois qu'il y a changement, ou conversion, d'une substance en une autre, la chose garde indifféremment, tantôt le nom de ce qu'elle est de nouveau, tantôt le nom de ce qu'elle étoit auparavant, suivant qu'on le trouve plus commode pour la clarté & la brièveté de l'expression. La verge d'Aaron devora les verges des Enchanteurs d'Egypte, au lieu de dire le serpent, auquel la verge avoit été changée, devora les serpens véritables, ou faux, que les Magiciens d'Egypte avoient fait paroître, lorsque leurs baguettes avoient disparu. Mr. Péliſſon Traité de l'Eucharistie, sect. xvii. pag. 267.

soutenir avec quelques Théologiens Protestans, que si le pain de l'Eucharistie avoit été changé en la propre substance du corps de Christ, on n'auroit pas pû l'appeller *du pain*: j'accorde que l'on peut raisonnablement donner à des choses, qui ont changé de nature, le nom qu'elles avoient avant ce changement; mais c'est par une façon de parler figurée, & cela me suffit.

Vous êtes obligez de reconnoitre encore une figure dans ces paroles, *jusqu'à ce que je boive avec vous de ce fruit de vigne nouveau dans le Roiaume de mon Père*. Jésus Christ ne parloit pas littéralement à ses Disciples, quand il leur faisoit envisager comme un des avantages du Roiaume de son Père, qu'ils y boiroient avec lui du vin nouveau.

Mais ce qu'il y a de plus digne de remarque dans le sujet que nous traitons, c'est que par vos propres principes, & en quelque sorte de votre propre aveu, vous êtes obligez de reconnoitre une façon de parler figurée dans ces paroles, que les Protestans prennent littéralement, *mangez, buvez*: car qu'est-ce que manger un corps humain? N'est-ce pas en déchirer la chair? N'est-ce pas la diviser en menues parties avec les dents? N'est-ce pas la recevoir dans l'estomac, pour lui faire subir

tou-

toutes les altérations des alimens, qui servent à notre entretien ? Vous vous récriez contre ceux qui disent, que vous prétendez manger le corps de Jésus Christ de cette manière ; vous ne cessez de nous dire, que vous ne croiez manger le corps de Jésus Christ que spirituellement. Mais je vous demande, y a-t-il de figure plus hardie que celle-ci, *manger spirituellement un corps* ? Et je vous demande encore, étoit-il besoin d'une présence corporelle pour une manducation spirituelle ? Vous voulez manger Jésus Christ tel qu'il est dans l'Eucharistie. Selon vous, \* il y est à la manière des esprits. Vous

\* Non habet corpus Christi eucharisticum modum existendi corporis, sed potius spiritus, Bellarmin. de Eucharist. lib. 1. cap. 2. regula 3. tom. 11. pag. 471.

Il est étonnant que dans un siècle aussi éclairé que le nôtre on ait admis une subsistance des corps à la manière des esprits, qui est une production des siècles d'ignorance : ne pouvant la justifier par les lumières de la Raison, on veut la fonder sur les décisions de l'Écriture : & on allègue ces paroles de St. Paul : *Le corps est semé sensuel, il ressuscitera spirituel : il y a un corps sensuel, & il y a un corps spirituel*, 1. Cor. xv. 44. Mais si les expressions de l'Apôtre sont obscures à les considérer en elles-mêmes, elles sont très claires, quand on les considère par rapport au but, qu'il se proposoit en les énonçant. Il venoit d'établir le dogme de la Résurrection. Il introduit un Philosophe, qui lui fait cette difficulté : *En quel corps les morts ressusciteront-ils ?* vers. 25. On trouve la même difficulté dans Minutius Felix, pag. 11. Elle étoit fondée sur un sentiment assez général parmi les Païens. Ils regardoient le corps comme la prison de l'âme : ils croioient que cette union d'un esprit à une portion de matière,

Vous le mangez donc à la manière des esprits. J'en atteste votre conscience, attachez-vous quelque idée à vos expressions,

étoit la source de ses égaremens & de ses misères ; (Voi. Jambl. Protrept. adh. c. 17. & de vitâ Pythagor. pag. 220. Plato in Cratylo pag. 275. Voiez aussi plusieurs passages des Paiens sur ce sujet dans Whitby sur 1. Cor. xi. 35. pag. 191.) c'est pour cela qu'ils se moquoient des Chrétiens, qui croioient ne pouvoir pas être heureux dans un autre monde, si leur ame n'étoit réunie avec leur corps. De-là vient que Celsus disoit que l'espérance de ressusciter, étoit l'espérance d'être rongé des vers, *σκωλήκων ἢ ἐλπίς*, voi. Origen. contra Cels. lib. v. pag. 240.

St. Paul répond à cette objection. Il pose ce principe, que nous pouvons recouvrer nos corps par la résurrection, sans être sujets aux mêmes infirmités, dont ils étoient la source avant notre mort. Il le prouve par l'exemple du grain, qui se pourrit dans la terre, & qui produit un grand nombre d'autres grains : *Ce que tu sèmes, dit-il, n'est point vivifié s'il ne meurt : cependant tu ne sèmes pas le corps qui naîtra*, vers. 36. 37. Après cela l'Apôtre fait l'énumération des différentes sortes de corps, qui aians tous l'essence des Etres corporels, ont pourtant des qualitez diverses : *Toute chair, dit-il, n'est pas une même chair : autre est la chair des hommes ; autre celle des bêtes, &c.* vers. 39. *Il y a aussi des corps célestes, & des corps terrestres* : tous les corps célestes mêmes n'ont pas les mêmes qualitez ; non plus que tous les corps terrestres : *Autre est la gloire du Soleil, autre la gloire de la Lune : autre la gloire des Etoiles, &c.* Il applique ensuite ces exemples à son sujet : *Il en sera de même dans la résurrection, dit-il, il est semé en corruption, il ressuscitera incorruptible : il est semé en deshonneur, il ressuscitera en gloire : il est semé en foiblesse, il ressuscitera en force : il est semé corps sensuel, il ressuscitera corps spirituel.* St. Paul en parlant de cette manière prétend-il confondre la nature du corps avec celle de l'ame ? Supposé même qu'il enseignât, (ce que je suis très éloigné d'avouer) que l'ame est corporelle, suivroit-il de-là ce principe, qu'elle peut être toute entière dans une de ses parties : & qu'une de ses parties n'occupe pas plus de place que toutes ensemble ? Point du tout. Nous entendons donc ici par un *corps spirituel*, en général un corps, qui est dégagé des qualitez, à l'oc-

sions, quand vous vous énoncez de cette manière? Cette façon de parler est-elle littérale? Si vous ne voulez manger J. C. dans la S. Cène qu'à la manière des esprits, pourquoi supposer que son corps y est à la lettre; pourquoi ne pas vous contenter d'enseigner, qu'il y est présent par son esprit? Vous êtes donc obligez, après avoir fait violence aux loix de la Nature, pour ne pas violer celles du langage, de violer ces mêmes loix du langage, pour lesquelles vous témoigniez tant de respect. Or selon la sixième maxime, que nous avons proposée, & prouvée en la proposant, nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Écriture sainte, lorsqu'on ne sauroit les prendre à la lettre, sans être contraints d'expliquer figurément une partie des images choquantes, que leur sens littéral présente à l'esprit.

VII. Nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Écriture sainte, quand leur sens littéral ne s'accorde point avec les

caution desquelles l'ame a des sensations douloureuses: nous entendons en particulier par un *corps spirituel*, celui dont les parties sont plus subtiles, & plus déliées, que celles d'une chair grossière: celui dont les parties ont quelque ressemblance avec celles de l'air & de la flamme. Mais la subtilité d'un corps n'en détruit pas l'essence, & ne lui donne pas la faculté d'exister, & d'être mangé à la manière des esprits.

les circonstances , dans lesquelles elles ont été prononcées. Examinez les circonstances, dans lesquelles étoit le Sauveur des hommes, lorsqu'il institua le sacrement de la sainte Cène, elles vous fourniront un nouvel argument pour le sens figuré de ces paroles: *Ceci est mon corps ; ceci est mon sang.*

Mais je ne saurois m'empêcher de déplorer ici la foiblesse de l'esprit des hommes, & la différence de leurs opinions. Non seulement un argument, qui paroît concluant à l'un, semble sophistique à l'autre; mais ils puisent souvent dans les mêmes sources des preuves, pour établir deux sentimens contradictoires. Celles que l'on tire des circonstances, dans lesquelles étoient les Apôtres, quand Jésus Christ leur administra la sainte Cène, sont de ce genre: vous en avez conclu qu'ils étoient préparés à prendre ses paroles littéralement: nous en avons conclu au contraire, qu'ils l'étoient à les prendre dans un sens figuré.

Le Profelyte de votre Communion, que nous avons déjà cité, prétend que Jésus Christ avoit donné trois instructions aux Apôtres, qui les dispofoient à entendre ses paroles littéralement. Il avoue que la première a été supprimée par les  
Evan-

Évangélistes. \* „ Il est plus que vraisem-  
 „ blable, dit-il, que Jésus Christ avoit  
 „ donné des instructions à ses Apôtres,  
 „ que nous n'avons pas, afin de les con-  
 „ firmer dans la foi de ce Mystère incom-  
 „ prehensible, qui avoit excité de si gran-  
 „ des repugnances la première fois qu'il  
 „ avoit été proposé. IL N'Y A PAS LIEU  
 „ DE DOUTER, qu'il n'y eût sur ce sujet  
 „ des éclairciffemens dans la bénédiction,  
 „ qui précéda ces paroles, *ceci est mon*  
 „ *corps*, & dans l'hymne de louange, qui  
 „ suivit la communion. † Les secondes  
 „ instructions sont celles que Mr. des Mahis  
 „ trouve dans le chap. vi. de St. Jean, qui  
 „ avoient fait entendre aux Apôtres, que  
 „ notre Seigneur accompliroit sa promesse  
 „ en leur donnant à manger un pain, qui  
 „ seroit sa chair. Les troisièmes sont celles  
 „ qui résultoient du temps, que le Sauveur  
 „ choisit pour donner son corps; ce fut le  
 „ temps de la Pâque. ‡ „ Les Juifs nommoient  
 „ corps de la Pâque, l'agneau qu'ils man-  
 „ geoient dans cette fête; ce qui signi-  
 „ fioit non la figure de cet agneau, mais  
 „ son corps même. Si les Apôtres ont donc  
 „ été

\* M. des Mahis vérité de la Religion Catholique prou-  
 vée par l'Écriture, 2. Part. chap. 3. pag. 186.

† Idem ibid. pag. 187.

‡ Le même dans sa Lettre à une personne de la Reli-  
 gion prétendue Réformée sur la présence réelle, pag. 75.

„ été déterminez dans l'explication des  
 „ paroles de l'institution par les circon-  
 „ stances présentes, dit encore cet Au-  
 „ teur, ils ont dû entendre par *mon corps*,  
 „ non pas une figure, mais le corps mê-  
 „ me de l'agneau de Dieu.

Mais nous avons déjà prouvé, que bien loin que le style des Juifs dût porter les Apôtres à prendre littéralement ces paroles, il les engageoit à leur donner un sens figuré. Nous espérons de le prouver bien-tôt à l'égard du chap. vi. de St. Jean. Et pour ce qui regarde la manière, dont Mr. des Mahis argumente sur des discours, que les Evangelistes n'ont pas rapportez, nous avons autant de droit de les croire favorables aux Protestans, qu'il en a de supposer qu'ils favorisent les Catholiques Romains. Voici des circonstances plus réelles, & plus propres à décider la question, que nous agitions.

• Première circonstance. Le corps, que les Apôtres mangèrent, étoit *rompu*; le sang, qu'ils burent, étoit *répan-*  
*du*: mais le corps de Jésus Christ étoit dans son entier: son sang étoit dans ses veines: donc les Apôtres ne mangèrent pas son corps, donc ils ne burent pas son sang, littéralement.

Seconde circonstance. Les Apôtres  
 voioient



voioient Jésus Christ mangeant lui-même avec eux: comment auroient-ils pû croire qu'ils le mangeoient?

Troisième circonstance. Les Apôtres ne témoignèrent point d'étonnement de la proposition de Jésus Christ: ils n'en demandèrent point d'explication. Est-il concevable que des hommes, qui avoient marqué tant de surprise lorsqu'il leur parla de sa mort, si souvent annoncée dans les Oracles, & si souvent préfigurée par les types: des hommes, qui regardèrent *comme \* des rêveries* ce que leur dirent les deux Maries touchant sa resurrection: des hommes, qu'il appella lui-même, après qu'il fut ressuscité, † *des insensez, des esprits lents à croire ce que les Prophètes* avoient prédit: est-il concevable, que de tels hommes aient trouvé dans la proposition de Jésus Christ tous les mystères, que vous y trouvez? Est-il concevable, qu'ils n'aient senti aucune des difficultez, dont elle fusceptible: ou s'ils les ont senties, est-il concevable, qu'ils n'en aient point demandé la solution? Est-il concevable, qu'ayant tant de fois prié leur Maître de leur expliquer des choses, à l'égard desquelles des esprits médiocres n'auroient pas

\* Luc xxiv. 11.

† Ibid. ver. 25.

pas eu besoin d'explication, ils ne l'aient pas conjuré de leur éclaircir des mystères, sur lesquels tous les éclaircissimens de vos Théologiens laissent encore des abîmes impénétrables aux génies les plus transcendans ?

Quatrième circonstance. L'explication, que J. C. donne lui-même du but, qu'il se propose dans l'institution de l'Eucharistie: \* *Faites ceci en mémoire de moi : toutes les fois que vous mangerez de ce pain : toutes les fois que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne.* Cette explication n'a aucun rapport avec les objections, qui se présentent naturellement à l'esprit sur le dogme de la Transubstantiation : elle ne fournit aux Apôtres aucun bouclier pour les repousser : au lieu qu'elle s'accorde parfaitement avec les idées, que les Protestans se forment du sacrement de la sainte Cène. Il est naturel que le mémorial d'une chose, en soit la figure & la représentation. Toutes ces circonstances, jointes à celles des rites de la Pàque, que nous avons rapportez, déterminoient les Apôtres à prendre les paroles de Jésus Christ dans un sens figuré.

Nous avons dit VIII. qu'on donne un  
sens

\* 1. Cor. xi. 25.

sens figuré aux propositions de l'Écriture, lorsque leur sens littéral favorise un crime: mais manger de la chair humaine; boire du sang humain; faire descendre dans un estomac ce Jésus, qui par sa mort & par ses souffrances a obtenu d'être \* *exalté par-dessus les cieux*, l'exposer à des accidens, dont la seule idée blesse l'imagination, & revolte la pensée, n'est-ce point un crime? C'est pourtant ce que favorise le sens littéral de ces paroles, *Ceci est mon corps; ceci est mon sang.*

IX. Enfin nous donnons un sens figuré aux propositions de l'Écriture sainte, lorsque leur sens littéral renferme des contradictions. On peut facilement le conclure des choses que nous avons dites, en faisant l'application de notre sixième règle. Le sens littéral de ces paroles, *ceci est mon corps*, renferme plusieurs contradictions. Il présente à notre esprit contradiction de temps; ce qui existe depuis plus de XVII. siècles, est produit plus de XVII. siècles après sa production. Contradiction d'origine; ce qui a été formé de la substance d'une Vierge par l'opération du St. Esprit, est formé de nouveau par la volonté d'un homme. Contradiction de lieu; ce qui est en corps dans le Ciel, est en même temps sur la terre. Je ne ramènerai pas ces objets, Messieurs, que je vous ai dé-

jà présentez, quoique sous une autre face. Je n'insisterai que sur un seul article.

Il n'y a point d'axiome plus généralement reçu que celui-ci: *Un tout est plus grand qu'une de ses parties.* Si personne ne conteste qu'un tout soit plus grand qu'une de ses parties, personne ne conteste non plus, *qu'une partie soit moins grande que le tout*: c'est la même vérité exprimée d'une façon différente. Du moins elle suit nécessairement de l'autre, & elle n'est pas moins évidente. Il n'est pas moins évident que le nombre de deux est moindre que celui de six, qu'il ne l'est que celui de six est plus grand que celui de deux, qui n'est que sa troisième partie. Ce sont là de premières notions, qui servent de fondement à tout ce que nous concevons, & à tout ce que nous affirmons touchant les corps & touchant les nombres.

Mais si les paroles de Jésus Christ ont le sens littéral, que vous leur attribuez, ces notions sont renversées; nous ne pouvons rien affirmer touchant les nombres, ni touchant les corps. Il n'est plus vrai, ni que *le tout est plus grand qu'une de ses parties*, ni qu'*une partie du tout est moindre que le tout*, dont elle fait partie. Je prens une hostie consacrée. Cette hostie constitue un tout: & ce tout est le corps de

de

de Jésus Christ. Jésus Christ n'a qu'un corps, & ce corps est tout entier dans cette hostie. J'en détache une sixième partie. Selon les axiomes, que j'ai posez, l'hostie entière est plus grande que cette sixième partie, & cette sixième partie est moins grande que l'hostie entière. Mais dans le Systême de la Transubstantiation, cette sixième partie de l'hostie, n'est pas moins grande que l'hostie entière; elle est tout le corps de Jésus Christ, donc elle n'est pas moins grande que ce tout, dont elle n'est que la sixième partie. De même ce tout composé de six parties n'étoit pas plus grand que cette sixième partie, que j'en ai détachée, car il étoit tout le corps de Jésus Christ, & rien de plus; comme cette sixième partie est tout le corps de Jésus Christ, & rien moins. Si ces propositions ne sont pas contradictoires, nous n'en connoissons aucune, dont on doive se former ces idées.

Les principales raisons, qui ont porté les Théologiens à prendre figurément quelques expressions de l'Ecriture, se réunissent donc dans ces paroles de Jésus Christ, *ceci est mon corps; ceci est mon sang*. Donc ces paroles sont figurées. C'est ce qu'il falloit prouver. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

L1 2

LET-

## L E T T R E XXII.

*Dans laquelle on explique les passages du  
VI. chapitre de St. Jean, qui semblent  
favorables au dogme de la Tran-  
substantiation.*

**J**E l'avouerai ingenuement , M E S-  
SIEURS, si l'on ne peut voir sans  
étonnement que des paroles aussi  
simples , que celles que nous venons  
d'expliquer , vous aient fait naître les  
idées , que vous avez sur l'Eucharistie ,  
il y auroit lieu d'être surpris que le  
chap. VI. de l'Evangile selon St. Jean  
ne les eût pas affermies dans votre es-  
prit. Jésus Christ y représente plusieurs  
fois son corps comme un *véritable* \* *ali-  
ment* , & son sang comme un *véritable*  
*bruvage*. Il s'appelle † *le pain de vie*,  
*qui est descendu du Ciel*. Les Juifs en  
murmurent ; il leur dit de nouveau, qu'il  
est le ‡ *pain de vie*: *que si quelcun en man-  
ge il vivra éternellement*. Il va plus loin  
en-

\* Vers. 35.

† Vers. 38.

‡ Vers. 48. 50. 51.

encore, il augmente leur scandale au lieu de le diminuer, il leur dit que le pain, dont il parle, c'est sa propre \* *chair*. Et quand ceux qui entendent tenir un langage si surprenant, se disent les uns aux autres, *comment celui-ci donnera-t-il sa chair à manger?* non seulement il répète ce qu'il venoit d'avancer, mais il déclare que la manducation de sa chair est le seul moien pour leur assurer l'immortalité: † *En vérité*, leur dit-il, *en vérité je vous dis, que si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point de vie en vous-mêmes: celui qui mange ma chair & qui boit mon sang a la vie éternelle, & je le ressusciterai au dernier jour.*

Voilà des décisions, qui semblent formées en votre faveur. Il y a lieu d'admirer la bonne foi de quelques-uns de vos Théologiens, parmi lesquels on compte † deux Papes, † quatre Cardinaux, § deux Ar-

\* Vers. 51.

† Vers. 53. 54.

‡ Innocent III. & Pierre III.

‡ Le Cardinal Bonaventure, le Card. d'Ailli, celui de Cusa, & Cajetan.

§ Richard Rodulphe Archevêque d'Armach, & Pierre Guerrero Archevêque de Grenade.

Archévêques; \* trois Evêques, qui ont reconnu après quelques anciens Docteurs de l'Eglise, dont nous rapporterons bientôt les passages, que ces paroles de J. C. ne regardent point le sacrement de la sainte Cène.

Mais si ces décisions paroissent d'abord  
 si

\* Durand Evêque de Mende, Janfenius Evêque de Gand, Lindanus Evêque de Ruremonde.

Voi. en la liste dans Mr. de Lortie de la St. Cène, Tom. II. pag. 351. Voi. aussi Fr. Angeli Roccha de solemnî Communionè S. Pontific. pag. 15.

Ils pouvoient d'autant plus s'abstenir de prendre ce parti, que quelques-unes des raisons, qu'ils allèguent pour le justifier, sont peu solides. Je dois cet aveu à la vérité, quoiqu'en apparence peu favorable à la cause que je plaide, & quoique plusieurs Docteurs Protestans aient fait ces mêmes argumens, qui semblent destituez de solidité. Par exemple, si j'avois de bonnes raisons de croire, que Jésus Christ portoit sa pensée sur l'Eucharistie, quand il prononçoit les paroles que j'ai citées, & qu'il parloit littéralement quand il disoit qu'on doit manger sa chair pour parvenir au salut, je ne me laisserois pas ébranler par cette objection, qu'il suivroit de-là que tous ceux qui participent à ce sacrement seront sauvez, puisque Jésus Christ dit, que *celui qui mange sa chair aura la vie éternelle*. Je crois qu'il est permis de suppléer quelque chose au discours du Sauveur, & que quand il dit, *celui qui mange ma chair a la vie éternelle*, on peut sous-entendre celui qui la mange non indignement, comme le firent quelques Corinthiens, mais celui qui la mange avec les dispositions convenables. Combien de passages de l'Ecriture sainte ne pourroit-on pas alléguer, dans lesquels le St. Esprit attribue à une démarche les effets, qu'elle produit quand elle est faite avec des dispositions convenables? Par exemple, quand elle dit, *demandez, & vous recevrez; heurtez, & il vous sera ouvert; venez à moi vous tous qui êtes chargez & travaillez, & je vous soulagerai, &c.*



si favorables à votre Systême, on ne fauroit les lire avec application sans reconnoître qu'elles le renversent entièrement. Je vais tâcher de le prouver. Je ferai d'abord quelques considérations générales sur les passages, dont nous cherchons l'explication, après quoi je les comparerai avec quelques autres discours de Jésus Christ, qui nous découvriront parfaitement le sens de celui-ci.

I. Comme on ne fauroit douter que les Orientaux n'emploient souvent des expressions figurées, on ne fauroit s'empêcher aussi d'en voir un grand nombre dans le discours, dont il est ici question; Jésus Christ déclare en le commençant, que la viande, dont il parle, \* *est permanente en vie éternelle*. C'est une façon de parler figurée, semblable à celle-ci: † *Celui qui boira de l'eau, que je lui donnerai, n'aura plus jamais soif, mais l'eau, que je lui donnerai, sera faite en lui une fontaine d'eau saillante en vie éternelle*. L'un & l'autre de ces textes signifient que les avantages, qu'on tirera de la viande & du bruvage que Jésus Christ promet, ne finiront jamais.

Dans

\* Ver. 27.

† Jean iv. 14. & dans le chap. vii. 38. *Celui qui croit en moi, ainsi que dit l'Ecriture, des fleuves d'eau vive découleront de son ventre.*

Dans le premier des versets, que je viens d'alléguer, Jésus Christ dit en parlant de lui-même, que *Dieu l'a approuvé de son cachet*. C'est une façon de parler figurée, empruntée de ce que font les hommes, qui témoignent, en mettant leur seau sur certains actes, qu'ils approuvent ce qui y est contenu. Le seau, dont Dieu a scellé Jésus Christ, ce sont les talens miraculeux, qu'il lui a donnez, selon cet Oracle: \* *L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a oint pour évangéliser aux debonnaires*.

Dans le verset 31. la Manne est appelée un *pain du Ciel*. C'est une façon de parler figurée, par laquelle on donne à un genre, le nom de son espèce la plus générale. L'espèce la plus générale des alimens c'est le pain; c'est pour cela qu'on donne le nom de pain à tous les alimens. Aussi la manne, qui est si souvent qualifiée de ce nom dans plusieurs endroits de l'Écriture, est appelée *froment* dans le † Pseaume LXXVIII. Dieu *fit pleuvoir la manne sur les Israelites*, dit le Psalmiste, & *il leur donna le froment des cieux*. C'est selon la même métaphore que Jésus Christ dit, qu'il est ‡ *le pain descendu du ciel*.

Dans

\* Esaie LXI. 1.

† Ver. 24.

‡ Jean VI. 32, 35.

Dans le verset 35. Jésus C. dit, que *celui qui vient à lui n'aura point de faim; que celui qui croit en lui n'aura point de soif.* C'est une façon de parler figurée, qui marque que l'Évangile nous fournit abondamment de quoi remédier à tous nos maux, & de quoi satisfaire à tous nos désirs.

Dans le verset 62. Jésus Christ dit, que *le Fils de l'homme doit retourner, où il étoit premièrement.* C'est une façon de parler figurée, qui attribue à un sujet ce qui convient à celui qui y est intimement uni. Jésus Christ entant que *le Fils de l'homme* n'étoit point dans le Ciel avant que de descendre sur la terre; cela ne convient qu'à sa Divinité.

Dans le verset 63. Jésus Christ déclare que les paroles, qu'il vient de prononcer, *sont esprit & vie.* Quelque contestation que nous aions sur ce passage, nous convenons les uns & les autres, que des paroles ne fauroient être, à parler littéralement, *esprit & vie.*

Je pourrois aisément extraire du vi. chap. de St. Jean diverses autres façons de parler figurées. Celles que je viens d'alléguer suffisent pour justifier ma première considération. Si nous jugeons des paroles de J. C. par le style, qui regne dans le chapitre d'où elles sont ti-

526 *L'Etat du Christianisme en France*,  
rées, nous ne les prendrons pas littéra-  
lement.

II. Quand il est question de déterminer, si une expression des Auteurs sacrez est figurée, ou littérale, il ne faut pas en juger par les règles de l'Academie Française, mais par le génie de la Langue qu'ils ont parlé. Vaugelas, Fléchier, Mr. de Fontenelles, sont moins propres à décider ces sortes de questions, que Buxtorf, Vorstius, Leightfoot, Amama, &c. Vos Peuples sont peu versez dans l'Écriture sainte. Ceux même, à qui elle est familière, la lisent dans des Traductions, qui rapprochent le plus qu'il est possible du génie de notre Langue certains Hebraïsmes, qui ne réveilleroient aucune idée distincte dans l'esprit des François, si on les avoit rendus mot pour mot. Nous ne condamnons pas cette licence de vos Traducteurs, quand ils la renferment dans de justes bornes. Les nôtres, qui ont été plus scrupuleux, sont peut-être en cela moins dignes de louange que de blâme.

Si vos Peuples n'ont point de Traductions littérales de l'Écriture sainte, ils n'ont pas non plus de Commentaires critiques sur ce Livre sacré; du moins ils n'en ont qu'un petit nombre: aussi sont-ils peu versez dans le style des Juifs, qui est

est incomparablement plus familier à ceux mêmes de nous qui n'entendent pas les Langues orientales. Cependant quelques supérieures que soient à cet égard les lumières des Protestans sur celles des Catholiques Romains, nous nous plaignons tous les jours que l'étude de l'Écriture sainte est négligée parmi nous: que quelques Théologiens se prévalant de cette négligence, ou peut-être ignorant eux-mêmes ce que leur vocation les appelle à enseigner aux autres, cherchent des mystères dans des expressions métaphoriques, qui ne réveillent que des idées simples dans l'ame de ceux qui connoissent le tour d'esprit des Orientaux. Combien de preuves ne pourrois-je pas apporter de cette vérité? Quoiqu'il en soit sur cet Article, un homme accoutumé au style des Auteurs sacrez, ne fera point effraïé de certaines façons de parler, dont leurs Ecrits sont remplis, & il faudra les réduire à leur véritable sens.

Mais \* *manger la chair d'un homme, dites-vous, & boire son sang, est une chose si éloignée de notre pensée, de notre nature, de nos mœurs, & de nos coutumes, que ni les hommes, ni Dieu quand il parlera aux*  
hom-

\* M. Péliſſon Traité de l'Eucharist. sect. xiii. artic. v. pag. 175.

528 *L'Etat du Christianisme en France,*  
*mes, ne s'exprimeront jamais ainsi que pour*  
*signifier quelque chose d'extraordinaire,*  
*de surnaturel, & de divin, au-de-la de*  
*nos coutumes, de nos mœurs, de notre na-*  
*ture, & de notre pensée. Les Orientaux*  
*ont-ils jamais dit manger la chair d'un*  
*homme, & boire son sang, pour dire être*  
*attentif à sa doctrine, se soumettre à ses*  
*loix, borner sa félicité à lui plaire, & à*  
*être l'objet de son amour? Oui, Mes-*  
*sieurs, & c'est ma troisième considéra-*  
*tion; & ce tour d'expression si extraordi-*  
*naire en notre Langue, ne l'est point du*  
*tout dans les Langues orientales.*

1. C'est une chose très ordinaire à l'Ecriture de représenter la vertu & la vérité, la félicité & la gloire sous l'idée d'un bruvage & d'un aliment. *Vous tous qui êtes alterez, s'écrie le \* Prophète Esaie, en prédisant l'avènement du Messie, venez aux eaux, & vous qui n'avez point d'argent, venez, achetez, & mangez; venez, dis-je, achetez sans argent, & sans aucun prix du vin & du lait. Pourquoi employez-vous l'argent pour ce qui ne nourrit point, & votre travail pour ce qui ne rassasie point? Ecoutez moi attentivement, & vous mangerez ce qui est bon, & votre ame jouira à plaisir de la graisse. † La sou-*

\* Esaie lv. 1. 2.

† Proverb. ix. 1. 2. 3. 5.

*souveraine Sapience a bâti sa maison, dit le Sage, elle a apprêté sa viande, elle a mixtionné son vin, elle a envoyé ses servantes: elle appelle de dessus les perrons des lieux les plus élevez de la ville, disant, venez, mangez de mon pain, & buvez du vin que j'ai mixtionné. \* J'ai à manger d'une viande, que vous ne savez pas, disoit Jésus Christ à ses Disciples, Ma viande est que je fasse la volonté de celui qui m'a envoyé, & que j'accomplisse son œuvre. St. Paul en parlant des fidèles, qui ont vécu avant l'Oeconomie de l'Évangile, dit, qu'ils ont mangé & bu Jésus Christ: † Or mes Frères je ne veux pas que vous ignoriez, ce sont les paroles de cet Apôtre, que nos Pères ont tous été sous la nuée, & ils ont passé tous par la mer, & qu'ils ont tous mangé d'une même viande spirituelle: & qu'ils ont tous bu du même bruvage spirituel; car ils buvoient de la Pierre spirituelle, qui les suivoit, & la Pierre étoit Christ. Si l'Apôtre entend par le bruvage spirituel des Juifs, qui vivoient avant l'Évangile, Jésus Christ lui-même, sans doute c'est de Jésus Christ aussi qu'il dit, qu'il fut leur viande spirituelle. L'Auteur apocryphe du Livre de l'Ecclésiastique*

que

\* Jean iv. 32. 34.

† 1. Cor. x. i. 3. 4.

530 *L'Etat du Christianisme en France,*  
 que introduit la sagesse parlant de cette  
 manière: \* *En moi est toute la grace de la*  
*vie & la vérité, en moi est toute l'es-*  
*pérance de la vie, venez à moi vous qui*  
*me désirez, & vous remplissez de mes*  
*fruits. Ceux qui auront mangé de moi,*  
*auront encore faim d'en manger; (c'est à-*  
*dire, ils trouveront toujours de nouvelles*  
*délices dans cette manducation) & ceux*  
*qui m'auront bu, en auront encore soif. St.*  
*Jean, † ravi en esprit dans le Paradis tan-*  
*dis qu'il est relegué pour la cause de l'E-*  
*vangile dans l'Isle de Patmos, entend*  
*une voix céleste, qui crie: ‡ A celui qui*  
*a soif je lui donnerai de la fontaine d'eau*  
*vive. Il voit un fleuve † pur d'eau vive*  
*resplendissant comme du chrystal, qui sor-*  
*toit du thrône de Dieu & de l'Agneau; &*  
*au milieu de la place de la cité & aux deux*  
*côtez du fleuve, l'arbre de vie portant dou-*  
*ze fruits, rendant son fruit chaque mois, &*  
*les feuilles de l'arbre sont pour la guérison*  
*des Gentils.*

Ces façons de parler si fréquentes dans  
 nos Ecritures, le sont aussi dans les Li-  
 vres des Juifs. § Philon l'emploie dans di-  
 vers

\* Ecclesiast. xxiv. 25. 26. 28. 29.

† Apocal. i. 10.

‡ Ibid. xxi. 6.

† Ibid. xxii. i. 2.

§ Phil. lib. i. de lege Allegor. pag. 44. De plantatione  
 Noë pag. 175. & Quod deter. &c. pag. 137. & passim.



vers endroits, que je cite au bas de ces pages. \* J'en indique aussi un grand nombre pris des Ouvrages des Rabins, & j'allègue † les Auteurs, qui les ont compilés, & auxquels ceux qui ne peuvent pas puiser dans les sources, auront leur recours. Parmi les passages que je rapporte, il y en a un qui mérite une attention particulière, parce qu'on y trouve cette façon de parler figurée, *Manger le Messie*. † Et de peur que vous ne nous reprochiez que les Juifs, qui s'énonçoient de cette manière, avoient des idées plus saines que nous, de ce que le Messie feroit un jour pour son Eglise; je crois devoir vous faire remarquer, que la

Glo-

\* Omnis comestio & bibitio, cujus est mentio in libro Ecclesiastæ, dicitur de Lege & bonis operibus, Midras Coheleth, fol. 88. 4. Ciba eum pane, id est, fac eum laborare in prælio Legis, sicut dicitur; Venite, comedite de pane meo, Glossa in Succah, fol. 52. Rabi Simeon dixit: qui sunt illi qui manna cælesti nutriti fuerunt? Respondit: Hi sunt sapientes, qui diu nocteque student in Lege, Zohar in Exod. fol. 27. & 28. ubi plura ejusdem generis. Vide Leightfoot Hor. Hebraic. in Joh. vi. 51. pag. 626.

† Whitby in Joan. vi. 27. pag. 483. Vide etiam Buxtorf. de Mannæ hist. cap. 1. pag. 336. &c.

‡ Dicit Rabb, עתידין ושרא דאכלי שני משיח, Comesturi sunt Israel annos Messiaë, (Gloss. Saturitas, quæ erit in diebus Messiaë, erit Israelitarum) dicit Rabb Joseph; verè quidem; at verò quisnam de ea comedet? חלק ובילק אכלי לה. An Chillek & Billek (duo judices Sodomæ) comedent de cæ? Ad excipiendum illud R. Hillelis, qui dicit אין משיח להט יישראל שכבר אכלוהו בימי הזקיה. Non futurus est Messias Israeli; nam eum antehac comederunt in diebus Hezechiaë, Sanhedr. fol. 98. 2. apud Leightfoot Hor. Hebr. in cap. vi. Joan. vers. 51. pag. 626. col. 2.

Glose sur un passage du Talmud, dans laquelle on trouve cette expression, porte que ç'a été du temps d'Ezechias, qu'Israël a mangé le Messie.

Les Pères de l'Eglise, que je ne considère point encore ici comme des témoins de la foi des premiers siècles, mais simplement comme des Auteurs, qui avoient l'imagination orientale, ont parlé sur ce sujet comme les Rabins; ils ont attaché à ces expressions, *Manger la chair de Jésus Christ, boire son sang*, les mêmes idées que nous y attachons. Quelques exemples nous tiendront lieu d'un plus grand nombre. \* Clement d'Alexandrie, après avoir comparé l'objet de la foi à un aliment, dit qu'il a emprunté cette idée de Jésus Christ, qui s'est servi des mêmes emblèmes quand il a dit, *Mangez ma chair, buvez mon sang*.

Quelques Hérétiques, qui nioient anciennement le dogme de la resurrection, s'autorisoient de ces paroles de Jésus Christ, *la chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie*. Tertullien repousse leur objection par cet argument, dont nous ne garentissons pas la justesse, mais qui  
prou-

\* Clement. Alexandr. Pædag. 1. pag. 100. &c. où vous verrez cette métaphore portée plus loin que ne l'ont jamais fait les Rabins.

proûve ce que nous avons avancé touchant le style oriental : \* *Il faut expliquer la sentence de Jésus Christ, dit-il, par la nature des choses auxquelles elle est appliquée : . . . . . de la même manière qu'il appelle SA PAROLE esprit & vie, il l'appelle aussi SA CHAIR; car la parole a été faite chair, c'est pour cela qu'il faut pour avoir la vie, la désirer cette parole avec ardeur, la dévorer par l'ouïe, la ruminer par l'entendement, & la digérer par la foi.*

St. Jérôme † s'exprime à peu près de  
 mê-

\* Quia durum & intolerabilem existimaverunt sermonem ejus, quasi verè carnem suam illis edendam determinasset, ut in spiritum disponeret statum salutis. præmisit, spiritus est qui vivificat; atque ita subjunxit: caro nihil prodest, ad vivificandum scilicet. Exsequitur etiam quid velit intelligi spiritum: verba, quæ locutus sum vobis, spiritus sunt, vita sunt: sicut & supra, qui audit sermones meos; & credit in eum qui me misit, habet vitam æternam; & in judicium non veniet, sed transiet de morte ad vitam. Itaque sermonem constituens vivificatorem, quia spiritus & vita sermo; eundem etiam carnem suam dixit, quia & sermo caro erat factus, proinde in causam vitæ appetendus & devorandus auditu, & ruminandus intellectu, & fide digerendus: nam & paulò antè carnem suam panem quoque cœlestem pronuntiârat; urgens usquequaque per allegoriam necessariorum Populorum, memoriam patrum, &c. Tert. de Resur. Carn. c. 37. p. 347. Voilà le texte de Tertullien, & voici la glose de Philippe le Prieur rapportée par Rigault: Metaphora hæc insolens ex eo ducitur, quòd cum Christus sit Dei verbum, & caro ejus panis, auditu devorari dicatur, ut panis ore devoratur.

† Quando dicit qui non comederit carnem meam & biberit sanguinem meum, licet & in mysterio possit intelligi; tamen verius corpus Christi & sanguis ejus sermo Scripturarum est Doctrina divina . . . . si quando audi-

534 *L'Etat du Christianisme en France,*  
 même : *Quoiqu'on puisse expliquer mysti-*  
*quement ces paroles de Jésus Christ, dit-*  
*il, celui qui ne mangera pas ma chair & ne*  
*boira pas mon sang, &c. Cependant il vaut*  
*mieux entendre par la chair & le sang de*  
*Jésus la Doctrine des saintes Ecritures....*  
*quand nous écoutons la parole de Dieu, a-*  
*lors LA CHAIR, & LE SANG DE CHRIST*  
*entrent dans nos oreilles.*

\* Eufèbe paraphrase de cette manière  
 les paroles du verset 63. du chap. vi. de  
 St. Jean: *Ne croiez pas que quand je pro-*  
*pose de manger ma chair, je porte ma*  
*pensée sur cette chair, qui m'enveloppe,*  
*(ἐν περιχειμαί) comme si je voulois vous engager*  
*à la manger, & à boire mon sang corporel*  
*& sensible. (αἰσθητὸν καὶ σωματικὸν) Comprenez*  
*que les paroles, que je vous dis, sont esprit*  
*& vie... De sorte, ajoute Eufèbe, que les*  
*paroles & la Doctrine de Jésus Christ sont*  
*sa chair & son sang; ceux qui y partici-*  
*pent sont nourris du pain céleste, & se-*  
*ront participans de la vie éternelle.*

Je supprime à dessein un grand nombre  
 d'autres passages des Anciens, qui se sont  
 énon-

mus sermonem Dei, sermo Dei & caro Christi & sanguis  
 ejus in auribus nostris funditur, & nos aliud cogitamus  
 in quantum periculum incurrimus: sic & in carne Christi,  
 qui est sermo Doctrinæ, hoc est, Scripturarum sanctarum  
 interpretatio, sicut volumus, ita & cibum accipimus,  
 Hieron. Breviar. in Psalm. 147. Tom. 2. Append. p. 504.

\* Euseb. de Eccles. Theolog. lib. III. c. 12.

énoncez comme ceux que je viens de citer. St. Augustin fourniroit lui seul une longue compilation de semblables expressions. Le vénérable Bède en a extrait une grande partie, & vous pouvez les voir d'un coup d'œil \* dans l'exposition qu'il a faite des Epîtres de St. Paul, toute composée de passages de ce Père. Je me contenterai de puiser dans les sources mêmes quelques façons de parler de St. Augustin, qui justifient ce que j'ai avancé: † *Le Seigneur, dit-il, voulant donner son Esprit, dit qu'il est le pain descendu du ciel, & il nous exhorte de croire en lui; car croire en lui c'est manger le pain vivant. ‡ Pourquoi prépares-tu tes dents & ton ventre? Crois & tu l'as déjà mangé.* Et ailleurs en expliquant ces paroles de l'Evangile, § *Bienheureux sont ceux qui mangeront du pain du Roiaume des cieux: † Quel est ce pain du Roiaume des cieux, dit-*

\* Exposit. Epist. B. Pauli ex diversis Operibus S. August. à venerab. Beda, &c. in II. Cor. III. pag. 187. & cap. XI. pag. 229. &c.

† Daturus ergo Dominus Spiritum sanctum dixit se esse panem qui de cælo descendit, hortans ut credamus in eum; credere enim hoc est manducare panem vivum. Qui credit in eum manducat invisibiliter, sagnatur, quia invisibiliter renascitur, Aug. Tom. IX. Tract. XXVI. in cap. VI. Evang. Joan. pag. 92.

‡ Ut quid paras dentes & ventrem? Credo & manducasti, ibid. Tract. XXV. pag. 90.

§ Luc. XIV.

† Quis est panis de Regno Dei nisi qui dicit, ego sum pa-

dit-il, *si ce n'est celui-là même qui dit, je suis le pain vivant, qui est descendu du ciel: ne préparez pas votre gosier, mais votre cœur.*

IV. Une quatrième remarque générale, que nous devons faire pour l'intelligence des textes que nous avons citez; c'est que dans le chapitre, d'où ils sont tirez, ces expressions sont synonymes, *aller à Jésus Christ; croire en lui; manger sa chair; manger le pain descendu du ciel.* On ne fauroit en douter, si l'on fait attention, que le Sauveur attribue les mêmes effets aux démarches, ou aux dispositions d'esprit, qu'il a voulu signifier par ces différentes expressions. Dans le style du Sauveur: *travailler non pour la viande qui périt, mais pour celle qui est permanente en vie éternelle; manger le pain descendu du ciel; manger la chair du Fils de Dieu; croire en lui; aller à lui, &c.* c'est remplir les conditions, sous lesquelles il nous a promis la bienheureuse immortalité; c'est ce qui paroît par la confrontation de ces textes: *Travaillez non point après la viande qui périt, mais après celle qui est permanente en vie éternelle: Celui qui vient à moi n'aura jamais soif.*  
En

*nis vivus, qui de cælo descendit: nolite parare fauces; sed cor, id. de Verb. Apostol. Serm. xxxiii.*

*En vérité, en vérité je vous dis, qui croit en moi aura la vie éternelle. C'est ici le pain qui est descendu du ciel, afin que si quelqu'un en mange il ne meure point: En vérité, en vérité je vous dis, que si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous-mêmes.*

v. Enfin ma dernière remarque générale, c'est que vos propres Auteurs avouent, que dans plusieurs endroits du chap. vi. de St. Jean les mots de *manger* & de *manducation* sont métaphoriques, & marquent non ce que vous prétendez faire corporellement à la Table de l'Eucharistie, mais la foi & l'obéissance, qui sont les conditions du salut. Voici la Note de Don Aug. Calmet sur ces paroles de St. Jean: \* *Travaillez non pour avoir la nourriture qui périt, mais pour celle qui demeure pour la vie éternelle.* „ Ce „ n'est pas le pain & la nourriture tempo- „ relle que vous devez chercher à ma sui- „ te, mais la nourriture de l'ame. Et „ quelle est cette nourriture de l'ame? „ C'est la parole de Dieu, c'est la foi, „ c'est la charité, c'est Jésus Christ mê- „ me selon St. Augustin : croiez en moi, „ &

\* D. Aug. Calmet. Comment. liter. sur St. Jean chap. vi. pag. 135.

538 *L'Etat du Christianisme en France,*

„ & vous aurez mangé cette divine nour-  
„ riture que je vous offre. Le Sauveur  
„ dit de lui-même en un autre endroit,  
„ que sa nourriture est de faire la volon-  
„ té de son Père. Ce doit être aussi cel-  
„ le de tous les fidèles. Ce sont les  
paroles de D. Aug. Calmet. Or il est  
évident, ce me semble, que *la viande*,  
pour laquelle Jésus Christ nous re-  
commande de travailler, quand il dit  
dans le vers. 27. *travaillez non pas pour*  
*la viande qui périt, mais pour celle qui est*  
*permanente en vie éternelle*, c'est la mê-  
me que celle dont il parle dans les versets  
qui suivent : si donc cette première viande  
est la foi & la charité, on doit se for-  
mer la même idée de la seconde. Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LET-



## L E T T R E   X X I I I .

*Dans laquelle on compare les passages du chap. VI. de St. Jean avec quelques autres Discours de Jésus Christ.*

**M**ESSIEURS,

Voici une autre voie pour justifier le sens figuré, que nous donnons aux passages du chap. vi. de St. Jean. Il faut comparer trois entretiens de Jésus Christ, qui se suivent presque immédiatement; celui qu'il eut avec Nicodème, & qui est rapporté dans le chap. iii. de cet Evangile; celui qu'il eut avec la Samaritaine, & qui est rapporté dans le chap. iv. du même Evangile; enfin celui qu'il eut à Capernaum, dans lequel il prononça les paroles, dont nous cherchons la signification. Les mêmes raisons, qui prouvent qu'on doit donner un sens mystique à ce que Jésus Christ dit dans les deux premiers de ces entretiens, prouvent qu'il faut donner le même sens à ce qu'il dit dans le troisième.

I. Dans ces trois entretiens Jésus Christ promet les graces spirituelles sous des idées qui sont présentes, ou qui doi-

vent être familières à ceux avec qui il parle. **II.** Dans ces trois entretiens, ceux à qui il parle n'entendent pas bien sa pensée, & prennent dans un sens littéral ce qu'il propose dans un sens mystique. **III.** Dans ces trois entretiens Jésus Christ laisse pendant quelque temps dans leur erreur ceux à qui il parle, afin que l'excès même, auquel ils l'auroient portée, servit à les en retirer. **IV.** Dans ces trois entretiens Jésus Christ finit par des éclaircimens sur les emblèmes qu'il avoit employez, & il déclare, que ce ne sont que des emblèmes, qui ne doivent pas être pris littéralement.

Premier chef de comparaison. Dans ces trois entretiens Jésus Christ promet les graces spirituelles sous les idées qui sont présentes, ou qui doivent être familières à ceux avec qui il parle.

Cela est clair dans sa conversation avec Nicodème. Il dit à ce Docteur de la Loi, que \* *pour entrer au Roiaume de Dieu*, c'est-à-dire, pour être regardé comme un véritable Disciple du Messie, il faut *naître de nouveau*. Les Juifs appelloient *naissance spirituelle, renaissance, régénération*, les changemens qu'ils prétendoient arriver à leurs Profelytes. C'étoit une de  
leurs

\* Jean iv. 5.

leurs maximes, qu'un homme, \* dès l'instant qu'il embrassoit la Religion de Moïse, étoit regardé comme un enfant qui vient de naître, & qu'il naissoit *en sainteté*. Etre né *en sainteté*, c'étoit dans leur style, être né dans l'Alliance. St. Paul y fait allusion dans ce fameux passage du chap. vii. de la première Epitre aux Corinthiens, au vers. 14. *Le mari infidèle est sanctifié en la personne de la femme fidèle; & la femme infidèle est sanctifiée en celle du mari fidèle, autrement vos enfans seroient impurs, mais maintenant ils sont saints. Ils sont saints*, c'est-à-dire, ils sont nez dans l'Alliance; selon cette idée les Docteurs † Juifs enseignoient, que l'homme, qui devenoit Profelyte, n'avoit plus de consanguinité avec ceux, auxquels la Nature l'avoit uni par les liens les plus indissolubles; qu'il étoit en droit d'épouser sa sœur & sa mère, si elles devenoient Profelytes comme lui. C'est probablement ce qui a donné lieu à ‡ Tacite d'avancer, que la première leçon, que les

Juifs

\* Vid. Gemar. Babyl. tit. Jevamoth, fol. 62. pag. 1. & 92. pag. 2. vide Selden. de jure Nat. & Gentium lib. 2. cap. 4. pag. 15. Voi. la Remarque de Daniel Whitby sur ce passage pag. 140.

† Vide Maimon. Issure Biah. cap. 14.

‡ Nec quidquam prius imbuuntur quam contemnere Deos, exuere patriam, parentes, liberos, fratres vilia habere, Tac. Histor, lib, 5.

Juifs faisoient à un Païen, qui embrassoit leur Religion, c'étoit de mépriser les Dieux, de renoncer à sa Patrie, & de regarder d'un œil indifférent son père, son frère, & ses enfans. Aussi quelques \* Cabalistes ont-ils eu cette bizarre & confuse Metaphysique, qu'il y a un nombre infini d'ames nées de je ne sai quelle masse idéale; que celles qui sont destinées aux justes logent dans de certains palais; que quand un Païen embrasse le Judaïsme, une de ces ames sort du palais où elle est logée, qu'elle paroît devant la Majesté divine, qui l'envoie dans le corps du Profelyte; que comme un enfant ne participe réellement à la Nature humaine, que lorsqu'une ame préexistente est unie à la matière de son corps dans le sein de sa mère, de même un homme ne devient véritablement Profelyte, que lorsqu'une ame nouvelle prend la place de celle que la Nature lui avoit donnée.

Si ce style n'avoit pas été familier aux Juifs, on auroit de la peine à expliquer comment Jésus Christ pouvoit reprocher à Nicodème, qu'étant \* *Docteur de la Loi, il ne comprenoit pas ces choses*; car un Docteur de la Loi ne sembleroit pas blâmable de

\* Vid. Fratr. Archangel. in Dogm. Cabalist. 43. Selden. ubi sup. pag. 159.

† Jean iv. 10.

de n'avoir pas entendu un style particulier à J.C. au lieu que ce blâme tombe naturellement sur lui, s'il se récrie sur des expressions familières aux Docteurs de sa Nation. Nicodème étoit sans doute un de ces hommes, qui selon un ancien abus, qui s'est perpétué jusques dans nos jours, devoit à son rang & à sa naissance un titre de Docteur, qui n'est dû qu'au savoir. Aussi l'Evangeliste remarque-t-il expressément, que c'étoit  
 \* *un des principaux d'entre les Juifs. Un des principaux d'entre les Juifs* : voilà quels étoient les titres de ce Docteur. Jésus Christ, dans son entretien avec Nicodème, promet donc les graces spirituelles sous des idées qui sont présentes, ou qui doivent être familières à celui avec lequel il parle.

Il le fit aussi dans celui qu'il eut avec la Samaritaine. Cette Femme est toute occupée du soin de puiser de l'eau, Jésus Christ lui dit : † *Si quelqu'un boit de l'eau, que je lui donnerai, il n'aura jamais soif.*

De même dans les passages du chap. vi. de St. Jean, Jésus Christ parle à des troupees, qui ont l'esprit rempli du prodige qu'il avoit fait en multipliant les pains, & qui viennent d'exalter le miracle de Moïse, qui avoit nourri pendant tant d'années

\* Ver. 1.

† Jean. iv. 14.

nées les Israelites dans le Desert, avec de la manne descendue du ciel. Quelques \* Savans ont même crû, que ces troupes aiant conclu du miracle de la multiplication des pains, que Jésus Christ étoit le Messie, portoient leur pensée sur ce † bizarre festin, auquel les Juifs espèrent de participer, quand ce Libérateur sera venu. Jésus Christ dit à ces troupes, ‡ *je suis le pain descendu du ciel.*

Second chef de comparaison. Dans ces trois entretiens les personnes, avec qui Jésus Christ parle, n'entrent pas bien dans sa pensée, & prennent littéralement, ce qui devoit s'entendre dans un sens mystique.

Cela est clair dans l'entretien de Jésus Christ avec Nicodème. † Lorsque Jésus Christ lui eût dit : *En vérité je te dis, que si quelcun n'est né d'eau & d'Esprit, il ne peut entrer dans le Roiaume de Dieu;* Nicodème répondit incontinent : *Comment peut naitre un homme qui est déjà vieux?*

\* Cette pensée est de Leighfoot. (vid. Hor. Hebr. in Joh. vi. vers. 51.) Ce savant homme auroit eu pourtant, si je ne me trompe, bien de la peine à prouver, qu'on eût déjà du temps de Jésus Christ des idées si extravagantes.

† Voyez des descriptions de ce festin dans la Bibliothèque Rabinique de Bartoloccio, Tom. 1. pag. 507. &c.

‡ Jean vi. 48.

‡ Jean 111. 3. &c.

vieux? Peut-il rentrer dans le sein de sa mère, & naître?

Cela est clair à l'égard de l'entretien avec la Samaritaine. Car dès que Jésus Christ lui eût dit ces belles paroles: \* *Si tu connoissois le don de Dieu, & qui est celui qui te dit, donne moi à boire, tu lui en eusses demandé, & il t'eût donné de l'eau vive*: Elle répondit: *D'où as-tu cette eau vive? Es-tu plus grand que Jacob notre Père, qui nous a donné ce puits, & qui en a bu, lui, sa famille, & son troupeau.*

Cela est clair enfin à l'égard de l'entretien que J. Christ eut dans Capernaum; car dès qu'il se fut promis sous l'idée de chair & de pain, on lui fit cette objection: † *Comment celui-ci donnera-t-il sa chair à manger? N'est-ce pas ici Jésus le fils de Joseph, duquel nous connoissons le père & la mère? Comment donc celui-ci dit-il; je suis le pain descendu du ciel?*

Troisième chef de comparaison. Dans ces trois entretiens Jésus Christ laisse pendant quelque temps dans l'erreur ceux à qui il parle, & semble même avoir dessein de les y confirmer.

Il dit d'abord à Nicodème: ‡ *En vérité, en vérité je te dis, qu'à moins qu'on ne soit né*

\* Jean iv. 10. &c.

† Jean vi. 52. &c.

‡ Jean xii. 3.

546 *L'Etat du Christianisme en France*,  
*né de nouveau, on ne peut pas voir le Roiaume de Dieu.* Nicodème se récrie contre cette proposition: *Comment un homme peut-il naître quand il est vieux? Peut-il entrer une seconde fois dans le sein de sa mère, & naître?* Jésus Christ confirme ce qu'il a avancé: *a En vérité, en vérité, dit-il, si quelcun n'est né d'eau & d'Esprit, il ne peut entrer dans le Roiaume de Dieu.* Il fait plus, au lieu d'expliquer à ce Docteur ce qu'il vient de lui proposer, il l'exhorte à ne pas s'en étonner: *b Ne t'étonne point de que je t'ai dit, il vous faut naître de nouveau.* La surprise de Nicodème augmente par cela même que Jésus Christ l'exhorte à n'en avoir point: *c Comment se peuvent faire ces choses?*

Jésus Christ tient avec la Samaritaine une conduite semblable à celle qu'il avoit tenue avec Nicodème. Il demande de l'eau à cette femme: elle lui répond: *d Comment vous, qui êtes Juif, me demandez-vous à boire, à moi qui suis une femme Samaritaine?* Jésus Christ replique: *e Si*  
*tu*

*a* Vers. 5. Voiez la même pensée proposée avec aussi peu de fondement dans le Traité de Mr. des Mahis intitulé, *Verité de la Religion Catholique, &c.* II. part. chap. 2. pag. 159. & pag. 162. 163.

*b* Vers. 7.

*c* Vers. 4.

*d* Jean IV. 9.

*e* Vers. 10.



tu savois le don de Dieu, & qui est celui qui te dit, donne moi à boire, tu lui en eusses demandé toi-même, & il t'eût donné de l'eau vive ! La Samaritaine prend ces paroles à la lettre : <sup>a</sup> *Seigneur, vous n'avez rien pour puiser, dit-elle, & le puits est profond, d'où avez-vous donc cette eau vive ? Etes-vous plus grand que Jacob notre Père, qui nous a donné ce puits, & qui en a bû lui-même, & ses enfans, & son bétail ?* Jésus Christ au lieu de la desabuser semble vouloir l'affermir dans son erreur : <sup>b</sup> *Celui qui boit de cette eau, lui dit-il, aura encore soif, mais celui qui boira de l'eau, que je lui donnerai, n'aura plus jamais soif ; mais l'eau, que je lui donnerai, sera faite dans lui une fontaine d'eau saillante en vie éternelle.*

De même avec ceux à qui il parloit dans Capernaum : Quand ils firent cette question : <sup>c</sup> *Comment celui-ci dit-il : Je suis le pain descendu du ciel ?* Il repliqua : <sup>d</sup> *Je suis le pain vivifiant, c'est ici le pain descendu du ciel, afin que si quelcun en mange il ne meure point, le pain, que je donnerai, c'est ma chair.* Et lorsque s'étonnant de nouveau ils dirent : <sup>e</sup> *Comment*

ce-

<sup>a</sup> Ver. 11. &c.

<sup>b</sup> Ver. 12.

<sup>c</sup> Jean vi. ver. 41.

<sup>d</sup> Ver. 48. &c.

<sup>e</sup> Ver. 52.

548 *L'Etat du Christianisme en France*,  
*celui-ci donnera-t-il sa chair à manger?*  
Jésus Christ répondit : \* *En vérité, en vé-*  
*rité je vous dis, que si vous ne mangez la*  
*chair du Fils de l'homme, & si vous ne bu-*  
*vez son sang, vous n'aurez point la vie.*

Il y a donc peu de solidité dans cette  
pensée de † Mr. Péliſſon. „ On fait, dit  
„ ce célèbre Controversiste, que dans les  
„ règles communes du discours, nous  
„ n'insiftons point ainsi sur une expression  
„ figurée; nous nous contentons de faire  
„ paroître le mot figuré une fois ou deux,  
„ pour faire naître dans l'esprit des au-  
„ diteurs une idée vive de la vérité que  
„ nous voulons exprimer, mais nous re-  
„ venons aussi-tôt après à la vérité même.  
„ Une figure opiniâtrée lasse, dégoûte,  
„ refroidit l'esprit, & efface d'elle-même  
„ toute l'idée qu'elle avoit pû produire.  
„ Mais, ce qu'on ne fait jamais, ajouté  
„ le même Auteur, c'est ce que notre  
„ Seigneur fait ici, qui est d'insister sur  
„ l'expression figurée, quand on voit que  
„ l'auditeur s'y trompe & la prend pour  
„ propre. Plus on lui oppose d'impossi-  
„ bilité, plus il persiste à dire que la  
„ chose fera. Il se roidit contre toutes  
„ les difficultez & ne se relâche jamais,  
„ n'adoucit son expression en aucune for-  
„ te.

\* Vers. 53.

† *Traité de l'Eucharistie* sect. xxiv. pag. 207. &c.

te. Il faut pour en user ainsi vouloir non pas s'expliquer, mais s'envelopper & se cacher, non pas instruire, mais rompre & engager dans l'erreur ceux à qui on parle.

Enfin le dernier chef de comparaison entre ces trois entretiens de J. C. c'est qu'il les finit par des éclaircissements sur les emblèmes qu'il a proposés; & ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'il s'exprime d'une manière plus claire, quand il combat ceux qui concluoient de ces paroles, qu'il falloit à la lettre manger sa chair pour être sauvé; que quand il combat Nicodème, qui croioit qu'il falloit renaitre littéralement, ou quand il combat la Samaritaine, qui s'étoit imaginée qu'il lui promettoit une eau, qui la desaltereroit pour jamais. Car que dit-il à Nicodème pour le détromper? Il lui dit qu'il faut naitre \* *d'eau & d'esprit.* Il l'exhorte à aimer la vertu & la vérité; & il lui insinue par-là, que c'est dans ces dispositions que consiste la nouvelle naissance, qu'il vient de lui prescrire. Et que dit-il à la Samaritaine pour la détromper? Il lui dit seulement qu'il est le Messie, & il veut la porter par-là à écouter sa doctrine. Mais il combat d'une manière directe l'erreur de ceux qui croioient, qu'il

\* Jean iii. 5.

qu'il falloit manger sa chair & boire son sang pour avoir part au salut: *Ceci vous scandalise-t-il*, leur dit-il, *que sera-ce donc, si vous voyez le Fils de l'homme monter où il étoit auparavant? C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien; les paroles, que je vous dis, sont esprit & vie.*

Ces paroles me paroissent fort claires. Il est sensible que le but de Jésus Christ est de faire entendre, à ceux qui avoient donné un sens littéral à ses expressions, qu'elles étoient métaphoriques.

„ Vous êtes scandalisez pendant que ma  
 „ chair est présente à vos yeux de ce que  
 „ je vous dis, que vous devez la manger,  
 „ que sera-ce quand elle aura été enlevée  
 „ dans le ciel? Ma proposition vous paroît  
 „ aujourd'hui absurde, elle vous paroitra  
 „ alors contradictoire: elle choque aujour-  
 „ d'hui les loix de la bienséance & de l'hu-  
 „ manité, elle choquera alors celles de la  
 „ Nature & de l'essence de la matière, qui  
 „ ne permettent pas qu'un corps soit en  
 „ plusieurs endroits à la fois, & que tandis  
 „ qu'il est tout raionnant de gloire dans le  
 „ ciel, il soit sujet sur la terre aux alté-  
 „ rations des viandes qui se digèrent  
 „ dans un estomac. Mais cela même que  
 „ ma proposition, prise littéralement, pré-  
 „ sen-

\* Jean vi. 62.

„ fente aujourd'hui des absurditez à l'es-  
 „ prit, & bien-tôt des contradictions, ce-  
 „ la même doit vous persuader, qu'il  
 „ falloit la prendre d'une façon spirituelle  
 „ & metaphorique. La vie, que je vous ai  
 „ promise, n'est pas cette vie temporel-  
 „ le, qui s'entretient par des alimens, *la*  
 „ *chair ne sert de rien* pour se la procu-  
 „ rer: c'est une vie éternelle produite par  
 „ la toute-puissance de Dieu. Il n'est donc  
 „ pas question pour y avoir part de répa-  
 „ rer par la manducation de mon corps  
 „ les parties qui s'exhalent du vôtre: il  
 „ est question d'intéresser en votre fa-  
 „ veur cette toute-puissance, qui peut  
 „ vous faire vivre éternellement, & de  
 „ vous appliquer les fruits du sacrifice,  
 „ que je vais offrir à mon Père, en don-  
 „ nant mon corps pour la vie du monde.  
 „ *La chair ne sert de rien, c'est l'esprit*  
 „ *qui vivifie: les paroles, que je vous dis,*  
 „ *sont esprit & vie.*

Voilà, ce me semble, Messieurs, le  
 commentaire le plus simple & le plus na-  
 turel de ces paroles du Sauveur. Se peut-il  
 que des Théologiens, qui trouvent qu'il  
 a décidé clairement que la régénération,  
 dont il avoit parlé, étoit metaphorique, sou-  
 tiennent qu'il n'a rien dit, qui dût don-  
 ner la même idée de la chair qu'il pro-

posoit à manger? C'est encore \* Mr. des Mahis, qui a osé avancer ce paradoxe: „ Lorsque quelque expression d'un „ Docteur, dit-il, nous fait de la peine, „ s'il explique cette expression dans la ré- „ ponse qu'il nous fait, c'est un signe que „ nous l'avions mal entendue. Mais si au „ lieu de l'expliquer il la répète, & il dé- „ clare plusieurs fois que nous devons „ croire ce qu'il nous disoit, c'est une „ marque qu'il veut qu'on entende à la „ lettre l'expression, qui nous faisoit de „ la peine. Nicodème aiant mal pris ces „ paroles, ajoute le même Auteur, *si* „ *quelcun ne naît de nouveau*, en les en- „ tendant d'une naissance charnelle, nô- „ tre Seigneur lui apprend, que c'étoit „ du Baptême qu'il avoit voulu parler: *si* „ *quelcun ne renait d'eau & d'esprit, il* „ *n'entrera jamais au Royaume des cieux.* Mais je demande, ces paroles, *naître d'eau & d'esprit*, étoient-elles plus propres à éloigner de l'esprit de Nicodème les idées d'une naissance corporelle; que celles-ci à éloigner les idées d'une manducation proprement ainsi nommée: *Ceci vous scandalise-t-il? C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien: les paroles, que je vous dis, sont esprit & vie?*

On

\* Mr. des Mahis, la vérité de la Rel. Cathol. &c. 2. part. chap. 2. pag. 160.

On a trouvé un autre moien d'é luder les conséquences , que nous tirons de ces paroles. On reconnoit avec nous, qu'elles étoient destinées à refuter le faux sens, que quelques-uns des auditeurs de Jésus Christ avoient donné à son discours; mais on prétend qu'ils erroient, non en ce qu'ils croioient qu'on dût manger réellement sa chair , mais qu'on dût la manger d'une manière grossière, comme les autres alimens, la mettre en pièces, la déchirer avec les dents, la digérer dans l'estomac, &c.

Mais de quel droit restreint-on de cette manière le but de Jésus Christ? Quelles idées n'attacherions-nous pas au discours qu'il tint à Nicodème, & à celui qu'il tint à la Samaritaine, si nous nous donnions la même licence que prennent vos Docteurs , en expliquant celui qu'il prononça dans Capernaum? Nous serions en droit de soutenir que Nicodème erra, non en ce qu'il se forma de fausses notions de la régénération, mais en ce qu'il comprit mal la manière, dont elle devoit être produite. Nous serions en droit de soutenir que la Samaritaine erra, non en ce qu'elle se forma de fausses notions de l'eau, que Jésus Christ lui promettoit, mais en ce qu'elle comprit mal la manière, dont il falloit la boire.

Monfieur des Mahis nous fait une objection plus spécieuse. Il dit que la manducation, dont le Sauveur venoit de parler, est un myftère, qui ne peut être compris fans une foi operée par des secours furnaturels; que c'est pour cela que quelques-uns des Disciples de J. Christ l'abandonnèrent, & qu'il dit, en parlant à ces incredulés: † *Plusieurs de vous ne croient pas: c'est ce que je vous ai dit: personne ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Père.* De ce principe, qui ne sauroit être contesté, Mr. des Mahis tire ces conclusions: „ \* Telle est la doctrine des „ Catholiques Romains sur la manduca- „ tion de la chair de Jésus Christ, dit-il, „ quoique nous la déchargions des vûes „ grossières, qu'on lui impute faussement. „ Elle est encore assez incompréhensible „ pour éloigner de l'Eglise, & ceux qui „ n'y sont pas encore, & même plusieurs „ de ses enfans. Ce que dit l'Evangeli- „ ste, que plusieurs des Disciples de Jé- „ sus Christ l'abandonnèrent, est un Ora- „ cle de la dernière importance, par le „ moien duquel la fuite même de ceux „ qui nous quittent, devient une nouvel- „ le preuve de la vérité de notre foi sur „ la manducation de la chair de notre Sei- „ gneur:

† Jean vi. 66.

\* Mr. des Mahis ubi supra pag. 179. &amp;c.



„ gneur: car cette fuite montre, que  
„ notre foi a un des principaux caractères  
„ de la doctrine de Jésus Christ sur  
„ cette matière; puisque l'un des effets  
„ de cette doctrine, fut d'empêcher plu-  
„ sieurs Juifs de croire en lui, & de por-  
„ ter plusieurs de ses Disciples à le quit-  
„ ter.

„ La doctrine des Protestans sur la  
„ manducation de la chair de notre Sei-  
„ gneur, ajoute ce Controversiste, n'a  
„ point le caractère de la doctrine de no-  
„ tre Seigneur sur ce sujet. On n'y trou-  
„ ve point de mystère incompréhensible,  
„ qui, quelque explication qu'on y peût  
„ donner, fut capable d'obliger à l'apo-  
„ stasie des Disciples, qui avoient cru en  
„ Jésus Christ, si les idées de notre Sei-  
„ gneur eussent été semblables à celles des  
„ Prétendus Reformez, il eût facilement  
„ arrêté ses Disciples, en leur disant, je  
„ ne vous propose rien qui ne soit facile à  
„ croire, quand j'ai parlé de vous donner  
„ ma chair à manger, j'ai seulement pré-  
„ tendu vous enseigner, qu'on doit s'u-  
„ nir à moi par la foi, & n'y êtes-vous  
„ pas ainsi unis, vous qui êtes mes Disci-  
„ ples?

Mais quoi, Mr. des Mahis ne trouve-  
t-il donc rien d'incompréhensible, dans ce  
discours de Jésus Christ, que la mandu-

cation de son corps expliquée selon les idées du Concile de Trente! Cette manducation retranchée, toutes les véritez, que le Sauveur prononça dans Capernaum, font-elles aisées à comprendre? Le Systême des Protestans sur l'Eucharistie les met elles toutes au niveau de la raison? Rend-il la foi parfaitement inutile? Jésus Christ paroît depuis peu de temps dans la Judée; son extérieur n'a rien qui le distingue du reste des hommes; il est sans credit, sans éclat, sans fortune, &, comme l'avoient annoncé les Prophètes, \* *sans forme & sans apparence.* Les Juifs disent de lui: † *N'est-ce point ici Jésus le fils de Joseph, dont nous connoissons le père & la mère?* Cependant ce Jésus, qui semble si vil & si méprisable, se dit descendu du ciel: il s'engage de faire de plus grands miracles que Moïse, qui véritablement nourrit pendant quarante années les Israélites avec une Manne miraculeuse dans le Desert, mais qui ne pût les arracher aux bras de la mort: il promet de faire ce qui fut impraticable à ce grand Legislatteur: ‡ *C'est ici la volonté de celui qui m'a envoyé, que quiconque contemple le Fils,*

\* Esa. LIIR. 2.

† Jean VI. 42.

‡ Ver. 40.

& croit en lui, ait la vie éternelle: & je  
 le ressusciterai au dernier jour. Bien plus:  
 il entreprend d'operer ces merveilles par  
 la voie, qui paroît la plus contraire à les  
 produire; il prétend délivrer ces hommes  
 de la mort, en la subissant, & en se li-  
 vrant lui-même au supplice de la croix.  
 Il veut que ses Disciples fassent de cette  
 croix le sujet de leur méditation, de leur  
 espérance; & c'est sous ces conditions  
 qu'il leur promet cette vie, qui ne doit  
 point avoir de fin. Voilà les idées, que  
 les Protestans attachent aux discours de  
 Jésus Christ; voilà les propositions, qu'ils  
 y trouvent; & voilà aussi les propositions,  
 auxquelles ils acquiescent de cœur & d'es-  
 prit, parce que c'est le Fils de Dieu, ce-  
 lui que \* le Père a scellé de son cachet, qui  
 les prononce. Tandis que ces mystères  
 font deserter l'Incrédule, les Protestans  
 demeurent fidèles à Jésus Christ, & ils lui  
 disent avec St. Pierre, & avec tout le res-  
 te du Collège Apostolique: † Seigneur, à  
 qui irions-nous? tu as les paroles de la vie  
 éternelle; & nous avons crû & nous avons  
 connu, que tu es le Christ, le Fils du Dieu  
 vivant. Qu'il me soit permis de le répé-  
 ter encore, Messieurs, ce Systême met-il  
 au

\* Jean vi. 27.

† Ver, 68.

au niveau de la raison humaine toutes les vérités, que Jésus Christ prononça à Capernaum ? Rend-il l'exercice de la foi inutile ? Peut-on tirer des débris de la Nature tous les secours nécessaires pour s'y soumettre ?

Concluons. Si l'on ne peut pas inférer de ce que J. Christ a représenté les conditions, qu'il exigeoit de ses Profelytes, sous l'idée d'une renaissance, qu'à la lettre il faille rentrer dans le sein de sa mère pour être Chrétien : de même si l'on ne peut pas conclure de ce qu'il se promet sous l'emblème de l'eau à la Samaritaine, qu'il se change réellement en eau dans l'Evangile : si la nature de la chose, si le style des Juifs, si le caractère & l'état des personnes à qui il parle, si les éclaircissements qu'il leur donne, si tout cela prouve suffisamment, qu'il faut donner un sens de figure à ses expressions : ne sommes-nous pas fondez aussi à expliquer de même ces paroles célèbres : *En vérité, en vérité je vous dis, que si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point de vie en vous-mêmes ; non plus que celles de l'institution de l'Eucharistie : Ceci est mon corps ; ceci est mon sang ?*

Mais quoi qu'il nous semble démontré, que ces paroles sont figurées, nous ne  
croions

pas que l'erreur de tous ceux qui les prennent à la lettre, soit également intolérable. Chez nos Frères de la Confession d'Augsbourg c'est une erreur de spéculation, qui ne traîne aucune conséquence dangereuse après elle, ni par rapport au culte extérieur de la Religion, ni par rapport aux idées, que nous devons nous former de la Divinité, ni par rapport aux dispositions essentielles que l'on doit apporter au Sacrement de la sainte Cène. Ce seroit pourtant une mauvaise raison pour s'excuser de cette erreur, que celle-ci: Jésus Christ ne sauroit condamner un homme qui lui dira: „ Seigneur, j'ai crû ne „ pouvoir mieux vous marquer la parfaite „ déférence, que j'ai pour votre témoignage, que de ne rien changer à „ vos expressions, & de croire aveuglément ce qu'elles contiennent. Le Reformé auroit une excuse du même genre, s'il étoit dans l'erreur. Il pourroit dire: Seigneur, j'ai crû ne pouvoir mieux „ vous marquer la parfaite déférence, „ que j'ai pour votre témoignage, que „ d'entendre figurément des propositions, qui sont dans tous les cas du style figuré. Je n'ai pû me persuader, „ que vous eussiez voulu donner toutes „ les marques des propositions figurées, „ à des propositions que je devois prendre „ dre

„ dre littéralement. Mais cette première excuse prouve trop. Il n'y a ni doctrine si injurieuse à la Divinité, ni dogme si monstrueux, ni pratique si criminelle, qui ne doive être supportée, si l'on prend toutes les expressions de l'Écriture dans un sens littéral; si l'on n'y apporte les restrictions, qu'une bonne Logique & que les loix du langage exigent dans des cas pareils. Si donc nous regardons comme tolérable la pensée de nos Frères de la Confession d'Augsbourg, c'est, comme nous l'avons dit, que cette erreur nous paroît une erreur de simple spéculation, & qui ne traîne après elle aucune dangereuse conséquence. En sorte que disputer avec aigreur sur cette matière, refuser d'entrer en communion avec ceux qu'un défaut de précision empêche de la bien entendre, manquer de support à leur égard, c'est pécher plus directement contre l'esprit de l'Évangile, que de n'avoir pas des idées distinctes du sens de ces paroles: **CECI EST MON CORPS: CECI EST MON SANG.** *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous-mêmes.* Je suis,

MESSIEURS,

Votre, &c.

LET-

## L E T T R E XXIV.

*Dans laquelle on examine, si les raisons, qui prouvent le Dogme de la Trinité, sont concluantes pour celui de la Transsubstantiation.*

MESSIEURS,

De toutes les methodes de raisonner la plus injuste, & la plus sophistique, c'est celle d'admettre un principe, lorsqu'il est opposé à des Adversaires, & de le rejeter dès qu'il peut leur être favorable. Un principe ne sauroit être bon, à moins qu'il ne le soit toujours : je ne suis en droit d'en admettre aucun dans ma propre cause, que je ne l'admette dans celle de mon Adversaire. Cette proposition, si d'un nombre pair l'on retranche un nombre pair, il restera un nombre pair, est aussi vraie lorsque c'est un Païen qui l'énonce, que lorsqu'elle sort de la bouche d'un Chrétien. Rien ne seroit plus desavantageux au Christianisme, que de bâtir sur un principe, qu'il interdiroit au Paganisme.

Quelques-uns de vos Docteurs nous ont  
ac-

accusé de ce genre d'injustice. Ils ont prétendu que les argumens, qui établissent le dogme de la Trinité, sont du même ordre que ceux qui établissent celui de la Transsubstantiation, que les mêmes objections, qu'on fait contre le dernier de ces dogmes, portent contre le premier; & qu'un bon Logicien doit opter, ou de les rejeter, ou de les admettre, tous deux.

Pour éviter l'équivoque dans le parallèle, ou dans l'opposition de ces deux dogmes, il est important de les exposer l'un & l'autre avec netteté. Plus il y aura de précision dans les idées, qu'on s'en formera, plus on sera en état de juger, si le parallèle, ou l'opposition qu'on en fait, est juste.

Un Protestant croit sur le témoignage de l'Écriture sainte, & sur ce témoignage uniquement, qu'il y a trois Personnes dans l'Essence divine, le Père, le Fils, & le St. Esprit: que ces trois Personnes ont une parfaite identité; en sorte que cette proposition est fondée, le Père, le Fils, & le St. Esprit ne sont qu'un: que si elles ont des attributs, qui sont qu'elles ne sont qu'un à certains égards; elles en ont aussi quelques-uns, qui sont qu'elles sont trois à d'autres égards: que s'il est vrai eu égard à ces premiers attributs, que ces trois Personnes ne sont qu'un; il n'est pas moins  
vrai,



vrai, eu égard aux seconds, qu'elles sont trois: qu'il est bien dit, que le Père & le Fils ne sont qu'un; mais qu'il n'est jamais dit, que le Père entend que Père, & le Fils, entend que Fils, ne sont qu'un; ainsi le Fils considéré comme Fils est différent du Père, & le Père considéré comme Père est différent du Fils; de même à l'égard du St. Esprit. Un Protestant croit en un mot que le Père, le Fils, & le St. Esprit ont une certaine identité, qui donne lieu à la notion qu'il se forme quand il dit, qu'*ils ne sont qu'un*; mais il croit aussi qu'ils ont une certaine différence, qui donne lieu à la notion qu'il se forme, lorsqu'il dit, qu'*ils sont trois*. Voilà la Foi des Protestans à l'égard du dogme de la Trinité: Quelle est la vôtre, Messieurs, à l'égard du dogme de la Transsubstantiation?

Vos idées ne sont pas uniformes. Je veux dire que tous vos Théologiens ne pensent pas les uns comme les autres sur ce sujet. Nous ne sommes pourtant point dans l'incertitude, lorsqu'il est question de déterminer, où il faut chercher la Foi de l'Eglise Romaine à l'égard du dogme de la Transsubstantiation. La marque caractéristique, qui distingue cette Communion de toutes les Religions du Monde, c'est que ses Disciples doivent régler  
leur

leur foi, non sur les décisions de l'Écriture expliquée selon le sens, qui leur paroît le plus conforme à ses expressions, mais selon ces décisions, expliquées de la manière, que l'Église a prononcé qu'elles doivent l'être.

Il faut même rendre cette justice à l'Église Romaine, c'est que comme elle a prévu, que chacun de ses Disciples pourroit se faire un Système à son gré sur le mystère de l'Eucharistie; ce qui pourroit être une source de disputes dans son sein, ainsi que cela est souvent arrivé à l'égard de quelques autres articles, elle a sagement prévenu cet inconvénient après l'avoir prévu. Elle a refrené la liberté des Particuliers: elle les a ramenez au centre de l'unité, & elle a expliqué d'une manière si claire ce qu'elle exigeoit de ses Enfants, & ce qu'ils devoient croire sur cet Article; que si c'est se rebeller contre elle, que de le rejeter; c'est être stupide au dernier degré, que de ne pas l'entendre. Le voici, selon que le porte le chapitre premier de la Session XIII. du Concile de Trente: *ç'a toujours été la Foi de l'Église, qu'incontinent après la consécration, le vrai corps de notre Seigneur J. Christ, & son vrai sang avec son ame & sa Divinité, existent sous l'espèce du pain & du vin: c'est une chose très vraie,*  
*que*

que le corps de Jésus Christ est contenu dans chacune des espèces, & dans toutes les deux : car tout Christ & Christ tout entier est contenu sous l'espèce du pain, & sous chaque partie du pain : tout Christ & Christ tout entier est contenu sous l'espèce du vin, & sous chaque partie du vin. Et dans le chap. iv. le Synode déclare, qu'il se fait une conversion de toute la substance du pain en la substance du corps de notre Seigneur Jésus Christ, & de la substance du vin en la substance de son sang ; & que c'est cette conversion, que l'Eglise Cath. appelle à juste titre **TRANSUBSTANTIATION**. En vertu de cette conversion l'Eglise déclare, que \* le culte de latrie, qui est dû au véritable Dieu, doit être rendu avec vénération par tous les vrais Chrétiens à ce très saint Sacrement, & qu'il n'est pas moins adorable pour avoir été ainsi institué par Jésus Christ afin qu'on y participe, que quand le Père éternel a dit en l'introduisant au monde, que tous les Anges de Dieu l'adorent.

Voilà, Messieurs, la traduction la plus exacte, que nous aions pû faire des paroles du Concile de Trente : & voilà en substance ce que l'on croit dans votre Eglise à l'égard du Sacrement de l'Eucharistie.

\* Chap. v.

ristie. Si quelques-uns de vos Théologiens & de vos Philosophes se forment d'autres idées de ce mystère, pour le mettre à couvert des traits qu'on lui a portez; ce n'est point avec eux que nous disputons. Les Descartes, les Rohaults, les Malbranches, qui ont inventé des Systèmes métaphysiques pour expliquer le dogme de la Transubstantiation, & qui sous prétexte de le justifier l'ont anéanti, ne sont pas l'Eglise Romaine; nous ne les regardons pas même comme des membres de cette Communion; ils sapent le fondement, sur lequel elle est appuiée; je veux dire l'obéissance aveugle, sans reserve, à tout ce qu'elle décide. Tout homme, qui n'admet qu'une partie de ses décisions, & qui rejette l'autre, sappe ce fondement; il pèche contre un article, & il est coupable de tous. La controverse avec eux est une controverse d'un genre tout différent de celle que nous avons avec leur Eglise.

L'idée que les Protestans se forment de la Trinité, & celle que les Catholiques Rom. se forment de la Transubstantiation, étant ainsi exposées, il est facile de les confronter. Si les argumens, qui justifient le premier de ces dogmes, justifient l'autre, il y a de l'injustice à ne pas les recevoir tous deux, quand on en reçoit un.

un. Et si c'est là le cas des Protestans, ils font ce genre de sophisme, dont nous parlions tout à l'heure; ils rejettent, dans la cause de leurs Adversaires, un principe, qu'ils admettent dans leur propre cause. Que si au contraire ces dogmes n'ont aucun rapport; on n'est point en droit de nous alléguer notre adhérence au premier, comme une raison pour nous porter à recevoir le second.

Confrontons les à trois égards. i. Par rapport aux passages de l'Écriture sainte, sur lesquels on prétend les fonder. ii. Par rapport à leur objet. iii. Par rapport à la manière; dont ils sont énoncés par les Docteurs qui les reçoivent.

i. Confrontons le dogme de la Trinité avec celui de la Transubstantiation à l'égard des passages de l'Écriture sainte, sur lesquels on prétend les fonder. Je distingue le dogme de la Transubstantiation de celui de la présence corporelle de Jésus Christ dans l'Eucharistie. Tous ceux qui croient que Jésus Christ est présent corporellement dans cette auguste cérémonie, ne croient pas que le pain & le vin, qui nous y sont donnez, soient transubstantiez. \* Le plus fameux de vos  
Con-

\* Bellarmin. tom. i. chap. 4. jusqu'au ix. inclusive-  
ment pag. 281. &c. fait six classes de passages, qui prou-  
vent la Divinité de Jésus Christ: dans le chap. xiii. il

Controversistes n'allègue en faveur du second de ces dogmes, que ces paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*. Il convient avec nous que les passages, qui prouvent le dogme de la Trinité, sont en plus grand nombre, & nous soutenons qu'ils sont beaucoup plus clairs & beaucoup plus décisifs. Quelle qu'ait été l'intention de Jésus-Christ en prononçant ces paroles, *ceci est mon corps*, on peut sans les tordre, sans s'éloigner du style des Auteurs sacrez, & sans faire violence aux loix du langage, leur donner un sens figuré. Nous l'avons prouvé : qu'on le prouve à l'égard des passages, sur lesquels nous établissons le dogme de la Trinité. Il a deux parties; l'une concerne l'unité de Dieu, l'autre concerne la pluralité des Personnes divines.

Peut-on sans tordre les passages, sur lesquels nous établissons la première partie de ce dogme, peut-on sans faire violence aux loix du langage, & sans s'éloigner du style des Auteurs sacrez, prendre ces passages dans un sens figuré, comme nous l'avons fait à l'égard de celui que vous alléguez pour la Transubstantiation?

I. Les

en fait sept pour prouver la Divinité du St. Esprit : mais dans le tome 2. chap. 19. pag. 746. il n'allègue pour la Transubstantiation que ces paroles, *ceci est mon corps*.

1. Les passages, sur lesquels nous établissons l'unité de Dieu, sont clairs, décisifs, ils ne sont même aujourd'hui contestez de personne. J'en suis surpris, non qu'il me semble qu'on puisse ajouter quelque degré à leur évidence ; mais c'est que dans un siècle, où l'hérésie & l'incrédulité ont revêtu toutes sortes de formes ; dans un siècle, où l'on a pris à tâche d'attaquer tout, il semble qu'on devoit aussi naturellement s'inscrire en faux sur le sens des passages, qui décident qu'il n'y a qu'un Dieu, que sur la signification de tant d'autres qui sont aussi formels. N'en faisons naître la pensée à personne, en nous récriant sur ce qu'elle n'est montée dans aucun esprit, j'entends pour ce qui concerne notre siècle, car personne n'ignore qu'anciennement il y a eu des Trithéites, & si quelques Théologiens le sont encore aujourd'hui, c'est sans le savoir. Supposons donc comme une chose donnée, que quelque penchant qu'on puisse avoir à attribuer un sens de figure aux passages de l'Écriture, il n'est pas probable qu'on puisse entendre de cette manière ceux qui établissent le dogme de l'unité de Dieu ; comme il y a du moins de la probabilité, que celui qu'on allègue en faveur de la Transubstantiation, est figuré.

La difficulté ne peut donc tomber que sur la seconde partie du dogme de la Trinité, je veux dire sur la pluralité des Personnes. Or j'atteste ici la conscience de tous ceux qui lisent nos Ecritures, non dans un esprit de parti, mais dans le dessein de s'instruire, si ces passages sont susceptibles d'un sens figuré. Ils établissent clairement deux choses; l'une, qu'il y a une différence réelle entre le Père, le Fils, & le saint Esprit; l'autre, que chacune de ces Personnes participe à l'Essence divine.

I. Qu'il y a une différence réelle entre le Père, le Fils, & le St. Esprit: voici comment l'Ecriture s'exprime sur ce sujet: \* *L'Esprit du Seigneur est sur moi: il m'a oint pour évangéliser aux debonnaires.* C'est un passage du chap. LXI. des Révélations du Prophète Esaïe, que J. Christ s'applique dans l'Evangile. † *L'Eternel a dit à mon Seigneur, sieds toi à ma dextre, & la suite: ce sont des paroles du Pseaume cx. qui sont expliquées de Jésus Christ dans les livres du Nouveau Testament.* ‡ *Dieu a tant aimé le monde, qu'il a envoyé son Fils au monde.* † *Quand*  
le

\* Ver. 1.

† Ver. 1.

‡ Jean III. 16.

† Jean xv. 26.



le Consolateur, que je vous enverrai de la part de mon Père, sera venu, savoir l'Esprit de vérité, qui procède de mon Père, celui-là témoignera de moi. Il seroit aisé d'alléguer un plus grand nombre de ces passages; ceux que nous avons citez suffisent. Comment pourroit-on sans les tordre, comment sans s'éloigner du style des Auteurs sacrez, & sans violer les loix du langage, n'y pas appercevoir une pluralité de Personnes? N'est-il pas clair que le Consolateur, qui est envoyé par le Père, est réellement distinct du Père, de la part duquel il est envoyé? N'est-il pas clair que le Fils, qui l'envoie, est différent & du Consolateur, qui est envoyé, & du Père, de la part duquel il est envoyé? De même n'est-il pas clair, que le Père, qui a donné son Fils, est différent du Fils, qui est donné? Quelcun pourra-t-il s'imaginer, qu'on pût dire, sans faire violence aux loix du langage, *le Fils a tant aimé le monde, qu'il a envoyé son Père au monde?* Or s'il n'y avoit aucune différence réelle entre le Père & le Fils; ces paroles, *le Père a envoyé le Fils, & le Fils a envoyé le Père*, seroient équivalentes, & devroient réveiller la même idée; ce qui est encore au-delà de toute absurdité. De même n'est-il pas clair, que celui qui parle & qui dit,

572 *L'Etat du Christianisme en France,*  
*sieds toi à ma dextre,* est différent de ce-  
lui à qui il tient ce langage? Et pourroit-  
on s'imaginer que ces paroles, *le Père a*  
*dit à son Fils, sieds toi à ma dextre,*  
soient équivalentes à celles-ci, *le Fils a*  
*dit au Père, sieds toi à ma dextre, jus-*  
*ques à ce que j'aie mis tes ennemis pour*  
*le marchepied de tes pieds?* Il est donc  
clair, il est démontré, qu'on ne fauroit,  
sans tordre les passages que nous venons  
de citer, sans s'éloigner du style des Au-  
teurs sacrez, sans faire violence à toutes  
les loix du langage, donner un sens méta-  
phorique aux passages de nos Ecritures,  
sur lesquels nous fondons la pluralité des  
Personnes divines.

Reste à examiner, si l'on ne pourroit  
pas expliquer figurément ceux dont on  
se sert pour prouver, que châcune de  
ces Personnes participe à l'Essence di-  
vine. Mais qui pourra se persuader,  
que l'Ecriture ait réuni en la Personne  
du Fils & du saint Esprit les propriétés,  
le culte, les noms de la Divinité; toutes  
les perfections, par lesquelles Dieu a ac-  
coutumé de se distinguer des faux Dieux,  
si le Fils & le saint Esprit ne sont pas des  
Personnes divines; s'ils ne participent à  
l'Essence de la Divinité qu'en figure, &  
par métaphore? Sera-ce figure, quand  
l'Ecriture dit, que Jésus Christ subsiste  
de

de toute éternité ; figure, quand elle dit, qu'il peut tout ; figure, quand elle dit, qu'il fait toutes choses ; figure, quand elle dit, qu'il a créé le ciel & la terre ; figure, quand elle dit, que tous les Anges de Dieu l'adorent ? On peut faire un semblable raisonnement à l'égard du saint Esprit. Le parallèle entre le dogme de la Transubstantiation & celui de la Trinité n'est donc pas juste, quand on compare ces deux dogmes à l'égard des passages de l'Écriture sainte, sur lesquels on entreprend de les l'appuier.

Nous devons II. comparer le dogme de la Trinité & celui de la Transubstantiation à l'égard de leur objet. L'objet du dogme de la Trinité c'est la Divinité, c'est l'Essence divine : l'objet de la Transubstantiation c'est une portion de matière, c'est un corps, un corps même, que nos yeux peuvent apercevoir en quelque sorte d'un seul regard. C'est une question célèbre parmi les Philosophes, si nous connoissons le fonds des substances, ou si notre connoissance ne s'étend que jusques à leur superficie & à leur écorce. Ceux qui ont pris le parti le plus humble & le plus timide sur cette question, l'ont décidée de la manière la plus mortifiante pour l'esprit humain, mais la plus proportionnée aux

bornes, qu'il a plû à Dieu de mettre à nos lumières. Ils ont défié les plus grands Philosophes de déterminer tous les attributs d'un grain de fable, & de jamais dire avec évidence, ce grain de fable n'est capable que de cela.

Il semble que quelque parti, que je prenne aujourd'hui sur cette question, j'affoiblirai quelcune des véritez, que je veux prouver. Si je donne de grandes idées des connoissances de l'esprit humain, j'énerverai en quelque sorte les argumens, que me fournit l'idée de sa faiblesse, pour humilier la raison, pour lui imposer le joug de la foi, & pour l'engager à croire le mystère le plus abstrus de l'Evangile, je veux dire celui d'un Dieu en trois Personnes. Que si au contraire je resserre les connoissances de l'homme, je donnerai prise en quelque sorte à ceux qui veulent établir la Transubstantiation: quand j'alléguerai les difficultez immenses, dont ce dernier dogme est susceptible, & les contradictions palpables, dont il est rempli, on se servira de mes propres principes pour me combattre. On me dira, que ce que je prens pour contradiction n'est pas le défaut de l'objet, mais celui de l'œil qui l'envisage, & qui n'est capable de l'envisager que par certains côtez seulement,

&

& non dans toute son étendue. On me dira, que je connois très imparfaitement les corps; que si je pouvois en pénétrer le fonds, je concilierois sans peine ce qui semble ne pouvoir être concilié dans le dogme de la Transubstantiation, & je verrois que ce qui me paroît ne pouvoir convenir au corps, découle de sa nature.

Voilà l'objection dans toute sa force. Qu'on la porte s'il est possible beaucoup plus loin encore, je le veux: il est toujours démontré, qu'il y a une distance immense entre l'objet du dogme de la Trinité, & celui de la Transubstantiation: l'objet du dogme de la Trinité c'est, comme j'ai dit, l'Essence divine; l'objet de la Transubstantiation c'est une hostie, ou, si vous voulez, un corps humain. Je veux bien que cette hostie, toute à portée de mes lumières qu'elle me paroît, soit au-dessus de leur sphère. Je veux bien qu'après avoir médité sur les attributs d'une hostie, & sur les attributs d'un corps humain, qu'après que je crois les avoir envisagez l'un & l'autre de tous leurs côtez, qu'après m'en être fait une idée, qui me paroît former un tout complet, on refrène le penchant, que j'ai à avoir trop bonne opinion de mes lumières, & qu'on me dise,  
mais

mais il y a peut-être dans ce corps des propriétés, que vous n'avez pas découvertes, & que vous ne découvrirez jamais. A la bonne heure, toujours est-il certain qu'il faut que je me fasse en quelque sorte violence à moi-même, pour me convaincre que l'idée, que j'ai d'une hostie, on d'un corps humain, ne renferme pas toutes les propriétés qui lui conviennent. Il me faut pour cela de certaines réflexions métaphysiques, dont peu de personnes sont capables. Bien plus; les propriétés, qui peuvent m'être inconnues dans le corps, ne sauroient détruire celles que je connois parfaitement; & je connois parfaitement qu'une partie du corps est moindre que tout le corps; ce qui seul détruit le Systême de la Transubstantiation.

Mais quand il est question de l'objet du dogme de la Trinité, quand il est question de l'Essence divine, il suffit que je pense & que je réfléchisse, pour sentir que cet objet est au-dessus de ma portée. Les premiers regards, que j'y porte, m'effraient & me confondent. J'y découvre de tous côtez une étendue immense, qui m'absorbe & qui m'engloutit; je me pers dès que je veux me représenter un Être, qui subsiste par lui-même, & qui tire sa subsistence de son propre fonds:

fonds : un Être, qui a toujours subsisté & qui subsistera toujours. Je me pers quand je veux me former quelque notion d'une Puissance efficace par elle-même, & qui n'a besoin que d'un seul acte de sa volonté pour donner l'existence à un Ciel, à une Terre, à un Soleil; que dis-je? à mille & mille Cieux, à mille & mille Terres, à mille & mille Soleils, à plus de Mondes, que mon foible esprit ne peut s'en représenter. Rien de ce qu'on me dira des attributs de ce Dieu ne me paroitra incroyable, pourvû qu'il ne renferme aucune contradiction; & je suis prêt à tout croire, à tout admettre touchant cet Être, pourvû que ce soit lui-même, ou une Intelligence animée de son Esprit, qui l'ait affirmé. Et où est l'homme qui pût dire sans témérité, je connois assez les attributs de Dieu pour affirmer, qu'il ne peut pas être trois dans un sens, & un dans un autre sens, comme nous avons avancé, que nous connoissons assez le corps pour affirmer, qu'une de ses parties est moindre que son tout, & par conséquent que Christ tout entier ne sauroit être contenu dans chaque partie d'une hostie.

Concluons. Quand il seroit vrai qu'il y a dans le corps, quand il seroit vrai qu'il y a dans une hostie des propriétés, qui nous passent, il ne faudroit pas alléguer

guer l'exemple de la Trinité, pour justifier le dogme de la Transubstantiation : il ne suivroit pas de ce que l'Esprit infini nous passe, qu'un corps aussi limité qu'une hostie nous passe. Si un homme, qui admet le dogme de la Transubstantiation, rejettoit celui de la Trinité; par cette raison qu'il ne sauroit comprendre un Dieu, qui est un dans un sens, & trois dans un autre sens; nous serions fondez à lui alléguer sa foi pour la Transubstantiation pour combattre son incrédulité à l'égard de la Trinité. Nous serions fondez à lui dire; vous admettez, qu'une hostie a des propriétés; qui sont au-dessus de vos lumières, & vous voudriez queles propriétés de l'Etre infini fussent proportionnées à vos lumières: mais alléguer, qu'on ne comprend pas l'Etre infini, pour prouver qu'on ne comprend pas un être aussi fini que l'est une hostie, ou un corps humain, c'est prouver le plus par le moins; c'est un genre d'argument, qu'on ne sauroit proposer si l'on fait quelque usage de sa raison. Le dogme de la Transubstantiation & le dogme de la Trinité diffèrent; ils ont même une différence infinie à l'égard de leur objet; c'est ce qu'il falloit prouver.

III. Enfin confrontons ces dogmes par rapport à la manière, dont ils sont énoncés



cez par ceux qui les reçoivent.

La manière, dont nous nous sommes énoncéz, quand nous avons exposé notre foi à l'égard du dogme de la Trinité; nous met entièrement à couvert du reproche de contradiction. Nous avons bien dit, que les trois Personnes divines, qui sont l'objet de notre culte, ont une parfaite identité, & une distinction réelle; mais non qu'elles sont un & trois aux mêmes égards: au contraire nous avons dit, que les attributs, à l'égard desquels elles sont trois, sont différens de ceux à l'égard desquels elles ne sont qu'un. Nous avons dit, que le Fils n'a pas les attributs, qui constituent la personnalité du Père, ni ceux qui constituent la personnalité du St. Esprit. Nous ne nous sommes pas même hazardé à déterminer précisément, en quoi consiste la différence de ces attributs. Nous faisons profession de reconnoître, que nous n'avons que des idées très incomplètes de ce qui constitue en Dieu ce que nous appellons *Essence*, non plus que de ce qui constitue ce que nous appellons *Personne*.

Usez-vous de la même précaution, Messieurs, quand vous exposez votre foi à l'égard du dogme de la Transubstantiation? Vous contentez-vous de dire d'u  
ne

ne manière vague & indéterminée, que le corps de Jésus Christ est dans l'Eucharistie? Le Concile de Trente, dont nous avons cité les paroles, ne prononce-t-il pas d'une manière décisive, *que tout Christ & Christ tout entier est contenu sous l'espèce du pain, & sous chaque partie du pain: que tout Christ & Christ tout entier est contenu sous l'espèce du vin, & sous chaque partie du vin?*

La manière, dont nous énonçons notre foi à l'égard du dogme de la Trinité, n'a donc aucun rapport avec la manière, dont vous énoncez la vôtre à l'égard du dogme de la Transubstantiation: celle-ci offre à l'esprit une idée contradictoire; l'autre est entièrement exempte de contradiction.

Il nous reste à examiner, quelle étoit la Théologie des premiers siècles du Christianisme sur l'Eucharistie. Je suis,

MESSIEURS,

Votre très humble & très  
obéissant Serviteur,

SAURIN.

De la Haye le 22.  
Février 1727.

RE P O N S E

A U F A C T U M

*D U S I E U R*

V I N C E N T L A M B E R T ,

*P A R*

J A Q U E S S A U R I N ,

M I N I S T R E D U S . E V A N G I L E .



A R O T T E R D A M ,  
C h e z A B R A H A M A C H E R .  
M . D C C . X X V I .

REPONDRE

LA FACILITE

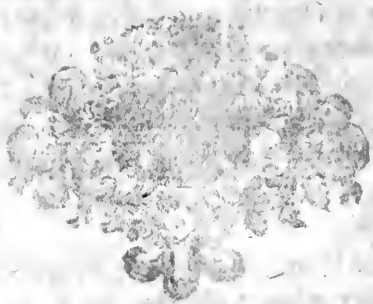
DE LA

UNION

DE

JACQUES SAURIN

LESEigneur de S. EVANGILE



ROBERT RICHARD

LESEigneur de S. EVANGILE

## RÉPONSE

A U

## FACTUM

DU SIEUR

VINCENT LAMBERT.

**J**'Aurois crû que la Sentence prononcée en ma faveur par la Cour de Hollande, contre le Sieur Vincent Lambert, m'auroit mis à couvert des accusations qu'il intente contre moi. Puisque je m'es suis trompé dans cette conjecture, je crois devoir rendre compte au Public de ma conduite passée, & de mes dispositions présentes, au sujet du Testament de Feu Mr. Louis Lambert Frere de mon Accusateur.

**L**orsque j'arrivai dans ces Provinces, en 1700. pour passer en Angleterre, je rendis visite à Feu Mr. Pierre Gottmon Compatriote, ancien ami de ma Famille, & établi à Amsterdam. Mr. Lambert étoit alors un de ses

#### 4. Réponse au Factum

Commis , & ce fut à cette occasion que je le vis pour la première fois.

Je l'ai rencontré quelquefois depuis ce tems là , dans les voyages que j'ai faits à Amsterdam ; & c'est là toute la relation que j'ai eue autrefois avec lui. Je croi même qu'il s'est passé quinze ou seize années , non seulement sans que je l'aye vû , mais même sans que je l'aye ouï nommer.

Ce fut en 1722. \* qu'il me fit une visite à la Haye , dans un tems où quelque affaire pressante m'appelloit hors de chez moi. Il me dit que depuis qu'il ne m'avoit vû , il avoit gagné du bien à Amsterdam ; qu'il avoit quité le Commerce , qu'il avoit passé quelques années à Nimègue , qu'il étoit venu s'établir à la Haye. Il ajouta que quelques indispositions l'obligeoient de faire un voyage à Aix , après quoi il se proposoit de venir finir sa vie dans cette Ville. J'écoutai tout cela avec la distraction qu'on a ordinairement , quand on entend narrer des circonstances , sur lesquelles on n'a point de mesures à prendre , & auxquelles on ne prend que peu de part.

Quelques mois après , Mr. Matti ,  
alors

\* Si je ne me trompe dans le mois de Mars.

*du Sieur Vincent Lambert.* 5

alors Ministre à Montfort, me fit l'honneur de me venir voir. Il fut accompagné par Mr. Cavalhier son Beau-frere, Marchand de cette Ville, que je ne connoissois tout au plus que de nom, & de vuë, & à qui je n'avois jamais parlé auparavant : du moins autant qu'il peut m'en souvenir. Ce dernier me dit, qu'il connoissoit un malade, [ c'étoit Mr. Louis Lambert qui vouloit me leguer, aussi bien qu'à lui, deux mille florins.

Cinq ou six mois après cette conversation, Mr. Cavalhier me vint avertir que Mr. Louis Lambert étoit arrivé ici d'Aix la Chapelle; qu'il étoit mourant, qu'il vouloit faire son Testament, & me consulter. Il me témoigna même que ce malade, quoi que mécontent de la maniere dont j'avois reçu sa visite, vouloit me donner une partie de son bien. J'apprens aussi depuis peu de tems, qu'il avoit dit plusieurs fois à Aix la Chapelle, qu'il vouloit disposer de son bien en ma faveur.

J'allai chez M. Lambert, sans rien savoir alors ni de sa fortune, ni de ses mœurs, ni de son état, que ce que je viens d'en rapporter. Il voulut me voir seul. Je le trouvai au lit très-mal. Il me dit d'abord, que durant le séjour

qu'il venoit de faire dans un Pays Papiste, il avoit demandé à Dieu avec ardeur, de venir mourir entre mes mains. Incontinent après que j'eus répondu à ce premier discours, il me pria de lui donner quelques directions sur son Testament. Je lui témoignai que j'aimois à être seul dans la chambre des malades, lorsqu'ils me parloient d'affaires de conscience; mais que quand il étoit question d'autres choses, je souhaitois qu'il y eût quelqu'un. Je lui demandais s'il n'y avoit personne à la Haye en qui il eût de la confiance. Il me nomma Mr. Cavalhier, qui m'avoit conduit auprès de lui, & qui s'étoit retiré dans une autre chambre. Il fut appelé : Mr. Lambert me dit en sa présence, qu'il avoit gagné son bien dans le Commerce à Amsterdam, qu'il avoit voulu le partager avec sa famille; mais que sa Sœur mariée en France, n'en étoit jamais sortie pour venir dans des Pays Protestans, que sa Mere y étoit retournée après lui avoir fait de grandes dépenses à Nimegue; que son Frere Vincent avoit tenu la même conduite, après avoir fait aux dépens de lui ( Louis Lambert ) deux voyages aux Indes. Je passerai ici sous silence toutes les horreurs qu'il me dit sur le  
compte



*du Sieur Vincènt Lambert.* 7

compte de ces deux dernieres personnes. Je lui témoignai que j'étois très scandalisé de ce qu'il me donnoit des idées si défavantageuses d'une Mere & d'un Frere , dont tant de raisons devoient l'engager à cacher les défauts. Il confirma tout ce qu'il m'avoit dit, & il protesta qu'ils n'auroient jamais aucune part à son Testament.

Le trouvant inexorable à l'égard de ces deux Personnes , je lui demandai si sa Sœur n'avoit point d'enfans. Il me repliqua qu'elle avoit deux filles : Je lui persuadai de disposer de son bien en leur faveur. Pour l'y engager, je lui dis qu'il pourroit le faire sans rompre la résolution qu'il avoit formée de ne pas envoyer ce bien en France ; qu'il n'avoit qu'à marquer un certain tems à ses deux Nieces, pour se retirer dans des Pais Protestans, & qu'à leur prescrire un nombre d'années avant qu'elles pussent être en possession du capital qu'il leur laisseroit ; que si elles manquoient à ces conditions, ce bien seroit donné aux Pauvres. Ce Projet lui plut : il l'exécuta sur le champ : il dicta un mémoire touchant ses dernieres volontez , dans lequel il constituoit ses Nieces héritieres, sous les conditions que j'ai marquées, & il faisoit plusieurs legs,

8      *Réponse au Factum*

dont il n'est pas nécessaire de produire ici liste. Ce mémoire fut mis ce jour-là même entre les mains du Notaire Favon. Le Testament fût prêt dès le lendemain 28. Octobre 1722. Le malade me le remit en disant, *voilà mon Passéport pour l'Eternité.*

Depuis ce tems-là, je crus avoir une vocation particulière de visiter un homme, qui me témoignoit tant de confiance, & de lui rendre tous les bons offices que je pourrois. Je le voyois ordinairement une fois par jour; & je le priai de faire demander chez moi, tout ce qui lui pourroit apporter quelque soulagement. Mais dans toutes les visites que je lui rendis, il continua à se plaindre de ses Parens. Il me dit que si ses Nieces sortoient de France, ce ne seroit que pour avoir son bien, & il me fit connoître qu'il vouloit que j'en fusse l'Héritier à leur place.

Je lui fis là-dessus un monde de difficultés. Mademoiselle S. Martin Marchande très-connuë à la Haye, rencontra dans ce tems-là Mr. Cavalhier, qui lui demanda si elle me connoissoit, si j'avois d'assez grandes richesses, pour être fondé à refuser un heritage, &c. Enfin Mr. Lambert envoya chercher le Notaire Favon, & lui ordonna de faire

un

du Sieur Vincent Lambert. 9

un Testament en ma faveur ; il voulut même qu'il mit à la tête de cette nouvelle disposition , que je protestois contre ce qu'il y avoit de contenu. Le Notaire \* lui representa que cette clause

\*\* Voici ce que m'écrivit le Sr. Favon, que j'ai prié de se rappeler cette circonstance,

Monieur,

JE trouve suivant la notice que j'en ai tenu , que le premier Testament, que défunt le Sr. Louys Lambert a fait , a été clos , & passé le 28. Octobre 1722. que le 2. de Novembre ensuivant , Mr. Cavalhier m'est venu parler , me disant que Mr. Lambert vouloit rompre son Testament , & qu'il vouloit vous faire son Héritier *par force* , & que je devois aller le lendemain matin chez ledit Sr. Lambert , qu'il me vouloit parler là-dessus ; & qu'étant venu le lendemain matin , environ les dix heures , chez ledit Sr. Lambert , lui demandant ce qu'il y avoit de son service , il me répondit qu'il vouloit rompre ou changer son Testament : *Mr. Saurin ne veut pas être mon Héritier , & je veux qu'il le soit malgré qu'il en ait* , ou semblables parotes en substance. Et après que je lui avois demandé sa volonté , au regard des legs , & qu'il m'avoit d'été quelques changemens à cet égard ; il me disoit en suite en substance : *Quoi que Mr. Saurin a protesté de ne vouloir pas être mon Héritier , que néanmoins il l'instituoit pour son Héritier* : voulant que je le misse dans le Testament. Surquoi je lui dis : Vous pouvez établir pour Héritier celui que vous voulez , vous êtes maître de votre bien ; mais si votre volonté est d'instituer Mr. Saurin ; telles expressions ne sont pas nécessaires , il en pourroit provenir des disputes. Surquoi ledit Sr. Lambert me disoit : laissez la donc plutôt dehors ; car je ne veux pas que Mr. Saurin ait quelque dispute pour cela. Surquoi je me suis retiré , & j'ai dressé le Testament suivant l'intention du Testateur , qu'il a signé ,

10 *Réponse au Factum*

se pourroit causer des difficultez, & le fit consentir qu'elle fut supprimée. Le Testament fut fait & cacheté sans ma participation, \*\* le 4. Novembre 1722. & je n'appris qu'il étoit en ma faveur, que de la bouche même du Testateur.

Il me donna peu de jours après, un memoire écrit & signé de sa propre main. Je crois devoir en inserer ici une copie notariale, parce qu'il détruit par avance ce qu'on debite sur la pretendüe folie de son Auteur, & que je combattrai plus amplement dans la suite.

*Memoire pour Mr. Jaques Saurin Pasteur de l'Eglise Wallonne de la Haye, & que je le prie d'observer - exactement pour les effets suivans, que je lui legue par mon Testament, du 5. de Novembre 1722. reçu par le Notaire Favon.*

„ **U**Nc Obligation de 10000. flor.  
 „ Rente viagere argent courant de  
 „ Hollande, sur la Ville, & Cartier de  
 „ Nimegue, pour en recevoir les inte-  
 „ rêts

signé, & été passé le lendemain 4 dito ensuivant.  
 Je suis avec respect, &c.

A la Haye le 20 Novembre 1726.

\*\* Je ne fais ce qui a déterminé le Sr. Vincent Lambert à mettre dans son Factum que ledit Testament est du 4. Decembre 1722. Peut être est-ce une faute de son Imprimeur.

*du Sieur Vincent Lambert.* 11

„rêts qui feront échus à l'heure de mon  
„decès, & ensuite remettre la dite O-  
„bligation au Magistrat de ladite Ville  
„de Nimegue.

„Une Reconnoissance de Mr. Guil-  
„laume Schaphuise d'Amsterdam, pour  
„une Obligation de ... sur la Maison  
„de Ville de Paris, à la charge de  
„Jean Paul Bombarde, laquelle porte  
„204. florins argent courant de Hol-  
„lande, par année, & au mois de  
„Fevrier prochain il y aura cinq an-  
„nées que je j'ai rien reçu : Ainsi il  
„faudra recevoir les arrerages, lors-  
„qu'on recommencera à payer.

„Mr. Saurin trouvera deux Recôn-  
„noissances : l'une de Mrs. Santini  
„& Seignoret : l'autre de Mrs. le Com-  
„te & Desmarets de Londres, par la-  
„quelle il conste que j'ai sous mon pro-  
„pre nom & à ma seule direction, sur les  
„Livres de la Banque Royale d'Angle-  
„terre, 1000. liv. sterl. réduites en ar-  
„gent courant de Hollande, à 11. flor.  
„par liv. sterl. font, fl. 660

„12000. fl. argent courant de  
„Hollande en Obligations sur la  
„Ville & Cartier de Nimegue, à  
„4. pour cent par an, font, fl. 480

---

fl. 1140

---

Voilà

12 Réponse au Factum

„Voilà ce qu'on recevra par année  
 „d'interêt, & quelque fois plus, si les  
 „affaires se redressent en Angleterre.

„Il s'agira après ma mort de payer  
 „4300. florins, ce qu'il faudra faire  
 „sans déboursier un seul sol, & même  
 „en trois années, & voici comment il  
 „faut y procéder.

„Mes legats sont renvoyez à une  
 „année après ma mort à être payez,  
 „cependant on reçoit les interêts de  
 „cette année, qui montent comme ci-  
 „dessus, fl. 1140

„On prendra quelques Obligations,  
 „qu'on mettra en gage à quatre pour  
 „cent, ce qu'on trouvera toujours fa-  
 „cilement, & 4000. fl. couteront par  
 „année 160, fl. 1140

„Interêt de fl. 3000. à 4  
 „pour cent, - - - 120 fl. 1140  
 „Interêt de fl. 2000. à 4  
 „pour cent, - - - 80 fl. 1140

fl. 360 - fl. 4560

Cet Interêt coutera pour trois

„années, fl. 360 deduits, fl. 360

fl. 4200

„De sorte qu'ayant payé les fl. 4000  
 „empruntez, il vous restera au bout  
 „de trois années, fl. 200

„Je prie affectueusement M. Saurin de

nc

*du Sieur Vincent Lambert.* 13

ne se défaire jamais des Obligations sur “  
Nimegue , ni des Actions de la Banque “  
d’Angleterre , sous quelque prétexte “  
que ce puisse être , à cause qu’il ne trou- “  
veroit jamais à placer cet argent aussi “  
avantageusement & aussi seurement “  
qu’il l’est à présent , outre l’agrément “  
d’être payé de six mois en six mois , “  
tant à Nimegue , qu’à Londres. “

A la Haye , le 5. Novembre 1722. “  
*Etoit signé,* LOUIS LAMBERT. “

*Après la collation faite à son  
Original, il s’est trouvé que  
la presente s’y accorde.*

*A la Haye, le 18. Decembre 1722.*

*Par moi,*

FAVON.

Quelque tems après que ce Memoire  
m’eût été remis , quelcun me dit que  
Mr. Louis Lambert passoit pour fol.  
Comme j’ignorois absolument les irrégularitez , auxquelles la passion pour  
le vin l’avoit porté , je ne pouvois pas  
comprendre qu’on donnât cette idée  
d’un homme en qui je ne voyois rien qui  
y ressemblât. Je soupçonnai , quoi que  
sans fondement , que cette accusation  
étoit faite par quelcun qui me vouloit  
faire de la peine. Je pris les mêmes  
précautions que si cette crainte étoit  
fon.

fondée: Je publiai par-tout la maladie du Sr. Lambert, & ses dispositions Testamentaires: Je priai plusieurs personnes de lui rendre des visites: en un mot je fis tout ce qui me parut le plus propre à prévenir, ou à repousser les effets de la malignité publique.

Le Malade recouvra des forces: Il fut même en état de sortir hors de la Ville, & je lui procurai deux fois, si je ne me trompe, un Carosse pour se promener.

Mais son mal redoubla bien-tôt. Je redoublai aussi mes exhortations à se reconcilier avec sa Famille. J'échouai en cela comme auparavant, & je voulus tenter si un de mes Confreres réussiroit mieux que moi à toucher ce cœur. Je priai Mr. Chion de se transporter chez le Malade. Il le fit deux fois: l'une ainsi que nous en étions convenus, comme de son mouvement, quoi qu'à ma priere: l'autre en déclarant au Malade, que c'étoit moi qui lui procurais cette visite, pour essayer par de nouveaux moyens de le ramener. Je placerai ici deux Attestations de Mr. Chion. La premiere ne devoit paroître naturellement que parmi les pieces que je produirai dans la suite, pour détruire ce qu'on debite touchant la  
pré-



prétenduë folie de Mr. Lambert. Cependant comme la seconde Attestation, dont j'ai besoin ici, est relative à l'autre, je les rapporterai toutes deux dans cet endroit. Voici ce que dit Mr. Chion devant la Cour, quand il fut requis de témoigner dans quel état il avoit trouvé Mr. Lambert.

„ **T**E sous-Signé Pasteur de l'Eglise  
„ Walonne de la Haye, certifie avoir  
„ visité deux fois Mr. Lambert, pen-  
„ dant sa dernière maladie, & l'avoir  
„ toujours trouvé souffrant de violentes  
„ douleurs : Que lui ayant fait les ques-  
„ tions que son état me permettoit de lui  
„ faire, il me répondit avec un esprit  
„ présent, & avec justesse : Qu'après la  
„ priere il me remercia, & me donna des  
„ marques de sa repentance, & de son  
„ espérance en la miséricorde de Dieu.

„ Fait à la Haye le 21. Janvier 1724.

J. CHION, Pasteur.

Voici ce que le même Pasteur certifie sur ce que je viens d'avancer, que ce fut à ma requisition qu'il avoit visité le malade.

„ **T**Ai visité deux fois Mr. Louis Lam-  
„ bert pendant sa dernière maladie,  
„ à la requisition de Mr. Saurin, qui  
me

16      *Réponse au Factum*

„ me pria d'insister sur l'animosité, que  
„ le dit Louis Lambert paroïssoit avoir  
„ contre ses Parens.

„ Fait à la Haye le 20. Novembre  
„ 1726

Le Sr. Antoine Vabres Marchand  
Chapelier à Amsterdam, qui avoit connu  
particulièrement autrefois le Sr. Vincent  
Lambert, vint à la Haye pour me prier  
de solliciter le malade en faveur de ce  
Frere. Je lui dis que je l'avois fait; que  
je le priois de parler avant moi, à Mr.  
Louis Lambert, & je promis d'apuyer  
ensuite ce qu'il lui auroit dit. On peut  
voir au bas de la page, l'Attestation  
de

**J**E soussigné Antoine Vabres Maître Chape-  
lier à Amsterdam, declare avoir connu par-  
ticulierement défunt Monsieur Louis Lambert  
comme étant natif d'une même Province, qui  
est le Vivarais au bas Languedoc, pour un cha-  
bile homme dans son Negoce, l'espace de vingt  
à vingt cinq années, étant Garçon de Comptoir  
chez Messieurs Tourton & Pierre Got, & en dernier  
lieu pour son propre. De plus ayant appris qu'il  
étoit arrivé à la Haye & qu'il étoit malade,  
je me rendis sur le lieu exprés pour le voir, ce  
que je fis le 29. Novembre 1722. où je fus fort  
bien reçu; ce qui me fit un sensible plaisir au com-  
mencement; mais la suite ne me fit pas favora-  
ble aux demandes que je lui fis. Je l'exhortai à n'a-  
voir aucune rancune contre personne, & sur tout  
contre sa Mere & Freres; il me repondit là dessus  
qu'il ne leur souhaitoit pas du mal; si bien que  
je poussai

*du Sieur Vincent Lambert.* 17

de ce Marchand, & le detail de sa conversation avec ledit Louis. Celui-ci

B fut

je pouffai la chose plus outre, en l'exhortant de leur faire du bien après son décès; que j'avois reçu deux Lettres de son Frere Vincent, & même qu'il me marquoit par icelles qu'il vouloit ressortir de France; la dessus le dit Sr. Louis Lambert me pria de ne lui pas parler davantage des siens; que ce n'étoit que des Revoltez. & qu'il s'en étoient retournez au Pais pour se faire Papistes; & qu'il avoit mis ordre à ses affaires, & qu'il n'y avoit rien du tout à dire à sa dernière volonté. D'abord je pris congé de lui, & il me souhaita toute sorte de benedictions. & à ma famille, sans cependant vouloir entendre la lecture des deux Lettres que j'avois reçu de son dit Frere; aussi qu'il étoit dans son bon sens & esprit, puisque je n'ai pu en aucune maniere le détourner de sa dernière volonté; & en sortant il me pria de prier Dieu pour lui. C'est ce que je déclare devant Dieu & devant le Monde.

Amsterdam ce 30. Juin 1723. Signé de mon sein ordinaire [ étoit Signé ] A. VABRES.

„ J'atteste qu'ayant été voir Mr Saurin à la Haye,  
„ pour le prier de parler à Mr Louis Lambert,  
„ en faveur de son Frere Vincent, le dit Pasteur me  
„ dit d'aller parler moi même le premier au dit Sieur  
„ Louis Lambert. Il me promit d'appuyer ma so-  
„ licitation. J'atteste aussi tout ce que ma Dé-  
„ claration porté sur ce sujet. En foi de quoi j'ai  
„ signé le present. Le 23. Septembre 1726.

A. VABRES.

Le Sieur Vabres me rappelle dans la Lettre où il m'envoie son nouveau certificat, qu'il étoit accompagné de Mr David Dumont, qui est présentement à Leipfig, & qui connoissoit feu Mr Lambert. Je le priai d'aller avec le Sieur Vabres soutenir sa demande auprès du malade, le plus fortement qu'il

fut visité par diverses personnes, dont je produirai ci-après les témoignages. Il mourut le 3. Decembre 1722.

Mon premier soin après sa mort, fut de la notifier à Madame la Mere. Voici la \* copie de ma Lettre, dont je ne supprime que les premiers complimens de condoléance.

„ **V**otre affliction sera sans doute re-  
 „ doublée, par cette pensée que Mr.  
 „ votre Fils est mort, sans que vous ayez  
 „ eu la consolation de l'assister dans ses  
 „ derniers momens, sur tout sans le voir  
 „ reconcilié avec vous. J'ai su quelques-  
 „ unes des divisions que vous avez eues  
 „ avec lui; mais comme je n'en suis que  
 „ peu instruit, ce n'est point à moi à pro-  
 „ noncer sur une cause si delicate: en ge-  
 „ neral, je suis toujours porté à croire, que  
 „ dans les querelles des Peres avec les En-  
 „ fans, ce sont ces derniers qui ont tort.  
 „ Nos devoirs envers ceux qui nous ont  
 „ mis au monde, sont si sacrez, qu'il n'y  
 „ a aucun prétexte qui puisse nous en dis-  
 „ qu'il pourroit.

\* La copie que j'ai de cette Lettre est de la main du Sr. Bourges qui étoit mon Ecrivain dans ce tems-là, & qui est mort il y a quelques années. Je produirai dans la suite un certificat de M<sup>e</sup>. la Mere, quand elle aura confronté la Lettre que je publie ici, avec la copie écrite de la main de son Fils.

penfer. Mais je vous crois si bonne<sup>ce</sup>  
Mere, que quand je pourrois vous don-<sup>ce</sup>  
ner entierement gain de cause, & vous<sup>ce</sup>  
prouver par mille & mille argumens que<sup>ce</sup>  
toute la raison a été de votre côté, que<sup>ce</sup>  
Mr. Lambert est entierement condam-<sup>ce</sup>  
nable sur ce sujet, vous seriez mortifi-<sup>ce</sup>  
fiée de ce triomphe, & vous ne pour-<sup>ce</sup>  
riez trouver aucune satisfaction à voir<sup>ce</sup>  
faire le procès à un Fils, dont la memoire<sup>ce</sup>  
doit vous être toujours chere, quel-<sup>ce</sup>  
que déplaisir qu'il ait pû vous causer<sup>ce</sup>  
pendant sa vie.

Mais ce que mon caractere de Mini-<sup>ce</sup>  
stre de l'Évangile m'autorise à vous ré-<sup>ce</sup>  
présenter, c'est que les peines que vous<sup>ce</sup>  
avez euës hors de France, ne pouvoient<sup>ce</sup>  
jamais vous fournir des raisons legitimes<sup>ce</sup>  
pour y retourner. En rentrant dans<sup>ce</sup>  
votre Patrie, vous avez scandalisé l'E-<sup>ce</sup>  
glise dont vous êtes sortie : Vous avez<sup>ce</sup>  
confirmé dans leur desertion, les Prote-<sup>ce</sup>  
stans parmi lesquels vous êtes allée :<sup>ce</sup>  
Vous vous êtes privée de tout le fruit<sup>ce</sup>  
que l'on retire du Culte public de la<sup>ce</sup>  
Religion : Vous vous êtes mise hors d'é-<sup>ce</sup>  
tat de participer au Sacrement de la sain-<sup>ce</sup>  
te Cene : Vous avez négligé de vous<sup>ce</sup>  
procurer l'assistance des Ministres dans<sup>ce</sup>  
votre lit de mort : Vous vous êtes ex-<sup>ce</sup>  
posée à la tentation d'abjurer de nou-<sup>ce</sup>

„ veau vôte sainte Religion ; & vous avez  
 „ été ainsi à la veille d'être l'objet de cet-  
 „ te Sentence que Jesus-Christ a pronon-  
 „ cée lui-même : *Si quelqu'un me renie de-*  
 „ *vant les Hommes , je le renierai devant*  
 „ *mon Pere.* Quels dérèglements de Mr.  
 „ Lambert , pouvoient vous engager à  
 „ des démarches si dangereuses & si cri-  
 „ minelles ?

„ Ce n'est pas pour vous les repro-  
 „ cher que je vous en rappelle le souve-  
 „ nir ; c'est pour vous porter à profiter  
 „ des occasions que la grace de Dieu vous  
 „ offre pour les reparer. Mr. votre Fils  
 „ m'a fait son heritier. Je ne vous dirai  
 „ point ici les oppositions que j'ai mises à  
 „ ses volonteZ , le Projet de Testament que  
 „ je lui avois dressé , les prieres réitérées  
 „ que je lui ai faites en faveur de ses  
 „ Parens de France : Dieu a vû ma con-  
 „ duite dans cette occasion ; le Public  
 „ en a été témoin , & on vous fournira  
 „ des mémoires complets là-dessus quand  
 „ vous le voudrez. Tout ce que je dois  
 „ vous dire , c'est que malgré ce que j'ai  
 „ pû opposer au dessein que Mr Lambert  
 „ me témoigna de me donner son bien ;  
 „ il le fit par un Testament qu'il dressa  
 „ sans me le communiquer. L'heritage  
 „ est beaucoup plus grand que je n'aurois  
 „ dû l'attendre , mais fort au dessous de

ce qu'il sembloit devoir être. Une<sup>66</sup>  
partie des revenus du défunt étoient sur<sup>66</sup>  
des fonds perdus , & ils meurent avec<sup>66</sup>  
lui. Il avoit même placé depuis deux<sup>66</sup>  
ans seulement sur sa tête, une somme<sup>66</sup>  
de dix mille florins. Il me laisse aussi<sup>66</sup>  
des legs à payer , & sur tout beaucoup<sup>66</sup>  
de dettes à satisfaire. Je n'ai garde de<sup>66</sup>  
vous dire ces choses pour diminuer l'o-<sup>66</sup>  
bligation que je lui ai, elle ne s'effacera<sup>66</sup>  
jamais de ma mémoire , & m'engagera<sup>66</sup>  
toute ma vie à m'intéresser tendre-<sup>66</sup>  
ment pour les personnes qui lui appar-<sup>66</sup>  
tiennent. Que n'ont-elles toutes le cou-<sup>66</sup>  
rage de se charger de la Croix de Christ<sup>66</sup>  
comme nous ! Je ferois tous mes efforts<sup>66</sup>  
pour les aider à la porter & pour leur<sup>66</sup>  
en diminuer le poids. Servez leur de<sup>66</sup>  
modèle , Madame. Vous êtes aux<sup>66</sup>  
portes de Geneve. Allez y finir vos<sup>66</sup>  
jours. J'y aurai soin de vous comme<sup>66</sup>  
si vous étiez ma propre Mere. Stipu-<sup>66</sup>  
lez avec votre Famille, afin qu'elle vous<sup>66</sup>  
fournisse quelque secours dans ce nouvel<sup>66</sup>  
exil, & laissez moi le soin du reste. J'ai<sup>66</sup>  
des amis puissans dans cette Ville là :<sup>66</sup>  
Ils contribuëront à la douceur de vôtre<sup>66</sup>  
vie, & il ne vous manquera rien de ce<sup>66</sup>  
qui sera nécessaire à vôtre entretien. Non<sup>66</sup>  
seulement je vous laisse la liberté de vous<sup>66</sup>  
prévaloir de cette proposition, mais je<sup>66</sup>

„ vous exhorte par les entrailles des com-  
 „ passions de Dieu , & par le grand inté-  
 „ ret de votre salut , à ne pas attendre plus  
 „ long-tems & à partir incessamment.

„ Rendez-vous à des motifs si pressants,  
 „ & vous aurez lieu de vous réjouir des  
 „ dernières dispositions de Mr. votre Fils.  
 „ S'il étoit mort sans Testament, l'Etat se  
 „ seroit saisi de tous ses biens , & s'il en  
 „ avoit fait un en faveur de votre Famille,  
 „ elle n'auroit pû en profiter. Les Loix  
 „ de nos Souverains interdisent à nos Pa-  
 „ rens de France d'hériter de nos biens,  
 „ comme les Loix de votre Roi nous in-  
 „ terdisent d'hériter des leurs. Ainsi vous  
 „ devez n'être pas fâchée que les biens de  
 „ Mr. votre Fils, ne pouvant vous parve-  
 „ nir, soient tombez en des mains qui ne  
 „ sont pas tout à fait étrangères , & que  
 „ m'ayant absolument lié les bras à l'é-  
 „ gard des Capitaux par des écrits de sa  
 „ main , je veuille en partager les revenus  
 „ avec vous. J'attens votre réponse avec  
 „ impatience, & j'ai l'honneur d'être, &c.

SAURIN.

*De la Haye le 8. Decembre 1722.*

„ J'assure de mes respects & de mes ser-  
 „ vices toute votre Famille : & je n'ose  
 „ vous envoyer la copie du Testament,  
 „ pour vous épargner la mortification de

voir



*du Sieur Vincent Lambert. 23*

„voir que vous, ni le vôtres n'y ont au-  
„cune part.

Je ne fai ce que devint cette Lettre  
mais la veuve Lambert au lieu d'y ré-  
pondre, m'écrivit celle-ci.

*D'Annonayle 29. Janvier 1723.*

Monfieur,

„ **T** Ai appris avec bien de triftesse,  
„ que mon fils Louis Lambert étoit  
„ mort à la Haye, & qu'il vous avoit  
„ fait heritier de fes biens, & qu'il me  
„ donne quelque leg fur fes biens. Je  
„ vous prie, Monsieur, de ne vous des-  
„ faisir pas de ce qu'il me donne, parce  
„ que je pretens d'aller à la Haye dans le  
„ Mois de Mai, d'y amener une fille de  
„ ma fille âgée de dix-sept ans. C'est  
„ pourquoi, Monsieur, je vous prie de  
„ me retenir par devers vous, tout ce que  
„ mon Fils Louis m'a donné, afin que  
„ je puisse subsister avec ma petite fille  
„ que je vais amener avec moi. Mon Fils  
„ Vincent est parti le 6. de Janvier pour  
„ se rendre à la Haye, pour retirer le  
„ bien de son Frere, mais je vous prie,  
„ Monsieur, derechef, de me garder  
„ par devers vous tout ce que mon Fils  
„ Louis m'a donné, afin que je puisse

B 4      subsister

24      *Réponse au Factum*

„ subsister avec ma petite Fille, jusqu'à  
„ la fin de mes jours. Si vous le don-  
„ niez entre les mains de mon Fils Vin-  
„ cent, je n'aurois jamais un denier. Il  
„ est parti pour aller à la Haye le 6.  
„ Janvier. J'espere cette grace de vous,  
„ & de me croire, &c.

La Veuve Lambert.

„ Je vous prie de me faire réponse.  
„ Mon adresse est au Fauxbourg de Can-  
„ ce, à Annonay.

Je ne saurois me dispenser de placer  
ici ma réponse à cette \* Lettre : La voici.

Madame,

„ **T**'Ai été surpris de voir par la Lettre  
„ que vous m'avez fait l'honneur de  
„ m'écrire, du 29. Janvier, que vous  
„ n'aviez pas celles que l'Executeur du  
„ Testament & moi vous avions écrites,  
„ du 8. du mois precedent. Cela, joint à  
„ diverses contradictions que nous avons  
„ trouvées dans ce que nous a dit Mr.  
„ Vincent, nous fait présumer qu'il les a  
„ supprimées. Il nous a assuré qu'il étoit  
„ parti le 15. de Decembre, & vous dites

\* J'ai une copie de cette Lettre, de la main de l'E-  
crivain mentionné ci-dessus, & dont le caractère est  
connu de diverses personnes à la Haye.

*du Sieur Vincent Lambert.* 25

qu'il n'est parti que le 6. de Janvier,,  
Il nous a dit que la foiblesse de vôtre,,  
corps, & encore plus celle de vôtre,,  
esprit [ Je ne vous dis ces choses qu'avec  
repugnance, mais il est nécessaire que  
vous les sachiez ] vous mettoit hors d'é-  
tat de sortir de France, & cela est dé-  
menti par votre Lettre. Il a ajouté  
qu'il vous avoit affermé tout son bien  
pour vous laisser de quoi vivre, & cela  
n'est pas plus apparent que le reste. J'ai  
lieu de conclurre de toutes ces dépo-  
sitions, que le but de Mr. Vincent a été  
de me persuader de ne rien faire pour  
vous, & de m'engager à lui remettre  
un Capital qu'il auroit bien-tôt con-  
sumé pour retourner ensuite en Fran-  
ce.

Quoi qu'il en soit, Madame, faites-  
moi la justice de croire, que je n'avois  
garde de manquer à un devoir aussi  
essentiel que celui de vous notifier la  
perte que vous aviez faite. Vous trou-  
verez ici la copie de la lettre que je vous  
avois écrite sur ce sujet.

Vous verrez par-là qu'on vous a fait  
un faux rapport, quand on vous a dit  
que Mr Lambert votre Fils vous avoit  
fait un leg : Dieu m'est témoin que je  
l'y ai exhorté avec toute la force dont  
j'ai été capable, & comme s'il s'étoit  
agi

„ agi de ma propre vie ; mais tous les mou-  
 „ vemens que je me suis donnez ont été  
 „ inutiles. Cela n'empêchera pas que  
 „ vous n'exécutiez le dessein que vous  
 „ avez formé de sortir de France avec  
 „ Madem. votre petite Fille ; & bien loin  
 „ que je veuille traverser un si beau dessein,  
 „ je le favoriserai de toutes mes forces. Je  
 „ voudrois que vous passiez amener avec  
 „ vous, non seulement cette Dem. mais  
 „ toute votre Famille. Je ne suis pour-  
 „ tant point d'avis que vous veniez à la  
 „ Haye ; le voyage est long & de grands  
 „ fraix. Retirez vous à Geneve comme  
 „ je vous l'ai mandé dans ma premiere  
 „ lettre : J'aurai soin de vous y fournir  
 „ de quoi vivre. Que Madem. votre  
 „ Fille vous y serve ; qu'elle y demeure  
 „ avec vous jusqu'à-ce que nous ayons  
 „ vû à quoi elle veut s'employer, & so-  
 „ yez assurée que je ferai tout ce qui dé-  
 „ pendra de moi pour la mettre en état  
 „ de gagner sa vie. Je suis &c.

*Du 18. Fevrier 1723.*

„ La premiere Lettre que j'eus de  
 „ la veuve Lambert, après celle que je  
 „ viens de transcrire, est dattée du 9. de  
 „ Mars. J'en ai l'original. En voici  
 „ quelques traits.

*J'ai reçu la Lettre que Mr Cavelhier  
m'a*

*du Sieur Vincent Lambert. 27*

*m'a écrite, que vous trouviez à propos que j'allasse à Genève; que vous m'enverrez une pension honnête, pour y pouvoir subsister jusqu'à la fin de mes jours. Depuis j'ai reçu une Lettre de mon Fils Vincent, que vous vouliez me donner une pension de deux cens livres par année, que c'étoit par charité. Monsieur, je ne veux point de votre charité. Ma demande est cinq cens livres de pension pendant ma vie: ou bien dix mille livres, & point de pension. Autrement je m'en irai à la Haye, & me présenterai en Justice demandant le bien de mon Fils, &c.*

C'est que le Sr. Vincent expliquoit à *ainsi* sa maniere les offres que je faisois à sa Mere, lesquelles je n'avois encore ni entendues, ni bornées à deux cens livres de pension.

Le 3. d'Avril je reçus encore une Lettre de la veuve Lambert, qui me demandoit deux cens livres pour aller à Genève. Cette Lettre fut suivie de plusieurs autres; les unes pour moi; les autres qui m'étoient adressées ouvertes, pour le Sr Vincent. Je laisse à sa conscience à décider, s'il lui est nuisible ou avantageux que je les supprime. En tout cas je remettrai, quand il voudra, à Mrs. les Commissaires du Haut Conseil, les Originaux qui sont entre mes mains, & il n'a qu'à remettre à ces Messieurs ceux que

que je lui ai fait parvenir.

Mais je ne saurois me dispenser de m'arrêter un moment sur la conduite qu'il a tenuë à mon égard, depuis son arrivée en Hollande. Il y arriva, autant qu'il m'en peut souvenir, au commencement de l'année XXIII. Il vint me voir à la Haye, & Mr. de Morin arriva chez moi quelques momens après lui. Le Sieur Vincent nous dit, que Feu son Frere lui devoit des sommes considerables. Il ajoûta, qu'il esperoit que Dieu punissoit actuellement ce mort, d'avoir fait un Testament aussi injuste que le sien. Voici ce que Mr. de Morin certifie sur ce sujet, & que je ne produis qu'avec répugnance.

*J'atteste que m'étant trouvé chez Mr. Saurin quelques momens après que le Sr. Vincent Lambert y arriva, j'entendis prononcer à ce dernier des paroles dont je n'ai retenu que le sens, & auxquelles je répondis avec indignation, elles étoient équivalentes à celles ci. J'espere que Dieu fait souffrir actuellement à mon Frere les peines qu'il merite, pour avoir fait un Testament aussi injuste que le sien.*

C'est le témoignage de Mr. de Morin.

Je n'entrai point dans cette querelle; mais je dis au Sieur Vincent, que dès  
que

*du Sieur Vincent Lambert.* 29

que j'avois sù qu'il devoit venir en Hollande, j'avois prié Mr la Freté & Mr Benelle, deux Banquiers Réfugiez à Amsterdam, & des plus honnêtes gens de cette grande Ville, qui avoient connu très-particulièrement son Frere, d'examiner si lui Vincent Lambert étoit propre pour le Commerce. J'ajoutai que ces Messieurs étoient chargez de lui offrir de ma part tout ce qu'ils trouveroient convenable; que je leur avois demandé de ne point épargner ma bourse; & que je m'étois engagé à ratifier aveuglement toutes leurs promesses. Je conseillai au Sieur Vincent d'aller voir ces Banquiers. Je lui donnai une Lettre pour eux, dont je mets ici la copie.

Messieurs,

„ **V**Oici le Frere de feu Mr. Lam-  
„ bert dont j'ai eu l'honneur de  
„ vous parler; vous avez bien voulu vous  
„ charger de décider ce à quoi la chari-  
„ té m'engage à son égard, & je suis ab-  
„ solument resolu de m'en rapporter à  
„ vos décisions. Je suis fâché de la peine  
„ que cette affaire vous donnera, mais  
„ je compte sur le penchant qui vous  
„ porte à faire du bien. Je suis &c.

Ces Messieurs jugerent que si le Sr.  
Vin.

Vincent consentoit de retourner pour la troisieme fois aux Indes, je devois travailler à lui procurer un emploi conforme à sa capacité & à ses lumieres, & lui donner une somme d'argent pour faire son equipage & ses provisions, d'une maniere convenable à son emploi: J'ai entre les mains les temoignages, & les lettres qu'ils m'envoierent alors, dont je n'extraits que ce que m'en écrit Mr. la Freté le 2. Juillet 1723. *Qu'il est prêt à attester que c'est lui qui m'a détourné de faire autre chose pour le Sr. Vincent, que ce que je viens de marquer.*

Je prie mon Lecteur de comparer ce recit, avec celui du Sr. Vincent dans lequel il ne fait pas moins de tort à Mr. Benelle qu'à moi; puisqu'il semble que Mr Benelle dans le tems-même que je l'avois pris pour mon Conseiller & pour mon Arbitre, témoignoit au Sr. Vincent que je ne voulois lui donner que trois cens florins par charité, & que lui Mr Benelle, auroit tenu une toute autre conduite à ma place. *Je fus à Amsterdam, dit le Sr. Vincent, dans la 20. page de son Factum, où l'on ne m'envoyoit que pour me leurrer. On m'y amusa près d'un mois. Pendant ce tems-là Mr. Cavelbier alla à Nimegue, il s'y mit en possession des meubles de mon Frere, il y vendit pour 12000 florins d'obligations sur la Gueldre, qu'il*



du Sieur Vincent Lambert. 31

qu'il avoit laissées. Si j'avois prévenu Mr. Saurin, ces meubles & ces obligations n'auroient été ajugez par provision, selon les Loix de cette Province, comme au plus proche parent du defunt, & j'aurois eu l'avantage de plaider les mains garnies à Arnhem, ou ma partie n'auroit pas eu celui qu'elle a à la Haye contre moi. Mr. Saurin ayant fait son coup, je ne tardai pas à être informé de ses intentions à mon égard. Mr. Benelle me dit qu'on lui auroit fait beaucoup de plaisir de ne le point charger de cette commission; que si l'héritic de mon Frere étoit tombée entre ses mains, il sauroit ce qu'il auroit à faire en pareil cas; mais que Mr. Saurin meilleur Casuiste que lui, croyoit pouvoir avec justice la retenir toute entière, & que n'étant pas riche, il auroit d'autant plus de besoin de cet héritage qu'il avoit beaucoup perdu aux Actions. Après ce preambule il m'offrit de sa part 300. florins par charité, si je voulois retourner aux Indes; ajoutant, que tels étoient ses ordres, que chacun avoit sa propre conscience, & que la sienne n'étoit pas celle de Mr. Saurin, ni celle de Mr. Saurin la sienne. Ce sont les paroles du Factum.

Si j'ai lieu de me plaindre de ce que le Sr. Vincent me charge de  
tant

32      *Réponse au Factum*

tant de fautes dont je me sens si innocent, j'ai pourtant lieu de le remercier de ce qu'il décrie en même-tems un homme d'une probité aussi connue que Mr. Benelle. Comment celui-ci auroit-il pû dire que j'avois beaucoup perdu aux Actions auxquelles je n'ai jamais eu aucune part que celle de laisser à Mr. la Freté la disposition d'une Action de l'Ouest, sur laquelle il me fit gagner environ 4000. flor.? Comment Mr Benelle auroit il pû dire que je lui avois donné ordre d'offrir trois cens florins au Sr. Vincent? Comment auroit-il pû dire pendant que je me raportoïs à ses décisions, touchant la portion que je devois donner au Sr Vincent de l'heritage de son Frere Louis, que lui Mr Benelle avoit une toute autre conscience que la mienne? Sur tout comment Mr. Benelle qui, si l'on s'en raporte au Factum, avoit une idée si peu avantageuse de ma conscience, auroit-il concouru avec Mr. la Freté pour *leurer & amuser* le Sr. Vincent près d'un mois, & pour ne lui notifier les prétendus ordres qu'ils avoient reçûs de moi, que lors que *j'aurois fait mon coup à Nimegue?*

Je laisse aussi au Lecteur à juger si Mrs. de Nimegué auroient ajugé au Sr. Vincent des Obligations dont j'étois

muni

muni depuis plus d'un Mois, en vertu d'un Testament, & lui auroient garni les mains de douze mille florins, sous prétexte qu'il étoit le plus proche Parent de celui qui m'en avoit fait héritier. Qui voudroit acheter des effets de cette Province si elle avoit une Loi par laquelle l'acheteur perdrait le droit de disposer de ses effets comme bon lui sembleroit, & seroit forcé de les laisser à son plus proche Parent ?

Mais j'ai tant d'intérêt à ne pas me trouver en contradiction avec Mrs. la Freté & Benelle, que je crois devoir marquer ici les impressions que cet article du Factum du Sr. Vincent a faites sur leur esprit.

„ Mr. Benelle [ c'est ce que Mr. la  
„ Freté me fait l'honneur de m'écrire  
„ dans une Lettre du 26. Novembre  
„ 1726. ] Mr. Benelle me fit commu-  
„ niquer hier après midi la lettre que  
„ vous lui avez écrite, Monsieur. Nous  
„ ne ferons aucune difficulté de rendre  
„ témoignage à vos bonnes intentions,  
„ & aux nôtres, par rapport au Sr. Vin-  
„ cent, quoi que nous ayons à nous  
„ reprocher le peu de succès de notre  
„ éloquence, qui auroit certainement  
„ persuadé tout autre que lui, puisqu'il  
„ s'agissoit de lui procurer plus d'agrément

34. Réponse au Factum

,, ment & de commodité pour aller aux  
 ,, Indes, qu'aucun chercheur d'avantures  
 ,, n'en ait jamais eu. J'ai crû alors, Mon-  
 ,, sieur, & je crois encore aujourd'hui  
 ,, en conscience, que ce voyage étoit  
 ,, le seul parti convenable à sa situation  
 ,, & à ses interêts. J'ai lû depuis peu  
 ,, le Factum, & une des choses les plus  
 ,, incroyables que le Sr Vincent y affirme,  
 ,, c'est qu'il l'a composé lui-même, &c.  
 ,, Je m'inscris aussi en faux contre ce qu'il  
 ,, avance, qu'il a été retenu ici près  
 ,, d'un Mois, puisque notre Negotia-  
 ,, tion fut entamée & rompuë en moins  
 ,, de vingt-quatre heures, & il pa-  
 ,, roit que l'Auteur du Factum a eu  
 ,, moins en vuë de justifier les préten-  
 ,, tions du Sr. Vincent, que de noircir  
 ,, votre réputation par des imputations  
 ,, atroces . . . . . On supprime dans  
 ,, cette Pièce la conversation que j'eus  
 ,, avec le Sr. Vincent. Ce n'est pas  
 ,, sans raison, puisque je lui fis des offres  
 ,, très-considerables, quoi qu'illimitées.  
 ,, . . . . . Mon dessein étoit de le met-  
 ,, tre en équipage, de lui fournir une  
 ,, bonne somme de Ducatons comme le  
 ,, meilleur effet qu'on puisse porter aux  
 ,, Indes; pour se mettre à son aise &  
 ,, en état de faire sa fortune. Mais ces  
 ,, offres n'auroient pas décoré le Factum,  
 & fa-

„ & satisfait la malignité de l'Auteur,  
„ qui avance si hardiment qu'il fut amu-  
„ sé près d'un Mois. Je réitere que  
„ par raport à nous, il ne fut retenu  
„ que du soir au lendemain, &c.

„ Je démontrai au Sr. Bardou la ri-  
„ dicule demande de 6000. florins,  
„ d'autant que vous étiez engagé, &  
„ lié de fournir une pension annuelle  
„ de 400. florins à sa Mere, puitque  
„ supposé cet engagement, & les pré-  
„ tendus 6000. fl. donnez, l'hérédité vous  
„ seroit plus dommageable en l'accep-  
„ tant, qu'en la rejettant; un peu de  
„ calcul prouve cela, &c. Voilà ce  
„ ce que m'écrit Mr. la Freté.

Mr. Benelle m'envoye aussi un mé-  
moire relatif à cette lettre, le voi-  
ci.

*Memoire pour servir de réponse à l'article du Factum, où Vincent Lambert impute faussement à Benelle des choses qu'il n'a jamais dites, ni pensées, & où il en déguise d'autres, d'une manière qu'elles sont entièrement méconnoissables.*

” **Q**Uoi qu'il soit bien difficile de se  
 ” ressouvenir d'une, ou de plusieurs  
 ” conversations que l'on a eues il y a  
 ” quatre ans, avec une personne, au sujet  
 ” d'une affaire, celles que j'ai eues avec  
 ” Vincent Lambert, sont encore fort présentes à ma memoire, tant parce qu'elles étoient d'une nature à n'être pas oubliées facilement, que parce que j'ai eu occasion d'en parler souvent, pour justifier Mr. Saurin, envers des gens, à qui on avoit fait croire, qu'il n'avoit jamais voulu donner la moindre chose à Lambert de la succession de son frere.

” Si je ne raporte pas précisément les mêmes termes de nos conversations, au moins suis-je seur d'en donner le véritable sens; & le précis.

” Je répondrai d'abord à ce que Vincent

*du Sieur Vincent Lambert.* 37

cent Lambert me fait dire dans son Fa-  
ctum; & ensuite je ferai un petit narré  
de ce qui s'est passé entre Mr. la Frété,  
moi, & Vincent Lambert, au sujet de  
l'affaire que ce dernier avoit avec Mr.  
Saurin.

Je nie en premier lieu, à pur & à  
plat, que j'aye jamais dit à Lambert,  
que Mr. Saurin avoit besoin de l'heri-  
tage de Louis Lambert, & qu'il avoit  
beaucoup perdu dans les actions. Je ne  
l'ai pas dit, parce que je ne l'ai jamais  
fû, ni pensé, ni avant, ni alors, ni de-  
puis.

Je nie en second lieu, formellement,  
que j'aye jamais offert à Lambert la  
somme de trois cens florins, ni aucune  
autre somme fixe, quelle qu'elle soit.

Il est ridicule de me faire dire, que  
l'on m'auroit fait beaucoup de plaisir de  
ne me point charger de cette affaire,  
puisque je m'en étois chargé volontai-  
rement, à la réquisition de Mr. Saurin,  
que rien ne m'y forçoit, & qu'il m'é-  
toit entierement libre de m'en charger,  
ou de ne m'en pas charger.

Dans la seconde, qui fut la dernière  
conversation particuliere que j'eus avec  
Lambert, il me demanda, ce que je  
ferois à la place de Mr. Saurin, & ajouta,  
qu'il étoit persuadé que j'en agirois au-

38 *Réponse au Factum*

„tremement que lui. Je lui répondis que  
 „la demande étoit fort hors de saison, qu'il  
 „ne s'agissoit pas de cela, &c. Que Mr.  
 „Saurin avoit un Testament authentique  
 „en sa faveur, que les offres que nous  
 „lui avions faites a lui Lambert, témoi-  
 „gnoient la bonne volonté que Mr. Sau-  
 „rin avoit pour lui, &c.

„ Il est faux que nous l'ayons amusé  
 „ici pendant un Mois. Notre offre  
 „ayant été refusée dans l'espace de moins  
 „de deux jours, notre commission finit en  
 „même tems, & je déclarai à Lambert de  
 „n'avoir plus rien à lui dire. Il s'est  
 „amusé lui-même ici, pour recueillir des  
 „témoignages de la folie de feu son Fre-  
 „re, mais il n'y a été en aucune manie-  
 „re retenu par moi.

„ Ceci sert de réponse à ce que Lam-  
 „bert m'impute dans son Factum, & je  
 „crois ma reputation assez bien établie,  
 „pour esperer que l'on m'en croira sur  
 „ma parole, autant & plus que Lambert  
 „sur la sienne. On fait assez que l'on  
 „n'a pas de témoins de pareilles con-  
 „versations, & que par consequent on  
 „ne peut pas en produire.

„ J'ajoute ici un narré, de ce qui se  
 „passa entre Mr. la Freté moi, & Vin-  
 „cent Lambert.

„ Vincent Lambert apporta, ici une  
 let-



lettre de Mr. Saurin adressée à Mr. la Freté & à moi. Il fut chez Mr. la Freté le premier, qui ayant alors quelques affaires pressées, lui dit de me la communiquer, puis qu'elle me regardoit aussi-bien que lui. Il me la rendit, & me déclara qu'il vouloit six mille florins argent contant, outre ce que son Frere lui devoit, qui alloit au delà de douze cens florins.

Le même jour je m'abouchai avec Mr. la Freté, & ayant raisonné ensemble sur la demande, sur les talens de Lambert, qui par parenthese est aussi peu capable d'avoir fait son Factum, que moi de commander une Armée, nous conclumes, que son meilleur parti seroit, de retourner aux Indes, où il avoit déjà fait deux voyages. Nous le proposâmes à Lambert, & lui offrimus, que s'il vouloit prendre ce parti, nous persuaderions à Mr. Saurin de lui obtenir une charge de Bottelier sur un des Vaisseaux de la Compagnie, qui étoit la seule que nous croyons lui convenir: que nous le ferions nipper de pied en cap, & largement: que nous lui ferions donner des provisions pour le Voyage, & une pacotille de Ducatons, qui étoit la meilleure marchandise qu'on pût porter aux Indes, & avec lesquels il pour-

roit faire Negoce, quand il y feroit ar-  
rivé. Notez que nous ne déterminâmes  
jamais la somme, & que par consequent il  
n'est nullement apparent que je l'aye ja-  
mais fixée trois cens flor. Il rejeta nos  
offres, disant, qu'il ne vouloit pas re-  
tourner aux Indes, parce qu'on y mou-  
roit. Nous ne nous attendions pas à cet-  
te rispoite. Nous lui représentâmes,  
que si l'on ne mouroit pas aux Indes,  
elles ne pourroient pas contenir les Ha-  
bitans qui iroient les peupler. Il repli-  
qua, qu'outre cela, il ne vouloit pas  
être le valet de la Compagnie, qu'il  
en étoit las, & qu'il ne vouloit pas en-  
tendre parler d'aller aux Indes. Nous  
lui demandâmes ce qu'il vouloit donc?  
Il répondit qu'il vouloit une somme de  
six mille florins, outre ce que son Fre-  
re lui devoit, pour faire Commerce de  
vin. Mr. la Freté, qui entend ce Ne-  
goce là mieux que moi, lui dit, que  
ce Negoce étoit trop dangereux pour  
lui, qui ne l'avoit pas appris. A quoi  
il repliqua, qu'il s'associeroit avec quel-  
qu'un. Ensuite ayant réfléchi à ce qu'on  
lui representoit, il dit qu'il vouloit fai-  
re le Negoce de toiles, qu'il entendoit  
aussi peu que celui de vin. Il n'y eut  
pas moyen de tirer autre chose de lui.  
Nous lui demandâmes, s'il y avoit  
bien

bien réfléchi, & s'il persistoit dans sa resolution. Il répondit que oui, sur quoi nous lui dîmes, que puisque cela étoit, notre commission étoit finie, & que nous ne jugions pas à propos de solliciter Mr. Saurin de lui donner une aussi grosse somme, pour entreprendre des Negoces qu'il n'entendoit pas; que ce seroit toujours à recommencer, & que quand il auroit perdu ce premier fond, il en redemanderoit un autre. Que s'il n'étoit pas content il pouvoit s'adresser à qui il lui plairoit, mais que nous en demeurerions à ce que nous lui avions offert, & qui nous paroissoit raisonnable. Depuis ce tems-là nous ne l'avons pas revu, & toutes nos conversations n'ont duré que l'espace de deux ou trois jours; ainsi nous ne l'avons ni retenu, ni amusé, ni par ordre, ni de notre chef.

Comme il nous revenoit de tous côtes, que Lambert clabaudoit contre Mr. Saurin & contre nous, disant, que nous ne lui avions offert qu'une gueulerie, nous resolumes Mr. la Freté & moi, d'en parler à Mr. David Bardon, que Lambert disoit être son grand ami. Nous réitérâmes à Mr. Bardon, les offres que nous avions faites à Lambert d'aller aux Indes, aux conditions que nous

„ nous lui avions proposées; que nous  
 „ étions encore prêts à lui procurer ce  
 „ que nous lui avions promis, & qu'il  
 „ pouvoit le lui dire de nôtre part; mais  
 „ nous ne savons ce qui s'est passé à ce sujet.  
 „ Nous démontrâmes à Mr. Bardon, qu'il  
 „ n'étoit pas possible que Mr. Saurin  
 „ payât à Lambert six mille florins; parce  
 „ qu'il étoit obligé de payer les legs,  
 „ & qu'il s'étoit engagé de payer qua-  
 „ tre cens florins de rente à la mère du  
 „ défunt, qu'ainsi cet heritage tourneroit  
 „ à la perte de Mr. Saurin, puisque les  
 „ legs payez, & les six mille florins  
 „ donnez, il ne resteroit pas assez de fonds  
 „ pour produire une rente de quatre cens  
 „ florins par an.

„ J'ai dressé le Memoire ci-dessus, a-  
 „ près m'être rappellé les faits essentiels,  
 „ que j'ai communiquez à Mr. la Freté,  
 „ qui les a approuvez. J'espere que  
 „ ce memoire couvaincra les personnes é-  
 „ quitables & desintereffées, que Lam-  
 „ bert m'a imputé des choses fausses, qu'il  
 „ a déguisé les autres, pour rendre sa cau-  
 „ se meilleure, & que Mr. Saurin me ren-  
 „ dra la justice de croire, que je n'ai rien  
 „ dit de mal rangé sur son compte. Am-  
 „ sterdam le 25. Novembre 1726.

Paul Benelle.

Je reprens le fil de ma narration. Mrs. la Freté & Benelle m'ayant déclaré, qu'ils ne croyoient pas le Sr. Vincent propre au Commerce, je lui fis proposer par Mr. Cavelhier, d'aller vivre tranquillement en Protestant Refugié, dans quelque une des Villes où il pourroit s'entretenir à moins de frais. J'indiquai Cleves, ou Wesel, ou Dublin, & je m'engageai d'y pourvoir à sa subsistance. Cette proposition ne fut pas de son goût; il aimamieux tenter de me contraindre par la Justice, que d'accepter les offres que je lui faisois par condescendance, & il m'intenta un Procés.

A peine l'eut-il commencé, que d'honnêtes gens m'avertirent qu'une personne, qu'ils me nommerent, avoit voulu persuader le Sr Vincent de lui prêter son nom, afin qu'elle pût le mettre à la tête d'un libelle qu'elle vouloit publier contre moi. La personne qui lui faisoit cette proposition, se promettoit de debiter plusieurs milliers d'exemplaires de cet ouvrage, & s'engageoit de faire part au Sr. Vincent des profits qui en revien-droient. On ajoute, que celui-ci ayant demandé conseil sur cette proposition, fut détourné de l'accepter, par la crainte d'encourir les peines que les loix infligent aux Auteurs des Ecrits diffamatoires.

toires. Je tais le nom de celui qui avoit formé un dessein si noir. Je veux lui en épargner la honte. Si ce qu'on m'a dit sur son sujet est fondé, il me saura quelque gré de ma discrétion.

Si le Sr. Vincent ne publia pas alors dans des écrits imprimez ce qu'il vient de debiter dans son Factum, il le fit de bouche, & dans les pieces qu'il remit à la Cour. Il disoit que j'avois abusé de la foiblesse de son Frere, que ne le trouvant pas assez fol pour l'engager à disposer de son bien en ma faveur, je l'avois enivré, & que je lui avois dicté moi-même un Testament à mon gré, dans le tems que son yvresse le mettoit hors d'état de savoir ce qu'il faisoit.

Pendant que le Sr. Vincent faisoit courir ces bruits, on venoit de tems en tems me proposer de m'accommoder avec lui. On vouloit que je fomentasse moi-même ce qu'il disoit de moi, & que je laissasse mettre en question, si ce n'étoit pas la crainte que la Cour ne découvrit les infamies dont il me chargeoit, qui m'auroit porté à finir notre différent à l'amiable. Je ne donnai point dans ce piège, je crus devoir attendre une Sentence juridique, qui me sembloit le seul moyen d'effacer les mauvaises impressions que les discours du Sieur Vin-

Vincent pourroient avoir faites sur les personnes dont je n'étois pas connu.

Ce fut dans ces dispositions que je comparus devant deux Commissaires que la Cour nomma pour m'exhorter à un accommodement. Ces deux Mrs. me dirent pour m'y engager, tout ce que l'amour de la paix peut inspirer à des Juges éclairés & charitables. Je leur témoignai le respect que j'avois pour la vertu, à laquelle ils vouloient me porter; mais je leur représentai, que je ne croyois pas pouvoir leur en donner les preuves qu'ils exigeoient de moi, sans flétrir mon Ministère. Ils me répondirent que les imputations du Sr. Vincent n'avoient fait aucune impression sur leur esprit, & que si je voulois m'en rapporter à eux, ils s'engageoient de me procurer un accommodement, qui me feroit autant d'honneur que la Sentence la plus favorable. Je me rendis, malgré la résolution que j'avois faite de résister. Les personnes qui loüerent le plus ma facilité, craignirent qu'elle ne me fût préjudiciable. Elles me représentèrent l'intérêt que j'avois à faire paroître devant la Cour les piéces qui détruisoient les idées que le Sr. Vincent avoit données de moi. Je demandai de nouveau une Sentence, & je l'eus,

tins,

tins, telle que je pouvois la souhaiter.

Dès qu'elle m'eut été notifiée, je déclarai le dessein que j'avois de céder à peu près la troisième partie de la succession qui venoit de m'être ajugée, c'est à dire 6000 fl. Quand je dis que c'est là à peu près troisième partie de la succession, je comprends dans l'heritage, les legs faits à mes enfans; car si je les en retranche, il se trouvera qu'en cédant 6000. florins, je donnois à peu près la moitié de la somme dont j'étois en droit de disposer.\* Cela paroîtra dans la suite, & l'on verra que le compte que le Sieur Vincent fait de cette succession, n'est pas plus juste que ses autres narrations. Je souhaitois que les 6000. flor. fussent destinez à fournir une rente viagere au Sieur Vincent, s'il vouloit aquiescer à la Sentence de la Cour, & vivre en Protestant réfugié: mais en cas qu'il ne se soumît pas à ces conditions, cette somme étoit destinée à sa Sœur, ou à ses deux Nieces, pourvû qu'elles s'engageassent au genre de vie auquel j'avois voulu l'engager lui-même. Et supposé qu'elles refusassent de le suivre, les 6000. fl. devoient être donnez aux Pauvres. La veuve Lambert étoit morte, & il ne s'agissoit plus de lui faire part de la succession de son Fils.

Vol. ce calcul à la fin de cet écrit.



Après que j'eus fait cette déclaration, un inconnu alla chez Mr. Basin Ministre, & lui dit que le Sr. Vincent étoit fort porté à s'accommoder avec moi. M. Basin m'informa de cette démarche, & je lui dis que si le Sr. Vincent se soumettoit à la Sentence de la Cour, il auroit lieu d'être satisfait de ma conduite à son égard : mais que les bruits qu'il avoit répandus sur mon sujet, me mettoient hors d'état de faire ce qu'il appelloit, *un accommodement*. M. Basin lui fit savoir mes dispositions : Il voulut même en quelque sorte être caution de mes intentions, & il l'assura, que *me connoissant comme il le faisoit, il étoit très-convaincu que si le Sr. Vincent s'en remettoit à la bonté de mon cœur, il n'auroit pas lieu de s'en plaindre*. Cette caution lui fut suspecte, & voici la glose qu'il y fait dans son Factum page 23. *Monsieur Basin me permettra de lui dire, qu'ayant l'honneur de connoître Monsieur Saurin comme je le fais, je suis très-convaincu que je serois la plus franche dupe du monde, si je m'en remettois à la bonté de son cœur ; témoin son offre de trois cens florins par charité à condition que j'irois aux Indes*. Ce sont les paroles du Sr. Vincent. Si les autres memoires qu'on lui a donnez sur mon sujet à la Haye, sont aussi peu fi-  
dé-

dèles que celui sur lequel il a formé ce jugement, je ne dois pas m'étonner du portrait qu'il fait de moi : Mais si au lieu d'ajouter foi à ce que lui ont dit des personnes, avec lesquelles je n'ai aucune relation, il avoit consulté celles que j'ai l'honneur de voir tous les jours, il auroit sù qu'on m'a souvent reproché que je n'estime pas assez l'argent, mais jamais que je l'estime trop. J'ose même me flater que s'il s'étoit adressé à quelcun des malheureux qui m'ont demandé des secours, il auroit jugé que je n'ai pas le cœur insensible aux maux de mes Freres. Il auroit conclu de là, que je n'étois pas homme à envoyer aux Indes avec trois cens florins, le Frere d'une personne qui m'avoit laissé un bien auquel je n'avois aucun droit de prétendre, beaucoup moins à le voir languir sous mes yeux dans l'indigence, quand il auroit égard aux moyens honnêtes que je lui proposerois pour s'en tirer.

Le Sr. Vincent jugea à propos d'appeller de la Sentence de la Cour. Le Haut Conseil nomma des Commissaires qui furent chargez de travailler à terminer ce nouveau procès par un accommodement. On a été surpris en lisant quelques unes des circonstances que  
j'ai

J'ai rapportées, que le Sr. Vincent ait pu avancer dans un écrit public des choses non seulement fausses, mais dont je pouvois si aisément faire voir la fausseté. On diroit que tout le but de son Factum a été de me décrier pendant le tems que je mettrois à délibérer si je devois y répondre, ou à publier ma réponse. On fera la même réflexion dans la suite. Mais l'article dans lequel il raconte ce qui s'est passé devant Messieurs les Commissaires du Haut Conseil à l'égard de notre Procès, quoi que peut-être moins injurieux à ma réputation, a quelque chose de plus singulier. Ces Messieurs vivent; il leur a présenté son Factum; ils doivent être ses Juges: Et quatre jours avant que de recevoir son jugement, il leur raconte leurs propres démarches de la manière du monde la plus captieuse, & la plus propre à les déguiser. - Voici ce qu'il en dit, page 23. *Le Grand Conseil ordonna une comparution, où il ne se passa rien autre chose sinon que j'eus ordre de faire venir une procuration de ma Sœur, afin qu'on pût accommoder. Cette Procuration étant venue, je comparus devant Messieurs vander Hoop, & Bleeswyk Conseillers du Grand Conseil nos Commissaires. On me dit dans cette comparution que Mr. Saurin m'offroit*

## 50 Réponse au Factum

6000. florins en argent comptant, à certaines conditions que je trouvai dures; mais que l'extreme misere où je suis réduit, & le desir ardent que j'ai d'aquiter les dettes que j'ai été forcé de contracter pour ma subsistence, pendant ce long Procès, me firent accepter. On ordonna une autre comparution pour conclurre l'affaire, d'autant plus aisée à terminer que nous étions d'accord. Mais Mr. Saurin fit dire par son Avocat, qu'il ne donneroit que 2000. florins comptant; que les autres 4000. florins, dont il me payeroit les interêts, seroient mis entre les mains d'un honnête homme, jusqu'à ce que j'eusse fait condamner ma Sœur à ne pouvoir rien demander.

A en juger par cette narration, ne diroit-on pas que le Sr. Vincent a eu la Procuration qu'on lui avoit ordonné de demander; qu'il l'a produite à Mrs. les Commissaires; qu'il ne me restoit plus qu'à donner les 6000. florins qu'ils avoient offerts en mon nom; que je manquai à ma parole; qu'au lieu de conclurre cette affaire, d'autant plus aisée à terminer que nous étions d'accord, j'avois fait de nouveaux incidens, & proposé de nouvelles conditions, que le Sr. Vincent ne pouvoit accepter, sans se rendre le plus malheureux de tous les hommes, comme il s'exprime lui-même?

Mais

*du Sieur Vincent Lambert.* 51

Mais tout cela est sans fondement. Voici comme la chose se passa; & j'en prens à témoin Mrs. vander Hoop, & de Bleswik, & je consens qu'ils me dénoncent comme un Imposteur, non seulement à leur auguste corps, mais par tout ailleurs, si je déguise les choses que je vai rapporter, & dont ils ont été, non seulement les témoins, mais les Auteurs. Voici, dis-je, ce qui se passa devant Mrs. les Commissaires du Haut Conseil.

Je ne comparus qu'une seule fois & ce fut devant Mr. vander Hoop & Mr. Vifsher, qui me promirent que si je voulois consentir à un accord ils le feroient tel que je pouvois le souhaiter. J'aquiesçai à leurs désirs. Les raisons qui m'avoient obligé de demander une Sentence à la Cour ne subsistoient plus: les pieces du procès avoient paru, & la Cour avoit fait voir la nullité de la demande du Sr. Vincent, & ils l'en avoient débouté. Je déclarai à Mrs. les Commissaires que j'avois cédé le tiers de l'heritage, & je promis d'en faire l'usage qu'ils jugeroient à propos. Ces Mrs. furent satisfaits de ma docilité. Le Sr. Vincent à qui elle fut notifiée leur promit aussi d'être facile: Mais mes Avocats me firent naître un scrupule qui ne me seroit

pas venu dans l'esprit ; c'est que je risquois de ne sortir de procès avec le Frère que pour en avoir un nouveau avec la Sœur. C'est aussi ce qu'ils représentèrent à Mrs. les Commissaires, qui déclarèrent au Sr. Vincent qu'ils ne travailleroient à l'accord, que lorsqu'il auroit une procuration qui me mit à couvert de cet inconvénient ; il s'engagea à la faire venir, & après que le tems nécessaire pour la recevoir fut expiré, il dit qu'il l'avoit reçue. Nouvelle comparution dans laquelle on lui demanda, s'il ne seroit pas satisfait en cas qu'on me fit consentir à lui donner les 6000. florins sans lui prescrire aucune des conditions sous lesquelles je destinois cette somme à lui ou à sa Famille. Il témoigna qu'en ce cas il aquiesceroit à la Sentence de la Cour. Mrs. les Commissaires me dirent alors qu'il dépendoit de moi de prévenir de nouvelles procédures, & ils me presserent de céder 6000. florins sans me mettre en peine du lieu, où le Sr. Vincent les mangeroit, ni du genre de vie qu'il mèneroit en les mangeant. J'avoué que j'eus quelque répugnance à passer cet article. Je croyois que les instances réitérées qui m'avoient été faites par un Testateur, de ne pas laisser aller son bien hors des Pais Protestans, me lioient les

bras. Supposé même que le Sr. Vincent restât dans ces Provinces, il pouvoit arriver que Mlle. sa Sœur sortît de France avec les deux Filles, pendant qu'il y retourneroit, & alors il ne me restoit qu'une somme modique de l'heritage pour les secourir dans leur refuge. Je fis pourtant par consideration pour Mrs. les Commissaires, ce que je ne pouvois faire par conviction. Voilà donc les 6000. florins promis de ma part & acceptez du Sr. Vincent. Autre comparution dans laquelle il n'étoit plus question que des formalitez de l'accord. Je ne donnai là dessus aucune instruction à mes Procureurs; je m'en remis entierement à Mrs. les Commissaires, qui demanderent d'abord au Sr. Vincent la procuration qu'il disoit avoir reçüe. Il en produisit une veritablement; mais toute differente de celle qu'ils avoient demandée. Celle qu'on lui avoit envoyée me laissoit exposé aux risques d'un nouveau Procès, comme s'il n'en avoit fourni aucune. On lui ordonna d'en faire venir une nouvelle. Il s'y engagea; mais quelque tems après il déclara qu'il ne pouvoit pas l'obtenir. Mrs. les Commissaires ne voulurent pas se relâcher sur un point, sans lequel ma déference, pour ce qu'ils a-

voient exigé de moi, m'auroit été funeste. Ils ne renoncèrent pourtant pas au projet de l'accommodement. Ils proposèrent eux-mêmes au Sr. Vincent un expédient pour me mettre à couvert de l'inconvenient qu'ils vouloient prévenir. Ils lui dirent de citer sa Sœur afin qu'elle vint en personne, ou par Procureur, déclarer les prétentions qu'elle pouvoit former sur l'hérédité de Mr. Louis Lambert. Ils firent plus encore : ils promirent au Sr. Vincent que pendant le cours de cette procédure, il toucheroit deux mille florins, & que quand elle seroit finie, il auroit les quatre mille qui devoient lui revenir encore, & qui seroient mis jusqu'à ce tems-là en dépôt entre les mains d'une personne qui ne pourroit pas lui être suspecte.

Voilà les *dures conditions* qui furent proposées au Sr. Vincent. Un homme qui avoit été Tanneur en France, & qui se plaint, \* en écrivant à son Frere qu'il souffroit plus dans cette profession qu'un Forçat sur les Galeres : un homme qui avoit fait inutilement deux voyages aux Indes pour gagner sa vie : un homme que son Frere avoit deshérité : un homme qui plaidoit actuellement *pro Deo*, & qui de son propre aveu s'étoit *endebté de trois*

\* J'ai l'original de cette Lettre.



*du Sieur Vincent Lambert.* 55

*mille florins* pendant les procédures d'un si long procès ; un tel homme trouvoit qu'il seroit le *plus malheureux de tous les hommes* d'avoir le tiers ou la moitié d'une hérité dont le Testateur l'avoit tant de fois déclaré indigne. Il vouloit après avoir obtenu de moi 6000. florins par accommodement , me faire peut être un nouveau Procès au nom de sa Sœur, & m'ôter même l'honneur & le plaisir d'assister de bon gré cette Femme & ses deux Filles, en cas qu'elles vinsent professer leur Religion.

Il ne me restoit donc plus de ressource que dans une Sentence du haut Conseil : Je l'attendois avec impatience pour faire voir au Sieur Vincent qu'après m'avoir essayé par des menaces , il me trouveroit accessible par d'autres voyes. Il sembloit que la Prudence l'engageoit à se concilier la bienveillance de ses Juges dans une circonstance si délicate, & si critique pour lui. J'avouë que j'aurois cru qu'il m'auroit ménagé aussi, afin que si la Sentence de la Cour étoit confirmée par le Haut Conseil, il pût obtenir de moi des moyens pour subsister. Cette conjecture paroissoit d'autant mieux fondée qu'il dit lui-même, que s'il avoit accepté les 6000. florins qui lui furent offerts,

il étoit même avec cette somme le plus malheureux de tous les hommes, & qu'il ne pouvoit ni payer ses dettes, ni gagner sa vie. A quel état sera t-il donc réduit, si la confiance qu'il a de gagner son Procès est trompée? Mais dans le tems que j'avois cette opinion de lui, on m'avertit qu'il imprimoit un ouvrage Satyrique contre moi, & qu'il en avoit déjà montré les premières feuilles à ses confidens. A peine m'eut-on donné cet avis; qu'on me communiqua cette piece. Je la fis voir dès lors à quelques personnes, nommément à Mr. de Morin, & à Mr. van der Burg.

Environ quinze jours après que je l'ûs vûe & communiquée, j'en reçus un exemplaire avec une \* lettre du Sr. Vincent qui s'en dit l'Auteur, & qui m'assure qu'il ne tient qu'à moi de supprimer entièrement ce *Factum*, qu'il n'en a pas distribué encore un seul exemplaire, qu'il ne tiendra qu'à moi qu'il ne me les remette tous, que je n'ai pour cela qu'à lui faire une offre raisonnable; mais qu'il ne me donne que vingt-quatre heures pour m'y déterminer, &c.

Je lui répondis que j'avois déjà déclaré mes dispositions à Mrs. les Commissaires du Haut Conseil qui les a-

\* Cette Lettre est imprimée à la fin de son *Factum*.

*du Sieur Vincent Lambert.* 57

voient approuvées : Que je n'avois rien à y ajouter, & qu'il pouvoit disposer de son Factum comme il jugeroit à propos. C'est aussi le parti qu'il a pris, *il a jugé à propos* non seulement de donner cette piece aux personnes qui peuvent avoir quelque influence sur la décision de son Procès, mais de l'envoyer à toutes les Eglises de ces Provinces. On m'assure même qu'il en a répandu des exemplaires en France & en Angleterre.

**A** Près avoir exposé la conduite que j'ai tenuë à l'égard de Mr. Louis Lambert, je vais examiner quelques passages du Factum qui m'a engagé dans cette discussion. J'en fais deux classes. Dans la premiere je mets ceux qui tendent à invalider ou à annuller le Testament : Dans la seconde, ceux qui roulent sur d'autres sujets, que je n'ai pas moins d'interêt d'éclaircir. Je commence par la seconde classe.

Le Sieur Vincent veut d'abord persuader ses Lecteurs que c'est lui qui a composé son Factum. *Quoi que j'ignore l'art de parler éloquemment*, dit-il, *je ne laisserai pas de parler moi-même, afin de n'exposer personne au ressentiment de Mr. Saurin.* On a déjà vû le jugement,  
que

que Mrs. la Frété, & Benelle font de ce passage. Je ne saurois non plus qu'eux me persuader que le style du Factum soit le même, que celui d'une lettre du Sr. Vincent à feu son Frere. J'en ai l'original entre les mains, j'en mets ici une fidèle copie, & je puis en produire plusieurs autres du même style, & de beaucoup plus fraiche datte.

*De Paris ce 17. Janvier 1705.*

„ **T**ai receut lauotre mon tres chert  
 „ frere avec beaucoup du plesier,  
 „ dans la quelle vous me marque, de  
 „ traiuailer a paris ce que je fait avec  
 „ beaucoup de chagrin voyant que  
 „ vous me ditte que je ne pourret pas  
 „ trouver du traiuail Amsterdant, si je  
 „ vous ay temoigné que je seroient bien  
 „ aise dy aller ce netoient pas poury Re-  
 „ stër longtems, mais seulemant pour  
 „ auoir le plesir de vous embrasser voy-  
 „ ant que je nez jamaiz eut l'honneur de  
 „ vous voir, & pour voir la religion  
 „ cart comme uous scavez je ne Les ja-  
 „ maiz veut, Je seroient bien aise s'y  
 „ sella ce pouuet de la voir et vous aussi  
 „ auant meretirer annonay, je n'auoit  
 „ pas siltot quitte le pays, si navoit  
 „ este le Melisse quon y va faire qui  
 „ sont plus rudes que jamaiz on les ayes  
 „ fait cart lont ferat tirer au billhiet jus-

*du Sieur Vincent Lambert.* 59

quaux hommes maries depuis 4 ans et  
cest ce qui ma oblige avec plusieurs  
autre garçonz dannonay de venir a  
paris pour les Esuiter, cest pourquoy je  
vous prie mon cher frere sy par quelle  
moyent je pouuet trainailler Amster-  
dant ma profession ou en quelque ville  
voisine jusqua ce que le mauvais tand  
eusse passe je vous seroient bien oblige  
si vous vouliez avoir la bonte deme le  
faire sçavoir, & me faire prendre par  
quelque personne que je peut estre en-  
surette quart je vous asseüre que si iy  
peut trouver du traivail jy gagnere bien  
vie au lieu qua ce temps icy lon ne ga-  
gne Rien a paris, je vous envoie une  
lettre que ma mere ma enuoye danno-  
nay dans une lettre quelle ma exrit.  
Je traueille cheux Monsieur crassou  
tanneur au faubourg S. Anthoine je  
vous soite une bonne année acompa-  
gnée d'un grand nombre dautre et  
vous demande la continuation de vo-  
stre bonne amitié et la grace de craire  
que je cherche toute les auccasions a  
vous tesmoignier combien je suit avec  
toutte lamittié possible. Mon cher fre-  
re

Votre tres humble & obeissant  
frere et serviteur

Lambert.

Mon

„ Mon adresse est a Mr. Crassout tanneur  
 „ aufaubourg S. Anthoine.

Si l'on ne peut pas reconnoître dans la Lettre que je viens de produire, le style de l'Autcur du Factum, il est difficile aussi de la concilier avec ce que le Sr. Vincent avance, page 8. *Je vins en Hollande, dit-il, en 1705. après avoir appris en France à tenir les Livres chez Mr. de la Porte fameux Maître Hollandois, & avoir été quelque tems sur le Comptoir de Mrs. Galdi Banquiers à Paris. Mon Frere qui avoit besoin d'un Garçon de Comptoir, me persuada de lui en servir, & m'empêcha de m'engager avec Mr. Jean Rieu Marchand à Amsterdam, qui m'offroit de bons apointemens & sa table. Je restai chez mon Frere jusqu'en 1710. Et dans la page 9. Je n'ai pas peu contribué par mon travail & par mon assiduité, à la fortune que mon Frere a faite dans le Commerce.*

La Lettre du Sr. Vincent que je viens de produire, est de 1705. Il vient de nous dire lui-même, qu'il arriva en Hollande cette même année; il veut donc que nous croyions qu'il étoit dès lors en état de rendre à son Frere les services qu'il fait monter, dans un memoire qu'on m'a donné depuis quel-  
 que

*du Sieur Vincent Lambert.* 61

que tems jusqu'à 1400. flor. pour chaque année. C'est à ceux qui entendent le Negoce, à décider, si un Garçon qui a écrit la Lettre ci-dessus mentionnée, est fondé à avoir de si grandes pretentions.

Le Sr. Vincent dit, page 1. que je l'accuse de mener une vie déréglée, & d'avoir changé de Religion en France. Je déclare que je ne lui ai jamais imputé ces deux choses. Je ne le connois que par deux endroits; 1. Par ce que son Frere m'en a dit. 2. Par la conduite qu'il a tenuë à mon égard. Je suspens de bon cœur mon jugement sur l'idée que son Frere m'en a donnée : Et pour ce qui concerne la conduite qu'il a lui-même tenuë à mon égard, je laisse la liberté à chacun d'en tirer les conséquences que bon lui semblera. S'il mene une vie réglée comme je le suppose : S'il veut verifler par son attachement à nôtre Ste. Religion, qu'il étoit incapable de la trahir, j'en serai ravi : je ne ferai aucune attention à ses démarches passées; je n'aurai égard qu'à celles qu'il fera pour les reparer, & j'agirai de tout mon pouvoir pour contribuer au bonheur de sa vie, malgré le venin qu'il a voulu répandre sur la mienne.

Il avance, page 19. qu'il n'a appris  
la

62 *Réponse aux Factum*

la mort de son Frere qu'après être arrivé à Rotterdam au commencement de l'an 1723. Mais il nous dit lui-même, page 12 que la mort de son Frere étoit arrivée le 3. Decembre 1722. Je la notifiai à la veuve Lambert le 8. de ce Mois là : Elle m'écrivit elle-même que le Sr. Vincent étoit parti le 6. de Janvier pour se rendre à la Haye, & pour aller retirer le bien de son Frere, & elle me prie de pourvoir à ce que le Sr. Vincent ne s'empare du Leg qu'elle croit avoir, & dont elle assure qu'elle n'auroit jamais un denier s'il tomboit entre les mains de son Fils.

Le Sr. Vincent me reproche, page 10. que je n'ai pas été une seule fois voir son Frere Louis pendant les trois mois qu'il a logé chez le Sr. Rognon à la Haye, quoi qu'il eut été plusieurs fois chez moi avant le voyage d'Aix. Mais comment aurois-je été le voir alors ? Je ne savois ni qu'il fut à la Haye, ni qu'il logeât chez le Sr. Rognon, ni même qu'il vécût. Il y avoit environ quinze ou seize ans que je n'avois eu occasion de penser qu'il eût existé, & il ne me fit qu'une seule visite dans laquelle il me dit qu'il alloit partir pour Aix.

Le Sr. Vincent rapporte ensuite en détail ma conversation avec feu son Frere.



re. Mr. Saurin, dit-il, vint aussi-tôt voir mon Frere, & s'excusa du mieux qu'il pût auprès de lui, lui protestant que ce n'avoit été ni par mépris, ni par fierté qu'il l'avoit reçu comme il l'avoit fait, mais uniquement par une distraction que ses études & meditations lui causoient quelquefois, &c. Mais je demande qui a pû si bien informer le Sr. Vincent de ce qui se passa dans un tête à tête que j'eus avec son Frere? Moi à qui \*\* le Sr. Vincent reproche, que je prenois des précautions pour écarter de ce malade tous ceux qui auroient pû lui parler en faveur de ses Parens: Moi qui l'obsedois sans cesse; moi qui eustant de soin que Mrs. Belain Pere & Fils n'aprouchassent de lui; aurois-je admis des témoins quand je travaillois à persuader un mourant de priver de son bien ses légitimes héritiers, & de me substituer à leur place? Ne sera-ce pas principalement alors que j'aurai usé de l'indigne prudence que le Sr. Vincent m'attribuë? Que si personne n'a pû entendre les lâches discours qu'il me fait tenir, comment soutient-il que je les ai tenus? Est-il permis quand on parle au public, quand on plaide sa propre cause devant ses Juges, quand il est que-

\*\* Voyez le Factum page 30.

64. *Réponse au Factum*

question de la réputation & de l'honneur d'un homme qui est revêtu \* *du sacré caractère*, pour lequel le Sr. Vincent dit avoir un si *profond respect*, est-il permis alors d'imiter le style des Auteurs Romanesques, qui rapportent les conversations que les Princes ont euës dans leur Cabinet avec leurs plus intimes confidens, & qui les racontent avec la même exactitude, & avec la même précision que s'ils y avoient eux même assisté; ou que ceux entre lesquels elles se sont passées leur en avoient fait confidence? Pour moi je déclare que le Sr. Louis ne s'est jamais plaint à moi, ni directement, ni indirectement de la manière dont je l'avois reçu, & que comme je n'ai jamais crû lui avoir fait aucune offense dans cette réception, il ne m'est pas même venu dans l'esprit de lui en faire les moindres excuses.

Le Sr. Vincent me reproche, page 28. que j'ai refusé d'envoyer à sa Mere deux cens francs argent de France, qui n'en fesoient alors que 50. monnoye de Hollande, sans quoi elle ne pouvoit faire le voyage de Geneve. Mais il se trahit lui-même en tenant ce langage. Ne nous avoit-il pas dit en arrivant ici que

Voyez le Factum page I.

que cette Femme étoit comme en enfance, & hors d'état d'accepter les offres que je lui avois faites. Ne la représente-t-il pas lui-même dans son Factum comme en état de \* caducité ? Et sans insister sur cette déposition, quelle mesure pouvois je prendre avec une personne dont toutes les démarches avec moi étoient autant de contradictions : qui ne m'écrivoit rien dans une lettre qui ne fût détruit dans celle qu'elle m'écrivoit incontinent après ; qui tantôt vouloit que j'agisse contre son Fils, tantôt que son Fils agit contre moi ; qui tantôt me reconnoissoit pour légitime héritier du Sr. Louis, & qui tantôt me menaçoit de me faire rendre l'héritage par la contrainte ; qui tantôt me déclaroit qu'elle ne vouloit point de grace de moi, & qui tantôt me sollicitoit de lui en accorder ?

Le Sr. Vincent produit, page 22. une lettre qu'il dit avoir reçue de sa Mere en datte du 19. Mai 1725. & dont le style ne ressemble point du tout à celles qu'elle m'a écrites. Je n'accuse point le Sr. Vincent de l'avoir forgée : On ne saurois le soupçonner avec justice d'être l'auteur de ces Phrases. *Il est*

*assez*

## 66 Réponse au Factum

assez connu de tout le monde que les mauvais traitemens de votre Frere m'ont obligée de revenir en France, & non pas le dessein de scandaliser l'Eglise, comme Mr. Saurin le lui avoit fait entendre pour lui attraper un Testament favorable. Dieu a permis que dans sa vaste ambition il se soit oublié jusqu'au point de ne me laisser rien donner dans son Testament, & qu'il n'y soit fait aucune mention de moi. Il est sans difficulté que cet oubli affecté le rend nul. Mr. Saurin l'avoit reconnu puisque croiant me faire tomber dans son piege & se maintenir dans mon bien à mon préjudice, il m'a offert & fait offrir par Mr. Cavalhier une pension que je n'ai pas voulu accepter, parce qu'elle m'auroit mis ensuite hors d'état de faire casser le Testament.

Le style de cette lettre est ce que j'ai le moins d'intérêt à faire remarquer. Ce qui doit le plus y être observé ce sont les démarches qu'on m'y attribue. Il y avoit quinze ou seize ans que je n'avois vû le Sr. Louis Lambert quand il me vint voir pour la premiere fois à la Haye. Je ne savois un moment avant sa visite s'il vivoit : beaucoup moins que sa Mere fût au monde : qu'elle eût jamais été en Hollande : qu'elle en fût repartie : que son Fils Louis l'eût bien ou mal traitée. Probablement je l'ignorerois

rerois encore, s'il ne m'e l'avoit appris. Et c'est moi qui lui aurai persuadé des choses sur lesquelles il devoit être beaucoup mieux instruit que moi, & que je ne pouvois savoir que de lui ! C'est moi qui dans *ma vaste ambition me serai oublié*, jusqu'à lui faire entendre que cette Mere dont j'avois ignoré l'histoire jusqu'à ce moment, étoit retournée en France, non à cause des mauvais traitemens qu'elle avoit reçus de lui; mais pour scandaliser l'Eglise ! C'est moi qui *me serai oublié* jusqu'au point de ne pas permettre qu'il lui laissât rien dans son Testament !

D'ailleurs si cette bonne femme a eu des idées si fausses de moi le 19. Mai, elle a en quelque sorte réparé cette injustice le 20. de Juin, par une Lettre dont je conserve l'original; que Mrs. les Commissaires du Haut Conseil pourront confronter, s'ils le trouvent bon, avec la Lettre au Sr. Vincent, pour voir si ces deux pieces si différentes à l'égard du style & des sentimens, sont écrites de la même main. Voici celle qui m'est adressée.

*Ce vain dejuin.*

„ **M**onsieur apres vous avoires afeu-  
 „ res de mes respect je prendres la  
 „ libertes de vous pries Monsieur sil vous  
 „ plait me faire la grasse de portes mons  
 „ fils a me faire jouis mon bien ou bien  
 „ qui menvoy pour visure je suis pas enago  
 „ de pouvoir gagnies mavie puis que je  
 „ suis agee de sois sante & quainse anee  
 „ je suis baucou foible par les chagrin  
 „ que jeday des mauvais traitemens que  
 „ mon fils me fait Monsieur je vous  
 „ prie de faire randre lasijoins te amonfis  
 „ s'il vous plait jespere sette grasse de  
 „ vous Monsieur & de Mecroire vostre  
 „ tres-humble etobéïssante servante

Veuve Lambert.

La suscription est ainsi:

*Monsieur  
 Monsieur Sorains  
 à la yais a olan-  
 de*

Et plus bas, d'une autre main,

*A la Haye  
 en Holande.*

La crainte de lasser la patience de  
 ceux qui jetteront les yeux sur cet E-  
 crit, m'empêche de relever divers au-  
 tres

*du Sieur Vincent Lambert.* 69

tres endroits du même genre que ceux que j'ai marquez. Je viens aux passages qui tendent à invalider le Testament du Sieur Louis ; & laissant aux Jurisconsultes qui se sont chargez de ma cause, le soin de puiser dans la Jurisprudence des argumens pour la validité de ce Testament, je me contente d'alleguer ici ce que la raison & l'expérience peuvent me fournir contre les objections du S. Vincent.

Il dit, page 30. qu'il a fait voir six nullitez du Testament de feu son Frere.

Premiere nullité. Le Testateur ne l'a point dicté: Ce qu'il prétend prouver par la seule exposition du Testament même, laquelle lui semble suffire pour justifier le jugement qu'il en fait ; c'est que cette piece est l'ouvrage de *quelque habile Praticien*. [Page 16.] Je ne dérobe point au Sr. Favon la gloire qui lui reviendra du titre *d'habile Praticien*, que l'Auteur du Factum lui donne. Il me semble pourtant que ce titre ne doit pas le flater beaucoup, s'il n'est fondé que sur le Testament dont il est ici question, & où il n'y a rien qui ne soit dans le style le plus ordinaire de ces sortes d'ouvrages.

D'ailleurs si le Sr. Vincent a eu la capacité de composer le Factum dont il se

dit l'Auteur ; pourquoi son Frere Louis n'auroit-il pas eu celle de faire l'ouvrage d'un habile Praticien ?

Mais enfin , quele Sr Vincent , ou celui qui écrit pour lui , prouve qu'un Testament pour être valide doit avoir été dicté par le Testateur , & qu'il est nul quand il a été dressé par un *habile Praticien*.

Seconde nullité , page 30. *La date du Testament est contredite par les témoins de la souscription. Le Sr. Belain Pere dépose [ voyez page 16 ] qu'il a été fait par le Notaire Favon six ou sept jours avant la mort du Testateur , & le Sr. Belain Fils, qu'il a été fait peu de jours avant ce tems-là ; ce que confirme Mr. St. Martin autre témoin de la souscription ; ce sont les paroles du Factum.*

J'abandonne sans répugnance le Sr. Favon à la rigueur des loix , s'il est capable de mettre par malice ou par négligence , une fausse date à un Testament. Je dois pourtant faire deux remarques en sa faveur ; l'une que le Mémoire mentionné ci-dessus , page 10. qui me fut remis par le Sr. Louis , & qui est relatif au Testament dont le Sr. Vincent contredit la date , est daté du 5 Novembre 1722. un jour après celle du Testament même.



*du Sieur Vincent Lambert. 71*

2. Mr. S. Martin s'inscrit en faux contre la déposition que le Sr. Vincent lui attribué, & son Attestation cottée A. le trouvera à la fin de cet Ecrit, parmi les pieces justificatives des faits que j'y aurai avancez.

3. Pour ce qui concerne les Srs. Belain, c'est à eux à expliquer plus précisément les idées qu'ils ont attachees à leurs expressions. Il étoit naturel qu'ayant eu la générosité, du moins si nous nous en rapportons au Factum, de refuser l'héritage de Mr. Louis Lambert, ils eussent aussi celle de rendre témoignage à la verité, quand le Sr. Favon leur faisoit des insinuations pour la découvrir. C'est aussi ce qu'ils ont fait par un Acte cotté B. (voi *ibid.*) dans lequel ils déclarent, que lorsqu'ils avoient fait en la presence de Mrs. les Commissaires de la Cour la susdite déposition, ils n'avoient parlé que *conformément, & pour autant que leur memoire leur dictoit alors, ne pouvant marquer de tems plus précis: mais qu'ayant vu depuis un Factum, dans lequel on a l'effronterie d'exposer abusivement, (ce sont les expressions des Srs. Belain, & non les miennes) & de tirer une consequence abusive de ce qui n'est pas, ils déclarent que la date du Testament est juste, qu'il a été fait le 4 Novembre*

1722 un mois moins un jour avant la mort du Testateur.

Troisième nullité, page 30. Le Testateur a été obsédé; on a écarté de son lit tous ceux qui pouvoient lui remontrer son devoir envers sa Mere.

Une accusation si atroce devoit du moins être colorée. Il falloit produire quelques témoins faux ou véritables, pour lui donner quelque poids. Le Sr. Vincent, dont je ne puis rien dire de plus avantageux à l'égard du Public, si ce n'est qu'il en est entièrement inconnu, ne pouvoit pas se flatter qu'on le croiroit d'abord sur sa parole, & toutes choses d'ailleurs égales, je crois pouvoir me promettre que mon témoignage contrebalancera le sien. Ce n'est pourtant pas mon témoignage que j'oppose à celui du Sr. Vincent, c'est celui d'un de mes Confreres, qui a attesté ci-dessus; que je l'avois moi-même chargé deux fois de visiter le malade, & d'insister \* particulièrement sur l'animosité qu'il avoit contre ses parens. C'est celui du \*\* Sr. Vabres, venu exprès chez moi pour solliciter en faveur de celui qui me fait aujourd'hui un reproche si odieux,

\* Voi. ci dessus, page 15

\*\* Voi. ci dessus page 16

odieux, & que je chargeaid'aller parler lui même en faveur de ce Frere, promettant de joindre ensuite mes sollicitations aux siennes : ce que Dieu fait que j'ai fait non seulement une fois ou deux, mais à peu près autant de fois que j'en ai pû trouver l'occasion.

Que si tout cela n'est pas suffisant encore, pour repousser le trait empoisonné qu'on a persuadé au Sr. Vincent de lancer contre moi, voici quelque chose de plus. Le Sr. Luia la Grange témoin d'autant moins suspect sur ce sujet, qu'il a pû se résoudre à déposer, qu'il avoit toujours trouvé le Sr. Louis \* *extravagant, capricieux, & tout plein de fantaisies*, & que j'en avois donné moi-même cette idée: ce même homme atteste qu'il m'a oui recommander au Sr. Belain, de *laisser parler le malade à tous ceux qui viendroient le voir* : Qu'ayant lui-même témoigné à Mr. Cavalhier, qu'il vouloit aller solliciter le Sr. Louis de faire un leg au Sr. du Homel, Mr. Cavalhier le mena dans la chambre du malade, où il trouva Mr. Vorz, qui en sortit incontinent avec Mr. Cavalhier, & qui n'y rentrent point jusqu'à ce que le Sr. Luia eut fait sa sollicitation. Cette Déclaration se

\* Voi. le Factum, page 7.

se trouve avec les autres, cottée C.

Quatrième nullité du Testament. On a employé des voyes illégitimes pour gagner la bienveillance du Testateur. Ces voyes véritablement illégitimes, & capables non seulement d'annuler le Testament, mais d'imprimer une note éternelle d'infamie à l'héritier, s'il a été capable de les suivre, sont marquées par l'accusateur. Il dit, page 11. que son Frere fit venir des huitres, & des coteletes la veille de son Testament, qu'il les mangea avec Mr. Cavalhier & moi; ce qui auroit été attesté par le Sr. Belain. De plus il dit, que mon valet fournit de ma part à ce repas le vin & un demi Dindon, ce qui auroit été attesté par le nommé Frideric Pracht valet du Sr. Louis.

A ces faits il ajoute de son chef, que je laissai boire le malade avec excès, & que je lui fournissois de quoi s'enivrer jour & nuit. Sur quoi je demande d'abord pourquoi le Sr. Vincent qui a cru devoir citer des témoins pour donner du poids à ses deux premières dépositions qui sont les moins odieuses, savoir que j'ai fait collation avec le Malade, à laquelle j'ai moi-même contribué; n'allègue aucun témoin pour confirmer les secondes dépositions, qui sont incom-

pa-

parablement plus odieuses, & qui ont pour cela même un plus grand besoin de preuves ; savoir que je souffris que le Malade bût *avec excès* en ma présence, & que je lui fournissois de quoi *s'enivrer jour & nuit.*

Je dois pourtant avouër que je me souviens très-bien que le Sieur Lambert ayant recouvré ses forces quelques jours après que je l'eus vû pour la première fois, il me pria souvent à manger avec lui ; que plusieurs raisons me porterent à me défendre de ses invitations : que je m'y rendis *une fois*, & que je dînai dans sa Chambre avec le Sr. Vors, à moi parfaitement inconnu dans ce temps-là, & avec le Sr. Cavalhier, que je ne connoissois gueres davantage. Il est à noter que je n'avois pas la moindre connoissance alors des mœurs du Sr. Lambert, ni des excès dans lesquels le Vin l'avoit jetté. Le reste du détail de ce repas je l'ignore. Je ne fai si le Valet qui me servoit alors, & dont on peut voir le Certificat \* au bas de cette page, porta ce jour-là quelque chose

\* Moi Daniel Hoefelyn ayant appris que le Sr. Vincent Lambert publie que j'ai porté du Vin chez deffunt son Frere de la part de Mr. Saurin, dans

## 76 Réponse au Factum

se au Sr. Lambert. Tout ce que je fai, très-certainement, c'est que si j'avois été capable d'une crime aussi noir, que celui de laisser boire avec excès un Malade, pour l'engager à faire un Testament en ma faveur, cet attentât auroit fait sur moi des impressions éternelles; il m'auroit suivi par tout, & je n'aurois eu aucun repos jusqu'à ce que je l'eusse réparé par la restitution d'un bien acquis d'une maniere si infâme; au lieu que j'ose demander à Dieu qu'il me traite à toute rigueur, si j'ai commis une action si atroce; si j'ai même pensé à la commettre.

Cinquieme nullité du Testament; *il n'y est fait aucune mention de la Mere du Testateur.* J'ai déjà insinué qu'à l'égard des

dans le temps que j'étois à son service, déclare que j'en ai porté quelquefois chez le deffunt, mais pour le medeciner: & qu'il me rendoit du Vin à la place de celui que je lui portois, le prenant chez Mr. Belain. Je suis surpris aussi que le Sr. Vincent m'ait fait mettre dans son Factum pour un méchant habit de Valet que j'ai reçu de son Frere.

(Etoit signé)

DANIEL HOESELYN.

Utrecht le 18. Decembre 1726.

des questions de Droit, je m'en remettois à ceux qui se sont chargez de ma cause, aux lumieres & à l'équité de ceux qui doivent la juger. Si le placard de leurs Hautes Puissances, qui exclut de la succession des François Resfugiez dans ces Provinces, leurs parens qui sont en France, en a excepté les meres qui y sont retournées : Si les Loix de cette Province portent, comme celles de quelques autres lieux, qu'un Testament, dans lequel le Fils passe sa mere sous silence, n'est pas valide ; ou si le Sr. Lambert, qui selon que le reconnoit son Frere Vincent, page 10. avoit arrêté un logement à la Haye chez le Sr. Rognon *pour un an*, où il logea trois Mois, pour aller chez le Sr. Belain, où il arrêta aussi un logement pour un an ; si, dis-je, le Testateur n'a pas été en droit de se considerer comme domicilié à la Haye lorsqu'il a fait son Testament, j'en'aurai pas lieu de me plaindre quand on le déclarera nul.

Sixième nullité du Testament. *Le Testateur étoit hors de son bon sens*, jusques là qu'entre tous ceux qui l'ont connu, dit le Sr. Vincent, page 2. il ne s'en trouve pas un seul à qui ses extravagances ayent échapé. C'est ce qu'il a apuyé sur trois sortes de dépositions ; les pre-

mie.

mieres regardent le tems que son Frere à passé à Nimegue ; Les secondes , celui qu'il a passé à Aix la Chapelle ; & les troisiémes celui qu'il a passé à la Heye depuis son retour.

Je n'ai aucun interêt à prouver que le Sr. Louis avoit son bon sens pendant le séjour qu'il a fait à Nimegue : je le suivrai bien-tôt depuis le tems qu'il quita cette Ville-là, jusques au jour de sa mort, & je ferai voir qu'il a eu l'esprit sain pendant tout ce periode, qui est d'environ dix mois : cela me suffit ; quand il auroit été enchainé avant ce tems-là, son Testament n'en a pas moins de validité.

Je crois pourtant devoir réhabiliter autant qu'il m'est possible , la memoire d'un homme qui a crû me faire du bien en me constituant son héritier. Que ne puis-je , en montrant qu'il n'a jamais été dans un état , où la frêle constitution du cerveau des hommes peut faire tomber les meilleurs Chrétiens , le disculper d'une passion qui est incompatible avec le Christianisme !

Le Sr. Vincent produit jusqu'à huit témoins , qui attestent que son Frere a été hors du bon sens pendant son séjour à Nimegue. Mais je soutiens , qu'à la reserve de ce que déposent deux de ces té-



témoins, tout le reste prouve, non que le Sr. Louis étoit fou alors, à prendre ce mot dans un sens littéral & physique, mais seulement qu'il a fait des folies pendant son yvresse.

Je veux qu'un\* homme digne de foi, qui étoit allé visiter le Valet, ait trouvé le Maître *extravagant, fantastique, d'une humeur insupportable, destitué de sens & de raison.* Je veux qu'il ait entendu dire à deux autres Valets qui l'avoient servi, *qu'il se levoit la nuit, courant par la maison, ayant un couteau à la main pour l'assassiner.* Je veux qu'un autre témoin ait vû des garçons ramassez à la porte du Sr. Louis, crians de gekken Heer, & qu'il ait prié le fils du Maître des hautes œuvres, *de fouëtter une femme, & de pendre un homme, lui offrant pour toute récompense de ces deux operations, une somme qui ne passoit pas un escalin:* tous ces faits, & quelques autres de ce genre accordez, qu'en résulte-t-il par raport à la question, si le Sr. Louis avoit une habitude de folie physique, & proprement ainsi nommée? Combien de personnes, d'ailleurs très-raisonnables, connoissons nous, qui dans les accès de leur yvresse ont fait pis que

tu

\* Voyez tous ces faits & plusieurs autres de ce genre rapportés dans la 3.<sup>e</sup> &c. page du Factum.

tout cela ? Combien qui non seulement ont pris un couteau pendant la nuit , mais qui l'ont enfoncé dans les entrailles de leurs Concitoyens ? Combien qui ont non seulement menacé d'assassiner , mais qui ont assassiné réellement ?

Les deux dépositions qui m'ont le plus frappé , sont celles de Gherard Tiffen Valet du Sr. Louïs ; & celle du Sr. Jean Gambier ci-devant Fabricateur de Bas. Le premier atteste ( page 4 ) *qu'il n'a jamais pû distinguer , si son Maître étoit yvre ou dans son bon sens*

Le second dépose , que le Sr. Louïs ayant une entrée libre chez lui , comme il l'avoit lui-même reciproquement chez le Sr. Louïs , il l'avoit trouvé *hors de son bon sens , soit qu'il fut yvre , ou non*. Il ajoute que Mr. Ponce Ministre lui avoit défendu sa maison , parce que ledit Lambert n'avoit pas le bon sens. Cette dernière circonstance , si elle étoit bien prouvée , feroit une grande impression sur moi ; mais j'ai démonstration que Mr Ponce a eu non seulement des relations vagues avec le Sr Lambert , mais même un commerce d'amitié & de jeu d'esprit. Cela paroît par diverses Lettres qu'il lui a écrites , & qui sont dattées de l'année même dans laquelle la prétenduë folie du Testateur , devoit être dans son plus haut période ;  
savoir

avoir 1728. qui a été la dernière de son séjour à Nimegue. Si le Sr. Louïs avoit été hors de sens; s'il avoit même mené dans les années 1719. & 1720. une vie aussi scandaleuse que celle dont on l'accuse, est-il vrai semblable qu'un Ministre d'une probité aussi reconuë que celle de Mr. Ponce, lui eut écrit en 1728. des Lettres qu'on trouvera à la fin de cet Écrit, cottées, D.

Mais comment le Valet Tissen auroit-il déposé, qu'il n'a jamais pû discerner si son Maître étoit dans son bon sens? Et comment le Sr. Gambier auroit-il déposé qu'il l'avoit trouvé *hors de son bon sens, soit qu'il fut yvre, soit qu'il ne le fût pas?* Je n'en sai rien. Mais ces dépositions sont démenties, non seulement par les Lettres de Mr. Ponce lesquelles je viens de produire, mais par six autres dépositions, qui sont d'un tout autre poids que celles des deux témoins qui viennent d'être nommez.

La première (cottée E.) est de Mr. Durand Pasteur de l'Eglise Françoisse de Nimegue, qui atteste que s'étant souvent entretenu avec le Sr. Louïs des devoirs du Christianisme, il lui avoit répondu, *d'une maniere sage, sensée, fort édifiante, & comme un Chrétien à qui l'Écriture étoit très-familier.*

## 82 Réponse au Factum

La seconde, cottée F., est de Mr. Pielat Ministre de l'Eglise Flamande de la même Ville, qui atteste qu'il a admis le Sr. Louis à la Ste. Gene, & que l'Eglise lui a donné un certificat lorsqu'il s'est retiré à la Haye. Ce certificat, cotté G. se trouvera aussi avec l'Attestation cottée, F.

La troisième cottée H. est de Mr. Durand Docteur & Avocat, qui déclare qu'ayant connu & fréquenté le Sr. Louis, il l'a trouvé *tres-honnête homme, poli dans ses manieres, précis dans ses idées, juste dans ses raisonnemens, sur tous les sujets de la conversation, particulièrement sur ce qui regardoit le Commerce & l'arrangement de ses affaires particulieres, &c.*

La quatrième, cottée I., est de feu Mr. Bernard Ministre de l'Eglise Francoise de la Brille, qui atteste l'avoir connu en 1719. & 1720. *lui avoir trouvé beaucoup de memoire & de lecture, & qu'il auroit formé une plus étroite liaison avec lui, sans la passion que le Sr. Louis avoit pour le vin.*

La cinquième, cottée K., est de Mr. Devion résident aujourd'hui à Utrecht, qui atteste qu'il a connu le Sr. Louis à Nimegue, qu'il en a reçu diverses Lettres, & qu'il n'a jamais rien vû en lui contre le bon sens, & déclare qu'il l'a toujours trouvé très raisonnable, hors le

tems

tems qu'il avoit bû.

La sixieme, cottée L., est de Judith Clair Marguillere de l'Eglise Françoise de Nimegue, qui atteste que le Sr. Louis assistoit aux Exercices Sacrez, & qu'il s'y comportoit sagement.

On doit ajouter à ces témoignages diverses Lettres que le Sr. Lambert a écrites pendant le séjour qu'il a fait à Nimegue, & plus de cent qu'il a reçues de ses Correspondans, dont nous avons les Originaux qui n'ont pas été produits à la Cour, mais qui seront produits au Haut Conseil. Et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que parmi ces Lettres, il y en a plusieurs du Sr. Vincent même, qui en écrivant à ce même Frere qu'il dit avoir été fou alors, lui témoigne beaucoup de scûmilion pour ses ordres, beaucoup de deference pour ses conseils, beaucoup de reconnoissance pour ses bontez.

Jen'ai pas voulu prononcer si le Sr. Louis avoit son bon sens durant le séjour qu'il fit à Nimegue; mais je me suis engagé de le suivre depuis le tems qu'il en sortit, jusques au jour de sa mort.

Le Sr. Vincent dit, page 10., que ce fut au mois de Janvier 1722. qu'il alla d'abord à Amsterdam, & qu'ayant fait connoissance avec Mr. le Comte de

Blondart, & avec Mr. du Homel, il vint avec eux à la Haye. Je produirai une Lettre, cottée M., par laquelle on voit que ces deux Messieurs ne le regardoient pas comme un insensé, mais qu'ils avoient formé avec lui un commerce d'amitié, qu'ils entretenrent après leur départ de Hollande.

Le Sr. Vincent n'allegue aucun témoignage de l'idée qu'on avoit de son Frere pendant les trois mois qu'il passa à la Haye, avant que d'aller à Aix la Chapelle. Il me suffit de produire trois Attestations pour ce court periode. La premiere est de Mr. Jalon fameux Medecin, cottée N. La seconde est de Mr. Wolfganck autre Docteur en Medecine, cottée plus bas, X. Et la troisieme est du Sr. Bosquet Maître Chirurgien, cottée O. qui attestent unanimement qu'il avoit alors toute sa raison.

Il partit de la Haye pour Aix la Chapelle, le 18. du mois de Mai 1722. & il passa par Mastricht, où il logea dix jours dans une maison nommée Rosmarin, dont l'Hôte & l'Hôtesse attestent, qu'il mangea pendant ce tems-là avec d'autres Messieurs, qui y étoient logez avec lui, & qu'il y eut toujours son esprit & sa raison, sans donner aucune marque du contraire. Leur Attestation est cottée, P.

Il arriva a Aix la Chapelle. Le Sr. Vincent produit un seul témoignage des marques de folie que son Frere y donna. Il est de Marie Therese & de Jeanne Maximiliane de Simon, deux Profelytes chez lesquelles il logea quelque tems; mais il ne nous dit pas que les déposantes avoient eu un procès avec le Sr. Louïs, qu'il gagna, & dont j'ai vu moi même le verbal dans le voyage que je fis à Aix l'année derniere: ce qui rend leur déposition, sinon nulle, du moins fort suspecte.

Laiſſons la pourtant dans toute sa force; peut-elle aller du pair avec celle que je vais alleguer? Mr. Campdomey Ministre de l'Eglise Françoisse de Wals & résident à Aix, qui connut particulièrement le Sr. Louïs dans le séjour qu'il fit dans cette Ville; Mr. Fellingier Docteur en Medecine, qui le traita dans sa maladie: Mr. Egidius de Graaf qui le logea durant trois mois entiers; ces trois Messieurs attestent qu'ils n'ont jamais trouvé en lui, rien qui ne marquât qu'il avoit son sens & sa raison. Leurs Attestations qui n'ont pas été produites à la Cour de Hollande, sont comprises dans une seule, cottée Q.

Il prit les Bains, & il bût les Eaux, & Mr. S. Martin Marchand à la Haye, at-

teste qu'il se baigna avec lui environ *vingt fois* ; qu'ils se promenerent souvent ensemble en buvant les Eaux ; qu'ils se visiterent reciproquement , & que lui Jean S. Martin a trouve dans toutes ces occasions , le Sr. Louis possédant sa raison & son bon sens. Cette Attestation est cottée, R.

Mr. Barbot Bourgeois de la Ville de Rotterdam , déclare que pendant six semaines de sejour qu'il a fait à Aix , il y a connu le Sr. Louis , qu'il s'est baigné avec lui , qu'il a mangé avec lui , qu'il s'est promené avec lui , & qu'il l'a toujours trouvé tel que Mr. St. Martin vient de le dépeindre. Son Attestation est cottée, S.

Mr. Desmaret d'Antoigni , Gentilhomme Refugié qui l'a vû dans le même lieu , lui rend le même témoignage. Son Attestation est cottée, T.

Le Sr. Louis pendant son sejour à Aix , prit la resolution d'aller à Olæ , petite Ville de Leurs Hautes Puissances , dans le Pays de Dalhem , pour y consulter Mr. Chrowet Medecin , aussi extraordinaire par un nombre innombrable de cures merveilleuses , que par la profusion de ses charitez. Il atteste que le Sr. Louis vint le consulter sur ses incommoditez , & que dans les deux ou trois visites qu'il



en reçut, il ne reconnut en lui aucune folie, ni alienation d'esprit; mais au contraire beaucoup de jugement, & beaucoup de circonspection à tous égards. Cette Attestation, qui est aussi de celles qui n'ont pas été produites à la Cour, est cotée, U.

Outre cela nous avons les Originaux de cinq lettres, que le Sr. Louis a écrites de Mastricht, ou d'Aix la Chapelle, & dont il est inutile de charger cet Ecrit.

Le Sr. Louis arriva ici. Son Frere produit quatre témoins des marques de folie qu'il donna pendant ce dernier periode de sa vie.

Le premier, c'est Cecilia Constance qui dépose avec serment, que le malade fut toujours pris de vin, jour & nuit, pendant les six semaines & deux jours qu'elle a passez à son service; qu'il ne le servit jamais d'autre boisson, & qu'il fit des folies sans nombre.

La témérité de ce serment & de cette déposition, aussi bien que celle de Simler Valet du Sr. Louis, qui en donne à peu près la même idée, paroîtra toute à l'heure.

Le second témoin c'est le Sr. Belain, qui dépose que le malade étoit quelquefois fantastique; & que Mrs. Cavalhier

& Vors avoient dit, qu'il étoit rempli de caprices, & de fantaisies. Mais que prouve cette déposition ? Il est question de savoir si le Sr. Louis avoit le cerveau troublé, & le Sr. Belain n'oseroit l'affirmer, sans démentir l'idée qu'il en a donnée à diverses personnes, entr'autres à Mr. de Gassaud, comme cela paroît par l'Attestation de cet Officier, cottée X. & sans se démentir lui-même, puisqu'il a été un des témoins du premier Testament du Sr. Louis.

Le 3<sup>e</sup>. témoin c'est le Sr. Jean Luvia, qui atteste que le Sr. Lambert lui avoit fait toutes sortes de grimaces ; qu'il l'avoit trouvé extravagant, capricieux, & tout plein de fantaisies. Mais je puis assurer que si le Sr. Luvia se plaint des grimaces du Sr. Louis ; le Sr. Louis se plaignoit aussi des siennes. Je lui ai souvent ouï dire, que le Sr. Luvia lui adressoit les exhortations les plus pathétiques, accompagnées des contorsions les plus expressives, pour lui rappeler ses anciennes promesses. Est-ce une chose étonnante que le malade se soit défendu avec les mêmes armes dont on se servoit pour le combattre ? Mais sans insister sur ces grimaces reciproques, j'ai trop bonne opinion du Sr. Luvia, pour croire qu'il se soit renfermé, comme il atteste

atteste lui-même, avec un homme qui avoit le cerveau troublé, & qu'il ait voulu abuser de la foiblesse de cet esprit, pour obtenir de lui un Leg en faveur d'un ami absent.

Enfin le quatrième témoin qu'on allegue, c'est moi-même. Trois personnes [ dit l'Auteur du Factum page 7. ] ont entendu Mr. Saurin avouer que le Sr. Louis étoit fol. Le premier, c'est le Sr. Luita qui revient encore sur la scene, & qui dit avoir ouï ces paroles sortant de ma propre bouche : *Que voulez-vous que je fasse avec un homme qui est capricieux, fou & extravagant ?* Le second, c'est Mr. Delrieu Capitaine, qui dépose que j'ai dit que le Sr. Louis avoit fait le Testament d'un fol. Le troisième, c'est le Sr. Etienne l'Etoile, qui dépose que j'ai dit que le Sr. Lambert avoit été un fou, qui donnoit son bien au premier venu, & à celui qui le caressoit pour cet effet. Sur quoi le Sr. Vincent cite ces parole de l'Évangile, dont il marque le Chapitre & le verset ; *qu'en la bouche de deux, ou de trois toute parole soit ferme.*

Je répons premierement en distinguant une folie physique, & une folie Morale ; je puis avoir attribué cette dernière au Sr. Louis sans lui attribuer

la première. Si tous ceux que j'ai eu droit d'appeler *fous* dans un sens moral, étoient privez du droit de tester, combien de gens ne mourroit-il pas *ab intestat* ?

2. Le sujet dont il étoit question entre les déposans & moi, justifie le commentaire que je fais de mes expressions; ils vouloient arracher quelque portion de la succession du Sr. Louis, & il se fondoient tous sur cette raison; c'est qu'il avoit lui-même promis d'en faire part aux personnes pour lesquelles ils me parloient. J'étois accablé de sollicitations du même genre, fondées sur les mêmes raisons; je ne pouvois pas croire sans injustice que tant de personnes se fussent accordées pour dire toutes le même mensonge; savoir que le Sr. Louys leur avoit promis de faire mention d'elles dans son Testament. Une somme dix fois plus grande que celle à quoi se montoit son héritage, n'auroit pas suffi à satisfaire tant d'aspirans. Je puis leur avoir répondu : *Le Sr. Louis Lambert vous a promis son héritage; c'étoit là sa folie*, il promettoit son bien au premier venu.

Mais enfin il est à noter que la conversation dont parlent Mr. Delrieu Capitaine & le Sr. l'Étoile, n'est qu'une  
mê.

même conversation.

Je connoissois Mr. Delrieu ; il me presenta un inconnu qui disoit que le Sr Lambert lui avoit promis un leg, & qui me prioit d'aquiter cette promesse. Je refusai par la raison que j'ai alleguée ; mais je m'informai s'il étoit dans l'indigence, auquel cas je l'assisterois à cause de sa pauvreté, non en vertu de la prétenduë promesse qui lui avoit été faite. Cette condition fut acceptée ; le Sr. l'Etoile est pour 20. florins sur la liste de ceux auxquels on a distribué l'argent que le Sr. Louïs a legué aux Pauvres. Cependant ce même Mr. Delrieu à la recommandation duquel je donnai cet argent, & ce même l'Etoile qui le reçut voudroient concourir à faire casser un Testament, qui me mettoit en état d'avoir égard à la recommandation du premier, & à l'indigence de l'autre. Le cas de ce dernier est le même que celui de Marie Therese & de Jeanne Maximilienne de Simon, qui ont aussi donné de semblables Attestations, quoi qu'elles soient pour 40. fl. sur la même liste.

Voilà les témoignages qu'on allegue pour prouver que le Sr. Louïs étoit fou, & incapable de tester depuis son retour d'Aix la Chapelle. Si l'on veut main-  
tenant

tenant jeter les yeux sur le recueil des piéces justificatives que j'ai placées à la fin de cet Ecrit, on y verra toutes ces dépositions aneanties, par un plus grand nombre de dépositions contraires.

On y verra celle de Mr. Kuyper Medecin qui a traité le Malade pendant les trois ou quatre dernières semaines de sa vie; & celle de Mr. Wolfgank qui lui donna ses soins pendant les mois de Mars & d'Avril, & depuis la fin du Mois d'Octobre suivant, jusques à sa mort. Ces deux Mrs. & particulièrement le dernier l'ont vû deux fois par jour, & l'ont toujours trouvé avec *un esprit sain*. Leurs attestations sont ensemble cottées Y.

On verra dans le même recueil l'attestation cottée, Z. du Sr. Gherard Garçon Apoticaire, qui a vû journellement le Sr. Louis pendant quatre semaines, qui lui a rendu divers offices de sa profession, & qui en forme le même jugement que ces deux Medecins.

On y verra celle de Philippe Kraynas, cottée AA qui l'a veillé quinze nuits immédiatement avant sa mort; & qui déclare que véritablement *le Malade étoit fort fâcheux & impatient, mais possédant toujours sa raison saine, & toujours*  
très-

*du Sieur Vincent Lambert. 93*  
*très-exact & très-punctuel dans ses affaires domestiques.*

On y verra celle de Mr. de la Faye, cottée BB. qui le visita souvent, qui passa quelque fois avec lui deux ou trois heures consecutives, pour le munir contre les frayeurs de la mort, & qui en fut toujours écouté d'une maniere convenable.

On y verra celle de son Tailleur, cottée CC. & celle de son Charpentier, cottée DD. qui l'ont reconnu pour un homme sensé

Je dois rappeler aussi quatre dépositions dont j'ai fait mention dans un autre endroit. Celle de Mr. Chion, & celle du Sr. Vabres Chapellier; celle de Mr. Desmarests, & celle de Mr. St. Martin. Ces deux derniers ayant souvent visité le Sr. Louis à la Haye, après l'avoir connu à Aix la Chapelle.

Mais je ne sai si l'on peut ranger parmi les prétendues nullitez du Testament, la clause qui porte que le Sr. Louis me constituë son heritier, *à cause des bons & agreables services que je lui ai rendus, & en consideration des alliances de parenté qui ont été depuis long tems & qui sont encore entre sa famille & la mienne.* J'avouë que je ne sache pas lui avoir jamais rendu d'autres services que celui de l'exhorter

ter

ter à se préparer à la mort , & à se reconcilier avec sa famille. Pour ce qui regarde nos alliances , le Sr. Vincent reconnoit véritablement , page 10. qu'un Monsieur Lambert avoit épousé une Sœur de ma Mere : *Mais si ce Lambert nous est parent*, dit-il, *c'est de si loin, qu'il faudroit presque remonter jusqu'au Déluge pour trouver cette prétendue parenté*; d'où il conclut qu'elle n'est qu'une pure chimere , dont il me défie de prouver la réalité. Je n'accepterai point son défi ; je consens que le Mari de ma Tante n'ait eu d'autre relation avec le Sr. Vincent que celle du nom. Je ne ferai pas des efforts , puis qu'il m'assure que je ne pourrois en faire que d'inutiles , pour rapprocher les barrières qui nous séparent : cette injure qu'il me fait ; est celle à laquelle je suis le moins sensible , & que j'ai le moins de répugnance à lui pardonner.

Mais quoi que le Sr. Vincent attende avec beaucoup de confiance le triomphe de sa cause , il prévoit qu'il pourroit la perdre , & il se ménage une ressource dans ce malheur. Il appelle par avance du Tribunal de la Cour & du Haut Conseil , à celui de l'humanité & de la conscience. Il soutient que quand même , page 29. *contre toute apparence*,



la sentence de la Cour seroit confirmée par le Haut Conseil, je ne possederois pas avec justice le bien de son Frere; *parce que c'est une grande injustice*, dit-il, *que de se prevaloir au prejudice des heritiers du sang, d'un Testament qui les desherite*, sur quoi il cite Mr. Barbeirac, Ciceron, & Pline le Jeune.

Je souscris aux maximes qu'il extrait de ces Auteurs: je ne lui conteste que l'application qu'il en fait. Je revere aussi ces Anciens Legislatteurs dont il parle, page 17. qui dans certains cas, mettoient au nombre des fous les Enfans qui desheritoient leurs Peres, & les Peres qui desheritoient leurs Enfans. Mais je soutiens que si le bien de la Societé demande que l'on restreigne quelquefois la liberté des Testateurs, il ne demande pas moins que l'on restreigne quelquefois aussi les droits des heritiers naturels; qui sous'prétexte que la Nature leur ajuge une succession, voudroient l'envahir quelle que puisse être leur conduite. La crainte d'être desherité par des Parens sages, est un frein pour des heritiers présomptifs. Rien ne les affermiroit davantage dans leurs déréglemens: rien ne les porteroit davantage à manquer d'égards pour ceux dont ils attendent la succession, que s'ils étoient assurez qu'elle ne sauroit leur être enlevée.

Quelques Législateurs ont si bien senti la nécessité de cette restriction, que non seulement ils n'ont pas voulu que des gens qui avoient tenu une certaine conduite avec un Parent, en héritassent *ab intestat*; \* mais qu'ils ont même cassé des Testamens faits en leur faveur: Et parmi les cas qui annulloient ces sortes de Testamens, celui d'avoir noirci la mémoire du Testateur par des Livres diffamatoires, est un des principaux.

Sans examiner ici les conséquences que je pourrois tirer de ces principes; je me contente de marquer que les biens qui m'ont été laissez par Mr. Louis ne sont pas des biens de patrimoine qu'il eût apportez de France. Il les avoit gagnéz dans ces Provinces, par un travail assidu & par sa prudente Oeconomie. A peine fut il parvenu à posséder quelque chose en propre, qu'il en fit part à ses Parens, qui n'avoient pas eu comme lui le courage de sortir de leur Patrie. Il fit tous ses efforts pour les en retirer, il leur fournit des secours durant le tems qu'ils étoient obligez d'y passer encore. J'ai parcouru quelques lettres qui sont parmi les papiers: Elle ne contiennent presque autre chose que des preuves de

cc

\* Voi. Domat Loix Civiles, Liv. 1. Tit. 1. Sect. 3. page 324.

ce témoignage que je lui rends. Tantôt ce sont des remerciemens de sa Mere qui lui allegue les secours qu'elle en a reçus, comme un motif qui doit le porter à lui en accorder de nouveaux. Tantôt c'est le Frere Simeon qui se trouvant à Paris, lui rend de très humbles actions de graces, de ce qu'il le met en état de se produire dans cette grande Ville. Tantôt c'est le Frere François, qui arrivé à Amersfort dans la Province d'Utrecht, se reconnoît redevable à son Frere, des soins qu'on y prend de son instruction. Le Sr. Vincent est un de ceux qui se louent le plus de la générosité du Sr. Louïs. J'ai l'original d'une de ses Lettres, où sont ces paroles: *Vous ne me traitse pas an freres, mais an enfant ; je dois vous aregarder comme pere je prie Dieu qui me fasse la graje de vous donner toutes sortes de fasions.*

Le Sr. Louïs n'eut pas le bonheur de réüssir dans les soins qu'il se donna pour sa Famille; la mort en enleva une partie; une autre refusa de sortir de France; sa Mere & son Frere Vincent y retournerent après en être sortis. La Loi du Pais où il avoit gagné son bien, exclut de la succession des François Réfugiez leurs parens qui sont en France, soit qu'ils y prétendent en ver-

tu d'un Testament ; soit pour mort ,  
*ab intestat*. Nos Maîtres n'ont pas  
 fondé cette Loi sur leur autorité seu-  
 lement, mais sur des raisons d'équité.  
 Nous avons abandonné nos biens pour  
 suivre les mouvemens de notre consci-  
 ence , & pour professer notre Religion.  
 Nous ne pouvons hériter ni par Testa-  
 ment, ni *ab intestat*, de nos proches qui  
 sont en France. Seroit-il juste qu'ils hé-  
 ritassent des biens que nous tenons de la  
 générosité des Nations qui nous ont  
 recueillis dans notre exil , ou des biens  
 que nous avons gagnés au milieu d'el-  
 les, ou de ceux que nous avons sauvés  
 du naufrage ? C'est sur ces raisons d'é-  
 quité que nos Souverains ont fait le  
 Placard de 1709. & qu'ils l'ont renou-  
 vellé en 1726. Je soutiens qu'on ne  
 sauroit contrevenir à cette Loi sans se  
 rendre indigne de la protection du Tri-  
 bunal d'où elle émane , & sans violer  
 les raisons de justice sur lesquelles elle  
 est appuyée.

Mais, objecte le Sr. Vincent, mon  
 Frere ne pouvoit-il pas sans contrevenir  
 au Placard appeler ma Mere à sa succes-  
 sion, sous la condition qu'elle sortiroit  
 de France? Je l'avouë. Cependant quel-  
 que loüable que soit ce moyen d'accor-  
 der la qualité de bon Citoyen avec  
 celle de bon Parent, il faut y apporter

quelque précaution. Il doit être employé à l'égard de ceux qui aiment la Religion, & que la seule crainte de mourir de faim empêche de la professer. En ce cas même Jesus-Christ les appelle à tout sacrifier pour le suivre : Cependant leur faute est digne de pitié; c'est à nous à leur laisser des biens qui les mettent en état de s'en relever. Mais nous ne sommes pas obligés de tenir la même conduite, à l'égard de ceux que leur indifférence pour la Religion retient dans leur Patrie, & qui ne viendroient dans les Pays Protestans que pour y vivre dans l'aise & dans l'abondance. C'étoit là l'idée que le Sieur Louis avoit de sa famille. Eluder le Placard, en attirant dans ces Provinces des gens que ces sortes de motifs animeroient ; c'est faire pis que le violer, c'est donner à de faux Réfugiez, les ressources qui n'étoient dûes qu'aux véritables.

Après tout, si le Sr. Louïs a péché en n'appellant pas sa Mere à sa succession, est-ce à moi que le Sr. Vincent doit s'en prendre ? Etois-je le Maître de l'esprit de son Frere ? Lui qui ne voulut pas laisser subsister le Testament que je lui avois suggeré en faveur de ses deux Nieces, contre lesquelles

il ne formoit aucune plainte, comment auroit-il consenti d'en faire un en faveur d'une Mere, contre laquelle il se plaignoit si amèrement ? Si je n'ai jamais pû lui persuader, de leguer à cette Veuve une somme modique, comment l'aurois-je engagé à la faire Legataire universelle ?

Mais je veux donner moi-même de la force aux objections de mon adversaire, & lui fournir des armes pour me combattre. Je suis Ministre de l'Evangile. Un homme revêtu d'un si sacré caractère, doit avoir une Morale à part : sur tout dans les affaires d'intérêt, qui sont celles qui peuvent mettre les plus grands obstacles au succès de son Ministère. S. Paul porta le désintéressement si loin, qu'il aima mieux travailler de ses propres mains, que de scandaliser les Corinthiens, en exigeant d'eux des émolumens qui lui étoient dûs. Il démontre qu'il étoit fondé à en demander ; mais il est retenu par cette pensée, qu'en usant de ses droits, il pourroit retarder les progrès de l'Evangile. \* *Le Seigneur a ordonné, dit-il, que celui qui prêche l'Evangile, vive de l'Evangile ; cependant je ne me suis point*

\* I. Cor. IX. 14. 15.

*du Sieur Vincent Lambert. 101*  
*point prévalu de cette loi, & j'aurois*  
*mieux mourir que si quelqu'un aneantissoit ma*  
*gloire.*

Supposons pour un moment que le cas ou je me trouve ait quelque rapport à celui de cet Apôtre, & que je doive céder à la plus grande édification, une succession que les Tribunaux humains m'avoient ajugée ; a-t-il été encore en ma puissance de faire ce sacrifice ?

Devois-je envoyer ces biens en France ? Les Loix du Souverain me le défendoient, & le Testateur avoit exigé de moi, qu'ils restassent dans les Pays Protestans.

Devois-je promettre à la Mere Lambert que je lui restituerois l'héritage de son Fils, dès qu'elle seroit à Geneve, où j'avois promis de l'entretenir ? Mais le Sr. Louïs m'avoit prévenu contre le cœur de cette femme ; & le Sr. Vincent m'avoit représenté son esprit comme en état d'enfance.

Devois-je remettre au Sr. Vincent, dès qu'il fut arrivé en Hollande, une hérédité qu'il fait monter à plus de 30000. flor. ? Mais la prudence ne m'engageoit-elle pas à examiner, avant que de lui céder une somme si considerable, si les idées que son Frere m'avoit données de lui, étoient fausses ou veritables ?

bies ? De plus, pouvois-je le mettre en possession de ce bien, sans me reconnoître coupable des crimes, qu'il m'accusoit d'avoir commis pour me le procurer ? M'étoit-il permis de sacrifier le salut des Nieces à l'avidité de l'Oncle ? & ne me serois-je pas fermé toutes les voyes d'attirer dans le sein de l'Eglise, deux créatures innocentes, qui n'ont jamais été à portée de la connoître ? Et quelle ressource m'auroit-il resté pour les secourir ? Le Sr. Vincent qui, si nous nous en rapportons à la Veuve Lambert, ne lui auroit pas donné *un denier*, s'il eût reçu l'argent qu'elle attendoit de moi, auroit-il donc assisté ces deux pauvres Filles ? Dur envers une Mere, auroit-il été tendre pour des Nieces ? Lui qui de son propre aveu, a consumé, depuis qu'il est en Hollande, 3000 fl. qu'il n'a pas, n'auroit-il pas bientôt englouti les prétendus 30000. de la succession de son Frere, si je les avois mis en sa puissance ?

Que chacun se mette en ma place ; qu'il voye s'il auroit pû tenir une conduite plus Chrétienne. Le Malade est plein d'animosité envers sa Mere, & envers son Frere ; je fais tous mes efforts pour le ramener : ils sont sans succès. Je me retranche à demander pour les Nieces ce que je ne puis obtenir pour l'Oncle,



& pour l'Ayeule , & je suggere un Testament qui les constituë heritieres. Il le casse après me l'avoir accorde , & il veut me faire l'heritier universel. Je proteste contre ce dessein : Il l'execute. Je plaide la cause de ceux qui sont frustrés de l'Héritage , & j'appelle à mon secours un de mes Confreres pour me seconder. Le Malade meurt & me laisse son bien. J'offre d'abord à sa Mere de lui en faire part. Le Sr. Vincent arrive en Hollande ; je m'engage de lui fournir les moyens de cultiver ses talens , même de vivre dans l'oisiveté & dans l'inaction. Il m'intente un procès , que je gagne ; je déclare incessamment que je donne le tiers de l'héritage aux Pauvres , si la famille du Testateur ne se soumet aux conditions sous lesquelles je veux lui ceder cette somme. Mrs. les Commissaires du Haut Conseil parlent en faveur du Sr. Vincent , & m'exhortent à lui laisser 6000. fl. que je croyois avoir destinez à un meilleur usage : je me rends. Il m'attaque par une libelle , il m'accuse d'avoir obsédé son Frere , de l'avoir enivré , de l'avoir confirmé dans sa haine & dans sa vengeance : au lieu de me prevaloir contre lui de la rigueur des Loix , je ne me défends que par des raisons , je ménage sa réputation tant que je puis , sans noircir la mienne.

Si j'ai suivi jusqu'à ce jour les Loix de l'équité dans l'affaire que je viens d'exposer ; que puis-je faire à présent pour assortir cette conduite ? Ou si je les ai violées, que puis-je faire pour réparer ma faute ? Renoncer à l'hérité ? Mais je n'en suis pas le maître ; il est encore incertain si elle sera ajugée à moi, ou à ma Partie. Supposé même que j'en fisse dès à présent cession ; l'Auteur du Factum ne diroit-il pas que j'affecte une générosité hors de saison, que je dispose d'un bien qui n'est point à moi, & que je veux prévenir, en feignant de m'en défaire volontairement, la honte de me voir forcé à le restituer ? Que le Haut Conseil prononce, je déclarerai alors ouvertement mes intentions, & j'espère que ceux qui s'intéressent à mon honneur, n'auront pas sujet d'en rougir.

Il est tems de finir une Apologie, que j'ai cru devoir à l'édification du Public. Mais je déclare en même tems, que si l'on m'attaque désormais par des piéces du genre de celle que j'ai combattue, j'en remettrai la refutation à ceux qui sont constitués pour veiller à la sûreté Publique.

Quelque peu intéressant que soit pour mes Lecteurs le détail que je viens de faire, ils peuvent en tirer quelque fruit.

Cha-

Chacun peut y apprendre à suspendre son jugement & à ne pas ajouter foi légèrement à la médifance, & à la calomnie. Qui n'eût cru en lifant le Factum du Sr. Vincent, que j'avois extorqué les biens de son Frere? Et *a* on a vû que j'ai protesté contre la resolution qu'il avoit formée de me les donner. Qui n'eût cru que je l'avois confirmé dans le dessein de n'en point faire part à sa Famille? Et *b* on a vû qu'ayant échoué en parlant pour elle, j'ai prié un de mes Confreres d'essayer s'il y pourroit réussir. Qui n'eût crû que j'avois mis des barrières autour de son lit, de peur que quelcun ne le persuadât de changer ses dernieres dispositions? Et *c* on a vû que je lui ai envoyé, non seulement les gens qui venoient le sollicitier pour ses Parens, mais ceux mêmes qui vouloient lui parler pour des Etrangers. Qui n'eût crû que j'avois traité durement le Sr. Vincent, & que Mrs. la Freté & Benelle n'étoient autorisez à lui offrir que 300. florins pour le releguer aux Indes? Et *d* on a vû ces deux Banquiers se recriant contre tout ce qu'il dit sur leur sujet. Qui n'eût crû que les

Témoins

*a* Page 9. *b* page 13. *c* page 16. 73. *d* page 71.

Témoins du Testament dépoſoient qu'il étoit mal daté ? Et e on a vu ce qu'ils atteſtoient contre une dépoſition ſi mal fondée. Qui n'eût crû qu'après avoir vû la procuration que Mrs. les Commiſſaires du Haut Conſeil avoient demandée au Sr. Vincent, j'avois manqué à l'engagement, dans lequel j'étois entré de lui ceder 6000. florins dès qu'il l'auroit produite ? Et e on a vû qu'il n'a jamais pû obtenir cette procuration : ou ce qui le rendroit encore plus digne de blâme, qu'après l'avoir obtenuë, il a refusé de la produire. Quelle cir- conſpection, des faits ſi hardiment avan- cés, & ſi pleinement refutez, ne doivent- ils pas nous faire apporter dans le juge- ment que nous formons ſur la conduite de nos Freres ?

Si chacun peut apprendre de ce détail à ſuſpendre ſon jugement ; les faiſeurs de livres diffamatoires peuvent y apren- dre auſſi que s'ils divertiffent d'abord le Public par ces fortes d'Ouvrages, ils en deviennent enfin l'exécration.

Le Sr. Vincent peut y apprendre que n'ayant pû m'effrayer par des menaces, il tient à lui de me gagner par une vie digne d'un Chrétien & d'un Proteſtant

Réfu-

Réfugié.

Si ceux qui ont emprunté son nom pour me décrier sont, comme j'ai lieu de le présumer, des gens que mes derniers Ecrits ont revoltez, ils pourront aussi aprendre de ce détail, qu'en attaquant personnellement un Auteur, on fait honneur à son Ouvrage; on donne lieu à juger que si un Antagoniste pouvoit défendre sa cause, il tourneroit de ce côté-là toute la pointe de son esprit; & qu'il n'a recours aux invectives, que parce qu'il se sent destitué de raisons. Et quel éclaircissement peut aporter à nos controverses mon procès avec le Sr. Vincent? Le Miracle operé en la personne de la Dame de la Fosse recevra-t-il un nouvel éclat, ou en sera-t-il mieux prouvé, quand on aura démontré que j'ai eu la lâcheté & la barbarie d'arracher à une Mere la succession de son Fils; à un Frere celle de son Frere; à des Nieces celle de leur Oncle?

Enfin pour ne pas m'oublier moi-même dans les leçons que je donne aux autres, les Ministres de l'Évangile doivent aprendre de ce que je viens d'exposer, quelle doit être la regularité d'une conduite, sur laquelle on est si porté à jeter des soupçons odieux. Sur tout, ils y verront combien il leur importe d'avoir des senti-

timens nobles & désintéressez. Et comment pourrois-je me produire devant les gens de bien, si j'avois été convaincu de quelcune des infernales démarches, que mon accusateur vient de m'imputer. S'il avoit pû me ranger parmi ces indignes Ecclesiastiques, dont \* St. Paul se plaignoit déjà de son tems, & qui n'ont eu que trop d'imitateurs dans chaque Siecle de l'Eglise, qui font un trafic de leur Ministère, qui étendent, ou qui restreignent les loix de l'Evangile, selon le crédit & l'opulence de ceux à qui ils sont appellez de les annoncer : Comment aurois-je osé offrir mes consolations à des malades, s'il avoit pû dire avec fondement : Ce Ministre qui veut être seul à seul avec les mourans, n'en écarte les assistans, qu'à fin de n'avoir point de témoins des trames qu'il a ourdies pous s'emparer de leur succession ?

Il est vrai que quelque conduite que puissent tenir des hommes, qui se dévouënt à éclaircir la verité & à presser la verité, ils doivent s'attendre à avoir autant d'ennemis, que le mensonge & le vice ont de partisans. Mais que nous importe que le Monde nous condamne,

\* 1. Tim. v. 5.

*du Sieur Vincent Lambert.* 109

si nôtre conscience nous justifie ? Ne sommes-nous pas alors en droit de nous consoler par l'exemple de nôtre grand Maître, & de prendre ce bouclier dont il munit lui-même ses Apôtres : \* *S'ils ont appelé Belzebul le Pere de famille, combien plus donneront-ils ce nom à ses Domestiques ?*

\*\* Matth. X. 35.

## A D D I T I O N S.

### I.

J'Ai dit, pag. 43. que des gens d'honneur m'avoient averti qu'une personne, qu'ils me nommerent, avoit voulu engager le Sr. Vincent à lui prêter son nom, afin de le mettre à la tête d'un libelle qu'elle vouloit publier contre moi. Voici la preuve de ce fait : C'est une Lettre du Sr. Vincent qui m'a été communiquée, & par laquelle on peut voir qu'il y a à la Haye, des gens qui cherchent à gagner de l'argent en débitant des Livres diffamatoires. Je tairai le nom de celui à qui le Sr. Vincent écrivoit cette Lettre. La charité m'engage aussi à ne pas nommer la personne qui vouloit publier le libelle, & que je ne saurois faite connoître sans l'exposer

à la rigueur des Loix. Je lui promets, à condition qu'elle sera plus sage, que je ne la découvrirai point, & que j'exhorterai ceux qui m'ont communiqué cette Lettre, & qui en ont l'Original, à ne la point découvrir.

## C O P I E.

*De la heye ce 24. aoust 1724.*

**M**On tres cher & tres honnore Monsieur j'ai bien Receu L'honneur de la chere vre en son temps par la uois de Mr. G.: Et vois par ycelle que vous me faittes Espere d'avoir La Copie de la maison que la Demoiselle occupe, Cella me fera un grand plaisir, tant pour Esvitte les fraix du voyage, que par Rapport à ce que les vacance vont bien teau finir, & qu'il faut que je laye pour m'en servir dans mais Escrittures, Je pere mon tres cher monsieur que vous me Rendre ce grand service, s'il vous plait Et que le Seigr par sa grace vous en tesmognera ma juste Reconnoissance Je vous dire que mon \* fatont Et fait que je lay a present entre mais mains Je doit  
Le

\* Je suppose que cela veut dire, *mon Factum.*



*du Sieur Vincent Lambert.* III

Le faire voir a Nos juges pour avoir  
La permission de le faire in primer a fin  
que ma partie n'aye Rien a Redire Con-  
tre moy, Cy vous voule que Je vous en  
fasse une Coppie Je vous l'envairay ou  
Cy vous voule atendre qu'il soit inprime  
vous me le feray savoir sil vous plait,  
pour Ce quy Et du livre que je vous  
avec parle Et fait Mais Jay descouver  
que \* S. avec promis a la personne bonne  
Recompence cy il poue me porte a le  
faire inprime a mon nom, dout jennes  
Este averty Lauteur n'emenqua pas de  
me venir prie de le faire inprime a mon  
nom, au quel je Respondy quil de veet  
le faire au sien, Et que je ne vouloit point  
qu'il fut a mon nom ny au nom de person-  
ne, qui fut a moy Conust lequél sent  
Retourna bien faché, En me disent que  
Je luy en pechet de gagnie une bonne  
somme que Linprimeur luy aurois don-  
ne, Lavoca quy M'averty cetour me dit  
que cy je le fesoit inprimer que je per-  
droit mon proces Et que je seroit chassé  
de la heye par Rapport a des placars quil y  
avoit qu. des fendoit de faire Rien in-  
prime contre sa partie averse, qui puisse  
luy faire du tort, Cet ce que j'ay fait  
auferver dans le fatont, Lauteur du Li-

vre

\* Si S. dans cet endroit là, signifie *Saurin*, je  
déclare que ce qu'~~est~~ dit là de moi est supposé.

*un*

vre Et \*\* a la heye Je nay Rien de  
nouveaux a present a vous aprandre.

Je vous prie de Rechet sil vplait de  
songes à la Coppie Je finy En vous disent  
que jay lhonn. destre du profont de mon  
cœur Votre &c.

Vincent Lambert.

\* \* Le nom de celui qui avoit fait le libelle, est  
dans l'original.

## SECONDE ADDITION.

**J**'Ai oublié de faire remarquer page  
81. &c. que Mrs. les Magistrats de  
Nimegue avoient contracté avec le  
Sr Louis Lambert, pendant le séjour  
qu'il fit dans leur Ville. Ils avoient  
pris de lui 10000. florins à fonds per-  
du, dont ils lui ont payé la rente,  
jusques à sa mort : ce qu'ils n'auroient  
pu faire avec un homme qui auroit eu  
l'esprit troublé.

# P I E C E S JUSTIFICATIVES,

Concernant les faits , qui ont été  
avancez dans la Réponse au  
Factum du Sr. Vincent.

A.

*Attestation du Sr. St. Martin.*

**J**E soussigné declare qu'ayant veu un Factum, mis au jour sous le nom de Vincent Lambert, où à la page 16. du dit Factum, il fait dire à Messieurs Belain pere & fils, sçavoir à l'un d'eux que le Testament du feu Louis Lambert en datte du 4. Novembre 1722. & mort à la Haye le 3. Decembre suivant, a esté fait par le Notaire Samuel Favon, *six ou sept jours avant la mort* du deffunt Lambert, d'où ledit Vincent Lambert tire cette conséquence abusive que ledit Testament seroit fait le 26. ou 27. Novembre, & qu'il fait dire à l'autre qui est Belain fils, qui a esté tesmoin de la sousscription, qu'il a esté fait *peu de jours avant la mort* du deffunt, & me font dire à moy soussigné Jean St. Martin tesmoin de ladite sousscription que je le confirme: sur quoy moy soussigné declare qu'ayant vû & examiné aujourd'huy en Original au Protocol, tant le Testament que l'acte de sousscription, que l'un & l'autre se

A

trou-

trouve en ordre, signés par le deffunt Louis Lambert, & la souscription dudit Testament signée de mesmes en ordre par moi souffigné, & par ledit Belain fils, en datte du 4. Novembre 1722. & qui est le jour que lesdits Actes ont esté faits & passez, en foy de quoy j'ai donné ma presente déclaration, que j'offre d'affirmer par serment sollemnel, toutes les fois que j'en seray requis. A la Haye le 29. Novembre 1726. (Etoit signé.)  
Jean St. Martin.

## B.

*Attestation des Srs. Belain.*

**N**ous souffignez Louis Belain pere, & Louis Belain fils, declarons qu'ayant esté citez à la Cour d'Hollande, dans le mois de Fevrier de l'année 1724. pour rendre tesmoignage au sujet du Testament clos de feu Louis Lambert & de la souscription du mesme Testament: que moi Louis Belain pere ai déclaré par devant les Seigneurs Commissaires de laditte Cour de Justice, *conformement & pour autant que ma memoire me dictoit alors, que ledit Testament avoit esté fait six ou sept jours avant la mort dudit Louis Lambert,* mais m'estant en même temps, bien expressement expliqué ne pouvoir dire le temps au juste: & moi Louis Belain fils ai déclaré de même par devant les Seigneurs Commissaires de laditte Cour de Justice, *conformement & pour autant que ma memoire me dictoit alors, que ledit Testament, & acte de souscription, que j'ai signée a'voit esté faite peu de jours avant la mort dudit Louis Lambert,* wais aussi m'estant expressement expliqué ne pouvoir dire le temps precis: Et comme il paroît depuis

puis quelques jours un Factum mis au jour sous le nom de Vincent Lambert, où à la page 16. il a l'effronterie d'exposer abusivement, & de tirer une consequence positive de ce qui n'est pas, en disant que ledit Testament doit estre fait le 26. ou 27. Novembre de la même année 1722. Nous déclarons que ledit Testament, nous ayant esté produit, de même que l'acte de souscription, en Original signé par moi Belain fils, déclare avoir reconnu ma signature, qui a esté faite & passée dans les formes par le Notaire Samuel Favon le 4. Novembre 1722. & que ledit Louis Lambert étant mort le 3. Decembre suivant, ledit Testament & Acte de souscription, ont esté faits & passez un mois moins un jour avant la mort dudit Louis Lambert. En foi de quoi nous avons signé nostre presente declaration, que nous offrons d'affirmer par serment solennel, toutes les fois que nous en serons requis. A la Haye le 2. Decembre 1726. (Estoit signé) Louis Belain pere, Louis Belain fils.

## C.

*Attestation du Sr. Luya.*

**J**E soussigné déclare que pendant la maladie de feu Monsieur Louis Lambert, j'ai eu accès auprès de lui; pour lui parler toutes les fois que je l'ai souhaité, comme aussi qu'y ayant rencontré dans un certain temps Monsieur Saurin, j'ai entendu qu'il disoit à Monfr. Belain de lui laisser parler à toutes les personnes qui viendroient pour le voir. Mais de plus ayant reçu une Lettre de Paris de Monsieur du Homel, environ quinze jours avant la mort dudit Lambert, qui me chargeoit de voir de sa part ledit Lam-

bert, & ayant rencontré le même jour, avant midi Monfr. Pierre Cavalhier, à qui je dis avoir reçu ladite Lettre, ledit Cavalhier me vint prendre le même jour après midi, & nous fûmes ensemble chez ledit Lambert, où ayant trouvé dans la chambre dudit Lambert, un nommé Monfr. Vors, il en sortit d'abord avec ledit Cavalhier, & me laissèrent seul avec ledit Lambert, & ne rentrèrent point dans la chambre pendant tout le temps que j'y étois, & ayant communiqué audit Lambert ladite Lettre, & y étant retourné le lendemain, il me dit qu'il n'avoit rien à répondre à ladite Lettre : offrant toutes les fois que j'en serai requis d'affirmer ce que dessus par serment, en foi de quoi j'ai donné la présente Attestation. Fait à la Haye le 29. Novembre 1726. (Estoit signé.) Jean Luya de Grange.

## D.

*Copie des Lettres de Monsieur Ponce, Pasteur de l'Eglise Wallonne de Nimegue, écrites à feu Monfr. Louis Lambert.*

**M**ONSIEUR,

Je partage si bien mes petites pieces avec mes amis, qu'il m'en reste toujours assez. Jugez donc, Monsieur, de la peine que cela m'a fait de voir revenir chez moi la moitié d'un chetif présent, parfaitement bien préparé? Je vous proteste que je vous l'aurois renvoyé sur le champ, si je n'avois craint, que ma liberté ne vous fût désagréable. Mes Servantes ont dessein de tuer demain  
un

un agneau, s'il est digne de vous être offert, je vous en présenterai un quartier, qui sera une portion du véritable Agneau de Pâque. Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble & très obéissant Serviteur, (Étoit signé.) Ponce.

Le 28. de Mars 1720.

*Autre.*

**M**ONSIEUR,

Tout ce que vous faites est si bien fait & vous le faites de si bonne grace, qu'en vérité je ne sai comment m'y prendre pour vous marquer ma sensibilité pour tant de faveurs. Les nouvelles que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer me rejouissent beaucoup, & en réjouiront sans doute bien d'autres avec moi, à notre première entreveuë, nous en dirons davantage. En attendant je suis, après vous avoir souhaité le bonsoir, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant Serviteur, (Étoit signé) Ponce.

Mecredi 15. Janvier 1721.

*Autre.*

**M**ONSIEUR ET CHER AMI,

Dieu fait que je ne desire rien avec plus d'ardeur que de voir Monsieur votre Frere chez vous, vivant en paix & en amitié; mais, mon cher Monsieur; lors que je fais réflexion sur tout ce que vous m'avez autrefois raconté, sur ces manieres d'agir & sur les vôtres, qui sont diametralement opposées, j'ai sujet de craindre que le séjour qu'il fera de nouveau dans votre maison ne

sera pas long. Ce qui fournira un sujet de causerie en Ville, qu'il est de votre intérêt d'éviter. Je vous parle à cœur ouvert selon ma coutume, & je vous prie de vouloir me communiquer vos pensées sur ce sujet; je me laisserai volontiers conduire à vos lumières, & la Lettre que je garde, partira si vous le voulez aujourd'hui ou Vendredi prochain, telle qu'elle est. Je suis très sincèrement, Monsieur & cher Ami, votre très humble & très obéissant Serviteur, (Estoit signé) Ponce.

Le 21. Janvier 1721.

*Autre.*

**J**E dois, mon cher Monsieur, écrire ce soir à Hambourg par Amsterdam. Connoissez-vous dans cette dernière Ville un certain Marchand nommé Baillard, à qui je dois adresser ma Lettre, ou pourriez-vous m'indiquer quelqu'un de vos amis, qui voulut bien se charger de la remettre à la Poste, supposé que vous écrivez vous même? Un mot d'avis de votre part me fera très agréable, & vous obligerez par là, mon cher Monsieur, d'être votre très humble & très obéissant Serviteur, (Estoit signé) Ponce.

Le 5. Fevrier.

*Autre.*

**M**ONSIEUR,

Si je fais les complimens de bonne grace, on peut assurer que vous faites vos presents d'une bien meilleure. Votre Bouquet a été trouvé d'une beauté ravissante, & digne d'être présenté à



à une Princesse. Ma Sara en est toute perplexe, ne sachant comment reconnoitre des faveurs qui sont si fort au dessus d'elle. Si mes remerciemens sont de quelque merite auprès de vous, je vous prie de vouloir recevoir celui que je vous fais à present pour elle, avec votre bonté ordinaire, & soyez persuadé que je serai toujours parfaitement, Monsieur, votre très humble & très obéissant Serviteur, (Estoit signé) Ponce.

## E.

*Attestation de Mr. Durand, Pasteur de l'Eglise Wallonne de Nimegue.*

**N**Ous Ministre de notre Seigneur Jesus Christ, & Pasteur de l'Eglise Walonne de Nimegue, attestons, que toutes les fois que nous nous sommes entretenus du devoir d'un véritable Chrétien Reformé & refugié avec Monfr. Louis Lambert (ce qui a esté assez souvent) il nous a repondu d'une maniere sage, sensée, & fort édifiante, & comme un Chrétien, à qui l'Ecriture sainte étoit fort familiere: & lors que nous lui avons demandé de quelle maniere il avoit réglé ses devotions quotidiennes, nous avons esté satisfaits & édifiez du recit détaillé & bien sensé qu'il nous en a fait. Fait à Nimegue le 20. Mars 1723. (Estoit signé) J. Durand, Pasteur.

## F.

*Attestation de Mr. Pielat , Pasteur de  
l'Eglise Flamande de Nimvegue.*

*Traduction.*

**L**ouis Lambert est venu vers nous avec un Certificat d'Amsterdam. Il a été admis à la Ste. Cene, & ensuite s'est retiré de nous avec un Certificat pour la Haye. C'est ce que certifie moi souffigné. (A la marge étoit) Fait à Nimvegue le 17. Avril 1713. (Etoit signé) J. F. Pielat. Eccles. Neomag. Pastor.

## G.

*Attestation que Mrs. du Consistoire de Ni-  
megue ont donnée au Sr. Louis Lam-  
bert, lorsqu'il s'est retiré à la  
Haye.*

**L**ouis Lambert is Litmaat der Christelyke Gereformeerde Kerke , gezond in den Gelove, en stigtelyk van leven, zoo veel Ons bekent is: Verloeken daarom den E. E. Broederen ende Opfienderen der Kerke J. Christi tot 's Hage, den welke dese onse Attestatie sal werden verтоond, datse gelieven de voorsz voor sodanig, als boven, te erkennen, in hare Christelyke gemeenschapen opsigt aan te nemen. Actum in Nymegen, desen 5. July Anno 1722. By last ende uyt name des Kerkenraads. (Etoit signé) Albertus Royaards, Eccl. Neomag.

(L. S.)

*Attesta-*

## H.

*Attestation de Mr. Durand, Docteur  
& Avocat,*

**N**ous Docteur & Avocat certifions que pendant le temps que nous avons connu & fréquenté feu Mr. Louis Lambert, nous l'avons trouvé très honnête homme, poli dans ses manières, autant que le pouvoit exiger le rang qu'il tenoit dans le monde, précis dans ses idées, juste dans le raisonnement, sur tous les sujets des conversations ordinaires, & particulièrement sur ce que regardoit le Commerce, & arrangement de ses affaires domestiques. Heureux & tout à fait estimable s'il eût pû vaincre la passion qu'il en avoit pour le Vin, seul défaut que nous lui avons connu, & qui nous ait empêché d'entretenir avec lui cette union qui fait le plaisir de la Société civile, auquel il pouvoit d'ailleurs si fort contribuer! En foi de quoi nous avons scellé le présent Certificat de nostre sein & de nostre cachet. A Nimegue ce 20. Mars 1723. (Etoit signé.)  
J. Durand.

## I.

*Attestation de Mr. Bernard, Pasteur de  
l'Eglise Wallonne à la Brielle.*

**J**E soussigné certifie avoir connu à Nimegue feu Monfr. Louis Lambert dans les années 1719. & 1720. j'atteste qu'il étoit *compos mentis*, & que je lui ai trouvé beaucoup de me-  
moire

moire & de lecture, ce qui m'auroit fait entretenir avec lui une liaison plus étroite, comme il le souhaitoit, s'il n'eut eu alors une forte passion pour le Vin, en foi de quoi je munis le présent Certificat de mon seign & de mon cachet. Fait à la Brille le 18. Janvier 1724. (Etoit signé) S. Bernart, Pasteur de l'Eglise Wallonne à la Brille.

## K.

*Deux Attestations de Mr. Devion.*

**J'**Atteste & declare avoir connu le Sr. Louis Lambert pendant le séjour qu'il a fait à Nimegue, & avoir reçu plusieurs de ses lettres, & que dans sa conversation & dans ses lettres, il ne m'a rien dit qui parût manquer de bon sens; en foi de quoi je donne cette Attestation pour servir en cas de besoin. Fait à Utrecht ce premier Octobre 1723. (Etoit signé.) Devion.

*Autre du même.*

**J**E confesse & déclare avoir connu à Nimegue Mr. Louis Lambert, pendant le séjour qu'il y a fait, & l'ai toujours connu fort raisonnable, hors le tems qu'il avoit bu, en foi de quoi je donne la présente Attestation. Fait à Utrecht ce 17. Novembre 1726. (Etoit signé) Devion.

## L.

*Attestation de Judith Claire Marguillere,  
de l'Eglise Wallonne de Nimegue.*

**A**ujourd'hui le 17. Novembre 1726. comparut par devant moi Jean van Oorschot, Notaire public admis par la Cour de Gueldre, residant dans la Ville de Nimegue, en présence des témoins ci-après nommez, Judith Claire Marguillere de l'Eglise Walonne de cette Ville, declarant à la réquisition de Mr. Jaques Saurin, Ministre à la Haye & de Pierre Cavalhier, Marchand audit lieu, qu'il est véritable qu'à un certain jour de Communion, deffunt Mr. Louis Lambert, demeurant pour lors dans cette Ville étant venu dans ladite Eglise Walonne ce qu'il n'avoit fait jusqu'alors, dans un tel jour pour autant que ladite Marguillere y avoit refléchi que Mr. François Durand, Ministre ordinaire, avoit fait demander par ladite Marguillere audit Louis Lambert s'il étoit d'intention pour participer à la Communion: sur quoi ledit Lambert répondit que non, ce que ladite Marguillere rapporta audit Sieur Ministre, sur quoi en après il n'est arrivé autre chose, mais au contraire ledit Louis Lambert restoit jusques à la fin de l'Eglise, & se comportoit sagement, & non point hors de sens ni extravagant, &c.

M.

*Copie de la Lettre de Mr. du Homel.**A Paris le 9. Juin 1722.***M**ONSIEUR,

J'ai toute la joye imaginable de ce que vous vous trouvez bien du commencement de votre cure; j'espère de l'assistance de Dieu que la suite vous fera encore plus de bien: nous ne sommes dans cette Ville que depuis 8. jours, & à mon arrivée on m'y rendit la dernière dont vous m'avez honoré, qui me fit d'autant plus de plaisir, que je craignois pour votre santé dont la Rognon que j'avois prié de m'en informer ne m'avoit rien repondu. Je trouve comme vous que le séjour d'Aix la Chapelle est très agreable par le grand abord de Gens de tous les Pais, au moins pendant la belle Saison, après quoi la Ville est assez deserte; on n'en peut pas autant dire de celle-ci, où l'on fait un tracas de Diable à chaque instant, je n'ai encore vu personne du Pais, ce que souhaiterois pourtant bien par rapport à mes affaires. J'apprens avec bien du chagrin que la Peste commence à faire de nouveaux ravages en Provence, à Orange, & à Avignon. Dieu veuille qu'elle ne fasse pas de plus grands progrès! Honorez moi, s'il vous plait de tems en tems de vos nouvelles, & croyez moi avec tout l'attachement imaginable, Monsieur, votre très humble & très obéissant Serviteur, (Etoit signé) J. du Homel.

PS. Mr. le Comte vous assure bien de ses amitiéz.

riez. J'ai fait bien vos complimens à Mr. le Baron de Shöning & à ses deux Compagnons de voyage Mr. Grilot, & Mr. Mizele, qui font ici de retour d'Angleterre depuis un mois: il y en a un qui s'en retourne en Allemagne & qui doit passer à Aix la Chapelle, il est chargé de nous tous de vous faire bien nos honneurs.

Je ne saurois vous dire combien je suis mortifié de la mauvaise conduite, & du chagrin que vous donne Semler, puis que vous l'aviez pris en partie sur ma recommandation, si jamais je le rencontre quelque part je le traiterai comme il le merite: mais comme vous le savez c'est en général une maudite race que celle des Valets. Vous êtes trop bon pour celui-ci de le garder jusq'au mois de Septembre.

Mon adresse est à l'Hôtel d'Entragues, rue Tournon, Fauxbourg St. Germain, à Paris.

## N.

### *Attestation de Mr. Jalon, Docteur en Medecine.*

**J**E soussigné Docteur en Medecine demeurant en cette Ville, certifie d'avoir veu & visité plusieurs fois le Sr. Louis Lambert, logé chez le Sr. Rognon sur le Nieuwe Have, lequel j'ai entretenu très souvent aux mois de Fevrier & de Mars 1722. assez long temps, & je l'ai toujours trouvé ayant assez d'esprit & ne manquant point de bon sens & de raison. C'est ce que je puis attester comme étant la pure verité. A la Haye ce 8. d'Avril 1723. (Étoit signé) P. Jalon.

*Attesta-*

## O.

*Attestation du Sr. Bosquet, Chirurgien.*

**J**E souffigné Maitre Chirurgien à la Haye, declare que dans l'année 1722. j'ai connu feu Monfr. Louis Lambert, comme s'étant fait raser chez moi, environ l'espace de quatre à cinq mois tant qu'il a demeuré chez Monfr. Rognon, au commencement de ladite année; que lors qu'il est allé demeurer chez Monfr. Belain, Marchand de Vin, où il a été malade, qu'ayant vû un autre malade dans ladite maison dudit Belain, cela m'a donné plusieurs fois occasion de voir ledit Lambert, que j'ai toujourns trouvé possédant sa raison & bon sens: ce que j'atteste. Fait à la Haye le 16. Mars 1723. (Etoit signé) Isaac Bosquet, Chirurgien.

## P.

*Attestation du Sr. Claude Gaudet & Demoiselle Amoné sa Femme, Hôtes à Mastricht.*

**A**Ujourd'hui le 29. Octobre 1723. comparut par devant moi souffigné Notaire public, resident à Mastricht en presence des témoins sous nommez, Sr. Claude Gaudet, Maitre de l'Auberge à l'enseigne du Rosmarin en cette Ville, & Demoiselle Elisabeth Amoné sa Femme, lesquels ont confessé & déclaré à l'instance & requisition de Mr. Pierre Cavalhier, Marchand à la Haye, sans induction ni persuasion



sion de personne, mais en pure faveur de la justice, être très vrai & véritable, qu'au mois de Mai de l'année 1722. sans préjudice du temps, prefix est venu loger dans leur maison un Monsieur nommé Louis Lambert, & qu'il y a logé dix jours ou environ, sans prejudice du tems prefix: qu'il est aussi vrai & véritable, que pendant ce tems il a mangé & bû à table avec d'autres Messieurs qui étoient aussi logez chez nous; & que eux Comparans n'ont point vû qu'il étoit innocent ni impuissant de ses sens; mais au contraire qu'il a en tous ses Discours & conversations paru avoir son esprit & sa raison, déclarant aussi qu'ils ont vû & entendu, que ledit Sieur étoit très mécontent de son Valet, & le Valet de son Maître, donnant pour raison de savoir qu'ils l'ont ainsi vû & entendu, & comme il est raisonnable de soutenir la vérité, principalement dans de justes causes, & y étant requis. C'est pourquoi les Comparans ont requis Acte en ceci, avec offre de le confirmer en tout temps si besoin est par serment solennel par devant Juges competens. Ainsi stipulé. Fait à Mastricht, date susdite, en présence de Mr. Differotte, Auditeur de la Garnison de cette Ville, & Mr. Louis François Renier, tous deux comme témoins à ce requis, lesquels avec les Comparans & moi Notaire ont signé la minute des presentes. (Plus bas) *Quod attestor.* (Etoit signé) J. B. de Malinne, Not. publ.

## Q.

*Attestation de Mr. Campdomer, Fellinginger  
& de Graaf.*

*Traduction.*

**A** Ujourd'hui 21. Juin de l'année 1725. comparut par devant moi Notaire public resident dans la Franche Ville Imperiale d'Aix la Chapelle, en présence des témoins sous nommez Mr. Marc Antoine Campdomer, Ministre de l'Assemblée Françoisé à Vals, Monfr. Isaac Fellinginger, Docteur en Medecine de cette Ville, & le Sr. Ægidius de Graeff, Bourgeois de cette Ville, lesquels ont déclaré & attesté pour la verité sincere que lesdits Mrs. Comparans ont bien connu & conversé avec certain Mr. Louis Lambert, lequel est decédé à la Haye en l'année 1722. au tems qu'il prenoit les Eaux & Bains ici à Aix: qu'après avoir logé quelques semaines chez les Demoiselles Simon, il est venu loger environ le tems de trois mois à la maison du dernier Comparant Sr. de Graeff, que ce Sr. premier Comparant a conversé plusieurs fois pendant ce temslà avec lui, & le Sr. Comparant Fellinginger qui l'a traité comme Medecin, & que lesdits Srs. Comparans n'ont remarqué autre chose sinon qu'il avoit & possedoit ses sens & sa raison, sachant bien ce qu'il faisoit & disoit, & d'autant qu'il est raisonnable de donner témoignage de la verité, pour cet effet lesdits Srs. Commissaires ont signé de leur propre main la minute des presentes sous moi Notaire.

Ainsi fait à Aix date susdite, en presence de  
Jean

Jean Thomas & Nicolas deux témoins à ce requis & appelez, & est cette minute signée comme suit; De Campdome, Ministre à Vaels; Isaac Fellingier, M. Dr. Ægidius de Graaff. Johannes Thomas la Magné. † de Nicolas †, deux déclarant ne pouvoir écrire autrement, & de moi Notaire. (Plus bas.) *Quod attestor.* (Etoit signé.) Joef. Henr. P. Luger, Sac. Cæs. Anth. Aquisgran resid. Not. publ. Propr. S. &c.

## R.

*Attestation de Mr. Jean St. Martin,  
Marchand à la Haye.*

**A** Ujourd'hui le 26. Mars 1723. comparut par devant moi Samuel Favon, Notaire public, admis par la Cour d'Hollande residant à la Haye, en presencè des témoins sous nommez, Monsieur Jean St. Martin, Marchand, demeurant ici à la Haye, à moi Notaire bien connu, lequel a dit, déclaré, certifié & attesté, ainsi qu'il dit, declare, certifie & atteste par ces présentes être très veritable, qu'ayant été à Aix la Chapelle, & arrivé audit lieu environ le 18. ou 20. du mois de Juin de l'année derniere 1722. & resté audit lieu jufques au 8. Août en suivant pour y prendre les eaux & les bains; qu'il y a rencontré Monsieur Louis Lambert, qui y étoit pour le même sujet, qu'ayant fait connoissance ensemble, ils ont pris les bains en compagnie environ vingt fois, une ou deux fois plus ou moins, promené plusieurs fois ensemble, en prenant les eaux chaudes, & s'être vûs souvent de même en plusieurs endroits, tant chez ledit Sr. Lambert que chez ledit Sieur Déposant. Que dans toutes ces

occasions il a trouvé le Sieur Louis Lambert possédant sa raison & bon sens, & qu'il a pris congé dudit Sieur Lambert le 7. Août 1722. le laissant audit Aix la Chapelle. Qu'ensuite environ la fin du mois d'Octobre ou au commencement de Novembre de la même année, ledit Déposant ayant appris que ledit Sieur Louis Lambert étoit arrivé malade ici à la Haye, il lui a rendu visite par plusieurs fois, vû & parlé avec ledit Sr. Lambert, & qu'il l'a trouvé de même possédant sa raison & bon sens, donnant ledit Sieur Déposant pour raison de science certaine comme & susdit, offrant en tout temps & lors qu'il en sera requis de le confirmer par serment solemnel. Fait & passé à la Haye en présence de Theodore Rogier & Jean Jacques Neaulme, témoins à ce requis. La minute est bien & dûement signée, ce que j'atteste. (Etoit signé) S. Favon, Notaire public.

S.

*Attestation du Sr. Barbot.*

**J**E soussigné Abraham Barbot, Bourgeois à Rotterdam, declare & atteste par la présente, que dans le mois de Juin, environ le 14. du même mois de l'année dernière 1722. étant à Aix la Chapelle pour prendre les bains, & les Eaux, dans lequel lieu j'ai resté jusques environ le vingt & cinq de Juillet suivant, que dans cette Intervalle j'ai rencontré, & fait audit lieu connoissance avec Monsr. Louis Lambert, qui s'y étoit rendu pour le même sujet, que pendant l'espace dudit temps j'ai vû & fréquenté ledit Louis Lambert, pris souvent les bains & les eaux ensemble, de même que promené & vû chez lui

en visite, & mangé à la même table, que dans toutes ces occasions, j'ai trouvé ledit Louis Lambert possédant sa raison & bon sens, ce que je déclare & atteste en verité. Fait à Rotterdam le 22. Mars 1723. (Estoit signé) Abraham Barbot.

T.

*Attestation de Mr. Dumarets d'Antoigny.*

**J**E soussigné confesse qu'ayant vû & parlé par plusieurs fois & en différens tems à Monsieur Louis Lambert environ le mois de Novembre de l'année 1722. chez Mr. Louis Belain, où ledit Sr. Lambert se trouvoit logé & malade dans ledit temps; que je l'ai trouvé possédant sa raison & son bon sens. De plus je l'ai aussi vû & connu à Aix la Chapelle l'Eté dernier au même état; en foi de quoi je donne la présente attestation. A la Haye le 6. Mars 1723. (Etoit signé) Dumarets d'Antoigny.

V.

*Attestation de Mr. Warnier Chrouwet,  
Medecin à Olne.*

**L**E vingt-unieme Avril mille sept cents vingt quatre par devant nous la Haute Cour & Justice du Banc d'Olne, Pais de Dalhem, Partage de Leurs Hautes Puissances Nos Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies, comparut le Sieur Warnier Chrouwet, Docteur en Medecine résident en ce lieu d'Olne, lequel se trouvant requis de donner sa déclaration au sujet

du sous-écrit, de sa volonté franche & libre & en faveur de la Justice & verité, a declaré que dans les deux ou trois visites qu'il a rendues à Mr. Louis Lambert, sur la fin de Juin mille sept cens vingt deux, sans préjudice du temps plus precis, en ce lieu pour le consulter sur ses incommoditez, il n'a reconnu en lui aucune folie, ni alienation d'Esprit, mais au contraire beaucoup de jugement & de circonspection à tous égards: Quoique d'ailleurs fort inquiet & fâcheux à cause des grandes douleurs que sa maladie lui faisoit ressentir, consentant qu'Acte & Copie en soit faite pour s'en servir à qui droit appartiendra. En foi de quoi nous avons ordonné à notre substitut Greffier de relaxer cette sous sa signature & de la munir de notre Scel Scabinal sur les ans, mois & jours susdits. (Etoit signé) Par ordonnance, D. Vizere, Soub Greffier.

X.

*Attestation de Mr. Gassaud.*

**A** Ujourd'hui le 26. May 1724. comparut par devant moi Jean van den Bos, Notaire public admis par la Cour de Hollande, residant à la Haye, en présence des témoins sous nommez, Monfr. Dominique de Gassaud, Lieutenant de Cavallerie au service de ce Pais, de présent ici à la Haye, lequel declare à la requisition de Pierre Cavalhier, Marchand ici à la Haye, qu'il est vrai & veritable, qu'au Printemps de l'année 1722. environ le mois d'Avril, sans vouloir pourtant être compris au temps prefix, le Déposant venant entre autres à discourir avec Monsieur Louis Belain, pere, demeurant au Buy-

Buytenhoff ici à la Haye, de la personne de Monfr. Louis Lambert (lequel logeoit dans ce temps-là dans la maison dudit Belain) nommément que ledit Lambert étoit une personne d'une très fâcheuse & incommode fréquention; sur quoi ledit Belain repliqua qu'il converfoit & fréquentoit souvent avec ledit Lambert, & qu'il l'avoit trouvé dans ses raisonnemens être un homme de beaucoup d'esprit, & que lui Belain prenoit plaisir de pouvoir discourir avec ledit Lambert. Donnant pour raison de savoir, offrant à tous temps si besoin est de confirmer sa déposition par serment solennel, consentant Acte en forme. Ainsi fait à la Haye susdite en présence de Pierre Dorset & Pierre Defur comme rémoins. La minute est dûement signée. (Plus bas) *Quod attestor.* (Estoit signé) J. v. d. Bos, Not. publ.

## Y.

*Attestation de Mr. Kuyper & Wolfgang.*

**A**ujourd'hui le 21. Fevrier 1723. comparut par devant moi Jacob vander Burgh, Notaire public resident à la Haye, en présence des témoins sous nommez, Mrs. Jean Henri Kuyper, & Isaac Wolfgang, Docteurs en Medecine ici à la Haye, lesquels declarant par ces présentes qu'ils ont ensemble servi comme Medecins Mr. Louis Lambert, & cela pendant le tems de trois ou quatre semaines, qui ont commencé au mois de Novembre 1722. & continué jusques à son décès arrivé ici à la Haye le 3. Decembre suivant, & que pendant ledit tems iceux Comparans ont trouvé ledit Sr. Louis Lambert en

son entier esprit , jouissant & usant entièrement de ses sens & de sa raison.

Declare encore le dernier Comparant en particulier qu'il a servi ledit Sr. Louis Lambert comme Medecin, outre le tems ci-dessus nommé, dans le mois de Mars & d'Avril de ladite année 1722. & à la fin du mois d'Octobre en suivant dans le temps que ledit Sr. Louis étoit venu d'Aix la Chapelle ici à la Haye, & affligé de maladie, & que dans ces tems ledit second Comparant a aussi trouvé ledit Sr. Louis Lambert en son entier esprit, jouissant & usant entièrement de ses sens & sa raison.

Donnant les deux Comparans pour raison de savoir ainsi qu'il est marqué dans le Texte de leur deposition; offrant pour cet effet en outre, si besoin est, & en étant requis de confirmer chacun sa déposition plus amplement par serment solennel.

Ainsi fait & passé à la Haye susdite, en présence d'Adrien vander Straeten & Jacob Wynants comme témoins, lesquels avec lesdits Comparans & moi Notaire ont signé la minute des présentes. (Plus bas) *Quod attestor.* (Étoit signé) Jacob vander Burgh, Not. publ.

## Z.

*Attestation du Sr. Gerard van Alphen,  
Garçon Apoticaire.*

*Traduction.*

**A** Ujourd'hui le 5. Octobre 1723. comparut par devant moi Jacob vander Burgh, Notaire public, admis par la Cour de Hollande, resident



residant à la Haye, en présence des témoins sous nommez, Mr. Gherard van Alphen, Compagnon de Boutique chez son Oncle Mr. Jean Hagens, Apoticaire ici à la Haye, lequel declare par ces présentes, que Mr. Louis Lambert étant malade au mois de Novembre 1722. le Comparant en sa qualité susdite a pendant l'espace d'environ quatre semaines, servi journellement le susdit Mr. Louis Lambert a froter son corps & a mettre des emplâtres sur son ventre, & qu'alors le Comparant a trouvé que ledit Louis Lambert étoit très fâcheux, néanmoins que lui Comparant a toujours trouvé ledit Sieur Louis Lambert usant & jouissant de ses sens & raison.

Ensuite declare le Comparant qu'ayant apporté audit Sr. Louis Lambert une petite bouteille avec des gouttes qui lui étoient ordonnées de prendre, ledit Sr. Lambert demandoit pour lors au Comparant avec quoi il devoit prendre ces gouttes, que le Comparant ayant repondu avec du Vin, ledit Sieur Louis Lambert avoit dit là-dessus, en substance, c'est le Vin qui m'a fait le mal, & m'a mis en l'état où je suis à présent.

Donnant le Deposant pour raison de savoir comme il est expliqué dans le Texte de sa deposition, offrant pour cet effet si besoin est en étant requis de confirmer plus amplement sa deposition par serment solennel. Ainsi fait & passé à la Haye susdite, en présence de Pierre Koster & Adrian vanden Bergh comme témoins, lesquels avec le Comparant & moi Notaire ont signé la minute des présentes. (Et plus bas) *Quod attestor.* (Etoit signé) J. vander Burgh, Not. publ.

AA.

*Attestation de Philippe Craynaske.**Traduction.*

**A** Ujourd'hui le 2. Avril 1723. comparut par devant moi Samuel Favon, Notaire public admis par la Cour de Hollande, résidant à la Haye, en présence des témoins sous nommez Philippe Craynaske demeurant ici à la Haye, à moi Notaire connu, lequel déclare être vrai & veritable, que lui Déposant a veillé & servi dans sa maladie & jusqu'à son décès un certain Monsieur nommé Louis Lambert, qui étoit malade à la maison du Marchand de Vin Belain au Buytenhoff le temps de quatorze à quinze nuits au mois de Novembre & au commencement de Decembre de la dernière année 1722. & que pendant ce temps lui Déposant a trouvé, que ledit Sr. Lambert, ( qui étoit fort fâcheux & impatient à servir ) a toujours eu son entier esprit & sa raison, étant ledit Sr. Lambert très correct & ponctuel à ses affaires domestiques pour avoir le tout en ordre, finissant le Déposant par sa déposition, donnant pour raison de savoir comme dans le texte, offrant en cas de besoin en étant requis de confirmer plus amplement la présente par serment solennel.

Ainsi fait & passé à la Haye en présence de Theodore Rogier & Jean Jaques Neaulme, témoins à ce requis. La minute original de la présente est dûement signée. ( Plus brs ) *Quod attestor.* ( Estoit signé ) S. Favon, Not. publ.

*Attesta-*

BB.

*Attestation de Monfr. de la Faye.*

**J**E souffigné déclare que dans le mois de Novembre de l'an 1722. je vis plusieurs fois Mr. Louis Lambert, alors logé chez Mr. Louis Belain sur le Buytenhoff. Dans les divers entretiens que j'eus avec lui, je le trouvai toujours dans son bon sens & raisonnant avec justesse sur un grand nombre de choses dont nous parlions ensemble, quelquefois jusqu'à deux ou trois heures, nonobstant l'état foible où il se trouvoit par sa maladie, ce que j'atteste être très vrai. A la Haye le 26. Mars 1723. (Etoit signé) Jean de la Faye.

CC.

*Attestation du Tailleur.*

**J**E souffigné Maître Tailleur, demeurant à la Haye, déclare qu'environ le mois de Novembre de la dernière année 1722. j'ai travaillé pour Mr. Louis Lambert ici à la Haye, alors malade & logé chez Mr. Louis Belain, Marchand de Vin sur le Buytenhoff, tant pour lui-même que pour son Valet, que quoique ledit Sr. Lambert fût fort difficile je l'ai contenté & parlé plusieurs fois, soit en prenant les mesures ou en rapportant l'ouvrage, & l'ai toujours trouvé possédant sa raison & son sens, ce que j'atteste. A la Haye le 16. Mars 1723. (Etoit signé) David Bouvene.

B 5

*Attesta-*

DD.

*Attestation du Charpentier & de sa  
Femme,**Traduction.*

**N**ous soussignez Mari & Femme, legitime-  
ment conjoints, déclarons d'avoir bien  
connu la personne du deffunt Mr. Louis Lam-  
bert, lequel étoit venu demeurer chez Mr. Louis  
Belain, Marchand de Vin ici à la Haye, au  
Printems de l'année 1722. & où il est decedé en  
ladite année, que moi Pierre vander Lugt com-  
me Compagnon Charpentier l'ayant servi pen-  
dant deux jours tant à monter de lits de Camp,  
que quelques Cabinets, & autres ouvrages. Et  
moi Aaltje Bien qu'ayant lavé pour lui pendant  
ce tems que ledit Lambert a été ici, déclarons  
nous tous deux par ensemble, & chacun en par-  
ticulier que nous avons toujours trouvé ledit  
Lambert avoir & jouir de son bon sens, es-  
prit & raison, néanmoins prompt & avare.  
Offrant tous deux de confirmer la présente en  
tous temps par serment solennel. Fait à la Haye  
ce 5. Octobre 1723. (Etoit signé) Pierre van-  
der Lugt, & Aaltje Bien.

*Copie de la Lettre de Mr. Cavalhier à  
la Veuve Lambert.*

**M** A D A M E,

Nonobstant que je fais estat qu'aurez reçu la nouvelle par Amsterdam de la mort de Mr. Louis Lambert votre Fils, décedé en cette Ville le 3. du courant mois, de même que par la Lettre de Monsieur Jacques Saurin, Pasteur de l'Eglise Françoisé en cette Ville, & comme il a fait ledit Mr. Saurin son heritier universel, à laquelle je me réfere (puisqu'il m'a fait l'honneur de me la communiquer;) par laquelle je voi qu'indépendamment du droit qu'il a de pouvoir jouir en entier dudit heritage, il veut bien vous en faire part par une pension honnête & convenable, pour le reste de vos jours, moyennant que cela soit hors de France, & dans un Pais Protestant, où vous fassiez profession de notre sainte Religion Protestante: ce que Mr. Saurin fait à votre égard, est en quelque maniere contre la volonté du defunt, qui n'a voulu dans son Testament entendre parler de personne de sa Famille, (& dont je ne veux pas pénétrer les raisons qu'il a eûes, bonnes ou mauvaises) comme j'ai connu depuis longtemps feu Mr. Lambert, & qu'il m'a établi un des Executeurs de son Testament, j'ai crû de mon devoir de vous communiquer les sentimens dudit Mr. Saurin à votre égard, & comme la Saison de l'Hiver ne vous permettra pas de voyager si-tôt, je vous prie, Madame, de me marquer

par une Lettre votre intention, & l'endroit ou Pais Protestant que vous aurez choisi pour vous retirer: j'espère que j'aurai votre reponce dans six semaines ou deux mois, pour que je fasse le nécessaire à ce dont vous pourriez avoir besoin en arrivant dans l'endroit ou me marquerez, & en attendant votre réponse, je suis avec respect, (Estoit signé) P. Cavalhier.

De la Haye le 11. Decembre 1722.

Mon adresse est à Pierre Cavalhier, Marchand à la Haye.

L'adresse, A Monsieur Vincent Lambert, pour rendre à Madame sa Mere, à Annonay, par Lion en Vivarois.

*Etat de l'Hoirie de Mr. Louis Lambert.*

Premierement, en argent comptant, en argent trouvé après sa mort, (*Vincent Lambert fait monter cette somme à f. 600.*) f. 88 - 0 - 0

2. En Obligations sur la Ville & Quartier de Nymegen. f. 12000 - 0 - 0

3. Un Action sur la Banque Royale d'Angleterre de l. st. 1000. comptée avec l'agio fait en argent courant d'Hollande. (*Le même Vincent fait monter cette somme à f. 12000. d'Hol-*

---

f. 12088 - 0 - 0

lande.

Transport.

f 12088 - 0 - 0

lande.

f 11600 - 0 - 0

4. Reçu pour arrerages d'une Rente de dix mille florins de Capital à fonds perdu sur la Ville & Quartier de Nymegue. (*Ledit Vincent fait monter cette somme à f 500.*)

f 481 - 14 - 0

5. Reçu pour arrerages d'une Rente à fonds perdu sur l'Hôtel de Ville de Paris par accommodement. (*Ledit Vincent fait monter cette somme à f 1218.*)

f 500 - 0 - 0

---

f 24669 - 14 - 0

Sur quoi deduit pour l'Enterrement du deffunt ou pour les Pauvres.

f 1000.

Un Legat pour Mr. Moyse Vors.

f 1000.

Un dito pour Mr. Pierre Cavalhier.

f 1000.

Pour argent pris par le deffunt sur une Obligation.

f 1000.

Pour debtes à la charge de l'Hoirie.

f 1650.

---

5650 - 0 - 0

---

Reste f 19019 - 14 - 0

Sur

Transport du Reste. f 19019 - 14 - 0  
 Surquoi deduit les Legats  
 pour les trois Enfans de  
 Monfr. Saurin, faisant en-  
 semble. f 6000 - 0 - 0

Reste à la disposition de Mr.  
 Saurin. f 13019 - 14 - 0

Sur quoi Mrs Saurin avoit promis à la Mere Lambert de l'entretenir à Geneve: & offert au Sr. Vincent 200. livres de pension pour manger où il voudroit, pourvû que ce fût dans un Pais Protestant.

Le Sr. Vincent parle aussi de la *Vaisselle* de son Frere, qu'il fait monter (pag. 28.) avec le reste de ses Meubles à plus de 10000. l. S'il a entendu par la *Vaisselle*, des plats, des assiettes & des cueilleres d'Etain, on n'a rien à lui opposer. Pour ce qui concerne les autres Meubles, on est prêt à prouver par l'Inventaire qui en a été fait, que la portion échue à Mr. Saurin ne vaut pas plus de 500. florins.

*Attestation de Mad. Bourges, relative à la page 18. de cet. Ecrit.*

**J**'Atteste qu'après avoir lû la Lettre imprimée de Mr. Saurin dans les pages 18. 19. 20. 21. 22. 23. de sa reponse au Sr. Vincent & adressée à la Veuve Lambert, aussi bien que celle qui est à la page 24. 25. & 26. du même Ecrit adressée à la même Dame, & après avoir confronté ces deux Lettres avec les copies de la main de mon fils décedé au commencement de Novembre 1724. que je les ai trouvées parfaitement conformes. De la Haye le 13. Decembre 1726. (Etoit signé) La veuve Bourges.









